This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES · SCIENTIA · VERITAS
1817
LIBRARIES

[illegible] le 20 [illegible]

5, rue des Bordeaux, Montfermeil S.-et-O.
ce 31 août 07

Mon cher confrère,

Je n'ai pas pu aujourd'hui le courrier du Figaro où vous consacrez un si charmant et brillant article à cette "histoire de valeurs" et parler de moi en termes si obligeants. Ces témoignages de sympathie venant d'un confrère qui, comme vous, peut se dire un grand écrivain, me sont doublement précieux et je vous en exprime par bien vive reconnaissance.

Veuillez agréer, je vous prie, mon cher confrère, l'expression de mes sentiments très distingués

Francis-Brentano

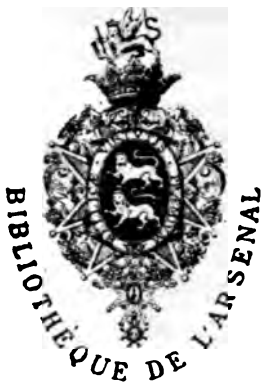

Paris, le 29 novembre 1907.

Merci de tout cœur

Funck-Brentano

[illegible] 1956

LOUIS MANDRIN

Capitaine général des Contrebandiers de **Franc**

Estampe du XVIII^e^ siècle

LOUIS MANDRIN

Capitaine Général des Contrebandiers de France

Exécuté à Valence

FRANTZ FUNCK-BRENTANO

Mandrin

CAPITAINE GÉNÉRAL DES CONTREBANDIERS DE FRANCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX

Avec gravures hors texte.

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, Boulevard Saint-Germain, 79
—
1908

HV
6248
.M27
F97

1963739-008

PRÉFACE

M. Octave Chenavaz, député de l'Isère, est prié d'accepter, dès la première ligne de ce livre, l'hommage de notre respectueuse et profonde gratitude pour l'inappréciable concours dont il a bien voulu nous honorer. Sans lui, ce livre n'aurait pu être écrit. Il lui doit la plus grande partie de sa documentation, tant d'informations puisées aux sources les plus variées, — et toujours les meilleures — et transmises avec autant de précision que d'exactitude. M. Chenavaz aurait pu écrire lui-même cette vie de Mandrin. Des travaux historiques, que l'on trouvera maintes fois cités au cours de ce récit, nous en sont le témoignage. De trop nombreuses occupations, auxquelles il se consacre avec tant de zèle et de dévouement, l'en ont empêché. Les « Mandrinots » devront le regretter ; mais en nous le regret se couvre de reconnaissance.

Antoine Vernière, qui a consacré aux courses de Mandrin dans l'Auvergne, le Velay et le Forez, un ouvrage remarquable, a mis à notre disposition toutes

les notes qu'il avait recueillies, principalement dans les archives du Puy-de-Dôme. Il nous a aidé, dans le cours de nos recherches, de ses conseils autorisés ; et voici que la mort l'a éloigné de nous avant qu'il ait pu voir l'achèvement d'un travail qu'il suivait avec un si affectueux intérêt.

M. Victor Colomb, de Valence, un collectionneur d'un goût averti, nous a remis les nombreuses copies de documents relatifs à Mandrin qui avaient été prises par Ad. Rochas, l'érudit auteur de la *Biographie du Dauphiné* où une place importante a été réservée au grand contrebandier. M. Colomb nous a adressé également des gravures, et c'est par ses soins que M. Marius Villard, architecte-voyer de la ville de Valence, a bien voulu reconstituer pour nous le plan de Valence au XVIII^e^ siècle, avec le tracé du chemin parcouru par Mandrin, quand, le 26 mai 1755, il se rendit de la prison du Présidial au lieu de son supplice.

M. Ulysse Rouchon, secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, auteur des *Exploits de Mandrin dans la Haute-Loire*, nous a secondé lui aussi avec une obligeance infinie. Il nous a communiqué, entre autres, la copie de trois lettres relatives à Louis Mandrin, conservées dans la collection Chaleyer (Firminy, Loire) qui précisent d'une manière pittoresque les faits et gestes du célèbre contrebandier durant sa plus célèbre et dernière campagne.

M. Paul Navoret, qui demeure à la Villeneuve-Crottet, par Pont-de-Veyle, nous a rendu un service d'un autre genre, mais qui n'était pas d'un moindre prix. Nous avons jugé essentiel de reconstituer, d'une manière aussi exacte que possible, la physionomie des lieux où Mandrin avait passé. A bicyclette nous avons suivi le chemin que celui-ci avait parcouru durant plusieurs de ses campagnes, la cinquième notamment et la sixième jusqu'à La Sauvetat. Son itinéraire en main, étape par étape, nous avons refait ses principales « courses ». Là où sa légendaire jument noire a passé, notre bécane a pu passer à son tour; mais dans les contrées accidentées, trop nombreuses, hélas! il fallait souvent mettre pied à terre, pour pousser cette maudite machine, à grand'peine et en s'épongeant le front.

Évitant les « gens du roi », Mandrin se jetait dans les pays écartés, loin des routes. Comme dit la chanson populaire, il campait « sur les hautes montagnes ». De nos jours encore les voies ferrées ne vont pas là où il a été. Aussi les lieux ont-ils conservé pour la plupart l'aspect du vieux temps, depuis la maison où Mandrin est né à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, la « Maison Mandrin », jusqu'au château où il a été pris, à Rochefort-en-Novalaise, le « château Mandrin », comme on l'appelle à présent. La recette buraliste de Craponne qu'il a dévalisée, la rue du Consulat au Puy où il a pris d'assaut l'entrepôt des Fermes, la Chaise-Dieu qu'il a « visitée » deux fois, les rives de l'Arroux où il a

ramassé d'un heureux coup de filet trente-sept séminaristes, les champs de bataille de Gueunand et de La Sauvetat, ne se sont guère modifiés; et là où quelques changements ont été apportés, les documents que nous possédons permettent de rétablir l'état ancien. Mais nous n'avons pu aller partout; et, avec quelle obligeance infatigable, M. Paul Navoret nous a suppléé. M. Navoret est un artiste, un écrivain de race et les descriptions que nous donnons de la Bresse, du Bugey et de la Dombes — pour n'en citer que les principales, — lui doivent tout leur attrait.

M. André Boulin, architecte à Saint-Etienne (Loire), est l'auteur de la reconstitution de la « Maison Mandrin » qui est reproduite plus loin. Nous sommes redevable de son habile concours à l'aimable intervention de M^me^ veuve Ed. Martin de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, qui, d'autre part, a bien voulu nous envoyer quelques précieuses indications.

Et, parmi tant de collaborateurs empressés et gracieux, que d'autres noms à citer encore. Au reste, nous savons que c'est l'illustre personnalité de Louis Mandrin qui a produit cet admirable concours de dévouements désireux d'apporter leur main-d'œuvre au monument élevé à sa mémoire, et non le peu que nous sommes; mais notre reconnaissance n'en est pas moins acquise tout entière à ceux qui sont ainsi venus nous prêter appui. C'est M^me^ Bruno Tissot à Seyssel, M. l'abbé André Chagny, professeur à Belley, M. le marquis de

Vidart à Divonne-les-Bains, nos savants et brillants confrères, MM. Lacroix, archiviste de la Drôme, Georges Guigue, archiviste du Rhône et Ferdinand Claudon, archiviste de la Côte-d'Or ; M. Alphonse Chaper, qui nous a ouvert les riches collections de son château d'Eybens et a mis à notre disposition, entre autres, la rarissime médaille de Mandrin reproduite sur la couverture de ce livre ; M. le vicomte de Montessin de Ballon, professeur à l'Université libre de Lille, M. le baron de Laurens d'Oiselay et M. Pierre Yturbide, maire de Mouguerre (Basses-Pyrénées). Des photographes amateurs, habiles comme des professionnels, M. l'abbé Attaix, curé-archiprêtre d'Ambert, et son vicaire M. l'abbé Dumas, M. Aimé Hudellet, à Bourg-en-Bresse, ont fixé pour nous leurs objectifs ; M. G. Lazinier, notaire à Ambert, M. Varenne de Fenille, à Meillonnas, M. le comte de Ruffieu au château de Ruffieu (Optevoz, Isère), M. Durand de Chiloup, au château de Chiloup, par Saint-Martin-du-Mont, M. de Lavernée au château de Lavernée à Péronnas, près Bourg, nous ont donné accès dans leurs collections ou leurs archives.

On vous entend :

« Assisté de si nombreux collaborateurs, actifs et dévoués, qu'avez-vous donc fait vous-même, vous, l'auteur prétendu de cet ouvrage?

— Mettons, si vous le voulez bien, que nous n'avons rien fait du tout. Au reste, que vous importe, si vous y avez trouvé de l'intérêt ? »

*
* *

Nous nous sommes servi presque exclusivement de documents de première main. Archives de Paris et des départements, bibliothèques publiques et privées, collections particulières ont été mises à contribution. Les références ont été données aussi exactement que possible. Parfois on a été obligé de n'indiquer que le dépôt d'où le document utilisé avait été extrait. Antoine Vernière et Ad. Rochas, avaient réuni de nombreux textes relatifs à Mandrin. Ils nous ont été communiqués : nous sommes certain de la conscience et de l'exactitude avec lesquelles ces pièces ont été transcrites ; mais voici que nos deux savants confrères sont morts et nous avons dû nous contenter des références qu'ils nous ont laissées. Au moins, comme le dépôt est toujours indiqué, le lecteur pourra, s'il le désire, par la nature et par la date des pièces, les retrouver facilement.

La vie de Louis Mandrin a donc été écrite ici d'après des documents originaux. Mais il lui fallait un cadre. Celui-ci est formé par l'histoire de la Ferme et des fermiers généraux. Nous n'avions pas, comme bien on pense, la prétention de refaire ici, d'après des pièces d'archives, l'histoire des Fermes générales. A chaque jour suffit sa peine et à chaque livre son sujet. Cette histoire des Fermes, qui forme comme la bordure de

notre récit, a donc été retracée d'après les ouvrages de nos prédécesseurs, lesquels sont soigneusement cités en tête de chacun des chapitres dont se compose cette partie de notre travail. Il est bien entendu que c'est de là que viennent les éléments dont ces chapitres sont faits — notamment les quatre premiers de l'ouvrage, où nous nous sommes plus particulièrement efforcé de représenter l'administration des fermiers généraux telle qu'elle apparaissait, sous l'ancien régime, à l'esprit et à l'imagination du peuple.

*
* *

On ne saurait trop regretter que la principale source de documents pour écrire l'histoire de Louis Mandrin, à savoir les pièces de son procès, instruit par la Commission extraordinaire de Valence, ait disparu.

Un arrêt du Conseil du roi, en supprimant, le 23 septembre 1789, la Commission de Valence — par laquelle Mandrin avait été jugé — décida que les « minutes, registres et autres documents des procès instruits par ce tribunal, seraient envoyés au dépôt des minutes du greffe du Conseil d'État du roi ». Ces archives furent ensuite déposées dans le palais de la Cour des comptes et du Conseil d'État, quai d'Orsay, où ils ont péri dans l'incendie de 1871.

*
* *

La meilleure des vies de Louis Mandrin — la seule qui soit digne d'attention — parmi celles qui ont été publiées au XVIII[e] siècle, est l'ouvrage anonyme intitulé : *Abbrégé de la vie de Louis Mandrin, chef des contrebandiers en France*, s. l., 1755, in-12 de 100 p. (Une autre édition la même année de 128 p.). Cet opuscule, écrit d'un style vif et alerte, avec beaucoup d'humour, avait été attribué à l'abbé Régley. Barbier, en son dictionnaire des ouvrages anonymes (3[e] éd., 1872), puis Georges Richard, conservateur à la Bibliothèque nationale, qui s'est occupé de Mandrin durant de longues années, lui ont ensuite donné pour auteur Joseph Terrier de Cléron, président à la Chambre des Comptes de Dole. C'est au contraire l'*Histoire de Louis Mandrin* (Chambéry, 1755, in-12), précédemment considérée comme l'œuvre de Terrier de Cléron, qui aurait été écrite par l'abbé Régley.

Cette opinion a été suivie par M. Octave Chenavaz et par M. Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, auteur d'une utile *Bibliographie des écrits relatifs à Mandrin*, qui nous a été du plus grand secours [1]. Contrairement à l'*Abbrégé*, l'*Histoire* est un vulgaire pamphlet, rempli de

1. *Bibliographie des écrits relatifs à Mandrin*, par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble. Grenoble, 1890, in-8 de 31 pages.

mensonges grossiers, dont l'auteur s'efforce de présenter Mandrin systématiquement sous le jour le plus odieux.

On remarquera que Gaspard Levet de Malaval, président de la Commission de Valence, qui jugea Mandrin en mai 1755, fut peu après — cette année même — nommé secrétaire du roi près la Chambre des Comptes de Dole, où Terrier de Cléron était président : d'où, pour celui-ci, une abondante source d'informations.

Mais si l'*Abbrégé* tient aujourd'hui la première place parmi les écrits du XVIII^e^ siècle relatifs à Mandrin, c'est qu'un autre livre, publié à Avignon, en 1763, a complètement disparu.

En voici le titre :

« *Projet pour la suppression des douanes dans l'intérieur du royaume, avec des anecdotes curieuses et intéressantes.* A Avignon, aux dépens de l'auteur, 1763, in-12 de 132 pages. »

Un exemplaire de ce livre était conservé naguère à la Bibliothèque nationale sous la cote Lf, 89/9. Nous pouvons en donner la table des chapitres :

I. Notes historiques et analogues au sujet. 5
II. Autres notes historiques analogues au sujet. . . . 13
III. Assemblées des fermiers et leur travail hebdomadaire 23
IV. Correspondance des traites, gabelles et tabacs . . 38
V. Tournées 48
VI. Directions. 54
VII. Contrôleurs généraux dans les directions et principales incursions des bandes de contrebandiers. . 60

VIII. Receveurs généraux des gabelles, tabacs et douanes. 77
IX. Greniers à sel, entrepôts de tabac 83
X. Douanes de différentes espèces, patente de Languedoc, comptablie, coutume, prévôté, traites, etc. 94
XI. Brigades des gardes 105
XII. Commissions ou Chambres souveraines de Reims, Valence et Saumur 121

Cet ouvrage a donc disparu de la Bibliothèque nationale à une date récente. Vainement nous sommes-nous adressé à la plupart des bibliothèques publiques de Paris et des départements, ainsi qu'aux bibliothéques de Belgique et d'Allemagne : nous avons trouvé partout des collègues très obligeants, mais nulle part nous n'avons trouvé *le Projet pour la suppression des Douanes*... Que si l'un ou l'autre des lecteurs de notre livre — en supposant que notre livre ait des lecteurs — peut rattraper l'oiseau envolé, il nous ferait un très grand plaisir, et plus qu'un plaisir, en nous en avertissant. Les notes que nous avons sous les yeux, et qui ont été prises sur l'ouvrage disparu, portent que la vie de Mandrin en occupe les pages 66-76. L'auteur de ces notes ajoute : « C'est ce qui a été publié sur Mandrin de plus vrai et de plus sensé. » Au reste, par le fait seul qu'il eut l'idée d'introduire une vie de Mandrin dans un « Projet pour la suppression des douanes intérieures... », l'auteur en montrait qu'il avait compris le caractère du fameux contrebandier, avec une perspicacité singulière pour son temps.

Mais au XIX^e^ siècle, par compensation, Louis Man-

drin a été l'objet de plus d'une étude très vraie et très sensée. En voici les principales :

Ad. Rochas. *Notice sur Mandrin*, extrait de la *Biographie du Dauphiné* (1860, in-8, p. 98-111). Paris, 1859, in-16 de 44 pages.

A.-Paul Simian. *Un brigand au XVIII^e siècle, Mandrin*, extrait de la *Revue des Alpes* (17 mars-28 avril 1860). Grenoble, 1860, in-16 de 84 pages.

Harold de Fontenay. *Mandrin et les contrebandiers à Autun*, extrait du tome I des *Mémoires de la Société Eduenne* (1871). Autun, 1871, in-8 de 44 pages.

H. Bouchot. *Mandrin en Bourgogne, décembre* 1754, extrait du *Cabinet historique* (1881, p. 229-56). Paris, 1881, in-8 de 32 pages.

Ad. Rochas. *L'Arrestation de Mandrin et son supplice à Valence* (11-26 mai 1755), extrait du *Journal de Valence*, 9-15 janvier 1889, in-8 s. l. n. d. (imprimerie Teyssier, Valence).

Antoine Vernière. *Courses de Mandrin dans l'Auvergne, le Velay et le Forez* (1754) (extrait de la *Revue d'Auvergne*). Clermont-Ferrand, 1890, in-8, de 98 pages.

Octave Chenavaz. *Notice sur la maison patrimoniale de Mandrin à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (Isère)*. Grenoble, 1892, in-8 de 150 pages.

J.-J. Vernier. *Mandrin et les Mandrinistes*, notes et documents, (extrait de la *Revue Savoisienne*). Annecy, 1899, in-8 de 64 pages.

Ulysse Rouchon. *Les exploits de Mandrin dans la Haute-Loire (Velay et Basse-Auvergne)*, extrait du *Pays-Cévenol*. Privas, 1905, in-8 de 121 pages.

Ces publications sont rangées ci-dessus dans l'ordre de leur date d'apparition. On les trouvera citées fréquemment — et plusieurs autres, — au cours des pages qui suivent.

*
* *

Quand, il y a quelques années, nous étions sur le point de faire paraître *la Mort de la Reine*, un brillant professeur en Sorbonne, et d'une très haute autorité, qui avait lu notre manuscrit, nous avertit avec bienveillance qu'en le publiant nous nous ferions très grand tort. Que si nous avions éprouvé quelque hésitation à mettre au jour le livre en question, la crainte exprimée par ce maître perspicace l'eût du moins fait disparaître. Du moment où nous étions prévenu que les conclusions, auxquelles le livre aboutissait, étaient pour nous nuire, il ne nous était plus possible de ne pas le publier. Et l'étude qui suit, consacrée à un « bandit », abordée sans préjugé d'aucune sorte, écrite avec l'ardeur d'une conviction qui a été mise en nous par les documents — nous fera-t-elle tort, elle aussi?

Gaston Pâris disait ceci, le 8 décembre 1870, au Collège de France, autour duquel tombaient des obus :

« Je professe absolument et sans réserve cette doctrine, que la science n'a d'autre objet que la vérité, et la vérité pour elle-même, sans aucun souci des conséquences bonnes ou mauvaises que cette vérité pourrait avoir [1]. »

Montfermeil, septembre 1907.

Abréviations employées dans les notes : *A. A. E.* : *Archives des Affaires étrangères; A. G.* : *Ministère de la Guerre, archives historiques.*

1. Gaston Pâris. *La Poésie au moyen âge* (Paris, 1895, in-16), p. 90.

LOUIS MANDRIN

CAPITAINE GÉNÉRAL DES CONTREBANDIERS

PREMIÈRE PARTIE

LES FERMES GÉNÉRALES

I

LES FERMIERS GÉNÉRAUX

Le gouvernement de l'ancien régime affermait à une compagnie financière la levée des contributions indirectes. C'est ce qu'on nommait les Fermes générales, la concession en étant faite « généralement » pour tout le royaume[1].

L'organisation des Fermes générales remontait à Colbert. Ce grand ministre avait trouvé la perception des « deniers du roi » dans la plus pittoresque confusion. Ici, elle était abandonnée à des régisseurs ; ailleurs quelques financiers l'avaient prise à bail ; contrats aux conditions diverses et

1. *Encyclopédie méthodique.* — [Ange Goudar], *Testament politique de Louis Mandrin ;* Genève, 1755, pet. in-12. — [Darigrand], *l'Anti-financier ;* Amsterdam, 1763, in-18. — Anonyme, *Sur les finances, ouvrage posthume de Pierre André ;* Londres, 1755, in-8°. — Necker, *Compte rendu au Roi* (janv. 1781) ; Paris, 1781, in-4. — Sénac de Meilhan, *Du Gouvernement, des mœurs...* Hambourg, 1795, in-8°. — P. Clément et A. Lemoine, *M. de Silhouette, Bouret et les derniers fermiers généraux ;* Paris, 1872, in-16. — A. Delahante, *Une famille de finance au XVIII^e siècle ;* 2^e éd., Paris, 1881, 2 vol. in-8°. — E. Grimaud, *Lavoisier, 1743-1794 ;* Paris, 1888, in-8°. — H. Thirion, *la Vie privée des Financiers au XVIII^e siècle ;* Paris, 1895, in-8.

variables. Un contrôle exact était presque impossible. Colbert résolut de confier la levée des impôts indirects à une seule compagnie. Le 26 juillet 1681, un syndicat de capitalistes, comme on dirait aujourd'hui, une société de « partisans », comme on disait alors, afferma, pour une durée de six ans, moyennant une redevance annuelle de 56670000 livres, les droits de traite (c'est-à-dire de douane et de circulation), les droits de gabelle, d'aides et de domaines (ces derniers représentant les revenus produits par les domaines propres du roi[1]).

Ces baux furent renouvelés de six ans en six ans, jusqu'à l'année 1726, où la compagnie des Fermes générales fut définitivement organisée. En 1730, on y joignit la perception de l'impôt sur le tabac.

Le bail des Fermes était mis aux enchères. Il était donné « à extinction de chandelle, au plus offrant et dernier enchérisseur[2] ». Cette chandelle ne brûlait que pour la forme. Il n'y avait pas d'enchère. Le chiffre du bail était fixé d'avance par un accord entre le contrôleur général des Finances et la société fermière ; chiffre qui ne cessa d'aller en augmentant, depuis 1726 jusqu'à la Révolution. D'un contrat à l'autre, cette augmentation fut, chaque fois, d'une dizaine de millions. Le bail Bocquillon, qui régna sur la période dont nous allons nous occuper, — il fut conclu en 1749, — était de 101 145 000 livres. L'acte se terminait invariablement par ces mots : « Et pour qu'il plaise à Dieu bénir la présente société, il sera dit chaque jour une messe dans la chapelle de l'hôtel des Fermes à Paris, dont la rétribution sera payée à l'ordinaire, et, en outre, il sera aumôné

1. On en trouve la liste dans l'*Encyclopédie méthodique* (éd. 1784). section Finances, I, 610.
2. Règlement du 25 juillet 1681.

la somme de 18 000 livres par chacun an, pour être distribuées aux pauvres, par égales portions, par chacun desdits associés, ainsi qu'ils le jugeront à propos. »

L'enchère était couverte par un homme de paille, qui donnait son nom au contrat et rétrocédait ses droits à la compagnie qui lui servait de caution. Aussi, bien qu'ils prissent le titre de « Fermiers généraux du roi », l'appellation légale des associés était-elle celle de « Cautions de l'adjudicataire général ». D'un bail à l'autre, la société fermière restait la même, avec les seuls changements qui intervenaient par suite de décès ou de démissions ; mais l'adjudicataire changeait chaque fois. Ce dernier paraissait seul dans les actes publics donnés au nom de la Ferme. Personnage, au reste, de médiocre importance, ancien domestique de quelque fermier général ou du contrôleur des Finances, que son maître admettait à l'honorariat. Ses fonctions se bornaient à toucher une rente annuelle de 4 000 livres durant le bail qu'il avait signé.

L'auteur du *Tableau de Paris*, Sébastien Mercier, s'est assis dans un café à côté d'un Russe qui l'interroge. Dans un coin, « un assez gros homme à perruque nouée ». « Son habit était un peu râpé et le galon usé. »

« Vous voyez bien cet homme-là qui bâille ?

— Oui.

— Eh bien, c'est le soutien du Trésor royal.

— Comment ?

— C'est lui qui donne au roi de France cent soixante millions par an, pour entretenir ses troupes, sa marine et sa maison. Il a affermé les Fermes générales. Les fermiers généraux sont ses commis, travaillent sous son nom, ce nom qui remplit la France entière... Cet homme-là perçoit cent

soixante millions et plus, pour 4 000 francs par an. Il faut avouer que le roi de France est servi à bon marché. »

A l'époque où Mercier écrivait, cet intéressant personnage se nommait Nicolas Salzard.

« Quand le Russe, à qui s'adressait ce discours, sut que c'était un valet de chambre, jadis portier, qui avait pris possession des Fermes générales et en avait signé le contrat avec le souverain, il ne put s'empêcher de rire au nez de Nicolas Salzard. Celui-ci n'y fit seulement pas attention. Il se leva pesamment, paya longuement et sortit machinalement, ne sachant de quel côté traîner son existence solidaire des revenus de l'État. »

La compagnie des Fermes se composa de quarante membres depuis le jour où elle fut constituée, c'est-à-dire depuis le 26 juillet 1681, jusqu'au bail Henriet, signé le 19 août 1756. Le nombre des fermiers généraux fut alors porté à soixante. En 1780, il fut ramené au chiffre primitif. On n'était admis à prendre place parmi les quarante — il ne s'agit pas de l'Académie française — que si l'on était pourvu au préalable, par le roi, d'un bon de fermier général.

Ce « bon », on devine comment il était donné : « Les Fermes sont livrées à l'avidité des courtisans », écrivait le marquis d'Argenson[1]. Et l'on devine aussi avec quelle ardeur il était sollicité, ce brevet, auquel s'attachait la fortune. Plusieurs mois à l'avance, les quémandeurs affluaient. Chacun faisait agir ses relations ; les influences se mettaient aux enchères. « Quand il vaque quelque place de fermier général, note d'Argenson, la Cour y nomme, ou plutôt la vend... On a prétendu quelquefois y nommer des sujets

1. Lettre du marquis d'Argenson sur les Fermes (1750). *A. A. E.*, ms. France 502, f. 238.

sur leurs mérites : ce sont des apparitions rares, à la suite de quelque long ministère des finances, et cela même n'est jamais exempt de cabales, de faveurs et de paraguantes [1]. »

En 1749, on vit cinq mille candidatures pour une douzaine de places vacantes. « Tout le monde est à Compiègne pour entrer dans les Fermes, il y a même des tentes pour coucher quantité de gens [2] ».

En garantie de sa gestion, la compagnie versait un cautionnement de 72 millions. Elle faisait en outre une avance au Trésor de 20 millions, qui lui étaient remboursés durant les six années du bail, annuellement, par sixièmes.

Chargés de lever en France, à leurs risques et périls, la plus grande partie des impôts, les fermiers généraux en étaient arrivés à se donner une formidable organisation. Leur administration centrale était établie rue de Grenelle-Saint-Honoré, dans le somptueux hôtel précédemment occupé par la duchesse de Bourbon, puis par le chancelier Séguier qui y avait logé l'Académie française. L'intérieur en avait été décoré par Simon Vouët, par Lebrun et par Mignard. Cette administration comprenait onze départements, vingt et un bureaux et un conseil d'avocats. De là, siégeant autour de leur fameux tapis vert, nos quarante associés rayonnaient d'un éclat surnaturel jusqu'au fond des provinces.

Au siège principal s'ajoutaient les annexes : le grenier à sel construit par Louis XIV rue des Vieux-Augustins, le bureau des entrées de Paris dans l'hôtel de Bretonvilliers, la Ferme du tabac dans le célèbre hôtel de Longueville. Quant à la France entière, l'administration des Fermes

1. Lettre du marquis d'Argenson, *A. A. E.*, ms. France 502, f. 234.
2. *Ibid.*

l'avait divisée en trente départements qui comprenaient un millier de bureaux, avec une subdivision de plus de quatre mille bureaux secondaires. Dans son célèbre compte rendu (1781), Necker dit que la Ferme avait à ses gages 250 000 employés : directeurs, chefs et sous-chefs de bureau, tourneurs, inspecteurs, contrôleurs, receveurs, entreposeurs, miseurs, buralistes, gratte-papiers, brigadiers, douaniers, rats-de-cave, employés et commis de tous genres.

Pour former le cautionnement demandé par l'État, chaque fermier général faisait une avance de 1 560 000 livres, qui lui étaient restituées à la fin du bail et pour lesquelles il recevait des intérêts, à raison de 10 p. 100 pour le premier million et de 6 p. 100 pour le surplus. Il touchait des jetons de présence qui montaient annuellement à 24 000 livres, puis des étrennes et des indemnités. C'était, bon an, mal an, 150 000 livres, auxquelles venaient s'ajouter les bénéfices de l'entreprise, qui ne laissaient pas de doubler la somme. Les fermiers généraux bouclèrent le bail Bourgeois (apuré en 1726) par un boni de 48 millions et demi qu'ils répartirent entre eux, outre tous les profits qui viennent d'être cités; il en fut de même du bail Nicolas Desboves (1738). — A partir de 1770, on parvint à restreindre les profits de ces Messieurs; ils restèrent encore d'une trentaine de millions. Ajoutez les tours et retours de bâtons, les prêts au roi à 7 p. 100. « Un petit nombre d'individus, écrit Sénac de Meilhan, a partagé la cinquantième, puis la soixantième partie de toute la richesse nationale. Chaque province a contribué annuellement environ d'un million de son numéraire à cette étonnante profusion. Qu'on juge du luxe qu'elle a dû produire dans la capitale, du desséchement qu'elle a causé dans les provinces. »

Après avoir passé en revue les grandes fortunes acquises

par les fermiers généraux, Sénac de Meilhan ajoute : « Les auteurs, qui ont le plus déclamé contre les profits de la Ferme, n'ont peut-être pas imaginé qu'ils puissent s'élever à la somme immense que présente ce tableau. »

Ces fortunes ne se faisaient pas de rien. Joseph Prudhomme aurait dit qu' « elles étaient faites de la sueur du peuple ». Au reste les financiers affirmaient que « le paysan devait être accablé d'impôts pour être soumis, et qu'il fallait appauvrir la noblesse pour la rendre docile[1] ».

Encore faut-il, pour se représenter les sommes dont la gestion des fermiers généraux accablait les finances publiques, ajouter à leurs bénéfices particuliers, les pots-de-vin, les croupes et les pensions qu'ils versaient à nombre d'individus, afin de se maintenir en faveur.

Tous les six ans, au renouvellement du bail, ceux qui en avaient obtenu la concession faisaient au Contrôleur général un cadeau de 100 000 écus. Quoi de plus immoral ? Le Contrôleur général avait le devoir de défendre les intérêts de l'État, c'est-à-dire du peuple, contre les financiers qui affermaient les impôts, car la tendance incessante de ces financiers devait être de faire produire aux impôts le plus possible. Quelle pouvait être l'indépendance d'un ministre qui avait commencé par accepter un cadeau de 300 000 francs ? Turgot le refusa.

En dehors du Contrôleur général, les divers secrétaires d'État, ainsi que nous l'apprend le plus illustre des fermiers généraux, Lavoisier, recevaient annuellement de la compagnie fermière, en étrennes, vin, tabac et bougies, une valeur de 210 000 livres. Aussi, loin de songer à restreindre les bénéfices de nos quarante « partisans » et à réduire leurs exi-

1. « Traitté de politique », par le marquis d'Argenson. *A. A. E.*, ms. France 502, f. 79.

gences, « ils les ménageaient et protégeaient en toute occasion ; ils n'osaient jamais les rechercher dans leur gestion[1] ». Le cardinal de Fleury les appelle « les colonnes de l'État ». La ferme générale, écrit Necker était « l'arche sainte[2] ».

On nommait « croupes » des portions secrètes de bénéfices remises à des tiers sans autre titre que la faveur. Elles montaient à des sommes élevées. Sous l'administration fameuse de l'abbé Terray, l'indiscrétion d'un commis fit connaître la liste des croupiers. Ce fut dans toute la France un cri d'indignation. « On trouve parmi eux, indistinctement confondus, les noms les plus augustes et les plus inconnus ; depuis le monarque jusqu'au plus vil de ses sujets. A l'abri des publicains en titre, c'est à qui se partagera les dépouilles de la France. » Ces paroles sont du contrôleur des Finances lui-même.

En tête des croupiers venait donc le roi avec une part de fermier général ; les sommes perçues par Mme de Pompadour montaient à une demi-part ; Mme du Barry avait une croupe de 200 000 livres ; le Dauphin, les sœurs et les tantes du roi recevaient 30 000 livres par tête ; la nourrice du duc de Bourgogne et le médecin de la du Barry se voyaient annuellement gratifiés de 10 000 livres ; un aimable abbé de Cour, homme d'esprit au reste, l'abbé de Voisenon, émargeait aux caisses de la Ferme pour 3 000 livres par an, ainsi qu'un lieutenant-colonel des gardes-françaises. Une chanteuse du concert de la reine recevait 2 000 livres ; — puis venaient des dames qui avaient été jolies ou qui l'étaient encore.

Depuis Colbert qui, dès l'origine, avait vainement essayé de s'opposer aux croupes, elles avaient été se multipliant.

1. *Sur les finances*, p. 16.
2. Necker, *Compte rendu*, éd. or., p. 30.

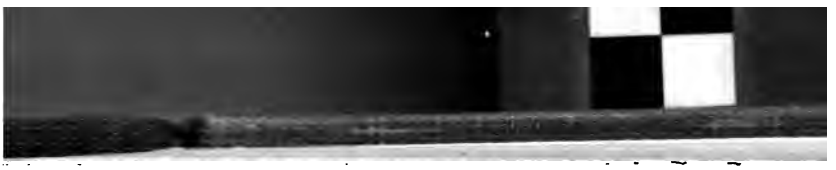

La marée montante battit son plein au bail de 1774. Turgot en parle avec indignation dans un mémoire que Louis XVI approuva le 11 septembre 1774 ; mais la suppression en eût entraîné une dépense de 10 millions. « D'ailleurs, écrit Turgot, ces croupes ont donné lieu à des mariages, à des traités et à un grand nombre de conventions de toute nature. »

*
* *

Il importe d'être fixé sur le caractère de ces financiers, de qui les fortunes, à l'ébahissement des contemporains, poussaient aussi vite que des champignons.

Ce fut, jusqu'à la seconde moitié du XVIII[e] siècle, une singulière classe d'individus. Héritière des idées du moyen âge, la société de l'ancien régime méprisa longtemps et repoussa les financiers. Un « honnête homme » ne se faisait pas « publicain ». Aussi les spéculateurs, qui surgirent au commencement du XVIII[e] siècle, furent-ils de vrais aventuriers, sortis on ne savait d'où, dépourvus d'éducation, de scrupules et de mœurs ; des condottieres de l'argent[1]. Le Turcaret de Le Sage fut leur copie fidèle.

Le fermier général Bragouze avait été garçon barbier ; il avait épousé une blanchisseuse, de qui le propre laquais disait :

« C'est une blanchisseuse de fin linge, qui est tombée sans se blesser d'un quatrième dans un carrosse. »

Après s'être ruiné, Bragouze se sauva en Suisse :

> — Des sabots à ses pieds, en justaucorps de bure,
> Et remis en un mot en la triste figure
> Où jadis il parut quand il était venu.

1. Necker, *Compte rendu*, éd. or., p. 40.

Perrinet de Jars avait été marchand de vin ; Darlus, marchand de drap ; de même que Lemonnier, qui avait épousé une fille d'auberge ; Haudry, ancien rat de cave, avait pris pour femme une couturière. Dodun qui, de fermier général, devint marquis d'Herbault et contrôleur des Finances, était fils de laquais ; Gaillard de la Bouëxière, Tessier, Durand de Mezy, étaient d'anciens laquais ou des fils de laquais :

> Gens dont plus des deux tiers ont porté les couleurs,
> Qui, grâce aux saints d'enfer, l'intérêt et l'usure,
> Sont à présent de gros seigneurs.

Thoynard, devenu seigneur de Triel, ne parvint jamais à se faire respecter de ses vassaux, « pour l'avoir vu autrefois rôder à travers champs, à pied, un bâton à la main et vêtu d'une mauvaise souquenille ».

Les plus somptueuses habitations étaient les leurs. Grimod de la Reynière bâtissait, rue de la Bonne-Morue, l'hôtel actuel de « l'Épatant », où ses chevaux avaient des mangeoires d'argent ; Brissard achetait à Paris l'hôtel d'Armenonville et il habitait, aux environs de Versailles, une « sorte de palais enchanté » ; Dupin faisait l'acquisition du fameux hôtel Lambert, décoré par Le Sueur et par Le Brun ; en Touraine, il s'installait comme un roi dans le château de Chenonceaux ; Faventines possédait les châteaux de Saint-Brix, de Lantoure, de la Cagalaise, de Mirabel ; il avait un pied-à-terre à Puteaux. Dans ce « pied-à-terre » se trouvaient 140 matelas, dont 95 à l'usage de la domesticité.

Il leur fallait aussi des « petites maisons ». C'était aux environs de la ville, ou à Paris même, en quelque quartier écarté. Bonbonnières rehaussées d'or, doublées de soie et de satin, où ils enfermaient leurs amours passagères. L'extérieur en était modeste, rien n'y était mis pour tirer l'œil ;

mais à peine y avait-on pénétré qu'on était ébloui par un luxe fou. Tout y était d'une richesse extravagante, l'ameublement, les décorations, juqu'aux moindres détails de l'installation. Les plus grands artistes avaient été appelés à y mettre la main. Les murs étaient tendus de velours cramoisi; on marchait sur des tapis de renard bleu ; les cuves des chambres de bain étaient en marbre et les robinets en étaient d'or et d'argent. Dans la « petite maison » que de La Haye s'était fait aménager rue Plumet, la chambre à coucher était tendue d'une soie rose glacée d'argent et, sur la cimaise, avait été appliquée une large bande de ce point d'Angleterre dont les dames de la Cour paraient leurs robes de gala; aux corniches des écharpes de gaze d'or et d'argent mêlaient leurs plis à des guirlandes de roses; les fenêtres étaient en verre de Bohême et les volets en avaient été peints par Vien.

Le fermier général Villemur était un marquis de Carabas; mais ce n'étaient pas des champs, c'étaient des palais. Louis XV se rendait à Compiègne en longeant les boulevards. Il admirait ces constructions magnifiques qui sortaient de terre comme en pays enchanté :

« A qui cet hôtel ?

— Sire, à Villemur.

— Et celui-ci ?

— A Villemur.

— Et cet autre ?

— Sire, à M. de Villemur. »

Louis XV cessa de questionner.

Ces maisons de féerie recevaient du peuple le nom de « folies », la Folie Beaujon, la Folie Boutin, la Folie Saint-James, la Folie la Bouëxière. Saint-James, qui avait dépensé 400 000 livres pour le seul ameublement de son

salon, fit banqueroute et obtint d'être mis à la Bastille pour échapper à ses créanciers. Robert de Caze avait la passion des tulipes. On le surnommait le « fou tulipier ». Et l'on racontait qu'un horticulteur hollandais avait reçu de lui, pour un seul oignon, 30 000 livres — près de 100 000 francs d'aujourd'hui. — En 1755, Caze ne possédait plus un sou.

Le luxe des « partisans » était tapageur, il éclaboussait. On remémorait leurs dépenses de cuisine. La table de Grimod de la Reynière avait la réputation d'être la première de l'Europe : l'indigestion y était de rigueur; son cuisinier, « le grand Mérillon », parvint à la célébrité; et Grimod mourut lui-même d'indigestion.

La chronique scandaleuse allait, redisant l'histoire amoureuse de la Ferme. Filles comédiennes et demoiselles du Bel Air, tout ce qui respirait et palpitait dans le royaume de Cythère, était à eux. Ils en expulsaient la grande noblesse.

Fières de vider une caisse
Qu'entretient un fermier général,

dit un poète en s'adressant à ces dames,

N'insultez pas dans votre ivresse
Celles qui n'ont qu'un duc...

Les fermiers généraux transformaient la vie de leurs maîtresses en un conte des Mille et une nuits. « Elles ont des robes telles que la reine n'en a point, écrit un nouvelliste. Les mines de Golconde sont épuisées pour elles. L'or germe sous leurs pas et les arts à l'envi font de leur habitation un palais enchanté. »

Dufort de Cheverny est admis chez la Deschamps. « J'avoue, dit-il, qu'habitué à voir ce qu'il y a de plus beau, je fus ébloui et stupéfait. »

D'Epinay, Haudry, d'Aucourt, Daugny se ruinent pour des filles. En mourant, Beaufort laissa sept « veuves illégitimes » qu'il entretenait galamment. Beaujon dépensait 200 000 livres par an pour que chaque soir de jeunes et jolies femmes, en toilettes brillantes, vinssent autour de son lit, lui faire des contes, jolier et chanter jusqu'à ce qu'il fût endormi. C'étaient les « berceuses de M. Beaujon ».

Le plus célèbre de ces princes de l'or fut Michel Bouret, le « grand Bouret », comme l'appelle le neveu de Rameau, dans le fameux conte de Diderot. Mme de Genlis, sa filleule, raconte son faste et ses extravagances. Il dissipa de son vivant 42 millions (120 millions d'aujourd'hui) et mourut insolvable.

Puis le fastueux La Poupelinière qui affectait les façons d'un roi. Marmontel célèbre les enchantements de sa résidence à Passy. « Tous les habiles musiciens qui venaient d'Italie, chanteuses et chanteurs, étaient reçus, logés, nourris dans sa maison et chacun à l'envi brillait dans ces concerts. Rameau y composait ses opéras, et, les jours de fête, à la messe de la chapelle domestique, il donnait sur l'orgue des morceaux de verve étonnants. Jamais bourgeois n'a mieux vécu en prince et les princes venaient jouir de ses plaisirs. » Puis La Live d'Epinay, qui entretenait un corps de ballet et avait un théâtre de société pour lequel les membres de l'Académie française écrivaient des pièces. Tous seraient à citer, ou presque tous.

Ils ne laissaient d'ailleurs pas de faire du bien. Ils dotaient des demoiselles, à la mode du temps. Beaujon fondait son hôpital. Ils encourageaient les Lettres et les Arts, recevaient les « poètereaux » à leur table et avaient les plus belles galeries de tableaux, de sculptures, de médailles et de chinoiseries.

Pour misérable qu'eût été le plus souvent leur origine, les fermiers généraux n'en arrivèrent pas moins, dans le courant du XVIII[e] siècle, à se faire une grande place dans la société, par la puissance de leur argent. S'il était vrai, comme le marquis d'Argenson l'observait en 1750, que « l'opulence des fermiers généraux était devenue la risée de tout le monde[1] »; après s'en être diverti, on chercha d'en profiter. « C'est du fumier, écrivait la duchesse de Chaulnes à son fils qui venait d'épouser la fille d'un traitant, c'est du fumier pour engraisser vos terres. » Du beau fumier doré.

« Le corps des financiers, note un contemporain, est devenu si considérable que les princes, les ducs, les comtes, les marquis et autres personnes de condition cherchent leur alliance avec de grands empressements. Les comtes d'Evreux, de Chabot, les ducs de Brissac, de Pecquigny, d'Aligre, ainsi que les Béthune, ont cherché les millions dans ces alliances de parvenus... Les Croizat, les Bernard, les Bonnier, les Pâris, les Bouret, les Senozan, et plusieurs autres de leur espèce, sont venus comme des champignons et ont été regardés comme les premiers hommes de l'Etat par leurs grandes richesses ».

Nos financiers gardaient cette morgue des parvenus dont il est si difficile de se décrasser. « Les fermiers généraux, écrit le marquis d'Argenson, ont tous la tête bien haute. Ils ne rendent plus de visites, à l'exemple de M. le chancelier et des ministres. » Ainsi l'envie se semait autour d'eux.

Dans un livre qui eut beaucoup de retentissement, l'avocat Darigrand écrit en 1763 : « Est-il possible qu'on voie tranquillement toutes les plus grandes maisons soutenues par l'or des financiers, les seules maisons riches être les

1. Lettre du marquis d'Argenson sur les Fermes, *A. A. E.*, ms. France 502, f. 236.

maisons des financiers, alliées aux financiers ou d'origine financière[1] ? » On leur reprochait d'abuser de leur situation dans l'Etat, de commander au monarque, d'obliger les pouvoirs publics à faire des lois à leur mesure. « Comme celui qui a l'argent, dit Montesquieu, est toujours le maître de l'autre, le traitant se rend despotique sur le prince même : il n'est pas législateur, mais il le force à donner des lois[2]. »

D'ailleurs, comment les fermiers généraux pouvaient-ils devenir aussi riches? Et l'on allait à l'explication la plus simple. « Il y a dans Persépolis, dit encore Montesquieu, quarante rois plébéiens qui tiennent à bail l'empire des Perses et qui en rendent quelque chose au monarque. »

Duclos raconte : « Pendant le séjour de M. d'Alembert à Ferney, où était M. Huber, on proposa de faire, chacun à son tour, un conte de voleur. M. Huber fit le sien, qu'on trouva fort gai ; M. d'Alembert en fit un autre qui ne l'était pas moins. Quand le tour de M. de Voltaire fut venu :

« Messieurs, leur dit-il, il y avait une fois un fermier général... Ma foi, j'ai oublié le reste ! »

On citait les termes de l'édit de mars 1716, portant création d'une Chambre de justice pour la recherche des exactions commises par les financiers. « Ils ont détourné la plus grande partie des deniers qui devaient être portés au Trésor royal, disait le Régent. Les fortunes immenses et précipitées de ceux qui se sont enrichis par ces voies criminelles, l'excès de leur luxe et de leur faste, qui semble insulter à la misère de la plupart de nos sujets, sont déjà une preuve manifeste de leurs malversations. » Ladite Chambre de justice avait contraint les « partisans » à remettre 219 millions dans les caisses du roi. Douze années plus tard les « pillards géné-

1. *L'Anti-financier*, p. 94.
2. *L'Esprit des Lois*, I, livre XIII, chap. XIX.

raux », comme le peuple en était arrivé à les nommer, avaient été condamnés à une autre restitution de 40 millions.

On contait l'histoire de Brissart, le fermier général, arrêté dans le bois de Bondy en chaise de poste : la voiture était si chargée d'or que plusieurs chevaux avaient de la peine à la traîner ; il allait abriter ses trésors audelà des frontières. On donnait comme exemple Préaudeau, fermier général, qui avait épousé une nièce du grand Bouret. Il venait de faire une banqueroute de 4 millions et avait réussi à gagner l'Angleterre, ses malles bondées de valeurs. Nombre de ses créanciers étaient ruinés ; mais lui, dans sa propriété de Gravelane, au comté d'Essex, menait une existence tranquille et opulente de « gentleman farmer ». Auprès de lui une actrice, la Tassin, l'amusait de ses « chatteries », et dans ses écuries il avait les plus beaux chevaux d'Angleterre.

> ... Ces scélérats, colosses de puissance,
> Abhorrés des mortels, nourris de leur substance,
> Formés d'un sang obscur, nés de la vanité,
> Instruits par l'ignorance et la brutalité,
> Ces monstres odieux, en proie à tous les vices[1]...

Ici le poète, entraîné par Pégase, va peut-être un peu loin.

*
* *

A l'époque où se place ce récit, les fermiers généraux ne régissaient directement que les « entrées » de Paris, les traites, les gabelles et le tabac. Ils avaient sous-affermé, dans les diverses provinces, les aides et les droits domaniaux, à des financiers de moindre envergure et que l'on nommait les « sous-fermiers[2] ». Ces derniers étaient plus précisément les « maltôtiers ».

1. *La Mandrinade*, éd. Rochas, p. 106.
2. Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 371-72.

L'opulence des sous-fermiers, bien que moindre que celle des fermiers généraux, heurtait davantage encore le peuple, parce qu'elle était répandue en province et se trouvait plus près de lui. Pour 40 fermiers généraux, il y avait 200 à 250 sous-fermiers.

Les sous-fermiers furent supprimés en 1755, à la suite précisément du mouvement d'opinion que provoqua Mandrin. Une chanson du temps célèbre leur départ :

Sans pitié, sans humanité
Vous avez assez maltraité
Et l'orphelin et l'orpheline,
Le paysan...

⊖

Ces jambons, pâtés et saucisses,
Ce gibier de toutes saisons,
Dont vous nourrissiez vos maisons
. . . . . .

⊖

. . . . . .
Pour vos amis et vos parents,
Ils avaient les premières places,
Quoique vains, ignorants, tenaces,
Faisant sentir avec aigreur
De leur crédit la pesanteur.

⊖

Vous, qu'un carrosse de Martin
N'osait promener le matin,
Demi-duchesses, sous-fermières,
Qui jadis étiez couturières,
A pied, sans laquais ni cocher,
On vous verra chez le boucher.

⊖

Plus d'affiquets ni de pompons,
Plus de cadenettes aux chignons,
Plus de rubans, de pretentailles,
. . . . .

Nous prions le doux Rédempteur
De nous sauver de la fureur
De ces misérables corsaires
Dont les bedaines mercenaires
Ne s'enflaient que de notre sang [1].

En dessous ou à côté des sous-fermiers, les directeurs provinciaux, les receveurs, contrôleurs et inspecteurs. On trouve dans la correspondance d'un fermier général adjoint, Étienne-Marie Delahante, la vivante peinture des mœurs faciles et dissolues, du second ordre des Fermes. Les scènes se passent dans la petite ville de Coutances, où se répète, sur un théâtre plus restreint, le spectacle que donnaient les « glorieux partisans » de Paris [2].

Puis l'armée nombreuse des buralistes, des commis et des employés. En ses fameuses remontrances au roi, présentées au nom de la Cour des Aides, le 6 mai 1775 [3], Malesherbes s'exprimait plus gravement que l'auteur de la chanson qui vient d'être citée :

« Il est une tyrannie dont il est possible que Votre Majesté n'ait jamais entendu parler et qui cependant est insupportable au peuple, parce qu'elle est sentie par tous les citoyens du dernier état, par ceux qui vivent tranquillement de leur travail et de leur commerce : elle consiste en ce que chaque homme du peuple est obligé de souffrir journellement les caprices, les hauteurs, les insultes même des suppôts de la Ferme. On n'a jamais fait assez d'attention à ce genre de vexations, parce qu'elles ne sont éprouvées que

1. Chanson sur l'air des Pendus, sept. 1755. *Bibl. nat.*, ms. franç. 12721 (Chansonnier de Clairambault). f. 57.
2. Delahante, *Une famille de finance au XVIII^e siècle*, t. II.
3. Ed. or., p. 10-11.

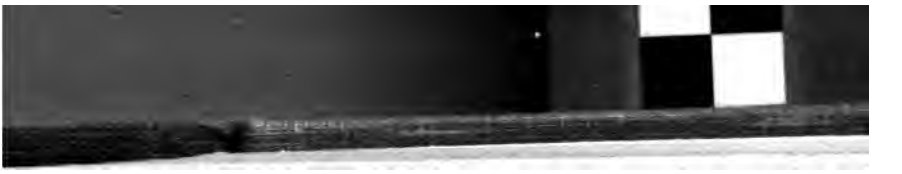

par des gens obscurs et inconnus. En effet, si quelques commis manquent d'égards pour des personnes considérées, les chefs de la Finance s'empressent de désavouer leurs subalternes et de donner satisfaction : et c'est précisément par ces égards pour les Grands, que la Finance a eu l'art d'assujettir à un despotisme sans bornes et sans frein tous les hommes sans protection. Or, la classe des hommes sans protection est certainement la plus nombreuse dans votre royaume ; et ceux qui ne paraissent protégés par personne, sont ceux qui ont plus de droit à la protection immédiate de Votre Majesté. »

Le chevalier de Goudar résumait l'opinion générale :

« Parce que 40 personnes ont les Fermes de l'État, 400 000 ménagers ne peuvent pas subsister ; parce que 300 maltôtiers regorgent des choses superflues, trois millions de sujets manquent des choses nécessaires. Toutes les richesses de l'État vont se perdre dans leurs coffres. On compte les Fermiers par le nombre de leurs millions. Il n'y a que ces gens là qui soient opulents ; ils ont chez eux le bien de tout le royaume [1]. »

1. *Testament politique de Louis Mandrin*, éd. de 1755, p. 42-43.

II

LES CONTRAINTES

Malesherbes disait à Louis XVI, en parlant de ce qu'on nommait alors les « deniers du roi » : « Ces droits sont moins onéreux par les revenus mêmes que le Trésor reçoit du peuple, que par les frais de régie et les gains des fermiers. » En un livre, qui servit de pâture aux nouvellistes et dont Voltaire parle très souvent, un avocat au Parlement, ci-devant employé aux gabelles, par conséquent très compétent en ces matières, Edme-François Darigrand, s'exprime ainsi :

« J'ai sous les yeux un département de quarante pauvres paroisses, dont les produits de tous les droits d'aides ne montent qu'à 15 000 livres. Chaque paroisse a un buraliste, qui reçoit les droits de gros à raison d'un sol pour livre, ce qui fait 250 livres pour eux tous. Ces buralistes comptent à deux commis qui touchent de 2 700 à 800 livres. Voilà donc déjà 3 000 livres, ou environ, de distraites des 15 000 livres payées par les quarante paroisses. Les commis portent les 12 000 livres restantes à la direction. Cette direction fournit

1. [Malesherbes], *Remontrances... que présentent au roi... les gens tenans sa Cour des Aides à Paris;* Paris, en la Cour des Aides, le 6 mai 1775, in-12. — Necker, *Compte rendu présenté au roi au mois de janvier* 1781 ; Paris, 1782, in-4°. — [Darigrand], *L'Anti-financier*, éd. citée. — Fr. Véron de Forbonnais, *Recherches et considérations sur les Finances de la France;* Liège, 1758, 6 vol. in-12. — P. Boiteau, *État de la France en* 1789, éd. citée. – H. Taine, *L'Ancien régime*, éd. diverses.

un bureau général, un directeur, un receveur, un commis de bureau et un contrôleur ambulant. Les émoluments de tous ces employés réunis, avec les frais de bureaux, peuvent se monter à 16 000 livres. Mon département en supporte le quart (4 000 livres), ce qui réduit à 8 000 les 15 000 livres de recettes ; c'est cette somme qui se verse dans la caisse de Paris, où elle supporte, en proportion avec toutes les autres recettes, les frais communs d'une régie fastueuse où tant de protégés sont payés pour ne rien faire, les intérêts des fonds d'avance, les intérêts des cautionnements, et enfin la part proportionnelle des profits des Fermes, article immense ! Tous ces prélèvements faits, il ne reste peut-être pas mille écus à porter dans les coffres du roi[1]. »

Les vices de cette administration étaient encore aggravés par l'incapacité des employés qui la composaient. « L'un des fermiers généraux m'a dit hier, écrit d'Argenson à la date du 13 mars 1753, que le travail des Fermes générales ne pouvait se soutenir longtemps comme il est, par la mauvaise gestion de cette grande machine. » Cette incapacité éclatait dès les premiers rangs, c'est-à-dire parmi les fermiers généraux eux-mêmes. D'Argenson le constate encore : « Cette compagnie de quarante associés n'a pas six personnes qui travaillent et les autres n'y entendent précisément rien et ne sont bons qu'à recevoir leurs répartitions. »

Turgot s'en plaint à Louis XVI : « Les places de fermiers généraux, qui devraient être accordées aux seules personnes qui pourraient le mieux les remplir, ont été presque toujours données par la faveur. » Mme de Pompadour les distribuait à ses parents ; la du Barry à ses amis. Ce n'étaient qu'intrigues et pots-de-vin[2]. « Les places

1. *L'Anti-financier*, p. 81-82 (citation abrégée).
2. Lettre du marquis d'Argenson, *A. A. E.*, ms. France 502, f. 234.

d'adjoints, poursuit Turgot, ont eu le même sort. » Et il en allait de même dans toute cette vaste administration. « La protection, dit Turgot, a rempli les emplois de sujets incapables. »

Diderot demandait à un jeune homme embarrassé de prendre pied dans le monde :

« Savez-vous lire?

— Oui.

— Un peu calculer?

— Oui.

— Et vous voulez être riche?

— Oui.

— Faites-vous secrétaire d'un fermier général. »

Une fille d'Opéra était receveuse d'un grenier à sel, une autre était entreposeuse de tabac.

Le fardeau que ces impôts devaient faire peser, par leur nature même, sur le commerce et sur l'industrie, était donc encore alourdi par l'inhabileté et par l'avidité de ceux qui en avaient assumé le recouvrement. Le témoignage en est donné par la bouche autorisée du Premier Président de la Cour des Aides [1]. En Dauphiné, province qui va nous occuper particulièrement, les négociants signalent la gêne que leur occasionnent, non seulement les droits et les redevances dont on les accable, mais la manière dont la perception en est opérée [2]. Il était des marchandises qui devaient nécessairement passer par Lyon — qu'elle qu'en fût d'ailleurs la destination, — parce qu'elles étaient assujetties à des droits qui ne pouvaient être perçus que dans cette ville. Pour le transit, il fallait des passeports, non seulement à l'entrée et

1. Remontrances de 1775, éd. or., p. 9.
2. Mémoire sur le Dauphiné (com[t] du XVIII[e] siècle) *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 4093, *f.* 125.

à la sortie du royaume, mais dans l'intérieur même, quand on voulait se rendre aux frontières, tant on craignait que les marchands ne se missent en rapport avec les contrebandiers[1].

Non seulement les produits du sol, le vin, le sel, le tabac, la fabrication et le transport des marchandises, les ventes et les transactions, étaient frappés de droits onéreux, mais ceux-ci étaient levés arbitrairement à la fantaisie des commis et des employés de la Ferme, sans qu'aucun contrôle ou vérification fût possible. Les tarifs que la Ferme exigeait, avaient été fixés par des ordonnances royales et par des déclarations du Conseil ; mais le nombre en était infini, la variété et les contradictions en faisaient un chaos inextricable. « Il fallait la vie d'un homme très laborieux pour en connaître seulement une partie. » Or les fermiers généraux n'avaient fait imprimer que ceux de ces édits, arrêts et ordonnances, qui leur étaient favorables. A l'égard des autres, le contribuable, qui payait, était dans une ignorance complète[2]. Bien mieux, les employés des Fermes étaient eux-mêmes incapables de fixer exactement les droits qu'ils étaient appelés à prélever. Etienne-Marie Delahante montre le directeur des Fermes à Coutances fort embarrassé par la variété des impôts qu'il est chargé de percevoir. Il y va à l'aveuglette. A Paris, dans l'hôtel même de l'administration des Fermes, on lui dit : « Personne ne sait ce qui en est[3]. »

Du moins ces tarifs auraient-ils dû être exposés dans les bureaux de perception. « Or, l'on n'y en trouve point; ou bien l'on y trouve une vieille pancarte imprimée depuis nombre d'années, toute déchirée, tombant en lambeaux et

1. Mémoire de Fontanieu, intendant du Dauphiné 6 juil. 173?, *Bibl. nat.* ms. franç. 8476.
2. *Sur les finances*, p. 15.
3. Delahante, *op. cit.*, II, 32-33, 103.

où souvent des commis ont eu l'impudence d'ajouter à la main et de leur autorité une multitude d'articles[1]. »

Le contribuable doit payer ce qui lui est réclamé ; il doit payer sans justification, ni contrôle, ni reçu.

Veut-il un reçu, il n'a que cette réponse :

« Cela est inscrit dans le grand livre[2]. »

« Le code de la Ferme générale, dit Malesherbes, est immense et n'est recueilli nulle part. C'est une science occulte. Il faut que le particulier s'en rapporte au commis même, son adversaire et son persécuteur[3]. »

Adversaire et persécuteur ! Malesherbes a mis le doigt sur la plaie.

Au contraire de ce qui se passe de nos jours, où le douanier, qui lève un droit quelconque, se montre naturellement équitable parce qu'il n'a aucun intérêt personnel dans la perception ; — sous le régime des Fermes, depuis les quarante financiers qui se trouvaient au sommet, jusqu'aux plus modestes employés qui en formaient les moindres rouages, chacun avait un intérêt personnel et direct à faire produire aux impôts le plus possible.

« J'ose avancer, conclut Darigrand, qu'il ne se contrôle peut-être pas la moitié des actes où le fermier ne perçoive au delà de ce qui lui est légitimement dû[4]. »

Aussi, que de procès devant une infinie variété et un nombre infini de juridictions : tribunaux d'élection, de greniers à sel, juges des traites, juges de la marque des fers, tribunaux des intendances, des subdélégations, bureaux du Conseil... Le contribuable avait-il gain de cause devant l'une ou l'autre de ces juridictions, les fermiers généraux

1. *Sur les finances*, p. 15.
2. *Ibid.*, p. 14.
3. Remontrances de 1775, éd. or., p. 11-12.
4. [Darigrand], *L'Anti-financier*, p. 74.

faisaient appel devant le Conseil du roi. Quel était le particulier qui, du fond des provinces, dans l'état des communications, était à même de suivre un appel devant le Conseil du roi? Le plus souvent, tout en maugréant, il se résignait à son sort. Et, d'aventure, le contribuable s'engageait-il dans le dédale des procédures : les fermiers généraux avaient un conseil d'avocats qui s'entendaient à l'y faire circuler indéfiniment. « A-t-on fait la liste, écrit Darigrand, de tous les malheureux que ces procès ont ruinés? »

Encore les fermiers généraux avaient-ils obtenu, pour juger les affaires où ils étaient mêlés, des juridictions spéciales, à leur dévotion. Ils prétextaient que les tribunaux réguliers témoignaient de trop de partialité en faveur des contribuables[1].

« La Cour des Aides et les tribunaux qui y ressortissent, écrit Malesherbes, sont, par leur institution, juges de tous les impôts ; mais la plupart de ces affaires ont été évoquées et sont renvoyées devant un seul commissaire du Conseil, qui est l'intendant de chaque province, et, par appel, au Conseil des Finances. » Là, nos financiers se trouvaient maîtres et seigneurs. Le véritable magistrat qu'est Malesherbes ne peut s'empêcher d'insister sur ces faits avec une éloquence indignée[2]. Il conclut : « La vérité est qu'on a voulu que le fermier fût son juge à lui-même et de tout le public. »

Aussi nos financiers et leurs « suppôts », — c'était l'expression consacrée — sont-ils devenus pour le peuple des tyrans redoutés[3]. A la moindre observation, les employés des Fermes menacent le malheureux contribuable d'un pro-

1. Remontrances de Malesherbes, éd. or., p. 18.
2. *Ibid.*, p. 14.
3. *Ibid.*, p. 11.

cès-verbal de rébellion ; lequel procès-verbal est d'autant plus à craindre que les employés y mettront ce qu'ils voudront et que, devant les tribunaux, leur seule déposition fera la preuve aux yeux des magistrats[1].

Se sentant toute-puissante, la Ferme étend ses exigences. Il ne lui suffit plus d'exercer sa surveillance sur ce que les contribuables font dans le présent, d'espionner leurs actes, de connaître par le menu ce qu'ils achètent et ce qu'ils vendent, de pénétrer sous leur toit, de s'enquérir de ce qu'ils mangent et de ce qu'ils boivent, de fouiller dans leur vie privée ; elle étend ses investigations sur leur passé même et sur celui de leurs familles. « Le fermier recherche tout ce qui s'est passé depuis vingt ans, sous prétexte que les droits n'ont pas été exigés avec assez de rigueur, pendant que le particulier, sur lequel il aurait été exercé une concussion, n'a pas deux ans pour réclamer. » Nul n'est plus assuré de jouir de la tranquillité chez lui[2].

Quant aux délits commis vis-à-vis de la Ferme, comment sont-ils punis ? « Pour arrêter la fraude, écrit Montesquieu, les traitants ont des moyens de vexation extraordinaires[3]. » Selon Necker, les lois pénales que la Ferme a obtenues sont « ineptes et barbares ». Ces lois sont si ineptes et si barbares que les tribunaux réguliers ne peuvent se résoudre à les appliquer ; c'est pourquoi les fermiers généraux leur reprochaient de ne pas être équitables. Malesherbes le redit au roi : « On vous expliquera la cause de cette prétendue partialité, en *avouant* que les droits sont si rigoureux et les règlements pour la régie si contraires à l'ordre judiciaire, que ces règlements ne peuvent être bien observés[4]. »

1. *Sur les finances*, p. 14.
2. Remontrances de Malesherbes, p. 21.
3. *Esprit des Lois*, t. I, liv. XIII, chap. VIII.
4. Remontrances de 1775, p. 18.

Conséquences fatales du système. Ce ne sont pas les hommes qu'il faut incriminer, disait l'un des pamphlétaires qui ont attaqué le régime des Fermes avec le plus de violence : on ferait passer tous les Français successivement par les quarante places de cette compagnie, qu'ils en arriveraient à prendre tous, successivement, les idées, les sentiments et les procédés des fermiers généraux.

C'est l'observation d'Adam Smith : « Là où le revenu est en ferme, là sont les lois les plus sanguinaires[1]. »

Par un abominable vice d'organisation, le produit des amendes encourues par ceux qui avaient enfreint les édits bursaux, et les effets confisqués étaient distribués, pour un tiers aux fermiers généraux eux-mêmes, pour un tiers au chef des employés et des commis qui avaient découvert le délit et dressé les procès-verbaux, pour un tiers enfin à ces employés et à ces commis eux-mêmes. Or, devant les tribunaux de la Ferme, un procès-verbal signé de deux commis faisait la preuve sans contradiction possible. Ces procès-verbaux, qui causaient parfois des ruines, en enrichissaient les auteurs. « A la fin de l'année, les fermiers généraux et leurs stipendiés partagent entre eux les dépouilles de mille familles, qu'eux, ou leurs adhérents, ont légalement ou illégalement écrasées[2]. » Helvétius refusa l'argent de ces confiscations ; mais Helvétius était un philosophe, un original.

On conserve par centaines des documents semblables à cette lettre qui est aux Archives du Ministère de la guerre, où l'on voit de joyeux fermiers généraux, tels que Bouret d'Érigny et Dupin, déclarer que le dragon du roi, Claude-Joseph Maire, condamné aux galères pour fraude, ne mérite

1. *Richesse des nations*, éd. Garnier, V, 2.
2. *Sur les finances*, p. 10, note.

aucune grâce, malgré la requête pressante que les officiers, ses chefs, ont introduite en sa faveur[1].

L'intendant de Flandre écrivait en 1740 : « La quantité des pauvres dépasse celle des gens qui peuvent vivre sans mendier... et les recouvrements se font avec une rigueur sans exemple ; on enlève les habits des pauvres, leurs derniers boisseaux de froment, les loquets des portes... »

Qui ne connaît l'aventure si bien contée par Jean-Jacques ? Il se trouvait en Dauphiné, le pays de Mandrin. A la recherche des sites pittoresques, il s'était égaré loin des sentiers battus. Rousseau était las, il avait faim. Il avise une maison de peu d'apparence, la seule des environs. Il entre, demande à manger. Un vieil homme, d'un air défiant, lui offre du lait écrémé et du pain d'orge rempli de paille. Rousseau dévore le tout, lait, pain, paille. Son appétit, son air avenant, inspirent confiance au paysan :

« Je vois bien que vous êtes un bon jeune honnête homme et que vous n'êtes pas là pour me vendre. »

Rousseau ne comprenait pas. Cependant le paysan, qui avait disparu par une trappe, ne tarda pas à revenir avec un bon pain bis de pur froment, un jambon appétissant et une bouteille aux hanches rebondies, de la mine la plus réjouissante ; des œufs battus dans du beurre frais firent une omelette admirable.

Au moment de partir, le touriste voulut payer. Nouvel effroi du bonhomme. Mais de quoi avait-il peur ?

« Il prononça en frémissant ces mots terribles de « commis » et de « rats de cave ». « Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. »

1. *A. G.*, ms. 3406, n° 100.

« Ce fut là le germe, conclut notre philosophe, de cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. Cet homme, quoiqu'aisé, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front et ne pouvait éviter sa ruine qu'en montrant la même misère qui régnait autour de lui. Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le sort de ces belles contrées à qui la nature n'a prodigué ses dons que pour en faire la proie des barbares publicains[1]. »

Rousseau était le commensal d'un de ces publicains. Il était le précepteur de son fils. Il s'agit de Dupin, que nous venons de voir refuser à un capitaine de dragons la grâce d'un de ses hommes coupable d'une fraude légère. En parlant de la table de Dupin, Rousseau écrivait :

« On s'y engraisse étonnamment. »

En 1751, on voit quantité de paysans déserter le Languedoc et se réfugier en Piémont, en Savoie, en Espagne, effrayés, tourmentés de la poursuite du dixième en régie. « Les maltôtiers vendent tout, emprisonnent tout, ils se conduisent comme housards en pays ennemis et même avec plus d'avidité et de malice, pour gagner eux-mêmes. »

Helvétius est devenu fermier général par la protection de Marie Leszczinska. Il est chargé d'une inspection en province et touche ces faits du doigt; il en demeure stupéfait. Il dit aux Bordelais : « Tant que vous ne ferez que des plaintes, on ne vous accordera pas ce que vous demandez. Vous pouvez vous assembler au nombre de plus de 10 000. Attaquez nos employés, ils ne sont pas deux cents. Je me mettrai à

1. J.-J. Rousseau, *Confessions*, éd. Garnier, p. 143-44.

leur tête et nous nous défendrons. Mais enfin vous nous battrez et on vous rendra justice. »

Rien n'est plus caractéristique qu'une lettre que le contrôleur général, Moreau de Séchelles, tout dévoué aux fermiers généraux, adresse en date du 19 décembre 1754 — l'année même des exploits de Mandrin — au ministre des affaires étrangères, Rouillé, tout acquis, lui aussi, aux intérêts de la haute finance. « J'ai entretenu les fermiers généraux sur le projet de les engager à se charger de la Ferme de Savoie (afin de mettre fin à la contrebande qui se faisait sur la frontière); mais ils m'ont représenté que, dans le temps même où les Espagnols étaient les maîtres du pays, où ils (les fermiers généraux) administraient la Ferme, ils étaient contredits dans toutes leurs opérations par le gouvernement national et ils prévoient que le mal serait encore plus grand, le gouvernement étant rentré sous la domination du roi de Sardaigne qui... n'accorderait aucune protection dans les différentes manœuvres indispensables pour l'utilité des fermiers[1]. »

On vient de voir quelles étaient ces « manœuvres », « indispensables pour l'utilité des fermiers ». Il est regrettable que le gouvernement du roi de France ait cru devoir leur accorder une « protection » que leur aurait refusée tout autre gouvernement en Europe.

1. *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 428.

III

LES DOUANES INTÉRIEURES

On vient d'indiquer l'inimaginable variété de droits, privilèges, franchises et coutumes qui régissaient les impôts, la diversité des modes de perception, ainsi que des taxes dont les mêmes objets étaient frappés selon les lieux et selon les personnes. Il serait d'ailleurs injuste d'en faire un grief au pouvoir royal. C'est parce que ce pouvoir avait respecté les franchises et libertés, aussi bien des provinces que des villes et des particuliers, que cette confusion s'était créée. Necker en fait la remarque : « Il faut convenir que toute cette constitution est barbare ; mais c'est l'effet de la formation graduelle du royaume [1]. »

A l'époque où les communications étaient encore lentes, où la vie publique demeurait toute locale, où les rapports entre les villes et les provinces différentes étaient rares et superficiels, — les inconvénients de cette infinie diversité ne s'étaient pas fait sentir. Il n'en fut plus ainsi du jour où la France, ayant pris conscience de son unité, éprouva le besoin de vivre d'une vie nationale.

Déjà les États de 1614 avaient formulé des plaintes contre cette bigarrure qui divisait un même peuple en cent nations diverses, contre ces douanes intérieures qui sépa-

1. *Compte rendu*, p. 89-90.

raient par de véritables frontières les habitants d'une même patrie.

En 1664, Colbert essaya d'établir un tarif uniforme pour les droits de traite (transit) et d'en reporter la perception aux confins du royaume. Outre l'Ile de France, les provinces suivantes acceptèrent sa réforme : Normandie, Picardie, Champagne, Bourgogne, Mâconnais, Beaujolais, Bresse et Bugey, principauté de Dombes, Bourbonnais, Berry, Touraine, Aunis, Poitou, Anjou, Maine et Orléanais. Ces provinces formèrent de ce jour le territoire « des cinq grosses Fermes ». Treize provinces voulurent conserver leurs anciennes traites, si bien que, dans le système général des douanes, elles en arrivèrent à être assimilées à l'étranger. Ce fut le Lyonnais et Forez, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, le pays de Foix, le Roussillon, la Guyenne, la Gascogne, la Saintonge, les îles de Ré et d'Oléron, l'Auvergne, le Limousin, le Périgord, l'Angoumois, la Flandre française, l'Artois et Cambrésis, la Bretagne et la Franche-Comté ; provinces qui furent de ce jour « réputées étrangères ». On croit rêver. Un pays où la moitié des provinces sont « réputées étrangères » !

Mieux encore, les Trois Évêchés, la Lorraine, l'Alsace, le Comtat-Venaissin, le territoire de Marseille, le Labour, le pays de Gex, Dunkerque et sa keure, constituaient « l'étranger effectif ». Ces pays demeuraient soumis aux lois de finance qui les avaient régis au temps où ils n'étaient pas encore réunis à la France[1].

« Les trois subdivisions qu'on vient de désigner, dit Necker, ne sont pas les seules disparités qui existent dans le royaume relativement aux droits de traite, car les pro-

1. *Compte rendu* de Necker, carte des traites.

vinces « réputées étrangères », séparées en commun de celles des « cinq grosses Fermes », sont soumises à des droits locaux absolument différents. Enfin, même dans les provinces d' « étranger effectif », il y a des droits particuliers, appelés de péage, de traverse et de traite foraine, qui gênent et embarrassent la circulation ». Nombre de ces droits portaient des noms pittoresques et imprégnés d'un joli parfum de terroir ; tels le droit de septembre, le grand et le petit pied fourché, le vingtain de caresme, le passe-debout, les chemins obliques, le miel et la cire, le trop-bu. En Guyenne on payait la « comptablie » et le « convoi », le « guillage », la « branche de cyprès » ; en Languedoc le « denier de Saint-André » ; à Marseille « la table de mer » ; « le liard du baron à Arles », et en Roussillon « le tarif catalan ».

« Toute cette constitution, conclut Necker, est monstrueuse aux yeux de la raison. On est vraiment effrayé en s'enfonçant dans l'étude de ces droits, lorsqu'on découvre leur nombre et leur diversité. »

Prenons l'impôt sur le sel, devenu si tristement célèbre sous le nom de « gabelle ». La France était divisée en pays de grandes gabelles, pays de petites gabelles, pays de salines, pays rédimés, pays exempts, pays de quart bouillon et pays de franc-salé. Pour plus de complication encore, dans les provinces qui étaient généralement sujettes à un même régime, il y avait de multiples exceptions. En Auvergne, qui était pays rédimé, pour s'être, au temps de Henri II, délivré de la gabelle moyennant une somme une fois versée au Trésor royal, les prévôtés de Brioude, de Langeac, d'Auzon et de Saint-Flour demeuraient soumises à l'impôt. Le prix du sel variait dans des proportions invraisemblables à quelques lieues de distance : 58 livres le quintal dans l'Anjou, 2 livres le quintal à Nantes.

Ces diversités, le gouvernement royal s'efforça maintes fois de les faire disparaître ; mais vainement. Il se heurtait aux franchises et aux privilèges de ses sujets.

S'agissait-il de remplacer l'impôt sur le sel par une contribution directe ?

— Est-il permis de nous demander, objectaient les Flamands et les Bretons, à nous qui, de par nos franchises, sommes exempts de la gabelle, de payer une taxe destinée à la remplacer ?

Necker songea à gratifier annuellement chaque Flamand et chaque Breton d'une certaine quantité de sel dont le roi lui ferait cadeau, en retour d'une renonciation à ses privilèges [1].

Malesherbes encore, d'un œil clairvoyant, découvre les conséquences de la situation où l'on en était ainsi arrivé :

« Ces droits mis sur chaque denrée, dit-il à Louis XVI, sont différents, suivant les lieux où ils se perçoivent, suivant la qualité des personnes. La fraude, toujours active et toujours industrieuse, en profite, et se fait jour, pour ainsi dire, à travers les sinuosités de la loi. La Finance invente tous les jours de nouveaux moyens pour la poursuivre ; et ces moyens, employés contre les fraudeurs, gênent tous les citoyens dans la propriété de leurs biens et dans la liberté de leurs personnes. C'est ce qui a fait multiplier à l'infini ces commis, qui portent une curiosité si importune sur toutes les actions de la vie ; c'est ce qui a fait accorder aux financiers le droit de visiter les marchandises, d'entrer jusque dans les maisons, de violer le secret des familles ; c'est aussi cette inégalité des droits perçus dans les différents pays, qui a obligé des rois, vos prédécesseurs, à couper leur royaume dans tous

1. Necker, *Compte rendu*, éd. or., p. 87.

les sens, par des lignes qu'il faut garder comme autant de frontières, par une armée innombrable de commis[1]. »

Et c'est ainsi que la contrebande en était arrivée à prendre un incroyable développement[2].

1. *Remontrances* de 1775, p. 39-40.
2. Necker, *Compte rendu*, éd. or., p. 82.

IV

LA GABELLE

Dans l'origine, le mot « Gabelle » s'était appliqué à toutes sortes d'impositions publiques. Il en arriva à ne plus désigner que l'impôt du sel. Dès le temps de saint Louis, la gabelle était, de toutes les prestations, la plus impopulaire.

Dans les pays de grandes gabelles, l'impôt avait élevé le prix du sel à un taux qui représentait dix fois ce que nous le payons aujourd'hui — vingt ou trente fois en tenant compte de la valeur relative de l'argent, — et il n'était pas permis à la ménagère économe de ne pas saler son pot. Tout citoyen était obligé d'acheter dans les greniers du roi une quantité de sel déterminée : sept livres par an et par tête dans chaque ménage. La gabelle faisait entrer annuellement 54 millions dans les caisses de l'État, c'est-à-dire qu'elle produisait à elle seule autant que toutes les contributions foncières[2].

Ces 54 millions étaient payés presque exclusivement par les pays de grandes gabelles, lesquels comprenaient les généralités de Paris, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Dijon, Châlons, Soissons, Amiens, Rouen, Caen et Alençon. Les pays de petites gabelles ne connaissaient ni la vente par impôt, ni le devoir de gabelle. Chaque « gabellant » y jouissait de la liberté d'y prendre telle quantité de sel qu'il

1. *Encyclopédie méthodique.* — Necker, *Traité de l'administration des finances.* — H. Taine, *l'Ancien régime ;* éd. div.
2. Necker, *Compte rendu,* éd. or., p. 84.

estimait utile à son usage, pourvu qu'il en fît l'acquisition dans l'un des greniers de la Ferme, qui le lui débitait à un prix modéré. Il ne lui était interdit que de se servir de sel de contrebande. Les pays de petites gabelles étaient divisés en quatre « Fermes » distinctes : 1° Celle du Lyonnais, du Beaujolais, du pays de Foix, du haut Vivarais, du Mâconnais, du Bugey et de la Bresse ; 2° celle du Languedoc, de la haute Auvergne, du Rouergue et du Roussillon ; 3° celle de la Provence ; 4° celle qui comprenait le Dauphiné et la principauté d'Orange.

Les « pays de salines » étaient sujets à des droits particuliers, relativement peu élevés. On les nommait ainsi parce qu'*ils* tiraient leur sel des carrières qui y étaient situées. C'était la Franche-Comté, la Lorraine et les Trois Évêchés. Etaient encore « pays de salines », le Réthelois, le duché de Bar, une partie de l'Alsace et le Clermontois.

On nommait « pays rédimés » ceux qui, à une certaine époque, la plupart sous le règne de Henri II, s'étaient libérés de l'impôt du sel moyennant une forte somme, une fois versée entre les mains du roi. Ces provinces avisées étaient le Poitou, l'Aunis et la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, une partie de l'Auvergne, le Périgord, le Quercy, la Guyenne, les pays de Foix, de Bigorre et de Comminges. On n'y payait pour le sel qu'un droit modique, « le convoi de traite ».

Les « provinces franches » étaient plus favorisées encore. Elles n'étaient soumises à aucun impôt sur le sel. C'était la Bretagne, l'Artois, la Flandre et le Hainaut, le Calaisis, le Bourbonnais, les principautés d'Arles, de Sedan et de Raucourt, le Nebouzan, le Béarn, la basse Navarre, les îles de Ré et d'Oléron, enfin les parties de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou qui confinaient aux marais salants.

Ajoutez que ce tableau, suffisamment compliqué, était encore surchargé de nombreuses exceptions, de coutumes spéciales, de divers modes de perceptions et de maints privilèges. Citons les pays de « quart bouillon ». En de nombreuses salines de basse Normandie, on fabriquait du sel blanc, que pouvaient se procurer librement les habitants de plusieurs élections comprises dans les généralités de Rouen et de Caen, moyennant une redevance à verser dans les caisses de la Ferme. Cette redevance s'élevait au quart du prix payé pour le sel aux sauniers, — d'où le nom. Enfin, dans les contrées mêmes qui étaient sujettes à l'impôt, on voyait des villes, des bourgs, et jusqu'à de simples particuliers, pour des motifs divers, et le plus souvent sans motif connu, affranchis de la gabelle.

La levée de ces droits s'effectuait avec une rigueur extrême. « En Normandie, dit le Parlement de Rouen, chaque jour on voit saisir, vendre, exécuter, pour n'avoir pas acheté de sel, des malheureux qui n'ont pas de pain. » C'était une inquisition de tous moments. Les sept livres de sel prises aux greniers de la Ferme devaient servir directement et exclusivement à l'usage personnel du « titulaire ». C'était le sel pour « pot et salière ». Que si un villageois en avait épargné quelques onces pour la salaison de son porc, le porc était confisqué et le bonhomme condamné à l'amende. Pour la salaison du porc, il fallait s'en aller au grenier acheter d'autre sel, faire une autre déclaration, rapporter un autre bulletin. Interdiction de conserver la saumure de ses salaisons pour en faire servir le sel à un autre usage. Dans l'*Ancien Régime* de Taine, on retrouve ce passage de Letronne : « Je puis citer deux sœurs qui demeuraient à une heure d'une ville où le grenier n'ouvre que le samedi. Leur provision de sel était finie. Pour passer

trois ou quatre jours jusqu'au samedi, elles firent bouillir un reste de saumure, dont elles tirèrent quelques onces de sel. Visite et procès-verbal des commis. A force d'amis et de protection il ne leur en a coûté que 48 livres. »

L'eau de mer est salée. Il n'était pas plus permis d'y toucher que, de nos jours, il n'est permis de toucher à une affiche électorale. Que si l'on s'avisait de faire boire sa vache dans quelque source qui se trouvait être salée, la bête était confisquée et l'on devait payer 300 livres d'amende. La salaison du poisson de mer était surveillée de près. Introduire quelques brins de sel dans le ventre d'un turbot était un délit grave. Il était interdit d'en mettre une couche, si mince fût-elle, entre les lits superposés des maquereaux rangés dans le baril. Cent et une restrictions, aussi vexatoires que bizarres, motivaient et autorisaient les perquisitions des « gabeleurs » dans les moindres recoins des logis.

La différence énorme entre le prix du sel dans les pays de grandes gabelles et dans les pays exempts ou rédimés, développa ainsi cette branche de la contrebande que l'on nomma le « faux saunage ». L'activité des faux-sauniers devenait légendaire. On en trouve le récit dans un curieux petit livre : *Méthode et brièvе instruction aux gabeleurs pour la destruction du faux saunage*[1]. Les pays de gabelles et les pays francs ou rédimés mêlaient et enchevêtraient leurs frontières à tel point qu'une armée de 3000 gabeleurs, répandue dans le pays, était impuissante à entraver le faux saunage.

Celui-ci était devenu une industrie régulière qui se transmettait héréditairement. « Des milliers d'hommes, écrit Necker, sans cesse attirés par l'appât d'un gain facile, se

1. Laval, 1667, in-18 de 62 pages.

livrent continuellement à un commerce contraire aux lois ; les enfants s'y forment de bonne heure sous les yeux de leurs parents. »

Faux sauniers et gabeleurs étaient donc, sur tous les points de la France, en guerre perpétuelle, guerre séculaire.

C'est pour obvier à l'impossibilité où l'on se trouvait de mettre obstacle à la contrebande du sel, que l'on avait imaginé, dans les pays de grandes gabelles, cette obligation pour chaque habitant d'aller acheter au grenier de la Ferme un minimum de sept livres de sel par an. Il y avait donc là tout au moins un premier approvisionnement pour les ménages, qu'on était certain d'arracher à la contrebande et d'assurer au fisc. Mais si la quantité de sept livres était suffisante à la consommation du pauvre, elle ne l'était pas à celle du riche ; puis il y avait tous les usages de la vie où le sel est nécessaire, les salaisons, les conserves, etc. La contrebande trouvait donc encore à s'exercer. On en arriva ainsi, par une conséquence nécessaire, — tandis qu'on obligeait les habitants des pays de grandes gabelles à acheter individuellement sept livres de sel par an, — à défendre aux habitants des districts limitrophes d'en acheter par an plus de 14 livres par tête, de crainte qu'ils n'en fissent passer à leurs voisins.

En sorte que si les uns se plaignaient de ce qu'on les obligeât d'acheter trop de sel, les autres se plaignaient de ce qu'on les empêchât d'en acheter suffisamment.

Procès-verbaux, saisies, arrêts, condamnations, amendes et peines afflictives tombaient dru comme grêle. Les édits défendaient expressément aux juges de modérer les peines fixées par les ordonnances en matière de « faux sel ». Le Contrôleur général lui-même avouait bon an mal an 3500 arrestations pour délits de gabelle, réparties entre 2340 hommes, 900 femmes et 260 enfants ; un nombre infini de visites domi-

ciliaires ; plus de 6 000 saisies ; 500 condamnations au fouet et aux galères. Le tiers du nombre total des galériens étaient des condamnés pour délit de gabelle.

Les pénalités étaient d'une rigueur extrême. « Tristes effets, dira Necker, d'une constitution vicieuse, qui fait des peines, ce frein sacré déposé entre les mains du souverain, un besoin continuel du fisc[1]. »

Darigrand, ancien employé aux gabelles, met sous nos yeux ces deux tableaux, comme en un diptyque :

« Dans ce village, une famille tout en larmes défend contre des huissiers les haillons qui la couvrent; déjà une voiture est chargée d'une vingtaine de gerbes de blé, glanées par les enfants, elles étaient destinées à nourrir ces infortunés le mois de décembre. Ces malheureux n'ont pas été assez opulents pour saler leur soupe, et on a décerné contre eux une contrainte pour la quantité qu'on a jugé qu'ils auraient dû consommer de sel. Il se fait des milliers d'exécutions pareilles dans le royaume, et à peine les meubles vendus suffisent-ils pour payer les frais. »

Mais un spectacle « plus réjouissant » arrête notre avocat quelques pas plus loin :

« Des juges ont quitté leur robe, et, mêlés avec leurs greffiers, des receveurs, des commis, je les vois tous travailler avidement à répartir entre eux un monceau de sel. C'est *un bon de masse*. On nomme ainsi ce que tous ces gens, préposés à la distribution du sel au peuple, ont eu l'adresse de retrancher sur la portion de chacun : sous prétexte de marquer le sel, on y a mis plusieurs mesures de terre; l'on a eu soin que la trémuie, ou entonnoir, qui reçoit le sel pour

1. *Compte rendu*, éd. or., p. 83.

le verser par la gouge dans la mesure, ne soit jamais trop pleine, dans la crainte que le poids ne fasse précipiter le sel avec trop de force et ne l'entasse. On procède doucement à ce versement. Au moyen de ces précautions, le sel, par sa forme pyramidale, se soutient et laisse des vides dans la mesure, et le particulier achète de l'air au même prix que le sel. Par la même raison encore, on passe avec la plus grande rapidité et le plus de force possible la barre destinée à râcler la mesure, afin que les parties angulaires du sel, qui excèdent les bords, accrochent une partie du sel de la mesure, et l'entraînent en même temps. De ces fraudes, et de bien d'autres, résultent les *bons de masse*. Le fermier, au nom duquel ces fraudes se font, en prend pour lui la moitié ; le reste est abandonné à ces dignes distributeurs d'une denrée si commune et qu'on a trouvé le secret de rendre si précieuse...

— Mais les juges des Greniers à sel devraient...

— Taisez-vous !... ils partagent[1]. »

En 1787, le comte de Provence disait devant les Notables :

« Les effets de cet impôt sont si effrayants qu'il n'est pas de bon citoyen qui ne voulût contribuer, fût-ce d'une partie de son sang, à l'abolition d'un pareil régime. »

1. *L'Anti-financier*, p. 89-93 (citation abrégée).

V

LES CONTREBANDIERS

Ainsi se développa la contrebande.

Elle était de deux sortes : celle qui se faisait dans l'intérieur du royaume, c'est-à-dire des provinces franches aux provinces imposées ; et celle qui se faisait, de l'extérieur du royaume à l'intérieur, afin d'y introduire les articles prohibés ou imposés par la Ferme.

La contrebande intérieure portait principalement sur le sel. La contrebande extérieure introduisait en France les étoffes, les mousselines, les toiles de coton, les draps étrangers, les soies pures ou mêlées d'or et d'argent, qui venaient de Chine, les tissus des Indes alors très recherchés, ce que l'on nommait les toiles peintes ; ainsi que la cochenille et les écorces d'arbres à l'usage des teinturiers : objets dont la Compagnie des Indes avait en France le monopole. Par la frontière suisse pénétraient les montres et la bijouterie de Genève.

Ces divers articles formaient ce qu'on appelait la « contrebande fine. »

Puis la contrebande ordinaire qui portait surtout sur le tabac [1].

1. Ces détails, et une grande partie de ceux qui suivent, sont tirés d'un mémoire de Gaspard-Moïse de Fontanieu, intendant du Dauphiné, mémoire rédigé en 1732. *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476, f. 63 sq.

On ajoutera les livres de piété à l'usage des protestants.

Il s'était formé sur les frontières, particulièrement en Dauphiné et en Savoie, une véritable population de contrebandiers. La profession s'y transmettait héréditairement. Les enfants y étaient préparés dès l'âge le plus tendre, sous les yeux de leurs parents. On ne leur enseignait pas d'autre métier[1], — profession sur laquelle les fermiers généraux et leurs représentants dans les provinces répandaient leurs malédictions, mais pour laquelle le peuple avait beaucoup d'estime.

« Les contrebandiers lèsent les droits du roi », disait la maltôte.

— Que non, répondaient les bonnes gens, ils ne lèsent que les droits des fermiers généraux. »

Sur les confins du Dauphiné et de la Savoie, il y avait des villages où la contrebande était devenue l'industrie locale. Les principaux centres en étaient la Côte-Saint-André, gros bourg voisin de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs où naquit Mandrin, Saint-Genix d'Aoste, les Echelles, le Pont-de-Beauvoisin. La Novalaise était toute bondée de « fraudeurs ».

Pour désigner les contrebandiers, on se servait d'appellations diverses. Outre le nom que nous leur donnons, on leur appliquait celui de « margandiers ». On les nommait aussi « camelotiers[2] ». Quand il ne s'agissait que de menue contrebande, qui se faisait à dos d'homme, on les appelait « porte-col ». Les porte-col allaient avec leurs marchandises serrées dans des bannes de forme carrée, qui étaient cousues dans des peaux de chèvres. « J'ai vu dans ma jeunesse, écrit

1. Malesherbes, *Remontrances*, éd. or., p. 9-10. — Necker, *Compte rendu*, éd. or., p. 83.
2. Voltaire (1765), *Œuvres*, éd. Garnier, t. XLIII (1885), p. 460.

Jarrin, un homme faisant ce métier. Avec un ballot d'étoffes anglaises sur le dos, il franchissait nos lignes de douanes la nuit, sans se préoccuper des chemins battus. Il dormait le jour et refaisait la nuit suivante ses douze lieues. C'était un montagnard de la frontière comme les compagnons de Mandrin [1]. »

Le peuple était donc bienveillant aux contrebandiers et faisait leur force. « La fortune des fermiers généraux, écrit le chevalier de Goudar, choque généralement tout le monde [2]. » Les « cabaretiers, fermiers et autres gens de campagne », donnaient retraite aux margandiers ; ils abritaient et cachaient leurs marchandises ; ils leurs fournissaient les vivres nécessaires [3]. Pour leur servir de guides « les valets de campagne obtiennent de leurs maîtres permission de s'absenter ». Dans les villages, les curés témoignaient aux hardis compagnons une sympathie particulière, une sympathie chaleureuse et active. C'est un des traits marquants de ce récit. Le Contrôleur général ne cesse de s'en plaindre aux intendants. « Les curés usent de faux tabac (tabac de contrebande). Leurs maisons servent d'entrepôt et d'asile aux fraudeurs (contrebandiers), dont ils cachent les marchandises jusque dans leurs églises [4]. » Les gentilshommes toléraient les dépôts de contrebande dans leurs châteaux [5]. Ils encourageaient ceux de leurs vassaux qui s'engageaient dans cette carrière aventureuse [6]. Les magistrats du Parlement de Grenoble entraient en qualité de commanditaires ou bailleurs de fonds dans

1. Ch. Jarrin, *Mandrin*, p. 44.
2. *Testament politique*, p. 65-66.
3. Ordonnance de l'intendant du Dauphiné, 2 déc. 1729. Placard, *Archives de S.-Etienne-de-S.-Geoirs*.
4. Le Contrôleur général à l'intendant du Dauphiné, 17 juill. 1739. *Bibl. nat.*, ms. fr. 8378.
5. Mémoire de Fontanieu, *Bibl. nat.*, ms. fr. 8476.
6. Mémoire du colonel de la Morlière au ministre de la guerre, s. d. (mai 1755), *A. G.*, ms. 3406, n° 239.

les sociétés formées pour le développement de leurs entreprises [1].

Le gouvernement publiait des ordonnances pour enjoindre aux habitants des villes et des villages « de sonner le tocsin » à l'approche des margandiers et de « leur courre sus comme à des ennemis [2] ». Voilà des ordonnances qui étaient bien reçues ! « Tous ces contrebandiers sont protégés dans le pays, où ils versent des sommes considérables », lisons-nous dans une lettre émanant de l'Intendance du Dauphiné (7 décembre 1724) [3]. « Il n'est point de village, écrit Fontanieu (intendant du Dauphiné), qui puisse entreprendre d'arrêter les contrebandiers, ni leur refuser retraite... outre qu'on ne doit pas cacher que tout le pays est pour eux [4]. » Les troupes mises en ligne contre les margandiers sympathisaient avec leurs adversaires. « Le soldat, écrit Fontanieu, favoriserait le contrebandier s'il n'était contenu, parce qu'il pense comme le peuple. »

* * *

En devenant permanente sur la frontière du Sud-Est, la contrebande en était arrivée à se donner une organisation ferme et précise, qui avait de singuliers rapports avec celle des célèbres flibustiers du Nouveau Monde, les grands flibustiers français qui remplirent le XVII[e] siècle de leurs exploits tumultueux ; non que flibustiers et contrebandiers se fussent fait mutuellement des emprunts, mais parce que des condi-

1. La Morlière au ministre de la guerre, 23 mai 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 261.
2. Lettre de Marcieu, gouverneur du Dauphiné (1754, 30 nov.,) publ. par Simian, *Revue des Alpes*, 21 avr. 1860, p. 340.
3. *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476.
4. *Ibid.*

tions pareilles avaient produit de part et d'autre des institutions semblables — s'il est permis, quand il s'agit de contrebande et de flibuste, d'employer ce mot si grave : « institutions ».

Comme les flibustiers, les contrebandiers étaient à la fois très indépendants les uns des autres et très unis. Comme eux encore, ils se divisaient en trois classes : les chefs, puis les valets ou domestiques (que les flibustiers nommaient *les engagés*), enfin les journaliers [1]. On donnait ce dernier nom à des domestiques engagés pour un temps déterminé, généralement très court.

Les chefs étaient ceux qui avaient les ressources nécessaires pour louer des valets et des journaliers, pour s'approvisionner en contrebande, pour se procurer les armes essentielles, enfin pour acheter des chevaux. C'est la caractéristique des chefs : ils possèdent des chevaux.

Chaque chef était ainsi à la tête d'une petite troupe, où valets, journaliers, chevaux et marchandises lui appartenaient en propre. « Ils ont rassemblé quelqu'argent, écrit Fontanieu, avec lequel ils ont commencé par acheter des chevaux et des marchandises, et c'est ordinairement par le nombre des chevaux qu'ils entretiennent, qu'on peut juger de leur force. Nous appelons ces sortes de contrebandiers « chefs » en Dauphiné [2]. »

S'agit-il d'organiser une expédition? ces chefs se réunissent et élisent l'un d'entre eux pour « capitaine ». Et c'est encore ce que faisaient, sur les côtes d'Amérique, les flibustiers. Fontanieu en parle d'une manière précise : « Lorsque les contrebandiers du premier ordre veulent entreprendre

1. Lettre du 5 avril 1755, d'un capitaine dans Fischer nommé Georgy, espion parmi les contrebandiers. *A. G.* ms. 3406, n° 81.
2. Mémoire de Fontanieu, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476.

un chargement, ils s'en avertissent et se donnent un rendez-vous, où ils se trouvent avec leurs chevaux. On les voit passer par petites bandes, et c'est ainsi que se forment les gros attroupements, qu'ils augmentent à proportion de la résistance qu'ils craignent de trouver.

« Lorsque la bande est ainsi formée, les chefs s'assemblent et choisissent l'un d'entre eux pour diriger l'expédition. Ce chef se met en possession du commandement avec une autorité aussi absolue que celle d'un officier sur sa troupe. Seul il a le secret de la route, qu'il ne communique même pas aux autres chefs. » Pour mieux cacher son plan de campagne, il fait répandre de faux bruits, il ordonne des contremarches, « manœuvre très fréquente des contrebandiers ». « Il fait des détachements, arrête ou met la bande en mouvement. Lorsqu'il la quitte, pour s'avancer lui-même à la découverte, il laisse le commandement à celui des autres chefs en lequel il a le plus de confiance[1]. »

Nos compagnons avaient organisé leur commerce de deux façons différentes. Les uns apportaient en France les marchandises prohibées ou imposées par les Fermes et les vendaient directement ; telles ont été les bandes que Mandrin a commandées ; — les autres n'étaient que les agents de marchands importants établis à Orange, à Grenoble, à Lyon, ou bien en Avignon. Ces marchands, après s'être procuré à l'étranger les articles qui leur convenaient, passaient un contrat avec les compagnons qui se chargeaient de les introduire en France. Les contrebandiers de cette seconde catégorie n'étaient donc que des agents de transport, trans-

1. Mémoire de Fontanieu, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476. — Le résident de France à Genève au ministre des affaires étrangères, 13 nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 204-7.

port qu'ils effectuaient avec de grands risques et au péril de leur vie. Telles étaient les deux bandes dont les chefs se nommaient Martin et Sibourg et qui, à l'époque même de Mandrin, se trouvaient être les facteurs de transactions très importantes[1].

Plusieurs des commerçants, qui commanditaient cette seconde catégorie de contrebandiers, étaient à la tête de maisons de premier rang : notamment Falque, de Grenoble, qui avait fait, à ce commerce, une fortune de plus de 200 000 livres, et poursuivait le cours de ses opérations malgré les « amendes, condamnations et confiscations considérables qu'il avait déjà encourues[2] ». Les contrebandiers arrivaient de nuit aux abords des villes dont les portes étaient closes et les marchandises étaient passées par-dessus les murs.

Le capitaine, qui commandait une compagnie de margandiers, commençait par envoyer en avant des espions, puis de petits détachements chargés d'assurer sa marche[3]; ensuite il pénétrait avec ses hommes en France par les gorges des montagnes. Les rivières ne leur étaient pas un obstacle. « Ils forcent les pontonniers, le pistolet sous la gorge, ou, lorsqu'ils craignent que les bacs soient gardés, ils ont de petits bateaux affidés et cachés dans les îles, qui leur font faire le trajet. Il y a de ces bateaux percés, qu'ils coulent à fond après s'en être servi et qu'ils bouchent avec du liège lorsqu'ils en veulent faire usage[4].

1. Lettre écrite de Grenoble au Contrôleur général, 17 déc. 1724. *Bibl. nat.*, ms. franç. 8381.
2. Correspondance de l'Intendance du Dauphiné avec le Contrôle des finances, 7 déc. 1724. *Bibl. nat.*, ms. franç. 8381.
3. Montperoux, résident de France à Genève, à Rouillé, ministre des affaires étrangères, 13 nov. 1754, Genève. *A. A. E.* ms. Genève 66.
4. Mémoire de Fontanieu, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476. — Lettre au Contrôleur général, 28 févr. 1738. *Bibl. nat.*, ms. franç. 8465, f. 75.

Arrivés en France, les contrebandiers s'efforçaient de se procurer des costumes d'employés de la Ferme ou de soldats appartenant aux armées régulières, grâce auxquels, la nuit surtout — et c'est principalement de nuit qu'ils allaient en bandes, — ils parvenaient à dérouter toute poursuite. Ils les obtenaient de soldats déserteurs ou les achetaient chez les fripiers[1].

« On doit être certain, dit encore Fontanieu, que les bandes ne passent jamais que dans les cantons où les chefs ont des habitudes, et elles leur sont d'autant moins difficiles à former que tout le pays leur est favorable, sans aucune exception, même des conditions. » L'intendant du Dauphiné mande au Contrôleur général : « Les contrebandiers ont dans chaque village des paysans affidés et qui sont toujours prêts à monter à cheval pour les suivre[2]. »

« Leur pratique la plus ordinaire est de faire marcher en avant deux ou trois d'entre eux, sans chargement, comme de simples voyageurs. Ce détachement avertit de leur passage dans les villages, un jour ou deux d'avance, et, par ce moyen, tout se trouve prêt. »

« A peine cette espèce d'avant-garde est-elle arrivée dans un lieu, que leurs espions se mettent en campagne et surtout, sous prétexte de chasser, battent tout le pays et les endroits les plus propres à leur dresser des embuscades. Ces espions passent la nuit dehors; ils les entendent arriver, et, soit en allant au-devant d'eux, soit par des signaux qui se font communément par des coups de sifflets, les avertissent du danger, lorsqu'il y en a[3]. »

1. Ordres de Hon.-H. de Piolenc, commandant en Dauphiné, du 15 mars 1741, et de son successeur, le comte de Marcieu, du 23 janvier 1750, deux placards aux *Archives de S.-Etienne-de-S.-Geoirs.*
2. 1724, 7 déc. *Bibl. nat.*, ms. franç. 8381.
3. Mémoire de Fontanieu, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476.

Dans les localités amies, les contrebandiers passaient les armes hautes, fifres en tête[1]. Ils y rassemblaient leurs affidés, les armaient, et ceux-ci les accompagnaient, en qualité de « journaliers », c'est-à-dire de serviteurs temporaires, jusqu'à la prochaine étape. Ces bandes, armées jusqu'aux dents, variaient comme importance, de vingt-cinq à quatre-vingts ou cent hommes. Dans les pays où ils se savaient poursuivis, ils ne logeaient pas dans les auberges, mais dans des « écarts », ou bien au fond des bois où leurs amis leur portaient des vivres.

Quand toute leur contrebande était vendue, la campagne était terminée. Alors la troupe se disloquait, les chefs remettaient leurs armes à des valets qui les rapportaient en Suisse ou en Savoie par les chemins détournés, et chacun d'eux regagnait la frontière, comme le plus paisible des sujets du roi. Avant de se séparer, les contrebandiers étaient convenus d'un point de concentration en terre étrangère pour l'organisation d'une nouvelle expédition. C'est ainsi, conclut Fontanieu, que « le moyen de parvenir à les surprendre, avec les précautions qu'ils prennent, est encore ignoré, et tout ce qu'on a pu faire a été de mettre pour soi le hasard de les rencontrer[2] ».

La Cour de France aurait bien voulu que le roi de Sardaigne, qui résidait à Turin et commandait en Savoie, lui livrât par extradition les margandiers réfugiés dans ses États; mais à y consentir le prince italien montrait d'autant plus de répugnance qu'il savait les châtiments affreux que les Fermiers généraux avaient obtenus contre leurs adversaires d'un gouvernement à leur dévotion.

1. Fontanieu au Contrôleur général, 6 avr. 1739, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8466, f. 125 v°.
2. Mémoire de Fontanieu, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476.

La rigueur des peines réservées aux contrebandiers dépasse l'imagination. Ceux qui introduiront des étoffes prohibées, dit l'édit de 1726, seront condamnés, la première fois à 200 livres d'amende, la seconde fois à six années de galères; s'ils ont avec eux des chevaux, 300 livres d'amende et neuf années de galères; que si l'amende ne peut être payée, ce sera le fouet, le fer chaud appliqué sur l'épaule et les galères. Les femmes et les filles seront punies du fouet. La contrebande armée entraînait la peine de mort et si, en résistant, le « fraudeur » avait atteint quelque employé des Fermes, il devait être roué vif. Sait-on toute l'horreur du supplice de la roue[1] ?

Quand il s'agissait de tabac, les peines étaient plus sévères encore. Dès le premier délit, les femmes et les filles devaient être condamnées au fouet et à la fleur de lys; la récidive entraînait une détention perpétuelle dans une maison de force. Les faux-sauniers allaient inévitablement aux galères ou à la potence[2]. La contrebande du blé était punie de mort[3].

Ces lois étaient appliquées avec une rigueur implacable par des tribunaux spéciaux directement aux gages de la Ferme.

Necker trouva au bagne plus de 1 800 forçats pour délit de contrebande. De ce chef, dit-il, plus de trois cents hommes étaient envoyés annuellement aux galères[4]. Montesquieu qualifie ces peines d' « extravagantes » : « Toute proportion est ôtée, ajoute-t-il. Des gens, qu'on ne saurait regarder comme des hommes méchants (les contrebandiers), sont punis comme des scélérats[5]. »

1. Edit sur la contrebande des étoffes, oct. 1726. Placard. *Archives de S.-Etienne-de-S.-Geoirs.*
2. Déclaration du roi, 2 août 1729. Placard. *Ibid.*
3. Arrêt du Parlement du Dauphiné, 6 mai 1709. *Ibid.*
4. Necker, *De l'administration des finances de la France* (1784), II, 57 et 58.
5. *Esprit des Lois*, XIII, 8.

Enfin Malesherbes, s'adressant au roi, au nom de la Cour des Aides : « Il n'est pas possible que Votre Majesté ne soit pas instruite de la rigueur des lois pénales prononcées contre la contrebande. Ceux qui s'en rendent coupables ne sont pas habitués à la regarder comme un crime. Ils y ont été élevés dès l'enfance; ils ne connaissent d'autre profession. Et quand ces malheureux sont pris, ils subissent les châtiments destinés aux plus grands crimes. Nous ne doutons pas que Votre Majesté ne soit attendrie au récit de ces cruautés et qu'elle n'ait demandé comment, dans l'origine, on a pu prononcer la peine de mort contre des citoyens, pour un intérêt de finance[1]. »

Déjà, pour le peuple, le contrebandier était un ami; le voici qui devient un héros.

Alerte ! alerte ! mon joli coursier,
Vite, vite dans la montagne,
Emporte le contrebandier !

Refrain de nourrice qui berça notre enfance.

Cependant que la « gent publicaine » se raidissait et redoublait de rigueur.

1. *Remontrances de la Cour des Aides*, 1775, éd. or. p. 9-10. Cit. abr.

IV

LES GAPIANS

« J'arrive en France, écrit un contemporain. Quelle est donc cette triple ligne de troupes qui gardent tous les passages? Je vois des milliers de soldats sans uniforme, mais bien armés : contre qui sont-ils levés? — contre quelques contrebandiers... »

« Je rencontre dans un bois voisin une troupe de faux-sauniers. Je les interroge et j'apprends d'eux que plus de mille sujets du roi, répandus dans le royaume, sans domicile, sans état, s'exposent tous les jours, afin de gagner leur vie, à périr par la main du bourreau, pour vendre à leurs concitoyens leur sel à un prix raisonnable. Je repasse : les malheureux ont été pris. Ils sont dans les cachots du tribunal dont les fermiers généraux ont obtenu l'érection [1]. »

Pour combattre les contrebandiers, les fermiers généraux avaient une armée d'« employés ». — Le peuple les appelait des « gâpians ».

L'autre jour, à la barrière,
Les gâpians m'ont arrêtée.
— Dit'nous, jeune demoiselle,
N'avez-vous rien de caché?

1. *L'Anti-financier*, p. 87-88.

C'est une chanson du Forez.

On disait aussi « gabian ».

Le gâpian est un oiseau de mer, goéland ou courlis, qui, planant dans les airs, semble veiller sur les côtes, en scruter les moindres criques, les calangues, le creux des rochers[1].

Aujourd'hui le peuple dit « les gabelous ».

Ainsi, selon l'observation de Necker, s'était développée dans le pays une véritable guerre civile, devenue permanente, entre gâpians et contrebandiers.

Vingt-quatre mille gâpians! Ils étaient commandés par des capitaines, en partie d'anciens officiers; bien que ceux-ci montrassent de la répugnance à se mettre au service des financiers. Il fallait leur offrir une forte solde[2]. Necker estime que les troupes entretenues par la Ferme lui devaient coûter neuf millions par an.

Les gâpians se payaient en outre sur les saisies qu'ils faisaient, car le tiers leur en revenait à titre de prime.

Les « employés » ou gâpians devaient prêter main-forte aux « commis », que les fermiers chargeaient du recouvrement de leurs droits. Employés et commis étaient confondus par le peuple en une commune malédiction. Comme les « employés », les commis recevaient, outre leurs émoluments fixes, le tiers des confiscations et des amendes qu'ils faisaient prononcer.

Employés et commis étaient recrutés d'une manière déplorable. L'ordonnance de 1680, qui réglait leur condition, portait qu'ils seraient reçus au serment « sans information de vie et de mœurs[3] ». On ne demandait aux candi-

1. Frédéric Mistral, *lou Tresor dou Felibrige*, au mot « gabian ».
2. L'intendant du Dauphiné au contrôleur général, 9 mai 1739, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8466, f. 202.
3. Article 1er, titre V.

dats que d'être âgés de vingt ans au moins. Si bien que les sujets les moins recommandables étaient accueillis. « Ces brigades (d'employés), écrit un intendant, sont composées de gens de toute espèce... Il n'est pas étonnant que de pareilles troupes soient méprisées [1]. »

Les fermiers généraux disposaient des emplois de leur administration ; mais, comme le fait observer Turgot, dans son rapport du 11 septembre 1774, « la cupidité, qui vend comme elle achète tout, a rempli les places de sujets indignes qui, pour regagner ce qu'il leur en a coûté, volent le roi, le public et le fermier ».

Au reste, l'employé devait se hâter d'amasser un pécule, vu l'instabilité de sa situation. A chaque renouvellement de bail, les nouveaux fermiers avaient à caser leurs créatures, et ceux qui partaient laissaient sans appui leurs protégés. Ajoutez que les financiers cédaient aux sollicitations les plus diverses, à celles des gens en place de qui la faveur leur était nécessaire, à celles des femmes coquettes et des filles au hardi minois.

Le chevalier de Goudar écrit, en un pamphlet que les contemporains ont attribué à Voltaire : « Le déplacement continuel des commis dans les Fermes forme une source inépuisable de contrebandiers. Chaque fermier général a ses créatures particulières à placer, aux dépens de celles qui sont placées. Le département des employés est aujourd'hui en entier du district des filles. C'est l'Opéra qui est chargé des premières commissions et les coureuses des rues des dernières [2] ».

Il suppose une lettre à Louis Mandrin : « J'avais la plus jolie sœur de tout Paris. Vous devez donc bien juger que je

1. Mémoire de Fontanieu (1732). *Bibl. nat.*, ms. franç. 8176.
2. *Testament de Mandrin*, p. 42-43.

ne manquai pas d'avoir un bon emploi dans les Fermes... Mais elle eut dernièrement la petite vérole et mon emploi vient de m'être ôté pour le frère d'une sœur qui ne l'a pas eue encore[1] ».

Une fois en place, les employés, forts des protections qui les soutenaient, ne mettaient aucun frein à leur conduite. « Ce sont des insolents, écrit d'Argenson, à la date du 13 mars 1753, des fripons que l'on prend sur le fait, volant la Ferme. »

D'ailleurs les fermiers généraux et leurs agents étaient d'accord pour tirer de la matière imposable le plus de suc possible : ils y avaient un intérêt commun. « On juge de la capacité des commis, de leur aptitude à l'emploi, de leur zèle, de leur travail, par le nombre de procès qu'ils ont[2]. » « Les commis, dit Forbonnais, sont toujours portés à exercer de nouvelles rigueurs et à imaginer de nouvelles gênes pour se faire valoir auprès de leurs commettants. » Aussi bien, vis-à-vis du contribuable, les fermiers généraux donnaient invariablement raison à leurs subordonnés. Les plaintes contre un employé devenaient-elles plus fréquentes ? C'etait « un zélé, un homme utile qui prenait à cœur les intérêts de la Ferme[3] ». Que si, par extraordinaire, un directeur provincial, était obligé de révoquer l'un de ses agents, la compagnie le rétablissait ; que si, par miracle, les tribunaux contraignaient les fermiers à restituer les marchandises qu'ils avaient injustement fait confisquer sous prétexte de fraude, le contribuable ne recevait aucune indemnité en sus de cette restitution, bien que les marchandises lui fussent généralement rendues avariées, car les délais avaient été très longs, et que souvent,

1. *Testament de Mandrin*, p. 47-48.
2. *L'Anti-financier*, p. 60.
3. *Sur les finances*, p. 17.

par ces retards, ses affaires eussent été profondément troublées.

Des fermiers généraux et de leurs commis, il était défendu de médire. Un conseiller au Parlement de Rouen, Brévedent de Saleurs, fut condamné à 100 livres envers le roi et 300 livres de dommages-intérêts envers la Ferme, pour avoir traité de « persécuteurs » quelques gâpians qui opéraient une saisie de vins. Les écrivains, qui les critiquaient, étaient incarcérés par lettre de cachet.

Les mesures mêmes, perquisitions, saisies et poursuites, que les commis des Fermes étaient appelés à prendre, avaient revêtu les formes les plus vexatoires. Les commis arrêtaient les femmes à la sortie des églises, dans les rues et les promenades, et leur arrachaient leurs vêtements du corps, sous prétexte qu'ils étaient faits d'étoffes prohibées [1].

M. de Bernage écrivait le 1er décembre 1714 au Contrôleur général : « Les gardes des tabacs brisent les pipes entre les dents des fumeurs, ou font, à coups de poings, rejeter le tabac à mâcher que d'autres individus ont dans la bouche, sous prétexte qu'ils reconnaissent que le tabac est de contrebande. »

Les commis étaient autorisés à faire les visites les plus minutieuses dans toutes les maisons ou propriétés, à l'improviste, sans prétexte. Ils venaient frapper à l'huis dans le milieu de la nuit, faisaient lever les gens, fouillaient dans les tiroirs, éventraient matelas et paillasses. Encore n'épuisaient-ils pas leurs droits. « Les fermiers généraux ont obtenu des lois, dit Malesherbes, qui exciteraient une guerre intestine dans le royaume, si on voulait les faire exécuter littéralement [2]. »

1. Placard conservé dans les *Archives de S.-Etienne-de-S.-Geoirs*. — Edm. et Jules de Goncourt, *la Femme au XVIIIe siècle*, éd. in-4°, p. 257.
2. Remontrances de 1775, éd. or., p. 27.

Cette inquisition de toute heure ne suffit pas ; il fallut la délation. C'est toujours Malesherbes qui parle :

« On a voulu qu'il pût se trouver dans chaque société de marchands, dans chaque maison, dans chaque famille, un délateur qui avertît le financier, qu'en tel lieu et en telle occasion il y aura une prise à faire. Ce délateur ne se montre point ; mais les commis, avertis par lui, vont surprendre celui qui a été dénoncé et acquièrent la preuve, ou plutôt se la fabriquent à eux-mêmes par leur procès-verbal. Quand un avis a réussi, il est donné une récompense au dénonciateur, c'est-à-dire à un complice, à un associé, à un commensal, à la femme qui a dénoncé son mari, au fils qui a dénoncé son père[1]. »

On a dit ce qu'étaient ces procès-verbaux. Les commis avaient une part de bénéfice importante sur les amendes et les confiscations qu'ils faisaient prononcer et chacun de leurs procès-verbaux, du moment où il était signé de deux d'entre eux, faisait foi en justice. Sur ce seul témoignage, témoignage intéressé, la fraude était considérée comme prouvée[2].

« Si le particulier, accusé de fraude par le procès-verbal, prétend que les commis sont des calomniateurs, il ne peut le soutenir en justice qu'en s'inscrivant en faux. » Or c'était là une nouvelle procédure qui, par les délais qu'elle exigeait, par les distances aux cours souveraines où elle ressortissait, par les frais et par d'infinies complications, ne pouvait être poursuivie par un homme du peuple, ni même par un simple bourgeois. « En réalité, comme le dit Malesherbes, un homme du peuple n'a aucun moyen pour se pourvoir[3]. »

1. Remontrances de 1775, éd. or., p. 31-32.
2. *Ibid.*, p. 30-31.
3. *Ibid.*, p. 30.

S'adressant enfin au souverain, l'illustre magistrat s'écrie avec émotion : « Daignez, Sire, réfléchir un instant sur ce tableau de la régie des Fermes ! Par la foi accordée aux procès-verbaux, le prix est continuellement mis au parjure ; par les délations, c'est à la trahison domestique qu'on promet récompense. Tels sont les moyens par lesquels plus de 150 millions arrivent tous les ans dans les coffres de Votre Majesté [1]. »

Parmi les « employés », il y en avait que les fermiers généraux appelaient les « ambulants ». Armés de fusils et d'épées, mais sans aucun signe distinctif, ils parcouraient les chemins et les bois à la recherche des fraudeurs. On les nommait les « bandes noires ». Il leur était loisible d'arrêter et de fouiller qui bon leur semblait. Un particulier refusait-il, à leur sommation, de ralentir sa marche, ils étaient en droit de l'abattre d'un coup de feu.

Sur la frontière de Savoie, que le Guiers vif séparait de la France, il arrivait que des paysans guéassent la rivière pour aller faire en terre étrangère leur provision de sel, car ils l'y trouvaient à meilleur compte. Embusqués au creux des rochers, comme des chasseurs à l'affut, les gâpians les « arrêtaient » à coups de fusils [2].

Dans la nuit du 6 au 7 juillet 1753, un employé, Antoine Bariod, tua de la sorte, dans sa barque, un marinier du nom de Noël Segond, qui descendait le Rhône, et cela au moment même où Segond, hêlé par Bariod, allait aborder. La famille, veuve, mère, frères et sœurs, intentèrent une action en dommages et intérêts aux fermiers généraux, réclamant 4000 livres d'indemnité ; la barque en question ne contenait

1. Remontrances de 1775, éd. or., p. 32-33.
2. Notes communiquées par M. l'abbé Cochet de S.-Etienne-de-S.-Geoirs.

pas la moindre contrebande. Au nom de Bocquillon, adjudicataire des Fermes, il fut soutenu que Bariod n'avait fait que son devoir, que les marchandises prohibées descendaient le Rhône en grandes quantités, que les employés ne pouvaient forcer les gabarres à aborder qu'en tirant sur les mariniers du moment où ceux-ci n' « arrivaient » pas au premier cri, qu'il était d'ailleurs indifférent de savoir s'il y avait dans le bateau de Segond des marchandises prohibées ou non, vu que Bariod l'ignorait. Par jugement du 19 juin 1754, l'employé fut acquitté, Bocquillon mis hors de cause et les plaignants furent déboutés de leurs revendications et condamnés aux frais.

Ces mêmes brigades d'employés, qui tiraient si adroitement sur des mariniers inoffensifs, se montraient d'une timidité extrême vis-à-vis des contrebandiers en armes. C'est l'intendant du Dauphiné qui le constate : « Les contrebandiers les méprisent, en quelque nombre qu'ils soient[1]. » Mais à la vue de paysans qui travaillaient dans les champs, leur audace reparaissait. M. de La Tour-Gouvernet, commandant au Pont-de-Beauvoisin, en écrit, le 10 avril 1755, au gouverneur du Dauphiné : « C'est leur façon d'agir (aux employés des Fermes) vis-à-vis des gens qu'ils ne craignent pas. On dit que, depuis le jour de l'affaire où il resta deux paysans sur le carreau, il en mourut encore un hier et un autre qui est à l'extrémité. Ces messieurs battent et assomment impunément. » M. de Moidieu, procureur au Parlement de Grenoble, écrit au ministre de la Guerre, le 4 mai de la même année : « Les employés des Fermes ont tué à coups de fusil, il y a quelques jours, deux habitants de Saint-Geoirs

1. Mém. de Fontanieu, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8476.

et un autre habitant de Réaumont. Il n'était cependant question ni de contrebande, ni d'attroupement. Il ne paraît même pas qu'on ait insulté ces mêmes employés. Il m'était déjà revenu bien des plaintes contre eux.[1] »

Dans l'information, conduite par le procureur fiscal de Réaumont, on trouve la déposition du châtelain Joseph Jourdanet.

Le domestique du sieur Charot, au Mas des Cottes, travaillait à fosser la terre, quand des « employés » passèrent. Ils étaient armés. L'un d'eux s'approcha de lui :

« N'est-ce pas toi, J... F... qui nous a insultés ?

— Non, Monsieur.

— Attends ! attends ! je vais te le faire voir ! » dit l'employé.

Le domestique s'enfuit du côté de Moret et l'employé le poursuivit. Ses camarades lui crièrent :

« S'il s'enfuit, tire-lui dessus ! »

Ce qu'il fit, et le domestique tomba mort.

Pierre Charot, marchant à Réaumont, dépose à son tour : « Cette même bande d'employés, conduits par le brigadier, s'en vint menacer une femme qu'ils prétendaient cacher dans son cabaret un homme qu'ils cherchaient, et perquisitionnèrent chez elle. Ils lui demandèrent si elle ne connaissait pas un nommé Piquot, contrebandier :

« Non, Messieurs. »

L'un d'eux lui dit :

« F...! Vous le connaissez bien, puisque vous êtes enceinte de lui... »

Cette jeune femme se nommait Marie Carlet. Son père avait été forgeron à Réaumont. Elle répondit :

1. *A. G.*, ms. 3406, n° 188.

« Vous êtes bien hardis de me qualifier de pareilles choses !

— Cela est si vrai, répliqua l'un des gâpians, que nous voulons le vérifier nous-mêmes. »

Voici la propre déposition de Marie Carlet :

« Trois d'entre eux me saisirent, me passèrent la main sous mon tablier et, quand ils eurent satisfait leur curiosité, ils dirent aux autres qu'ils s'étaient trompés, que je n'étais pas enceinte. »

Ils payèrent le vin qu'ils avaient bu et s'en allèrent « en se poussillant et en chantant ». Et, comme ils aperçurent des hommes qui, du côté des Gagères, travaillaient aux souches — et qui chantaient aussi, mais sur un rythme plus lent — « ils y coururent pour se disputer avec eux[1] ».

« Il serait bien essentiel de remédier à ces abus », écrivait le gouverneur du Dauphiné.

Les sentiments qui furent ainsi répandus dans l'âme populaire s'y développèrent. Ils s'y fortifièrent. Béranger les exprimera avec la vigueur que l'on sait; c'est la chanson des contrebandiers :

Château, maison, cabane
Nous sont ouverts partout :
Si la loi nous condamne,
Le peuple nous absout.

On nous chante dans nos campagnes,
Nous, dont le fusil redouté,
En frappant l'écho des montagnes,
Peut réveiller la liberté !

1. Rapport au ministre de la guerre (1755), *A. G.*, ms. 3406, n° 111.

VII

EN DAUPHINÉ

Les sentiments de révolte contre cette tyrannie financière devaient se manifester en Dauphiné avec d'autant plus de force que les traditions d'indépendance locale y demeuraient très vives dans l'esprit du peuple. « Le Dauphiné, écrit M. O. Chenavaz, a toujours eu la prétention d'être une province distincte de la France, une province *dans* le royaume et non pas *du* royaume. » L'accord intervenu, le 23 avril 1343, entre Humbert II, Dauphin de Viennois, et Philippe de Valois, roi de France, était des plus explicites : « Et par telles conditions et manière que ledit Philippe, ou celui qui sera Dauphin, et ses hoirs et successeurs au Dauphiné, se appelleront et seront tenus de faire soi appeler « Dauphins de Viennois », et porteront les armes dudit Dauphiné écartelées avec les armes de France, et ne laisseront et ne puissent laisser (abandonner) le nom de Dauphin, ne lesdites armes, et ne sera, ne puisse être uni ne ajouté ledit Dauphiné au royaume de France, fors tant comme l'Empire y serait uni... »

Les termes du fameux « statut Delphinal », rédigé en 1349, se transmirent d'une génération à l'autre, et l'esprit qui les

1. O. Chenavaz, *La Révolution de 1789 en Dauphiné*. Grenoble, 1888, in-8°.

animait, loin de s'affaiblir dans le pays, y prit avec le temps plus de force et de vigueur.

Le 31 mars 1349, Humbert II, dernier Dauphin de Viennois, fit sceller à Romans le traité par lequel il donnait ses États au roi de France. Il venait auparavant d'abolir les maltôtes et autres redevances imposées depuis la mort de son aïeul, et stipulait, dans l'acte de donation, qu'il n'en pourrait être créé de nouvelles.

Il stipulait aussi que ses sujets conserveraient leurs libertés et franchises :

« Item, que tous et chacun des privilèges, franchises et immunités que nous et nos prédécesseurs avons généralement et particulièrement concédés aux cités, villes, localités, terres, baronies, marches, bailliages, et aux particuliers en Dauphiné, soient toujours observés en tous leurs détails. » Or, parmi ces privilèges, celui de ne payer que des impôts librement consentis était au premier rang.

C'est le statut Delphinal. Humbert II établissait à Grenoble le tribunal des appels, où chaque Dauphinois devait ressortir et déclarait expressément que ce tribunal ne pourrait jamais être transporté en autre lieu.

Le 16 juillet 1349, Jean, duc de Normandie, fils de Philippe de Valois, et son fils, Charles, premier Dauphin de la maison de France, jurèrent d'observer les termes du « statut » et Humbert II remit au jeune Dauphin son sceptre, son anneau et la vieille bannière de Saint-Georges, emblème des destinées dauphinoises, — en déclarant les habitants de la province déliés de toute obéissance envers ceux de ses successeurs qui viendraient à rompre les engagements solennellement conclus.

Ensuite il prit la robe de bure des Jacobins et finit ses jours en odeur de sainteté, avec le titre de patriarche d'Alexandrie.

Les « libertés » dauphinoises n'étaient pas seulement consacrées par le statut de 1349, elles se répétaient dans les diverses chartes de coutumes que les Dauphins avaient successivement accordées aux communes du pays, monuments précieusement conservés dans les chartriers locaux. C'est ainsi que, dans les archives de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, la patrie de Mandrin, se trouvent les lettres du 5 décembre 1314, scellées sur las de soie « aurore et bleu céleste » — les couleurs du Dauphiné, — par lesquelles le Dauphin Jean II déclarait les Stéphanois « francs et libres », abolissait « tous droits de main morte, de péage et de gabelle », et les affranchissait à jamais de toute contrainte par corps, quelque grandes que pussent être leurs dettes et obligations. Interdiction à tout créancier de faire saisir les vêtements du débiteur, ses meubles nécessaires, bœufs ou instruments de labour. Enfin Jean II déclarait que nul Stéphanois ne pourrait jamais être arrêté s'il n'était passible de peines corporelles.

Tout cela ne laissait pas d'être en assez forte opposition avec les procédés des fermiers généraux.

De ces traditions, demeurées vivaces dans la contrée, le Parlement du Dauphiné, siégeant à Grenoble, ne cessait de s'inspirer. Il continuait de proclamer que le « Dauphiné était une principauté non unie au royaume, un corps particulier qui ne reconnaît les rois de France que comme Dauphins et non comme rois, et qu'il ne pouvait être assujetti aux coutumes et aux usages du royaume ».

Ainsi s'explique que le mouvement de la Réforme ait eu tant d'intensité dans cette province et qu'il y ait pris un caractère politique plutôt que religieux. Il y fut un mouvement d'indépendance locale. Quand la paix se rétablit, avec Henri IV, les Dauphinois se plurent à appeler le connétable

de Lesdiguières, qui devint gouverneur de la province : « le roi du Dauphiné ». Au fait, il s'y créa une manière de souveraineté indépendante.

C'est à cette époque (1578) qu'un mouvement insurrectionnel contre l'oppression du pays se dessina, sur les bords de la Galaure, dans la Valloire, la plaine de Bièvre, puis descendit vers la basse vallée de l'Isère. Romans lui ouvrit ses portes. C'était la « ligue des Vilains ». Pont-en-Royans, Beauvoir, Saint-Marcellin furent occcupés. Au début de l'année 1580, les « Vilains » étaient 10 000. Ils avaient l'appui secret de Lesdiguières. Ils remontaient la vallée de l'Isère, quand le gouverneur de Lyon, le terrible Mandelot, vint les surprendre une nuit (23 mars 1580) et les massacra tous sous les murs de Moirans. Et les gueux, les paysans corvéables qui n'avaient pu être libérés par la révolte de leurs désespoirs, continuèrent longtemps encore leur vie d'oppression et de misère : pauvres gueux, précurseurs de nos contrebandiers.

Jetons les yeux sur la « Juste plaincte et remonstrance faicte au roy », le 15 septembre 1595, par le Tiers État du Dauphiné. Henri IV était à Lyon [1]. Le « pauvre peuple du Dauphiné » rappelle les franchises octroyées par Humbert II, « immunité des étapes, fouages, emprunts, collectes, tailles et charges extraordinaires ». Ces immunités, les rois de France, en prenant possession du pays, ont promis de les respecter. Or, qu'advient-il ? « Le pauvre peuple est dépouillé de ses biens, le tiers des maisons est déshabité pour les grandes charges et impositions. »

En maintes circonstances, il est vrai, les habitants du

1. *La juste plaincte et remonstrance faicte au roy... par le pauvre peuple de Dauphiné ;* Lyon, 1697, in-12.

Dauphiné ont donné aux « Rois-Dauphins » diverses sommes de 30 ou 40 000 florins, pour voyages, ambassades, armées, dettes ou autres motifs ; mais, pour réunir lesdites sommes, ils se sont imposés eux-mêmes, et ils ont levé les deniers à leur plaisir. C'est ce que les États de la province n'ont pas manqué de représenter au roi Charles V en 1367, à Charles VI en 1381, et à Charles VII en 1437. Et, à chaque fois, ils ont obtenu satisfaction.

Et que l'on ne vienne pas, dit le bon peuple, parler d'une coutume qui se serait établie. « Est-il permis de se faire de la coutume un bouclier contre les lois et ordonnances de Dieu, tendantes à charité, contre les lois et ordonnances du pays, enfin contre la raison et tout sens commun? — En ce cas, ce serait une excuse suffisante à un larron, pour défendre ses larcins, de dire qu'il les a accoutumés, ou aux autres meurtriers et adultères, de dire qu'ils se sont adonnés et habitués à cela dès leur enfance. »

La noblesse du pays soutint devant Henri IV ses privilèges contre le Tiers ; mais en invoquant, elle aussi, les franchises concédées par les Dauphins et confirmées par les rois [1].

Les sentiments d'indépendance, les mouvements de révolte contre les impôts et contre la manière dont ils étaient perçus, allèrent se développant et les événements, qui font l'objet de ce livre, en ont été une expression spontanée.

Le mémoire que le corps de ville de Grenoble adressera à Louis XVI, le 12 mai 1788, reviendra sur cette oppression du pays par la méconnaissance de son antique statut, et la célèbre assemblée de Vizille, où se réuniront, le 21 juil-

1. *Les Escriptures et deffences des gens de la noblesse de Dauphiné, produictes à Lyon, le roy y estant*, sept. 1595 ; Lyon, 1697, in-12.

let 1788, les trois États du Dauphiné, dira encore : « C'est une loi fondamentale que les Français ne peuvent être imposés qu'avec leur consentement, et les habitants de notre province ont à cet égard les titres les plus positifs. Seuls les États du Dauphiné ont qualité pour accorder les tributs et consentir à l'exécution des nouvelles lois. »

Ces traditions s'harmonisaient avec l'esprit d'indépendance et de liberté qui caractérisait les Dauphinois et qui se trouve noté dans les récits de voyage et les descriptions de la France, au XVIII[e] siècle. Le comte de l'Hospital, qui servait dans la province en qualité de maréchal de camp, en écrit le 4 mai 1755, au comte de Marcieu, gouverneur : « Pays où tout le monde est contrebandier et fort républicain[1]. »

La misère dont les campagnes souffrirent si durement vers le milieu du XVIII[e] siècle, rendit plus cruelles encore les contraintes dont les « partisans » accablaient le pauvre monde.

Le marquis d'Argenson dit, en septembre 1749 : « Je suis à la campagne, j'y vois la misère et je n'entends parler d'autre chose ; on en a toujours parlé, mais on n'a jamais eu tant de raison de le dire. » Le 5 octobre de la même année : « J'ai plusieurs de mes paroisses où l'on doit des trois années de tailles ; mais ce qui va toujours son train, ce sont les contraintes, avec quoi les receveurs des tailles s'enrichissent. On en use avec ces pauvres sujets d'une façon pire que pour la contribution aux ennemis. » Enfin, le 18 décembre de la même année encore : « Mon curé m'a dit que huit familles, qui vivaient de leur travail avant mon départ, mendiaient aujourd'hui leur pain... Avec cela, ô comble d'hor-

1. L'Hospital au ministre de la guerre, mai 1755, Voiron. *A. G.*, ms. 3406, n° 187.

reur, on lève la taille avec une rigueur plus que militaire. Les collecteurs, avec des huissiers, suivis de serruriers, ouvrent les portes, enlèvent les meubles et vendent tout pour le quart de ce qu'il vaut, et les frais surpassent la taille. »

En Dauphiné, particulièrement, le voyageur qui passe note « l'air de pauvreté et de misère » des villages. « Les chaumières n'ont point de cheminée, la fumée s'échappe par le couvert ou par la porte. Souvent elles n'ont d'autre plancher qu'un couchis de fagots placé sur de grosses lattes[1] ».

A la suite d'une tournée d'inspection sur la frontière du Sud-Est, en 1752, le marquis de Paulmy indique, en termes lamentables, la dépopulation des vallées et des montagnes du Dauphiné par suite de la misère croissante. Elle va s'aggravant de jour en jour. Il est urgent, écrit-il, d'attacher les habitants à leur pays en rendant leur sort moins dur. Que faire? Modérer la capitation, diminuer la taille, abaisser le prix du sel, restreindre les exigences des fermiers généraux[2].

De cette misère, le chevalier de Goudar se fait l'interprète pittoresque :

« Je suis d'un petit village du Dauphiné, à deux lieues de Guillestre, mais si pauvre et si dépourvu d'argent que, dans toute la communauté, il n'y a actuellement que 600 livres en pièce de deux liards. Le curé a un double louis d'or que tout le voisinage vient voir le dimanche, par curiosité. Le seigneur a douze gros écus de six francs qu'il conserve avec autant de soin que les curieux en prennent à Paris pour conserver les douzes médailles des Empereurs romains.

1. Textes cités par P. Conard, *la Peur en Dauphiné*, p. 7-8.
2. *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 4574, f. 30.

Cependant les terres sont en friche et les champs ne produisent rien parce qu'aucun des habitants n'a les moyens d'avoir ni les outils, ni les bestiaux nécessaires pour le labourage [1]. »

Le 21 août 1753, une note du ministre de la guerre informait le comte de Marcieu, gouverneur du Dauphiné, que, dans les principales villes de sa province, on apposait des affiches pour exciter le peuple à sédition [2].

C'est le moment ou Louis Mandrin fourbissait ses armes.

1. *Testament*, p. 58-60 (citation abrégée).
2. *A. G.* ms. 3373, n° 285.

LA « MAISON MANDRIN »

à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs au XVIII^e^ siècle.

Reconstitution par M. André Boulin, architecte à Saint-Etienne (Loire).

DEUXIÈME PARTIE

LA JEUNESSE DE MANDRIN

VIII

LES POÊLES DE SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs était, au XVIII[e] siècle, un bourg du Dauphiné, qui dépendait du bailliage de Saint-Marcellin, élection de Romans, généralité de Grenoble. Un ruisselet l'arrose, vif et rapide, torrent en hiver, affluent du Rhône, le Glier, que les gens du pays nomment poétiquement la « Rivière vieille ».

Petite ville rustique qui se tasse dans le creux de la plaine de Bièvre. Au levant, les premiers contreforts de la Grande-Chartreuse ; au Nord et au couchant, des lignes de collines et de côteaux boisés, où des villages, le Grand Lemps, la Frette, Saint-Hilaire-de-la-Côte, semblant tombés dans les masses de verdure.

Les maisons de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, très vieilles et très basses, mêlent leurs toitures de chaume et de tuiles rouges, elles sont ramassées ensemble comme pour se garantir du froid de la grande montagne. Le gros du bourg paraît

1. Octave Chenavaz, *Notice sur la maison patrimoniale de Mandrin à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs;* Grenoble, 1892, in-8° de 150 pages.

écrasé dans son nid, dominé par les Alpes, dans le lointain, — les Alpes mauves aux heures du soir, — où la Grande Surre, la Grand'Vache comme on dit au pays, se dresse dénudée à côté des montagnes verdoyantes du Graisivaudan et de la Chartreuse. Et il tombe une douceur paisible et grave de ces hauts sommets que domine le Mont Blanc.

Aussi, les gens sont lents, réfléchis — et pleins de prudence. Un contemporain les juge ainsi : « On y est fin et caché au point qu'il n'y a pas de moyen plus sûr de les surprendre sur une chose que l'on a envie de faire, que de leur dire sans affectation, trois mois auparavant, qu'on la fera; car, comme ils ne vous auraient jamais parlé d'une chose qu'ils auraient eu envie de faire, ils n'ont pas de plus fort argument de se persuader que vous ne la ferez pas, que celui de vous avoir ouï dire que vous la feriez[1]. »

Aux jours de marché, Saint-Étienne est gai, surtout quand, au soleil, les toits de tuile rouge reluisent. Les prairies sont immenses et d'un vert cru et, partout, dans les prés, dans les bois, entre les vergnes, découvrant des racines de chênes et de bouleaux, court le Glier, le ruisseau des écrevisses. A part la Grand'rue, qui va de la porte Varanin à la porte de Bressieux, tout encombrée de cultivateurs, ce sont de petites ruelles, qui montent et descendent, pavées, glissantes, qui vont au vieux temple protestant, la « maison du schisme », au vieux château pointu, au très ancien clocher qui branle. Et le reste du bourg s'éparpille sur le côteau boisé, au long des chemins creusés entre les touffes d'arbres et les pièces de vignes, — les chemins étroits qui serpentent, les vioulets, comme on les nomme au pays, ou bien aussi les « caminots ».

C'est là que naquit Louis Mandrin, le 11 février 1725,

1. Mémoire sur le Dauphiné, *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 4095, f. 127.

de François-Antoine Mandrin, marchand de la ville, et de sa femme, Marguerite Veyron-Churlet, qui appartenait à l'une des meilleures familles du pays[1]. Louis était leur premier enfant. Il fut baptisé le même jour. Son oncle maternel, Louis Veyron-Churlet, et sa tante paternelle, demoiselle Anne Mandrin, lui servirent de parrain et marraine[2].

La famille de François-Antoine était de vieille bourgeoisie, originaire de Mours, mandement de Peyrins, aujourd'hui département de la Drôme, où l'on trouve des Mandrin dès 1370. Ils essaimèrent à Brezins, puis à Bressieux.

Le bisaïeul, Moïse Mandrin, était consul à Bressieux en 1605 et en 1613. Il est qualifié dans les actes de « marchand habitant de Bressieux ». Il était l'un des plus imposés au rôle des tailles et avait épousé Marguerite Guillet, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, qui appartenait à une famille de notaires. On le voit passer de nombreux actes de vente, achat ou échange. Il s'agit de bestiaux, de fourrages et de céréales. En 1617, Laurent Bourguignon, bourgeois de Brezins, oncle de Moïse, qui avait des biens considérables pour l'époque, mourait à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, en léguant à son neveu ce qu'il possédait dans cette dernière localité. Aussi voit-on Moïse Mandrin vendre, à cette date, une partie des terres et immeubles qu'il possédait à Bressieux et venir s'installer, avec femmes et enfants, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

Moïse Mandrin mourut vers 1637. L'aîné de ses cinq enfants, Maurice Mandrin, né à Bressieux vers 1600, était

1. Née en février 1703 (baptisée le 27) de Jean Veyron-Churlet et de sa femme Ennemonde Bidonne, marchands à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Registre de catholicité à *l'Hôtel de ville de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*, t. IV (1704-1720), f. 4 v°.

2. Acte de baptême de Louis Mandrin aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*.

déjà apte à le seconder, quand, en 1617, Moïse l'avait emmené avec lui à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs. Dès 1618, Maurice, qui était un lettré pour l'époque, est cité fréquemment dans les actes notariés, comme témoin instrumentaire avec la qualification de « clerc de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ». Il est associé à son père dans l'administration des biens de plusieurs des familles importantes du pays, et, après la mort de son père, il reste seul chargé de cette administration. Maurice Mandrin fut deux fois consul de la communauté et du mandement de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, en 1646-1647 et en 1657-1658. C'est Maurice Mandrin qui, le 24 septembre 1644, acheta de Benoît de Revel, seigneur de la Flammenchère, la « maison noble » où naquit, le 11 février 1725, l'aîné des enfants de François Mandrin et de Marguerite Veyron-Churlet.

Maurice Mandrin mourut en 1666. Il s'était marié trois fois. Sa première femme avait été demoiselle Catherine du Ginet. De sa seconde femme, Florie Farcoz, il avait eu, en 1655, un fils, Pierre-Maurice. Avec celui-ci, la famille devait atteindre l'apogée de sa fortune. Pierre-Maurice fut élevé au collège des Jésuites de Grenoble avec les héritiers des maisons titrées de la province[1]. Il fut le bourgeois le plus considéré du mandement ; en tête d'un rôle, dressé le 18 mars 1694, des « pauvres assistés de la paroisse », il figure parmi « ceux qui doibvent fournir pour leur subsistance ». Il y est nommé Monsieur Mandrin et le seul parmi lesdits donateurs de qui le nom soit orné de cette qualification flatteuse.

Pierre-Maurice, qui avait épousé en 1686 demoiselle Anne

1. *Les grâces pleurant sur le tombeau de la reine T. C. Anne d'Autriche, dessein et l'appareil funèbre dressé dans l'église du collège des Pères de la Compagnie de Jésus, à Grenoble* (1666), p. 16. [*Bibl. de la ville de Grenoble* U 775].

Bernard, mourut en 1702, laissant trois fils, dont l'aîné avait dix ans, et trois filles.

L'aîné des fils, Louis, fut dans la suite surnommé « le Conseiller ». Le notaire, Gabriel Buisson, lui demandait fréquemment d'assister comme témoin à la rédaction des actes importants.

Le second fils, François-Antoine, né en 1699, fut le père de Louis Mandrin, le contrebandier. Il exerçait le métier de « négociant marchand. » Il était en même temps maquignon, comme la plupart des propriétaires ruraux en Dauphiné, à cette époque. Par suite des partages entre les enfants, la fortune de Pierre-Maurice se trouva réduite entre les mains de chacun d'eux, et, bien que François-Antoine joutt encore d'une honnête aisance, il n'occupait plus le rang de son père et de ses devanciers.

Il tenait boutique dans la maison que Maurice Mandrin avait achetée de Benoît de Revel, le 24 septembre 1644. L'acquisition en avait été faite moyennant 1 260 livres. Il s'agissait, d'après l'acte de vente, d'« une maison d'habitation située dans le bourg de Saint-Etienne, au canton de Cloistre, avec son plassage, précour, aisance, jardin, basse-cour avec le puits étant dans la basse-cour, le tout de la contenance d'une éminée ». C'étaient des fonds nobles affranchis de la taille; maison patrimoniale des Asport, ancienne famille titrée du pays, avec jardin et dépendances, que Benoît de Revel avait recueillie dans la succession de sa mère Louise Asport. La maison s'élevait au centre du bourg, à l'angle du chemin de la porte Varanin à la Porte de Bressieux et du chemin de la Porte-Neuve à la porte de Saint-Geoirs; voisine du marché, dont elle n'était séparée que par la largeur de la rue nommée la Grande-Charrière.

Cette demeure, que Mandrin le contrebandier a habitée

jusqu'aux trois dernières années de sa vie, est restée intacte jusqu'en 1791 ; vieille gentilhommière qui avait été tour à tour auditoire de châtellenie, maison de ville, résidence bourgeoise et maison de commerce. Aujourd'hui, c'est la « Maison de Mandrin », dont les Stéphanois font les honneurs, non sans fierté, aux étrangers de passage.

Les murs massifs, hauts de trois étages, en ont été construits vers le milieu du XVI^e^ siècle en cailloux roulés, comme on nomme ces grosses pierres arrondies et polies au cours de l'eau, semblables à des galets, qui se trouvent en abondance dans la vallée, où l'Isère occupait anciennement un lit beaucoup plus large qu'aujourd'hui. L'appareil de maçonnerie est apparent, disposé en « épis de blé », avec cordons de briques. Ce qui donnait de l'originalité à la construction, c'est qu'elle était portée tout entière sur des voûtes en arceaux qui faisaient du rez-de-chaussée une manière de grande halle, où l'on accédait par quatre vastes portes en tiers-point, percées sur les quatre côtés. La largeur de ces portes tenait la moitié de chacune des quatre façades.

Ce préau, dénommé « les poêles », de *pallium* abri, — le patois gallo-romain du pays l'appelait *lo Peylo*, — était terrain communal, bien que la maison qui s'élevait au-dessus fût propriété particulière. Il appartenait à l'ensemble des habitants de la ville et leur servait de place publique, une place publique à l'abri des intempéries; aussi, du soir au matin, y voyait-on arrêtées des bonnes gens qui devisaient.

C'était le préau où se réunissaient parfois les assemblées de la communauté sous la présidence du châtelain; où, les jeudis, quand se tenait le marché à la place voisine, les paysans venaient ranger leurs légumes en tas, empiler leurs sacs de blé ou d'avoine et déposer leurs grands paniers carrés remplis de volaille bruyante; où les fermières mettaient en

ligne leurs bannettes pleines d'œufs ou de mottes de beurre frais. Et, ces jours, quel hourvari ! Tout le bruit charmant que font les chevaux qui piaffent, les moutons qui bêlent, les veaux qui beuglent, les poulets et les femmes qui caquettent. A la procession de la Fête-Dieu, on y dressait un reposoir tendu de draps blancs, où les bougies brûlaient en vacillant, petites flammes incertaines dans la clarté du jour; là se réunissaient les samedis au soir, après la semaine, et les dimanches *à relevée*, les bourgeois de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et les paysans du mandement, pour s'entretenir de leurs affaires publiques ou privées ; là, enfin, se débattaient les intérêts de la commune et se faisaient les enquêtes, les criées et les encans ; les propriétaires s'y rassemblaient pour y discuter les questions d'eaux et de voirie ; les tabellions y réunissaient les parties pour la rédaction des contrats : « Fait et stipulé à Saint-Etienne, sous le poêle de la maison Mandrin » ; lit-on dans les formules des actes.

Au commencement du XVII[e] siècle, l'immeuble subit une modification importante. La fontaine publique de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs fluait sous le poêle, à l'entrée de la voûte en arceaux qui s'ouvrait sur le chemin de la porte Neuve. On vient de dire que ce poêle, terrain communal, servait de place publique. Or la fontaine vint à tarir, tandis que l'eau était toujours claire et profonde dans le puits qui se trouvait au milieu de la basse-cour des Mandrin. La communauté proposa à ces derniers de leur accorder, en échange de leur puits, la jouissance d'une partie du poêle. Les intéressés acceptèrent, cédèrent leur puits et se construisirent sur le terrain du poêle, c'est-à-dire sous leur maison, un magasin flanqué d'une chambre d'habitation, à l'angle de la façade nord-ouest du préau.

En 1727, les trois fils de Pierre-Maurice Mandrin, c'est-

à-dire Louis, François-Antoine et Joseph, se partagèrent l'héritage foncier, conformément au testament paternel. Louis eut pour sa part les maisons, tènement et dépendances de la famille Mandrin au hameau de Cours; Joseph eut la partie de la maison Mandrin à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sise au Midi, avec la basse-cour, le jardin et autres dépendances. Cette partie, ajoutée au commencement du XVIII[e] siècle, avait été adossée à l'ancien bâtiment, au midi, près l'arceau qui se dressait de ce côté, mais sans obstruer le passage sous la voûte. Enfin, François-Antoine reçut pour sa part l'ancienne maison paternelle, nord et couchant, avec la boutique construite sous le poêle banal[1].

La boutique des Mandrin s'ouvrait donc par une porte de bois de sapin, aux jambages de chêne « très vieux », sur le préau qui servait de place publique aux habitants de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Cette porte était garnie de gonds et de barres, sans serrure. Elle fermait à l'intérieur par « un verrouil. » Au-dessus de la porte, une fenêtre gisante, armée de trois barres de fer, attachées à une poutre qui était enchâssée dans la muraille. Le sol de la pièce était de terre battue, de « terre grasse », non unie : par l'usage il s'y était fait des trous en plusieurs endroits. Le plafond en était soutenu par onze poutrelles saillantes. Là, se débitaient toutes sortes de marchandises, mercerie et quincaillerie, outils de labour, houes, crocs et hoyaux; des étoffes, de menus bijoux d'or et d'argent pour les fiancés de village, des affiquets rustiques et des rubans aux couleurs vives pour les bonnets des paysannes. C'était en même temps un comptoir de marchand de vin, comme l'indique un procès-verbal de levée de corps, où se trouve notée la triste fin d'un habitant de Saint-Etienne-

1. O. Chenavaz, *Notice sur la maison patrimoniale de Mandrin*, p. 61-62.

de-Saint-Geoirs, qui avait tant bu d'eau-de-vie, « ès bouctique de François Mandrin », qu'il en était tombé ivre-mort au pas de la porte, pour ne plus se relever.

François-Antoine faisait le commerce en gros et en détail. Il était surtout un maquignon actif, fréquentant les foires renommées de la Côte-Saint-André, de Burcin et de Beaucroissant. Fut-il en même temps contrebandier? Il ne serait pas impossible, étant donnée la nature de son commerce. Ainsi que l'observe l'historien qui a étudié ces faits de la manière la plus exacte, M. O. Chenavaz, tout le monde à cette époque en Dauphiné pratiquait la contrebande, de près ou de loin.

En 1740, François Mandrin avait déjà, de sa femme Marguerite Veyron-Churlet, sept enfants, trois garçons et quatre filles, quand se produisit un petit drame de village qui nous retiendra un instant, non seulement parce qu'il éclaire les mœurs et les idées du temps, mais surtout parce qu'il met en lumière le caractère de Marguerite Veyron-Churlet, la mère de Louis Mandrin le contrebandier, qui eut sur la destinée de son fils une si grande influence[1].

L'aînée des filles de François Mandrin, nommée Marie, était, en 1740, dans sa quatorzième année. L'enfant avait les pâles couleurs, elle était très nerveuse, et souffrait par moments de telles crises que sa bonne femme de mère ne tarda pas à se persuader qu'elle était ensorcelée. Précisément il y avait dans le bourg une femme, Michelle Droblier ou Doublier, mariée à un cordonnier du nom d'Antoine Vinoy, de qui la mère avait été réputée sorcière et qui passait elle-même « pour en tenir aussi[2]. » Il n'y avait pas de doute, du moins pour Mme Mandrin : sa fille était

1. D'après les documents conservés aux *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin. La transaction entre Mandrin et Vinoy, dans l'*Étude de M. Veyron-Lacroix*, notaire à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
2. Déposition de J.-B. Veyron-Lacroix, dit Carrière.

devenue la proie du diable par le fait de la femme Vinoy[1]. Dame Marguerite, n'eut pas de peine à faire partager sa conviction, en premier lieu à son mari, puis au bon abbé Peyrache, vicaire de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, puis à Gabriel Buisson, notaire, qui demeurait au premier de l'immeuble dont les Mandrin occupaient le rez-de-chaussée ; puis à Bonaventure Chantillon, maître chirurgien, enfin à Pierre Chillard, laboureur, et à Guigue Treillard, tailleur[2]. La femme Mandrin était en proie à la plus vive exaltation, elle parlait avec impétuosité, avec conviction, elle n'admettait aucune réplique ; sans cesse elle revenait sur les pratiques abominables de la sorcière qui tuait sa fille ; tant et si bien que les six compères en arrivèrent à concevoir « l'action la plus noire et la plus condamnable[3] ». Il ne s'agissait de rien moins que de brûler vive la femme Vinoy. C'est du moins ce qu'exigeait Mme Mandrin. En réalité on ne voulait que lui faire peur, afin de la décider à retirer le sort qu'elle était soupçonnée d'avoir jeté sur l'enfant. Le 9 août 1740, les conjurés profitèrent de ce que Michelle Doublier — c'est-à-dire la femme Vinoy — était allée moissonner et de ce que son mari travaillait de sa profession de cordonnier à Brezins, pour faire les préparatifs nécessaires à l'exécution de leur dessein[4]. Ils « bâtirent » un bûcher dans l'une des chambres que le notaire Buisson occupait dans la maison Mandrin. A neuf heures du soir, Pierre Chillard fut député par ses complices auprès de Mme Vinoy pour lui dire que Mme Mandrin la priait de venir lui parler.

Jean-Baptiste Veyron-Lacroix, dit Carrière, était assis au pas de sa porte, sur un banc de bois, « avec les demoiselles,

1. Requête des époux Vinoy.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

sa sœur et sa belle-sœur », et la première se levait pour s'en retourner, quand elle aperçut que l'on menait la dame Vinoy chez François Mandrin, — il s'était répandu sur l'affaire de vagues propos, — ce qui l'« obligea » de dire à son frère et à sa belle-sœur :

« Allons voir ce que l'on fera et ce que l'on dira à Michelle Vinoy[1]. »

Et, frère, sœur, belle-sœur, d'emboîter le pas à Pierre Chillard qui conduisait Michelle Vinoy. Celle-ci portait un de ses enfants dans ses bras. Peu à peu, de droite, de gauche, des curieux se joignirent au cortège, qui s'était grossi jusqu'à quarante personnes quand on arriva devant la maison de François Mandrin. Ici c'était une autre scène. La petite Marie, en proie à l'une de ses crises, poussait des cris épouvantables, et, comme la demeure des Mandrin était envahie de tant de gens, qu'à peine les pouvait-elle contenir, Laurence Humbert, cousine de Mandrin, — une fille de vingt-cinq ans de qui la mère était boulangère, — prit une des mains de Marie, tandis que Mme Buisson prenait l'autre, et l'enfant fut ainsi emmenée à l'étage supérieur occupé par le notaire royal. A ce moment, le logis fut envahi par les trente ou quarante personnes qui poussaient devant elles la femme Vinoy[2]. Celle-ci était jeune, brune ; elle avait de grands yeux enfoncés dans la tête, où ils brillaient ; une partie de ses cheveux, ramassés au-dessus de la nuque, s'étaient défaits et lui tombaient sur l'épaule ; elle avait l'air hagard et tenait toujours son enfant dans ses bras. Autour d'elle, des gens exaspérés. C'était des vociférations, des menaces, des poings tendus. On lui criait d'ôter les sorcelleries qu'elle avait mises sur la petite Mandrin et

1. Déposition de J.-B. Veyron-Lacroix, dit Carrière.
2. Déposition de Laurence Humbert.

dont celle-ci périssait, ou qu'on allait la brûler vive [1].

François Moures, garçon tailleur, âgé de dix-huit ans, passait devant la maison. Il était neuf heures du soir et ce jeune apprenti se rendait à l'église, avec la femme de son patron. Ce qui fait un tableau d'une jolie poésie : dans le bourg qui s'éteint, à l'entrée de la nuit, quelques fenêtres s'éclairent l'une après l'autre, silencieuses, et cet apprenti de dix-huit ans s'en va à l'église avec la femme de son patron. Il entendit les cris de la petite Mandrin, ce qui l'obligea, dit-il aussi, d'entrer dans la maison et de monter dans la chambre. Michelle était debout au milieu de la pièce, raide, les yeux fous, son enfant dans les bras. Elle portait une camisole d'un bleu éteint, à raies, dont la partie supérieure s'était déboutonnée, découvrant le cou jusqu'aux aisselles ; les manches en étaient retroussées jusqu'aux coudes ; elle avait un jupon de finette grise dont les plis tombaient tout droits. Mme Buisson, chez qui l'on se trouvait, était auprès de la fenêtre. Une quinzaine de personnes se tenaient autour de l'accusée. Le malheureux bébé, effrayé de tant de bruit, pleurait. Ce qui fit que Moures, « craignant que l'on ne fît du mal à l'enfant », le prit à sa mère, et, sortant de la maison, il le remit à une femme qu'il ne connaissait pas [2]. La femme de son patron, qui l'avait attendu, voulut alors l'emmener à l'église ; mais lui, demeura planté devant la maison.

A l'intérieur, la femme Vinoy se débattait en sanglotant. Treillard s'était emparé d'elle et, après lui avoir retroussé ses vêtements jusqu'aux seins, il s'efforçait de la jeter dans le feu qu'on venait d'allumer en faisant flamber une poignée de paille prise à la paillasse du lit qui était dans le coin de la pièce. La malheureuse poussait des cris affreux ;

1. Déposition de Laurence Humbert.
2. Déposition de Fr. Moures.

elle se débattait devant les flammes qui lui léchaient les chairs et s'efforçait de leur échapper en se tordant comme une couleuvre blessée; mais Treillard et Chillard la rejetaient dans le feu, à coups de pied, qui lui meurtrissaient la peau, et en l'accablant d'injures.

Veyron-Lacroix étant entré, Michelle Vinoy se précipita vers lui, le saisissant par son justaucorps :

« Monsieur, sauvez-moi! empêchez que l'on me tue tout à fait, ou du moins ayez la complaisance de faire venir un confesseur avant que je ne meure! »

Treillard répondit en ricanant :

« Tu n'auras pas besoin de confesseur, nous te confesserons bien nous-mêmes[1]! »

La malheureuse s'accrochait au tablier de Louise Humbert, en la suppliant de lui venir en aide :

« Mon Dieu! mon Dieu! ayez pitié de moi[2]! »

La fillette ensorcelée poussait de grands cris. Il faisait nuit. La pièce n'était éclairée que par la lueur fumeuse d'une chandelle que tenait un garçon tailleur[3]. La chandelle brasillait et vacillait en répandant dans la chambre une clarté mouvante qui faisait se profiler les assistants en grandes ombres vagues sur le mur. Mme Buisson, qui avait peur qu'on n'incendiât son logis, s'était emparée d'une « bène » pleine d'eau qu'elle répandait sur les flammes[4]. Alors Treillard saisit la prétendue sorcière et, la jetant violemment contre un pétrin, dans un coin de la chambre :

« Tu en verras bien d'autres[5]! »

François Moures était rentré, « car la curiosité est ordi-

1. Dépositions de Veyron-Lacroix, dit Carrière, et de Louis Tourtat.
2. Déposition de Louise Humbert.
3. *Ibid.*
4. Dépositions de Louise et de Laurence Humbert, de Veyron-Lacroix.
5. Déposition de Laurence Humbert.

naire aux jeunes gens ». Il aperçut la pauvre Michelle à genoux au milieu de la chambre. « Elle ne disait mot ». Machinalement elle essuyait ses larmes avec ses cheveux défaits. La femme Buisson éteignait le feu épars autour de la chambre en y répandant de l'eau. « Elle se fâchait en disant si on voulait la faire brûler dans sa maison [1]. » Enfin l'intervention énergique de Veyron-Lacroix termina la scène qui avait duré de neuf heures du soir à onze [2].

Tandis qu'on cherchait à brûler la « sorcière », François Mandrin, en compagnie d'un peigneur de chanvre, Etienne Saint-Jean, s'en était allé à Brezins, quérir Antoine Vinoy, le mari [3]. Ils trouvèrent Vinoy qui travaillait chez Marguet, maître cordonnier, mais celui-ci, qui avait beaucoup d'ouvrage, ne voulait pas le laisser partir.

« Vous paierez bien chopine », lui dit François Mandrin.

Et tous quatre, Marguet, Mandrin, Vinoy et Saint-Jean, de s'installer au cabaret, où, tout en buvant, Mandrin tira à part Marguet et lui dit :

« Faites-moi le plaisir de laisser aller Vinoy. J'ai ma fille qui est ensorcelée. Je compte que c'est Michelle, la femme de Vinoy qui l'a ensorcelée. Ainsi, s'il vient, il la fera désensorceler, autrement, s'il ne le fait pas, je ferai parler de ma vie et tuerai plutôt Michelle [4]. »

Mandrin avait encore été poussé à cela par sa femme, qui lui reprochait de demeurer à bayer aux corneilles comme un lambin, tandis que sa fille était mangée par le diable.

Marguet laissa donc aller Vinoy.

Tout en cheminant, sur la route de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Mandrin faisait la leçon au cordonnier. Il s'agissait

1. Déposition de François Moures.
2. Déposition des époux Vinoy.
3. Déposition de Saint-Jean.
4. Déposition de J. Marguet, cordonnier.

pour celui-ci de secouer sa femme, afin de l'obliger à retirer le sort qu'elle avait mis sur la petite Marie.

Quand ils arrivèrent au logis de Buisson, la scène était terminée.

Antoine Vinoy poursuivit en justice les persécuteurs de sa femme. Le procureur fiscal conclut à l'emprisonnement de François Mandrin et de ses deux complices, Treillard et Chillard ; mais l'affaire fut arrangée moyennant une indemnité de 400 livres, que versèrent les Mandrin, et une déclaration publique où la dame Vinoy était proclamée femme de bien et d'honneur [1].

Ce François Mandrin, père de Louis Mandrin le contrebandier, n'est pas mort dans une embuscade dressée par les employés de la Ferme, comme on le répète souvent. Il mourut pacifiquement dans son lit, le 20 janvier 1742, à l'âge de quarante-trois ans, muni des sacrements de l'Église. Il fut enterré par le curé de sa paroisse, qu'assistaient les membres de la confrérie des Pénitents, dont le défunt faisait partie.

L'inventaire, qui fut alors fait de ses biens, établit qu'il laissait, outre une maison franche de dettes, une boutique garnie de mercerie, laine, cire et joaillerie d'or et d'argent, avec des bouteilles de vin et d'eau-de-vie.

L'histoire de cette boutique, qui s'ouvrait sur le préau servant de place publique, sous les poêles de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, a son importance au début de ce récit. Le jeune Louis Mandrin y « traîna » dès sa première enfance. Il y entendait les conversations des bonnes gens, leurs plaintes

1. Le protocole de Me Buisson, les pièces de procédure, les interrogatoires et dépositions, dans l'*Etude de Me Félix Veyron-Lacroix*, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

contre les rigueurs du fisc, leurs colères contre les excès des gâpians, leurs doléances sur l'état lamentable du commerce, gêné par les entraves que les fermiers généraux ne cessaient d'y apporter. Là se semèrent, dans la pensée vive et ardente du jeune Mandrin, les germes des révoltes prochaines, quand il entendait les contraintes dont on accablait le paysan qui travaillait, quand on décrivait devant lui les misères et les souffrances dont s'alimentaient le luxe monstrueux et les orgies grossières des publicains de Paris, que des orateurs d'estaminet faisaient passer sous ses yeux en tableaux fantastiques.

Accroupi dans un coin, sur la terre grasse qui servait de parquet à la boutique, Louis Mandrin écoutait, la figure appuyée au creux de ses deux mains. Dans la boutique ouverte sous les poêles de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs se formèrent les idées du futur contrebandier.

IX

LA JEUNESSE DE MANDRIN

C'était un enfant vif, turbulent, aux boucles blondes, aux grands yeux clairs. Il fut dès son bas âge « clergeron », ce qui veut dire enfant de chœur de « messire Tholosan » curé, de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, mort en 1740. Dès l'âge de neuf ans, en 1734, on voit le petit Louis Mandrin apposer sa signature, comme témoin, sur un acte de naissance, au registre de catholicité, et souvent depuis cette époque. Deux neveux du curé Tholosan, furent les condisciples du jeune Mandrin, sous la direction de leur oncle, et peut-être même sous le curé Biessy, successeur de Tholosan, qui tenait également des pensionnaires et les instruisait. Ces deux jeunes Tholosan, qui ont été les camarades de Mandrin, devinrent l'un, Tholosan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon, où il a donné son nom à la place Tholosan; — et l'autre, introducteur des ambassades sous Louis XV. La bibliothèque de ce dernier constitue aujourd'hui un fonds à la Bibliothèque nationale. Tels sont les rares renseignements parvenus jusqu'à nous sur l'enfance de Louis Mandrin[1]. Au reste, à moins qu'ils n'aient été fils de princes, l'histoire est

[1] Octave Chenavaz, *Notice sur la maison patrimoniale de Mandrin ;* Grenoble, 1892, in-8. — Octave Chenavaz, *Mandrin et la Légende,* dans le journal *la Justice,* 15, 16 et 17 juin 1893.

généralement ignorante de l'enfance des hommes célèbres.

Le jour même de sa mort, par testament du 20 janvier 1742, François-Antoine Mandrin institua pour légataires universels sa femme, Marguerite Veyron-Churlet, et son fils aîné, Louis Mandrin[1], celui qui va nous occuper. Ce dernier avait dix-sept ans. Si jeune encore, il devenait le chef d'une nombreuse famille et qui allait lui imposer de lourdes charges : quatre frères, Pierre, Claude, Antoine et Jean, âgés respectivement de treize, onze et six ans — le dernier Jean, naquit deux mois après le décès de son père ; — et quatre sœurs, Marie, Marianne, Anne et Cécile, âgées de seize, neuf, six et deux ans.

Pour faire face aux obligations nouvelles qui lui incombent, le jeune homme se met à l'œuvre. Il cherche à donner plus d'extension au commerce que pratiquait son père et déploie la plus grande activité. Il fréquente les foires de la région, celles de la Côte-Saint-André et de Beaurepaire, de Voiron et de Beaucroissant ; il fait des ventes et des achats aux foires de Grenoble, et jusqu'au Puy-en-Velay, au fameux marché de la place du Plot. De commun accord avec sa mère, il loue des prairies[2], achète des terres, fait un trafic de bestiaux, construit des écuries ; il entreprend, pour le compte de la commune, des fournitures de chevaux et de mulets.

L'une de ces fournitures doit fixer notre attention. Il s'agit de quatre mulets que Mandrin s'engage à conduire aux ordres de M. de Maucune de Beauregard, subdélégué à Romans, pour le compte de la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, qui contribuait ainsi pour sa part à la levée de

1. *Archives de Me Veyron-Lacroix*, notaire à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, vol. 1770, f. 87.
2. Minutes de Me Buisson, notaire, 1743, f. 191, *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*.

1 800 chevaux, mules et mulets de trait et de bât, pour le service de l'armée du Piémont, que le Conseil du roi venait d'ordonner[1]. La conduite de ces quatre mulets par Mandrin est du mois de janvier 1747. On verra l'influence exercée par cet événement de mince importance sur la suite de sa vie.

Le jeune homme figure dans les comptes, sous la désignation de « Louis Mandrin, marchand » ; ainsi distingué de son oncle, « Louis Mandrin, conseiller ». Ce dernier titre représentait des fonctions municipales qui ne subsistèrent que peu de temps et dont l'oncle du futur contrebandier fut pourvu pendant leur courte durée.

Parmi les nombreuses erreurs répandues sur la jeunesse du célèbre contrebandier, il faut citer celle qui fait de lui un soldat. Il se serait même distingué en Italie sous le commandement du duc de Coigny. Mandrin n'a jamais été enrôlé dans les armées du roi. Il était exempté du service comme « chef de famille imposé à la taille[2] ». En revanche, on le voit prendre part aux assemblées de la communauté de sa ville natale et on le trouve cité dans le registre des délibérations[3].

Il était à vingt ans un beau gars, robuste, large d'épaules, bien planté, la jambe haute, pleine et bien faite. Il était doué d'une souplesse d'une agilité et d'une force surprenantes. Il avait le teint clair, les cheveux blonds, mais tirant sur le roux, comme si le soleil, tout en les brunissant, y eût laissé de ses reflets. A cette époque de sa vie, il les

1. Lettre du subdélégué de Romans (13 déc. 1746) aux châtelain et consuls de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.* — Registre des délibérations de la communauté de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, *Ibid.* — Lettre du subdélégué de Romans (6 mai 1747) aux officiers de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. *Ibid.*

2. « Rôle des garçons, gens mariés de la communauté de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, depuis l'âge de seize ans, jusqu'à l'âge de quarante ans, qui doivent se trouver à l'assemblée indiquée le 10 janvier 1747 pour tirer au sort. » *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.*

3. Aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.*

portait courts, non frisés. Il semblait aussi que le soleil eût contribué à la couleur de ses yeux, des yeux profonds d'un roux clair, et dont les prunelles étaient comme semées de sable d'or. Sa taille dépassait la moyenne : cinq pieds, quatre pouces (1 m. 71). Il avait les traits accentués, le nez un peu fort, le visage légèrement grêlé de petite vérole, une bouche assez grande, bien fendue et dont les lèvres à l'expression énergique découvraient fréquemment, dans un rire large et sonore, les deux rangées de dents blanches ; de fortes dents et de fortes mâchoires ; celles-ci et le regard dominateur marquaient la volonté. Le menton était un peu pointu, fourchu, avancé en dehors[1].

En somme, il avait « bonne mine ». Sur ce point, tous les signalements s'accordent[2] ; une physionomie franche, ouverte, sympathique, bien qu'elle eût quelque chose de très brutal. Il était toujours gai, d'une gaieté communicative, rempli d'entrain, d'activité, de juvénile énergie. Ses camarades le surnommaient « Belle humeur[3] ».

Mandrin fumait sans cesse, riait sans cesse, sacrait et tempêtait ; il buvait beaucoup et aimait excessivement la bonne chère. Il parlait facilement, voire avec éloquence, d'une voix chaude, cordiale, « prenante ». Sa parole était pleine de vie et de couleur.

A cette époque il était communément vêtu d'un habit de drap d'Elbeuf gris, sans parements aux manches, « y ayant seulement une pièce de la même étoffe avec quatre bouton-

1. On a de nombreux portraits et signalements de Mandrin à cette période de sa vie. On trouve son portrait dans la lettre du châtelain Buisson à M. de Moidieu, procureur au Parlement de Grenoble, 31 mars 1753, publ. dans la *Petite revue des Bibliophiles Dauphinois*, I (1869-74), 113-117 (*Bibl. nat.*, Q 5729).

2. « Bonne mine », lettre du châtelain Buisson, publ. par Simian, *Mandrin*, p. 10 ; « Tout prévenait dans sa figure », *Précis sur la vie de Louis Mandrin*, publ. par Rochas, l'*Arrestation de Mandrin*, p. 34.

3. *Abbrégé de la vie de Louis Mandrin*, p. 4.

nières, ce qu'on appelle *à la Cuisinière* »; sous son habit, une camisole de molleton, croisée, également de couleur grise; des culottes de peau, boutonnées aux genoux, avec des dessins en broderie au-dessus des boutonnières. Il portait des guêtres de ratine, couleur gris d'épine; enfin son grand chapeau de feutre noir, dont l'aile de derrière était d'ordinaire rabattue, et qu'il mettait par devant, de façon qu'elle lui couvrait une partie du visage. Il portait son argent dans une ceinture de cuir, de la largeur d'un demi-pied[1].

C'était une nature ardente, violente; il ne pouvait maîtriser les mouvements de colère qui s'emparaient de lui. Il fréquentait trop les cabarets. Son père n'était plus là pour le diriger. L'absence de son père fut sans doute le premier malheur de sa vie; il fut la cause de tous les autres.

Sa mère, devenue veuve, eut sur lui une grande influence. Elle demeurait avec lui. C'était une femme exaltée, très vive, sans beaucoup de jugement. On vient de la voir en scène. Elle était très dominante, parlant avec emportement, n'admettant pas la contradiction, ou, plutôt, ne l'entendant pas. Elle était de ces femmes qui, par leur manque de raison même, rapides et absolues dans leurs décisions, font marcher les hommes de leur famille. Elle faisait marcher son fils Louis, d'autant qu'il était très jeune et se laissa toujours facilement influencer. Elle était avide de biens, avide d'avoir des terres et des écus dans des bas de laine; à ce point de vue une vraie paysanne, mais sans la prudence et le bon sens qui caractérisent les paysannes généralement.

Son fils aîné, Louis, était une nature d'une extrême acti-

1. Ce signalement, envoyé par M. Buisson, châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à M. de Moidieu, procureur général près le Parlement de Grenoble, le 30 mars 1753, a été publié pour la première fois par M. Victor Teste dans le *Moniteur viennois* en 1849; réimprimé dans la *Petite revue des Bibliophiles Dauphinois*, I, 113 (*Bibl. nat.* Q 5729).

vité, une de ces natures qui ont besoin d'espace, à qui il faut de grandes circonstances pour se déployer. Un chien courant enfermé dans un panier à poulets le mettra en pièces.

Dans le petit bourg champêtre où sa naissance l'avait jeté, Mandrin devait se heurter rudement à tous les coins d'une existence qui ne pouvait être que médiocre et étroite. Ce qui serait devenu une activité vigoureuse sur un théâtre plus vaste, n'était que vaine agitation; ce qui, dans une vie plus large, eût été de la force, devenait de la violence et de la brutalité. Et puis il traînait trop dans les cabarets, — ce qui était encore une conséquence de l'existence sans horizons qu'il était condamné à mener dans ce petit trou rustique, sans vie ni mouvement, de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

En 1743, Charles Destenave, marchand mercier à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, avait prêté à Louis Mandrin 120 livres. Mandrin lui en rendit une partie, successivement, par petites sommes, mais il tardait à s'acquitter entièrement. Trois ans passés, le dimanche 30 octobre 1746, Destenave rencontrant Louis Mandrin, lui demanda une fois de plus de terminer l'affaire et de lui remettre enfin l'argent qu'il lui devait encore :

« Eh bien, allons boire chopine et je te satisferai[1] ! »

On entra chez Guigue Rey. Le cabaretier était absent. Sa jeune femme servait les clients. Assis sur des bancs de bois, Pierre Bertallon, un boucher, était attablé avec Jean Madelan, un marchand de Saint-Etienne, et un laboureur nommé Philippe Duruf. Ils avaient les coudes sur la table et tout en buvant, « ils faisaient marché d'une porche (truie) qui avait plusieurs petits cochons[2] ».

Mandrin et Destenave venaient de faire rencontre d'un

1. Déposition de Destenave.
2. Dépositions de Ph. Duruf et de J. Madelan.

camarade, Pierre Garnier dit l'Amour. Ils entrèrent avec lui et tous trois s'attablèrent de leur côté.

On but chopine sur chopine, et l'on allait se lever pour sortir du cabaret[1] quand Destenave rappela à Mandrin qu'il était venu pour lui régler sa créance. Mandrin n'entendait pas. Destenave insista[2]. Alors Mandrin se leva tout en colère :

« Tu es un J... F... Va quérir ton billet, canaille, coquin, et je te paierai[3] » !

Et il se dirigea vers la cheminée, où il se baissa pour prendre de la braise afin d'en « éclairer » sa pipe[4].

Destenave s'apprêtait à sortir :

« Je ne demande que cela, d'être payé ; mais c'est vraiment à toi, un sot, un pillard, à m'insulter[5] » !

Mandrin se redressa, laissa tomber sa pipe. Il « sacrait et jurait le saint nom de Dieu[6] ». Il se jeta sur Destenave, le prit au cou, voulant l'étrangler ; il le saisit par les cheveux et, le jetant à terre, il lui laboura le visage, les côtes et le ventre à coups de pieds. Le sang coulait. Il allait le tuer[7]. Destenave revenait de la foire de Roybon où il avait vendu un lot de mercerie[8]. Il avait de l'argent dans ses poches. L'un des coups de pied que Mandrin lui donna, fit sauter la bourse de son gousset et les pièces de monnaie se répandirent sur le plancher.

Philippe Duruf intervint, ainsi que Pierre Garnier. La cabaretière, à laquelle se joignit une autre jeune femme, Louise Curt, accourue du seuil de sa maison qui se trouvait

1. Déposition de Destenave.
2. Déposition de P. Bertallon, boucher.
3. Dépositions de Destenave et de Jean Mathais, laboureur et de P. Bertallon.
4. Déposition de Catherine Rey.
5. Dépositions de Jean Mathais et de Ph. Duruf et de Cath. Rey et de P. Bertallon.
6. Déposition de Destenave.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*

en face de l'estaminet, tiraient le fougueux agresseur par la veste. Enfin, non sans avoir recueilli leur part de coups[1], Garnier, Duruf et les deux jeunes femmes, celles-ci le tirant toujours par la veste, parvinrent à entraîner Mandrin dans la cuisine attenante à la chambre banale de l'auberge[2].

A ce moment, Guigue Rey, le cabaretier, rentra[3]. Il vit Destenave se relever, le visage rempli de sang et disant à haute voix en s'adressant aux assistants :

« Vous serez tous témoins[4]. »

Puis, gagnant la porte :

« On est bien malheureux de demander son bien et d'être battu... Mais je vais porter plainte au châtelain[5]. »

Un enfant, Jacques Vincent, accouru au bruit, « pour voir », s'était mis à ramasser l'argent tombé de la bourse de Destenave. Il réunit six sols et cinq deniers que le cabaretier fit reporter le jour même au logis de leur propriétaire, mais la femme de celui-ci, qui était seule à la maison, les refusa en disant que le compte n'y était pas[6].

Destenave porta plainte entre les mains du lieutenant châtelain, François Buisson[7].

Querelle d'estaminet.

Dans les faits qui suivent, la veuve Mandrin, sans paraître au premier plan, joua cependant le principal rôle ; ce fut elle qui mit en mouvement son fils aîné, comme elle l'avait fait de son mari, quand il s'était agi de brûler la femme Vinoy.

En cette année 1743, où Destenave avait prêté de l'argent

1. Dépositions de Cath. Rey et de Ph. Duruf.
2. Dépositions de Louise Curt et de Guigue Rey.
3. Déposition de Guigue Rey.
4. Dépositions de Louise Curt et de Jean Mathais.
5. Dépositions de Guigne Rey et de P. Bertallon.
6. Dépositions de Guigue Rey et de Catherine Rey.
7. Les pièces de procédure et les dépositions des témoins, aux *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin, justice de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

à Mandrin, celui-ci, de commun accord avec sa mère, acquérait d'un certain Joseph Merlin, tâcheron à leurs gages, un morceau de pré, sur les bords de la « Rivière vieille », autrement dit le Glier, au mas du Moulin Blanc. En contrebas et à gauche de la route qui mène de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à Saint-Marcellin, au fond d'une combe verdoyante, ombragée de noyers séculaires et bordée de pièces de vigne, le Glier coule, encavé entre des peupliers très hauts. Or il arriva que le torrent rapide, roulant sur des pierres et des cailloux blancs, à la suite de pluies abondantes, changea de lit, dans une crue subite, et, en se jetant au travers d'un pré voisin appartenant à Pierre Champel, bourgeois de l'Albenc, et à Joseph Berlioz, marchand rouennier de la Côte-Saint-André, en coupa un morceau pour le réunir au fonds récemment acquis par Louis Mandrin [1]. (Notons au passage que le Berlioz de qui il est question ici était le propre grand-père du futur compositeur Hector Berlioz). Les prairies de Louis Mandrin étaient en effet bornées, au levant, par la rivière. Celui-ci n'hésita pas à prendre possession de la pièce de terre que le Glier venait de lui attribuer; ce que voyant, Berlioz et Champel firent faire des « fortifications » pour ramener la Rivière vieille dans son ancien lit et recouvrer leur bien. A peine les travaux furent-ils terminés, que Louis Mandrin, assisté de Joseph Merlin, les détruisit, arrachant palis et piquets, et le Glier de reprendre son nouveau cours.

Il en résulta un procès devant le lieutenant châtelain François Buisson qui se termina par un accord en date du 30 juillet 1743 : la veuve Mandrin et son fils reconnurent le bon droit de Champel et de Berlioz, leur versèrent 44 livres

1. Requête de Berlioz et Champel, du 22 juin 1748.

16 sols d'indemnité et acceptèrent que l'on « plantât » trois « limites », pour borner les prés[1].

La contestation semblait donc réglée, quand, sur la fin de 1747, sous prétexte que les « fortifications » de Champel et Berlioz, en faisant violemment refluer les eaux du Glier, portaient dommage à ses prairies, Mandrin les fit détruire une seconde fois par Merlin[2]. Le 24 mai 1748, à nuit tombante, Riollet, maître cordonnier, passait dans les prés, en contre-bas de la route de Saint-Marcellin, au moment où Merlin, une hache en main, démolissait piquets et gabions. « Et lorsqu'il voulut lui représenter le tort qu'il faisait aux sieurs Berlioz et Champel, de ce qu'il arrachait leurs palis, Merlin lui dit :

« Ces b... de voleurs veulent faire gâter mon pré par l'eau! Si la chose n'était pas faite, je la referais[3]. »

Pour la troisième fois, Champel et Berlioz firent recommencer les travaux destinés à maintenir le Glier dans son cours primitif. Deux terrassiers, Félix Doublier et Jean Gondrand-Mettais, y étaient occupés quand survint Mandrin. En les apercevant, il se mit en colère :

« Que venez-vous travailler ici, n'avez-vous pas d'ouvrage chez vous?

— Je travaille sur un sol qui appartient à MM. Champel et Berlioz, répondit Gondrand, et non pas sur le vôtre. Tant qu'ils me donneront de l'ouvrage, je travaillerai pour eux. »

A quoi Mandrin répliqua « sur un ton d'ironie » :

« Je voudrais pouvoir trouver l'occasion de te servir d'ami, je le ferais comme il faut[4]. »

1. Minutes de Me Buisson, 1743, f. 113 ve sq., *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*.
2. Dépositions de Jos. Alegret, tournier et de Noël Riollet, cordonnier.
3. Déposition de Noël Riollet.
4. Déposition de J. Gondrand-Mettais.

S'adressant à Doublier, Mandrin lui parla de même, « le menaçant beaucoup et lui disant qu'il ne lui convenait pas de faire ce travail, que ces réparations n'existeraient pas longtemps.

« Je travaille par ordre de MM. Champel et Berlioz, répondit à son tour Doublier, et sur leur sol. Ne venez pas me menacer.

— Je ne vous menace pas, répartit Mandrin. Je voudrais seulement vous trouver dans un endroit à pouvoir vous faire plaisir. Si vous n'aviez pas de quoi vivre, vous n'aviez qu'à venir me trouver; je vous aurais donné de quoi, car vous faites là un ouvrage, qui, je vous le répète, ne durera pas longtemps[1]. »

Et, pour la troisième fois, durant la nuit, Merlin arracha ou coupa gabions et pols de masse. Du haut de la route, qui dominait la combe, Louis Maclet, un tâcheron de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, le vit en passant :

« Pourquoi enlèves-tu ces palis ? »

« Mais ledit Merlin l'envoya promener en lui disant que ce n'était pas ses affaires et qu'il en ferait bien davantage, ce qu'entendant, Maclet poursuivit son chemin[2] ».

Au cours du procès qui en résulta, Joseph Merlin déclara qu'il avait démoli les travaux exécutés sur les ordres de Champel et de Berlioz, parce que, toutes les fois que le torrent aurait débordé, les eaux en auraient été rejetées avec rapidité contre ses prés, de manière à les détruire. « Nul ne peut se réparer, disait Merlin, pour nuire à son voisin[3]. Il avait d'ailleurs pris cette initiative de lui-même « par la raison qu'il n'était pas en état de faire un procès à

1. Déposition de Félix Doublier.
2. *Ibid.*
3. Interrogatoire de Jos. Merlin.

Berlioz et à Champel, attendu sa pauvreté. Aussi bien le torrent, en débordant depuis, lui avait emporté tout son fonds[1] ».

Ce Joseph Merlin, paysan de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, était logé depuis plus de quinze ans chez les Mandrin et nourri par eux. Le père, François-Antoine, puis son fils Louis, avaient payé ses dettes. En retour il leur avait abandonné tous ses biens, à l'exception de ses bois et d'une maison qu'il possédait, attenante au jardin des Mandrin.

Au mois de janvier 1749, Merlin s'absenta pour aller demeurer quelque temps à la Côte-Saint-André. En rentrant il trouva, comme il le dit lui-même, sa maison « saccagée[2] ». Louis Mandrin avait commencé par pénétrer chez lui pour lui prendre deux chemises et tous ses papiers. Peu après, Pierre Mandrin, âgé de vingt ans, étant rentré au pays après avoir servi dans les armées du roi, s'était introduit, avec son frère Louis et avec Jean Joug, leur domestique, dans la grange de Joseph Merlin. Il y avait pénétré en montant sur les épaules de son frère qui s'appuyait contre le mur, de manière à atteindre une fenêtre qui donnait au levant sur son jardin, « laquelle fenêtre il avait fait tomber, car elle n'avait aucune ferrure[3] ». De l'intérieur, il avait ensuite ouvert la porte. Louis et Pierre Mandrin avaient pris dans la grange deux tonneaux de onze charges, avec leurs chantiers. Comme ces tonneaux n'étaient pas entièrement pleins, ils avaient eu soin de les remplir avec du vin tiré d'un troisième fût. Le cordonnier, Etienne Motuel, qui travaillait dans son échope, en prenant sa distraction dans le va-et-vient de la rue, avait aperçu les deux Mandrin au

1. Les pièces de procédure, dépositions et interrogatoires relatifs à l'affaire du Glier, aux *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin.
2. Déposition d'Et. Motuel, cordonnier.
3. Déposition de J. Joug, domestique.

moment où ils faisaient rouler l'un des tonneaux du seuil de la maison Merlin jusqu'à leur cave. En arrivant, Louis Mandrin avait dit à Joug, son domestique, « qu'il avait effectivement pris ce vin dans la cave de Joseph Merlin ».

« ... Puisque je paie les charges du fonds, les fruits m'en appartiennent[1]. »

Au mois d'octobre suivant, toujours aidé de son frère Pierre, auquel il adjoignit le maçon Jean Gérin, qui travaillait alors chez lui, Louis Mandrin pénétra une seconde fois dans la grange, pour y prendre un tonneau de onze charges, trois poutres de cinq pouces carrés et longues de douze pieds, plusieurs planche, et un manteau de pressoir[2]. Le charpentier Mathays, en journée chez les Mandrin, employa tout aussitôt les poutres au couvert de l'écurie, qu'on était occupé à construire, les plaçant « en ventrière, sablière et chevron », et il fit servir les planches ainsi que le couvercle du pressoir, à la réparation du degré qui descendait à la cave.

Mathays ne put cependant s'empêcher de dire à la veuve Mandrin, qui faisait agir ses deux fils :

« Si Merlin était ici, cette manœuvre n'aurait pas été faite.

— Merlin ! répondit la bonne femme, je n'ai eu que trop de patience avec lui ! Tout ce que mes fils ont pris leur appartient. Voilà longtemps que nous l'entretenons, Merlin[3] ! »

Quant à Louis Mandrin, comme Joseph Biessy, fermier de M. de Mons de Savasse, lui exprimait, sur le bruit public, la surprise que lui avait causée ce déménagement :

1. Dépositions d'Et. Motuel, cordonnier et de J. Joug, domestique.
2. Requête de Jos. Merlin au juge de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; interrogatoire de la veuve Mandrin ; déposition de J. Gérin, maçon.
3. Interrogatoire de la veuve Mandrin.

« Il m'est bien permis de prendre mon bien et les effets que mon père a achetés de Merlin[1]. »

Ce ne fut cependant pas l'avis de ce dernier, quand, à son retour, il constata ces déprédations. Il s'en plaignait à tout venant. Déjà les Mandrin lui avaient fait perdre presque tout ce qu'il possédait. Le 9 novembre 1749, il en adressa une plainte au juge ordinaire de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. « Des vols de cette espèce, écrit-il, méritent une punition exemplaire. »

Le juge, Cara de la Batie, ordonna une instruction. Louis Mandrin reconnut l'ensemble des faits, mais il allégua que Merlin avait, « depuis quinze et vingt ans », l'habitude de vivre chez son père François Mandrin et chez lui, qu'il n'avait cessé d'être nourri par eux, qu'il avait fait un testament en faveur de François Mandrin, lui léguant tous ses biens à l'exception de sa maison et de ses bois, et que, conséquemment, les effets lui appartenant avaient toujours été considérés comme biens communs. « Les poutres, disait Louis Mandrin, m'appartiennent précisément; du consentement de Merlin, je les avais mises en dépôt dans sa grange. Quant au reproche d'avoir passé par la fenêtre, il est absurde, puisque j'avais à ma disposition la clé de la porte. »

Les dépositions de son frère Pierre et de sa mère furent identiques. La mère ajouta que le pressoir, dont ses fils avaient pris le manteau, avait été construit par les soins de feu son mari et que le vin des tonneaux était leur propriété.

Le procureur au bailliage de Saint-Marcellin prit ses conclusions le 28 janvier 1750. Les Mandrin furent condamnés en 150 livres de dommages et intérêts envers Merlin, en

1. Déposition de J.-Jos. Biessy; interr. de la veuve Mandrin; dép. de J. Gérin, maçon.

6 livres d'amende et en 10 livres d'aumône. Ils firent appel[1].

Ce dernier procès et les faits qui l'entourent découvrent un état de gêne, où Mandrin et sa famille, qui jouissaient d'une honnête aisance quelques années auparavant, semblent brusquement tombés. Les domestiques ne sont plus payés et quittent le vieux logis; ce sont des expédients pour faire face aux nécessités de l'existence. De graves revers venaient en effet de porter un trouble profond dans les affaires communes dont le jeune Louis Mandrin avait la gestion et de le ruiner avec tous les siens. Ces revers, la manière surtout dont ils se sont produits, vont avoir sur sa destinée une influence prépondérante. Il importe de s'y arrêter un instant.

1. Toutes les pièces du procès aux *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin.

X

LA FOURNITURE DES MULES

La guerre dite de la Succession d'Autriche était engagée depuis 1741. Le maréchal de Belle-Isle commandait l'armée de Provence qui opérait dans la haute Italie. Il avait des camps d'approvisionnement à Villefranche, à Menton, à Cabbé-Roquebrune; et des chevaux, des mules et des mulets lui étaient nécessaires pour le transport des vivres et autres approvisionnements par les cols et par les gorges des Alpes. Nous venons de voir Louis Mandrin chargé de conduire, en janvier 1747, jusqu'à Romans, quatre mulets fournis par la communauté de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, pour satisfaire aux réquisitions des intendants militaires. Cette entreprise le mêla aux marchés qui se passaient dans la région à l'effet de procurer à l'armée de Provence les animaux de trait et de bât dont elle avait besoin. Il fut amené à conclure, le 1er mai 1748, avec la maison Archimbaud, Dubois et Cie, banquiers de Lyon, un traité par lequel il prenait à son compte les contrats que ces entrepreneurs avaient passés à l'effet de fournir aux troupes du maréchal de Belle-Isle

1. Procès en appel de Cl. Brissaud contre L. Mandrin et P. Jacquier, 1749-1750, procédure, interrogatoires, confrontations et dépositions, *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin. — Protocoles de Me Fr. Buisson, notaire, 1749, *Etude de Me Félix Veyron-Lacroix, notaire à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*, vol. Procédures, 1741-1756.

le service d'une « brigade » de « cent moins trois », c'est-à-dire quatre-vingt-dix-sept mules et mulets bâtés et harnachés, pour transporter, dans la région des Alpes, les provisions nécessaires à l'armée d'Italie.

Louis Mandrin se procura donc la quantité de mulets convenue, avec leurs attraits. Il y employa tout l'argent dont il pouvait disposer, et, comme ces ressources ne suffisaient pas, il s'associa deux marchands comme lui, l'un de Saint-Hilaire, nommé P. Jacquier, et l'autre de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Claude Brissaud.

Les trois compagnons se mirent en route, poussant devant eux leurs cent moins trois mulets bâtés et harnachés ; ils descendirent la vallée du Rhône, et atteignirent Arles, vers la mi-mai. A Arles, les mulets furent passés en revue par les inspecteurs de l'armée de Provence et marqués l'un après l'autre au chiffre de la maison Archimbaud, Dubois et C^ie^, dont Mandrin était le représentant. Louis Mandrin fut ensuite promu à la dignité de « capitaine de la brigade des mules », avec autorité sur une troupe relativement nombreuse de « haut-le-pied », conducteurs de mulets et valets d'écurie[1].

D'Arles, la « brigade » continua sa route par Brignoles, où l'un des mulets fut vendu 50 livres, parce qu'il était en mauvais état. Passant par Draguignan, elle arriva à Nice. Brissaud et Jacquier continuaient d'accompagner Mandrin.

Ce n'est qu'à Nice, le 27 mai 1748, que Brissaud et Jacquier signèrent avec Louis Mandrin le traité en bonne et due forme par lequel ils s'associaient avec lui, chacun pour un tiers, à fin d'exécution du contrat, pour la fourniture des mules, conclu avec la maison Archimbaud et C^ie^ ; puis les

1. Déposition de L. Mandrin, du 14 sept. 1750.

deux associés rentrèrent en Dauphiné, laissant au seul Mandrin la direction de la « brigade[1] ».

Mandrin est tout à son affaire. Il est jeune, dans sa vingt-quatrième année, actif, énergique. Il aime le mouvement, la vie au grand air et se trouve exercer, dans ce pays de montagnes au seuil duquel il est né, ce don du commandement qui est la caractéristique de sa nature.

Il importe de préciser le service que les « directeurs » de l'armée lui demandaient. Son rôle n'était pas celui d'un maquignon chargé de fournir quatre-vingt-dix-sept mulets bâtés et harnachés; mais celui d'un « chef de brigade », dont on lui avait donné le titre et l'autorité, chargé d'assurer à ses risques et périls, et sous sa responsabilité, le transport des vivres et fournitures, dont l'armée avait besoin, depuis les camps de Menton, de Cabbé-Roquebrune et de Villefranche, jusqu'à l'autre versant des Alpes; transports dont la nature et l'importance variaient d'un jour à l'autre et pour chacun desquels il recevait une rémunération spéciale par les soins des « commis et directeurs de l'armée ».

C'est ainsi que, le 7 juin 1748, Mandrin prend des chargements de riz au magasin de M. Hubert à Villefranche, et en opère le transport jusqu'aux magasins de M. de Savigny à Menton. L'un de ses mulets tombe en chemin sous le faix et se tue. Le 10 juin, le jeune « chef de brigade » passe la montagne de la Turbie, aujourd'hui nommée Mont de la Bataille : deux de ses mulets tombent dans un précipice. Deux autres mulets disparaissent encore en gravissant « la montagne de Castillon » (mont Orso). Le 16 juin, il transporte du pain, du camp de Cabbé à celui de Menton. Il y perd encore un mulet qui tombe dans un gouffre au bord de la route. Le

1. Déposition de Cl. Brissaud, 11 août 1750.

28 juin, Mandrin transporte de la farine à Vintimille, au magasin de M. Clerc, et perd deux mulets au fond d'un ravin. Le 7 juillet, il a ordre d'amener le bois nécessaire à alimenter les fours de Menton et va le chercher aux Cuses. Deux mulets se précipitent du haut d'une terrasse avec leur charge. Le 9 juillet, comme Mandrin portait du pain à San Antonio, un de ses mulets dégringole encore dans un précipice.

Nous ne connaissons l'itinéraire et les faits et gestes de Mandrin à cette époque de sa vie, que par la mort de ses mulets, dont il fut dans la suite obligé de donner le détail[1].

Le service d'approvisionnement dont Mandrin fut ainsi chargé, en juin-juillet 1748, pour l'armée de Provence, a donné lieu à la légende, dont il a été question, qui fait de lui, en ses années de jeunesse, un soldat dans l'armée d'Italie.

En somme, le jeune homme faisait là vaillamment son métier. Il se montrait à la hauteur de la tâche qu'il avait entreprise, et, malgré les pertes qu'il avait faites en mulets, on peut supposer qu'il eût finalement obtenu les bénéfices qu'il était en droit d'espérer, lorsque se produisit brusquement un événement qui lui fut fatal, pour heureux qu'il fût d'ailleurs : la conclusion de la paix, la paix d'Aix-la-Chapelle. La convention, qui réglait l'évacuation de l'Italie, ne fut signée à Nice que le 21 janvier 1749; mais, dès juillet 1748, le maréchal de Belle-Isle licencia une partie de ses troupes, où se trouva comprise la « brigade » de Louis Mandrin[2]. C'est à peine si celui-ci avait pu faire travailler ses mulets pendant quelques semaines. Force lui fut de se remettre en route avec sa « brigade » décimée. Il partit le

1. Déposition de L. Mandrin, 14 sept. 1750.
2. Protocole de Me Fr. Buisson, juge-châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, dans les archives de Me Veyron-Lacroix, notaire à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, volume Procédures, 1741-56, f. 259.

19 juillet pour regagner le Dauphiné, par le col de Tournon et par Draguignan. Une maladie, qui était tombée sur ses bêtes, venait encore de lui en faire perdre une demi-douzaine. Le 11 juillet, il avait dû les faire jeter à la mer. En chemin, les mulets se trouvèrent harassés ; quelques-uns tombèrent malades. Pour ne pas les perdre, le jeune maquignon fut contraint d'en vendre quarante-six, dans les plus mauvaises conditions. Il revint à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, avec seize mulets, — seize mulets sur les cent moins trois. Encore les pauvres bêtes étaient-elles étiques et pitoyables. Leur malheureux conducteur les campa dans le chemin de ronde, près de la Porte-neuve, le long du ruisseau, derrière le mur de clôture du château de Tallard. Les bonnes gens de Saint-Etienne les y venaient voir. Ils s'apitoyaient sur le désastre. De nos jours encore, la tradition de cette debâcle est restée vivante parmi les vieux du pays. Des seize mulets minables, Jacquier en prit neuf pour sa part, Brissaud en eut deux, ceux qui restaient, soit cinq mulets, demeurèrent à Mandrin.

Sans que la moindre faute ou négligence pût être reprochée à Louis Mandrin, son entreprise se terminait par un désastre. Le traité passé avec l'administration militaire ne stipulait d'indemnités que pour ceux des mulets qui auraient été pris ou tués par l'ennemi et pour ceux qui se seraient noyés en égueyant les rivières : aucun des mulets perdus par Mandrin ne se trouvait dans ce cas. De plus, comme le concessionnaire était payé à la tâche pour le travail fourni, il ne recevait rien pour ses frais de retour en Dauphiné. Enfin une partie des sommes que les commissaires des vivres lui devaient, en raison du travail qu'il avait fourni, ne lui furent pas payées[1].

1. Déposition de Cl. Brissaud.

Mandrin s'adressa à l'administration des Fermes qui avait soumissionné l'approvisionnement de l'armée : il fut éconduit[1]. Aussi bien, les nombreuses contestations qui résultèrent de la fourniture des vivres à l'armée d'Italie de 1741 à 1748 n'étaient pas encore réglées trente ans après, comme en témoigne un arrêt du Conseil de 1779[2].

Au lieu que son initiative et son travail eussent rétabli, comme il l'avait espéré, les affaires de sa famille, c'était la débâcle pour lui et pour les siens. Dans ce moment sa tête chaude et portée aux résolutions violentes s'exalte outre mesure; la colère et la haine lèvent en lui; il ne connaît plus que le désir de tirer vengeance de cette administration qui lui a refusé tout recours et l'a ruiné avec tous les siens.

Un procès que Mandrin eut à soutenir contre l'un de ses associés, Claude Brissaud, acheva sa ruine. Celui-ci prétendit que les comptes fournis par le jeune homme n'étaient pas en règle[3]. Pierre Jacquier, au contraire, le second des trois associés, consentit à prendre sa part du déficit considérable que l'entreprise laissait derrière elle. « Les formes que Brissaud exige de Mandrin, disait-il, ne sont justifiées, étant donné qu'il ne s'agit pas de l'administration d'un pupille[4] ». Brissaud fut condamné au profit de Mandrin, le 16 juin 1750; mais il fit appel. On sait les lenteurs de la justice; ce qu'elles sont encore aujourd'hui, ce qu'elles étaient sous l'ancien régime.

En cette année et en celle qui suivit, Louis Mandrin vint souvent passer quelques jours, au hameau de Cours, dans la

1. O. Chenavaz, *Mandrin et la Légende*, dans la *Justice* du 16 juin 1893.
2. Arrêt du Conseil en date du 29 décembre 1779, qui subroge les sieurs de Saint-Priest, père et fils, intendants en Languedoc, au sieur Le Nain, pour connaître des contestations relatives aux fournitures faites en 1744 à l'armée d'Italie.
3. Déposition de Cl. Brissaud, 14 sept. 1750.
4. Déposition de P. Jacquier, 14 sept. 1750.

vieille maison patrimoniale des Chenavaz. On le voyait alors rester assis, silencieux et immobile, sous le grand manteau de la cheminée, les coudes sur ses genoux et la tête dans ses mains. Il était très triste et, par moment, sans contrainte, il pleurait à chaudes larmes[1].

Que l'affaire des mules ait été la cause déterminante des résolutions extrêmes où Mandrin ne tardera pas à être jeté, n'est pas ici une hypothèse. Le fait ressort, non seulement de la correspondance qui fut échangée à cette époque entre Fr. Buisson, lieutenant-châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, et M. de Moidieu, procureur général au Parlement de Grenoble; mais encore des déclarations mêmes de Mandrin, qui furent recueillies dans la suite par les agents de M. de Montperoux, résident de France à Genève : « Mandrin a ajouté qu'il aime sa patrie et ne croit pas avoir manqué au Roi en s'en prenant aux fermiers généraux, qui, prétend-il, lui ont fait perdre 40 000 livres, du temps qu'il avait une entreprise de mulets en Italie[2]... »

1. « Mon père racontait souvent cette tradition. Mon arrière grand-père, c ultivateur, était un ami de Mandrin ». Notes de M. Octave Chenavaz.
2. Montperoux à Rouillé, 2 déc. 1754, Genève. *A. A. E.*, ms. Genève 66, n° 39.

XI

ENNEMOND DIOT

Plusieurs des meilleurs biographes de Mandrin le montrent en 1748 et 1749 fabriquant de la fausse monnaie [1].

On vient de voir au contraire à quelles entreprises il était activement et honorablement occupé. Que s'il eut à cette époque des rapports avec la justice, ce fut pour suivre, au bailliage de Saint-Marcellin, le procès en appel que lui avait intenté son associé Brissaud [2]; ou bien ce furent les avertissements du juge local le sommant d'avoir à payer ses dettes, car on vient de dire le fâcheux état où l'entreprise des mules avait mis ses affaires.

Au reste Louis Mandrin était mal entouré. La mort de son père l'avait laissé sans soutien. On a vu le caractère de sa mère. Son frère Pierre était revenu de l'armée avec les idées de rapine que lui avaient données ses compagnons de camp. A cette époque, les armées étaient encore composées des plus fâcheux éléments. C'est Pierre Mandrin qui s'associe avec Claude Joly « maréchal-à-forge » établi à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, pour fabriquer de la fausse monnaie.

De toute la famille le meilleur est certainement Louis

1. Simian, p. 13-14; Vernière, p. 7.
2. Requête de Jacquier et de L. Mandrin; comparution de Jacquier et de Brissaud, 11 août 1751. *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin.

Mandrin, celui qui fait l'objet de ce récit. Avec ses emportements, avec ses violences, avec son éducation fruste et rude, avec ses jurements et son penchant au vin, il est généreux et bon ; il a des élans d'enthousiasme vers ce qu'il croit le bien, Il arrive que ces élans prennent de très mauvaises directions, mais c'est le plus souvent sous l'influence de circonstances indépendantes de lui. Il est très dévoué à sa famille et cherche à se rendre utile, non seulement à ses frères et sœurs, mais à ses cousins. Il avait emmené un de ces derniers, qui s'appelait, comme l'un de ses frères, Claude Mandrin, en qualité de haut-le-pied avec sa brigade de mules. Claude se sauva en volant à Louis Mandrin des effets et l'une des bêtes qui lui avaient été confiées [1]. Quant à Pierre, le faux-monnayeur, frère de Louis Mandrin, et à son autre frère Claude, âgés respectivement de vingt-deux et vingt ans, l'épisode qui suit les fera connaître.

Le dimanche 1er novembre 1752, un jeune matelassier, Ennemond Diot, dit Guyot, originaire d'Irigny dans le Lyonnais, arrivait à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs au moment où l'on y chantait vêpres. C'était un jeune gars de dix-huit ans, de taille moyenne, cheveux, barbe et sourcils châtains, les yeux roux, le nez épais [2]. Il était accompagné de Joseph Jourdan, dit le Blondin, originaire de Saint-Pierre-de-Bressieux [3]. Blondin avait vingt-trois ans et les cheveux d'un blond ardent. Ennemond Diot, parti de Grenoble, avait rencontré Blondin sur sa route et, tout en cheminant, la conversation s'était engagée. Dans les rues de Saint-Étienne-

1. Déposition de Cl. Brissaud, 16 sept. 1750. *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin.
2. *Arch. nat.*, D 5/6 vol. in-fol. Marine. Registre matricule de la Chiourme, n° 7374.
3. *Ibid.*, n° 8023. Jos. Jourdan, dit le Blondin, fut condamné, le 30 mai 1754, à cinq années de galères par la Commission de Valence, pour contrebande de tabac. Il mourut en 1759 à l'hôpital.

de-Saint-Geoirs, nos deux compagnons trouvèrent les frères Pierre et Claude Mandrin, que Blondin connaissait. De concert, ils entrèrent au cabaret chez la boulangère, et, tout en vidant chopine, ils organisèrent un plan de vol à l'église, que Diot se chargea d'exécuter [1].

Le mardi, 3 janvier, les Stéphanois virent cet inconnu traverser plusieurs fois le cimetière de l'église, accompagné de Pierre et de Claude Mandrin. Le même jour, sur les cinq heures du soir, le sacristain, Jean Boulier, vint, comme de coutume, pour fermer l'église à nuit tombante. Plusieurs femmes y priaient encore. Elles étaient à genoux, la tête inclinée, masses sombres dans la pénombre du jour qui s'éteignait. Le sacristain les avertit qu'on allait fermer. Elles se levèrent lentement. Et il fut obligé de faire à plusieurs reprises la même observation à un jeune homme, — c'était Ennemond Diot, — qui, chaque fois, au lieu de sortir, se contentait de changer de place, allant d'un banc à l'autre. Le sacristain le vit pour la dernière fois auprès du banc seigneurial de M. de Mons de Savasse. Comme il y retourna peu après et n'y aperçut plus l'inconnu, il pensa que celui-ci était sorti. Il se dirigea donc à son tour vers la porte, et, après l'avoir fermée, il allait rentrer chez lui, quand une des femmes que nous venons de voir en prière lui dit qu'un homme était sans doute resté dans l'église et s'y était caché. Le sacristain alla quérir son père, Michel Boulier, qui remplissait à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs les fonctions de procureur d'office, nous dirions aujourd'hui de « commissaire de police », et tous deux furent au presbytère chercher le vicaire, l'abbé Benoît Biessy, frère du curé. Le

1. Interr. d'Enn. Diot, 9 janv. 1752, par Payn du Perron, lieutenant pourvu en la juridiction de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. *Archives de l'Isère.*

sacristain, le procureur et le vicaire, accompagnés de quelques fidèles, entrèrent donc dans l'église et se mirent à faire des recherches. On était un peu ému, « qui que ce soit ne parlait[1] ».

Il était nuit close : chacun était armé d'une chandelle. Enfin dans la chapelle de Saint-Antoine, l'abbé Biessy aperçut le jeune homme couché sous le siège du banc seigneurial. Il faisait de grands efforts pour s'y dissimuler, et se trouvait fort pressé « dans cet endroit qui n'avait qu'un pied de large, parce que le derrière dudit siège est borné par des ais qui joignent le mur et que, sur le devant dudit siège, il y a un pied-droit. L'on remarqua aussi qu'il avait tiré contre lui, afin de se mieux cacher, le banc qui sert de genouilloir ».

A l'abbé Biessy, qui lui demandait ce qu'il faisait là, Ennemond répondit que, se trouvant sans asile pour la nuit, il avait résolu de coucher dans l'église.

L'inconnu fut conduit à la prison du bourg, où le sergent Brissaud le fouilla. On ne fut pas peu surpris de constater que ce vagabond avait dans les goussets de sa culotte une somme de 350 livres, 18 sols, 6 deniers. Le procès-verbal ajoute consciencieusement que, comme il faisait fort noir et que l'on n'y voyait plus bien clair, deux liards, qui étaient roulés de la poche du prisonnier, ne furent retrouvés que le lendemain par les gardiens qu'on lui avait donnés. En prenant cet argent, on remarqua que plusieurs des sous et deniers étaient enduits d'une sorte de glu et collaient l'un à l'autre. En sortant de la prison, où Ennemond Diot resta enfermé, Fr. Buisson, lieutenant-châtelain, et ceux qui l'y avaient accompagné aperçurent, à trois ou quatre pas de la porte

1. Procès-verbal aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.*

d'entrée, un pot de couleur rouge, bouché avec du papier et qui était rempli de glu. Il était tombé sur de la paille qui se trouvait là, et plusieurs des assistants se rappelèrent dans ce moment que, à cet endroit, ils avaient vu l'inconnu tirer quelque chose de sa poche, mais ils n'avaient pu distinguer ce que c'était, à cause de la nuit.

Le lendemain mercredi, 4 janvier, l'abbé Biessy étant allé à l'église, à six heures et demie, pour sa messe du matin, trouva le tronc « pour les réparations de l'église » forcé; la serrure en était « enfoncée et rompue ». Le châtelain appelé en hâte en fit la constatation. L'argent du tronc avait disparu. Dans le chœur, le tronc « pour les âmes du Purgatoire » était enduit de glu tout autour de la fente par laquelle les fidèles glissaient les pièces d'argent. On l'ouvrit et l'on constata que la monnaie qui se trouvait « dans le pot de terre » était également gluante, ainsi que les bords du pot. Mêmes constatations au tronc, « pour le luminaire de l'église ». Enfin sous le banc de M. de Mons de Savasse, on ramassa « un bois plat et très mince de la largeur environ d'un pouce, et long d'environ un pied et demi, lequel bois était aussi gluant, et n'était pas douteux que c'était par le moyen de ce bois gluant que le voleur avait arraché l'argent qui était dans lesdits coffres [1]. »

Ces troncs sont conservés au presbytère de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs. La forme en est singulière. Ce sont des bancs, au dossier droit et plein, dont le siège est un coffre sur le haut duquel a été pratiquée la fente par laquelle on jetait l'argent. Dans l'intérieur des coffres, les pots de terre dont il vient d'être question étaient placés directement sous ladite fente pour recueillir la monnaie.

1. Procès-verbal aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.*

Le « sacrilège avec effraction » était un cas royal [1], un des crimes les plus graves qu'un homme pût commettre. On imagine l'émotion que ces constatations produisirent dans le bourg de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

Le châtelain Buisson revint donc tout aussitôt à la prison accompagné du procureur d'office, pour interroger l'inconnu. Celui-ci déclara s'appeler Ennemond Diot, fils de feu Fleury et de feue Jeanne, disant ne pas savoir d'autre nom à sa mère. Il avait quitté Lyon depuis trois semaines et voyageait pour se promener [2].

Diot fut transféré aux prisons de Saint-Marcellin. Quant à Pierre et à Claude Mandrin, et à Blondin leur complice, ils évitèrent par la fuite le décret de prise de corps qui fut lancé contre eux le 18 janvier [3]. Le 10 mai, Ennemond Diot était condamné aux galères par le vi-bailli de Saint-Marcellin. Il faisait appel au Parlement de Grenoble, en même temps que le procureur faisait appel à minima. La Cour du Parlement statua le 5 août.

Les peines prononcées contre Ennemond Diot étaient aggravées. Il était condamné aux galères à perpétuité et à être flétri au fer rouge par les mains de l'exécuteur des hautes œuvres. En ce qui concernait la condamnation aux galères de Pierre et de Claude Mandrin, et de Blondin, leur complice, la sentence était confirmée. Ennemond Diot fut traduit des

1. Moidieu, procureur général au parlement de Grenoble, à Vincendon, procureur au bailliage de Saint-Marcellin, 12 févr. 1752. *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin.

2. Ces faits sont établis par les deux interrogatoires d'Ennemond Diot, le premier (3 janvier 1752) devant le châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, le second (9 janvier 1752) devant Payn du Perron, lieutenant en la juridiction de Saint-Étienne, puis par les déclarations de Michel Boulier, procureur d'office, et par le procès-verbal du lieutenant-châtelain Buisson, documents conservés aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs* et aux *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin.

3. Etat de fournitures par Vincendon, procureur juridictionnel daté de février 1752. *Archives de l'Isère*, bailliage de Saint-Marcellin.

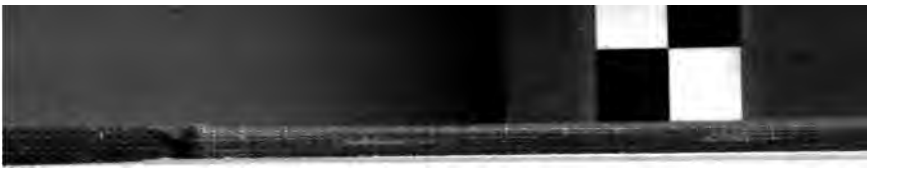

prisons de Grenoble en celles de Lyon, où il fut attaché à une chaîne de 343 forçats qui arrivèrent à Toulon le 3 juin 1753[1].

Ces faits rejaillissaient sur Louis Mandrin lui-même, et très durement, à cause de l'étroite solidarité familiale qui régissait les hommes de ce temps. Depuis 1750, depuis que la ruine de sa famille par l'affaire des mules est consommée, Louis ne fait rien à Saint-Étienne. Il n'y séjourne plus de 1752 à 1754. S'il y revient de temps à autre, il paraît se cacher et comme demander un asile aux rares amis que sa famille a conservés.

Et dès alors on le voit réduit à des moyens irréguliers pour se procurer les ressources nécessaires à sa subsistance et à celle des siens. Il négocie du tabac de contrebande à Grenoble où il fréquente et où il a des parents. Au reste les poursuites, qui ont été dirigées contre ses deux frères l'ont mis hors de lui. On voit ici, comme on verra constamment par la suite, ce meneur d'hommes se subordonner à ceux qui l'entourent, à ceux auxquels il est dévoué et plus particulièrement aux siens. Mandrin se soumettait à un esprit de famille très puissant, comme le faisaient la plupart de ses contemporains. Parmi les sentiments des hommes d'autrefois, c'est peut-être celui que nous comprenons le moins bien aujourd'hui, et cependant, sans lui, il est impossible de les comprendre eux-mêmes. Un homme ne pouvait alors, en toutes circonstances, encore et toujours, que prendre le parti des siens, quoiqu'ils eussent dit et quoi qu'ils eussent fait. Du moment qu'ils étaient de la famille, aucune hésitation n'était permise. Un Français de l'ancien temps ne pensait pas et n'agissait pas par lui-même; il pensait et il agissait par sa famille. Dans ce dévouement absolu, aveugle, Mandrin mettait la violence

1. *Archives nationales* D⁶6, vol. in-fol. Marine. Registre matricule de la Chiourme, n° 129.

et la rudesse de son caractère, son emportement irraisonné. Aussi bien, on l'a dit, du moment qu'il s'agissait de défendre ou de venger un frère, il n'y avait pas lieu à raisonnement.

Mandrin s'en prit tout d'abord aux frères Biessy, les deux ecclésiastiques qui avaient été la cause première des poursuites dirigées contre ses deux frères à lui.

En outre l'abbé Pierre Biessy, en qualité de curé de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et d'archiprêtre de Bressieux, était tenu de lire au prône les actes de l'autorité publique. Il eut donc à lire plusieurs fois les ordonnances et décrets d'arrestation contre les Mandrin. Louis était exaspéré par ces proclamations, il sommait le curé d'avoir à s'en abstenir ; mais naturellement messire Biessy passait outre.

Celui-ci n'était pas seulement curé ; c'était un propriétaire, jaloux de la prospérité de ses domaines ; et peut-être, en bon cultivateur, très âpre au gain. Voici une enquête du 13 juin 1749, conduite par le juge Cara de la Batie, contre un certain Étienne Curbizot, dit Berticat, qui avait, dans les rues de Saint-Étienne, arraché les palissades du sieur curé Biessy, et comme celui-ci lui en exprimait son mécontentement, il l'avait traité de « voleur, de fripon, de J... F..., et qu'il était pire que Cartouche [1] ».

Mandrin, assisté de quelques amis, tomba comme un ouragan sur les propriétés du curé Biessy aux environs de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arrachant en un jour cent vingts mûriers, une centaine de souches de vigne, que le curé élevait sur hautains, et abattant une douzaine de gros châtaigniers. Mandrin se rendait devant la maison du curé Biessy, où il l'appelait à voix haute, lui criant de sortir afin qu'il lui pût régler son compte. Par ses menaces il terrorisa

1. Enquête du 15 juin 1749. *Archives de l'Isère*. Justice de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

le pauvre homme au point de le contraindre à s'enfuir de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs[1].

La colère de Mandrin s'en prend aussi au lieutenant-châtelain Buisson, qui a instruit le procès. Il menace le père et le fils. Mandrin s'entoure d'amis. Le châtelain prend peur comme le curé. Ceux des habitants de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs qui croient devoir le soutenir, sont à leur tour en but aux violences des compagnons.

« Nous ne savons plus que devenir, écrit le châtelain au procureur général de Grenoble ; les désordres augmentent tous les jours, tout le pays est en armes, plusieurs personnes n'osent plus sortir de chez elles. »

Il faut embrasser ouvertement le parti de Mandrin et se joindre à lui pour venger sa famille. Ceux qui ne sont pas avec lui sont contre lui. Le châtelain, réduit à l'impuissance, ne peut plus administrer son mandement. « Ces misérables ne parlent que de tuer, brûler et saccager. Tout le monde les craint. Nos habitants sont si lâches qu'il n'est pas possible de les porter à faire un coup de main, pour les arrêter. Ils (Mandrin et ses amis) paraissent tous les jours ici d'un air des plus hardis[2]. »

1. Lettre du châtelain Buisson, 31 mars 1753, *loc. cit.* — La fuite du curé, à cette époque, se constate également par l'absence de sa signature dans les registres de catholicité. Il est suppléé par un vicaire.
2. Lettre du châtelain Buisson, *loc. cit.*

XII

LE TIRAGE DES MILICES

Louis Mandrin veut venger ses frères et il veut venger les victimes des iniquités sociales. On dira que, sur le second point tout au moins, il se mêlait de ce qui ne le regardait pas.

Cela est vrai; mais c'est un défaut commun à tous les altruistes, pour parler notre jargon moderne.

On sait que, dans l'ancienne France, le service des milices était appelé à compléter celui de l'armée régulière, laquelle était composée de soldats de carrière réunis par voie de recrutement.

Chaque année, en février ou en mars, les intendants fixaient dans leurs provinces respectives le nombre de miliciens que les communes devaient fournir ; puis, en présence de l'intendant ou de l'un de ses subdélégués, il était procédé au tirage au sort dans les chefs-lieux des élections.

Tous les hommes, ou du moins tous les hommes du peuple de dix-huit à quarante ans, pouvaient être soumis au tirage ; car les nobles et les riches étaient exemptés. « Tout ce qui comptait, bourgeois, marchands, industriels ou cultivateurs aisés, fonctionnaires publics, gens de robe, maîtres d'école, ainsi que leurs fils et leurs domestiques échappaient à la milice, et c'était le peuple des campagnes qui en sup-

portait presque toute la charge[1] ». Les peines contre les déserteurs, contre les réfractaires ou contre ceux mêmes qui, une fois miliciens, s'absentaient sans congé régulier, étaient d'une sévérité extrême : les galères, et le plus souvent à perpétuité. La correspondance des intendants et celle des gouverneurs provinciaux est remplie de doléances populaires contre la milice abhorrée.

Des coutumes malheureuses venaient encore aggraver les troubles que les levées occasionnaient dans les campagnes. C'est ainsi qu'un milicien, qui parvenait à arrêter un réfractaire et à le remettre entre les mains des autorités, se libérait du service. « Chaque tirage, notera Turgot, était le signal des plus grands désordres et d'une espèce de guerre civile entre les paysans, dont les uns se réfugiaient dans les bois, où les autres allaient les poursuivre à main armée pour enlever les fuyards et se soustraire au sort que les premiers avaient cherché à éviter ».

Et le maréchal de Chaulnes, dans un mémoire adressé au roi : « La milice est en horreur dans toute la France ».

Ces sentiments étaient particulièrement vifs en Dauphiné, par suite des idées d'indépendance qui en animaient les habitants ; au point que le marquis de Paulmy, en 1752, au retour de son voyage d'inspection sur les frontières, proposa d'exempter de la milice tous les habitants de la province, à la seule condition de former des postes pour garder « les cols des sommets des montagnes que les communautés seraient chargées d'entretenir[2]. »

De ces désordres et de ces troubles on jugera par quelques faits. Le subdélégué de Romans avait averti les « officiers » de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, qu'il se rendrait

1. Albert Duruy, *l'Armée royale*, p. 41-42.
2. *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 4574, f. 30.

dans leur ville, le 5 mars 1735, pour procéder au tirage de deux miliciens. Il les prévenait d'avoir à convoquer pour cette date les jeunes gens de la commune. Les absents devaient être déclarés fugitifs et condamnés à servir huit années conformément aux ordonnances[1]. Mais quand M. de Maucune de Beauregard, subdélégué de Romans, arriva le 5 mars pour procéder au tirage, il ne trouva personne. Toute la jeunesse de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs s'était envolée. Grande colère de M. le subdélégué qui déclara tout le monde réfractaire. Durant six jours, du 24 au 29 mai 1735, la brigade de Bourgoin fit aux fugitifs une chasse active[2].

Elle arrêta Pierre Prudhomme, chef de famille, Joseph Veyron-Masson, Jean Guillet, homme marié, Pierre Gulon, Étienne-André Cathin, fermier des moulins de Mme de Savasse, Pierre Martin et le jeune Champon, et les écroua dans les prisons de Romans. De droite et de gauche elle avait fait d'autres arrestations ; elle avait pris des hommes mariés, mais qu'elle avait ensuite relâchés après avoir extorqué d'eux de l'argent. Chemin faisant, nos gendarmes étaient entrés chez deux fermiers, les sieurs Baudet et Mingot, pour leur demander où étaient leurs valets. Sur la réponse que ceux-ci s'étaient sauvés, ils avaient pris les deux paysans et, après les avoir attachés avec des cordes, ils avaient mis leurs maisons à sac. La porte de la cave fut forcée, le garde-manger fut mis au pillage. La femme de Mingot, qui était jeune, fut obligée de se sauver ; puis ils emmenèrent jusqu'à Varacieux les deux fermiers dont l'un, Baudet, était un vieillard. Les pauvres gens étaient toujours ligottés. A Varacieux, ils relâchèrent Mingot, moyennant

1. Lettre du 13 février 1735, signée « Maucune », *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*.
2. Requête en date du 31 mai. *Ibid.*

une somme de six livres ; quant à Baudet, comme il n'avait pas d'argent, il fut traîné jusqu'à Romans, bien qu'il eût la plus grande peine à marcher à cause de son grand âge et de ses infirmités. A Romans, le malheureux fut jeté en prison. Une ordonnance de M. de Maucune condamna par surcroît les deux fermiers à payer 126 livres à la brigade « pour ses courses », et, à défaut, établissait garnison chez eux. « Ce qu'ils ont fait avec furie », lisons-nous dans le document que nous avons sous les yeux.

La requête, à laquelle ces faits sont empruntés, est datée du 31 mai 1735. Elle est signée du curé et du vicaire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, du lieutenant-châtelain, du secrétaire-greffier, du consul en exercice et des anciens consuls ; enfin, parmi les signatures des notables de l'endroit, on trouve celles des deux oncles du futur contrebandier, Joseph et Louis Mandrin [1].

La faculté laissée aux garçons, sur qui le sort était tombé, d'arrêter les « absents », pour les faire servir en leur lieu et place, donnait lieu à de vraies batailles, car les uns et les autres se faisaient soutenir par leurs parents, par leurs amis et camarades [2].

A l'époque même où Mandrin entrait en scène, en mars 1752, le subdélégué au Buis, en Dauphiné, faisait procéder au tirage au sort pour la milice parmi les jeunes gens des communes de Saint-Maurice, d'Aubres et d'Eygalliers. J.-P. Bertrand, journalier à Aubres, ne s'étant pas présenté, fut déclaré fugitif le 25 mars 1752. Le lendemain, René Blanc, milicien désigné par le sort, assisté de cinq camarades, David Vigne, Charles Allian, Jean Tête, Jean Fortin

1. Original aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*.
2. Sur ces abus voir l'ordonnance de L.-J. Bertier de Sauvigny, intendant de Dauphiné, Grenoble, 28 mars 1742, en placard imprimé, aux *Archives de Saint Etienne-de-Saint-Geoirs*.

et Claude Gardon, parvint à saisir le fugitif en la ville de Nyons, et les six compagnons le traînaient au siège de la maréchaussée, quand ils furent assaillis par Gleize, cavalier dans le régiment d'Anjou, N. Roux, Jos. Reboul, Jos. Bonfils et le fils de Gleize, tous habitants de Nyons, qui s'efforcèrent de leur faire lâcher prise. Blanc et ses camarades reculaient en entraînant leur captif, lorsque, devant le couvent des Pères Recollets, survint le Père supérieur dudit couvent, qui, après s'être frayé un passage parmi les assistants et les acteurs de la scène, tout en distribuant coups de poing et soufflets à ceux qui s'étaient emparés du fugitif, enleva celui-ci et lui donna asile dans son couvent.

Un jugement de l'intendant du Dauphiné, en date du 1er juin 1752, condamna ceux qui avaient ainsi arraché P. Bertrand à ses agresseurs, sauf toutefois le cavalier au régiment d'Anjou et le supérieur des Récollets, qui furent directement abandonnés à la justice du roi[1].

Scène que nous allons voir se reproduire.

Le 29 mars 1753, le subdélégué, Maucune de Beauregard, se rendit à Izeaux pour y faire procéder au tirage de la milice. Claude Brissaud, que l'on a vu plus haut en différend avec Mandrin pour la fourniture des mulets, vint trouver le subdélégué et lui soumit des observations à fin de faire dispenser son fils Pierre, du tirage ; mais le subdélégué ne les voulut pas accueillir, en sorte que Brissaud fit évader son fils, qui fut déclaré réfractaire et fugitif. Pierre Roux, laboureur à Beaucroissant, avait été désigné par le sort pour être milicien de sa commune. Assisté de ses deux frères, François et Joseph, et de deux amis Joseph Tournier et Mathieu Baronnat, il chercha à s'emparer de Pierre Brissaud. En le

1. Jugement prononcé par M. de la Porte, intendant du Dauphiné, en date du 1er juin 1752, aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*.

livrant aux autorités, il s'exemptait lui-même du service militaire. Pierre Brissaud apprit le danger qui le menaçait, par son jeune frère Guillaume, alors âgé de quinze ans. Il s'adressa à Mandrin lequel, du moment qu'il s'agissait d'arracher un concitoyen à une oppression injuste, oublia le démêlé qu'il avait eu avec le père, Claude Brissaud, à propos des mulets.

Le 30 mars 1753, une rencontre furieuse entre les deux bandes, celle des Roux d'une part, et celle des Brissaud de l'autre, eut lieu à cinq cents mètres de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, au mas des Serves, près du quartier des Ayes, sur l'ancienne route de la Forteresse, route appelée dans sa première partie la Vie profonde et, après les Ayes, la Vie nove (via nova).

Les Serves étaient des étangs périodiques pratiqués dans des fonds de prairies en forme de cuves. On y ramassait, par des barrages, l'eau qui descendait en ruisselets des collines. Dans ces manières d'étang, le poisson venait à merveille ; on le récoltait en carême après avoir laissé s'écouler les eaux.

Le chemin se creuse en une cavée, resserrée entre des terrassements que surmontent des charmilles dominées par des chênes géants ; d'où son joli nom : « la Vie profonde. » Aux heures les plus chaudes des jours d'été, il y fait sombre et frais. Dans le creux des Serves se pressent en bouquets les saules aux branches grisâtres. Les prairies sont closes de haies vives. On y pénètre par des échaliers à claire-voie et l'herbe est très verte sous les châtaigniers élancés et légers au feuillage luisant[1].

Entre les partis, qui allaient en venir aux mains, les forces étaient à peu près égales. Les « miliciens » étaient cinq : les

1. Description faite sur place et corrigée d'après les indications de M. Doublier, gros propriétaire aux Ayes, rapportant des souvenirs de jeunesse et des traditions de famille.

trois frères Roux, Tournier et Baronnat. « Les frères Roux, écrira le lieutenant-châtelain Buisson, sont de fort braves gens, aisés et un peu hors du commun. »

Les Brissaud étaient au nombre de quatre, Louis Mandrin, Pierre Fleuret dit Court-toujours[1], Sauze dit Coquillon[2], et Benoît Brissaud[3], frère de Pierre[4], le milicien fugitif.

La lutte qui s'engagea ne tarda pas à être mortelle. Des passants, qui étaient accourus au nombre de seize, voulurent intervenir, mais ils furent tenus à distance, quelques-uns des combattants ayant mis leurs fusils en joue. L'un d'eux pressa même sur la gachette, mais heureusement il fit « faux feu[5] ». Joseph Roux fut tué sur place ; son frère François, grièvement blessé, put se hisser sur son cheval et regagner son domicile à Beaucroissant, où il ne tarda pas à expirer à son tour. On trouva dans les poches de celui qui était demeuré étendu sur place, trois livres, *Méditations sur la passion de N.-S.-J.-C.*, *Pensées chrétiennes*, et *Chemin du Ciel*.

Le jour même où cette bagarre eut lieu, M. de Moidieu, procureur général au Parlement de Grenoble, lança un mandat d'amener contre Louis Mandrin, contre Benoît Brissaud et contre Pierre Fleuret, dit Court-toujours. Il était ordonné aux officiers municipaux d'assembler les paysans pour les arrêter et les conduire dans les prisons de Saint-Marcellin. Mais nul, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, ne se risquait à entrer en lutte contre nos compagnons ; d'ailleurs la plus grande partie de la population partageait leurs sentiments.

La maréchaussée de Saint-Marcellin parvint à arrêter Pierre Brissaud, le milicien fugitif, et son frère Benoît, l'un

1. Né le 21 févr. 1729, fils de Jos. Fleuret et de Marg. Chopin.
2. Né le 29 janv. 1705, fils de Pierre Sauze et de Louise Prudhomme.
3. Né le 12 mars 1730, fils de Cl. Brissaud et de Marianne Chilliard.
4. Né le 15 déc. 1728, fils de Cl. Brissaud et de Marianne Chilliard.
5. Lettre du châtelain Buisson, 31 mars 1753, *loc. cit.*

des acteurs du combat du 30 mars. Le 22 mai, l'intendant de la province condamna Pierre, le fugitif, à servir durant dix années dans les milices à la décharge de Pierre Roux, et son père Claude, qui avait favorisé son évasion, en 500 livres d'amende, dont cent livres applicables à la maréchaussée de Saint-Marcellin en indemnité des courses qu'elle s'était vu obligée de faire pour l'arrestation des fugitifs.

Quant à Louis Mandrin, Pierre Fleuret dit Court-toujours, Antoine Sauze dit Coquillon, et Benoît Brissaud, les vainqueurs du 29 mars, ils furent jugés par le Parlement de Grenoble le 21 juillet 1753, Mandrin et Court-toujours par contumace, Coquillon et Brissaud contradictoirement. On était parvenu à saisir ces deux derniers et ils avaient été écroués à la Conciergerie de Grenoble[1]. Louis Mandrin fut condamné à être roué vif, comme auteur principal de l'assassinat des frères Roux ; Benoît Brissaud fut condamné à être pendu ; quant à Court-toujours et à Coquillon, accusés d'avoir « favorisé ledit assassinat », ils furent condamnés aux galères, Court-toujours, pour sa vie entière et Coquillon pour dix ans[2].

Benoît Brissaud fut pendu le jour même à Grenoble, place du Breuil (aujourd'hui place Grenette). Sa tête fut ensuite tranchée pour être exposée le lendemain, 22 juillet, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, au mas des Serves, à l'endroit même où Joseph Roux était tombé frappé à mort. Le lieutenant-châtelain Buisson a dressé l'« Estat des despenses faites

1. Mandat d'amener contre L. Mandrin et consorts, 30 mars 1753, par G.-Fr. de Moidieu, proc. génér. au Parlement de Grenoble ; lettre du 31 mars 1753 de Fr. Buisson, lieutenant-châtelain à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, au proc. génér. de Grenoble ; jugement de P.-J.-Fr. de la Porte intendant de Dauphiné, du 22 mai 1753 ; certificat donné par Fr. Buisson, lieutenant-châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, le 29 juillet 1753 ; toutes pièces conservées aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*, et publiées par A.-P. Simian, *Mandrin*, p. 31-41.

2. *Archives de l'Isère*, B 2197, registre.

à l'occasion de l'exposition de la teste du nommé Brissaud :

« Pour l'achat du piquet : 1 livre ; — aux charpentiers qui ont coupé et porté le piquet sur place : 3 livres ; — pour celui qui a fait le trou pour ledit piquet : 15 sols. Au total : 4 livres 15 sols[1]. »

La sentence contre Louis Mandrin était exécutée en effigie, et l'arrêt affiché au pilier de justice de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

On retiendra le nom du président qui prononça cette sentence : Honoré-Henri de Piolenc, seigneur de Beauvoisin, Thoury et autres lieux.

1. *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.* — Court-toujours mourut à Toulon le 17 août 1758, parmi les galériens. *Archives nationales* D[6]6, vol. in-fol., Marine, registre matricule de la chiourme, n° 7997. — Coquillon dut être libéré en 1763, mais ne reparut plus dans le pays.

XIII

BÉLISSARD DIT LE PAYS

Le jour même où Benott Brissaud avait été supplicié, place du Breuil, à Grenoble, c'est-à-dire le 21 juillet 1753, une autre exécution y avait été faite et avait eu sur l'esprit de Louis Mandrin un terrible contre-coup. Son frère Pierre y avait été pendu comme faux-monnayeur, après avoir été appliqué à la torture. Le moule dont il s'était servi pour couler ses faux écus avait été brisé au pied de la potence [1].

Cette sentence était la confirmation, en appel, d'un jugement, prononcé le 14 juin précédent par le vi-bailli de Saint-Marcellin, condamnant à mort Pierre Mandrin, travailleur, habitant de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, accusé de fausse monnaie, et en vingt années de galères Jacques Ferrier, du même lieu, « contumace, accusé d'exposition de fausse monnaie ». La sentence du vi-bailli comprenait un « plus amplement informé » contre Louis Mandrin, contumace ; ce qui voulait dire qu'on avait cru devoir impliquer Louis Mandrin dans l'instruction engagée contre son frère, mais que, faute de preuve, aucune condamnation n'avait pu être prononcée contre lui [2]. Les recherches se poursuivirent donc à son égard et nous en avons le résultat dans la sentence rendue en appel

1. Arrêt du 21 juillet 1753. *Archives de l'Isère*, B 2197.
2. *Archives de l'Isère*, B 2197.

par le Parlement de Grenoble, le 21 juillet, qui confirme la condamnation en vingt années de galères, prononcée contre Ferrier, contumace, mais ne fait plus mention du délit imputable à Mandrin, pas plus que n'en fait mention le certificat le concernant, délivré le 29 juillet 1753 par le lieutenant-châtelain Buisson [1].

Pierre Mandrin avait été saisi sur la dénonciation d'un brigadier des Fermes générales, marié à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Jacques-Sigismond Moret, — un nom que Louis Mandrin n'oubliera pas. Déjà les Fermes générales avaient ruiné sa famille dans l'affaire des mules. Aussi bien, la condamnation prononcée contre Louis Mandrin, à la suite de la rixe des Serves, faisait de lui un « bandit ».

Depuis quelque temps il prêtait l'oreille aux sollicitations d'un chef de contrebandiers, qui jouissait d'une réputation singulière de sagesse et d'intrépidité, Jean Bélissard, du lieu de Brion, voisin de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, que Mandrin dans la suite appellera « le Pays [2] ».

Jean Bélissard avait trente-quatre ans : agile et vigoureux, cinq pieds quatre pouces, cheveux noirs et courts, un peu frisés, visage maigre et basané, portant une longue barbe

1. Cet important document ayant été reproduit d'une manière inexacte par A.-P. Simian (*Mandrin*, p. 40-41), on croit devoir le reproduire ici à nouveau ;

« Nous, lieutenant-châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, certifions que, dans le lieu de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, les nommés L. Mandrin, Ben. Brissaud, P. Fleuret et A. Saulze-Coquillon, ont été accusés d'avoir commis un assassinat au présent lieu, près de l'amaux (*sic*) des Aies, en la personne de Joseph Roux de Beaucroissant, le 1e (*sic*) mars dernier, pour raison de quoi nous avons informé à la requête du procureur d'office de ce lieu, et le procès a été jugé définitivement à la poursuite de M. le procureur général au Parlement de Grenoble, par arrêt du 21 du présent mois de juillet. Certifions de même que Pierre Mandrin de ce lieu et Jacques Ferrier ont, par le même arrêt, été condamnés pour crime de fausse monnaie; n'estant pas de notre connaissance, qu'il y ait personne qui ait commis d'autre crime digne de mort ou de peine afflictive, dans cette commune, ni qu'aucun condamné à peine afflictive par contumace ou contradictoirement y fasse sa résidence. A Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, ce 29 juillet 1753. » *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.*

2. Octave Chenavaz, *Mandrin et la Légende*, dans *la Justice* du 16 juin 1893.

noire, peu fournie, la jambe bien faite et la taille bien prise. Il avait servi en 1744-1745 à l'armée d'Italie, dans les équipages de l'artillerie, et, à son retour, avait reçu 240 livres pour être milicien de la paroisse de Bressieux. Puis il s'était jeté dans la contrebande. Déjà il avait été arrêté en Savoie, le 8 février 1747, à la requête du gouvernement français, sur une permission qui en avait été accordée par le gouverneur de Savoie, le marquis de Sada ; mais, ayant été écroué avec son camarade Jean Droguet, dit la Noblesse, dans les prisons de Chambéry, il s'en était évadé dans la nuit du 4 au 5 janvier 1748[1].

Cette arrestation avait été opérée à la suite d'une condamnation au dernier supplice prononcée, le 6 mars 1747, par une commission spéciale établie à Valence. De ce moment, loin de se laisser intimider par les foudres de la justice, le hardi contrebandier ne passa plus une année sans tuer plusieurs employés ou brigadiers des Fermes. Il avait établi des dépôts d'argent, d'armes et de munitions sur différents points de Savoie, — où il se retirait après chaque campagne, — et notamment aux bords du lac d'Annecy, à Faverges, chez l'aubergiste Duport, et au Pont-de-Beauvoisin, sur la limite de la France et de la Savoie, chez un bourgeois, M. Crétel, et chez un aubergiste, Mistrallet[2]. Bélissard était de ceux que la contrebande armée avait portés rapidement à une assez brillante fortune.

Au moment même où Mandrin apprenait l'horrible supplice subi par son frère, lui parvenait la nouvelle d'un fait d'armes

1. Lettre (21 oct. 1754, Fontainebleau) du contrôleur général Séchelles au ministre des affaires étrangères Rouillé, *A. A. E.* Turin, 223, f. 243 ; mémoire adressé par Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne au commandeur de Sinsan, gouverneur de Savoie le 24 septembre 1754, publ. par J.-J. Vernier, *Mandrin et les Mandrinistes*, p. 19-20.

2. Rapport de Marsin sur les contrebandiers en Savoie. *A. G.*, ms. 3406, n° 147.

qui jetait un certain éclat sur la contrebande et l'éclairait d'un jour quasiment héroïque[1]. A la tête de sa bande, où nous voyons Antoine Roche dit Prêt-à-boire, Louis Jarrier dit Piémontais, Joseph Michard dit le Camus, — des noms à retenir, — Bélissard, après avoir franchi le Guiers vif, qui séparait la Savoie de la France, au « gué de Popet », près du Pont-de-Beauvoisin, envahit tumultueusement cette dernière ville sur terre de France, les armes hautes, avec des cris furieux. Il s'agissait, pour les contrebandiers, de délivrer un de leurs camarades, Gabriel Legat dit le Frisé, de qui les gâpians s'étaient emparés et qui était retenu prisonnier au Pont-de-Beauvoisin, dans la maison du directeur des Fermes. En plein jour, le 25 juillet 1753, il y eut un vrai combat. Les gâpians furent battus, laissant sur le terrain deux morts et un blessé ; et Bélissard, à la tête de ses huit ou neuf camarades, revint en Savoie, ramenant triomphalement Gabriel Legat, dit le Frisé[2]. Le retentissement que cet audacieux coup de main eut en Savoie et en Dauphiné et l'influence qu'il exerça sur l'esprit de Mandrin, sont indiqués par les contemporains[3].

Louis Mandrin se fit donc admettre dans la bande de Jean Bélissard ; mais à peine y fut-il entré, que déjà il en était devenu le chef.

Il avait naturellement le don du commandement, et d'instinct on lui obéissait. « C'est un homme des plus déterminés, notent, dès l'année 1754, les rédacteurs du *Mercure historique*. Il a trouvé le moyen d'inspirer aux contrebandiers un

1. Le colonel de la Morlière au ministre de la guerre, 16 fév. 1755, Pont-de-Beauvoisin. *A. A. E.* ms., Turin, 224, f. 94 ; mémoire de la Cour de Savoie, *ibid.*, f. 270.

2. Jugement prononcé contre Bélissard, 17 janv. 1758. *Archives de la Drôme*, B 1314, f. 312 ; lettre de La Porte, intendant du Dauphiné au Garde des Sceaux, *A. A. E.*, ms. Turin 222, f. 261 et ms. Turin 226, f. 49-50.

3. L'abbé d'Aurelle, vicaire général de Valence, à l'intendant d'Auvergne, 9 nov. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme*, communication de M. Ant. Vernière.

si grand respect pour sa personne, qu'ils lui obéissent aveuglement[1]. » Un correspondant de la *Gazette de Hollande*, qui le vit en Savoie, fait alors de lui ce portrait :

« Il est assez beau de visage, grand, bien fait, fort robuste et agile. A ces qualités de corps, il joint un esprit vif et pénétrant, des manières aisées et polies. Il est prompt à venger une offense. Il est d'une hardiesse et d'une intrépidité à toute épreuve, d'un sang-froid et d'une présence d'esprit admirables dans le danger. Patient et laborieux à l'excès, son courage lui fait tout entreprendre, tout supporter pour satisfaire son ambition[2]. »

Son premier historien devra lui rendre cette justice : « Il avait une éloquence naturelle qui persuadait, l'imagination vive, du courage pour former de grandes entreprises et l'audace dans le succès[3]. »

Mandrin entrait dans la contrebande au moment même où celle-ci devait prendre le plus d'extension et, dans ce moment, elle trouvait en lui le chef le mieux fait pour la diriger.

« Tout le monde veut être Mandrin », écrit l'abbé d'Aurelle à l'intendant d'Auvergne[4].

En Savoie — qui était alors terre étrangère — Mandrin organise et instruit ses hommes, il leur fait comprendre que l'ordre et la discipline sont nécessaires dans leur métier. C'est à la tête d'une véritable petite armée qu'il tombe en France, du haut du massif de la Chartreuse, comme un coup de vent, le 5 janvier 1754.

1. *Mercure historique*, 1754. — Cf. *Storia dell' anno* 1754.
2. Correspondance de Chambéry, 9 déc. 1754, *Gazette de Hollande*, n° CIV, 27 déc. 1754.
3. [Abbé Régley], *Histoire de Louis Mandrin*, p. 4-5.
4. Cité par A. Vernière, p. 10.

LOUIS MANDRIN

Peint à Bourg-en-Bresse, *ad vivum*, le 5 octobre 1754, gravé à Lyon. C'est le portrait du célèbre contrebandier, qui offre le plus de garantie d'exactitude.

TROISIÈME PARTIE

LA CARRIÈRE DE MANDRIN

XIV

PREMIÈRE CAMPAGNE[1]

(2 janvier-5 avril 1754.)

Entrée en Dauphiné. — Le combat de Curson. — Le brigadier du Grand-Lemps. — Les Mandrins à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. — Ils sillonnent le Languedoc et poussent jusqu'en Rouergue. — Retour par le Bugey. — L'hospitalité de Mme Passerat de la Chapelle à Châtillon-de-Michaille. — Rentrée en Suisse et en Savoie par la route de Genève.

Les « Mandrins », pour leur donner le nom qui ne va pas tarder à retentir dans la France entière[2], firent leur première apparition le 2 janvier 1754. Les brigadiers des Fermes, établis en Chartreuse, furent subitement attaqués par quelques contrebandiers qui tombèrent sur leur poste, les dépouillèrent de leurs armes, lacérèrent leurs registres, et disparurent, comme ils étaient venus, avec la vitesse du vent, après les avoir menacés « de leur faire un mauvais parti s'ils continuaient de faire leur métier[3] ».

1. Antoine Vernière, *Courses de Mandrin* (extrait de la *Revue d'Auvergne*, 1889). Clermont-Ferrand, 1890, in-8° de 98 pages.
2. Mémoires du marquis d'Argenson, à la date du 16 décembre 1754. — Projet d'organisation des troupes des Fermes générales (1755). *Archives de la Gironde*, C 2382.
3. L'intendant du Dauphiné au Garde des Sceaux, 17 juin 1754. *A. A. E.*, ms. Turin, 222, f. 261.

Voilà Mandrin. Il a déclaré la guerre aux fermiers généraux et à leurs agents, qui l'ont ruiné, qui ont tué son frère et qui pillent les braves gens. Au reste, il ne laisse pas de se montrer bon prince, et si tous ces commis voulaient quitter leur vilain métier, il serait le premier à leur tendre la main.

Le 5 janvier, il pénètre en France, suivi de ses hommes, une centaine de bandits, avec armes et bagages, de petits canons à la biscaïenne et une quantité considérable de marchandises de contrebande portées à dos de mulet. C'était surtout du « faux tabac », c'est-à-dire du tabac de contrebande, récolté en Suisse. Au XVIII[e] siècle, on ne fumait pas autant qu'aujourd'hui, mais on prisait et l'on chiquait énormément. Le tabac à priser était vendu en « carottes », c'est-à-dire pressé et ficelé en manière de saucisson, préparé pour la râpe. Le consommateur râpait le tabac à son usage, portant à cet effet sur lui une petite râpe de bois dur ou d'ivoire. Le tabac destiné à être mâché était en « rôles », autrement dit en « andouilles »; c'était ce que l'administration appelait le « menu filé ». Un autre article, dont les margandiers trouvaient un facile débit, était leur excellente poudre de chasse, connue sous le nom de « poudre des princes ». Puis, pour les dames, des indiennes et des mousselines brodées; étoffes qui n'étaient pas encore fabriquées en France et qui venaient, les unes des manufactures suisses, les autres directement des Indes par les bateaux anglais[1]; des flanelles, des articles de Genève, montres et bijouterie.

Mandrin transportait également quantité de vin en barils et en bouteilles, car il buvait autant qu'il fumait, et ses hommes fumaient et buvaient autant que lui[2].

1. Le chevalier de Merveilleux au ministre de la guerre, 30 janv. 1755. *Archives municipales du Mans*, ms. liasse 7 *bis*.
2. *Abbrégé*, p. 8.

Les contrebandiers étaient tous armés d'un mousquet, de deux pistolets de ceinture, de deux pistolets d'arçon et de deux pistolets de poche, chacun à deux coups; en outre, d'un couteau de chasse[1]. Ils étaient montés sur des chevaux petits, robustes et agiles, nourris dans ces pays de montagnes où les cultivateurs en faisaient l'élevage spécialement pour eux. Quand ils ne les achetaient pas, les contrebandiers les louaient très cher pour la saison d'hiver. En marche, ces chevaux se distinguaient par un harnachement particulier nommé « à la contrebandière[2] ». Sur ces montures vites et nerveuses, nos compagnons franchissaient en plein hiver des distances considérables avec une incroyable rapidité.

Le 7 janvier, Mandrin est au village de Curson, près de Romans, à quinze lieues du bourgs natal. Il y dépose ses marchandises. Apprenant que les employés des Fermes viennent l'attaquer, il va à leur rencontre, avec une poignée d'hommes seulement. La route est prise comme dans un étau entre de hautes collines. Brusquement elle tourne pour franchir un pont sur le torrent de l'Herbasse : à ce tournant les gâpians ont apparu. Une décharge des contrebandiers tue ou blesse les uns, et met le reste en fuite. C'est là que Mandrin conquiert son fameux chapeau de brigadier, en feutre noir galonné d'or. « Ces gens ont de belles armes, disait-il. Je veux m'équiper à la brigadière. » Il jeta sur ses épaules la mante du brigadier, se coiffa de son chapeau et enfourcha sa monture[3].

A cette époque, très exactement, Mandrin portait un habit gris à boutons jaunes, un gilet de panne rouge aux goussets profonds, le chapeau galonné d'or enlevé au brigadier, d'où

1. *Storia dell' anno* 1754. — Registre des délibérations de la communauté de Villefranche.
2. Journal de Marsin, févr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 147.
3. [Abbé Régley], *Hist. de Mandrin*, p. 99.

ses cheveux blond ardent, annelés, c'est-à-dire bouclés, s'échappaient naturellement, noués sur la nuque, en catogan, d'un ruban de linon noir. La ceinture de cuir fut alors remplacée par une ceinture de soie rouge et verte où étaient pris un couteau de chasse et une paire de pistolets. Il quittait rarement son fusil à deux coups.

Jean Bélissard se battit à Curson, sous les ordres du jeune « capitaine » qu'il avait lui-même fait entrer dans sa bande[1]. Mandrin était à peine âgé de vingt-neuf ans.

Ayant appris le lendemain, 8 janvier, qu'un brigadier des Fermes nommé Dutriet, domicilié au Grand-Lemps, et qu'il connaissait, avait exprimé le regret de ne pas s'être trouvé à Curson pour se battre contre lui, il résolut de l'aller trouver au plus vite. Il part, de nuit, suivi de quelques hommes, par un grand clair de lune[2]. Les silhouettes noires des cavaliers couraient sur la neige. Le Grand-Lemps, à douze kilomètres de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, était le siège d'un des plus importants marchés de la province. Mandrin arrive chez Dutriet, enfonce la porte. Le brigadier et sa femme sont tirés de leur lit, ils sont traînés dans la rue. L'homme avait les jambes nues et la femme était en chemise. Mandrin menaçait Dutriet de lui casser la tête d'un coup de pistolet, mais sa femme pleurait et grelottait dans la neige. Les habitants étaient accourus au bruit, à peine vêtus; ils tenaient des lanternes. Mandrin sacrait comme un Templier. Il était résolu de mettre le feu au village et de fusiller tout le monde au moindre mouvement. Cependant la femme continuait de pleurer, frileuse dans la neige; alors, Mandrin, brusquement, car il était bon diable, lui dit d'aller se remettre au lit, et avec son mari, auquel il se contenta d'enlever ses armes et

1. Sentence contre Bélissard. *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 312.
2. *Abbrégé*, p. 10.

son cheval, qui se trouvait tout harnaché dans l'écurie[1].

Ceci se passait dans la nuit du 8 au 9 janvier. Le lendemain matin, Mandrin arrivait à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, le pays natal. Il entre à la tête de ses hommes, les armes hautes, à grand fracas. Quelle frayeur pour les ennemis de sa famille, qui avaient bruyamment applaudi à sa ruine! Ils fuient, ils se cachent. Mandrin se contenta de rire de leur terreur; mais il se rendit chez Louis Veyron-Churlet, « marchand, consul exacteur des deniers royaux, et entreposeur des tabacs », comme tel représentant des Fermes.

C'était son propre oncle maternel et son parrain, celui qui lui avait donné son prénom, Louis; personnage d'importance au reste et qui avait été élu consul dix fois de suite; mais il était représentant des Fermes, et comme tel notre contrebandier devait s'en prendre à lui.

Nuit close, neuf heures du soir. Mandrin avait avec lui dix hommes, « tous armés de carabines, fusils et doubles pistolets ». Les uns veillaient au croisement des rues, d'autres faisaient sentinelle aux portes. Mandrin voulait tout l'argent que l'exacteur avait tiré des contribuables; mais Veyron-Churlet s'était enfui, laissant sa fille entre les mains de son coquin de neveu qui réclama à sa cousine 8 000 livres. Hélas! tout ce qui se trouvait dans la caisse était loin d'aller à pareille somme. Mandrin consentit que l'un des curieux, groupés autour de la maison, se détachât pour aller demander à l'exacteur un billet de 400 livres payables dans le plus court délai. Puis, avec sa troupe, il se retira. Après plusieurs jours, Veyron-Churlet, qui avait pu faire quelques recouvrements, envoya spontanément les 400 livres à Mandrin, qui se déclara stupéfait de constater que ses

1. L'intendant du Dauphiné au Garde des Sceaux, 17 juin 1754 *A. A. E.*, Turin 224, f. 261. — *Abbrégé*, p. 10-11.

fonctions d'exacteur et d'entreposeur des Fermes n'empêchaient pas son oncle et parrain de se conduire en honnête homme.

Voilà la première et unique réquisition opérée par Mandrin dans son bourg natal. Cet « exploit » méritait une mention spéciale. Peut-être n'était-ce qu'une réponse de Mandrin à son parrain, réponse aux observations et réprimandes que celui-ci n'avait pas manqué de lui adresser en le voyant « tourner mal », — une bonne, ou plutôt une mauvaise farce jouée par le neveu à son excellent oncle Louis.

Dès ce moment, M. de Moidieu, procureur général au Parlement de Grenoble, se mit en rapport avec l'avocat général près le Sénat de Savoie, pour demander l'extradition de Mandrin, au cas où celui-ci rentrerait en Savoie ; cependant qu'il écrivait au comte d'Argenson, ministre de la guerre, pour obtenir de nouveaux secours en troupes. Ce sont les premières poursuites dirigées contre Mandrin en tant que contrebandier[1].

De ces poursuites, celui-ci ne s'inquiétait guère. Durant les mois qui suivent, il parcourt librement avec ses hommes les villages et les bourgs du Dauphiné, de la Bresse et du Bugey. Il débite ouvertement ses marchandises de contrebande, il les débite avec succès, car ses prix sont sensiblement inférieurs à ceux que les habitants ont coutume de payer. Le tabac ordinaire, pour lequel les fermiers généraux demandaient au public 3 francs 4 sous la livre, était vendu par les Mandrins 30 sous ; le tabac de première qualité, qu'on payait aux buralistes des Fermes 5 francs, était vendu par nos compagnons 50 sous[2].

1. Le ministre de la guerre au Procureur général près le Parlement de Grenoble, 28 févr. 1754, *A. G.*, ms. 3381, n° 309 ; — l'intendant du Dauphiné au Garde des Sceaux, *A. A. E.*, ms. Turin 222, f. 261.

2. Projet d'organisation des troupes des Fermes générales, *Archives de la Gironde*, C 2382. — Marquis de Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, p. 282.

Mandrin établissait son camp dans de fortes positions[1], sur les hauteurs, où il faisait étaler ses marchandises; puis, les habitants des environs recevaient l'avis que de belles et bonnes occasions les attendaient auprès des « brigands ». Et le marché se tenait le plus régulièrement du monde, sous la protection des baïonnettes contrebandières.

Les bourgeoises cossues, les soubrettes coquettes et les fermières endimanchées, pittoresques en leurs coiffes blanches, nouées de rubans de couleur, les dames mêmes et les demoiselles de château, venaient sans crainte profiter des « occasions ». Aussi bien, Mandrin, beau garçon, bon garçon, bien mis et de « belle humeur », et qui, du jour où il fut devenu chef de bande, affecta systématiquement une extrême politesse[2], n'avait rien pour les effaroucher. Et les employés des Fermes contemplaient de loin le spectacle, avec un ébahissement comique. Mandrin prit pour devise : « S'enrichir en faisant plaisir au public. » Il y réussit[3].

Les nobles lui étaient favorables, comme les paysans. « Mandrin a demandé plusieurs fois asile à mon grand-père maternel, au château de Montlégier », écrivait Gabriel de Mortillet, conservateur du Musée d'Annecy. Il demandait l'hospitalité « d'une manière très polie, dit un contemporain, mais en même temps assez significative pour faire craindre les effets d'un refus[4] ».

Le 25 mars, il se présente aux portes du château de Bournazel, dans les environs de Rodez, où il fut traité galamment. En reconnaissance, Mandrin fit cadeau au châtelain d'un très beau couteau de chasse, dont le descendant du

1. Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, p. 100.
2. Cohendy, *op. cit.*, p. 139, d'après des documents cités des *Archives du Puy-de-Dôme*.
3. *Abbrégé*, p. 7, 13, 17. — [Abbé Régley], *Histoire*, p. 103.
4. *Storia dell' anno*, 1754.

XV

DEUXIÈME CAMPAGNE

(6 juin-9 juillet 1754.)

Les Mandrins font leur réapparition sous les murs de Grenoble. — L'échauffourée du Pont-de-Claix. — Ils reviennent en Rouergue et « visitent » Millau. — Le meurtre de Saint-Rome-du-Tarn. — Ils fêtent la Saint-Jean. — Marché public à Rodez. — Rignac point extrême de la deuxième campagne. Mandrin disloque ses troupes et reprend le chemin de Savoie. — Il s'arrête à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs où il tue le brigadier Moret. — Il rentre en Savoie. — Les poursuites de la Cour des Aides de Montauban.

Durant six semaines nous perdons Mandrin de vue. Il est sans doute occupé, tantôt en Suisse, tantôt en Savoie, à compléter l'organisation de sa troupe et à se réapprovisionner en marchandises de contrebande. Au commencement de juin, il rentre en France avec ses hommes, par la Chartreuse, comme la première fois. On le signale à cette date sous les murs de Grenoble,

Le 7 juin 1754, par la route de Grenoble à Die et à Montélimar, les Mandrins arrivent au Pont-de-Claix, sur le Drac, à une lieue au sud de la capitale du Dauphiné. Le Drac roule un cours impétueux dans un lit profondément encaissé, entre le massif aux cimes pointues de la Chartreuse et les Grands Gais. Les eaux vont frapper avec force contre des masses rocailleuses dont elles creusent les bases de granit. Une gorge sauvage : au long du fleuve des touffes d'arbres drus et lourds que dominent les rocs dénudés, et plus loin des crêtes blanches : c'est le rocher d'Uriol, le grand Veymont, la grande Moucherolle, le pic Saint-Michel.

LE PONT DE CLAIX AU XVIII[e] SIÈCLE

Extrait des *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*, par I. Taylor (in-fol., 1854. Firmin Didot).

Un pont d'une seule arche, très haute, en arc brisé, que les ingénieurs du XVII[e] siècle ont hardiment jetée d'une rive à l'autre. A l'entrée du pont, une construction carrée, à haute toiture pointue, semblable à une tour, mais qui n'aurait qu'un étage sur la chaussée. Elle va, plongeant quatre autres étages, en élargissant ses murs vers la base, jusqu'au niveau de la rivière. Là, demeurent les employés qui ont la garde de ce passage. — Le matin, ils vaquaient à leurs besognes journalières, après avoir, comme de coutume, ouvert la barrière, au petit jour, quand ils sont tout à coup aveuglés d'un nuage de poussière. Les Mandrins arrivent bride abattue.

Avec leurs marchandises, ils avaient suivi la vallée de Graisivaudan, par la route de la Croix-haute qui traverse le Drac au Pont-de-Claix, et dans ce moment ils se trouvèrent croiser une autre bande de margandiers qui revenaient de la Croix-haute, à vide. Il y eut une décharge générale sur les employés, dont l'un tomba mort, plusieurs autres gravement blessés. Les gâpians se réfugièrent dans leur corps de garde mais la porte en fut enfoncée. Les gâpians furent dépouillés de leurs vêtements et de leurs armes. Le peu d'argent trouvé au poste fut enlevé ; papiers et registres furent mis en pièces. « Un gentilhomme, que le hasard fit rencontrer dans le corps de garde des commis, eut sa part de l'aventure. » Mandrin voulut cependant que les employés des Fermes conservassent leurs chemises, « afin, disait-il, qu'ils eussent du linge et de quoi se panser[1] ». Le péager du Pont-de-Claix logeait dans la maison des gâpians. Il avait eu l'idée inopportune de vouloir aller avertir la garnison de Grenoble, ce qui fit qu'on lui enleva son cheval et qu'on pilla son logis.

Poursuivant leur route, les Mandrins trouvèrent un soldat déserteur de cette même garnison qui fuyait devant un

1. *Abbrégé*, p. 12.

détachement de grenadiers et se trouvait sur le point de tomber entre leurs mains. On connaît les idées de Mandrin. Elles ne lui permettaient pas de laisser réintégrer violemment dans les troupes du roi un citoyen qui n'y voulait plus servir. C'est ce qu'il expliqua complaisamment au sergent qui commandait les grenadiers. Mais le sergent et ses hommes n'avaient pas les mêmes idées que le contrebandier sur la liberté individuelle. Aussi quelques Mandrins étaient-ils d'avis de les fusiller tous. Fort heureusement pour les grenadiers, l'un des margandiers, pour avoir jadis servi dans leur régiment, obtint la grâce de ses ci-devant camarades, qui furent du moins obligés de renoncer à leur déserteur[1].

Le 10 juin, sur la route de Valence à Montélimar et Taulignan, les Mandrins rencontrent, entre Derbières et Leyne (hameaux de la commune de Savasse), dans un défilé entre la montagne et le Rhône, la brigade des employés de Taulignan qui, de Montélimar, revenait à son poste. Mandrin commande le feu. L'un des employés est tué ; trois autres sont dangereusement blessés, dont l'un mortellement ; le reste met bas les armes. Les contrebandiers s'emparent des armes et des chevaux. Les pauvres gâpians regagnent Taulignan, à pied, en triste équipage.

La diligence de Lyon en Provence, qui passait au moment de l'échauffourée, à vide heureusement, fut percée de quelques balles mal dirigées. Par extraordinaire, le tir des contrebandiers avait manqué de précision, à cause du soleil aveuglant, sur la route blanche de poussière.

Arrivés au bord du Rhône, les Mandrins se firent transporter sur l'autre rive par les bateliers[2].

1. Sentence contre Bélissard. *Arch. de la Drôme*, B. 1304, f. 312. — L'intendant du Dauphiné au Garde des Sceaux (17 juin 1754). *A. A. E.*, ms. Turin, 222, f. 261. — *Abbrégé*, p. 11-12.
2. *Ibid.*

Le lendemain, 11 juin, Mandrin était attablé avec trois compagnons au cabaret de Tioulle, sur la paroisse de Saint-Bauzile-en-Vivarais ; et déjà il entamait une nouvelle bouteille, après en avoir vidé plusieurs, quand passa un sergent du régiment de Belzunce qui recrutait dans le pays. N'était-ce pas un gâpian déguisé ? « C'est un espion ! » affirmait l'un des contrebandiers. Le soldat interpellé répondit qu'on lui faisait injure. Mandrin, qui avait beaucoup bu, ne distinguait pas très bien ; mais son avis était que si c'était un gâpian, il le fallait fusiller. C'est ce qu'on fit. Plusieurs personnes, qui assistaient à la scène, protestaient avec indignation.

« Alors il avait tort de ressembler à un espion ! »

Ce fut son oraison funèbre[1].

Tout cela se faisait avec une rapidité déconcertante, une promptitude de décision, une agilité dans les marches et contre-marches qui jetaient les pouvoirs publics dans l'ahurissement. Et c'est ainsi que, du moment où Mandrin parut sur la scène publique, on crut le voir partout à la fois.

L'intendant du Dauphiné en écrit le 17 juin :

« L'audace des contrebandiers se porte aux derniers excès. Non contents d'introduire, à mains armées, dans le royaume des marchandises prohibées, ils attaquent les bureaux des Fermes, ils intimident les employés, ils entreprennent d'enlever aux collecteurs les deniers de leur recette... Que reste-t-il à ces brigands, que de faire contribuer les communautés[2] ? » — On y arrivera.

Mandrin a la rapidité de la lumière. Le voici en Rouergue, où il entre par la vallée du Tarn. Ses marchandises

1. *Abbrégé*, p. 12.
2. L'intendant du Dauphiné au Garde des Sceaux, 17 juin 1754. *A. A. E.* Turin, 222, f. 261.

sont étalées le 22 juin à Millau et débitées sur la place du marché, « plus publiquement que l'on ne vend les aiguillettes et les chapelets », comme l'écrit M. de Nayrac, subdélégué de Vabre à son collègue de Lodève[1]. Les contrebandiers trouvèrent à Millau le meilleur accueil. Pour amuser la population, Mandrin y fit faire l'exercice à ses hommes, qui se mirent en ligne sur la place et tournèrent, virèrent, pivotèrent, à l'ébahissement des badauds. Sensibles à cette faveur, les habitants de Millau achetèrent aux compagnons des étoffes et du tabac pour plus de six mille livres. Et quand ceux-ci se furent éloignés, les excellents bourgeois dépêchèrent encore à leur suite un exprès, qui leur redemanda des indiennes pour quatre louis. Mais le stock en était épuisé. Au lieu d'indiennes, les margandiers donnèrent du tabac[2].

Le 23 juin, les Mandrins passèrent par Saint-Rome-du-Tarn. Il arriva que l'un deux y fut insulté par un ivrogne et se mit en demeure d'en tirer vengeance. L'ivrogne se réfugie dans la première maison venue. Le contrebandier se jette à sa poursuite, enfonce la porte, rencontre de la résistance, tire un coup de feu : un corps tombe; c'était une jeune femme, et qui, pour un plus grand malheur, se trouvait enceinte.

Mandrin assembla le conseil qui réglait les différends au sein de sa troupe, en manière de tribunal. Le contrebandier, qui avait tué la femme, fut acquitté, car il n'avait pas commis ce meurtre de propos délibéré; mais il lui fallut donner vingt-deux livres pour les funérailles[3].

Cet assassinat est un de ceux qui ont été le plus vivement

1. Relation de M. de Nayrac, subdélégué à Vabre, 21 juill. 1754, à M. de Bonefon, subdélégué à Lodève. *Archives de l'Hérault*, C 1978.
2. Relation de M. de Nayrac. — Arrêt de la Cour des Aides de Montauban, 30 juill. 1754. *Archives de Tarn-et-Garonne*, série C, registre 1754.
3. Lettre de l'intendant de Vabre, du 21 juillet 1754, *Archives de l'Hérault*, C 1978.

reprochés à Louis Mandrin; non seulement il en était innocent, mais il en traduisit l'auteur devant ce qu'il aurait appelé la juridiction compétente.

Mandrin recrutait ses hommes avec soin. Il leur avait donné l'organisation des armées régulières et les payait de même. Dix louis d'or d'engagement et six livres par jour durant les campagnes; 30 sous « en temps de paix », plus une part dans les « bénéfices ». Il prenait de préférence des déserteurs, — parfois des officiers réformés —, les sachant déjà rompus à la discipline militaire et habiles au maniement du fusil. Il écartait impitoyablement les malfaiteurs et les voleurs [1]. Ses premiers adhérents furent pour la plupart des « pays », originaires de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, de Saint-Pierre de Bressieux, de la Côte-Saint-André, puis de la Novalaise en Savoie. Dans les archives de Me La Bonnardière, notaire au Pont-de-Beauvoisin, on trouve un certain nombre de testaments faits par des contrebandiers de la bande de Mandrin. Citons celui d'Antoine Jaussaud, désigné parmi les Mandrins sous le sobriquet de l' « Associé », ceux de Dodelin, de Laforest, de Paccard et de Mathieu Pradel, originaire de Domessin. Ils font des dons aux églises, ils sont qualifiés d' « honorables »; quelques-uns d'entre eux sont décorés du titre de « bourgeois ».

Mandrin s'était choisi comme second un jeune homme du lieu des Échelles en Savoie, François d'Huet de Saint-Pierre, auquel il donna le titre de « Major ». Le lieutenant de Mandrin, nommé Broc, de qui il sera question dans la suite, n'entra dans sa troupe que plus tard. Saint-Pierre est souvent confondu, à cause du titre qu'il portait, avec Mandrin lui-même; d'autant que, à cette époque, il exerçait

1. Journal de Marsin, fév. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 147.

le commandement en l'absence du chef. Un grand garçon de cinq pieds cinq pouces, âgé de vingt-six ans, le visage rond et plein, les yeux bleus. Ses cheveux, d'un blond très vif, tiraient sur le roux, « pourquoi il porte une perruque blonde à bonnet », car pour être brigand, on n'en est pas moins homme. François Saint-Pierre avait servi dans les troupes hollandaises. Il était de bonne famille[1]; mais des revers de fortune avaient obligé sa mère, qui était veuve, à prendre un bureau de tabac aux Échelles. Cette fortune, le contrebandier était en train de la refaire. Déjà il avait déposé chez sa mère la somme, respectable pour l'époque, de 25 000 livres[2]. Le « Major » avait un frère cadet, Jean d'Huet de Saint-Pierre, dit Jambon, également enrôlé dans la bande de Mandrin. Jean avait servi dans les troupes françaises en qualité d'artilleur; il avait déserté à l'époque où son régiment était en garnison à Grenoble[3]. Jean Saint-Pierre était le meilleur ami de Mandrin. Ils restèrent étroitement unis jusqu'à l'heure de la mort.

Enfin Mandrin était toujours accompagné d'une garde personnelle de six contrebandiers robustes et résolus, que l'on nommait ses « canonniers », car chacun d'eux était armé d'une grosse espingole, chargée de cinquante balles, un vrai canon.

De nombreux temoignages indiquent, non seulement la confiance que chacun de ces hommes avait en son jeune chef, mais l'affection qu'ils lui portaient. Et c'étaient des jalousies parmi les camarades, à la moindre marque d'amitié

1. Lettre adressée de Grenoble, 20 mai 1755, à M. de Malyvert, conseiller au Parlement, éd. J.-J. Vernier, p. 10.
2. Signalement communiqué le 24 septembre 1754 au gouverneur de la Savoie, éd. J.-J. Vernier, p. 22. — Journal de Marsin. *A. G.*, ms. 3406, n° 147. — Arrêt du 27 janvier 1755 de la Cour des Aides de Mautauban, *Archives de Tarn-et-Garonne*, série C, rég. de 1755.
3. Lettre du 20 mai 1755, éd. J.-J. Vernier, p. 10.

particulière que Mandrin témoignait à l'un d'entre eux[1].

Le 24 juin, c'est la Saint-Jean. Les Mandrins arrivèrent à Saint-Affrique. Ils cherchèrent logis dans trois auberges. Comme l'un des hôteliers faisait des difficultés pour les accueillir, car il n'avait, disait-il, ni foin, ni provision d'aucune sorte, Mandrin lui remit quatre louis en lui disant d'aller quérir tout ce qu'il fallait; cependant que deux compagnons, qui l'avaient pris au col, le secouaient comme un prunier. Au reste, on était à la Saint-Jean, et son auberge allait faire dans le milieu de la nuit un feu magnifique. « Mes bons seigneurs! » disait l'hôtelier devenu très raisonnable, et les contrebandiers furent servis à souhait[2].

Mandrin ne voulut pas laisser passer la Saint-Jean, sans la fêter gaiement, d'autant qu'il s'agissait du patron de son ami Jean Saint-Pierre. Et d'abord ce fut une revue militaire, devant la population qu'il avait rassemblée sur la place, au son du tambour. Pour Mandrin, à la tête de ses contrebandiers, il ne pouvait y avoir de fête sans une revue, sans « une montre », comme on disait encore. D'après la relation du subdélégué de Vabre, sa troupe comptait alors de deux à trois cents hommes. Sur le soir, les compagnons allumèrent des feux de joie qui brûlèrent jusque bien avant dans la nuit. Des salves joyeuses[3] :

C'est la nuit de la Saint-Jean :
L'Amour se réveille!
Viens-t-en près du feu bougeant,
L'Amour se réveille, Jean,
L'Amour se réveille!

1. « Le lendemain (janvier 1755, sans date plus précise), Lasnet m'emprunta mon cheval et il alla avec Mistrallet revoir Mandrin. Je m'aperçus à mon retour que Lasnet était jaloux de Mistrallet au sujet d'une montre que Mandrin avait donnée à ce dernier. » Journal de Marsin.

2. Relation de M. de Nayrac, subdélégué de Vabre, 21 juill. 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1978.

3. Relation du subdélégué de Vabre, 21 juill. 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1978.

Blancs bouquets et bleus rubans,
La flamme est vermeille!
Voici le temps du beau temps!
L'Amour se réveille, Jean,
L'Amour se réveille[1]!

Le lendemain, la bande se mit en route pour Rodez. Chemin faisant, Mandrin détacha quelques camarades qui s'en allèrent à Vabre offrir de leur tabac à la brigade de la maréchaussée ; car décidément gâpians et gendarmes devenaient ses clients préférés. Deux contrebandiers entrèrent chez l'exempt, tout armés. Ils lui en firent leurs excuses :

« Le métier, ni la consigne ne nous permettent de quitter nos armes, sous aucun prétexte. »

L'exempt de la maréchaussée comprit, reçut le tabac de bonne grâce et paya de même[2].

Le 29 juin, Mandrin passait à Cransac. Le 30, il entrait à Rodez par un jour de grande foire. A l'ombre de la pittoresque cathédrale sans portail, la place du marché grouillait de vie et de mouvement.

La capitale du Rouergue avait des fortifications, des soldats en garnison et trois brigades de maréchaussée. Mandrin entre dans Rodez comme un condottière en pays soumis. Il traverse le Bourg, il s'arrête un instant sur la place de la Cité, descend le Terral, rue qui va de la cathédrale à l'évêché, et se rend au faubourg Saint-Cyrice, où, à un point stratégiquement bien choisi, il organise un entrepôt public de contrebande. Quelle surprise à son passage et quelle jolie rumeur sur la place du marché. Les paysans en sarraux bleus, les femmes en coiffes tuyautées, leurs cols de dentelles sur les épaules, parmi les paniers de légumes, la

1. Vieille ronde de la Saint-Jean, mise en nouveau langage par M. Pierre Gauthiez.
2. Relation du subdélégué de Vabre (21 juill. 1754). *Archives de l'Hérault*, C 1978.

volaille et les moutons, se bousculaient pour se pousser au premier rang. Les cochons en s'échappant faisaient tomber des paysannes. Par les fenêtres des vieilles maisons de bois, aux murs de guingois et aux charpentes apparentes en surplomb sur la rue, les Ruthénoises montraient des têtes ahuries, les unes en cheveux, les autres en coiffe blanche.

Voilà les contrebandiers! Une joyeuse troupe de gamins allaient d'un air bravache en avant du cortège ; puis des tambours qui roulaient, des fifres qui sifflaient une marche militaire. Une centaine de cavaliers, sur de petits chevaux hirsutes et roux, roux et hirsutes comme eux, coiffés jusqu'aux yeux de grands chapeaux rabattus en clabaud, couverts de poussière, armés jusqu'aux dents, des pistolets à la ceinture, des carabines en bandoulière, les sabres, noués par des cordes, claquant avec un bruit de ferraille aux selles des chevaux ; seuls, les deux chefs, Mandrin et Saint-Pierre, dans des costumes resplendissants, suivis d'une longue file de mulets chargés de ballots couverts de serpillière, que poussaient, avec des cris à hue et à dia, les valets armés de longs bâtons en bois brûlé.

Les Ruthénoises, charmées et remplies d'épouvante, assistaient donc vraiment à une histoire de brigands, une de ces belles histoires contées aux veillées, dont on rêve la nuit. Et ces bandits étaient bien tels qu'elles se les étaient figurés.

Les ballots de tabac, les rouleaux d'indiennes et de mousseline furent développés. Le capitaine avait mis ses hommes en planton, à quelques pas les uns des autres. Sous la surveillance des contrebandiers, résolument appuyés sur leurs fusils, le marché fut tenu dans un ordre parfait. Ni la compagnie de garde dans la ville, ni l'une ou l'autre des trois brigades de maréchaussée, ne s'avisa d'y venir mettre du

dérangement. Pour rassurer les craintifs, Mandrin avait fait proclamer, au roulement du tambour, qu'il « garantissait tous ceux qui seraient recherchés à l'occasion de la contrebande vendue par lui ». Et son air était si résolu qu'il n'était personne pour n'en pas tirer confiance.

A la suite du marché, Mandrin voulut offrir, aux Ruthénois également, le divertissement de manœuvres militaires exécutées par ses hommes. Elles se firent dans un ordre excellent. Ce fut, dès le premier jour chez Mandrin, une vraie manie. Il avait un plaisir d'enfant à faire virer ainsi ses contrebandiers comme de vrais soldats, devant la foule muette et béate. Enfin, marchands et chalands se répandirent dans les cabarets de la ville, où chacun but abondamment.

Des intermèdes étaient venus rehausser l'intérêt de la scène principale.

Mandrin s'était rendu avec quelques hommes à l'entrepôt des tabacs, situé dans la maison du sieur Raynal, rue Saint-Just. Il était suivi de plusieurs mulets chargés de tabac suisse. Comme l'entreposeur refusait d'ouvrir la porte, celle-ci fut enfoncée à coups de crosse. L'entreposeur fut forcé de descendre. En lui montrant les bennes, nouées de grosses cordes, Mandrin lui disait :

« Ne prenez pas ceci pour un songe. Ce que vous voyez est du vrai tabac. Le vôtre n'a pas une sève plus admirable, je vous l'abandonne à quarante sous la livre et ne veux pas d'autre acheteur que vous. »

Et de fait, l'entreposeur se demandait s'il rêvait.

Une rangée de baïonnettes alignées devant sa maison lui enseignaient qu'il s'agissait bien d'une réalité.

Force fut de conclure marché. L'entreposeur continuait de se frotter les yeux. Comment, lui, le représentant des Fermes, il achetait du « faux tabac » aux contrebandiers eux-

mêmes ! Mandrin reçut ainsi 2494 livres, dont il donna quittance. Cette scène va se renouveler souvent.

Les fermiers généraux, effrayés du brusque développement que prenait la contrebande, avaient fait remettre en vigueur, publier aux prônes, afficher aux coins des carrefours, les édits qui interdisaient, sous les peines les plus sévères, d'acheter quoi que ce fût aux contrebandiers. Et c'est la réplique hardie et ingénieuse de Mandrin. « Puisque, par un coup de force, les fermiers généraux veulent m'enlever ma clientèle, ce sont les propres agents des Fermes, receveurs, entreposeurs, buralistes, c'est-à-dire, en fait, les fermiers eux-mêmes, qui seront à l'avenir mes meilleurs clients. »

« On me calomnie, disait-il, en m'appelant bandit; seulement je fais avec les agents du fisc des affaires dans lesquelles leur volonté est subordonnée à la mienne. Je vole, prétend-on, la recette des receveurs de la Ferme. Lorsque j'emporte de l'argent, je leur laisse de la marchandise; je leur vends des ballots de tabac, et vraiment je ne suis pas cher. Quant aux droits d'entrée que j'esquive : la belle affaire ! parcelles d'or dérivées du pactole de MM. les fermiers généraux[1]. »

Et, non seulement il laissait entre les mains des buralistes de bonnes marchandises, mais encore des quittances, signées de son nom, où il déclarait avoir reçu les sommes qui lui avaient été versées.

Ces reçus furent reconnus valables dans la suite[2], et les fermiers généraux en remboursèrent le montant à leurs agents ; mais ils prétendirent se faire rembourser à leur tour par les populations.

1. Touchard-Lafosse, *la Loire historique*, I, 79.
2. Lettres citées par Ducis, *les Mandrins en Savoie* (Chambéry, 1890, in-8°), p. 13.

D'un bourgeois de Rodez, Mandrin apprit qu'on avait saisi, sept ou huit jours auparavant, à quelques contrebandiers, une grosse carabine et cinq fusils, déposés dans la Maison de Ville. Il en écrivit à M. de Séguret, juge-mage et subdélégué, pour réclamer ces armes, qui lui revenaient évidemment. Mandrin s'exprimait le plus courtoisement du monde, tout en prévenant M. le juge-mage que si, dans un temps raisonnable, il ne recevait pas la carabine et les fusils, il se verrait contraint de faire mettre le feu à sa demeure. Comme on ne savait plus où l'on avait mis les cinq fusils, M. de Séguret s'empressa d'en faire acheter de tout neufs et il fit astiquer proprement la carabine, qui avait été conservée. Les armes furent portées à Mandrin qui se trouva avoir trois fusils de trop. Qu'en faire ? — Mandrin n'hésita pas. Il les envoya chez l'exempt de la maréchaussée en lui demandant un billet de dépôt, car il les viendrait reprendre à son prochain voyage. Les bandits confient leurs fusils à la garde des gendarmes. Les brigands d'Offenbach eux-mêmes, qui deviendront célèbres par leurs capricieuses drôleries, n'oseront pas aller jusque-là.

Le directeur des Fermes de Rodez, qui avait saisi, en 1745, à Espalion, un lot de contrebande, et les chevaux qui la portaient, dut lui aussi, bon gré, mal gré — mal gré plutôt — restituer le prix des marchandises et celui des chevaux, et les intérêts composés depuis 1745 — comme de juste.

Mandrin agissait en « capitaine général des contrebandiers » selon le titre que lui donne dès lors la *Gazette de Hollande* [1].

Enfin, comme il se trouvait chargé d'une grande quantité de monnaie d'argent et de billon, qui n'était pas d'un trans-

1. *Gazette de Hollande*, n° 96, 29 nov. 1754.

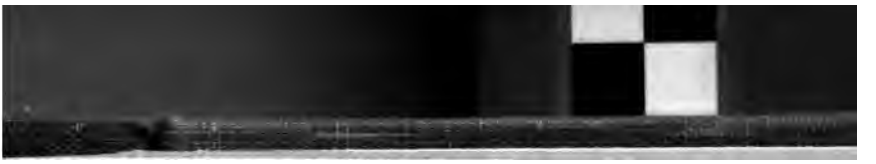

port facile, il envoya chez le receveur des tailles convertir ses écus au soleil et ses sous noirs en louis d'or.

« Tout cela me vient de bon lieu, conclut le subdélégué de Vabre en s'adressant à son collègue de Lodève. Vous aurez peine à le croire. Les gens qui l'ont vu ne peuvent encore se le persuader. »

Tambour battant, fifres sifflant, les chevaux s'ébrouant sous l'éperon des cavaliers, au tintement joyeux de l'argent qui gonflait les ceintures, les Mandrins quittèrent Rodez par la route de Rignac. Au moment de partir, sur le pommeau de sa selle, le jeune « capitaine » avait encore griffonné un billet hâtif à l'adresse de M. de Séguret, pour le prier d'excuser les procédés trop brusques assurément auxquels il s'était vu contraint de recourir, à son vif déplaisir, écrivait-il, car ses intentions étaient les meilleures du monde. Mandrin assurait M. le juge-mage de son estime particulière et qu'il était honoré de pouvoir se dire, en toute sincérité, son très humble serviteur.

Quand le bandit fut parti, l'entreposeur de Rodez eut la curiosité de faire peser le tabac qu'il lui avait laissé. Le compte s'en trouva exact. Et ce fut son tour d'être surpris en constatant qu'un brigand pouvait être honnête homme [1].

Le 1[er] juillet, les Mandrins arrivèrent à Rignac qui devait être le point extrême de cette deuxième campagne. Mandrin se voyait obligé de rentrer en Suisse, pour y laisser reposer ses hommes et ses chevaux, compléter sa troupe, se réapprovisionner en marchandises, et mettre en sûreté l'argent con-

1. La description du passage des Mandrins à Rodez, d'après la relation envoyée, le 21 juillet 1754, par le subdélégué de Vabre à celui de Lodève, *Archives de l'Hérault*, C 1978 ; une lettre du subdélégué de Lodève à son intendant, 4 août 1754, *ibid.* ; la sentence de la Cour des Aides de Montauban, 27 janv. 1755, *Archives de Tarn-et-Garonne*, série C, registre de 1755 ; enfin une relation de l'abbé d'Aurelle, vicaire général de Valence à l'intendant d'Auvergne, *Archives du Puy-de-Dôme*. — *Abbrégé*, p. 14.

quis. Enfin, il avait à cœur, pour couronner ces premières expéditions, qui n'avaient été marquées jusque-là que par des succès, de repasser par Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et d'y accomplir l'acte de vengeance, un devoir à ses yeux, qui lui était imposé par la mémoire de son frère Pierre; il est vrai que, d'autre part, il refaisait par son activité, et aux dépens des fermiers généraux eux-mêmes, la fortune patrimoniale que les fermiers généraux avaient ruinée.

Sur le chemin du retour, Mandrin s'arrêta à Mende en Gévaudan, où il entra le 3 juillet. Le Directeur des tabacs fit fermer sa porte et s'enfuit. Il laissait à sa femme le soin de recevoir le contrebandier. Celui-ci enfonça la porte de M. le Directeur et prit tout ce qu'il y avait dans la caisse, à savoir 1 051 livres, 10 sols, laissant du tabac pour une valeur égale. En partant, il fit savoir à la Directrice qu'il reviendrait le mois prochain avec du tabac pour 10 000 livres et que son mari avait à tenir cette somme prête pour cette date. La scène se passait sur l'heure de midi. « Elle fit bien du bruit, écrit M. de Barenton, qui se trouvait alors à Mende, mais les magistrats, instruits que les bourgeois ni les artisans n'ont aucune espèce d'armes, n'osèrent les faire assembler, pour donner la chasse aux séditieux, de crainte que ceux-ci n'en fissent périr nombre[1]. »

Conformément au système des contrebandiers, Mandrin disloqua sa troupe et chacun de regagner la Savoie, en paisible voyageur, pour se retrouver ensuite avec les camarades à la date et à l'endroit préalablement fixés. Sans armes apparentes, ni bagages encombrants, les contrebandiers s'en vont, les uns tout seuls, les autres par groupes de quelques compagnons. Le soin de ramener les armes était confié à ceux des

1. Lettre datée de Mende, 7 juillet 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1978. — Relation de l'abbé d'Aurelle. *Archives du Puy-de-Dôme*.

valets dont on était sûr. D'ailleurs, en différents points du pays, notamment chez des aubergistes, Mandrin avait des dépôts, aussi bien d'armes que d'argent, qu'il devait retrouver à une nouvelle campagne. C'est ainsi que l'hôtellier d'Astaffort (Lot-et-Garonne) servait de « caissier » à Mandrin[1].

Celui-ci arriva donc seul, ou avec deux ou trois camarades, le mardi 9 juillet, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Il avait tenu son arrivée secrète afin d'être certain de rencontrer l'employé des Fermes, Jacques-Sigismond Moret, qui avait livré son frère Pierre au bourreau.

Le soleil déclinait. Au centre du village, sur la place de l'Église, qui était le vieux cimetière d'alors, Moret promenait sa fille âgée de deux ans environ. Il habitait dans la maison d'une tante, à quelques pas de là. Plusieurs personnes se trouvaient sur la place, quand Moret vit se dresser devant lui la silhouette redoutée du contrebandier. Celui-ci tenait en main sa carabine. Le malheureux employé des Fermes se jeta à genoux. Il criait merci; il criait grâce, tout en saisissant dans ses bras l'enfant qu'il avait avec lui. Il tendait l'enfant devant lui d'un geste désespéré :

« Grâce ! grâce ! »

Mandrin le regardait d'un air fixe, très tranquille. Il portait une veste d'une petite étoffe « gris obscur », croisée sur la poitrine, ce qu'on nommait « à la Bavaroise ».

« N'as-tu pas été employé, lui cria-t-il, et n'est-ce pas toi qui as mis la corde au cou de mon frère Pierre que tu as fait pendre ? »

L'homme, qui tremblait, continuait de crier : « Grâce ! grâce ! » et il tendait devant lui son enfant comme un bouclier vivant.

1. Notes autographes et manuscrites de Ramond, relatives à un voyage de Paris aux eaux de Barèges, à la date du 4 août 1792 (Communication de M. A. Vernière).

Mandrin ne l'écoutait pas. Il revoyait sur la colline, fichée en un pieu sanglant, la tête livide de son frère Pierre :

« Ote ton enfant, car je tire !

— Grâce ! grâce ! »

Du même coup Mandrin tua le père et l'enfant[1].

Différentes personnes assistaient à l'exécution de cette vendetta ; elles ne voulurent ou n'osèrent intervenir. Le lendemain, sur l'invitation du châtelain, le curé fit ensevelir les deux corps de Moret et de sa petite fille qui étaient restés sur la place où ils avaient été tués. L'acte de sépulture des deux corps, avec la mention de l'ordre donné par le châtelain, est conservé.

C'était, dans son extrême rigueur, l'intensité des obligations familiales, telles du moins que les comprenaient ces natures simples et rudes. La vengeance féroce, implacable, devenait à leurs yeux un devoir. La tradition en a persisté jusqu'à nos jours dans la vendetta corse. On en trouvera d'autres exemples au cours de ce récit et qui ne sont pas imputables à des brigands.

Restait le curé Biessy, l'instigateur des poursuites dirigées contre Pierre et contre Claude Mandrin, après le vol d'Ennemond Diot dans l'église.

Il se trouvait dans une de ses terres, sur la route de La Frette-Grand-Lemps, où il surveillait la rentrée de ses gerbes. On lui annonce de loin l'arrivée du contrebandier. Et le curé de se cacher très vite au milieu des bottes de blé qui s'entassaient sur l'un de ses chariots. Mandrin, mis au courant du stratagème par les moissonneurs, se donna le plaisir d'accompagner à cheval le « voyage » de blé contenant le

1. Jugement qui condamne Mandrin, éd. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, p. 103. — *Abbrégé*, p. 15. — Traditions locales recueillies par M. Octave Chenavaz.

curé Biessy, jusqu'au domicile de ce dernier, au centre du village, c'est-à-dire pendant près de deux kilomètres, en proférant contre le malheureux, plus mort que vif, les menaces les plus épouvantables; puis, satisfait du châtiment il abandonna sa victime dès que le chariot fut rentré dans la cour, et il prit la route de Grenoble, d'où, par le massif de la Chartreuse, il pénétra en Savoie, et regagna la Suisse.

La Cour des Aides de Montauban ne laissa pas que de s'émouvoir de l'expédition dirigée par les contrebandiers, dans l'étendue de sa juridiction, depuis Millau jusqu'à Saint-Rome-du-Tarn et à Rodez. Elle entama contre eux, le 27 janvier 1755, une procédure par contumace[1] et renouvela les défenses « à ceux qui ont acheté des tabacs de contrebande de les débiter, enjoignant de les apporter au greffe de la Cour »; puis, elle fit afficher l'arrêt dans les villes et villages et aux poteaux des grands chemins.

Mais nul ne s'en inquiéta. Le public avait compris, du premier jour, que le jeune contrebandier n'en voulait qu'aux Fermes générales, et comme celles-ci étaient universellement détestées, partout Mandrin avait le public pour lui. « Tout le peuple est pour ces révoltés, écrit le marquis d'Argenson[2], puisqu'ils font la guerre aux fermiers généraux. » On a répandu des légendes merveilleuses sur la façon dont Mandrin échappait à ceux qui se mettaient à sa poursuite. L'une des plus connues veut que sa fameuse jument noire (qui était gris pommelé) ait été ferrée à rebours. De nos jours encore, cette jument noire défraie les récits des veillées d'hiver en Auvergne, en Franche-Comté, en Dauphiné et en Savoie. La vérité est plus

1. *Archives de Tarn-et-Garonne*, série C, reg. 1754.
2. Mémoires d'Argenson, éd. elzév. IV, 203.

simple. Mandrin échappait à ceux qui le poursuivaient parce que tout le pays faisait le guet pour lui.

Cependant il arrivait parfois que de bonnes gens, tout en le louant de son entreprise, lui demandaient pourquoi il massacrait tant d' « employés » :

« Attendez que nous en ayons pendu le dernier. Ils en ont fait périr impunément bien plus des nôtres.

— Mais pourquoi vous faites-vous donner de si grosses sommes par les directeurs des Fermes, leurs entreposeurs et leurs commis ?

— C'est un cas de conscience. Ce n'est là que le commencement des restitutions que les fermiers généraux doivent à ma troupe. De quoi se plaint-on ? Nous gracieusons le bourgeois ; nous payons bien au cabaret[1]. »

Au fait, on ne se plaignait pas[2].

1. *Abbrégé*, p. 33-34.
2. Le chevalier de Merveilleux au ministre de la guerre, 30 janv. 1755. *Archives municipales du Mans*, liasse 7 *bis*.

XVI

LES MANDRINS EN SUISSE

Louis Mandrin et ses hommes passèrent les dernières semaines de juillet 1754 en Suisse, où le jeune « capitaine » était parvenu à se ménager chez un grand nombre d'aubergistes les concours les plus actifs. C'était plus particulièrement sur les bords du lac de Genève, à Coppet, l'aubergiste Bonnet, qui tenait un « logis » à l'enseigne de la Croix-Blanche ; à Plan-les-Ouattes, paroisse Saint-Julien, c'était Richard ; à Carouge, alors en Savoie, mais à quelques kilomètres seulement de Genève, c'était Gauthier, l'hôtelier du Lion-d'Argent. Les correspondants du contrebandier à Genève étaient deux commerçants français, Bérard et Francois-Henri Divernois [1]. Ce dernier ne laissait pas d'être un personnage considérable, ami de J.-J. Rousseau, qui lui fait bonne place dans sa correspondance. « Je vous aime tendrement, écrit Rousseau à Divernois, et j'attends avec la plus vive impatience la visite que vous me promettez [2]. » Mandrin avait chez eux des dépôts d'armes, de munitions, de marchandises et d'argent.

L'industrie suisse trouvait dans la contrebande en France un important débouché. « On les voyait souvent (les Man-

1. Journal de Marsin, janv.-avr. 1755, *A. G.*, ms. 3406, n° 147.
2. Wootton, 28 juill. 1766. J.-J. Rousseau, *Œuvres*, éd. Didot, XIX (1801), 440.

drins) passer près de Genève par détachements de quatre-vingts à cent hommes, avec les marchandises qu'ils avaient achetées[1]. »

« Ces brigands ne commettent pas le moindre désordre sur les terres de Suisse, observe la *Gazette de Hollande;* Mandrin leur fait observer la plus sévère discipline à cet égard[2]. »

De là, le contrebandier étendait un réseau d'espionnage sur les provinces de France qu'il se proposait de parcourir. Pour ce service, il avait à sa dévotion des gens de toutes classes, parfois de la meilleure société. « Ils ont des correspondants qui les préviennent des mesures que l'on prend sur la frontière de France et des obstacles qui peuvent les arrêter. » C'est le résident de France à Genève, M. de Montperoux, qui en écrit à M. Rouillé, son ministre. Il ajoute : « Ils sont d'ailleurs très secrets sur leurs projets dont les chefs seuls ont connaissance et affectent de répandre toutes sortes de bruits pour cacher leurs véritables desseins[3]. »

La Cour de France pressait son représentant à Genève de se procurer des indications sur les projets des contrebandiers, concernant le temps de leurs départs et les lieux où ils devaient se rendre. « Je doute, répond M. de Montperoux, qu'il puisse m'être possible, quelque soin que j'y apporte, de pouvoir en être informé. J'ai cherché inutilement à intéresser par des récompenses proportionnées aux services. Je ne puis trouver personne qui veuille se charger d'un espionnage aussi dangereux[4]. »

L'espionnage dont ils pouvaient être victimes et la trahison des leurs étaient ce que les contrebandiers redoutaient le plus.

1. *Storia dell'anno* 1754.
2. *Gazette de Hollande*, n° CIV (27 déc. 1754). Correspondance du 9 décembre 1754.
3. Montperoux au ministre des aff. étrangères, 13 nov. 1754, *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 205.
4. *Ibid.*

Leurs efforts tendaient à s'en préserver. D'aventure, parvenaient-ils à mettre la main sur un « observateur » envoyé pour les surveiller, ils lui faisaient subir les plus affreux supplices, comme à ce malheureux dont ils s'emparèrent aux environs d'Yenne (Savoie). « Ils lui arrachèrent les yeux, lui cassèrent les bras et les jambes, lui coupèrent la langue, enfin ils le firent expirer à force de tourments[1]. »

L'ambassadeur français en Suisse, M. de Chavigny, demandait au gouvernement helvétique des mesures sévères contre les contrebandiers et recevait en retour les plus belles assurances. Le 10 septembre 1754, François-Louis Sturler, bailli de Nyon, en écrit à M. de Chavigny : « J'ai parlé dernièrement moi-même à l'un des chefs, qui ne voulait pas venir seul au château sans un sauf-conduit, pour avertir les contrebandiers qu'on ne les souffrirait pas dans le pays[2]. » Le comte d'Argenson, ministre de la guerre en France, ne s'y trompe pas : « La facilité avec laquelle le bailli de Nyon nous marque qu'il a entretenu un des chefs de ces contrebandiers, indique qu'il ne sera pas disposé à lui faire violence[3]. »

Le gouvernement français revenait à la charge, les autorités suisses arguaient de leur impuissance: Les Mandrins viennent la nuit en troupe, par cinquante à la fois, parfois plus, toujours bien armés. Ils s'emparent, à force d'argent ou à force ouverte, d'un cabaret, et repartent, changeant chaque jour de logis. Il est très difficile de les attraper. « Je les feraisurveiller secrètement », dit le bailli de Nyon. Le gouvernement de Neufchâtel, celui de Berne, l'avoyer de Fribourg, donnaient également de bonnes

1. Passerat de la Chapelle au ministre de la guerre, Châtillon-de-Michaille, 1er mai 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 181.
2. *A. A. E.*, ms. Suisse 352.
3. Le ministre de la guerre au duc de Randan, lieutenant-général en Franche-Comté, 28 sept. 1754, *A. G.*, ms. 3385, n° 239.

paroles[1]. Ils promettaient d'avoir « très exactement l'œil sur le nommé Mandrin, contrebandier, ou, pour mieux dire chef de brigands » et de le détenir « en lieu de sûreté, supposé qu'on vînt à le découvrir »... Mais l'embarras était que, bien que Mandrin ne prît aucun soin de se cacher, les autorités suisses ne parvenaient pas à le découvrir.

Le 13 août 1754, Rouillé, ministre des affaires étrangères, écrivait au chevalier de Chauvelin, ambassadeur de France auprès du roi de Sardaigne, à Turin : « Il s'est répandu une grande quantité de contrebandiers sur les terres de la République de Genève et qui se retirent sur celles du roi de Sardaigne (en Savoie). Vous voudrez bien en parler à M. le chevalier Ossorio (ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne) et le prier d'obtenir des ordres de Sa Majesté pour les faire arrêter[2]. »

Le gouvernement français envoya à Turin le signalement de cinquante-cinq contrebandiers, parmi lesquels Mandrin, Jean Saint-Pierre, Bélissard, tous ceux que nous connaissons. Le roi de Sardaigne transmit ce précieux document — il est extrêmement utile aujourd'hui pour écrire cette histoire — au « commandeur de Sinsan, son cousin », gouverneur de Savoie. Charles-Emmanuel III désirait que l'on fît arrêter, si possible, ces cinquante-cinq « brigands[3] ». Et l'on s'empressa d'en informer l'ambassadeur français.

Par une fâcheuse conjoncture, et bien que les Mandrins se montrassent partout publiquement, en Savoie comme en Suisse, il fut impossible aux autorités, en Savoie comme en Suisse, de parvenir à les trouver.

1. Montperoux à Rouillé, 1er nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève 66, n° 29.
2. Rouillé à Chauvelin, 13 août 1754. *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 93 v°.
3. Le roi de Sardaigne au gouverneur de Savoie, 24 sept. 1754, éd. J.-J. Vernier, p. 18-30.

XVII

TROISIÈME CAMPAGNE[1]

(Juillet-août 1754.)

Mandrin pénètre en Franche-Comté. — Combat contre les brigades de Mouthe et de Chauneuve. — Excursion en Lyonnais. — Débit de contrebande à Saint-Chamond. — Les Mandrins reviennent en Savoie.

Fin juillet, à la tête de sa bande, Mandrin rentra brusquement en France, par la Franche-Comté. Les brigades de Mouthe et de Chauneuve se portèrent à sa rencontre. Le jeune capitaine avait établi son campement à côté d'un petit bois, de manière à être protégé par des marais sur le devant, et, sur l'arrière, par la montagne. Il dissimula une partie de ses hommes dans un fossé, près du campement, et laissa approcher les « employés », qui furent surpris par un feu nourri, dont plusieurs furent étendus raides sur le sol. Les gâpians tournèrent bride, emmenant les blessés et les chevaux des morts. Dans leur fuite, quelques employés donnèrent contre un hourdis de chariots, dont Mandrin avait fait une manière de barricade, et furent faits prisonniers; mais le vainqueur se contenta de les dépouiller de leurs armes et d'une partie de leurs effets. Puis il ordonna d'enterrer les morts et de leur rendre les honneurs militaires. Sur les tombes il fit faire des décharges de mousqueterie.

1. Antoine Vernière, *Courses de Mandrin dans l'Auvergne, le Velay et le Forez* (1754). Clermond-Ferrand, 1890, in-8°.

L'affaire avait éveillé l'attention du pays; bonne réclame pour nos margandiers qui s'empressèrent d'ouvrir un marché où leur tabac et leurs étoffes, deux jours durant, se vendirent en abondance[1].

Mandrin prit ensuite le chemin de Lyon; mais il eut soin d'éviter la grande ville et se dirigea sur Saint-Chamond.

Par une chaude après-dîner, à quelques lieues de Lyon, sur une terrasse au bord du chemin, une société élégante prenait l'air en devisant. Des paysans accourent effarés : « Les Mandrins! » La bande arrive, vite et bruyante, dans un grand remous de poussière ; soixante cavaliers qui ralentissent leur allure en approchant de la terrasse. En tête, leur capitaine. Au passage, il salue les dames, de son chapeau festonné d'or; il leur crie de n'avoir aucune crainte. Mandrin avait des cheveux blonds « annelés et longs »; il les portait « en queue ». Il était proprement vêtu, d'un habit bleu de roi, et montait une jument grise[2]. Il entra dans le village, où, suivant l'usage, ses hommes se répandirent dans les cabarets. La compagnie sur la terrasse se remettait de son alerte, quand elle vit paraître le chef des margandiers suivi de deux compagnons. Il vendit aux dames quelques pièces d'étoffes, au plus bas prix, et goûta quelque peu du vin, des pastèques et des pommes d'orange que lui présentèrent ses clientes, gracieuses, curieuses. Elles avaient un peu peur, agréablement. Pour le voir partir, les paysans se rassemblèrent. Mandrin, sur ses étriers, les jambes raides, leur demanda si, parmi eux, quelqu'un avait eu à se plaindre de ses hommes; il s'informa si chacun des siens avait

1. Jugement contre Mandrin, 24 mai 1755. — [Abbé Régley], *Histoire*, p. 119-22.

2. Lettre de l'intendant du Dauphiné au ministre de la guerre. *A. G.*, ms. 3406, n° 161. — Signalement transmis par la Cour de France à celle de Turin, éd. J.-J. Vernier, p. 23.

payé exactement ce qui avait été pris ou consommé, et comme tout le monde se déclara satisfait, les filles saluant d'une jolie révérence paysanne, et les hommes en tirant un pied derrière l'autre, le jeune « capitaine », après avoir jeté aux gamins, qui se pressaient devant lui, une poignée de menue monnaie, disparut, comme il était venu, dans un nuage de poussière[1].

Le 8 août, Mandrin entrait dans Saint-Chamond, capitale du Jarrest, à huit lieues de Lyon, coquette petite ville sur le Gier, dominée par un château fort, et qu'animaient des fabriques de rubans et de lacets. Mandrin fit son entrée en plein midi, suivi de onze contrebandiers qui, « le fusil haut », conduisaient les chevaux chargés de contrebande. Le débit s'en fit sur la place du marché. Au passage on salua de quatre coups de fusil le bureau des soies, dont le brigadier fut mortellement atteint[2].

L'un des auteurs les moins inexacts qui aient écrit sur Mandrin au XVIII[e] siècle, le Président Terrier de Cléron, fait pousser Mandrin, dans cette troisième campagne, jusqu'à Ambert en basse Auvergne, où il serait arrivé le 19 août[3]. Déjà Antoine Vernière a signalé l'invraisemblance de cette expédition à la date où elle est indiquée[4]. A ses arguments on joindra celui-ci : il est certain que Mandrin rentra de Savoie en France le 20 août 1754, à la tête d'une troupe nouvelle. Il n'est donc pas possible que, le 19 août, il se soit trouvé à Ambert[5].

Le jeune capitaine-général des contrebandiers s'en revenait donc par la route de Savoie, rêvant peut-être au déve-

1. Fortia de Piles et Guys de Saint-Charles, *Souvenirs de deux anciens militaires*, éd. de 1817, p. 42-44.
2. Jugement contre Mandrin, 24 mai 1755. — *Abbrégé*, p. 16.
3. *Abbrégé*, p. 17.
4. A. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 7.
5. Jugement souverain du 24 mai 1755.

loppement ultérieur de son entreprise dont la prospérité allait croissant, quand il vit poindre, au tournant du chemin, un carrosse attelé de deux chevaux robustes et dispos. Sa propre monture était fatiguée et il était pressé de regagner la frontière :

Dans la voiture une dame et son cavalier.

Mandrin, le chapeau bas :

« Vous avez là des chevaux dont je m'accommoderais assez.

— Ils sont à vous », dit le gentilhomme, qui avait compris dès l'abord qu'il n'avait pas d'autre discours à tenir.

Peu après, Mandrin renvoya, par un valet, les chevaux à l'adresse indiquée en y joignant une pièce de caragah et des rubans de soie moirée qui contribuèrent au rétablissement de la dame; car celle-ci s'était mise au lit avec une fièvre assez forte, en suite de l'émotion que le bandit lui avait donnée[1].

1. *Abbrégé*, p. 16-17.

LES ARGOULETS

I. Dragons de La Morlière. II. Fusiliers de La Morlière. III. Arquebusiers de Grassin

(Extrait du *Nouveau recueil des troupes légères*, de F. Chéreau, 1757.)

XVIII

LES ARGOULETS

Cependant les fermiers généraux commençaient à trouver que l'aventure prenait une fâcheuse tournure. Ce bandit, ce brigand, ce malandrin, Mandrin, de qui le nom allait se répandant dans la France entière, leur coupait la bourse par trop lestement. L'exemple devenait contagieux. Les grenadiers du régiment de Piémont, stationnés à Vienne, aux confins du pays sillonné par nos compagnons, désertaient pour les aller rejoindre[1]. On voyait des volontaires de Flandre, « établis à Bourg pour surveiller les contrebandiers, passer la frontière avec les chevaux des officiers ». Ils traversèrent Nantua, Châtillon et la planche d'Arlod sur le Rhône, « trois sapins joints ensemble n'ayant aucun garde du corps, jetés d'une rive à l'autre, et s'élevant de plus d'une vingtaine de pieds au-dessus du fleuve ». Les officiers durent racheter leurs chevaux et les ramener par le pont de Lucey (Bellegarde)[2]. Les dragons d'Harcourt vendaient publiquement, avec poids et balances, du tabac de contrebande et ils accueillaient à coups de sabre les employés

1. Le ministre de la guerre au gouverneur du Dauphiné, 1754, 18 juill. Il fait allusion à une lettre du Garde des Sceaux, Machault, alors chargé des finances, datée de Montélimart, 4 juillet 1754. *A. G.*, ms. 3384, pièce 44.
2. Notice sur Châtillon-de-Michaille par le baron Passerat de la Chapelle, communiquée par M. l'abbé André Chagny.

des Fermes qui venaient leur en faire des observations. Les milices bourgeoises montraient de la répugnance à protéger les intérêts des financiers[1]. La maréchaussée était impuissante[2].

Le Contrôleur général décida donc d'envoyer sur la frontière de la Suisse et de la Savoie des corps spéciaux empruntés aux « troupes légères » — lesquelles étaient soigneusement distinguées des « troupes réglées[3] ». — Dès le 21 août 1753, on en avait vu prendre quartier au Pont-de-Beauvoisin, partie France, un fort détachement : des volontaires du Dauphiné, sous le commandement du capitaine du Coudray.

De ces volontaires du Dauphiné, il est question dans un rapport du marquis de Paulmy, qui rentrait précisément de son voyage d'inspection sur la frontière des Alpes. « C'est un reste de différentes troupes légères, écrit-il, qui ont servi dans les armées d'Italie pendant la dernière guerre. » Il loue la valeur des officiers. « Au reste il y a assez de division dans ce corps et beaucoup de dérangement dans ses finances[4]. »

Le Pont-de-Beauvoisin, au nord du massif de la Chartreuse, sur le Guiers, avait stratégiquement une grande importance. La ville, qui s'étendait sur les deux côtés du fleuve, était française sur la rive gauche, mais savoyarde, c'est-à-dire relevant de la cour de Turin, sur la rive droite. Les deux parties communiquaient par un pont pittoresque, hardiment jeté sur le torrent, en une seule arche, qu'avait

1. A. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 18.
2. Lettre (9 sept. 1754) du Contrôleur général à l'intendant d'Auvergne, publ. par M. Ul. Rouchon, *les Exploits de Mandrin dans la Haute-Loire*, p. 33-34.
3. Ordonnance du gouverneur du Dauphiné, 6 juin 1755, placard aux *Archives de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*.
4. *Bibliothèque de l'Arsenal*, ms. 4574, f. 4 v°.

fait construire François Ier. Au milieu du pont, une croix de pierre marquait la limite des deux Etats[1]. Le Pont de Beauvoisin, partie Savoie, était bondé de contrebandiers; la partie française regorgeait d' « employés », auxquels, en 1753 et 1754, vinrent se mêler les soldats envoyés par les soins de la Ferme.

Du côté français, sur le pont, se tenait en permanence une sentinelle veillant au passage. Elle portait l'uniforme des volontaires du Dauphiné, habit et culotte bleus, veste et collet ventre de biche, chapeau bordé d'argent. Les contrebandiers, dont tous les Savoyards prenaient le parti, l'insultaient de la berge opposée, soir et matin[2]. La correspondance de M. la Tour du Pin de Gouvernet, commandant au Pont-de-Beauvoisin, partie France, est remplie de plaintes au sujet des contrebandiers installés au Pont-de-Beauvoisin, partie Savoie[3].

Pour les tenir en respect, les volontaires du Dauphiné faisaient l'exercice, au grand jour, sur la place du Pont-de-Beauvoisin, partie France, au son des tambours et des fifres, sous les plis de leur drapeau « ventre de biche frangé d'argent, soleil d'or au centre, dauphins d'or aux coins ».

Le colonel des volontaires du Dauphiné était un officier du plus grand mérite[4], le marquis de Gantès; d'où le nom sous lequel ses soldats étaient le plus souvent désignés, « les Gantès ».

Bientôt il parut nécessaire de renforcer les volontaires du

1. Mémoire du receveur des gabelles du Pont-de-Beauvoisin, rendant compte d'une attaque dirigée par Cl. Mandrin le 8 janv. 1757. *Archives de la Savoie.*

2. Le ministre de la guerre à celui des affaires étrangères, 9 déc. 1754, Versailles. *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 380.

3. Lettre du ministre de la guerre en date du 21 août 1753, à M. La Tour du Pin de Gouvernet, répondant à une lettre de celui-ci du 27 juillet. *A. G.* ms. 3375, n° 257.

4. Rapport du marquis de Paulmy, *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 4574, f. 4 v°.

Dauphiné par des troupes spéciales, semblables par bien des points aux contrebandiers eux-mêmes, et mieux en mesure, par là, de les combattre; car l'audace des Mandrins, sous l'énergique impulsion de leur jeune capitaine, allait grandissant de jour en jour. On avait précisément sous la main un second corps de troupes légères, composé de fusiliers et de dragons, sous les ordres d'un Dauphinois, le colonel Alexis de La Morlière, et qui semblait avoir été créé tout exprès pour le dessein que l'on se proposait. Ces troupes avaient fait les campagnes de Bohême. Réorganisées par ordonnance du 16 octobre 1745, elles avaient combattu en Flandre sous la haute direction du maréchal de Saxe. On les appelait de ce fait les « Volontaires de Flandre ». Le peuple les nommait « les argoulets ». On a dit qu'on ne les classait pas parmi les troupes régulières : ramassis de gens de toutes conditions, de toutes nationalités; pandours faits pour les hardis coups de main, gens de sac et de corde. Leur ardeur au pillage les avait fait surnommer les « croque-moutons[1] ».

La lettre suivante, adressée par leur colonel, La Morlière lui-même, au secrétaire de la lieutenance de police parisienne, fait connaître la manière dont les « argoulets » étaient recrutés.

« Je vous prie, Monsieur, de me faire le plaisir de donner un ordre de M. de Marville (lieutenant de police) au nommé Sabatier, maréchal des logis, pour aller voir le nommé Jacques Mastrecador, nègre, qui est à Bicêtre (prison), lequel demande à servir le roi. Comme cet homme n'est d'aucune utilité, je l'enverrai au régiment de Saxe, pour lequel je cherche des gens de cette espèce[2]. »

1. *Gazette de Hollande*, n° 43 (30 mai 1755), lettre de Lausanne en date du 18 mai 1755.
2. Magallon de la Morlière à Rossignol, secrétaire du lieutenant de

On ne s'étonnera pas que l'expression « argoulet » fût rapidement devenue un terme de mépris aux yeux du reste de l'armée.

Les argoulets de La Morlière recevaient même solde en garnison qu'en campagne. Ils devaient toujours être en avant de l'armée, sans tentes ni équipages. Troupes légères. Le régiment se composait de 1 500 hommes, dont 500 à cheval, ces derniers appelés dragons, les autres fusiliers.

L'uniforme se composait de l'habit brun, avec parements, collet, veste et culotte garance, brandebourgs de même couleur, de hautes guêtres de coutil noir, montant jusqu'au-dessus des genoux. Ils étaient coiffés de bonnets hauts et ronds en feutre noir, bordés de laine blanche. Les cavaliers avaient le même habit, avec des aiguillettes garance, une veste jaune, des culottes de peau, des bottines à la dragonne, un casque de fer avec turban écarlate, croisé de cuir noir et orné sur le devant de trois fleurs de lys en cuivre[1]. Ces dragons portaient les cheveux longs, noués vers les tempes en cadenettes et réunis en une tresse unique dont la pointe leur battait le haut du dos. Singulier aspect. Étaient-ce vraiment des soldats français?

Le colonel qui commandait les argoulets, celui qui les avait formés et les avait conduits à la victoire, Alexis Magallon de la Morlière, était Dauphinois comme Mandrin, né à Grenoble le 3 janvier 1707[2]. Bien que jeune encore, — puisqu'il avait, en 1754, quarante-sept ans, — il était un vétéran

police, 14 janvier 1747. *Archives de la Bastille*, Bibl. de l'Arsenal, ms. 11572, f. 294.

1. *Nouveau recueil des troupes légères de France*, par F. Chereau, Paris, 1747, gr. in-8°, planches 7 et 8 reproduites ici.

2. Extrait des registres de la paroisse Saint-Jean-Saint-Louis de Grenoble : « ... 4 janvier 1707, j'ai baptisé Alexis, né d'hier, fils légitime de messire Charles Magallon et de dame Renée Pépin ; parrain sieur Pierre Benoit, capitaine-châtelain du mandement de la Mure, marraine dame Marie Cochet, épouse du sieur Pierre, en présence des soussignés : Magallon, Benoit, Marie Cochet, Massard, Pépin. Expilly vicaire. »

des grandes guerres qui avaient marqué le milieu du XVIII[e] siècle. Il avait fait la campagne d'Allemagne de 1733-1735, celle de Bohême (1740-1743), enfin la campagne de Flandre, sous les ordres du maréchal de Saxe, en 1744-1748. Il s'était distingué aux sièges de Philipsbourg, de Prague, d'Ypres, au fameux siège de Berg-op-Zoom; avec son régiment, il était parvenu le premier à la crête des murs de Gand; il s'était battu à Fontenoy, à Raucoux, à Lawfeld : trois fois blessé sur le champ de bataille. On ne pouvait désirer de plus brillants états de service. En juillet 1754, on le nommait brigadier d'infanterie légère [1], avec autorité, non seulement sur les volontaires de Flandre, mais encore sur le corps des volontaires du Dauphiné. De ces derniers, cependant, il ne devait avoir que la direction générale, « sans qu'il puisse prendre aucune connoissance de l'intérieur de cette troupe, qui sera toujours, pour le reste de son service, sous le commandement de ses officiers [2] ».

Les champs de bataille n'étaient d'ailleurs pas le seul terrain où notre brillant officier remportait des victoires. En 1731, il avait séduit une orpheline, Marguerite Guillermont, fille de feu Guillermont, avocat au Parlement de Grenoble. De cette union était née une fille naturelle qui avait été baptisée, le 29 octobre de la même année, à Grenoble, paroisse Saint-Laurent. Il avait ensuite épousé Henriette-Louise-Catherine de Ségent, fille de Louis de Ségent, chef du bureau des Finances à la Guerre, laquelle lui donna huit enfants, cinq fils et trois filles.

Les fermiers généraux, qui ont désigné les « La Morlière » pour combattre Mandrin, vont conserver la direction de ces

1. Le ministre de la guerre annonce la nomination au gouverneur du Dauphiné, juillet 1754. *Archives de la Guerre*, ms. 3384, n° 274.
2. *A. G.*, ms. 3384, n° 46.

troupes[1]. Ce sont les fermiers généraux qui leur paieront leur solde et les défraieront de tout : loyer, ameublement, casernement, fournitures de bois et de chandelle, nourriture et fourrage[2]. Du moins se chargeront-ils de ces dépenses à leur manière, c'est-à-dire en les faisant retomber sur les populations, auxquelles ils feront imposer de ce chef des contributions nouvelles[3].

Les argoulets ne vont avoir d'autre tâche que de barrer la route aux contrebandiers.

Aussi ne sera-t-on pas surpris de voir cette partie de l'armée française, non seulement les La Morlière, mais tous les soldats appelés à coopérer avec eux, recevoir dorénavant leurs ordres, non plus du ministre de la guerre, mais du contrôleur des Finances[4] ; de même que les tribunaux, quand il s'agira de juger des contrebandiers, ne relèveront plus du Garde des Sceaux, mais du contrôleur des Finances, ce qui veut dire des fermiers généraux[5].

Enfin, pour être assurés que tout se passera bien à leur gré, au cours de la campagne entamée contre les Mandrins, les fermiers généraux vont établir, auprès des officiers qui commandent les troupes, un personnage que l'on peut vraiment comparer aux commissaires qui seront délégués par la Convention auprès des armées nationales, quarante ans plus tard : ce personnage sera auprès des officiers le délégué de la Finance.

Le choix des fermiers généraux tomba sur l'un d'entre eux, sur Bouret d'Érigny, le frère du grand Bouret, de celui

1. Le ministre de la guerre au Garde des Sceaux, 12 juin 1754, *A. G.* ms. 3383, n° 203.
2. *Ibid.*
3. Le ministre de la guerre au Garde des Sceaux, 2 juill. 1754. *A. G.*, ms. 3384, n° 43 ; le même à l'intendant du Dauphiné, 16 juill. 1754, *ibid.*, n° 41.
4. Le ministre de la guerre au Garde des Sceaux, 2 juill. 1754. *A. G.*, ms 3384, n° 43.
5. *Ibid.*

qui jetait si gaiement ses millions par la fenêtre. Bouret d'Érigny venait d'épouser une cousine de la Pompadour.

Il faut reconnaître que, parmi les métiers très divers qu'il avait déjà faits, Bouret d'Érigny avait aussi été soldat. Après une première pointe poussée dans l'état ecclésiastique, après avoir pris le petit collet, il avait échangé le bréviaire contre l'épée et s'était élevé jusqu'au grade de capitaine ; puis il avait troqué sa compagnie contre une recette buraliste, avec le titre de receveur général à Marseille.

Ce choix était donc dicté par les considérations les plus sérieuses, d'autant qu'en le chargeant de cette mission sur la frontière de la Suisse et de la Savoie, on rapprochait Bouret d'Érigny de celle de ses maîtresses qu'il disait aimer le mieux. Il s'agit de la Vaubertrand, entretenue par d'Érigny à Lyon, gorgée par lui de bureaux de tabac[1], et fidèle à son amant quand il était dans le pays. Bouret d'Érigny va devenir l'inspirateur des mesures qui seront prises pour la destruction des contrebandiers et jusqu'à la fin de ce récit.

C'est par lettre du 6 septembre 1754 que le comte d'Argenson informa La Morlière de l'arrivée prochaine de ce précieux auxiliaire[2]. Le colonel des argoulets s'en déclara enchanté, ce dont le ministre se réjouit, « car ils s'entendront pour de la bonne besogne[3] ».

Dès son arrivée en Dauphiné, le brillant fermier général se met au travail. Il n'est auprès de lui capitaine d'expérience. Il fait des plans militaires et préside aux manœuvres des soldats. Il estime que les passages du Graisivaudan ne sont pas suffisamment garnis ; il fait venir des détachements nouveaux qu'il emprunte aux garnisons de Grenoble et

1. H. Thirion, *la Vie privée des Financiers au XVIII^e siècle* (Paris, 1895, in-8°), p. 299.
2. Le ministre à La Morlière (6 sept. 1754), *A. G.*, ms. 3385, n° 60.
3. *Le même au même* (17 sept. 1754). *Ibid.*, n° 172.

de Barraux, et les place lui-même aux bons endroits[1].

Le gouvernement s'était flatté que l'annonce de l'arrivée des « La Morlière », précédés de la réputation que chef et soldats s'étaient acquise durant des campagnes fameuses, jetterait les contrebandiers dans la consternation. Le comte d'Argenson ajoutait naïvement : « Il serait fort à désirer qu'ils en eussent pris alarme assez vivement pour se disperser et épargner à ces troupes la peine qu'elles auraient à les détruire[2]. »

Evidemment, — mais les Mandrins n'étaient pas hommes à s'effaroucher de la sorte.

Bien au contraire, ne voilà-t-il pas que ces marauds s'en viennent, jusqu'au milieu du Pont-de-Beauvoisin, partie France, insulter au grand jour M. le colonel de La Morlière, en compagnie de M. Bouret d'Érigny lui-même[3] ?

D'autre part, les argoulets ne tardèrent pas à faire parler d'eux : c'est un brave homme qui est tué à Voiron, pour ne pas avoir répondu à l'appel d'une sentinelle[4] ; c'est la foire du village de Ballon en Savoie qui est envahie par les soldats français ; — « plusieurs des habitants furent blessés et l'officier criait : « Tue ! tue ! qu'on tire sur ces gueux de Savoyards[5] ! » — c'est l'un des consuls français du Pont-de-Beauvoisin qui est appréhendé, « dans l'exercice de ses fonctions et revêtu de son chaperon », par ordre de La Morlière lui-même et conduit en prison[6]. En quelques

1. Le ministre à La Morlière, 23 sept. 1754. *A. G.*, ms. 3385, n° 291.
2. Le ministre de la guerre à du Coudray, capitaine des volontaires du Dauphiné. *A. G.*, ms. 3384, n° 303.
3. Le ministre de la guerre au gouverneur du Pont-de-Beauvoisin, 30 sept. 1754. *A. G.*, ms. 3385, n° 298.
4. Le ministre de la guerre au gouverneur du Dauphiné, 16 déc. 1754. *A. G.*, ms. 3386, n° 346.
5. Mémoire de l'ambassadeur de Sardaigne en France, 29 avr. 1755, *A. A. E.*, ms. Turin, 124, f. 305.
6. Le ministre de la guerre à l'intendant du Dauphiné, 16 nov. 1754. *A. G.*, ms. 3386, n° 134.

semaines, les argoulets se firent détester dans le pays, à l'égal des gâpians, dont on disait, dans le régiment même de La Morlière :

« C'est tous des canailles[1] ! »

En dehors des corps d'employés, des volontaires de Flandre et des volontaires du Dauphiné, une foule d'autres troupes étaient tenues en éveil pour faire face aux contrebandiers. Le ministre de la guerre invite La Morlière à se tenir en rapport constant avec le duc de Randan, lieutenant-général en Franche-Comté, avec le marquis de Rochebaron, commandant pour le roi en Lyonnais et Forez, avec le duc de Villars, gouverneur de Provence, et avec le comte de Moncan, commandant en Languedoc, — afin de se concerter avec eux et prendre des mesures communes[2].

Au camp de Valence, sous les ordres du marquis de Voyer, on tenait tout prêts les régiments d'infanterie de Navarre, de Bretagne, de Bigorre, de Nice, de Vaubecourt et de la Roche-Aymon, et les régiments de Dragons-Dauphin et du Languedoc[3]. Un cordon immense de troupes interceptait les passages depuis le Jura jusqu'à la Méditerranée : le comte de Saulx-Tavanes est posté à Dijon, le baron d'Espagnac à Bourg, le comte de Marcieu à Grenoble.

Le marquis de Ganay, gouverneur d'Autun, en écrit au ministre de la guerre :

« Quand fera-t-on cesser cette chaîne humiliante et coûteuse de tant de troupes assemblées dans trois ou quatre provinces, uniquement à l'occasion de ce bandit[4] ? »

1. Déposition de Cl. Gény, dit Beissant, devant le sénateur Dichat, à propos de l'attentat du château de Rochefort (voir plus bas). *Archives de la Savoie.*
2. Lettre (23 sept. 1754) du ministre de la guerre à la Morlière. *A. G.*, ms. 3385, pièce 291.
3. *Mercure de France*, janv. 1756, p. 186, lettre de Beaune du 24 juillet 1755.
4. Rapport au ministre de la guerre, avr. 1755, *A. G.*, ms. 3406, n° 178.

Imagine-t-on plus éclatant hommage à la puissance d'impulsion, à l'énergie, à l'activité du jeune maquignon de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ?

Mandrin est un simple d'esprit. Il ne comprend pas les pharisiens. Il a d'instinct horreur du publicanisme. Sa pensée fruste et brutale, violente, avec une sincérité d'enthousiasme qui met entre ses mains grossières des ressorts assez forts pour bouleverser un État, croit que c'est pour le bien des « petits » qu'il va ainsi, fonçant à l'aveugle sur ceux qui dépouillent les braves gens. Et les financiers, leurs buralistes, leurs rats-de-cave, leurs argoulets et leurs gâpians s'enfuient à son approche ; — comme, dans la campagne, à l'approche du paysan, s'envolent, avec un menu bruit d'ailes, les moineaux qui pillent la moisson.

XIX

QUATRIÈME CAMPAGNE[1]

(20 août-5 septembre 1754.)

Les Mandrins « percent » à Saint-Georges d'Aurac (Auvergne). — Excès à Brioude. — La recette buraliste de Craponne (Velay). — Mandrin ouvre les prisons de Montbrison. — Il rentre en Suisse par la Bourgogne et la Franche-Comté. — Les gâpians de Pont-de-Veyle et du Fort de Joux.

Coupant les cordons de troupes qui avait été disposées pour lui fermer la route, Mandrin rentre de Savoie en France, le 20 août 1754[2].

Il trompe les postes de soldats et de gâpians qui le guettent et vient tout d'une traite avec ses hommes jusqu'à Saint-Georges d'Aurac, en Auvergne, où il passe la nuit du 25 août. M. Marie, subdélégué de Langeac, en écrit à son intendant : les contrebandiers n'ont pas fait de mauvais traitements dans sa subdélégation, sauf aux domestiques d'un aubergiste d'Aurac qui faisait des difficultés pour les accueillir[3].

Le 26 août, nos compagnons arrivent en vue de Brioude. Aux abords de la ville, Mandrin place des sentinelles ; il en établit notamment un poste au petit bois de Saint-Ferréol ;

1. Ant. Vernière, *Courses de Mandrin dans l'Auvergne, le Velay et le Forez* (extrait de la *Revue d'Auvergne*, 1889) ; Clermont-Ferrand, 1890, in-8 de 98 pages — Ul. Rouchon, *Les exploits de Mandrin dans la Haute-Loire (Velay et Basse-Auvergne)* ; Privas, 1905, in-8° de 121 pages.
2. Jugement contre Mandrin, 24 mai 1755.
3. Le subdélégué de Langeac à l'intendant d'Auvergne, 28 août 1754, éd. Ul. Rouchon, p. 20.

cependant qu'un peloton d'avant-garde entre dans Brioude, s'empare des portes et des avenues et tire enfin un coup de feu, signal convenu. Il n'est pas six heures du matin. Les habitants de Brioude sont éveillés au bruit des tambours et des fifres : c'est l'entrée de Mandrin à la tête de soixante contrebandiers. Il est en habit de drap gris à boutons de cuivre, coiffé de son chapeau festonné d'or [1]. Après s'être assuré le gîte dans deux auberges, il se dirige vers l'entrepôt des tabacs, rue de la Vieille-Cartellerie, paroisse Saint-Pierre, au coin de la Grand'rue. Il est suivi de vingt-neuf chevaux chargés de « faux tabac ». Il met pied à terre devant l'entrepôt, dont il fait ouvrir la porte-cochère ; les bennes nouées de cordes sont empilées dans la cour.

Les contrebandiers étaient très surexcités. Ils étaient harrassés par la longueur et par la rapidité de la course qu'ils avaient dû fournir depuis la frontière. Mandrin avait de la peine à les contenir.

Ils réclament l'entreposeur. L'entreposeur est mort. Sa veuve, dame Angélique du Hamel, est âgée et elle est malade dans son lit. Comme des furieux les margandiers se précipitent dans sa chambre, en bousculant deux servantes qu'ils trouvent sur le palier. Ils entrent avec un affreux vacarme et en proférant mille injures. Ils disent à M^me^ du Hamel qu' « elle est la cause qu'ils ne peuvent faire tranquillement leur métier de contrebandiers et que, comme elle leur a occasionné beaucoup de pertes, ils sont venus la forcer de prendre tout leur faux tabac, sans quoi ils la jetteront par la fenêtre ». L'une des servantes a pu s'échapper pour aller prévenir les autorités. Cependant les contrebandiers contraignent la dame à leur donner ses clés et ils se mettent à forcer

1. Signalement communiqué le 21 octobre 1754 par le Contrôleur général au ministre des affaires étrangères. *A. A. E.* ms. Turin 223, f. 243.

les tiroirs, à ouvrir les armoires, où ils trouvent 4350 livres dont ils s'emparent. Mais ils n'entendent pas voler cet argent. Ils vont laisser à l'entreposeuse de leur tabac de contrebande, de ce bon tabac, qu'ils vendent aux représentants de la Ferme, une qualité dans l'autre, au prix moyen de 5 livres la livre poids de marc.

Afin d'être assurés de donner mesure exacte, en honnêtes marchands, les compagnons envoient prendre les poids de la ville, malgré la résistance que leur oppose le fermier du poids du roi. Ils pèsent le tabac déposé chez Mme du Hamel. Il y en a pour 15421 francs, sur lesquels ils n'en ont encore touché que 4350. Les plus violents rentrent tumultueusement dans la chambre de la malade. Vainement Mandrin s'efforçait de les apaiser[1].

Cependant M. Croze de Montbriset, président en l'élection de Brioude, et J.-Fr. Magaud, conseiller du roi, faisant fonctions de procureur, assistés de leur greffier, se présentent aux portes de l'entrepôt. Ils en sont repoussés à coups de crosse par les compagnons qui y ont été placés en sentinelles.

Les Mandrins menaçaient la veuve du Hamel, si elle ne leur versait pas l'argent qui leur restait dû sur leur tabac, de la faire rôtir dans sa maison à laquelle ils allaient mettre le feu. L'entreposeuse terrifiée leur offrit toute sa vaisselle plate, mais les compagnons ne voulaient pas de vaisselle, et il fallut que la belle-sœur de Mme du Hamel se mît à courir la ville pour tâcher de trouver de l'argent. Elle revint avec 2310 livres qu'elle avait empruntées, partie au receveur des tailles, partie au prévôt de l'église et à des amis particuliers. Ce qui fit un total de 6660 livres que les contrebandiers empochèrent, tout en continuant d'en récla-

1. *Abbrégé*, p. 18.

mer le complément jusqu'à concurrence de 15000 livres. L'heure était venue pour eux d'aller déjeuner. A leur retour, l'après-midi, ils ne retrouvèrent plus la dame belle-sœur qui s'était enfuie. Ils la recherchèrent partout, jusque dans les maisons voisines dont ils forcèrent les portes. Enfin, après s'être assurés qu'il n'y avait réellement plus d'argent au logis, ils se décidèrent à reprendre une partie de leur tabac et à se remettre en route.

Avant de partir, l'une de ces brutes bourra encore d'un coup de crosse la malade dans son lit, tandis que des camarades houspillaient les servantes. Ils avaient dénoué aux deux pauvres filles leurs longs cheveux et les tiraient comme des cordons de sonnette.

Trois heures de l'après-midi tintaient à l'horloge de la ville, au moment où les Mandrins enfourchaient leurs chevaux.

Dans la soirée, le président en l'élection, avec son procureur et son greffier, revinrent afin de dresser un procès-verbal de ce qui s'était passé. Ils trouvèrent dans la cour de l'entrepôt vingt-deux ballots de tabac : 200 livres en « Saint-Vincent », 1411 livres en « Hollande », et 619 livres en « Brésil à fumer[1] ». Les contrebandiers avaient également laissé à Mme du Hamel, en témoignage de l'argent qu'ils lui avaient pris, un reçu signé « Mottet ». Ce détail est à noter, car ces reçus sont généralement acquittés au nom de Mandrin lui-même. Terrier de Cléron indique que celui-ci ne voulut pas s'associer en cette circonstance à la manière dont les compagnons s'étaient comportés.

Ce Mottet — de son vrai nom « Le Clerc de Champmartin » — était originaire de Varzy en Nivernais. L'inten-

1. Procès-verbal publ. par Ul. Rouchon, p. 21-26.

dant d'Orléans le signalait à M. Rouillé : « C'est un scélérat qui, après s'être fait plusieurs affaires criminelles, a été obligé de quitter le pays où vraisemblablement il ne serait pas revenu sans l'occasion qu'il a trouvée de se joindre à Mandrin qu'il accompagne dans toutes ces expéditions[1]. »

Mme du Hamel ne put signer le procès-verbal qui fut dressé de ces faits, « à cause de la frayeur dont elle était saisie ». La pauvre femme mourut huit jours plus tard, le 2 septembre [2]. La visite des margandiers n'avait pas été pour la rétablir.

De Riom, de Clermont et d'Issoire, on avait dépêché en hâte toute la maréchaussée du pays, afin d'arrêter les « brigands ». Des divers points de l'horizon, on vit donc arriver les gendarmes, lourdement et magnifiquement, le 29 août, trois jours après le départ des compagnons; ce qui se répète à chaque page de cette histoire.

A la sortie de Brioude, Mandrin avait divisé sa troupe en deux corps, dont l'un avait pris la route de Massiac ; l'autre, le plus important, et dont il conserva le commandement, repassa par Saint-Georges d'Aurac et entra dans le Velay. En Velay, pays de montagnes, par les cols, par les gorges tapissées de sapins, où coule avec bruit l'eau intermittente des torrents, sur les plateaux d'où l'on découvre au loin la plaine bleuâtre qui ondule, bleue et transparente comme une mer immobile, — il semble que l'on voie serpenter les files hardies et rapides des contrebandiers. Cols et gorges d'un accès difficile, dont les paysans, amis des margandiers, leur indiquent les plus secrets détours.

Craponne est bâti sur des plateaux volcaniques ; mais au fond d'une cuve de prairies verdoyantes, que bordent, en

1. Barentin à Rouillé, 7 janvier 1755, Orléans, *A. A. E.* ms. Genève 66.
2. A. Vernière, p. 14.

manière de clôture, des quartiers de rocs amoncelés. Après un crochet sur Yssingeaux, Mandrin y arriva le 28 août.

Les margandiers heurtèrent à l'huis de l'entreposeur des tabacs.

La maison de la recette buraliste de Craponne existe aujourd'hui encore, intacte, telle qu'elle était quand elle fut envahie par les Mandrins ; avec ses murs ventrus, tout de guingois. Les petites fenêtres sont jetées irrégulièrement sur les quatre façades, car elle a jour sur rue de toute part, elles ont des contrevents pleins, en bois naturel, bruni par le temps, scellés aux chambranles par des pentures en fer noir. Sur chacune des deux façades principales, une porte vitrée, basse, à linteau cintré, et fermée la nuit d'un vantail de bois, les montants et le linteau rayés de nervures du XV^e^ siècle. La toiture est en tuiles rouges et s'avance en auvent, couvrant une galerie à jour sur la rue, que soutiennent des poutres obliques engagées dans le mur. La maisonnette, en son exquise vétusté, se dresse au centre de la petite ville.

Les Mandrins s'y présentèrent au milieu de la nuit ; mais l'entreposeur, Dominique Boule, avait pris la fuite, laissant à sa femme le soin de recevoir les compagnons. Celle-ci dut accepter du faux tabac pour 3 400 livres qu'elle s'en fut emprunter : 2 200 livres au maire de Craponne et 1 200 livres à M. Daurier d'Ollias. La somme ne fut réunie que difficilement. « On la lui compta (à Mandrin), comme on put, en or et en argent ; jusqu'à secouer en sa présence le sac des liards, et encore celui des deniers[1]. »

Comme de coutume, on laissa un reçu.

« Hé, que diable ! dit le contrebandier[2], consolez-vous.

1. *Abbrégé*, p. 18.
2. *Ibid*, p. 18-19.

Il est très juste de vous donner une décharge ; tenez, voici un billet par lequel le soussigné *Mottet* certifie des violences que l'on a exercées pour vous contraindre à délivrer cette petite somme, en vous laissant de notre bon tabac ».

Il arriva que le maire, M. Calemard de Montjoly, mis de mauvaise humeur sans doute pour avoir été réveillé dans le milieu de la nuit, s'avisa de faire des observations à Mandrin sur le métier qu'il exerçait. M. le maire osa même présenter ces observations avec vivacité et sans se munir de ces précautions oratoires qui sont essentielles à la politesse ; ce qui obligea Mandrin à exiger de M. le maire de Craponne 50 louis, en sus de la somme reçue pour le faux tabac, en amende des propos malsonnants où il s'était oublié [1].

« Rien n'est comparable à la hardiesse et à l'insolence que cette bande a affecté de montrer », écrit le 4 septembre, M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, à son collègue, M. de la Michodière, intendant d'Auvergne [2].

Le 29 août, trois escouades de Mandrins, de trente-cinq à trente-six hommes chacune, entrent dans Montbrison-en-Forez, « le bonnet à la hussarde retroussé sur l'oreille gauche [3] ». L'entreposeur des tabacs, M. Antoine Faure, dut accepter pour 5 532 livres de tabac de contrebande, à raison d'un petit écu la livre pesant [4].

Comme le malheureux déclarait ne pas avoir d'argent :

« Indiquez-nous les personnes qui en ont, nous vous en ferons prêter de gré ou de force [5]. »

L'entrepreneur reçut à son tour une quittance du nommé

1. Registre des délibérations de la communauté de Villefranche en Beaujolais ; — *Gazette d'Avignon*, n° 93.
2. Publ. par M. Ul. Rouchon, p. 31.
3. *Abbrégé*, p. 19.
4. Relation de l'abbé d'Aurelle. *Archives du Puy-de-Dôme.*
5. M. de Rochebaron à l'intendant d'Auvergne. Ant. Vernière, p. 15.

« Mottet », « dont les billets commençaient à être en crédit[1]. »

A Montbrison, Mandrin eut une idée nouvelle :

« Nous faisons de l'argent, faisons aussi des hommes[2] ! »

Aussitôt fait que dit. Le bandit se présente aux prisons de la ville et commande d'en ouvrir les portes. Il parle en maître.

« Qu'on m'apporte à l'instant le registre d'écrou et que l'on m'aille quérir un serrurier ! »

Par celui-ci, Mandrin fait dériver les fers à ceux des détenus qui n'étaient incarcérés que pour désertion, pour contrebande ou pour faux-saunage. Il recruta de la sorte huit braves, qui furent heureux de se joindre à la bande de leur libérateur. Les prisonniers de droit commun, voleurs, filous et assassins, furent laissés sous les verroux :

« Pour vous, leur disait-il, je ne suis pas votre sauveur. Vous méritez d'être pendus[3]. »

Quant aux fers, il les remit au geôlier. « Et ils ont rendu les fers, disant qu'ils étaient au roi », écrit M. de Rochebaron, commandant en Lyonnais et Forez[4].

L'assesseur de la maréchaussée, nommé David, assista à cette levée d'écrou, en lui donnant par sa présence la consécration officielle qui lui était nécessaire ; puis il en dressa le procès-verbal[5].

Pour sortir de France, Mandrin fit un brusque détour vers le Nord, sans doute afin de dépister ceux qui auraient pu s'attacher à ses traces. Il va toujours avec la rapidité du vent. Le voici déjà au 1er septembre sur les confins de la Bresse. Il y entre par les collines arrondies du Mâconnais, d'où la Bresse

1. *Abbrégé*, p. 19.
2. *Ibid*, p. 20.
3. *Ibid.*
4. Lettre de M. de Rochebaron, datée de Lyon, 1er septembre 1755.
5. Lettre du comte d'Argenson, 28 septembre 1754. *A. G.* ms. 3385, n° 229.

paraît n'être qu'une forêt immense, soulevée de-ci, de-là, par des mouvements de terrain aux pentes insensibles, dont les dernières lignes se confondent avec la plaine, dans la brume de l'horizon. De ces hauteurs, vus à distance, les champs se perdent parmi les bois. Ils sont coupés de halliers épineux, de larges buissons d'églantiers et d'aubépine ; des rideaux de peupliers. Les villages eux-mêmes se perdent dans des masses de feuillage, dont on ne voit émerger que les clochers pointus. La bande des contrebandiers s'y enfonce, assurée d'y échapper aux regards qui pourraient la guetter. Les Mandrins arrivent à Pont-de-Veyle, le 2 septembre. Ils en traversent l'unique rue, passant sous la vieille porte ogivale que surmonte un beffroi. Leur chef est pressé. Cependant, à l'autre bout de la ville, il s'arrête sur le vieux pont en dos d'âne ; car il y a rencontré deux gâpians de la brigade de Cormoranche, qui rejoignaient leur brigade, munis de ses appointements. En faveur de cette circonstance, car il ne fallait pas que ces gâpians prissent la peine de porter cet argent plus loin, il leur fit grâce de la vie. Une centaine de bonnes gens, qui assistèrent à la scène, y applaudirent de tout leur cœur.

> Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui
> Qui souvent s'engeigne lui-même.

Combien de fois les gâpians ne leur avaient-ils pas soutiré leurs écus : et voici qu'on leur soutirait leurs beaux écus blancs, de même.

Au tournant de la route, Pont-de-Veyle a déjà disparu aux yeux des margandiers, car la petite ville est si basse qu'elle semble s'enfoncer dans les eaux ; dans les eaux de la Veyle, dans les eaux vertes des douves et des fossés qui l'enserrent de toute part.

Au moment de sortir de France, sur la frontière suisse, le 5 septembre, au Fort de Joux, Mandrin voit encore de loin, sous les murs du château, une troupe de gâpians. C'est l'adieu des contrebandiers avant de repasser la frontière : une salve bruyante dont l'un des « employés » est tué ; plusieurs autres sont blessés grièvement[1].

Mandrin est hors d'atteinte.

Revenant sur la manière dont les contrebandiers avaient fait cette quatrième campagne, l'intendant d'Auvergne se plaignait au Contrôleur général de ce que la maréchaussée n'avait même pas été capable de garnir les avenues de la province[2]. Il ne faudrait cependant pas se montrer trop injuste à l'égard des gendarmes. La résistance de la police, comme celle des troupes régulières, était brisée par l'habile tactique et par l'étonnante agilité du contrebandier. Tantôt celui-ci répartissait ses hommes en petits détachements, tantôt il les groupait rapidement en une cohorte nombreuse, pour foncer à l'improviste sur les localités qu'il se proposait de mettre à contribution. On voyait les Mandrins partout à la fois, et l'on ne savait où les saisir. Les soldats du roi, détachés à leur poursuite, disaient que c'étaient des diables et les gendarmes arrivaient régulièrement trop tard ; — régulièrement aussi les Mandrins apparaissaient au bon moment, là où on ne les attendait pas, pour mettre à mal, avec gaieté, mais sans pitié, les employés des fermiers généraux.

1. Jugement contre Mandrin du 24 mai 1755 ; *Abbrégé*, p. 20-21.
2. Ul. Rouchon. p. 33.

XX

CINQUIÈME CAMPAGNE[1]

(4 octobre-29 octobre 1754.)

Mandrin passe sous le canon de l'Écluse. — Il met à contribution la recette buraliste de Nantua. — La surprise de Cerdon en Bugey. — A Bourg-en-Bresse : Mandrin et Mgr l'intendant. — La Dombes. — Réquisitions à Saint-Paul-de-Varax. — Le coche d'eau à Saint-Romain-des-Iles. — Alerte à Lyon. — Roanne, Thiers, Ambert, Marsac, Arlanc, la Chaise-Dieu. — Combat entre Fix et Saint-Geneix. — Le Puy-en-Velay : siège de la maison de l'entreposeur des tabacs. Une vente publique. — Chez le receveur des Fermes à Montbrison. — Boën-sur-Lignon, Charlieu, Cluny. — Mandrin et M. d'Espagnac, gouverneur militaire de la Bresse et du Bugey. — Pont-de-Vaux, Saint-Amour-en-Comté, Orgelet. — Rentrée en Suisse par les Rousses et la Faucille.

Vainement Louis XV fait-il demander aux autorités suisses d'empêcher que les Mandrins ne fassent de nouvelles incursions en France : le bailli de Nyon répond qu'il ne dispose pas de forces suffisantes[2]. A cette époque, les contrebandiers avaient leurs principaux entrepôts de marchandises au val de Chézery (duché de Savoie), en la terre de Ballon[3].

Franchissant le Rhône au Pont-de-Grezin, Mandrin rentre en France dans la nuit du 3 au 4 octobre 1754. Plusieurs

1. Ch. Jarrin, *Mandrin*, Bourg, 1875, in-8° de 68 p. ; 2e éd. pet. in-8° de 204 pages. — Ant. Vernière. *Courses de Mandrin*, Clermont-Ferrand, 1890, in-8°. — Ulysse Rouchon, *les Exploits de Mandrin*, Privas, 1905, in-8°.

2. Le ministre des affaires étrangères, à l'ambassadeur français en Suisse, 10 sept. 1754. *A. A. E.*, ms. Suisse 352.

3. *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 6 449, n° 383.

ITINÉRAIRE
DES
COURSES DE MANDRIN
1754
2ème ET 5ème CAMPAGNE
2ème campagne : à Mende, la troupe se disloqua. Mandrin revint seul en Savoie par St Étienne-de-St Geoirs.
Les documents manquent pour tracer précisément la 1re campagne. La 3e et la 4e campagne ont un itinéraire très simple, pour lequel il n'est pas besoin de cartes.
Itinéraires
2ème campagne
5ème campagne
FRANCHE-COMTÉ
Semur
DIJON
Gray
VESOUL
BESANÇON
Beaune
Autun
Dôle
Pontarlier
Chalon-s-Saône
LONS-LE-SAUNIER
BOURGOGNE
SUISSE
Cluny
Charolles
MACON
Bresse
BOURG
Nantua
GENEVE
Roanne
Villefranche
Trévoux
Riom
Thiers
LYON
ANNECY
CLERMONT-FERRAND
LYONNAIS
Montbrison
Vienne
CHAMBERY
Issoire
Ambert
St Étienne
Brioude
Murat
Tence
GRENOBLE
St Flour
LE PUY
Tournon
Romans
VALENCE
PRIVAS
Die
Montélimar
GAP
Cransac
MENDE
RODEZ
Millau
Alais
Uzès
ÉTAT D'AVIGNON
Orange
Carpentras
DIGNE
St Affrique
NIMES
Beaucaire
Tarascon
Lodève
MONTPELLIER
Arles
PROVENCE
MARSEILLE
AUVERGNE
GUYENNE
LANGUEDOC
DAUPHINÉ
H. TROPÉ Cartogr.

chefs contrebandiers qui, jusque-là, avaient opéré d'une manière indépendante, étaient spontanément venus se ranger sous ses ordres, avec leurs adhérents[1]. Il pénètre ainsi en France, à la tête de la troupe de margandiers la plus nombreuse que l'on y ait encore vue ; deux ou trois cents hommes, en comptant les valets qui conduisent un convoi de 98 chevaux chargés de tabacs et d'étoffes.

Les Mandrins s'intitulent « voyageurs et marchands contrebandiers ». Ils passent sous le feu des canons de l'Écluse et franchissent la Valserine à six heures du soir. Un détachement de fusiliers, fourni par la garnison de Châtillon-de-Michaille, était établi au pont de Bellegarde. Leur logis, à dix pas du pont, avait été entouré d'épaulements qui en faisaient une manière de fortin. Les fusiliers, qui s'y trouvent en sûreté, n'ont garde d'en sortir.

La poste aux lettres de ce jour est retardée; Mandrin l'a arrêtée afin de prendre sur elle l'avance nécessaire au succès de son entreprise, car il ne doutait pas que les lettres expédiées de Genève n'annonçassent sa nouvelle expédition.

Mandrin prend le chemin de Nantua par la vallée de la Valserine. La route du col de la Faucille, riante d'abord, devient solitaire et sauvage à la hauteur du Crêt de la Neige et du Reculet. Avec sa troupe, il suit la rivière jusqu'à Châtillon-de-Michaille, qui se voit de loin perché sur son promontoire. Après Châtillon, le lit de la Valserine prend la direction du Nord, tandis que la route de Nantua, barrée par la montagne, oblique à gauche, pour retrouver la gorge où elle doit s'engager. Au fond du ravin gronde la Semine, affluent de la Valserine, rebondissant et brisant ses eaux sur

1. Le baron d'Espagnac au ministre de la guerre, 16 déc. 1754, *A. G.* ms. 3356, n° 339.

les rochers. Ni culture, ni maisons. Les montagnes, qui enserrent le défilé, sont trop abruptes pour que l'homme ait pu y accrocher sa demeure. La route fuit sur une pente égale, en légères sinuosités, très blanche au milieu des sombres forêts de chênes et de hêtres, parsemées de rochers aux formes pittoresques. Une solitude faite de rocs et de verdure, où l'on rêve aux ermites du vieux temps. En se retournant, on aperçoit le Credo, les derniers escarpements du Sorgia, égratignés de rainures presque à pic, les couloirs par lesquels les bûcherons font glisser les sapins dans la plaine.

Avec un bruit monotone, la Semine coule sur une pente très raide; le lit, aux endroits où il s'évase, ressemble à un gigantesque escalier. C'est comme les gradins d'un amphithéâtre en ruine. Mais, peu à peu, le torrent devient rivière. Des scieries remplissent de leur bruit joyeux la vallée profonde qui s'élargit enfin à l'endroit où la Semine la quitte à son tour, pour faire place au Combet.

La Semine a guidé les Mandrins jusqu'à Saint-Germain de Joux ; ils arrivent à Notre-Dame-de-Lorette, à des prairies, à des champs d'orge et d'avoine que l'homme a créés autour des rochers. De-ci, de-là, se groupent à présent de rares habitations ; La Voutte, Frébuge, Burlandier. La vallée s'élargit encore. Derrière une forêt de roseaux d'un vert sombre apparaît le petit lac de Sylans, au fond d'un cirque de montagnes sans issue apparente. Sur la gauche de la route que suivent les bandits, le lac étend ses eaux d'un vert plus tendre que celui des prairies. Ils passent à Pisserache, ils traversent Montua. Le col tourne, le lac disparaît. Dans l'étroit vallon qui se creuse en tuile sur la droite, parmi les masses noires des sapins, la Doye prend sa source. Ce sont des flaques d'une couleur moirée, à croire qu'on y a versé des pots de minium et des essences. Le ruisseau suit la route

où vont les contrebandiers, la coupe aux Nayrolles et va se jeter dans le lac de Nantua.

Au centre de son paysage de montagnes, qui s'allongent en vagues immenses dans toutes les directions, le petit lac de Nantua miroite, jolie tache bleu saphir, à la lumière du ciel. Deux montagnes à pic l'étranglent comme dans un étau, et, tout au fond de ce fjord paisible, quelques maisons, groupées autour d'un clocher, ont l'air de barques de pêcheurs endormies dans une calangue.

On lit dans un mémoire rédigé à cette date « sur la position des troupes aux ordres de M. le comte de Tavanes, lieutenant-général en Bourgogne[1] » :

« Nantua est une ville située à l'entrée des gorges du Valromey et sur le grand chemin de Lyon. Elle n'a qu'une seule rue, à l'issue de laquelle on a mis à chaque côté une barrière qui tient lieu de poste. On peut veiller de ces deux barrières à ce qui pourrait se glisser entre les montagnes et la ville. Il y a trois compagnies à Nantua et, comme ce poste est en seconde ligne, à trois lieues de Châtillon-de-Michaille et à trois lieues d'Oyonas, il a ordre de se porter au secours de l'un ou de l'autre s'ils étaient attaqués. Ce poste sert également à défendre les gorges du Valromey au cas que les contrebandiers, ayant passé le Rhône des environs de Seyssel, voulussent tomber sur Nantua par les montagnes du Valromey. Il y a d'ailleurs dans cette ville un grenier à sel considérable. Les contrebandiers ne sauraient attaquer Nantua sans s'exposer à être mis entre deux feux par le poste de Châtillon. »

Cette unique rue de Nantua est en ellipse ; les maisons en sont étroites, avec de jolis balcons en fer forgé ; les fron-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 6449, n° 383.

tons des portes et des fenêtres recroquevillés, dans le style de l'époque. Petits hôtels bourgeois, derrière lesquels des masures antiques, sans âge, se serrent étroitement, si près de la montagne, poussées par elle, qu'elles grimpent l'une sur l'autre, étagées en gradins de reposoir.

Ni les trois compagnies, ni les dispositions stratégiques de M. de Tavanes n'empêchent Mandrin d'entrer dans la ville, sur les onze heures du soir.

Il se fait conduire au bureau de tabac, géré par une dame, comme à Brioude, la veuve Robin. On cogne à l'huis, on éveille la dame, on lui offre du tabac, on exige dix mille livres. Dix mille livres! Mme Robin dans sa caisse n'a que deux cents écus. Quelques-uns des margandiers voudraient recommencer les scènes de Brioude; mais, cette fois-ci, très rudement, Mandrin leur impose silence :

« Taisez-vous! Personne n'a le droit de parler en ma présence[1]! »

Enfin, il donne un reçu pour 700 livres et laisse deux bennes de tabac.

Pendant ce temps, quelques contrebandiers parcouraient la ville, en tirant des coups de fusil. Ils menaçaient d'une balle quiconque s'aviserait de mettre le nez à la fenêtre. D'autres cherchaient les gardes dont se composaient les trois compagnies; mais ceux-ci s'étaient « tapis dans leurs paillasses ». Quelques compagnons s'étaient mis à boire dans les cabarets qu'ils avaient fait rouvrir à grands coups de talons de crosses dans les portes. Au fait, les Mandrins employèrent toute cette nuit à boire; car, étant repartis au signal de quelques coups de fusil, après avoir passé à la Cluse, où les

1. *Abbrégé*, p. 22-23. — L'auteur de l'*Abbrégé* est très exact dans toute cette partie de son récit. Ainsi, il dit que les Mandrins reçurent 700 livres de l'entreposeuse de Nantua et c'est précisément le chiffre indiqué par une lettre datée de Lyon du 20 octobre 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1699.

1. — MÉDAILLE DE MANDRIN FRAPPÉE AU XVIII[e] SIÈCLE
le représentant « tel qu'il a paru à la tête de sa troupe » à Bourg en-Bresse, le 5 octobre 1754.
(Echo en plomb doré, collection de M. Alphonse Chaper, au château d'Eybens (Isère).

2. — LA RUE SAMARITAINE A BOURG-EN-BRESSE AU XVIII[e] SIÈCLE
où se trouvaient les prisons que Mandrin fit ouvrir.
(Aquarelle de Troliet photographiée par M. Aime Hudellet à Bourg en Bresse.

« bis-tan-clac-pan », on veut dire les métiers à tisser, étaient silencieux à cette heure nocturne, ils burent encore à une petite lieue de là, au village de Saint-Martin-du-Frêne, puis encore à Pont-de-Maillac, où ils se reposèrent enfin et dormirent sous la garde de leurs sentinelles. Ils n'en repartirent pas moins avant l'aube.

Du lieu dit « Notre-Dame-des-Sept-Douleurs », ils s'engagent dans des combes boisées, où la route se serre entre les futaies d'ormes et chênes, entourée d'une végétation broussailleuse, très touffue. Il n'était pas encore jour quand, peu avant d'arriver à Cerdon en Bugey, les contrebandiers furent brusquement arrêtés par une fusillade qui partait des fourrés voisins. C'était une embuscade de gâpians et la première fois qu'on osait attaquer Mandrin. Ses compagnons répondirent; mais, à la faveur de l'obscurité, sous le couvert des bois, les « employés » disparurent. Dans cette affaire, Mandrin eut un cheval tué et un homme blessé. En outre, un de ses valets, Caratin dit Gros-Claude, en faisant le coup de feu contre les agresseurs, eut le pouce de la main gauche emporté, son fusil lui ayant éclaté entre les doigts [1].

Les Mandrins poursuivirent leur route par Poncin et par Neuville-sur-Ain, où ils franchirent la rivière. Ils parurent devant Bourg, capitale de la Bresse, le 5 octobre 1754, à dix heures du matin [2]. Ils étaient au nombre de 152 hommes,

1. Ce Gros-Claude, surnommé aussi « Juron », de son vrai nom Jean-Claude Caratin, était le bâtard d'un gentilhomme d'Yenne-en-Savoie. Ayant été pris dans la suite, il fut condamné à être pendu, par jugement du 2 juin 1759 et exécuté le 7 juin suivant. *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 321.

2. Pour retracer le passage des Mandrins à Bourg-en-Bresse, les documents sont nombreux : le rapport de Joly de Fleury, intendant de Bourgogne et Bresse, 5 oct. 1754, *Archives de la Côte-d'Or*, C 322; la relation de M. de Bohan, lieutenant de roi à Bourg, publ. par A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, 1860, in-8°, p. 98-111; une correspondance insérée dans la *Gazette d'Avignon*, n° 89; un mémoire transcrit dans le registre des délibérations de la municipalité de Gex, à la date du 3 mai 1755, *Archives mun. de Gex;* enfin le récit donné par l'*Abbrégé*, p. 24-26. L'auteur de

y compris les valets qui menaient les chevaux de bât[1].

On doit toujours avoir présent à l'esprit que le nombre d'hommes, directement commandés par Mandrin, au cours d'une expédition, est très variable. Il lui arrive fréquemment d'envoyer des détachements dans des directions diverses et, d'autre part, outre les enrôlements qu'il fait à prix d'argent, il engage souvent des « journaliers », c'est-à-dire des recrues qui ne s'attachent à sa suite que pour un temps très court.

Bourg avait 6 000 habitants et des « caisses considérables[2] », qui ne devaient pas laisser de séduire nos compagnons.

Les clochetons de la vieille ville, aux maisons de bois peint, aux toitures pointues et vernissées, apparaissaient en un fouillis pittoresque au-dessus de l'antique « chemise » de briques, rempart bastionné sous Henri II. L'année d'avant, avaient précisément été refaites les serrures des lourdes portes aux pentures de fer ouvré, pratiquées dans l'enceinte, comme si l'on eût prévu l'attaque des Mandrins. Mais leur arrivée fut si brusque, ils se saisirent avec tant de promptitude des diverses entrées de la ville[3] et portèrent si rapidement une troupe de solides gaillards, armés jusqu'aux dents, à la place des Halles, où les rues principales aboutissaient et où la défense aurait pu s'organiser, que le gouverneur n'eut pas le temps de mettre en éveil les dragons casernés dans la ville[4], ni de rassembler les milices bour-

l'*Abbrégé*, ainsi qu'on l'a déjà noté, est particulièrement bien informé sur toute cette partie de la vie de son héros. Parmi les historiens modernes, Ch. Jarrin, *Mandrin*, 2e éd. p. 88-127, et A. Rochas, *Biographie du Dauphiné* ont parlé de cette journée du 5 octobre avec le plus de détails.

1. [Lalande] *Etrennes historiques à l'usage de la Bresse.., pour l'année* 1755 in-32 de 80 p. s. l. n. d. (1755), p. 43.

2. Mémoire sur les troupes du comte de Tavanes, *Bibl. de Arsenal*, ms. 6449.

3. Rapport de l'Intendant, *Archives de la Côte-d'Or*, C 322.

4. Le Ministre de la guerre à l'intendant de Bourgogne, 11 oct. 1754. *A. G.*, ms. 3385, n° 403.

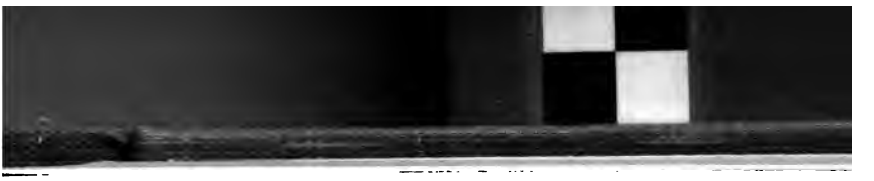

geoises. Celles-ci pouvaient mettre en ligne l'imposant effectif de six à sept cents hommes, divisé en six pennonages, les uns armés d'arquebuses à rouet, et les autres de hallebardes d'une forme aussi terrible que réjouissante, dont quelques spécimens sont encore conservés au musée de la ville.

Mandrin laissa une partie de ses troupes aux portes et dans les faubourgs, et, par la rue principale, que traversait un ruisseau, le Cône, où l'on jetait les ordures ménagères, il se dirigea droit vers les Halles « les plus belles et les plus vastes qui soient en France; elles semblent une petite ville ». Là, affluait toute la circulation. Après y avoir posté un fort planton de ses camarades, comme il vient d'être dit, le contrebandier, suivi du gros de sa bande, se rendit à la maison du directeur des Fermes, M. Jean Hersmuller de la Roche, lequel, à la nouvelle de l'arrivée des compagnons, avait pris la fuite, comme l'avaient fait et comme le feront tous ses confrères.

Mandrin ne trouva au logis que Mme la directrice, qui était jeune et très jolie [1].

La cour de l'hôtel fut envahie en un clin d'œil par les mulets chargés de tabac. Les contrebandiers rangèrent en gros tas quarante-quatre ballots couverts de serpillière. Il y en avait, disait leur chef, pour 20 000 livres, et il priait la dame de les lui compter.

Mandrin était, ce jour-là, de très bonne humeur. La jeune femme n'en fut pas moins terrifiée. Elle n'avait jamais vu un bandit de si près; et puis elle n'avait pas d'argent.

« Qu'à cela ne tienne, Madame, on vous en fera trouver. »

Par une heureuse rencontre, Jean-François Joly de Fleury, intendant de justice, police et finances dans les pro-

1. Relation de M. de Bohan, publ. par Rochas, *loc. cit.*

vinces de Bourgogne, Bresse et Bugey, était précisément à Bourg, « suivant l'usage, pour le département des impositions[1] ». Il logeait à l'hôtel de M. de Varenne, receveur des tailles, où il se trouvait dans le moment même, en compagnie du gouverneur de la ville, M. de Choin, et d'une société élégante, composée d'une trentaine de gentilshommes et de plusieurs dames de distinction[2].

Mandrin avait surpris Mme la directrice des Fermes à sa toilette. Il était nécessaire que, sur-le-champ, elle l'accompagnât chez Mgr l'intendant.

« Mais, Monsieur, je ne suis pas habillée! »

Mme la directrice n'en était pas moins charmante, et l'un des contrebandiers d'enlever la jeune femme dans ses bras robustes et de la déposer dans la rue, telle qu'elle était, en petites pantoufles, en pet-en-l'air et cotillon court, un peignoir sur les épaules et les cheveux épars[3].

Ainsi Mme la directrice s'en va par les rues, encadrée de deux bandits hirsutes et poussiéreux, qui ont le fusil sur l'épaule. L'air agite l'éventail de ses longs cheveux, ses petites mules clapotent sur les pavés noircis. La chaussée est bordée de maisons en bois aux boutiques basses et profondes; les étages supérieurs, soutenus par des poutres en saillie, en surplomb sur la rue. Mandrin a son grand chapeau de feutre noir dont la visière antérieure, rabattue, ombrage ses yeux clairs, son visage aux traits énergiques, hâlé. Ses boucles blondes lui tombent sur la nuque. Un foulard rouge au cou, son gilet de panne rouge, et son habit de pinsbeck gris, aux boutons de cuivre brillant; une culotte de peau, des guêtres noires, des souliers aux boucles d'argent. A la ceinture de

1. Rapport de l'Intendant, *Archives de la Côte-d'Or*, C 322.
2. Relation de M. de Bohan, publ. par Rochas, *loc. cit.*
3. Relation de M. de Bohan. *Ibid.* — *Abbrégé* p. 24.

soie verte et rouge brillent les crosses de deux pistolets, au côté l'épée en verrouil, et, dans sa main droite, sa fidèle carabine à deux coups, baïonnette au canon [1].

« Je précédai cette incivile bande de trente pas », écrit le lieutenant du roi, M. de Bohan. Le spectacle était des plus curieux. Les bourgeois de la ville se pressaient au pas des portes et les femmes se mettaient aux fenêtres. Mandrin et ses hommes étaient d'une gaieté folle. En passant, ils expliquaient aux habitants, avec des quolibets et des lazzi, que les braves gens comme eux devaient être sans crainte, qu'on n'en voulait qu'à la Ferme et à ses suppôts.

« Sur les onze heures du matin, dit Joly de Fleury, nous fûmes informés de ces faits par différentes personnes de considération.

« Ayant vu par nous-mêmes, poursuit l'intendant, plusieurs de ces contrebandiers, qui entraient avec ladite dame de la Roche dans la première cour de la maison que nous habitions, nous avons prié M. de Bohan, lieutenant de roi de cette ville, et M. de Chossat, capitaine au régiment de Nice, tous deux chevaliers de Saint-Louis, d'aller trouver de notre part le commandant de la troupe et de l'engager à se retirer. »

Ces détails sont délicieux et rendus par Joly de Fleury sur un ton de distinction et d'humour tranquille qui en rehausse la saveur.

Les deux chevaliers de Saint-Louis trouvèrent en Mandrin un homme qui, comme eux, savait négocier dans les belles formes. Il commença par offrir ses excuses à Monseigneur l'intendant de se voir ainsi dans l'obligation de venir faire du bruit à sa porte. Il suppliait Sa Grandeur de

1. On a le portrait de Mandrin, fait à Bourg, « tel qu'il a paru à la tête de sa troupe ». Il est reproduit ici.

ne pas lui en tenir rigueur et de croire à la sincérité de son désespoir. C'était au sieur J.-B. Bocquillon, adjudicataire général des Fermes, qu'il en avait, et il ne lui était pas possible de cesser ses hostilités envers les protégés de ce dernier, jusqu'à ce que l'argent, qui lui revenait en paiement du tabac qu'il avait livré, lui eût été versé[1]. Excuses dont l'intendant fut assurément touché puisqu'il les note avec soin dans son rapport au ministre. On se mit d'ailleurs facilement d'accord. Mandrin réclamait 20 000 livres pour le tabac qu'il avait déposé chez M. le directeur des Fermes. Joly de Fleury les fit compter par les soins de M. de Varenne, receveur des tailles[2], et les deux chevaliers de Saint-Louis firent porter l'argent au capitaine Mandrin « par des valets de ville, tel qu'on présente le vin d'honneur à l'intendant[3] ».

Pendant ce temps Mgr l'intendant et sa noble compagnie se hâtaient de déguerpir et de franchir les murs qui se dressaient entre l'hôtel du receveur des tailles, et le couvent contigu des Capucins. Les dames montaient par des échelles et tombaient de l'autre côté dans les bras de beaux cavaliers empressés à les recevoir.

Mandrin ne fit aucune difficulté pour rendre aussitôt la liberté à Mme de la Roche et il libella une quittance ainsi conçue :

« Je déclare avoir reçue de Monsieur le chevalier Chosat quapitaine au rég[t] de Nice, la somme de vingt mille livres pour marchandise que j'ai livré à Madame La Roche à Bour, ce 5[e] otobre 1754.

« L. MANDRIN[4]. »

1. Relation de M. de Bohan, publ. par Rochas, *loc. cit.*
2. Ordre de paiement, signé Joly de Fleury, 5 oct. 1754, Bourg. dans les archives de M. de Varenne de Fenille à Meillonnas (Ain).
3. Relation de M. de Bohan, *loc. cit.*
4. Original chez M. de Varenne de Fenille, à Meillonnas. Photographie communiquée par M. Aimé Hudellet de Bourg en Bresse.

« Vingt mille livres », en toutes lettres, selon les règles d'une bonne comptabilité.

Puis il se retira avec ses hommes, au faubourg des Halles, du côté de Besançon, où les compagnons se répandirent tumultueusement dans les auberges. Mme de la Roche, qui avait peur de rentrer chez elle, fut menée à l'hôtel du Gouvernement. Elle était toujours en jupon court, un jupon de flanelle à fleurs, ses longs cheveux se déployaient en éventail sur ses épaules. De ses pieds, les petites mules s'échappaient, glissant sur les pavés : elle les rattrapait, de mauvaise humeur. Dans l'hôtel du Gouvernement, on mit à sa disposition l'appartement de M. Lenoir, commissaire des guerres.

Il était deux heures et demie. On sait qu'en ce temps on dînait à trois heures. Était-ce réaction ? Chacun mangea de bon appétit, Mgr l'intendant, M. le gouverneur, M. le lieutenant de roi, ces dames et leurs cavaliers, dans le grand réfectoire aux murailles blanches des Capucins; Mandrin et ses hommes dans les cabarets du faubourg des Halles.

Mandrin avait particulièrement séduit M. de Chossat, capitaine au régiment de Nice-Infanterie, beau-frère du subdélégué de Bourg [1], et M. de Saint-André, ingénieur des Ponts et Chaussées. Ils s'attachèrent à lui et ne le quittèrent durant une grande partie de la journée [2].

Seule, Mme de la Roche se remettait difficilement de son émotion. Dans la chambre du Gouvernement mise à sa disposition, elle retira son pet-en-l'air, ses petites mules et son jupon à fleurs, et se mit dans un grand lit, où elle ne put dormir.

Mandrin était attablé à l'auberge, quand un peintre de la ville vint solliciter l'autorisation, tandis que le jeune chef

1. Registre de la municipalité de Gex.
2. Rapport de l'Intendant, *Archives de la Côte-d'Or*, C 322.

de contrebandiers serait à manger, de s'asseoir dans un coin de la salle, afin de « tirer de lui quelques croquis pour un portrait[1] ». Ayant terminé son dîner, tandis que nombre de ses camarades continuaient de boire en différents cabarets et que d'autres vendaient aux bourgeois empressés leurs marchandises de contrebande[2], Mandrin se rendit aux prisons de la ville où il « se fit représenter les registres de la geôle » et délivra dix prisonniers pour contrebande, faux-saunage et un déserteur[3], qu'il emmena avec lui, déclarant ici encore aux autres détenus, laissés dans leurs chaînes, qu'il ne voulait parmi les siens, ni voleurs, ni malfaiteurs[4].

A quatre heures de l'après-midi, l'intendant et sa compagnie étaient encore à table chez les Capucins — après de si vives émotions, il était utile de se restaurer longuement — quand une nouvelle députation vint gratter à la porte.

Mandrin réclamait encore 3 000 livres pour six balles de contrebande qu'il avait fait porter chez l'entreposeur des tabacs, M. François. « Il ne pouvait en conscience, disait-il, passer dans une ville telle que Bourg sans laisser du tabac à l'entreposeur ».

A vrai dire, les plénipotentiaires, que Mandrin avait délégués cette fois, étaient dépourvus de tenue et de correction diplomatiques. Ils s'étaient arrêtés en chemin pour boire à la santé de Mgr l'intendant. Du moins eurent-ils le tact de ne pas pénétrer dans la salle, où se trouvait si brillante compagnie, et de rester au seuil, la porte ouverte, en s'appuyant l'un contre l'autre pour tenir debout. MM. de Chossat et de Saint-André, reçurent encore mission de suivre

1. Le baron d'Espagnac au ministre de la guerre, 4 avril 1755, Bourg. *A. G.*, ms. 3 406, n° 78.
2. Rapport de l'intendant. *Archives de la Côte-d'Or*, C 322.
3. « Route tenue par une bande de contrebandiers », relation de l'abbé d'Aurelle. Communication de M. Ant. Vernière.
4. Rapport de l'intendant, *Archives de la Côte-d'Or*, C, 322.

cette nouvelle négociation. Les deux délégués envoyés par Mandrin parlaient avec rondeur et tendresse, mais ils embrouillaient tout. MM. de Saint-André et de Chossat prirent donc le parti d'entrer directement en rapport avec le chef même de la bande, et cette seconde affaire fut rapidement conclue, comme la première, « après un échange de part et d'autre de beaucoup de marques d'amitié et de considération ». Le capitaine des contrebandiers donna quittance de l'argent qui lui fut remis :

« Je reconnais avoir reçu de M. François la somme de 3 000 livres pour trois charges de tabac que je lui ai livrées, de laquelle somme il se fera tenir compte par MM. les fermiers généraux.

« Fait à Bourg, le 5 octobre 1754.

« L. MANDRIN. »

Ce M. François, entreposeur des tabacs à Bourg, était le père de l'astronome, Joseph-Jérôme Le François de Lalande, qui était entré à vingt-deux ans à l'Académie des sciences. L'illustre savant se trouvait précisément à ce moment à Bourg, dans la modeste maison de son père où la scène eut lieu, et il a même pris soin de laisser, lui aussi, une courte relation du passage des « brigands [1] ». Mme François, de son nom de jeune fille, Marianne Mouchinet, était directrice de la poste.

Enfin, sur les cinq heures, après de nouvelles et copieuses libations dans les auberges, les Mandrins quittèrent Bourg et s'éloignèrent sur la route de Chalamont en Dombes. Ils chantaient à tue-tête. La plupart d'entre eux étaient dans un tel état d'ivresse qu'à peine pouvaient-ils tenir à cheval.

1. *Etrennes historiques à l'usage de la Bresse... pour l'année* 1755, p. 43.

Après le départ des gais compagnons, les employés de la régie se mirent à peser gravement le tabac livré : le compte se trouva exact, 4 918 livres pesant, note Joly de Fleury dans son rapport, « que nous avons fait renfermer dans un ballot dans une chambre du receveur des tailles[1] ».

Le passage de Mandrin à Bourg est un des endroits intéressants de sa vie. Encouragé par la sympathie — ce que le gouvernement appellera le mauvais vouloir[2] — des habitants, il s'y était surpassé. Il est vrai que la personnalité même de Joly de Fleury était faite pour s'harmoniser avec la sienne. Voltaire l'aimait beaucoup : « Homme aimable, dit-il, et conteur charmant. » Nous ne rendons pas suffisamment justice à ces grands seigneurs de l'ancien régime, à leur manière très humaine de gouverner les provinces et dans un très grand style.

En cette circonstance, l'intendant de Bourgogne fut d'ailleurs blâmé par les contemporains. « On ne trouve pas bon, écrit l'abbé d'Aurelle, que M. de La Valette (Joly de Fleury), après avoir fait donner deux fois de l'argent à Bourg en Bresse, se soit retiré aux Capucins en bonne et nombreuse compagnie[3]. »

On a dit comment Mandrin avait éveillé l'intérêt du capitaine au régiment de Nice, M. de Chossat, et de l'ingénieur des Ponts et Chaussées en service à Bourg, M. de Saint-André. Il leur avait découvert le fond de ses pensées. Car il lui

1. Les documents relatifs au dénombrement et à la pesée des ballots de tabac, les procès-verbaux et quittances relatifs aux paiements, sont conservés dans les archives privées de M. de Varenne de Fenille à Meillonnas (Ain), qui les a mis gracieusement à notre disposition. Les sommes avancées par M. de Varenne, receveur des tailles, lui furent remboursées ensuite par les fermiers généraux, le dernier paiement en ayant été fait fin avril 1757.

2. Le ministre de la guerre à M. de Choin, 18 oct. 1754, *A. G.* ms. 3385, n° 389.

3. *Archives du Puy-de-Dôme* (document communiqué par M. Ant. Vernière).

arrivait de réfléchir sur la voie dans laquelle il s'était engagé. Il la devinait sans issue. Du moins, ses foudroyantes expéditions lui avaient révélé sa vocation. Il rêvait de devenir soldat, de servir son pays. Il avait déjà le tempérament des hommes de la Révolution ; il était très patriote. MM. de Chossat et de Saint-André se firent l'interprète de ses désirs auprès de Joly de Fleury, et celui-ci les transmit favorablement au ministre. Ils comptaient sans la bureaucratie française qui sévissait déjà. Les bureaux de la Guerre font répondre à l'intendant :

« A l'égard de l'amnistie qui vous a été demandée pour Mandrin, comme il a été condamné à mort pour fausse monnaie, il ne doit point espérer de grâce, et d'ailleurs il serait de mauvais exemple de traiter avec des gens de cette espèce [1]. »

Sans parler de l'erreur grossière que commettaient les bureaux en confondant Louis Mandrin avec son frère Pierre, — jamais Louis Mandrin n'avait été condamné pour fausse monnaie, — on notera ce seul trait, que ces Messieurs ne voulaient pas « traiter avec des gens de cette espèce ». Les bureaux de la Guerre préféraient, dans ce moment même, traiter avec la vieille mère d' « un principal chef de contrebandiers » pour tâcher de se faire livrer en trahison ceux qu'ils ne parvenaient pas à réduire par les armes [2]. Aussi bien, on verra par la suite jusqu'où l'administration sera amenée dans cette voie.

A Bourg, un artiste était donc venu demander à Mandrin la permission de « tirer » son portrait. Il en fut fait une gravure qui fut imprimée à Lyon. Et la vente en eut

1. Le ministre de la guerre à Joly de Fleury, 20 oct. 1754. *A. G.*, ms. 3385, n° 403.
2. Le ministre de la guerre à La Morlière, 8 oct. 1754, *A. G.*, ms. 3385, n° 293.

un tel succès, que l'administration dut la faire interdire [1].

« Il était sans exemple, lisons-nous dans le registre des délibérations de la municipalité de Gex, il était sans exemple, et la postérité aura de la peine à le croire, que, dans un État aussi respectable qu'est la France, une troupe de bandits, sous le nom de contrebandiers, ait eu la témérité d'entrer armés dans plusieurs villes du royaume, d'y enlever les caisses des Fermes du roi, d'exiger des contributions des habitants, d'ouvrir les prisons royales et d'en sortir les prisonniers [2] ».

De ce moment aussi, Mandrin connut les gloires de la presse. « La nouvelle de ces beaux faits, écrit Terrier de Cléron, méritait d'embellir les papiers circulaires de Hollande, de Berne et d'Avignon ! [3]. » Il devenait le principal sujet d'entretien des nouvellistes de café [4]. « On parlait du célèbre Mandrin à Marseille, tout le long de la côte et jusqu'aux Échelles du Levant [5]. »

Quand il s'agit de rembourser à M. de Varenne l'argent avancé par lui pour les bennes de tabac, le Contrôleur général écrivit à l'intendant de Bourgogne : « Je ne puis me déterminer à faire payer par les fermiers généraux les 23 000 livres que le receveur des tailles de Bourg-en-Bresse a payées aux contrebandiers. Je ne vois aucune raison qui puisse les assujettir à ce remboursement, si ce n'est l'intention que les contrebandiers ont eue de leur faire supporter cette perte ; ce qui ne peut être un motif pour le Conseil. Je ne puis me persuader que ces scélérats eussent pu se porter à de pareils

1. Lettre (8 avril 1755) de Saulx-Tavanes au ministre de la guerre, 8 avril 1755, Dijon. *A. G.* ms. 3406, n° 88. Cette estampe, qui est reproduite ici, bien que donnée comme éditée à Bourg, le fut en réalité à Lyon. *Ibid.* n° 78.
2. *Archives municipales de Gex.*
3. *Abbrégé*, p. 26.
4. *La Mandrinade*, préface, p. 5.
5. *Abbrégé*, p. 26.

excès, s'ils n'avaient des correspondances dans le pays et s'ils n'y étaient appuyés par la bonne volonté des peuples ; c'est ce qui peut conduire à prendre le parti de faire supporter par les provinces mêmes, par la voie de l'imposition, ces espèces de contributions, exigées par les contrebandiers ; lorsque les contribuables sauront que ce sont eux qui doivent supporter ces exactions et tous les dommages qui en résultent, ils seront animés par leur propre intérêt à les prévenir[1]. »

Que s'il eût manqué quelque chose à l'impopularité des fermiers généraux et à la faveur dont le peuple et la noblesse entouraient les contrebandiers[2], M. le Contrôleur général prenait soin d'y pourvoir.

En quittant Bourg, les Mandrins s'engagèrent sur la route de Lyon. Ils entraient dans la partie marécageuse de la Dombes, parsemée d'étangs, des centaines d'étangs parmi les taillis de bouleaux et de chênes ; puis des landes, des jachères ; sur des mottes aux pentes mollement inclinées, des fermes isolées, comme aplaties sous leurs toitures basses et allongées ; par endroit, des terres d'une blancheur crayeuse, creusées en assiettes : ce sont d'anciens étangs momentanément remis en culture. Au delà de Servas, ce caractère se généralise encore : une lagune immense d'où émergent de vastes surfaces de bois et de terres labourées, des horizons lointains.

Le soir même, 5 octobre, les Mandrins arrivent à Saint-Paul-de-Varax, qui dresse sa silhouette féodale sur un tertre dominé par la vieille église romane. Ils y passent la nuit et reprennent le lendemain matin, 6 octobre, en tour-

1. Moreau de Séchelles à Joly de Fleury, 21 oct. 1754. *Archives de la Côte-d'Or*, C 322.
2. Mémoires du marquis d'Argenson, à la date du 7 octobre. 1754.

nant brusquement vers l'Ouest, la direction de Châtillon-sur Chalaronne, Châtillon-lès-Dombes, comme on disait aussi. La route est une berge enveloppée par les flots. Parmi les étangs qu'on traverse sur des chaussées étroites, la longue file des contrebandiers semble, de loin, s'avancer dans l'eau. Sur leur droite, les étangs sont bordés de bois ; des vols de mouettes blanches jettent leur image mouvante sur les nappes d'eau tranquilles, où les arbres reflètent leur silhouette élargie, où séjournent des troupeaux entiers, immobiles durant des heures, trempés jusqu'au poitrail. Des bergères de quinze ans y poussent vigoureusement des poulains, campées sur eux à califourchon, sans autres rènes que leurs crinières, car, aux chevaux comme aux bœufs, l'eau des étangs fortifie les muscles. D'entre les roseaux s'échappent, au passage des cavaliers, des sarcelles craintives, des couples de canards sauvages, tandis que, au cri rauque du chef de file, des bandes de vanneaux ont déjà gagné le milieu de l'étang. Dans les pièces de terre qui séparent les eaux, les cochons et les oies paissent en liberté, et de longs attelages de six et huit bœufs s'enfoncent dans les jachères, entre les taillis. Vers le Sud, au fond du Grand-Bataillar, comme se nomme le principal de ces petits lacs, les plans s'effacent, les horizons se noient dans la brume en d'autres étangs qui se perdent dans la direction de Marlieux. C'est une impression de mer, de mer grise et délaissée, comme celle que donnent la Camargue et les lagunes de la Crau. En cette journée du 6 octobre, gravissant les collines plantées de genêts, les Mandrins arrivent à Châtillon-sur-Chalaronne, aux confins de la principauté de Dombes et de la Bresse. La petite ville se serre entre ses anciens remparts coupés de portes à pont-levis, avec ses tanneries qui font un bruit vieillot aux bords de la rivière : elle se cache, comme en un

berceau, dans une combe rendue verdoyante par les eaux de la Chalaronne. La troupe des contrebandiers passe sous les halles grandioses que Mlle de Montpensier, princesse de Dombes, a fait construire : immense hangar en bois de chêne, aux piliers massifs, couvert de tuiles ; ils passent devant l'église que saint Vincent de Paul a parfumée de ses vertus ; ils arrivent par des ruelles étroites et sombres chez le receveur des gabelles que Mandrin, « le chapeau bas et le pistolet à la main », invite à ne pas lui refuser une contribution de 2500 livres. M. le receveur n'a garde de la lui refuser[1].

De Châtillon, les margandiers prennent la route de Saint-Trivier, dans la principauté de Dombes. Les étangs ont disparu. C'est la vallée de la Chalaronne, au cours sinueux, entre de longs espaces sablonneux plantés de saules et de peupliers en désordre ; par endroits, les eaux de la rivière disparaissent sous les branches pendantes des vergnes, qui se replient jusqu'au milieu du cours d'eau. A Saint-Trivier, Gros-Claude, le valet de Mandrin, blessé à la main lors de la surprise de Cerdon-en-Bugey, demeure pour se faire soigner[2]. La bande continue par Thoissey. Voici les prairies de la Saône, et, dans une nappe de lumière, à l'horizon, les monts du Beaujolais. Le 7 octobre, les compagnons atteignent le pont de Saint-Romain-des-Iles, sur la Saône, hameau de Romanèche, où ils font halte un instant.

Mandrin s'est assis sur l'herbe, au revers d'un coteau faiblement incliné, où tournent des moulins à vent. La rivière est tranquille et large, et ses eaux viennent mourir en un lent clapotis sur la grève où des oies barbotent. La rive est

1. Arrêt contre Mandrin du 24 mai 1755, *Archives de la Drôme* B 1304 ; — lettre de Lyon du 24 oct. 1754, *Archives de l'Hérault*, C 1699 ; — *Abbrégé*, p. 26.
2. Jugement contre Caratin, dit Gros-Claude, 2 juin 1759. *Archives de la Drôme* B 1304.

encombrée de troncs d'arbres qu'on y a traînés pour les équarrir et les confier ensuite au courant. Sur l'autre bord, une aunaie tend un rideau de verdure sombre, d'où émergent, à intervalles réguliers, des peupliers pointus. Mandrin garde les yeux fixés sur la rivière qui se perd à l'horizon. Il tient à la main, comme de coutume, sa carabine. On dirait un chasseur guettant un vol de canards sauvages parmi les joncs. Il se lève. Il a vu au loin le coche d'eau, la « diligence », qui remonte la Saône de Lyon à Chalon, tirée par trois chevaux de halage. Or, il lui est revenu, comme au loup du bon La Fontaine, que les gâpians de Chalon-sur-Saône ont mal parlé de lui et des siens. On sait combien il avait, sur ce point, l'épiderme sensible. Mandrin fait signe au « postillon » d'arrêter. Celui-ci n'en a cure. D'un coup de fusil, Mandrin a coupé le jarret à l'un de ses chevaux. Mandrin entre dans le bateau avec cet air de commandement qui ne le quitte plus. Il dévisage les passagers, fait déplacer les ballots de marchandises.

> Mais n'y trouvant que des gendarmes,
> Des Gascons, des abbés, des Carmes,
> Des femmes — où n'en voit-on pas?

il permet à « la voile vagabonde » de continuer sa route[1]. Le poète oublie un malheureux gâpian que l'on dénicha à fond de cale, où il s'était tapi parmi des balles de peaux de moutons. Les contrebandiers voulaient lui casser la tête; mais cette fois Mandrin s'y opposa; car ce gâpian se trouvait aussi innocent qu'un gâpian pouvait bien l'être. Dans la suite, cet employé des Fermes, en des circonstances tragiques, rappellera ce trait au bandit, qui ne s'en souviendra plus et répondra :

1. Lettre de Lyon, 20 oct. 1754, *Archives de l'Hérault*, C 1699; — *Abbrégé*, p. 26-27; — *La Mandrinade*, p. 42-43; — [Abbé Régley], *Histoire de Louis Mandrin*, p. 127.

« J'oublie aisément mes bienfaits[1]. »

Peu après, deux fermiers généraux, Chalut et Ferrand, qui rentraient de leur tournée en Provence et en Lyonnais, faillirent tomber eux aussi entre les mains de nos compagnons. Ils échappèrent parce qu'on les avertit que les Mandrins les guettaient pour faire de leurs précieuses personnes des otages destinés à être pendus ou roués vifs, le jour où l'un ou l'autre des contrebandiers serait encore conduit au supplice[2]. Jusqu'au fond de leurs palais, nos financiers étaient pris de peur. Ils quittaient leurs châteaux ou leurs maisons de plaisance, situés dans la campagne, pour venir se renfermer dans les villes de garnison. Terrier de Cléron cite l'un d'eux qui, se trouvant à Marseille, préféra se rendre à Paris, par la Méditerranée et par l'Océan, que de risquer de tomber entre des mains contrebandières en traversant la Provence, le Dauphiné ou la Bourgogne[3].

On imagine l'émotion que répandit dans Lyon l'aventure du coche d'eau[4]. Les officiers municipaux font à la hâte pratiquer des « coupures » sur la route de Mâcon. L'auteur de *la Mandrinade*, qui écrit à Lyon, fait une plaisante description de l'agitation générale : on met sur pied les *quartiers* qui viennent se ranger sur la contrescarpe, en « une aimable bigarrure » d'armes et d'équipements. Les « tafetatiers »

Jurent et font le diable à quatre.

Les clercs de la basoche ne sont plus à tenir. Il en est même qui s'aventurent, sur la route, hors de la ville :

Mais déjà l'éclat des étoiles
De la nuit annonce les voiles :

1. *Précis de la vie de Louis Mandrin*, publ. par Simian. *Revue des Alpes*, 1860, p. 341.
2. *Mémoires de d'Argenson* à la date du 27 octobre 1754.
3. *Abbrégé*, p. 34.
4. Le ministre de la guerre à La Morlière. *A. G.*, ms. 3385, n° 402.

Et, dans un splendide festin,
On se prépare à voir Mandrin.
Un verre de vin dans la panse,
On a beaucoup plus de vaillance.
Mais on enlève tous les plats,
Et Mandrin ne s'avance pas[1].

La bande passe la Saône au pont de Saint-Romain. Du Nord au Sud, la terre s'étend, illimitée, presque nue : les collines ont perdu leurs bruyères ; ce sont des vignes, des vignes et des vignes, qui semblent avoir été à leur crête comme nivelées à coups de faux. Elles entourent les hameaux de Villefranche, de Fleurie, de Romanèche et de Villié-Morgon. Les Mandrins contournent les coteaux rocailleux où Chiroubles raye de la blancheur de ses maisons, dominées par un clocher carré, la masse des vignes qui s'empourpre en ces premières semaines d'automne. Par-dessus cette mer de pampres et d'échalas, les monts du Beaujolais allongent vers le couchant leurs grandes vagues immobiles.

Laissant sur sa gauche la capitale du Beaujolais, Mandrin s'en alla prendre gîte, le 7 octobre au soir, au petit village de Julie. Il en repart à l'aube naissante. Peu à peu les vignobles ont disparu à l'Orient ; voici de nouveau les forêts, avec leurs ruisseaux, leurs ombrages et leurs rocs pointus. Les bruyères semblent de bronze en ce mois d'automne, les genêts n'ont plus de fleurs. Les Mandrins s'engagent sous de hautes chataigneraies. Le 8, ils franchissent les crêtes qui séparent le Beaujolais du Forez[2].

Et ils se retrouvent en pays de montagnes, où les populations leur sont dévouées. Devant eux les sommets des monts s'arrondissent, semblables à d'énormes ballons atter-

1. *La Mandrinade*, p. 46-47.
2. A. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 19.

rés, jusqu'aux plaines de la Loire, qu'on devine, sans les apercevoir encore, par delà les dernières hauteurs. Les contrebandiers se croient presque en sûreté, aussi Mandrin sectionne-t-il sa petite armée en plusieurs divisions. Il conserve la direction de la plus importante qui compte encore 150 hommes et marche sur Charlieu[1]. Il y entre le 9 octobre. A l'entrepôt des Fermes, il reçoit 4 500 livres pour lesquelles il donne un reçu et 914 livres de « faux tabac ». Puis il prend la route de Roanne[2].

Une avant-garde de vingt-quatre contrebandiers entre dans Roanne sur les quatre heures du soir, et, après avoir rapidement parcouru la petite ville, vient se ranger militairement devant l'église.

Le gros de la troupe arrive entre quatre et cinq heures du soir. Elle fait une entrée bruyante, fifres en tête[3]. Mandrin introduisit ainsi cent cinquante hommes dans la ville. Le reste de ses troupes, qui avait « rejoint », demeura durant la journée dans les environs, réparti en quatre escouades : l'une au bas de la localité voisine de Perreux, une autre au bas de Vernay, une troisième au bois de Combray sur la route de Roanne à Saint-Haon, la quatrième au bois de Raffin. Chacun de ces postes comptait une cinquantaine d'hommes. Le lendemain, une arrière-garde de soixante hommes, passa encore sous les murs de la ville[4]. A ce moment Mandrin dispose donc de quatre cents hommes environ.

1. Chef-lieu de canton, arr. de Roanne. Il y a deux Charlieu dans la région.
2. Ant. Vernière, p. 19-20.
3. Le récit du passage de Mandrin à Roanne, d'après procès-verbal (22 nov. 1754) dressé par Cartier de Boiscurtil, procureur au parquet de Roanne, éd. J. Guillien, *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais* (Roanne, 1863), p. 207 sq.; une lettre de M. Forest, entreposeur des tabacs à Roanne, éd. Ad. Rochas *Biographie du Dauphiné*, p. 103; le récit de Terrier de Cléron, *Abbrégé*, p. 27-29. Ant. Vernière, p. 19-24, a utilisé en outre un certain nombre de pièces d'archives.
4. Ant. Vernière, p. 24.

A l'approche des Mandrins, tous ceux qui, de près ou de loin, touchaient à l'administration des Fermes et furent avertis à temps, coururent se cacher. « On escaladait à cet effet, de tous côtés, les murs des maisons religieuses[1]. »

Pour aller plus vite, Mandrin divisa à Roanne sa troupe en trois bandes, dont l'une se rendit chez M. Hue, receveur des gabelles et lui demanda 24 000 livres, que M. Hue dit ne pas avoir en sa possession.

« Qu'à cela ne tienne, on vous emmènera en otage, vous et votre fils. Cela nous vaudra cinquante mille livres de rançon. Faites avancer deux chevaux. »

Ce qui modifia les idées de M. le receveur ; du moins demanda-t-il que ses caisses fussent ouvertes en présence d'un juge et d'un greffier.

« Rien de plus juste, dit Mandrin. Nous ne sommes pas des voleurs. »

Les caisses contenaient dix mille livres, que Mandrin fit descendre dans la salle basse, où il les répartit entre ses hommes. En échange, il laissa dix-huit gros ballots de tabac enveloppés de serpillière et deux autres ballots plus petits qu'il compta au même prix.

Une autre bande procédait de même chez M. Forest, entreposeur des tabacs. L'entreposeur s'était enfui, laissant sa fille pour recevoir les « bandits ». Ceux-ci demandèrent à la demoiselle vingt mille livres :

« Mais, Messieurs, je n'ai rien. »

Mandrin n'était pas à la tête de cette deuxième bande et l'on s'en aperçoit à sa façon de procéder. Mlle Forest est promenée par la ville, comme l'avait été, à Bourg, Mme de la Roche ; mais, tout en marchant, les contrebandiers tenaient

1. *Abbrégé*, p. 28.

leurs fusils braqués sur la pauvre demoiselle, se disant prêts à tirer. On se rendit ainsi chez M. Lyvron, receveur des tailles. Celui-ci dit qu'il avait en mains 2 400 livres et qu'il était prêt à les donner pourvu qu'on lui remît en échange un reçu valable, ce que ne pouvait faire une fille mineure. Nos contrebandiers se rendirent à la justesse de cette observation, ils s'en retournèrent avec la jeune fille au logis paternel, où ils se mirent à enfoncer les armoires dans lesquelles ils finirent par trouver 1 295 livres, dont ils s'emparèrent. La somme ne leur suffisait pas. Il fallut que Mlle Forest se remît en route avec eux. Elle parvint à emprunter 1 206 livres à des amis de son père. En échange, les margandiers laissèrent un reçu signé « Mandrin », et 400 livres de tabac.

Cependant la troisième bande était occupée à rechercher M. de la Rochejaquelein, capitaine-général des Fermes, et M. Corson, receveur alternatif des tailles sorti d'exercice. Les Mandrins apprirent qu'ils étaient réfugiés chez les Minimes, d'où ces deux fonctionnaires, prévenus en hâte, se sauvèrent par-dessus les murs du jardin après avoir revêtu un déguisement.

Mandrin se rendit enfin à la prison. Il se fit présenter les registres d'écrou par la femme du geôlier, dame Antoinette, car le geôlier, Jean Chartier, était absent; puis il exigea que les prisonniers fussent traduits devant lui l'un après l'autre, afin qu'il les pût interroger.

Au vrai, en ces fonctions de juge, Mandrin inclinait à une indulgence excessive. Celle-ci fut du moins tempérée à Roanne par le sous-brigadier de la maréchaussée qui s'offrit pour y remplir auprès du bandit les fonctions d'assesseur. Le sous-brigadier remontra donc au contrebandier que la plupart de ces gens qu'il voulait rendre libres étaient des

voleurs et des assassins. Et Mandrin de réfléchir : le brigadier avait raison.

Dans le préau commun, les prisonniers rassemblés attendaient avec anxiété que le chef des margandiers eût prononcé sa sentence. Enfin deux des compagnons de Mandrin apparurent et appelèrent à voix haute : « Antoine Sauvageau, dit Lebon » et « Jacques Audonie ». C'étaient les deux seuls que Mandrin, en fin de compte, jugeait dignes de sa clémence. Ils étaient détenus pour rébellion contre la maréchaussée de la Pacaudière. « Audonie et Lebon se présentèrent et se jetèrent parmi les contrebandiers[1] ».

Joli tableau d'ancien régime : dans cette prison, pleine de sacripants confiés à la garde d'une femme, un contrebandier, chargé lui-même d'une condamnation capitale, siège, interroge et juge avec la gravité d'un magistrat. C'est le brigadier de la gendarmerie qui lui sert d'assesseur ; les prisonniers, réunis dans la cour, se soumettent à cette autorité nouvelle, et, finalement, le procureur du roi, dressant de ces faits un procès-verbal officiel, s'exprime ainsi :

« Comme ces sortes d'incursions attaquent plutôt l'intérêt des Fermes que le bien public, nos concitoyens, en gens raisonnables, — M. le procureur au parquet de Roanne écrit bien « en gens raisonnables », — ont paru indifférents à leur arrivée. »

Du 5 octobre au 17 décembre 1754, Terrier de Cléron compte dix villes, Bourg, Roanne, Thiers, Le Puy, Montbrison, Cluny, Pont-de-Vaux, Saint-Amour, Orgelet et Seurre, où Mandrin affranchit de cette façon les prisonniers pour contrebande, pour faux-saunage, pour désertion ou autres délits de ce genre.

1. Interrogatoire de la femme Boudreau, épouse du gcôlier, éd. J. Guillien. *loc. cit.* ; rapport du Procureur au parquet de Roanne. *Ibid.*

« Le préjugé, disait le bandit, ne manquera pas de taxer tout ceci d'attentats. Il ne m'empêchera pas d'exercer, en faveur des innocents, les œuvres de justice et de miséricorde. »

« Après quoi, il demandait les registres d'écrou. Il y écrivait lui-même et signait que Mandrin avait, tel jour, en tel ville, délivré les prisonniers[1]. »

A Roanne, Mandrin eut la satisfaction de se voir apprécié, non seulement par M. le procureur du roi, mais par le receveur des gabelles lui-même, M. Hue, qui s'entretint avec lui très cordialement. Mandrin offrit de lui donner les noms de tous les gens de sa troupe., car, lui disait-il, « nous agissons à visage découvert ».

Les compagnons quittèrent Roanne, le 9 octobre, à six heures du soir.

Le lendemain, 10 octobre, arrivèrent, sous le commandement de M. de Coutan, les 120 dragons envoyés par l'intendant de Lyon pour la protection de la ville. M. de Coutan et ses dragons exprimèrent leur étonnement de ce que les contrebandiers fussent déjà partis.

Ceux-ci se trouvaient réunis à Villemontais, sur la route de Roanne à Clermont. Selon Antoine Vernière, ils y auraient « expédié » un des leurs qui ne pouvait plus les suivre[2]. Il arrivait parfois aux contrebandiers d'en agir ainsi, à la demande même de ceux de leurs compagnons qu'ils étaient obligés de laisser derrière eux, afin d'éviter que ceux-ci fussent livrés aux horribles tortures et au supplice épouvantable qui leur étaient réservés.

Passant à Saint-Just-en-Chevalet, Mandrin et ses hommes s'arrêtèrent dans l'espoir d'y dénicher les gâpians de la brigade de Saint-Priest-la-Prugne qui y résidaient. « Il recher-

1. *Abrégé*, p. 29.
2. Ant. Vernière, p. 23-24.

chait les employés comme un chasseur va à la quête du gibier », dit très bien l'abbé Régley [1]. Lesdits gâpians avaient pris la fuite. Enfin, on en trouva quelques-uns, un sous-brigadier, Antoine Rolland, qui fut assommé, un garde qui fut grièvement blessé. Dans le logis, qui fut pillé, les compagnons butinèrent armes et effets [2].

Les Mandrins entrèrent dans Thiers, ce même jour, 10 octobre 1754, à cinq heures du soir [3]. De même qu'à Roanne, Mandrin s'y était fait précéder par une avant-garde de vingt compagnons. Quand ceux-ci arrivèrent, avec des chevaux de bâts portant les ballots couverts de toile et noués de grosses cordes, les habitants les prirent, tout d'abord, pour des employés des Fermes qui avaient fait une saisie de marchandise. Les contrebandiers entrèrent par la Porte-Neuve et allèrent droit à la maison de la veuve Mellore, entreposeuse de tabac. Sa plus jeune fille, Françoise-Joséphine Bardin, née d'un premier mariage, était seule au logis. Les Mandrins réclamaient une somme considérable. La jeune fille n'eut pas de peine à leur démontrer l'impossibilité où elle était de la leur donner. En venant dans une ville, Mandrin était toujours exactement renseigné sur la topographie du lieu et sur la qualité des principaux habitants. La scène déjà vue se renouvelle. Mlle Bardin est menée par quatre contrebandiers, armés jusqu'aux dents, chez un riche négociant de qui Mandrin a donné le nom et l'adresse, M. Barthelémy Riberolles. Celui-ci, qui avait

1. [Abbé Régley], *Histoire de Louis Mandrin*, p. 128.
2. Lettre de Lyon du 20 octobre 1754. *Archives de l'Hérault* C 1699. — *Abbrégé*, p. 30.
3. Le passage de Mandrin à Thiers a été reconstitué, d'après les documents d'archives publiques et privées, par Michel Cohendy, *Mémoire sur l'administration dans la province d'Auvergne* (1856), p. 135-39; Ant. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 25-28; Hubert Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers* (Paris, 1894, in-8°), p. 88-89.

soixante-quinze ans, avait fait barricader sa demeure, et se tenait sur la défensive, entouré de ses domestiques.

Par la fenêtre, il parlementa avec la jeune fille. Il ne voulait à aucun prix laisser entrer chez lui des gens armés. M. Riberolles discourait encore que sa maison était déjà entourée d'une centaine de fusiliers qui avaient pénétré dans la cour par le jardin y attenant de M. Mignot, seigneur des Torrents et des Champs, subdélégué à Thiers. M. Riberolles, qui avait du courage, n'en persista pas moins à refuser de l'argent sur billet à Mlle Bardin. Un autre groupe de Mandrins s'étaient rendus chez le receveur du grenier à sel, M. de Manovelly. Ils lui réclamaient 20 000 livres. Le receveur ouvrit sa caisse qui contenait 300 écus.

Riberolles, qui s'était décidé à descendre, discutait avec les contrebandiers dans son jardin, quand parut cette seconde bande avec le receveur du grenier à sel, également pour obtenir un prêt d'argent. Ils arrivèrent, eux aussi, par le jardin contigu et Riberolles prêta une de ses échelles, pour y faire grimper Manovelly, qui n'avait pas l'agilité de nos montagnards.

Enfin le négociant, sur les instances du receveur du grenier à sel, qui se trouvait très mal à l'aise en face des fusils que les contrebandiers lui braquaient sous le nez et sur la poitrine, se décida à aller chercher trois sacs d'argent. On fit ainsi 5 000 livres, en échange desquelles les Mandrins laissèrent des ballots de tabac et leur chef un de ses fameux reçus.

D'autres contrebandiers conduisaient les chevaux de bât à l'abreuvoir banal. Le subdélégué en compta quatre-vingts; tandis que leurs camarades[1] entraient dans les maisons,

1. Gabriel Mignot, subdélégué, à l'intendant d'Auvergne (11 oct. 1754 Thiers). *Archives du Puy-de-Dôme.*

espérant y dénicher quelques brigadiers des Fermes, mais ceux-ci étaient tous parvenus à s'échapper. Ils se réfugièrent à Puy-Guillaume, « attendu, écrit leur capitaine général, M. Marlet, que les contrebandiers les cherchaient partout chez eux pour les tuer[1] ».

La nuit survint. La petite ville fourmillait de Mandrins, qui se répandaient dans les rues, tirant des coups de fusil et de pistolets, s'amusant de la peur qu'ils répandaient autour d'eux. Ces salves se continuèrent jusqu'à l'aurore. Système ordinaire des contrebandiers, afin d'empêcher les gens de sortir et de se réunir pour organiser la résistance. Les habitants de Thiers reconnurent dans la bande quelques colporteurs dauphinois qui étaient précédemment venus dans la ville, ainsi que deux ou trois contrebandiers originaires de la localité.

La veuve Mellore, l'entreposeuse, prévenue de l'embarras où se trouvait sa plus jeune fille, arriva le lendemain matin avec sa fille aînée. Il fallut que ces dames, à leur tour, se missent en quête d'argent. Elles parvinrent à emprunter 2 400 livres, en échange desquelles elles reçurent du « faux tabac »; quant à M. Manovelly, il dut encore verser 1 000 livres, pour lesquelles encore, très consciencieusement, les Mandrins lui donnèrent du tabac.

Les Mandrins quittèrent Thiers le 11 octobre, sur les deux heures de l'après-midi. A la sortie de la ville, ils firent une fausse marche dans la direction de Puy-Guillaume. Que s'ils avaient su y trouver toute une nichée de gâpians, sans doute auraient-ils poussé jusque-là. Mais brusquement ils revinrent sur leurs pas et prirent la route d'Ambert. Ils gîtèrent la nuit dans plusieurs hameaux, à trois ou quatre lieues de

1. Lettre (Puy-Guillaume 1er oct. 1754), à M. de Boisdavy contrôleur général des Fermes à Clermont. *Archives du Puy-de-Dôme.*

I. — QUITTANCE AUTOGRAPHE
donnée par Mandrin à Bourg, le 5 octobre 1754.
(Collection de M. Varenne de Feuille, à Meillonnas. Photographie de M. Aimé Hudellet, à Bourg-en-Bresse.)

II. — SIGNATURE DE MANDRIN
Mise au bas d'un acte passé le 12 octobre 1754 devant Me Herbuer-Laroche, notaire royal à Ambert, acte signé de lui, du notaire, de M. Lussigny, entreposeur des fermes et de deux témoins.
Archives de Me G. Lazinier, notaire à Ambert. Photographie de M. l'abbé Attaix, curé-archiprêtre d'Ambert.

Thiers, lieux dits et maisons isolées, au logis de Garbière[1], à la Croix-Neuve[2], à la Rodelière[3], aux Genestes[4] et à Chabrelau[5], dispersant leur troupe sur le territoire de plusieurs communes[6].

Le 12 octobre, sur les onze heures du matin, Mandrin entrait dans Ambert par la porte de Clermont, avec tous ses hommes à cheval, comme en parade militaire[7]. Il s'agit tout d'abord de se loger. Ils vont se mettre par groupes de six, dix, quinze, chez les divers aubergistes de la petite ville, chez Antoine Mayet, chez Jacques Sabatier, chez Claudine Caillet, veuve de Jean Chesles jeune; chez Vital Chaotard, cabaretier et lieutenant de la ville d'Ambert; chez René Ribeyron, estaminier, et chez quelques autres. Ils demandaient pour eux à déjeuner, pour leurs chevaux, du foin et de l'avoine. Ils n'admettaient pas qu'il leur fût répondu : « L'auberge est pleine. » Au reste ils payaient exactement.

Les consuls d'Ambert ayant voulu faire sonner le tocsin, conformément aux ordonnances royales, quelques contrebandiers s'emparèrent des serviteurs de l'église en leur conseillant de se tenir tranquilles, s'ils ne voulaient être pendus à la pointe du clocher; et, en toute sécurité, commença la tournée habituelle chez les receveurs des Fermes et chez les entreposeurs. Mme Michel Artaud, débitante, doit verser 1500 livres contre un reçu et des balles de tabac. Place Grenette, les Mandrins ont, pour une fois, la bonne fortune de trouver chez lui l'entreposeur, M. Lussigny. Ils lui pren-

1. Maison isolée de la commune de Vollore-Ville.
2. Hameau de la commune d'Aubusson.
3. Maison de la commune d'Olmet.
4. Hameau de la commune d'Olliergues.
5. Maison isolée de la commune d'Olliergues.
6. Ant. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 29.
7. Sur les faits et gestes des Mandrins à Ambert, les pages d'Ant. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 29-36, sont aussi précises que détaillées.

nent dans sa caisse pour mille écus d'or, à leurs conditions coutumières. Mandrin lui-même offrit à M. Lussigny de faire passer devant notaire procès-verbal du marché conclu. Après s'être muni de deux témoins, les sieurs J.-B. Ratier, peintre, et Henri Faure, négociant, on va trouver Me Herbuer-Laroche, qui dresse un acte en bonne et due forme. Mandrin y prend le titre de « marchand et chef des contrebandiers[1] ».

Tous ces actes et les suivants, sont naturellement rédigés sur papier « formulé » — papier timbré, dirions-nous aujourd'hui.

Comme M. Lussigny sortait, il fut entouré de quelques autres contrebandiers. L'un d'eux parlait haut, et se donnait également comme chef. Il appliqua à l'entreposeur le canon de son fusil sur la figure en réclamant encore 20 000 livres, sinon « il le couperait en deux ». Le pauvre entreposeur avait beau lui remontrer qu'il venait de compter mille écus à ses compagnons, le chef contrebandier répondait qu'il s'en moquait, — il employait même une expression plus énergique ; — si bien que M. Lussigny dut entrer chez M. Nicolon de Blanval pour lui emprunter 1 800 livres, puis chez Mayet et Cays, négociants associés, qui lui remirent un sac de 200 écus. Comme il revenait à son logis, avec ce sac — car les 1 800 livres de M. Nicolon de Blanval avaient été encaissées sur-le-champ par le chef contrebandier, — il y trouva une

1. M. Ulysse Rouchon, dans sa très précieuse et très intéressante étude (p. 85-86, note), met en doute que Mandrin sût signer. Les nombreux reçus délivrés en son nom auraient été rédigés, jusques et y compris la signature, par tel ou tel de ses compagnons. Mandrin signa l'acte, dont il est question ci-dessus, en présence du notaire et des témoins. La question se trouve ainsi résolue. Originaux de ces actes dans l'étude de Me G. Lazinier, notaire à Ambert (Puy-de-Dôme), qui les a obligeamment mis à notre disposition. — Au reste on a vu que Mandrin avait reçu dans son enfance une bonne instruction, par les soins de messire Tholosan, curé de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. On conserve des signatures données par le jeune Mandrin depuis l'âge de neuf ans.

troisième bande qui forçait sa femme à prendre d'autres balles de tabac, après lui avoir fait acheter au prix de 56 écus, vingt-six mouchoirs de toile peinte.

Ces faits furent constatés par de nouvelles quittances sur papier formulé, délivrées par M. Herbuer-Laroche, et contresignées par Mandrin.

Ici se passe encore une des scènes qui caractérisent notre jeune contrebandier. Comme on était occupé à la rédaction de l'acte, Mme Lussigny se plaignit du prix élevé auquel était monté son lot de mouchoirs, 56 écus !

« Au fait, dit Mandrin, c'est un prix de fermier général ! »

« Voyant que la quittance portait 56 écus pour si peu de marchandises, il fit chercher le contrebandier qui était campé vis-à-vis de notre porte avec nos camarades et, après lui avoir donné une sérieuse réprimande, il lui fit rendre vingt-six écus, en disant que les mouchoirs en valaient bien trente[1]. »

Mme Lussigny, surprise et charmée, et sans trop s'arrêter au mauvais vouloir de son mari, offrit à l'honnête bandit un verre de vin vieux. Au commencement du siècle, on conservait encore dans la maison — relique précieuse — le gobelet d'argent où Mandrin avait bu[2].

D'autres bandes, de dix ou douze hommes chacune, prélevaient pendant ce temps, l'une 1 000 livres chez Marie Fayolle, cabaretière et débitante ; l'autre 1 000 livres chez Françoise Buisson ; une troisième, 2 000 livres chez la veuve Marie Croix, rue de la Gaye, vingt-et-un louis chez Rose-Marie Pailhon, débitante de tabac. Ces dames recevaient

1. Déclaration de J.-Ph.-Jos. Lussigny, devant les juges royaux de la juridiction d'Issoire, le 13 octobre 1754. Les reçus de Mandrin et de Lafaies (Ambert, 12 oct. 1754), dans l'étude de Me G. Lazinier, notaire à Ambert.
2. Michel Cohendy, *loc. cit.*, p. 136.

toutes, pour leur argent, des balles de tabac, au prix moyen de 5 francs la livre et des reçus signés Louis Mandrin, à l'exception toutefois de la veuve Croix, qui eut un reçu signé La Lancette.

Vers midi, le maréchal ferrant avait dû ferrer à neuf pour nos compagnons un certain nombre de leurs chevaux, travail pour lequel il fut payé cinq livres sept sols. Enfin, les contrebandiers visitèrent, selon leur coutume, la prison de la ville, qui leur fut ouverte par Damienne Jouvain, la geôlière — ici encore le mari était absent. La prison était vide — heureux pays — en sorte que les contrebandiers se retirèrent « sans autrement se mal comporter ».

Quelques historiens ont exprimé leur surprise d'avoir vu entrer en scène, à Ambert, plusieurs « chefs contrebandiers ».

On a noté plus haut que le titre de « chef » était régulièrement appliqué, parmi les margandiers, à tous ceux d'entre eux qui possédaient en propre des chevaux et avaient à leurs gages des valets. Chaque bande comptait donc un certain nombre de chefs. Ceux-ci obéissaient à un capitaine qu'ils avaient élu. Du jour où Mandrin fut parmi eux, il fixa toujours leur choix.

C'est à cette époque aussi qu'il faut sans doute placer la scène que Terrier de Cléron a datée par erreur du 19 août : « Mandrin y étala (à Ambert) sur la place les couleurs de ses brillantes indiennes, qu'il vendait la baïonnette au bout du canon. Les servantes n'en étaient pas plus effrayées que leurs maîtresses. Elles ne voyaient en lui qu'une charmante figure aussi appétissante que ses marchandises et ses façons. Son coup d'œil ne mettait en fuite que les employés. »

Il était cinq heures quand la bande quitta Ambert, prenant la route de Marsac. En s'en allant, les margandiers promet-

taient aux bonnes gens de revenir les voir avant un mois.

Les contrebandiers, qui emportaient de la petite ville un beau butin, vu que, chez les seuls directeurs et entreposeurs des tabacs, ils avaient récolté 13 094 livres, furent coucher à Marsac, où ils levèrent encore une contribution de quatre cents écus [1].

Au départ de ses hôtes, M. Lussigny s'était empressé de fermer à barres et à verrous toutes les « huisseries » du logis. Bien lui en prit. A nuit close, vint y frapper le contrebandier La Faies, celui auquel Mandrin avait fait restituer de l'argent sur les mouchoirs. Il était revenu, bride abattue, mais trouvant les portes barrées, « il s'en retourna tout en jurant [2] ».

Dans l'église d'Arlanc, capitale de la baronnie de ce nom, se célébrait la grand'messe, le dimanche 13 octobre, quand les Mandrins y arrivèrent « comme des lions enragés ». On a la déposition des « notables [3] », où se traduit en termes pittoresques l'effet que produisit cette bande farouche dans la petite ville. Les Mandrins étaient au nombre de cent quinze.

Ils avaient « la figure la plus affreuse ».

Ils conduisaient soixante chevaux, dont chacun était chargé de deux ballots en sautoir, enveloppés de serpillières de toile et noués de grosses cordes. Le service divin en fut interrompu. C'étaient « des brigands, hérissés d'armes à feu ». Chacun d'eux avait une gibecière en bandoulière. Ils commencèrent par s'emparer de la place de la Halle pour y faire manger les chevaux, ainsi que de toutes les « avesnes » de la ville. Ils occupèrent tous les cabarets, où il fallut les servir à leur fantaisie. Ils sacraient et tempêtaient ; ils décla-

1. « Route tenue... », ms. de l'abbé d'Aurelle.
2. Déclaration de Lussigny, 13 oct. 1754.
3. En date du 15 octobre 1754. *Archives du Puy-de-Dôme.*

raient qu'ils étaient venus avec la résolution de massacrer, ceux qui ne leur obéiraient pas. Les scènes connues se répètent : descentes chez les buralistes et les entreposeurs, obligation d'acheter du tabac de contrebande, promenade des malheureux débitants par la ville de maison en maison, sous bonne escorte, afin de leur faire emprunter les sommes exigées. Quand les nommés Mayet, Coppat et Douvreleur, marchands de tabac, représentèrent « que leur débit était très médiocre, qu'ils n'avaient point chacun trois louis à leur disposition », ce furent des jurements : on allait leur brûler la cervelle et incendier leurs maisons. Les contrebandiers enfoncèrent les portes de leurs armoires, mirent sens dessus dessous leurs garde-robes, fouillèrent jusque dans leurs poches. Ils tirèrent dans l'intérieur de leurs demeures des coups de fusils dont vitres et meubles furent brisés. Chez Douvreleur, ils répandirent six livres de poudre sur la paillasse du lit, faisant le geste d'en approcher une mèche allumée ; chez Mayet, ils portèrent du chanvre et de la braise, avertissant d'ailleurs les habitants d'Arlanc que s'ils s'avisaient de soutenir leurs débitants de tabac ou de sonner le tocsin, ils mettraient le feu à la ville. Puis, de maison en maison, la promenade des malheureux entreposeurs recommença.

Les contrebandiers les bourraient de la crosse de leurs fusils, leur disant :

« Marchez, J... F..., pour nous fournir d'argent. Allons partout où il s'en trouvera ; car s'il en fallait pour nous faire pendre, vous en trouveriez d'abord[1]. »

Enfin, en les traînant et en les maltraitant comme des criminels, ils firent ramasser aux sieurs Mayet père et fils

1. Paroles rapportées dans la déposition des notables d'Arlanc. *Archives du Puy-de-Dôme.*

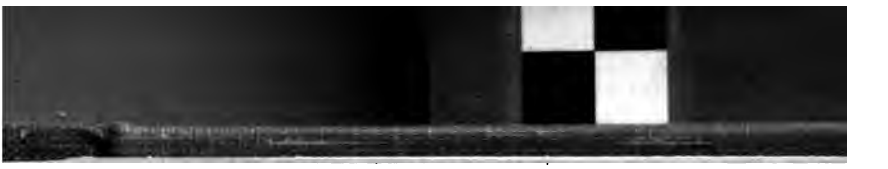

760 livres, à Douvreleur 1 000 livres et 1 500 livres aux deux Couppat. Dans les boutiques, ils prirent les marchandises qui leur convenaient, « à prix de contrebandier ». Les débitants recevaient des ballots de tabac et des reçus signés cette fois « Monsieur Mandrin » ; car le jeune capitaine les fit écrire par l'un de ses hommes. Ils ne sont pas de son écriture.

Les Mandrins quittèrent Arlanc à six heures du soir, pour atteindre le même jour encore la Chaise-Dieu, où, dès leur arrivée, leur chef établit un poste au pied du clocher de l'église afin d'empêcher qu'on n'y sonnât le tocsin. Les buralistes s'étaient enfuis. « Richard père, assisté du sieur Pissis, médecin, sortit sa femme, qui était dans le lit, malade, par une porte de derrière »; il courut lui-même s'enfouir au fond d'une grange, sous un tas de paille. Les portes des divers débits de tabac furent enfoncées à coups de crosses. Étaient restés au logis, soit le fils, soit la fille, ou les servantes. Les contrebandiers entendaient leur faire prendre de leurs marchandises pour 10 000, 15 000, 20 000 livres. Ils menaçaient de mettre le feu aux maisons. A cet effet ils portaient des mèches enfoncées dans les canons de leurs carabines et disposaient des tisons sur les planchers. Le Père Malevergne, célerier de l'abbaye, et l'abbé Belladier, régisseur des revenus du cardinal de Rohan, abbé de la Chaise-Dieu, prêtèrent de l'argent aux buralistes. Mandrin était descendu à l'enseigne du Saint-Esprit, où se vinrent faire les transactions et où il délivra quelques-unes de ses célèbres quittances. Il reçut de Richard père et fils une somme de 2 000 livres, pour laquelle il « fit jeter dans leur boutique quatre ballots de tabac » pesant 340 livres.

Les contrebandiers régnèrent ainsi en maître à la Chaise-Dieu, depuis leur arrivée, le 13 octobre sur les neuf heures du soir, jusqu'au lendemain deux heures après midi qu'ils

partirent. Ils avaient mis des postes dans les divers quartiers, ne laissant passer et circuler dans la ville que ceux qui leur plaisaient [1].

En quittant la Chaise-Dieu, les Mandrins prirent la route du Velay. On voit ici encore la rapidité de leurs mouvements. Depuis Thiers jusqu'à la Chaise-Dieu, ils avaient couvert, en quarante-huit heures, une distance de cent kilomètres, en dépit des stations qu'ils avaient faites à Ambert et à Arlanc [2].

Un de leurs biographes écrira :

> Hé ! qui me fournira des jambes
> Pour suivre ces chasseurs ingambes ?
> Qu'ils vont vite et qu'ils tirent droit [3] !

Une partie des troupes qui avaient pénétré en France sous la direction de Mandrin, le 4 octobre, s'était détachée du corps principal, pour marcher sur Saint-Étienne, où elle avait trouvé le meilleur accueil. Au point que les compagnons s'y étaient installés. A Saint-Étienne, durant le jour, nos contrebandiers vendaient publiquement leur tabac, leurs flanelles et leurs indiennes ; ou bien ils se promenaient sur la place, dans les rues, avec leurs fusils doubles, leurs sabres et leurs pistolets ; la nuit ils allaient par pelotons, chantant et jouant du tambour de basque [4]. Saint-Étienne devenait la Capoue des contrebandiers. Loin d'imiter l'activité inlassable de leurs camarades, ils s'y oubliaient dans les

1. Les faits sont connus en détail par la déclaration des débitants de tabac et des aubergistes de la Chaise-Dieu, recueillies le 14 octobre 1754, par Marcelin Olier, subdélégué de l'intendance d'Auvergne, publ. par Ulysse Rouchon, *les Exploits de Mandrin*, p. 37-44.
2. L'intendant d'Auvergne au contrôleur des Finances, 19 oct. 1754, Clermont.
3. *La Mandrinade*, 1755, p. 26-27.
4. Relation (16 oct. 1754) de M. Bertin, intendant à Lyon. Communication de M. Antoine Vernière.

LE PUY-EN-VELAY AU XVIII[e] SIÈCLE
dessiné par Meunier, gravé par Née.
(Collection de M. Ulysse Rouchon au Puy-en-Velay).

plaisirs. Pour renforcer leur attirail de guerre, ils marchandèrent à la manufactures d'armes deux pétards, « dont ils se fabrique journellement à Saint-Étienne pour l'armement des vaisseaux ». Mais on ne s'entendit pas sur le prix. Il arriva que des cavaliers de la maréchaussée du Puy voulurent emmener de Saint-Étienne à Lyon quatre déserteurs. Les Mandrins les forcèrent à lâcher leurs prisonniers. La population, prenant une fois de plus le parti des contrebandiers, poursuivit la maréchaussée à coups de pierres. « Les Mandrins sont maîtres de la ville, écrit l'intendant de Lyon, et les ouvriers leur paraissent dévoués [1] ».

L'administration finit par s'émouvoir [2]. Dans la nuit du 4 au 5 novembre, cent huit dragons arrivèrent secrètement, sur les minuit ; car c'étaient à présent les gendarmes qui arrivaient en se couvrant des ténèbres et à pas de loups, comme des voleurs. Six des contrebandiers furent saisis dans leur lit, au logis Saint-Denis. L'un d'eux, ayant fait mine de saisir son pistolet, fut tué par un officier [3]. Parmi eux, leur chef, La Mouche. Il était de ceux qui donnaient des quittances signées du nom de Mandrin. On les conduisit dans la prison seigneuriale, au cachot du Lion d'Or [4].

Mandrin, de son côté, avait été attaqué sur la route de la Chaise-Dieu au Puy, entre Fix et Saint-Geneix, par un détachement des hussards de Lenoncourt. Mais il n'était pas, lui, dans son lit. Les hussards de Lenoncourt furent mis en déroute [5] et les Mandrins entrèrent en bon ordre dans la pittoresque capitale du Velay.

1. Lettre du 27 octobre 1754. Communication de M. Antoine Vernière.
2. L'intendant de Lyon à celui de Clermont, 7 nov. 1754.
3. Beneyton, « Abrégé de l'histoire chron. de Saint-Étienne-de-Furan en Forez », ms. *Bibl. de Saint-Etienne*.
4. Beneyton, « Abrégé... », ms. *loc. cit.* — Lettre de l'intendant de Lyon à celui de Clermont, 8 nov. 1754.
5. Mich. Cohendy, p. 137.

Ils s'y présentèrent le 16 octobre, sur les midi, devant la porte des Farges[1].

La ville n'occupait pas au XVIII[e] siècle la même étendue qu'aujourd'hui. Elle laissait, en dehors de son enceinte moyenageuse, le rocher Corneille et la fameuse pointe d'Aiguihle avec sa vieille chapelle sous le vocable de Saint-Michel[2].

Les Mandrins longèrent les vieux murs de l'enceinte, à créneaux et à machicoulis, avec leurs tours d'angle, lourdes, ventrues, coiffées de toitures en champignons pointus ; ils avaient à leur droite la pointe d'Aiguihle, et arrivèrent à la porte Pannessac. Sous la voûte en arc brisé, ils engagèrent la longue file de leurs chevaux. Ils suivirent la rue Pannessac jusqu'à la rue du Consulat, où se trouvait l'entrepôt des tabacs tenu par M. Dupin. Les Mandrins étaient coiffés de leurs chapeaux à larges bords, ils avaient le corps enveloppé de grandes houppelandes[3] qui laissaient passer le canon luisant des fusils ; leurs valets faisaient avancer à coups de bourrades les chevaux chargés de bennes et de ballots. « Ils avaient fait annoncer qu'ils ne feraient aucun mal aux habitants paisibles, mais que, sur leur parcours, on se gardât de mettre la tête derrière les volets entrebatllés, qu'ils prendraient cette posture pour un danger ou une menace... Cependant, derrière les vitres, beaucoup de personnes regardaient le défilé[4]. »

Le capitaine général des Fermes, M. Le Juge, prévoyant l'arrivée des contrebandiers, avait fait garnir d'hommes et de munitions la maison de l'entreposeur ; il y avait installé tout

1. Sur « la journée du Puy » les textes publiés ou cités par Ant. Vernières, *Courses de Mandrin*, p. 44-47, et par Ul. Rouchon, *les Exploits de Mandrin*, p. 46-81.
2. Ulysse Rouchon, *les Fortifications et les maisons anciennes de la ville du Puy*. (Extrait du compte rendu du LXXI[e] congrès archéologique de France). Caen, 1905, in-8°.
3. Relation d'une religieuse du Puy, éd. Ulysse Rouchon, p. 51.
4. *Ibid.*

un arsenal, fusils et munitions ; il y avait fait monter des tas de grosses pierres aux étages supérieurs, pour en accabler les assaillants ; les grilles des fenêtres et les barres des portes en avaient été visitées et renforcées ; vingt commis « y couchaient et y montaient la garde nuit et jour ».

Durant que la majeure partie des contrebandiers se répandaient dans la ville en quête de logis, vingt ou trente d'entre eux gravissaient l'étroite ruelle montante où se trouvait la maison du sieur Faure, marchand, dans laquelle était logé l'entrepôt de M. Dupin.

Au moment où Mandrin et ses hommes arrivèrent en face de la maison, dont les portes aux fortes serrures et les sourds volets de bois étaient fermés, une fusillade, qui s'échappa d'ouvertures habilement ménagées, tua l'un d'entre eux, et en blessa plusieurs autres, notamment Michel le Blondin, âgé de dix-huit ans, originaire du Pont-de-Beauvoisine. Il mourut le lendemain sur la paroisse Saint-Pierre le Monastier dans la ville. L'un des coups de feu, qui furent tirés dans ce moment, cassa le bras gauche à Mandrin lui-même.

La rue du Consulat est une ruelle traversière, large de quatre mètres à peine, qui grimpe au flanc du coteau où est construite la vieille ville. Les maisons, hautes de deux étages, se sont comme enflées dans la partie supérieure, en sorte qu'en s'élevant elles vont chacune se rapprochant de celle qui est en face ; elles ont des toits en appentis protégeant les murs contre la pluie ; et la mince bande de ciel clair, qui court au-dessus de la rue, en est plus étroite encore. Jamais de ses rayons le soleil n'en vient blanchir les pavés. Jusqu'à nos jours, la rue a conservé l'aspect du temps ancien, avec ses portes larges et basses, l'archivolte en plein cintre garnie de ferrures Louis XV. Les fenêtres, à croi-

sillons blancs, sont fermées par des volets pleins, en bois naturel, rabattus le jour contre le mur. Vers le milieu de la rue, une fontaine, formée d'un pilastre de vieille pierre, où se détache en haut relief une figure de dauphin, entourée de réseaux à quenouille, surmontée d'un trident : la margelle s'arrondit demi-circulaire. Sur de plates barres de fer, qui y sont fixées, les femmes placent leurs seaux pour recueillir le jet de la fontaine ; les chevaux viennent boire à l'eau du bassin.

On imagine à quel point l'étroitesse de la rue favorisait la résistance organisée dans la maison de l'entreposeur.

Les contrebandiers font face à l'ennemi. Le gros de la bande, qui était dispersé en ville, est accouru au bruit de la fusillade ; mais c'est en vain que les compagnons déchargent leurs armes. Les balles s'aplatissent aux murs et à peine parviennent-elles à percer les contrevents de bois plein.

On s'était procuré un lourd marteau de maréchal-ferrant avec lequel, à grands coups, on cherchait d'enfoncer la porte, sous la direction de Mandrin ; vainement. C'est alors que l'un des lieutenants de celui-ci, nommé Binbarade, eut l'idée de grimper sur la toiture d'une maison voisine, suivi d'une quinzaine d'hommes, d'où il s'efforça, en démolissant une muraille de peu de résistance, de pénétrer dans l'entrepôt[1].

La fusillade continuait entre gâpians et contrebandiers, crépitant du côté de la rue, et se répétant à présent en un écho bruyant au haut du toit. Sur les Mandrins, qui se pressaient au pied de l'édifice, les « employés » faisaient pleuvoir une grêle de grosses pierres. Le faîte des maisons voisines était garni de contrebandiers : on les voyait debout ou accroupis dans les gouttières. Leurs chapeaux à larges bords

1. Relation de l'affaire du Puy, *Archives de l'Hérault*, C 1699.

se découpaient en noir sur la clarté du ciel. C'est dans ce moment que Binbarade fut blessé d'un coup de feu à la bouche, dont il eut une partie des dents fracassées[1]. Un autre contrebandier, Bernard, dit la Tendresse ou le Grand Grenadier, eut également, tandis qu'il était sur le toit, la main gauche déchirée d'un coup de fusil tiré par les employés[2].

Ce Binbarade était un déserteur du régiment de Bourgogne-Infanterie, âgé de vingt-huit ans. Il portait en queue ses cheveux noirs bien frisés, il avait le visage plat, la barbe noire, très fournie. Il était de Mézillac en Vivarrais. De là, ses compagnons l'appelaient Binbarade, en lui donnant le nom d'un fameux bandit de ce pays. Bernard, dit la Tendresse ou le Grand Grenadier, était un déserteur du régiment de Champagne.

La résistance des employés, pris entre deux feux, ne tarda pas à faiblir. Une blessure reçue par leur chef, le capitaine général, fut le signal de la débandade. Douze gâpians lâchèrent pied ; peu après M. Le Juge, avec les six employés qui étaient demeurés auprès de lui, s'échappa de toit en toit, par les immeubles voisins. Quelques-uns des employés avaient été blessés. A peine Mme Dupin, la femme de l'entreposeur, parvint-elle à échapper en se sauvant de maison en maison.

On imagine la fureur des margandiers. Ils ne parlaient de rien moins que de promener les têtes du capitaine général des Fermes, de l'entreposeur et de sa femme, au bout de piques, dans les rues de la cité.

1, Jugement condamnant J.-B. Jabrin dit Binbarade. *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 307; manifeste du Sénat de Savoie, du 1er mars 1757, publ. par J.-J. Vernier, *Mandrin et les Mandrinistes*, p. 62.

2. Jugement du 19 mars 1756, contre Bernard dit la Tendresse, *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 294 : « ledit Bernard ayant été de ceux qui montèrent au-dessus de la maison pour y pénétrer par le toit ».

La maison fut saccagée, du grenier à la cave.

Dans la cave les compagnons trouvèrent du bon vin de Tavelle; douze bouteilles de ratafia, quatre bouteilles de vin d'Alicante, dix bouteilles de vin de Xérès, vingt-cinq bouteilles de vin muscat, cinquante bouteilles de vin de Bourgogne, et quatre bouteilles d'eau de la Côte, la fameuse liqueur de la Côte-Saint-André, du pays de Mandrin, et pour laquelle celui-ci avait une prédilection particulière. Dans le cellier, du lard et des jambons et des saucisses. Le tout fut bu, mangé ou emporté.

Quant au mobilier, dans le premier moment d'exaspération, on pensa à le mettre en pièces. Il parut plus pratique de le mettre à l'encan. Devant une table, dans la rue, l'un des Mandrins s'est improvisé commissaire-priseur. La foule des acheteurs a été attirée au roulement de tambour. La gendarmerie même est arrivée pour veiller par sa présence à la bonne tenue de la vente. Au reste, durant tout le cours de cette épopée, la maréchaussée ne cessa de se montrer, vis-à-vis de nos contrebandiers, d'une correction et d'une bonne grâce parfaites.

Et se dispersent « au vent des enchères » : le grand lit de Damas à la duchesse et le beau lit à la turque en satin bleu avec ses couvertures de laine de Ségovie et ses courtes-pointes en dentelle du Puy; et le lit à niche de drap écarlate, et le lit à tombeau de cadis vert; beaucoup d'autres lits encore, qui sont vendus au plus offrant; s'en vont à la criée : la belle tapisserie en point de Hongrie et les tapisseries Bergame, les tableaux et les miroirs, les bahuts, les crédences, les chiffonniers et les guéridons; tous les livres de la bibliothèque.

Mme Dupin avait une garde-robe admirablement montée. C'est une infinie quantité de chemises avec ou sans den-

telles, une multitude de corsets, de tabliers, de camisoles et de mouchoirs; des cornettes de nuit, des bonnets piqués, des bonnets à dentelles, d'autres bonnets garnis de mousseline, des manchettes brodées, des manchettes rayées, des manchettes festonnées, des manchettes unies, des manchettes à dentelles; et quelle quantité de coiffures ! treize coiffures de mignonnettes, onze coiffures à dentelles, trois palatines de dentelles, des coiffes de mousseline, des coiffes de gaze, des coiffes de taffetas noir. Il y eut des contrebandiers qui, trouvant ces coiffes à leur goût, s'en parèrent en manière de cocarde qu'ils fixèrent à leur chapeau, gracieux trophée de leur victoire. Et toutes les robes de Madame : robes de cretonne brochée, robes de persianne, robes de cotonade, robes de gros de Tours, robes de taffetas, robes de soie ou de satin, robes de gros de Naples; une capote de camelot garnie de taffetas; les jupes et les jupons : jupons de mousseline ornés de falbalas, jupons de beau bazin uni, jupons de cotone, jupons de bourre de soie façon de Nîmes, jupons de peluche, jupons de flanelle; les manteaux de lit de damas, les manteaux de lit de satin blanc, les manteaux de lit de taffetas garnis de blondes, c'est-à-dire de dentelles; et les souliers à boucles d'argent, à boucles de brillants, les souliers glacés, les souliers de damas blanc, les souliers de carton, les souliers d'étoffe de soie; une boîte de toilette remplie de fleurs d'Italie, rubans, pompons, bracelets, colliers et autres ajustements de femme; et les habits de Monsieur; puis, la garde-robe de Mlle Dupin, et celle de MM. Dupin fils. M. le capitaine-général des Fermes, qui avait organisé à l'entrepôt la résistance des employés, fournit à cette vente sa belle épée à poignée d'argent, avec le ceinturon, sa redingote de drap bleu foncé, une chemise estimée à dix livres et un bonnet de nuit estimé quarante

sols. Le linge et la batterie de cuisine, les meubles et les menus bibelots, tout y passa[1].

On croit voir la scène dans la ruelle étroite : les chevaux qui hennissent, les ballots empilés contre les murs, l'agitation affairée des contrebandiers, aux larges chapeaux de feutre noir, vendant à la criée les meubles et les hardes de M. l'entreposeur des Fermes, aux gens du pays, en sarraux bleus et chapeaux ronds, les femmes en bonnets blancs noués de rubans de couleur, en grosses jupes à plis droits ; tous se pressent autour des vendeurs ; — et les gendarmes, impassibles, veillant à ce que tout se passe régulièrement.

Dans les greniers on trouva un important dépôt de blé. Mandrin voulait l'enlever, quand on lui fit observer qu'il n'appartenait pas à l'entreposeur, mais à un bourgeois de la ville qui l'y avait mis en dépôt. Le bonhomme était là, suppliant qu'on lui laissât son bien. Mandrin y consentit ; mais il lui fit payer une amende de six cents livres, pour lui apprendre à se commettre avec les suppôts des Fermes générales.

Tout ce qui ne fut pas vendu fut brisé, détruit, mis en lambeaux. Le juge des Fermes au département du Velay, qui visite l'immeuble le 19 octobre, y trouve tout en pièces, les armoires enfoncées, les portes brisées, les serrures fracassées, les faïences précieuses en mille morceaux sur le parquet. Il ne reste d'intact que quatre tonneaux dans la cave, encore deux d'entre eux sont-ils vides, les deux autres à moitié pleins, une partie du vin en ayant été répandu sur le sol.

Enfin, pour combler leur vengeance, les Mandrins voulurent incendier la maison, et déjà ils avaient fait démeubler un logis y attenant, qui courait le risque de brûler également ;

1. Inventaire publ. par Ul. Rouchon, p. 56-77.

déjà, et à quatre reprises, ils avaient allumé la chandelle, mais chaque fois ils avaient renoncé à leur dessein sur les prières d'une religieuse, une sœur de Saint-Charles[1], qui les suppliait, à mains jointes, de ne pas créer de nouveaux malheurs. Il y avait chez ces hommes, jusque dans leurs plus violents excès, un fond de bonté réelle et que l'on pourra comparer avec celle de leurs adversaires.

Les Mandrins couronnèrent leur journée en se rendant, comme de coutume, aux prisons, afin d'en faire sortir les détenus pour désertion ou pour contrebande. Ils espéraient y trouver un des leurs, nommé Rochette, qui y avait été enfermé trois semaines auparavant ; mais on avait brûlé à nos compagnons la politesse en transférant le prisonnier en lieu sûr et qui ne put être découvert.

Les contrebandiers sortirent du Puy durant la nuit du 16 octobre, pour arriver le lendemain à Pradelles, où ils réclamèrent 10 000 livres à l'entreposeur, mais se contentèrent de 2 000 livres, pour lesquelles ils laissèrent quatre balles de tabac[2]. A Langogne, le 18, ils en obtinrent 7 000. Nos compagnons y arrivèrent au nombre de 140. « Ils ont profité, pour se jeter sur les quartiers, du temps du changement des troupes », écrit M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc. Puis, par les plateaux élevés et incultes que domine le mont Mézenc, ils atteignirent Tence en Vivarais, dans la soirée du 19. De l'entreposeur de Tence, les Mandrins eurent 2 000 livres, en échange de quatre ballots de tabac. Le lundi 21, à quatre heures du soir, ils entrent à Saint-Didier-en-Velay, aujourd'hui Saint-Didier-la-Séauve. Ils y passèrent la soirée à rendre visite à M. Mollin, entreposeur des tabacs

1. Mémoire de l'intendant du Lyonnais à celui d'Auvergne publ. par Ul. Rouchon, p. 81.
2. L'intendant d'Auvergne au Contrôleur général, 17 oct. 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1699.

et à quelques revendeurs de sel, desquels ils tirèrent 2 400 livres à leurs conditions ordinaires ; et, durant la nuit, ils pillèrent les maisons des employés des Fermes qui s'étaient enfuis, à l'exception d'une seule, car le gâpian qui l'habitait était également aubergiste et leur avait fourni du vin. Jamais bon procédé ne trouva Mandrin paresseux à en rendre témoignage.

Les Mandrins quittèrent Saint-Didier le 22 octobre, dans la matinée, après avoir soldé leurs dépenses dans les auberges[1]. Ils pénétrèrent dans le Forez et firent ce même jour, après une course de six lieues, leur entrée à Saint-Bonnet-le-Château, sur les trois heures de l'après-midi. Descente chez les divers hôteliers qui doivent fournir du fourrage aux chevaux ; visite à M. Gaudin, entreposeur des tabacs et en même temps receveur du grenier à sel, à qui l'on réclame 10 000 livres, pour une quantité d'excellent tabac qu'on va lui fournir ; mais Gaudin n'a que 1 816 livres chez lui. Il offre tout ce qu'il a en or, argent, monnaie ou vieilles espèces. Il est bourré de coups de crosse ; on lui met des canons de fusil à « bout touchant » ; finalement on le promène à son tour, par la ville, deux heures durant, pour lui faire emprunter chez ses amis et connaissances, ici 43 louis, ailleurs 456 livres ; de M. Rony, changeur, il obtint 264 livres, de l'abbé Grimaud, 60 livres. « Ils n'ont enfin abandonné ledit Gaudin, que lorsqu'ils l'ont vu excédé de lassitude, pour avoir été conduit dans tous les endroits et à toutes les maisons de la ville pendant plus de deux heures et à trois reprises différentes, et qu'il n'y avait pas à espérer qu'il pût trouver quelque autre argent[2]. »

1. Relation de M. Bertin, intendant de Lyon. Communication de M. Antoine Vernière.

2. Les scènes de Bonnet-le-Château reconstituées d'après les procès-verbaux dressés, sur les déclarations des intéressés et des témoins, par

Chez la veuve Antoine Tarchier, débitante de tabac, par les mêmes procédés, « la bouche du fusil à la face », les contrebandiers obtiennent 300 livres contre un reçu et une benne de « tabac prohibé ».

Puis la visite obligatoire aux maisons habitées par des gâpians. Mais ceux-ci s'étaient mis en campagne. Ils étaient en tournée « pour l'intérêt des Fermes ». La femme de Jean Chalus, brigadier, a fait barricader sa porte. Les Mandrins grimpent par la fenêtre, dont ils enfoncent le châssis vitré. Ils vident les armoires, pillent la garde-robe, jettent dans la rue les paquets de linge, les habits, les draps, la batterie de cuisine, détruisent les livres de compte. La serrure d'un coffre, qu'ils trouvent fermé, est fracassée d'un coup de feu; ils emportent treize louis d'or et une paire de pistolets. Ils emportent même un coupon d'étoffe qui avait été baillé à la dame Chalus pour son travail de couturière. Le lendemain la pauvre femme ne possédait plus que deux matelas et deux habits de son mari sauvés par une voisine. Même scène chez la femme d'André Gaignaire, « employé ». Les Mandrins prennent tout, complets de drap, culottes, chemises, bonnets de nuit, pistolets, couteaux de chasse; et ils se retirent en jurant et menaçant que son mari ne restera pas huit jours en vie, s'il ne se démet immédiatement de son maudit emploi.

Les contrebandiers quittèrent Saint-Bonnet-le-Château entre huit et neuf heures du soir; ils passèrent la nuit à Moingt et entrèrent dans Montbrison le 23 octobre, à onze heures du matin. Ils étaient encore 150 compagnons.

Mandrin allait trouver à Montbrison un receveur des

Jacques-Laurent Verchère, capitaine-châtelain et juge royal de Bonnet-le-Château, publ. par Vincent Durand, *Louis Mandrin à Saint-Bonnet-le-Château*, dans *Recueil de Mémoires et documents sur le Forez*, publications de la Société *la Diana*, IV (1878), 161-176.

Fermes, M. Baillard du Pinet, qui devait enfin être homme à l'attendre et à lui tenir tête. M. du Pinet sut comprendre Mandrin et lui parler, aussi lui devons-nous l'une des pages qui nous font le mieux pénétrer dans l'esprit du célèbre contrebandier.

Les Mandrins mirent donc pied à terre devant la maison de M. Pierre Baillard du Pinet, receveur du grenier à sel. Celui-ci, prévenu, s'était renfermé chez lui. Comme les contrebandiers se mettaient à heurter violemment à la porte et à menacer de tout briser, du Pinet leur dit de la fenêtre qu'il leur ouvrirait, s'ils lui promettaient de ne pas le tuer et de n'entrer qu'en petit nombre. Mandrin s'avança et lui répondit que, sur les deux points, il pouvait être rassuré[1].

La porte s'ouvrit et Mandrin entra, lui dixième. Il demandait au receveur 20000 livres en échange du tabac qu'il allait lui livrer. Le receveur accueillit le bandit avec fermeté, mais avec politesse. Il l'introduisit avec ses compagnons dans son salon, où il les présenta à sa femme, à sa sœur et à sa mère, nullement effrayées, et qui ne tardèrent pas à se mêler à une conversation commune. Celle-ci glissait d'un sujet à l'autre. Mandrin, qui avait le bras en écharpe, racontait comment il avait été blessé au Puy. Il souffrait beaucoup et demanda incidemment s'il ne serait pas possible de faire venir un chirurgien pour le panser. M. du Pinet se leva et donna ordre à un domestique d'aller quérir un chirurgien.

Dans ce moment, Mandrin était très las. Il était affaibli par le sang qui coulait de sa blessure. Mme du Pinet lui offrit de lui faire préparer un bouillon. Il accepta, et gracieusement la dame se rendit à la cuisine pour y recommander à la cuisinière de préparer ce bouillon avec soin.

1. Ces faits et les suivants, d'après la relation de M. Bertin, intendant de Lyon, qui écrit d'après les rapports à lui adressés par M. du Pinet lui-même. Communication de M. Antoine Vernière.

L'auteur de la Mandrinade assista à la scène et la rapporte en ses vers burlesques, dans le style mis à la mode par Scarron :

Une dame, en fin cotillon,
Court aussitôt à sa cuisine,
Ordonner à sa Catherine
D'en mettre vite un sur le feu[1]...

Notre poète — appelons-le « poète », puisqu'il écrit en vers — est frappé par le ton d'autorité de Mandrin, par son allure hautaine. Il ne daigne pas dire merci à l'accorte soubrette qui lui sert son potage.

De bon cœur dans ma peau j'enrage
De voir, dans la fleur de son âge,
Ce beau tendron au cuir poli
Servir, sur un drap bien blanchi,
Ce bouillon à ce méchant traître,
Qui, le prenant d'un ton de maître,
Ne lui dit pas : « Bien obligé. »

Cependant le domestique, envoyé à la recherche d'un chirurgien, revenait tout penaud. Il ne s'en trouvait pas dans tout Montbrison qui consentît à venir soigner Mandrin. Alors Mme du Pinet, qui décidément avait pris le « brigand » en sympathie, offrit de sortir elle-même pour aller quérir un praticien. L'un des contrebandiers, qui répondait au nom de « Chevalier », voulut l'accompagner, avec ses armes. « A la vue de mes armes, disait-il, le chirurgien se décidera ; » et il sortit avec Mme du Pinet. Ce Chevalier n'était autre que le frère de Mandrin, Claude, qui avait alors vingt-trois ans. « Chevalier » était son nom parmi les contrebandiers[3]. A

1. L'auteur de la Mandrinade déclare expressément qu'il assista à la scène. Elle est confirmée, en ses détails essentiels, par Terrier de Cléron, *Abbrégé*, p. 32, et par le rapport de l'intendant de Lyon.
2. *La Mandrinade* (en vers, 1755), p. 40-41.
3. Lettre de M. de Chavigny, du 25 mai 1758. *A. A. E.*, ms. 356 Suisse, f. 201.

Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Claude avait exercé le métier de peigneur de chanvre. Il était de taille moyenne, plutôt petit. Il avait avec son frère aîné un air de ressemblance, un air de famille, des cheveux châtain clair tirant sur le blond, des yeux gris. Sa barbe était de la même couleur que ses cheveux. Il avait une jolie figure [1].

Tandis qu'on était à la recherche du chirurgien, Mandrin, sensible à la sympathie qui venait à lui, se laissait aller à confier le fond de ses pensées à M. du Pinet. « C'est un homme grand, froid dans la conversation, écrira le receveur du grenier à sel. Il convient qu'il fait un mauvais métier. » Mandrin s'excusait de l'avoir entrepris à force ouverte, sur les pertes que les Fermiers lui avaient fait subir dans son entreprise de Montpellier (l'affaire des mules). Comme M. du Pinet lui représentait que sa blessure avait besoin de repos, il répondait qu'il ne pouvait en prendre en France, mais qu'il serait bientôt en pays étranger et que là, il se reposerait. Les deux autres chefs parurent à M. du Pinet des jeunes gens qui étaient « sans grande qualité pour leur métier ». On a vu que l'un d'eux était Claude Mandrin, et le second François-Saint-Pierre, dit le Major, de qui il a déjà été question.

Les autres contrebandiers, qui étaient entrés et qui s'intéressaient peu à ces considérations d'un ordre général, « revenaient toujours à demander 20 000 francs au receveur ». Celui-ci pria alors Mandrin d'entrer seul avec lui dans son bureau. Il lui montra ses livres, lui justifia que sa recette ne s'élevait mensuellement qu'à 7000 livres, qu'il payait dès que le mois était expiré. Dans le moment, il n'avait que 5002 francs en caisse. Mandrin, qui entendait raison, lui dit alors qu'il le tiendrait quitte pour 6000 livres, mais en le suppliant de lui

1. Signalements annexés au manifeste du Sénat de Savoie. 1er mars 1757, publ. par J.-J. Vernier, p. 60.

garder le secret de cette concession, à cause de sa troupe, dont il ne faisait pas ce qu'il voulait. Comme il manquait 1000 livres à M. du Pinet pour parfaire la somme, Mandrin lui dit qu'il les lui ferait prêter par le receveur des tailles, et il désigna quatre de ses compagnons qui accompagnèrent M. du Pinet chez M. Lecomte, le receveur. Le chirurgien étant enfin arrivé avec Mme du Pinet, Mandrin fut pansé.

Quand les quatre contrebandiers, qui, sur l'ordre de Mandrin, avaient accompagné M. du Pinet, virent que celui-ci ne rapportait que mille livres, ils voulurent le forcer à rebrousser chemin. Mais le receveur leur dit que c'était le chiffre fixé par leur chef et ils se calmèrent. L'argent sur la table, Mandrin voulut qu'on dressât de la transaction un procès-verbal régulier. On eut peine à trouver des officiers de justice, aucun notaire ne voulant se mêler de cette aventure ; enfin, le procureur du roi répondit à l'appel et rédigea un procès-verbal en présence de deux conseillers au présidial.

Comme Mandrin avait fait déposer dans la cour de l'hôtel des marchandises pour une valeur de 20000 livres, il fallut remettre le surplus — vu qu'il n'emportait que 6000 francs — sur le dos des chevaux. Il laissa douze balles de tabac et fit recharger le reste, qui consistait en flanelles et en indiennes, « au grand murmure et mécontentement de sa troupe ».

En se retirant, Saint-Pierre et Chevalier querellèrent leur chef de ce qu'il s'était contenté de si peu d'argent ; Mandrin répliqua qu'il savait ce qu'il faisait et qu'ils devaient se taire.

Durant ces opérations, une poignée de contrebandiers s'étaient rendus à la prison dont ils avaient enfoncé les portes à coups de hache. Ils en tirèrent dix-neuf détenus qui s'agrégèrent à la bande. Il est remarquable que le concierge de la prison, Simon Rajat, quand il fut interrogé sur l'invasion des

bandits, déclara avoir entendu dire la veille à l'un des prisonniers, Louis Charlin, qui s'adressait à ses camarades :

« Réjouissons-nous, Mandrin est à Chazelles. Il doit venir ce soir à Montbrison. Au demain, sur les dix heures, il viendra nous délivrer[1]. »

Avec les prisonniers qu'il s'était adjoints, Mandrin devait avoir, au sortir de Montbrison, près de 200 hommes sous ses ordres; une partie d'entre eux prirent une destination qui nous est inconnue. Une centaine d'hommes entrèrent ce même jour, mercredi 23 octobre, avec Mandrin, à Boën-sur-Lignon, vers les sept heures du soir.

Ils se transportèrent chez les différents débitants de tabac, et leur réclamèrent une somme totale de 2000 livres pour lesquelles ils leur offraient du tabac et des étoffes. C'étaient tous de pauvres petits marchands sans ressources. A dix heures du soir, à l'auberge de la Croix-Blanche, où Mandrin était descendu, les débitants de tabac arrivèrent tous ensemble. A la demande de Mandrin, ils s'étaient fait accompagner du capitaine-châtelain et des divers officiers de la ville et prévoté de Boën. Le curé du lieu et les recteurs de l'hôpital leur avaient prêté les deux mille livres demandées. Ils reçurent en retour quatre ballots couverts en serpillière, dont deux ballots de tabac et deux d'indiennes. Un procès-verbal fut dressé par le commis-greffier et Mandrin signa avec le capitaine-châtelain, le juge Girard, le procureur fiscal, le commis greffier et les divers débitants[2].

Dans la nuit du 23 au 24 octobre, à Villemontais, les

1. *Archives de la Loire*, B 359.

2. Actes publ. par Touchard-Lafosse, *la Loire historique, pittoresque et biographique*, I (1840), 484; A. Bernard, *Histoire du Forez*, II, 283-87; Antoine Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 54-55. Ce document, que Mandrin signa en présence de plusieurs témoins, prouve encore que notre contrebandier savait écrire. — En outre, la relation de Bertin, intendant de Lyon, du 26 octobre 1754.

Mandrins se séparèrent en deux corps, dont le premier prit la route de la Dombes, où l'on vit, le 26 au matin, entre Chalamont et Meximieux, une douzaine de contrebandiers arrêter M. Poirier, receveur à Coligny, et lui faire retourner ses poches. Elles contenaient onze louis d'or, qui étaient destinés à M. Adine, pour le compte des intéressés à la marque des fers[1], et furent pris par les compagnons.

Le corps principal, commandé par Mandrin, se dirigea sur Roanne que traversèrent deux cents contrebandiers, au galop de leurs montures, le fusil haut, dans cette nuit du 23 au 24 octobre. Ils n'avaient avec eux aucun cheval de charge. Une arrière-garde, composée de quatre-vingts hommes, passa par Roanne le 24, sur les cinq heures du soir[2].

Le 24 octobre, Mandrin arriva à Charlieu, dont le receveur lui dut verser 1 000 livres en échange d'un stock d'indiennes et de tabacs. Après y avoir passé la nuit, il en repartit avec sa troupe, le 25, à huit heures du matin[3].

Par delà les coteaux couverts de chataigneraies, au bas desquels, dans les prairies, ruminent de grands bœufs blancs, on aperçoit Cluny. Les grosses tours romanes de l'antique abbaye bénédictine émergeaient des toitures rougeâtres.

Les Mandrins entrèrent dans la ville, par les quinconces de tilleuls. Les maisons étaient portées sur des voûtes en plein cintre, échoppes basses et sombres, soutenues par de lourds piliers. A Cluny, Bernard dit la Tendresse ou le Grand Grenadier, qui avait été atteint d'un coup de feu au Puy, sur le toit de la rue du Consulat, s'arrêta épuisé par sa blessure. Le malheureux y fut pris, le 28. On lui fit son procès et il fut rompu vif[4].

1. Relation de l'intendant de Lyon, 26 oct. 1754.
2. *Ibid.*
3. Journal de l'abbé d'Aurelle et *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 294.
4. Jugement du 19 mars 1756. *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 294.

En quittant Cluny, vers Mâcon, l'horizon s'agrandit. Ce sont des plateaux inclinés, couverts de champs tondus, car les récoltes ont été faites; vastes étendues de chaumes roussis au soleil. Les contrebandiers gravissent les cols de ces derniers contreforts des Cévennes ; à leurs pieds, du côté de l'Est, où ils se dirigent, les plaines de la Bresse, de la Dombes et du Dauphiné ; au loin surgissent des masses blanches, immobiles, les neiges des Alpes. La route glisse vers le Sud, où se détachent, parmi les collines, des roches abruptes, taillées en dents de scie, les roches de Solutré et de Vergisson. La terre a des teintes rougeâtres, les sommets sont couverts de bruyères. La route coupe les vallons, elle grimpe les côtes, elle suit les ombrages de la petite Grosne. A mesure qu'on approche de Mâcon, les villages se multiplient. Mais les Mandrins ne pénètrent pas dans la ville ; ils passent la Saône en amont, le 26 octobre.

Le chemin est bordé de talus herbeux ; il traverse des prés détrempés. Au bord des mares profondes, de vieux saules éclatés montrent leurs entrailles, comme des bœufs entr'ouverts à l'étal des bouchers. La prairie se développe en hémicycle, Colisée immense, dont les collines du Mâconnais paraissent les gradins. Des troupeaux nombreux, conduits par des pâtres qui chantent. Insensiblement le sol s'élève.

Sur la route de Pont-de-Vaux, les Mandrins s'avançaient en bon ordre quand vient à leur rencontre un postillon de grande maison. Celui-ci, à leur vue, épouvanté, tourne bride.

Le baron d'Espagnac, mestre de camp dans les armées du roi, avait pris une part importante à la victoire de Fontenoy, comme aide de camp du maréchal de Saxe. Il venait d'être nommé, le 16 octobre 1754, gouverneur mili-

taire de la Bresse, du Bugey et du pays de Gex. Le siège de son état-major était à Bourg, d'où il devait diriger les corps de troupes placées dans le pays pour combattre les contrebandiers. En compagnie de son chef, le comte de Tavanes, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, Espagnac parcourait, en chaise de poste, le pays où il allait avoir à exercer son commandement. A sa grande surprise il vit revenir le postillon — qui, selon l'usage, précédait sa voiture — dans un état d'effarement qui lui laissait à peine l'usage de la parole.

« Mandrin ! »

Au fait, voilà que, au tournant de la route, débouchent une centaine d'hommes, sous les ordres du célèbre contrebandier[1].

Force fut au baron d'Espagnac de faire arrêter la voiture, de décliner ses nom et qualités. Mandrin connaissait les hauts faits de Maurice de Saxe et considérait comme un honneur de pouvoir entrer en contact avec un officier qui avait été l'un de ses principaux auxiliaires. Et il avait une faveur à lui demander.

« Une faveur !

— Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le mestre de camp, de vouloir bien passer mes gens en revue et de les faire manœuvrer pendant quelques minutes. »

Il ne s'agissait pas de refuser. Mandrin céda au baron d'Espagnac son propre cheval et il le suivit modestement sur la monture d'un de ses hommes.

La revue se passa selon toutes les règles militaires et l'aide de camp du maréchal de Saxe se déclara émerveillé de l'exactitude et de la rapidité qu'il avait constatées dans

1. Le ministre de la guerre au baron d'Espagnac, 2 nov. 1754, *A. G.* ms. 3386, n° 5.

les mouvements de cette troupe d'élite. Sans doute il exagérait.

Peu après, à Bourg-en-Bresse, Mme d'Espagnac recevait, en un rouleau de carton, une étoffe des Indes de l'impression la plus fine, dont M. le mestre de camp n'eut pas de peine à deviner la provenance [1].

Les Mandrins arrivèrent le 26 octobre à Pont-de-Vaux, qui a de vieilles portes à beffroi, sur la Reyssouze, aux eaux louches, teintées de vert, comme mêlées d'absinthe, bordées de saules et d'acacias. Du pont de la ville, on entend le vieux moulin qui fait tic tac au fil de l'eau ; on entend le clapotis des lavandières agenouillées parmi les piles de linge blanc. Une rue unique, en ellipse, comme à Nantua, aux gros pavés rocailleux, aux larges banquettes, où s'étale, orgueilleuse, la maison du bailli ; une rue à pignons couverts en tuiles rouges, où sont percées au rez-de-chaussée de larges baies en plein cintre, les devantures des magasins.

Après avoir mis en liberté un déserteur retenu dans les prisons de la ville [2], les contrebandiers se répandirent dans les cabarets, burent à leur coutume, payèrent de même et se gîtèrent pour la nuit [3].

Au sortir de Pont-de-Vaux, la route de Saint-Amour court

1. *Silhouettes et anecdotes littéraires*, publ. par Elie Berthet, *Revue de France*, XXIV (1877), p. 341-44. Anecdote rapportée par le fils du baron d'Espagnac qui dit la tenir de son père. D'autre part, la rencontre indiquée du baron d'Espagnac avec les Mandrins est fixée par une lettre à lui adressée par le ministre de la guerre, 2 nov. 1754, en réponse à une lettre de d'Espagnac du 23 octobre précédent. *Archives de la Guerre*, ms. 3386, n° 5. — J.-B.-Joseph Damazel de Sahuguet, baron d'Espagnac, né en 1700, aide de camp du maréchal de Saxe à Fontenoy, nommé gouverneur de la Bresse le 16 oct. 1754, maréchal de camp le 20 février 1761, gouverneur des Invalides (où l'on voit son tombeau) de 1766 à 1783, année de sa mort. Son fils, ancien conseiller au Parlement, fut Président de la Chambre des pairs sous Louis-Philippe.
2. Journal de l'abbé d'Aurelle. *Archives du Puy-de-Dôme*.
3. *Abbrégé*, p. 33.

en ligne droite, sur un plateau légèrement ondulé, dénudé et triste jusqu'aux premiers contreforts du Jura. Pays de fondrières : le chemin est défoncé par les pieds fourchus des bœufs dont il garde l'empreinte. En cette fin d'octobre, les pluies sont tombées et les valets sacrent et tempêtent en pressant les chevaux qui enfoncent dans la boue.

Les Mandrins traversent des forêts, au sortir desquelles ils quittent la Bresse pour entrer dans la région du Jura. A mesure qu'on approche de la montagne et qu'on s'y engage, le sol devient rocailleux. Il a sous les pieds des résonances de métal. Les pentes sont d'une raideur telle que les routes, pour se frayer un passage, se tordent en vipères blessées. Et les lignes du paysage lui-même sont tourmentées, déchiquetées. Les Mandrins se dirigent vers l'Est, où l'horizon est fermé par un rideau de roches, aux teintes d'un gris violet. C'est le Réaumont, creusé de ravins, bossué de collines. Les ceps, serrés en phalanges, grimpent à l'assaut des pentes, ou bien ils glissent et s'étalent dans des hémicycles, jusqu'au fond des cirques creusés en entonnoirs. Le long des crêtes, ils se profilent sur le ciel, ils entourent les celliers qui se cachent sous les noyers séculaires, ils s'accrochent aux ronces des murgers, ils rampent et s'appuient sur d'énormes pierres qui affleurent le sol, ou qui sont posées verticalement, pareilles à des menhirs. Par Saint-Trivier-de-Courtes, les Mandrins arrivent à Saint-Amour-en-Comté, le 27 octobre, avant le jour. Le jeune capitaine y fait panser sa blessure. C'est une antique petite ville, serrée dans ses gros murs de l'époque féodale, aux ruelles étroites et grimpantes. Des hommes, chaussés de larges souliers ferrés, causent de leurs affaires au pied de la tour Guillaume. Les contrebandiers y dînent et en repartent, après avoir rendu

libres les prisonniers incarcérés pour dettes dans les geôles du roi [1].

Saint-Amour est sur les confins de la Franche-Comté, que nos compagnons vont traverser au galop de leurs montures pour regagner la Suisse. Rapidement, par de courts lacets inclinant vers le Nord-Est, ils montent encore. Ils atteignent l'Oratoire des Quatre-Bornes. Ils ont devant eux de larges plateaux accidentés, avec des forêts et des landes pierreuses. Ils ne rencontrent plus que rarement un écart, une habitation cachée dans la verdure. Terre de dur labeur. Les vents de la montagne obligent les chaumières à se grouper en hameaux dans les coins abrités.

Les contrebandiers ont chevauché sur les hauteurs durant quelques heures et ils redescendent par Gray et par Loysia dans la paisible vallée du Surand. Ils égueyent la petite rivière. Sur les mottes, les ruines des vieux manoirs, le château d'Andelot, celui d'Orgelet. Ici les Mandrins dévalisent encore la maison d'un employé des Fermes et ouvrent les prisons. Ils franchissent l'Ain à Pont-de-Poitte. Sur leur droite apparaît Clairvaux, qu'ils aperçoivent au loin, à l'Orient, avec sa vieille église dressée sur son promontoir. A nouveau le chemin remonte, grimpe sur les rochers, monte encore, frôle des précipices sur une longue étendue, et, au nord de Crillac, abandonne l'attrayant paysage, pour s'engager dans la montagne. Par une échappée on aperçoit encore Clairvaux, au Sud cette fois. Les maisons en sont comme enchâssées dans des massifs de verdure ; à droite une vieille tour se profile, toute noire, sur le ciel clair. Nos compagnons atteignent les Petites-Chiettes [2], le premier village du haut-Jura. La montagne devient menaçante, tant elle

1. Journal de l'abbé d'Aurelle. *Archives du Puy-de-Dôme.*
2. Aujourd'hui « Bonlieu ».

est proche, abrupte, tapissée de sapins énormes. Sur la droite, à peu de distance, en suivant la ligne de la forêt, le sol s'affaisse et se creuse en cuvette. La route pénètre dans les gorges, la végétation cesse. Chaos de rochers, paysage à la Salvator Rosa. De droite et de gauche, des rocs, accroupis comme des monstres, gardent l'entrée du défilé ; à travers les blocs de pierre, les pentes s'accentuent encore ; c'est la montée du château de l'Aigle, dont on ne tarde pas à apercevoir les ruines déchiquetées. Les nuages, en passant, se déchirent aux cimes des montagnes. Les contrebandiers arrivent ainsi au col et au village même de la Chaux-du-Dombief, d'où ils descendent au Morillon, pour y franchir le pont du Dombief. Le paysage s'élargit. Le petit lac de Ratay, au bord du chemin, met une note claire près de la lisière d'une forêt de hêtres dont les branches dépouillées ont jonché le sol de leurs feuilles roussies. En cette fin d'octobre, à cette altitude, c'est l'hiver. Les feuilles brunes sont tombées sur l'eau des mares, elles y sont tombées si dru, que l'eau en est couverte comme d'une nappe de vieux cuir troué.

Les contrebandiers se hâtent vers la frontière.

Rendant plus triste encore le deuil de la nature, à Salave-de-Bise et à Salave-de-Vent, de noires tourbières, semblables à des landes rasées par l'incendie, assombrissent le plateau marécageux sur lequel s'étale, au milieu de pauvres cultures, Saint-Laurent-du Grand-Vaux.

A Saint-Laurent, les compagnons tuent encore un gâpian. C'était pour Mandrin comme un point final par lequel il croyait devoir clore chacune de ses campagnes.

La route s'engouffre dans la forêt du Mont-Noir.

A l'opposé du col de la Savine, sur le haut d'un cirque élevé, la commune des Rousses éparpille jusqu'à la fron-

tière suisse ses chalets capitonnés de neige. Le village est tout bondé d' « employés » qui se sont terrés à l'approche des Mandrins. Le village est triste à cette altitude de 1 200 mètres, avec ses terres froides, rebelles à la culture, sous les crêts dénudés qui l'entourent. Il est environné de lieux-dits aux appellations sinistres, le Goulet de l'Enfer, la Malcombe, le Cimetière aux Bourguignons, le chalet du Massacre; et, planant au-dessus des cimes avoisinantes, la sombre Dôle, à la coupole aplatie, pelée comme une crête de vautour. C'est la route la plus élevée du Jura. Elle en longe à présent la dernière chaîne, près des sommets. A travers les forêts, trouées de clairières, la Dôle se dresse sur la droite. On la voit par échappées, au fond desquelles les carrés de neige, au milieu des pâturages, ressemblent à des linges étendus. En bas, dans la combe abritée de Mijoux, près de la Valserine naissante, qui contourne les chalets écrasés contre terre, des vaches paissent, agitant leurs clochettes, — le son argentin des clochettes est le seul bruit qui monte de la vallée.

Les contrebandiers s'engagent dans le col de la Faucille. Menaçants, au-dessus de leurs têtes, des groupes de rochers et de sapins énormes. A l'extrémité du passage, dans le large triangle formé par son évasement subit, brusquement la Savoie et une partie de la Suisse apparaissent à leurs yeux : le croissant du lac Léman, au centre du paysage, depuis les lointains indécis du Valais jusqu'à la pointe où Genève s'étale comme une plage rocailleuse, dans son cadre de montagnes : la Dent du Midi, la Dent d'Oche, le massif de la Chartreuse et la masse énorme du Mont Blanc.

Le 28 octobre, par les Rousses et le col de la Faucille, les Mandrins sont rentrés en Suisse[1], d'où ils étaient partis

1. Jugement contre Mandrin du 24 mai 1755 ; — contre Bélissard, *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 312 : — *Abbrégé*. p. 33.

le 4 octobre précédent. Dès le 29 octobre, on signale Mandrin avec sa troupe, « au nombre d'environ deux cents », dans les environs de Nyon et de Morges. La bande se partagea entre Coppet, Nyon et Rolle[1], sur les bords du grand lac bleu. Le 2 novembre, Mandrin était à Carouge, village sur la frontière qui sépare la Savoie de l'État de Genève, à deux portées de fusil de cette dernière ville, mais en Savoie[2].

Durant cette cinquième campagne, qui vient de se dérouler en trois semaines, du 4 au 28 octobre 1754, le jeune capitaine — que Voltaire, son voisin, va appeler « le plus magnanime des contrebandiers[3] », — franchit avec sa troupe plus de deux cent cinquante lieues. Quelle fougue! quelle activité! quelle énergie et quelle présence d'esprit! Il a le don de tout prévoir et de tout organiser. Ce sont les qualités essentielles des grands chefs militaires. Que de difficultés il a écartées, — au point que jamais une difficulté ne lui a barré le chemin. En ce cerveau rudimentaire, on trouve, comme un don naturel, le génie stratégique, qui assure les marches et donne une connaissance instinctive des conditions géographiques d'un pays traversé pour la première fois.

« Ce Mandrin a des ailes, écrit encore Voltaire, il a la vitesse de la lumière. Toutes les caisses des receveurs des domaines sont réfugiées à Strasbourg. Mandrin fait trembler les suppôts du fisc. C'est un torrent, c'est une grêle, qui ravage les moissons dorées de la Ferme[4]. »

Incomparable chef de partisans, Mandrin n'eût-il pas fait un merveilleux chef d'armée? On l'a dit, on doit le répéter, rien n'est plus vrai. Mandrin avait le tempérament, le génie militaire, le don des décisions rapides, vigoureusement et

1. Montperoux à Rouillé, 1er nov. 1754, *A. A. E.* ms. Genève 66, f. 182.
2. *A. A. E.* ms. Genève 66 (lettre de Montperoux du 13 novembre 1754); *ibid.* ms. Turin 223, f. 343, 370.
3. Voltaire, *Œuvres*, éd. Garnier, XXX (1885), 545.
4. Voltaire à Dupont, 14 janv. 1755, Ferney. *Ibid.*, XXXVIII (1885), 320.

hardiment exécutées, qui ont fait les jeunes et grands généraux de l'époque révolutionnaire, les Hoche et les Marceau. Il avait déjà leurs idées, il avait leur vigueur, il avait leur enthousiasme. Il n'est rien d'être un grand homme : il faut venir à son moment.

C'est encore Voltaire qui parle ; il avait pu étudier nos contrebandiers de près :

« J'ai eu à craindre les sifflets sur les bords de la Seine (*Prométhée*) et les Mandrins sur les bords du lac Léman. Ils prenaient assez souvent leurs quartiers d'hiver dans une petite ville auprès du château où je suis, et Mandrin vint il y a un mois se faire panser de ses blessures par le plus fameux chirurgien de la contrée. Du temps de Romulus et de Thésée il eût été un grand homme; mais de tels héros sont pendus aujourd'hui. Voilà ce que c'est que d'être venu au monde mal à propos : il faut prendre son temps en tout genre[1]... »

Du moins l'opinion publique ne s'y trompait pas. « Le peuple aime ce Mandrin à la fureur, écrit Voltaire à son ami Dupont. Il s'intéresse pour celui qui mange les mangeurs de gens[2]... »

Partout le peuple favorise Mandrin. La constatation en revient, lamentable et naïve, dans la correspondance des intendants et des subdélégués avec les ministres. La valeur du bandit, qui appuye sur les sentiments populaires, réduit à l'impuissance les représentants de l'autorité[3].

1. Lettre à M. de Cideville, 23 janv. 1755, Prangins, *Œuvres*, éd. Garnier, XXXVIII (1885), 323.
2. Lettre du 14 janvier 1755 citée p. 255.
3. Lettre du ministre de la guerre à l'intendant d'Auvergne, 8 nov. 1754.

XXI

UN MOIS DE REPOS

(Novembre 1754.)

A peine nos compagnons furent-ils rentrés en Suisse et en Savoie, que le gouvernement français réclama l'extradition de Mandrin et de son ami Bélissard, « coupables de crimes atroces[1] ». Le comte de Chavigny, ambassadeur en Suisse, et le chevalier de Chauvelin, ambassadeur à Turin, recevaient l'ordre d'insister « très fortement ». Comme l'écrivait le Contrôleur général, Moreau de Séchelles, au ministre des affaires étrangères, Rouillé : « Il serait à souhaiter que l'on fît un exemple de cet homme (Mandrin) dont le nom n'est déjà que trop célèbre[2]. »

Il n'était bruit que de lui. Déjà naissaient à son sujet mille et mille légendes qui sont venues jusqu'à nous. « On est presque honteux de parler aujourd'hui de Mandrin, écrit le vicaire général de Valence à l'intendant d'Auvergne, tant ce qu'on en mande se soutient peu[3] ». Arrivait-il qu'on arrêtât quelqu'un : c'était Mandrin; parlait-on d'un audacieux coup de main : il était l'œuvre de Mandrin. On avait

1. Communication du chevalier Ossorio au chevalier de Chauvelin, transmise par ce dernier à Rouillé, le 23 novembre 1754, *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 351; — dépêche de Chauvelin à Rouillé, 6 nov. 1754, *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 292.

2. Lettre datée de Versailles, 3 déc. 1754. *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 365.

3. Lettre de l'abbé d'Aurelle, 5 déc. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme.*

vu Mandrin partout, il avait été partout. De là cette infinité de gobelets dans lesquels il a bu, de bottes qu'il a chaussées, de fers dont sa jument a été ferrée, de pièces d'indiennes dont il a fait présent à des dames de château, et de pistolets et d'épées dont il a exterminé les « suppôts » de la Ferme, reliques conservées comme des fétiches dans tous les coins de la France. « La mode est venue, écrit encore l'abbé d'Aurelle, de faire sortir les Mandrins comme des champignons du sein de la terre[1]. »

Les portraits, que les graveurs de Paris et de Lyon avaient tirés de sa figure, « le mettaient dans le rang des personnages célèbres[2] ». Il s'en débitait beaucoup plus d'exemplaires que de celui du feu maréchal de Saxe, le vainqueur de Fontenoy. « Les Savoyards les vendaient en montrant la marmotte[3]. » La police dut intervenir[4].

Mandrin arriva à Carouge avec Binbarade. Ils y restèrent à soigner leurs blessures, du 2 au 9 novembre 1754[5].

Le jeune contrebandier avait envoyé quérir à Genève l'un des meilleurs chirurgiens de la ville, en disant « que si on était assez hardi pour arrêter son homme, il mettrait le feu aux maisons de campagne des Genevois et qu'il trouverait bien le moyen de prendre un magistrat dont la vie lui répondrait de celle de son homme[6] ». Notre bandit ne fit d'ailleurs pas bon ménage avec ce chirurgien, car comme son bras continuait d'enfler, il le soupçonna de chercher à l'empoisonner. « Ses emportements engagèrent son hôte à faire

1. Lettre de l'abbé d'Aurelle à l'intendant d'Auvergne, citée par Vernière, p. 10.
2. *Mercure historique et politique*, mai 1755, p. 346. — *Gazette de Hollande* 16 mai 1755.
3. *Abbrégé*, p. 71.
4. Lettre (4 avril 1755, Bourg) du baron d'Espagnac au ministre de la guerre, avec apostille du ministre. *Archives de la guerre.*
5. *Gazette de Hollande*, n° 96 (29 nov. 1754).
6. Montperoux à Rouillé, 13 nov. 1754, *A. A. E.*, ms. Genève, 66, f. 205 v°.

avertir le chirurgien de ne plus revenir le panser. C'est, dit-on, ce qui a fait prendre à Mandrin le parti de quitter Carouge », écrit le résident de France à Genève, en date du 13 novembre. Mandrin alla à Fribourg pour achever de s'y faire guérir[1].

Il a déjà été question de cet aubergiste de Carouge. On a des renseignements sur lui par un officier du nom de Marsin, qui parvint à se glisser, comme nous le verrons par la suite, parmi les contrebandiers et les espionna pour le compte du gouvernement français[2].

« Je traversai la montagne du Mont Sion, écrit Marsin, et, en arrivant à Carouge, je fus loger au Lion d'Argent, chez le nommé Gauthier, aubergiste. Il refusa d'abord de me loger, mais, lui ayant montré une lettre de Lasnet (marchand, du Pont-de-Beauvoisin, partie de Savoie, ami de Mandrin), il me demanda si j'étais de la bande. Sur quoi, je répondis que je venais pour m'y incorporer, et, dans le moment, je fus le bien venu. » Gauthier, dit encore Marsin, était entièrement au fait des affaires de Mandrin. « C'est lui qui fait tous les achats d'armes, de munitions de guerre et de marchandises, qui reçoit toutes les lettres dans doubles enveloppes et qui a le secret de tout. »

Il avait une assez grande fortune et prêtait de l'argent aux contrebandiers qui ne disposaient pas des ressources nécessaires pour acheter des chevaux et des armes. Au retour de leurs expéditions, les compagnons le remboursaient avec intérêt. Les comptes s'apuraient régulièrement.

Quand il ne logeait pas chez Gauthier, Mandrin était à

1. Montperoux à Rouillé, 13 nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 205.
2. Journal de Marsin. Ce précieux document est conservé aux *Archives du Ministère de la guerre*, section historique, ms. 3400, n° 147. Il a été publié partiellement par A. Rochas, *l'Arrestation de Mandrin et son supplice à Valence*, extrait du *Journal de Valence*, 1889, p. 6-13.

cette époque chez Rochard, aubergiste à Plan-les-Ouattes, paroisse de Saint-Julien, à une demi-lieue de Genève, également sur territoire de Savoie. Il mettait chez lui une partie de son argent en dépôt. Dans une des salles de l'auberge, il avait tout un arsenal de fusils, de gibecières et d'armes diverses[1].

Mandrin et ses hommes étaient très bien vus en Savoie. L'ambassadeur français à Turin en écrit au chevalier Ossorio : « La dépense qu'ils font dans les villages et l'exactitude avec laquelle ils paient à haut prix les denrées qu'ils consomment, leur rendent les paysans favorables[2]. »

Le séjour des contrebandiers à Carouge était devenu une des curiosités du pays. Les touristes « poussaient jusque-là » afin de les y voir[3]. Pour se rendre en Suisse, les Mandrins guéaient la rivière d'Arve. Ils la traversaient de nuit, avec précaution. Après avoir fait un quart de lieue sur les terres de l'État de Genève, ils gagnaient le Chablais, passaient le lac, et allaient faire leurs emplettes de tabac à Neufchâtel[4]. De Genève, on pouvait les apercevoir marchant dans la campagne par files de quatre-vingts à cent hommes, avec des ballots de tabac suisse posés en sautoir sur leurs montures[5].

Les baillis, qui commandaient sur les bords du lac Léman, défendaient, il est vrai, aux bateliers de passer les contrebandiers, et aux hôteliers de les loger; mais ils n'exer-

1. Journal de Marsin, éd. A. Rochas, *l'Arrestation de Mandrin*, p. 9; et lettre (2 déc. 1754, Genève) de Montperoux à Rouillé. *A. A. E.*, ms. Genève 66, *f.* 236-37.
2. Mémoire du 20 nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Turin, 223, n° 340.
3. *Gazette de Hollande*, n° CIV (27 déc. 1754), correspondance de Chambéry du 9 décembre.
4. *Ibid.*
5. *Gazette de Hollande*, n° XCVI (29 nov. 1754), correspondance de Genève du 16 novembre.

çaient ensuite aucune poursuite contre les contrevenants et ces défenses demeuraient platoniques[1].

Les magistrats de Rolle, petite ville du pays de Vaud, dans le bailliage de Morges — où nous venons de voir une partie des Mandrins s'installer à leur retour de France — allèrent trouver leur bailli, pour lui demander des instructions sur la ligne de conduite à suivre vis-à-vis des margandiers. Le bailli leur dit :

« Je ne vous ordonne, ni ne vous défends rien. Considérez cependant que ces gens-là répandent ici beaucoup d'argent et qu'ils n'y font point de désordre. Si vous les attaquez, ils peuvent mettre le feu à vos maisons de campagne et se porter aux plus violents excès[2]. »

Les contrebandiers formaient la principale clientèle du pays de Vaud, rempli de magasins, de manufactures et d'entrepôts de tabac. Ils étaient devenus pour ces contrées une voie ordinaire et régulière d'exportation en France.

Le 16 novembre 1754, Mandrin était revenu à Carouge[3]. « Mandrin et sa troupe, écrit M. de Montperoux, occupent cinq à six lieues où ils se répandent. Ils y dépensent dans les plaisirs de la bonne chère l'argent qu'ils ont rapporté[4]. »

La ville de Chambéry était toute bondée de contrebandiers[5]. En Novalaise, ils constituaient la partie la plus importante de la population active. Montperonx l'écrit à son ministre : « Il est certain que toute la Savoie est pour les contrebandiers[6]. » Quand, d'aventure, les troupes du roi de Sardaigne arrêtaient quelques-uns de nos compagnons, le

1. Rouillé au chevalier de Chauvelin (11 nov. 1754, Fontainebleau).
2. Montperoux à Rouillé, 13 nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève, 66.
3. *Le même au même.* 17 nov. 1754. *Ibid*, f. 216.
4. Lettre à Rouillé, 9 nov. 1754. *Ibid*, f. 202.
5. Montperoux à Rouillé, 22 nov. 1754. *Ibid*, f. 224 v°.
6. 13 nov. 1754. *Ibid*, f. 205.

Sénat de Savoie s'opposait à leur extradition et, au besoin, les faisait évader[1].

Le roi de Sardaigne n'avait d'ailleurs dans tout le pays qu'un unique régiment de dragons; encore, quand il s'agissait de courir sus à des contrebandiers, hésitait-il à le mettre en mouvement[2]. Dans les estaminets du Pont-de-Beauvoisin, dragons Sardes et Mandrins trinquaient en francs camarades[3]. Mandrin se montrait partout ouvertement. Le 22 novembre 1754, il fut aux noces d'un des hommes de sa bande qui se célébrèrent publiquement à Yenne, avec fifres, tambourins et violons[4]. Il venait souvent à Groisy-en-Bornes, où il avait un dépôt de marchandises. Il y était reçu en bienfaiteur du pays. « Les meilleurs mets lui étaient réservés, le meilleur fourrage était pour ses chevaux; chaque maison faisait avec joie des préparatifs pour loger quelqu'un des siens[5]. »

Et comme Rouillé, ministre des affaires étrangères, s'en plaignait auprès du comte de Sartirane, ambassadeur sarde à la Cour de France, l'Italien répondait finement :

« Je puis assurer à Votre Excellence que le roi, mon maître, a envoyé en Savoie les ordres les plus précis afin que l'on fasse tout son possible pour arrêter ce chef de contrebandiers; malgré cela, il n'est pas étonnant que Mandrin se montre en Savoie, puisque de temps en temps il fait de semblables apparitions dans les villes de France[6]. »

Mandrin était aimé des Dauphinois comme il l'était des Savoyards. « Les habitants du Dauphiné, écrit La Morlière, favorisent les contrebandiers. Les gens de naissance eux-

1. Séchelles à Rouillé, 21 nov. 1754. *A. A. É.*, ms. Turin, 223, f. 348.
2. Montperoux à Rouillé, 13 nov. 1754. *A. A. É.*, ms. Genève 66.
3. Journal de Marsin, éd. Rochas, *l'Arrestation de Mandrin*, p. 8.
4. Joly de Fleury à Rouillé, 28 nov. 1754. *A. A. É.*, ms. Turin 223, f. 357.
5. Gabriel de Mortillet, *Mandrin et Echinard*, extr. du *Bulletin de l'Association florimontane d'Annecy* (1855), p. 1.
6. Rouillé à Chauvelin, 7 déc. 1754. *A. A. É.*, ms. Turin 223, f. 369.

mêmes et ceux qui sont en charge, leur donnent des avis pour les garantir des mesures que les troupes du roi prennent contre eux[1]. »

Mandrin profitait de son séjour en Suisse et en Savoie pour préciser et pour compléter l'organisation de sa bande. Il faisait des recrues auxquelles il donnait 300 livres d'engagement et une solde d'un écu par jour[2]. Les bénéfices des expéditions étaient régulièrement répartis entre les chefs, c'est-à-dire entre ceux qui partaient avec chevaux, valets et marchandises. Il arrivait parfois qu'un chef engageât dans une expédition des chevaux, des valets et des marchandises, sans y prendre part lui-même. Il n'en touchait pas moins un « dividende », proportionnellement moindre, il est vrai. Enfin il se trouvait des négociants pour placer leurs fonds dans les expéditions contrebandières, qui devenaient, par leur régularité, de véritables opérations commerciales.

N'avait-on pas vu, dès le XVI^e^ siècle, les premiers personnages du royaume équiper des vaisseaux pour les corsaires qui faisaient la course sur l'Océan? L'une de ces Compagnies de navigation est signalée en 1541 par l'ambassadeur espagnol. Les armements sont faits en commun par le roi de Navarre, l'amiral de France, le cardinal de Tournon et Mme d'Étampes. Le seul but de cette assemblée d'actionnaires était de dépouiller de leur cargaison les navires battant pavillon d'Espagne, à leur retour du Nouveau Monde. Un siècle plus tard, la fameuse expédition dirigée par Pointis sur Carthagène-des-Indes ne se fit pas dans d'autres conditions. Encore les Mandrins ne se proposaient-ils pas de détrousser les gens, mais uniquement d'écouler leurs marchandises dans les conditions les plus avantageuses au public.

1. Lettre du 25 oct. 1754, *A. G.*, ms. 3385, n° 417.
2. Montperoux à Rouillé, 17 nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève, 66, f. 216.

L'état-major de la troupe, dont Mandrin était le « capitaine », était composé d'un lieutenant, d'un major, d'un enseigne, d'un secrétaire et d'un chirurgien[1].

Le lieutenant de Mandrin se nommait Broc, de son vrai nom Joseph Riondet; les correspondances officielles le qualifient de « fameux contrebandier[2] ». Il était des Échelles en Savoie, où il était marié et tenait boutique ouverte. Sa mère, la veuve Riondet, était également marchande aux Échelles. C'était un jeune homme de vingt-cinq ans, d'une taille au-dessous de la moyenne, cinq pieds un pouce; mais trapu, aux épaules larges, les cheveux noirs, lisses et longs; il les portait en queue, il avait les yeux noirs et enfoncés, le nez gros et camard[3]. Broc était à la tête d'une fortune personnelle qu'on estimait à 30 000 livres[4], représentant une centaine de mille francs d'aujourd'hui. Dans sa correspondance, M. de Montperoux, résident de France à Genève, qui n'a pas entendu prononcer distinctement son nom, l'appelle « Gros[5] ». Quant au major de Mandrin, François d'Huet de Saint-Pierre, qui était également des Échelles, il en a déjà été question.

Le ministre de la guerre écrit à cette époque que les chefs contrebandiers ont adopté un costume vert, un costume semblable à celui que portaient les capitaines commandant les brigades de gâpians aux ordres des fermiers généraux[6]. Mais Mandrin, à qui répugne toute dissimulation, continue de se vêtir d'un costume voyant; c'est son habit gris perle à boutons de cuivre brillants, sa veste de panne rouge, son

1. Montperoux à Rouillé, 1er nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève, 66, f. 182.
2. *A. A. E.* ms. Turin 226, f. 54.
3. Signalement transmis au Sénat de Savoie, publ. par J.-J. Vernière, *Mandrin et les Mandrinistes*, p. 28.
4. Journal de Marsin, *A. G.*, ms. 3406, n° 147.
5. Montperoux a Rouillé, 17 nov. 1754. *A. A. E.* ms. Genève, 66, f. 217.
6. Le ministre de la guerre au baron d'Espagnac, 16 déc. 1754. *A. G.*, ms. 3386, pièce 338.

grand manteau écarlate et son chapeau de feutre noir festonné d'or. Il se montrait ainsi en Savoie, toujours escorté « comme le roi ou la reine des guêpes[1] », d'un détachement de six gardes, que l'on nommait ses canonniers[2].

Nos compagnons mettaient une attention extrême à être toujours exactement informés des mesures prises contre eux en France. Au reste, c'était à qui leur servirait d'espion. Mandrin avait pour le renseigner des gentilshommes savoyards qui utilisaient à son intention les relations qu'ils avaient en France ; entre autres, un officier du roi de Sardaigne, que le résident de France à Genève voyait fréquenter les offices à sa chapelle. M. de Montperoux proposait de le faire enlever dans le pays de Gex où il allait souvent[3].

De son côté, le gouvernement français cherchait à être tenu au courant des faits et gestes, et surtout des projets de nos compagnons. Il insiste auprès de son résident à Genève pour qu'il tienne la main à l'organisation de ce service. M. de Montperoux répond au ministre :

« Quant aux détails sur le temps du départ des contrebandiers, sur le lieu où ils devront se rendre, la qualité du chargement de chaque bande, le nom des chefs qui les commandent, le nombre d'hommes armés qui les composent, etc., je doute, Monseigneur, qu'il puisse m'être possible, quelques soins que j'y apporte, de pouvoir en être informé. J'ai cherché inutilement à intéresser par des récompenses proportionnées aux services, je ne puis trouver personne qui veuille se charger d'un espionnage aussi dangereux[4]. »

Montperoux écrit encore :

1. *Abbrégé*, p. 48.
2. Lettre (22 nov. 1754, Genève). *A. A. É.*, ms. Genève 66.
3. Montperoux à Rouillé, 22 nov. 1754, *ibid.* ; — *le même au même*, 29 nov. 1754, *ibid.* — *le même au même*, 18 déc. 1754, *ibid.*
4. Montperoux à Rouillé, 13 nov, 1754. *A. A. É.*, ms. Genève 66, f. 205.

« Je n'ai plus d'espérance d'avoir aucun espion. On vient de me dire que je n'en aurais pas à un louis par heure. La frayeur ne peut être plus grande [1]. »

Et le nombre des contrebandiers augmentait tous les jours [2].

Il y eut cependant un officier suisse, M. de Georgy, « capitaine dans Fischer », c'est-à-dire dans le régiment commandé par M. de Fischer, qui consentit à se rendre en Suisse et en Savoie « pour éclairer les manœuvres des contrebandiers ».

Du premier jour, Georgy fit preuve d'un grand zèle. « Il me paraît, écrit Montperoux, que l'officier de Fischer se conduit avec beaucoup d'adresse. Il a introduit parmi les contrebandiers un homme dont il est sûr, qui risquera même d'entrer dans leurs troupes. Cet officier veut hasarder d'avoir une entrevue avec Mandrin et même de faire quelques marches avec sa troupe. Je crains qu'il ne risque trop avec des gens qui se vengent au premier soupçon [3]. »

Georgy arriva à ses fins. « Il a arrangé un rendez-vous avec Mandrin, par le moyen du gentilhomme savoyard qui s'est attaché à ce malheureux [4]. » Le 1er décembre, Mandrin arriva à Carouge avec deux ou trois de ses hommes. Il en fit prévenir Georgy qui s'y rendit sur-le-champ.

Notre capitaine dans Fischer reproduit fidèlement la conversation qu'il eut avec Mandrin, et Montperoux la mande à son ministre. Le bandit lui fit très bon accueil. Comme Georgy avait l'accent étranger, il feignit d'être au service de la reine de Hongrie, Marie-Thérèse. Il fit espérer au contrebandier qu'il parviendrait, en utilisant ses relations,

1. Montperoux à Rouillé, 17 nov. 1754. *A. A. É*, ms. Genève 66, f. 216 v°-217.
2. *Ibid*, f. 217.
3. Montperoux à Rouillé, 27 nov. 1754. Genève. *Ibid*, f. 226.
4. *Le même au même*, 2 déc. 1754. *Ibid*, f. 236.

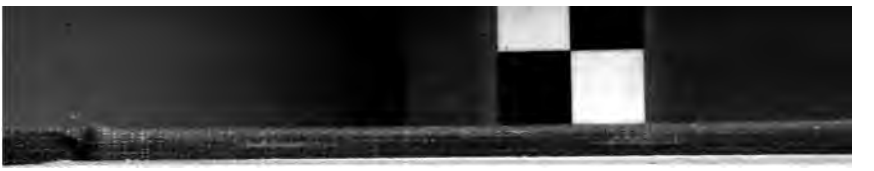

à le faire entrer dans l'armée autrichienne. Devenir un soldat était le rêve de Mandrin, qui goûta cette proposition et offrit à son interlocuteur tout l'argent dont il pourrait avoir besoin pour mener son projet à bonne fin. Georgy demanda trois semaines pour la réponse,« comptant profiter de ce temps pour s'immiscer dans la confiance du contrebandier ».

Cependant Mandrin eût préféré prendre service dans l'armée française. Il fit lire à Georgy une lettre que lui aurait écrite le comte d'Argenson, ministre de la guerre. « Après lui avoir fait voir la fin honteuse qui l'attendait, cette lettre lui promettait sa grâce. » Néanmoins, ajouta Mandrin, je n'ai pas trouvé assez de sécurité dans ces assurances. Il avait raison, c'était un piège qui lui était tendu pour le faire tomber dans un guet-apens.

« J'aime ma patrie, dit-il encore, et je ne crois pas avoir manqué au roi en m'en prenant aux fermiers généraux. »

Puis il lui conta comment les Fermes lui avaient fait perdre 40 000 livres au temps où il avait son entreprise de mulets dans l'armée d'Italie.

« Je serais prêt à quitter le métier que je fais si je pouvais espérer que le roi me fît grâce[1]. »

Mandrin laissa à Georgy son adresse, à Plan-les-Ouattes.

Quand le comte d'Argenson apprit l'espoir dont le jeune contrebandier s'était bercé, d'obtenir peut-être son pardon, il protesta vivement. Il travaillait dans ce moment avec Bouret d'Érigny à réduire Mandrin par d'autres moyens que la clémence.

La fabuleuse épopée que Mandrin avait tracée en quelques mois, et, plus encore, sa popularité grandissante, commen-

1. Montperoux à Rouillé, 2 déc. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 236-37.

çaient à émouvoir la Cour de France et les fermiers généraux. Le 12 novembre 1754, Louis XV renouvelle ses ordonnances contre les contrebandiers. Bouret d'Érigny se multiplie. Il parcourt les frontières de la Suisse et de la Savoie, se met en rapports avec les officiers qui y sont installés, leur trace une ligne de conduite contre l'ennemi commun. Il correspond avec l'ambassadeur français auprès du roi de Sardaigne [1]. Il installe au Pont-de-Beauvoisin un contrôleur général des Fermes, qui est en même temps subdélégué de l'intendant du Dauphiné [2], M. Le Roux de la Motte, avec mission d'organiser l'espionnage parmi les contrebandiers et de leur dresser des embûches.

La Morlière est toujours au Pont-de-Beauvoisin, à la tête de ses argoulets. Depuis le 16 octobre 1754, d'Espagnac est installé à Bourg-en-Bresse, muni d'ordres semblables [3].

Vis-à-vis des Mandrins, le rôle des argoulets de la Morlière et celui des compagnies placées sous les ordres du baron d'Espagnac devaient avoir un caractère surtout défensif. L'offensive était réservée à un corps d'élite, aux chasseurs de Fischer. Jean-Christian Fischer, d'origine allemande, peut-être alsacienne, était venu comme palefrenier dans la suite du maréchal d'Armentières. Il s'était distingué au siège de Prague, où le maréchal avait remarqué son activité et sa bravoure. De sa propre initiative, Fischer avait commencé d'y former un corps de troupes légères. Le 1er novembre 1743, celui-ci ne constituait encore qu'une compagnie, laquelle s'était progressivement accrue, jusqu'à former huit compagnies d'infanterie et huit de cavalerie. Les chasseurs de Fischer se distinguèrent particulièrement en 1747, au fameux

1. Chauvelin à Rouillé, 20 nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 343.
2. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 186 et 259.
3. Le ministre de la guerre à La Morlière. *A. G.*, ms. 3385, n° 410.

siège de Berg-op-Zoom. Ils comptaient alors quatre cents chasseurs à pied et deux cents à cheval, presque tous alsaciens. Ils avaient la réputation d'être des soldats particulièrement résolus et braves et la conservèrent[1]. « Je voulais, écrit encore en 1761 le duc de Croÿ, je voulais avoir les troupes et gens déterminés de Fischer[2]. » Le service des éclaireurs, la protection des convois, les razzias, coups de main et camisades, les reconnaissances et entreprises aventureuses, tel était leur lot.

Leur uniforme était entièrement vert, du moins pour l'infanterie. La cavalerie conservait la veste verte, mais recouverte d'une pelisse rouge, les culottes rouges, le bonnet noir avec plume et cocarde blanche et la shabraque rouge ornée aux coins de trois poissons jaunes — (allusion au nom de Fischer : pêcheur). L'équipage du cheval était rouge également avec trois poissons de laine jaune.

C'était un corps franc et le premier corps de chasseurs, c'est-à-dire de troupes légères, qui ait figuré dans l'armée française.

En 1754, Fischer, à la tête de ses chasseurs, avait le rang de lieutenant-colonel. Le baron d'Espagnac lui rendra ce témoignage : « C'est un des officiers les plus intelligents que je connaisse et toujours occupé de ses devoirs. Sa vigilance, son exactitude, les peines infatigables qu'il se donne et une bravoure décidée le rendent digne de tout intérêt[3]. »

On plaça les « Fischer » à Cuiseaux, petite ville de Bourgogne, sur la route de Bourg à Lons-le-Saulnier, et dominant la région. De là, soit que Mandrin rentrât en France

1. H. Ganier, *Costumes des régiments... d'Alsace et de la Sarre* (Épinal, 1882, in-fol., p. 65-67.
2. *Journal du duc de Croÿ*, éd. Grouchy et Paul Cottin, I, 523.
3. Lettre au ministre de la guerre, 29 mars 1755, Bourg. *Archives de la Guerre.*

par les Rousses et le pays de Gex, soit qu'il y rentrât par le Bugey, il devait être atteint, à l'issue des gorges ou au passage de la Loire. Fischer avait ordre « de poursuivre sans relâche et d'attaquer les contrebandiers partout où il les rencontrerait ».

Le premier soin de Fischer fut d'aller à Genève pour y étudier de près ses futurs adversaires. Il y arriva le 8 décembre 1754 [1]. Son intention était de s'efforcer d'y gagner les chefs par des promesses de grâce et de récompenses [2]. Mais on a vu que telles n'étaient pas les idées des fermiers généraux. « Il ne faut pas penser à faire aucun accommodement avec les contrebandiers, écrit le comte d'Argenson à d'Espagnac, mais tâcher de se saisir d'un ou de plusieurs de leurs chefs, si il (Fischer) peut les *faire tomber* (mots rayés, remplacés par *attirer*) en lieu convenable pour cela [3]. » Et à Fischer lui-même : « Vous n'avez d'autre projet à suivre que celui de tâcher d'attirer Mandrin et les autres chefs dans quelque piège où on puisse les saisir. C'est une occasion de vous distinguer, que vous ne devez pas manquer, et, puisqu'il vous semble que Mandrin est si aisé à prendre, je vous invite à déployer tout votre savoir-faire pour le faire tomber dans le panneau que le sieur Georgy a mandé lui avoir tendu [4]. »

Fischer repartit de Genève le 10 décembre et retourna à Bourg [5].

Le régiment de Montmorin à Belley, celui d'Harcourt en Franche-Comté, et, en Bourgogne, le régiment de Champagne complétaient ce système de défense contre les Mandrins. On

1. Le ministre à Fischer, 16 déc. 1754. *A. G.*, ms. 3386, n° 337.
2. Le ministre à d'Espagnac, 16 nov. 1754. *A. G.*, ms. 3386, n° 333.
3. *Ibid.*
4. Le ministre à Fischer, 16 déc. 1754, *A. G.*, ms. 3386, n° 337.
5. Montperoux à Rouillé, 10 déc. 1754, *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 253 v°.

garnissait de troupes les pays que le contrebandier avait parcourus. Le régiment de Maugiron avait la mission de protéger le Forez et le Beaujolais ; deux compagnies prenaient leurs quartiers à Villefranche, une autre à Charlieu, une quatrième à Montbrison, d'autres à Neuville-sur-Saône, à Belleville-sur-Saône, à Feurs. Des garnisons étaient mises à Trévoux, à Montmerle, à Thoissey [1]. Et des postes de garde étaient établis sur tous les points qui commandaient les routes du pays [2]. Il en était de même dans le Dauphiné [3].

Le comte de Tavanes, lieutenant général pour le roi en Bourgogne et Bresse, ordonnait d'interroger tous ceux qui se présenteraient pour entrer dans les villes, de s'enquérir de leur identité, de se renseigner sur le but de leur voyage. Ceux qui paraîtraient suspects devaient tout aussitôt lui être signalés [4].

Le 4 décembre 1754, du Pont-de-Beauvoisin, La Morlière donnait avis que les contrebandiers avaient abandonné les rives du Guiers vif et étaient remontés du côté de Genève. Le 6 décembre, il signale leurs rassemblements au-dessus de Chambéry et du côté d'Aix-en-Savoie. « Ils pourraient se jeter en Franche-Comté par la Suisse ou par le Bugey. Ils pourraient même y pénétrer par le Fort de l'Écluse. » Le 7 décembre, M. de Montperoux reçoit avis que Mandrin se

1. Registre des délibérations de la communauté de Villefranche en Beaujolais.
2. Mémoires de d'Argenson, nov. 1754. — Ant. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 57. — Le marquis d'Argenson avait des correspondants, des « nouvellistes », parmi les troupes chargées de combattre les Mandrins, qui le renseignaient particulièrement. *Mémoires* à la date du 9 févr. 1755.
3. Lettre, en date du 3 décembre 1754, du comte de Marcieu, gouverneur du Dauphiné, au subdélégué de Romans.
4. Lettre du comte de Tavanes, 16 nov. 1754, citée par Harold de Fontenay, *Mandrin et les contrebandiers à Autun*, p. 9 ; — lettre du comte de Tavanes, 22 nov. 1754, aux officiers municipaux de Montbard, extr. du registre des délibérations de Montbard (Côte-d'Or), art. 2, cote 21, f. 68-69.

dispose à marcher, qu'il a quitté le voisinage de l'Écluse « et qu'il a pris son fusil à deux coups ». Il a cent cinquante chevaux chargés à Annecy et trois cents autres dans les bailliages de Nyon et de Morges. Pour cette campagne d'hiver, un grand nombre de curés savoyards, en dépit des admonestations épiscopales, ont mis à sa disposition les chevaux qu'ils possédaient. Le résident de France écrit aux baillis de Nyon et de Morges pour leur demander de faire saisir tous ces chevaux et de leur fermer le passage du lac [1].

Mandrin est à Nyon le 9 décembre avec dix-huit hommes. Le bailli en donne avis au résident de France, mais il ne songe pas à le faire arrêter [2]. Mandrin est à la tête de 90 hommes d'élite, sans compter les valets [3]. Il n'a plus avec lui d'autres chefs de bandes momentanément associés à son entreprise ; il commande immédiatement à tous les hommes de sa troupe. Un des contrebandiers les plus importants de ce temps, le plus important après Mandrin lui-même, Joseph Bertier, dit le grand Joseph ou le grand Benoît, qui l'avait suivi dans la campagne précédente, reste auprès de lui pour le seconder. Il était tailleur d'habits et cabaretier au Pont-de-Beauvoisin, demeurant sur la place. Il était l'un des principaux propriétaires de la paroisse de Domessin [4].

On s'attendait à voir Mandrin se jeter en Alsace, mais, subitement, par le col de Saint-Cergues, il pénétra en Franche-Comté.

1. Lettre de Montperoux, 7 déc. 1754. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 246.
2. Montperoux à Rouillé, 10 déc. 1754. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Jugement qui condamne Bertier à être rompu vif, *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 284.

ITINÉRAIRE
DES
COURSES DE MANDRIN
1754
SIXIÈME CAMPAGNE
(15-26 décembre)
On sait que, après le combat de la Sauvetat, Mandrin gagna le Vivarais et, par la Provence, le Comté de Nice, le Col de Tende, se rendit en Piémont; d'où il revint en Savoie; mais l'itinéraire précis n'est plus connu.
FRANCHE-COMTÉ
BOURGOGNE
LYONNAIS
AUVERGNE
DAUPHINÉ
LANGUEDOC
PROVENCE
GUIENNE
SUISSE
SAVOIE
ÉTAT D'AVIGNON
Semur
DIJON
VESOUL
Gray
BESANÇON
Beaune
Autun
Dôle
Pontarlier
Chalon-s-Saône
LONS-LE-SAUNIER
Charolles
MACON
Bresse
BOURG
Nantua
GENÈVE
Roanne
Villefranche
Dombes
Trévoux
Riom
Thiers
CLERMONT-FERRAND
LYON
ANNECY
Montbrison
Vienne
CHAMBÉRY
Issoire
Ambert
St-Étienne
Brioude
Murat
St-Marcellin
GRENOBLE
St-Flour
LE PUY
Tournon
VALENCE
PRIVAS
Die
Montélimar
GAP
MENDE
RODEZ
Millau
Alais
Uzès
DIGNE
St-Affrique
NÎMES
AVIGNON
Lodève
MONTPELLIER
Arles
MARSEILLE
H. TROPÉ Cartogr.

XXII

SIXIÈME CAMPAGNE

(15 décembre-26 décembre 1754.)

Mandrin pénètre en France par la vallée de Joux. — Engagement avec les cavaliers d'Harcourt à Mont-sous-Vaudrey. — L'entreposeur de Seurre en Bourgogne : Mandrin lui confie ses marchandises. — La prise de Beaune et celle d'Autun. — Combats de Gueunaud et de la Sauvetat. — Les Mandrins se dispersent. — Leur chef revient en Savoie par le Vivarais, la Provence et le Piémont.

Mandrin pénètre en Franche-Comté dans la nuit du 14 au 15 décembre, en contournant les Rousses, où les brigades de gâpians semblent dormir sous la neige. Par un brusque crochet vers le Nord, il s'engage dans la vallée de Joux. Il va avec ses hommes à toute vitesse. L'aurore s'est levée très pâle : des tons de cuivre clair sur la blancheur de la nature; car la neige est tombée toute la nuit. Les chevaux y enfoncent jusqu'aux jarrets; mais ils sont frais et dispos, et, pressés par leurs cavaliers, ils avancent rapidement.

La neige est si blanche, qu'elle noircit par contraste le ciel, les lacs, l'Orbe aux eaux d'un bleu saphir, et les rochers à pic, tous les coins où elle n'a pu s'étaler.

1. Harold de Fontenay, *Mandrin et les contrebandiers à Autun* (extrait des *Mémoires de la Société éduenne*) ; Autun, 1871, in-8° de 44 pages — Henri Bouchot, *Mandrin en Bourgogne* (extrait du *Cabinet historique*); Paris, 1881, in-8° de 32 pages — Ant. Vernière, *Courses de Mandrin* (extrait de la *Revue l'Auvergne*) : Clermont-Ferrand, 1889, in-8° de 98 pages — Ul. Rouchon, *les Exploits de Mandrin dans la Haute-Loire* (extrait du *Pays Cévenol*) ; Privas, 1905, in-8 de 123 pages.

Les margandiers vont vite : déjà ils sont devant Pontarlier. La ville développe sur une seule ligne ses maisons sombres aux toits aigus. Ils la laissent sur leur gauche. La campagne est nue et s'incline doucement dans la direction du Nord, vers Besançon.

Après avoir franchi un petit affluent du Doubs, le Drugeon, la file des chevaux, en une longue caravane, s'enfonce dans les forêts, où des touffes très denses de houx font éclater leur feuillage taché de sang parmi les branches dépouillées des grands hêtres. Les taillis de chênes semblent en métal mat, en bronze clair ou en cuivre. On descend toujours, la neige est moins épaisse : c'est la fin des plateaux. Les Mandrins s'engagent dans les gorges de la Loue. La route, taillée dans le roc, tourne en lacets. Les rochers, aux teintes chaudes, dressent des hémicycles de murailles au sommet desquelles brille la neige. A leurs pieds la Loue se brise en écume.

A partir de Mouthier-Haute-Pierre, la Loue est devenue calme. Elle coule sur du cailloutis blanc, avec un joli murmure. Un soleil pâle : c'est un rond de papier jaune collé sur une tenture de ciel gris clair, un soleil de décembre qui éclaire d'une frêle lumière la marche rapide des contrebandiers. Ornans se montre à leurs yeux du fond de sa vallée plantée d'érables. Le 15 décembre au soir, les Mandrins couchent à trois lieues de Besançon. Il fait un froid de loup.

Une fois de plus, par la hardiesse et par la rapidité de ses mouvements, le jeune contrebandier a surpris et dérouté tout le monde. Le duc de Randan, lieutenant-général en Franche-Comté, en écrit à son collègue de Bourgogne, le comte de Tavanes :

« Les contrebandiers n'ont point passé aux Rousses ; mais leur entreprise n'en est pas moins surprenante. Ils ont fait

un crochet pour éviter les postes, ont percé dans un endroit, où, faute de troupes, il n'y a point de chaîne, et, ce qui est incroyable, ils sont arrivés jusqu'aux portes de Besançon, sans que le directeur des Fermes ait eu un seul avis. En un mot, ils ont couché hier à trois lieues de cette ville, et je l'ai su par hasard [1]. »

Le ministre de la guerre, en réponse à la lettre du duc, ne peut s'empêcher de se laisser aller à sa mauvaise humeur. On a été trompé par un espion des Fermes et l'on a eu tort de se fier à cet « imbécile » — quelle expression sous la plume de M. le comte d'Argenson ! — au lieu de suivre les avis du baron d'Espagnac, annonçant que les contrebandiers remonteraient par les montagnes des Rousses, pour se faire un passage au-dessus de la ligne des postes établis à Saint-Claude [2].

Sans perdre une heure, le duc de Randan mit à la poursuite de nos campagnons 150 dragons de Beaufremont, 120 cavaliers d'Harcourt, 50 cavaliers de Fumel, 60 cavaliers de Moutiers, 100 carabiniers et deux compagnies de grenadiers de Courten. « Les bandits, disait-il, seront enveloppés. » Le commandement supérieur de ces troupes fut attribué au marquis d'Espinchal. De son côté, M. de Rochebaron, gouverneur de Lyon, mobilisait un détachement des volontaires de Flandre et un corps de dragons établi à Saint-Étienne ; en outre, il donnait ordre à Fischer, cantonné à Pont-de-Vaux, de se lancer avec ses chasseurs dans une poursuite sans relâche, jusqu'à ce qu'il eût atteint et exterminé le dernier des Mandrins. Enfin, du Sud partait un fort détachement de volontaires de Flandre, sous le commandement d'un officier

1. Le duc de Randan au comte de Tavanes, 17 déc. 1754, Dole ; éd Harold de Fontenay, p. 11-12.
2. Le ministre de la guerre au duc de Randan, 17 déc. 1754, *A. G.* ms. 3386, n° 403 ; le même à M. de Boynes, 26 déc. 1754, *ibid.*, n° 411.

basque, le capitaine Pierre Diturbide-Larre, pour prendre les margandiers à revers.

De Besançon, faisant un détour vers le Sud, par Arbois, Mandrin arriva avec sa troupe, dans la soirée du 16, à Montsous-Vaudrey, à quatre lieues de Dole, où les compagnons s'arrêtèrent pour se rafraîchir à la porte d'un cabaret. Passent les cavaliers d'Harcourt. Ils ont mis l'épée au clair, les Mandrins ont pris leur carabine. Une première décharge met à terre l'un des hommes du roi, en blesse deux autres et les cavaliers d'Harcourt de prendre la fuite, en abandonnant le corps de leur camarade, que les contrebandiers dépouillent de ses armes, de son habit, de son chapeau et de son manteau[1]. Jusqu'à ce jour Mandrin avait évité de s'attaquer aux soldats du roi, pour ne s'en prendre qu'aux gâpians, c'est-à-dire aux gens de la Ferme ; mais du moment où l'armée réglée était mobilisée contre lui, force lui était, pour se défendre, de se tourner aussi contre elle.

Les Mandrins entrèrent à Seurre sur la Saône, « petite ville du duché de Bourgogne », le 17 décembre, vers les cinq heures du soir. Ils étaient cent hommes bien montés. Chacun d'eux avait son fusil à deux coups, deux pistolets à la ceinture « et un autre dans l'aile du chapeau[2] ». Mandrin commença par faire publier une proclamation aux habitants pour leur dire « de ne point interrompre leurs travaux ». « Loin que le peuple fût l'objet de ses expéditions, il prenait ses

1. Jugement contre Mandrin du 24 mai 1755. — Réquisitoire contre Joseph Bertier par Levet de Malaval, 22 janv. 1755. *A. A. E.* ms. Turin 224, f. 31. — Lettre de M. de Boynes, décembre 1754, communiquée par M. A. Vernière. — Lettre de M. Bertrand de Chalon, du 23 décembre 1754, communiquée par M. Ul. Rouchon. — *Abbrégé*, p. 36.

2. Lettre (18 déc. 1754, Seurre) de M. Raudas, contrôleur à Seurre, communiquée par M. Ul. Rouchon. Cette lettre contient les renseignements les plus précis et les plus circonstanciés sur le séjour de Mandrin à Seurre. D'autres indications sont contenues dans une lettre du 23 décembre 1754, de M. Bertrand de Chalon, dont la copie nous a également été communiquée par M. Ul. Rouchon. — Voir en outre *Abbrégé*, p. 36.

intérêts ». Aussi bien, bourgeois et artisans, « en gens raisonnables », pour reprendre l'expression de M. le procureur au parquet de Roanne, n'eurent garde de se mêler de ce qui ne les regardait pas. Suivant son habitude, Mandrin commença par se rendre chez l'entreposeur des tabacs. Il tira de lui 2000 livres en échange de quelques bennes et d'un reçu signé « le capitaine Mandrin ».

Cet entreposeur avait l'air d'un brave homme.

On a vu précédemment comment Mandrin, pour répondre aux fermiers généraux, qui faisaient interdire au public de lui acheter ses marchandises prohibées, les avait obligés eux-mêmes, eux, les fermiers généraux, par l'intermédiaire de leurs entreposeurs et de leurs buralistes, à se faire ses principaux clients ; — le voici, avec ses compagnons, marchands à cheval qui traînent derrière eux une quantité énorme de tabac et d'étoffes, poursuivis bride abattue par les cavaliers du roi. A cette situation nouvelle, Mandrin fait tout aussitôt face par une combinaison nouvelle de son esprit hardi et ingénieux.

De même qu'il avait récemment mis en dépôt ses fusils chez les gendarmes de Rodez, pourquoi ne mettrait-il pas en dépôt ses marchandises de contrebande dans les magasins mêmes des fermiers généraux ? L'entreposeur de Seurre lui inspire confiance : il va donc abandonner à sa garde toute sa contrebande, 146 ballots. L'allure de sa troupe, traquée par les « royaux », en sera allégée, et, dans les villes où il passera, au lieu de livrer directement ses marchandises aux représentants de la Ferme, il leur donnera désormais, en échange de leur argent, des bons à valoir sur le tabac et sur les étoffes laissés entre les mains de l'entreposeur de Seurre [1].

1. Lettre de M. Bertrand de Chalon du 23 décembre 1754.

Puis les contrebandiers se rendirent chez le contrôleur, M. Raudas, « par équivoque », comptant qu'il était le receveur du grenier à sel. « Mais ils ne me trouvèrent pas, écrit le contrôleur lui-même. Je fus averti de leur arrivée et je m'en fus tout de suite prendre de l'argent que j'avais en caisse et le portai chez un ami. »

De là, ils furent chez le receveur du grenier à sel. Celui-ci avait fermé sa porte, mais les Mandrins l'enfoncèrent et entrèrent en tumulte. Ils réclamaient 100 000 livres. Le receveur en offrit 1 000.

« J'ai envoyé le restant de mon argent à Chalon.

— J. F..., voilà un cheval tout sellé. Tu n'as qu'à mettre tes bottes, nous t'emmènerons avec nous ! »

Le receveur expliqua qu'il avait un ami en ville qui pourrait lui prêter 3 000 livres, lesquelles, avec les 1 000 livres qu'il possédait, feraient une somme de 4 000. Mandrin était pressé : dragons et fusiliers étaient à ses trousses ; il transigea.

Après avoir pris possession de ces quatre mille livres, en échange de plusieurs ballots de marchandises et d'un nouveau reçu signé « le capitaine Mandrin », on crut devoir rendre visite au capitaine général des Fermes. Celui-ci, il ne s'agissait de rien moins que de le tuer. Fort heureusement, demeura-t-il invisible. « Ils enfoncèrent armoires, bahuts, commodes, cabinets ; ils lui volèrent tout ce qu'ils trouvèrent ». Enfin, la visite obligée à la prison. Le geôlier est contraint de faire comparaître les détenus devant Mandrin, l'un après l'autre :

« Pourquoi es-tu en prison ?

— Monsieur pour sel.

— Sors. Et toi ?

— Monsieur, pour dettes.

— Sors ![1] »

Tous les prisonniers furent ainsi élargis, « en sorte que la prison est demeurée vide. »

Les Mandrins quittèrent Seurre entre minuit et une heure.

Après leur départ, on y forma une compagnie de jeunes gens qui furent exercés par un capitaine dans Fischer : braves volontaires qui se promettaient, le cas échéant, d'accueillir à coups de fusils le retour des contrebandiers [2].

Ceux-ci furent coucher à Corberon, où ils passèrent la nuit du 17 au 18 décembre. Ils marchaient sur Beaune [3].

Les Beaunois avaient beaucoup ri de la peur manifestée par M. de Tavanes, gouverneur de Bourgogne, quand il leur avait fait passer l'avis de se tenir sur leurs gardes contre une attaque possible des margandiers. « Ils regardaient la crainte de M. de Tavanes comme une frayeur panique, ne pouvant pas s'imaginer qu'une poignée de contrebandiers pût faire contribuer des villes [4]. »

1. Lettre de M. Raudas, contrôleur à Seurre, en date du 18 décembre 1754 (Collection Chaleyer, à Firminy, Loire). Communication de M. Ul. Rouchon.

2. Registre des délibérations de la communauté de Seurre (Côte-d'Or) à la date du 9 mars 1755 (où la compagnie est dissoute).

3. Pour l'histoire de la prise de Beaune par Mandrin, on a un récit précis et détaillé dans un des volumes des registres capitulaires de la collégiale Notre-Dame, *Archives de la Côte-d'Or*, reg. capit. de N.-D. de Beaune, 1753-1760, pp. 49-51. Cette relation a été publiée avec des enjolivements par Rossignol, *Histoire de Beaune* (Beaune, 1854), p. 134. Elle est utilisée ici d'après une copie conservée aux *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379, obligeamment communiquée par l'archiviste M. Ferdinand Claudon. En outre une relation anonyme conservée à la *Bibl. nat.*, ms. nouv. acq. franç. 8698 f. 284-85 (fds Joursanvault), publ. dans la *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 nov. 1903, p. 299-308. L'auteur en est un ecclésiastique qui fut témoin des événements. Pierre Joigneaux, dans ses *Chroniques de Bourgogne*, n° 3, 17 sept. 1843 (Beaune), p. 33-35, a tracé un récit de la prise de Beaune d'après une relation inédite de Henri Clémentel et des souvenirs recueillis dans la ville. M. Ulysse Rouchon a mis à notre disposition la copie de deux lettres où il est question de ces événements, l'une écrite le 20 décembre 1754 par M. Tavault, contrôleur à Beaune, et l'autre lettre écrite le 19 décembre 1754, par M. de La Rue, contrôleur des actes à Nolay, lettres conservées dans la collection Chaleyer (Firminy, Loire). Voir enfin [Terrier de Cléron], *Abbrégé*, p. 37-38. — Cf. Henri Bouchot, *Mandrin en Bourgogne*, p. 8-19.

4. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.

L'alarme fut donnée à Beaune par des « bonnes femmes » de Corberon venues au marché. Beaune avait des fortifications imposantes, dans le grand style du XVII[e] siècle. Le Conseil de ville se réunit d'urgence sous la présidence du maire. Il fut décidé que l'on fermerait les portes « en ne tenant que le guichet ouvert », que l'on garnirait les remparts de milices et que les Beaunois étonneraient la France par l'énergie de leur résistance.

Le 18 décembre, entre onze heures et midi, par le chemin de Corberon, les Mandrins arrivent, sur la route durcie par la gelée, au galop sonore de leurs chevaux. Déjà ils aperçoivent la ville, entourée de son croissant de collines, blanches de neige sous le ciel bas.

On a déjà comparé l'organisation des contrebandiers à celle des flibustiers français d'Amérique. Ici encore on doit mettre en parallèle la manière dont quelques douzaines de Mandrins se rendent maîtres de villes fortifiées, et celle dont une quarantaine de Frères de la Côte, entassés dans une barque non pontée, s'emparaient des grands galions d'Espagne.

Les Mandrins approchent des faubourgs de Beaune qui sont fermés par des barrières.

Derrière les faubourgs, la ville close d'un rempart de grosses pierres, avec des tours d'angle, et, aux saillies, des échauguettes en encorbellement. Au pied des murs, un large fossé, où, dans le terrain humide, ont été plantés des saules qui ont grandi rapidement. De leur ramure touffue, ils entourent la cité d'une large couronne vert pâle[1]. Et quand le vent en renverse les feuilles c'est, tout autour des remparts, une couronne argentée. On accède aux portes d'entrée par des ponts dormants.

1. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*; G 2379.

Au faubourg de la Madelaine, la garde de la barrière avait été confiée à l'adjoint Terrant, homme d'esprit qui s'était beaucoup amusé, non seulement de la « frayeur panique » de M. le gouverneur de Bourgogne, mais aussi de la terreur des bonnes femmes de Corberon accourues pour raconter, dans un état d'agitation extraordinaire, « la couchée des bandits ». A la barrière de la Madelaine, il rangea ses hommes d'une manière symétrique, un groupe à droite, un autre à gauche, d'autres en arrière, bien au milieu; le restant au troisième plan, sur deux rangs; puis, après avoir vérifié les alignements, sans prendre d'ailleurs le soin de fermer la barrière, « il s'occupa à déjeuner dans une maison du faubourg avec ses amis, qui avaient été auprès de lui rire de la peur qu'on avait des Mandrins[1] ».

Les convives se sont levés. Du haut du beffroi communal, le tocsin répand l'effroi. Les éclaireurs, que le maire a envoyés dans la direction de Seurre, sont revenus, hors d'haleine, pour dire que les brigands se trouvaient à Chalanges, hameau de Beaune[2].

Des armes brillent au loin, sur la route. En hâte les hommes que l'adjoint Terrant a placés en une si belle ordonnance abandonnent la barrière qu'ils laissent ouverte. Ils ne songent qu'à se replier sur la ville. « L'homme le plus intrépide, écrit un abbé qui se trouvait à Beaune, eût frémi, je ne dis pas de crainte, mais d'horreur en les voyant arriver. Ils traversèrent le faubourg Madelaine à grande course de cheval, fusils hauts et criant unanimement :

« Tue! tue! mettons le feu à la ville[3]! »

1. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.
2. Pierre Joigneaux, *loc. cit.*
3. Relation publiée dans la *Nouvelle revue rétrospective* 10 nov. 1903, p. 300.

Le bon abbé note que « le chevalier Mandrin » rendit toute précaution inutile par son arrivée précipitée.

Comme c'était jour de marché, il y avait beaucoup de voitures aux abords de la porte de la Madelaine, où les Mandrins se présentèrent. Le pont était encombré de charrettes entoilées. Les contrebandiers y arrivèrent pêle-mêle avec la garde montante de l'échevin Terrant.

Celle-ci veut défendre l'accès du pont rempli de carioles à limousine grise. Une fusillade s'engage. Pan! pan! pan! Parmi les défenseurs de la place, le tailleur Sébastien Bonvoux et un nommé François, huissier, « qui avait servi longtemps » et qui poussait la porte de la ville pour la fermer — sont tués. Un soldat du régiment d'Auvergne, Jacques Gattand, en semestre chez son père, qui était marchand mercier, se montre au haut des remparts. Il tombe dans les fossés, frappé d'une balle. Le soldat avait été tué par Joseph Bertier[1]. Un autre bourgeois, un vitrier, nommé Manière, est grièvement blessé. Le reste se met en débandade. Les Beaunois avaient fini de rire. Ces contrebandiers avaient des fusils qui vous tuaient les gens, ce qui était une singulière plaisanterie.

Tandis qu'une partie des Mandrins pénètrent dans la ville par la porte ouverte, leurs camarades grimpent quatre à quatre un escalier qui était à côté de la porte, appliqué au mur, jusqu'au haut du rempart[2].

Dans les rues de Beaune, les contrebandiers font éclater des salves de coups de fusil. Les habitants fuient sans distinction; ils se terrent. Les Mandrins sont maîtres de la ville. Il est midi.

Les Mandrins sont 66 ou 67 hommes. Ils ont des fusils

1. Jugement de Bertier, *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 284.
2. Relation du chapitre de Beaune, *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.

à deux coups, des fusils à munition, des carabines et des biscaïens[1]. Ils sont jaunes et bronzés[2]. « La plus grande partie, notent les chanoines du chapitre, étaient en « habits de Savoyard ». Ils ont bien l'air de bandits : paquets de haillons où brille l'acier des armes. Ils ont de petits chevaux vifs et nerveux, mais qui semblent harassés de fatigue. Au milieu d'eux, Mandrin, leur capitaine, est resplendissant, avec son habit gris à boutons jaunes, sa veste de panne rouge à carreaux, un mouchoir de soie autour du cou, et son grand chapeau de feutre noir, festonné d'or, à point d'Espagne, d'où s'échappent des cheveux en queue. A sa large ceinture sont fixés un couteau de chasse et deux pistolets. Il tient en main son fusil à deux coups armé d'une baïonnette. « Il avait le visage basanné et pipé, un peu gravé de petite vérole[3]. »

Les Mandrins se comportaient civilement dans les villes qu'ils occupaient et n'y rudoyaient que les gens de la Ferme ; mais ils n'admettaient pas qu'on leur fît l'injure de les recevoir au son du tocsin, avec des bourgeois en armes aux barrières et en leur fermant la porte au nez. Leur dignité voulait qu'ils fissent payer ces outrages[4].

La prudence leur commandait en outre, dans une ville qui paraissait hostile, de ne permettre à aucun habitant de demeurer dans la rue. Ils tiraient indistinctement sur quiconque montrait un coin de son visage, de manière à rendre les rues désertes et à faire clore les volets. Au reste, c'était invariablement leur tactique dans les localités où ils

1. Lettre (20 déc. 1754) de M. Tavault, contrôleur à Beaune. Collection Chaleyer, à Firminy, Loire.
2. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.
3. Relation du chapitre de Beaune. *Ibid.* — Lettre de M. Tavault, collection Chaleyer à Firminy. — Relation publiée par Pierre Joigneaux, *loc. cit.*
4. Lettre (4 mai 1755) du comte de Marcieu au ministre de la guerre. *A. G.* ms. 3406, n° 93.

ne sentaient pas que l'opinion publique était pour eux.

Mandrin était, comme de coutume, parfaitement instruit de tout ce qui concernait la localité. Il en avait donné la preuve en choisissant exactement pour l'attaque, le point faible des remparts.

Il descendit au « logis » de « la Petite Notre-Dame », faubourg de la Madelaine. C'était l'auberge la plus voisine de la ville, car il ne voulait pas pénétrer à l'intérieur des remparts, se sachant poursuivi par les soldats du roi. Il plaça des sentinelles à la porte du « logis », et, après avoir mis ses pistolets sur le lit de la chambre où il s'installa, il commença à donner ses ordres. Il plaça des hommes à la tête du pont de la ville, d'autres à la porte et d'autres sur les remparts ; puis il fit entrer dans Beaune trente de ses compagnons, distribués en trois corps de dix hommes chacun, qui se suivaient à cent pas de distance.

Les trente Mandrins longèrent Saint-Pierre et s'engagèrent dans la grand'rue. Tout passant ou tout curieux qui mettait le visage à la fenêtre recevait un coup de fusil. Ils arrivèrent ainsi au corps de garde, dont ils s'emparèrent. Quelques balles logées dans l'horloge communale firent cesser le tocsin. « Ils donnèrent tant d'épouvante et causèrent tant d'alarme qu'on ne savait que devenir[1] ».

L'hôtel de ville, dont les Mandrins se rendirent maîtres, était une petite construction du XIV^e^ siècle, la porte d'entrée à voussure en tiers-point, deux tourelles à toit pointu aux angles et, au fronton, entre les fenêtres garnies de barreaux de fer, les armes de la ville flanquées à droite et à gauche de deux porcs-épics en haut relief. Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le restant des contrebandiers se rangèrent militaire-

1. Lettre (20 déc. 1754) de M. Tavault, contrôleur à Beaune. Collection Chaleyer à Firminy (Loire).

ment. On ne voyait plus forme humaine dans les rues, où quelques chiens vaguaient à la recherche de leurs maîtres.

Mandrin avait tout réglé d'une manière précise et ses ordres étaient exécutés ponctuellement.

A la prison de la ville, quelques compagnons exigèrent du geôlier le livre d'écrou. Ils rendirent la liberté aux détenus pour contrebande ou pour dettes; les autres prisonniers, incarcérés pour motif infamant, vol ou escroquerie, furent laissés sous les verrous.

Cependant, au faubourg de la Madelaine, Mandrin déjeunait avec son état-major. Le prix du déjeuner monta à 52 écus. Il donna la pièce à la servante. Au logis de la Petite-Notre-Dame, pour reprendre l'expression dont se sert un des ecclésiastiques qui nous renseignent si précisément, Mandrin « tenait sa Cour[1] ». Il avait mandé devant lui le maire de Beaune, M. Pierre Gillet; mais celui-ci avait jugé prudent de se cacher. Les Mandrins trouvèrent le précepteur de ses enfants, Claude Monnot, et le menacèrent d'un coup de pistolet s'il n'amenait pas le maire sur-le-champ. Et le maire de Beaune fut conduit entre deux Mandrins, comme un prisonnier de guerre, au logis de la Petite-Notre-Dame, dans le faubourg de la Madelaine.

Chemin faisant, les compagnons rencontrèrent M. Courtot de Montbreuil, « qui était habillé de bleu ». Ils le prirent pour le colonel Fischer et l'obligèrent à venir avec eux[2].

Le maire de Beaune arrive au logis de la Petite-Notre-Dame. Mandrin se lève pour le recevoir. Le bandit était très irrité. « Ce chef de bande, dit un des spectateurs, était bien pris de son corps, résolu dans sa pose, bref de la

1. Relation publiée dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 10 nov. 1903, p. 301.
2. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.

parole et du geste. Son visage, énergique dans l'expression, était moitié hâlé, moitié terreux[1]. »

Mandrin annonça au maire de Beaune que, pour punir ses concitoyens de la manière dont ils s'avisaient d'accueillir les étrangers qui leur faisaient l'honneur de se présenter à leurs portes, il frappait la ville d'une contribution de 25 000 francs. Gillet se récria. Il avait une âme de diplomate et aurait voulu entamer une négociation. Il cherchait à faire agréer des excuses : les Beaunois ne connaissaient pas Mandrin qui était venu un peu brusquement avec ses amis; mais le contrebandier était pressé, il répliquait d'un ton vif et cassant :

« Vous n'avez pas 25 000 livres? adressez-vous aux employés de la Ferme.

— Emmenons le maire à défaut, insinuait Bertier d'un ton goguenard.

— Tu entends, Gillet, les camarades veulent t'emmener » ? appuyait Mandrin.

Et comme le maire hésitait encore :

« Gillet, tu as entendu? »

On se mit finalement d'accord à 20 000 livres. Suivant le conseil de Mandrin, le maire les envoya quérir chez M. de Saint-Félix, receveur du grenier à sel, et chez l'entreposeur des tabacs, M. Estienne.

Tandis qu'on attendait que l'argent fût apporté, Mandrin se plaignit auprès de M. le maire de ce qu'on lui avait fait boire à son auberge un vin qui avait mal défendu la réputation des fameux crus de Beaune.

« J'en ai du bon dans ma cave, répondit M. Gillet, et je vous en offrirais de grand cœur, si nous étions chez moi.

1. Pierre Joigneaux, *loc. cit.*

— Il faut l'aller chercher. »

Ce qu'on fit par douze bouteilles[1].

Le vin arriva promptement. Le maire dut vider son verre le premier, après avoir trinqué avec le bandit. Mandrin ne but d'ailleurs que très peu, crainte de se griser[2].

Apprenant que tout dans Beaune était tranquille, Mandrin dispersa ses hommes, à l'exception de sept ou huit sentinelles qui restèrent postées de distance en distance, l'œil au guet. Le restant des contrebandiers se répandirent dans les cabarets pour boire, ou chez les armuriers pour faire réparer fusils et pistolets.

Au logis de la Petite-Notre-Dame, Mandrin, rassuré sur les dispositions des habitants, laissait entrer qui voulait le voir. C'était une cohue. Il n'avait gardé auprès de lui que quatre ou cinq de ses hommes, entre autres un contrebandier qu'on nommait « le Brutal ». Et tant de monde s'engouffra dans la chambre où il se trouvait que celle-ci en fut « pleine comme un œuf[3] ». Que si l'on eût voulu s'emparer de lui dans ce moment, notent les chanoines du chapitre, rien n'eût été plus aisé, car ils étaient serrés dans cette chambre au point que nul des contrebandiers n'eût pu faire usage de ses armes. Mais, ajoutent les chanoines, personne ne se souciait de tenter quelque chose en faveur des fermiers généraux.

Cependant l'argent n'arrivait pas. Les receveurs des Fermes, qui n'avaient pas la somme chez eux, faisaient la quête en ville. De temps à autre, celui des Mandrins qu'on nommait « le Brutal », sortait de la pièce, pour s'en aller dans la rue voir si rien ne venait, puis il rentrait pour

1. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379. — Lettre (19 déc. 1754) de M. de La Rue, contrôleur des actes à Nolay. Collection Chaleyer à Firminy (Loire).
2. Relation du chapitre. *loc. cit.*
3. *Ibid.*

répéter avec insistance que, décidément, il fallait partir en emmenant le maire comme otage. Gillet s'ingéniait à imaginer de bonnes paroles pour faire prendre patience.

« Mandrin lui, au moindre bruit, prêtait l'oreille, étant toujours en crainte des régiments mis à sa poursuite[1]. » Enfin, sur les deux heures et demie, Estienne, entreposeur des tabacs, et Saint-Félix, receveur du grenier à sel, arrivèrent avec les 20 000 francs. Ils comptèrent au bandit 700 louis d'or de 24 livres, parmi lesquels il y avait six demi-louis; le reste en trois sacs remplis d'argent blanc.

M. David de Chevannes, qui avait accompagné M. le maire, crut le moment propice, tandis que l'on présentait cet argent au contrebandier, de hasarder une plaisanterie. Il avait entendu vanter les bonnes œuvres de Mandrin, « qui prenait aux gros pour donner aux petits ».

« Vous qui êtes si charitable, vous avez là des demi-louis pour faire vos aumônes. »

Mandrin ne répondait pas.

« N'est-ce pas vrai, répéta M. de Chevannes, d'un air plaisant, que vous avez bien là de quoi faire des aumônes ?

— Ne me le répétez pas une troisième fois, dit Mandrin, en regardant M. de Chevannes « avec des yeux foudroyants[2] ».

Celui-ci se tut ; il se retira modestement au second rang, et, sans qu'on prît garde à lui, il se retira.

Comme le maire voulait faire compter et peser l'argent :

« Il n'est pas besoin, dit Mandrin, vous êtes d'honnêtes gens. Je m'en rapporte à votre droiture. Vous ne voudriez pas me tromper. »

Il mit une partie de l'or dans sa ceinture, le reste dans

1. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.
2. *Ibid.*

son gousset. Il confia les sacs d'écus à l'un de ses lieutenants. Puis, demandant du papier et une plume :

« Je dois vous faire une quittance. Les fermiers généraux ne tiendraient pas compte aux receveurs, si je ne donnais un reçu. »

Et, « mettant un genou en terre », il écrivit le billet suivant :

« Je, soussigné, Louis Mandrin, reconnais avoir reçu de MM. de Saint-Félix et Estienne, entreposeurs des Fermes dans la ville de Beaune, la somme de vingt mille livres, dont MM. les fermiers généraux leur tiendront compte pour des ballots de tabac que j'ai déposés chez l'entreposeur de Seurre. A Beaune, 18 décembre 1754.

Signé : « Louis Mandrin[1]. »

Il donna en outre un bon sur les ballots de tabac qu'il avait laissés chez l'entreposeur.

Cependant les contrebandiers, qui s'étaient répandus dans la ville, n'avaient pas laissé d'y commettre quelques excès. Une bonne vieille vint dire au capitaine que ses hommes lui avaient pillé des effets. Et Mandrin de lui remettre cent vingt livres, que la pauvre femme prit en lui baisant la main avec des larmes de reconnaissance[2]. L'horloger Midot, qui tenait un magasin de poudre à feu, se plaignit lui asssi, d'avoir été « butiné ». Mandrin le fit rentrer en possession de ce qu'on lui avait pris. Il fit payer largement tous les cabaretiers qui avaient « traité » sa troupe.

A quatre heures moins le quart, le chef donna le signal du départ. Rendu à sa belle humeur par le vin de M. le Maire, Mandrin, en se mettant en selle, le salua de son chapeau, et ceux qui se tenaient auprès de lui :

1. Relation du chapitre, *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.
2. *Ibid.*

« Messieurs, à vous revoir au Carnaval [1] ! »

La troupe des margandiers se rangea militairement, et, longeant les fossés, elle quitta la ville en passant par le faubourg et par la porte Bretonnière. Elle prit la route de Chagny.

L'ordre du départ fut exécuté si rapidement que l'un des contrebandiers en fut oublié dans la ville, où le lendemain il fut pris et mis en prison. Ce brave avait fait honneur, plus que de raison, au vin de Beaune. On l'avait trouvé, dormant sous une mangeoire à côté de son cheval et couché sur son fusil [2].

On imagine la stupeur que provoqua la prise, par soixante bandits, d'une ville de huit mille habitants, et qui s'était mise en défense. La gravure, la poésie s'emparèrent de cet exploit. Voici une image où l'on voit Mandrin armé d'un fusil à baïonnette, l'air triomphant sous son grand chapeau de feutre rabattu par devant. A droite, le maire de Beaune s'incline humblement, tenant en main le reçu de 20 000 livres. Au bas de l'estampe on lit :

Réfractaire de l'Etat, toujours fier et tranquille,
Suivi partout de ses brigands,
A Beaune, il sut forcer le maire de la ville,
A lui verser vingt mille francs.

Ces vers manquent évidemment d'envolée poétique ; mais ils disent bien ce qu'ils veulent dire.

D'autre part, le fameux Piron, fin et caustique et Bourguignon, et qui rappelle souvent dans ses œuvres le surnom peu flatteur dont les Beaunois étaient désignés en Bourgogne, « les

1. Lettre (19 déc. 1754) de M. de La Rue, contrôleur des actes à Nolay. Collection Chaleyer, à Firminy (Loire).
2. Relation du chapitre. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.

ânes de Beaune », rima les petits vers suivant où se retrouve bien sa manière :

Quand Mandrin
Un matin
Vint à Beaune,
Vous eussiez vu du Beaunois
L'oreille à cette fois
S'allonger de plus d'une aune.
Par le Stix,
Saint-Félix
Dit sans cesse
Que, dans les besoins pressants,
Il n'avait vingt mille francs,
En caisse.
Cependant Mandrin le somme
De lui compter cette somme :
Aussitôt
Le gros sot
Fait la quête.
La ville se cotisant,
La somme se trouvant
Toute prête.
C'est bien fait :
Le beau trait
De prudence !
Contre le meunier enfin
De l'âne un peu mutin,
Qu'eût servi la défense ?
Par argent,
S'en tirant
A merveille,
Beaune se tira d'embarras,
On ne lui tira pas
L'oreille !

Deux jours après le départ de Mandrin, c'est-à-dire le vendredi 20 décembre, le guetteur, en faction vigilante sur le haut de la tour où sonnait l'horloge communale, signala des cavaliers sur la route d'Autun. Il était onze heures du matin.

« En trois minutes tout ce qui était sur la place, et dans le marché, fut enlevé, le prédicateur de l'Avent demeura seul dans l'Église, l'effroi était partout[1]. » C'étaient les dragons du roi.

Henri Clémencet, de qui la relation est utilisée par Pierre Joigneaux, rappelle — ainsi que le font les chanoines de Notre-Dame de Beaune, — les « embarras » des bourgeois après le départ des Mandrins. Les grands saules, plantés dans les fossés et qui nouaient autour de la ville une ceinture verdoyante, furent abattus en une nuit. « Il était quatre heures du soir quand cet ordre fut donné : aussitôt les habitants du faubourg se mirent à couper les saules, et, le lendemain, au jour, il n'en resta pas un seul[2]. » Les « notables » avaient pensé que ces arbres étaient de nature à favoriser un nouveau coup de main. « On établit d'abord une garde à chaque porte de la ville. On fit venir un détachement de canonniers pour instrumenter les canons sur les différents bastions avec des fascines et des tonneaux pleins de terre. Il fut ordonné à tous les habitants de mettre des sacs à terre sur les fenêtres et d'avoir au moins dix coups de fusil à tirer. Il y eut des espions pour savoir ce que la troupe de Mandrin deviendrait. On ne faisait ni fêtes ni dimanches. On travaillait à élever des murs, à faire des redoutes, à rectifier des fossés[3]. »

De cette époque datent les lourdes grilles de fer qui défendent aujourd'hui encore, de bas en haut, les fenêtres des rez-de-chaussées, dans les vieilles rues de Beaune, et les portes massives.

A la noblesse des provinces aurait dû revenir, conformément aux traditions sociales de l'ancienne France, le soin de

1. Relation du chapitre de Beaune. *Archives de la Côte-d'Or*, G 2379.
2. *Ibid.*
3. Pierre Joigneaux, *loc. cit.*

défendre le pays. Ce rôle de défense et de protection à main armée était une des raisons de ses privilèges et les avait jadis justifiés. Rien ne montre mieux, que l'histoire des expéditions de Mandrin, à quel point la noblesse s'était déclassée sur la fin de l'ancien régime, et la nécessité des réformes que la Révolution va réaliser. A Beaune, un tailleur et un huissier tombent en défendant les remparts ; tandis que les nobles s'étaient retranchés dans leurs hôtels. La bourgeoisie caustique ne laissa pas d'en faire des chansons :

Sur l'air : « Quand un tendron... »

Tant que notre noblesse vit
Les Mandrins par la ville,
L'on prétend que la foire prit
A ce corps inutile;
Mais à peine tous les brigands
Battent-ils aux champs, qu'ils se montrent :
Là ! là ! ho ! ho !

Sur l'air : « Des vapeurs... »

Messieurs, le beau sexe sans doute
Redoute
Votre valeur;
Il craint que votre compagnie
N'essuie
Quelque malheur.
J'entends Climène qui soupire
Pour son chevalier en danger :
« Amis, soutenez-moi, j'expire;
J'ai des vapeurs[1] ! »

Mandrin s'était fait précéder d'une avant-garde. La troupe prit la route de Chalon par Chagny. Sur la gauche, la plaine s'étendait toute plate, comme infinie, blanche de neige ; mais sur la droite, ondulaient les collines précieuses

1. Publ. par H. Bouchot, p. 13-17.

où croissent les meilleurs vins : le clos Saint-Désiré, les Aigreaux, les Grèves, le Clos du Roi, les Blanches-Fleurs, Aloys-Corton. Au pied des collines, ou bien y grimpant à mi-côte, ces villages aux noms fameux, Pommard, Volnay, Meursault.

Peu avant d'atteindre Chagny, c'est-à-dire au village de Corpeau, les Mandrins changèrent de direction pour égarer la poursuite. Corpeau est un type de village bourguignon, à toitures en tuiles brunies, sur un mamelon que revêtent les clos de vigne entourés de murailles basses en pierres libres. Mandrin tourna brusquement sur sa droite, à angle aigu, descendant vers les prairies humides, où de minces filets d'eau sont jalonnés de saules argentins et de longs peupliers. A la sortie du village, un grand puits à margelle grise, fendue par le temps, où pend un seau de fer à la poulie rouge de rouille.

Les contrebandiers arrivèrent sur le soir à La Rochepot dans un bas-fond entre de hautes collines couvertes de chênes. Un château de l'ancien temps, d'aspect féodal, domine le paysage de ses rondes tours hautes, aux toitures aiguës, qui encadrent, sur le fond du ciel, la flèche de la chapelle gothique. Le village est comme un nid, que l'oiseau aurait caché dans un trou de verdure.

Les Mandrins rôdèrent autour du lieu à l'entour de la nuit[1]. Ils trouvèrent un pauvre homme qui avait tué un cochon. Ils le lui achetèrent et, le faisant rôtir sur place, ils en firent leur souper[2].

Les contrebandiers passèrent à La Rochepot la nuit du 18 au 19 décembre. Ils en repartirent le matin à l'aube. Le

1. Lettre de M. de la Rue, contrôleur des actes à Nolay (19 déc. 1754). Collection Chaleyer, à Firminy (Loire).
2. Relation de Henri Clémencet, citée par P. Joigneaux.

contrôleur de Nolay s'attendait à ce qu'ils tombassent chez lui, n'y ayant pas d'autre bureau dans la ville. Mais ils passèrent dans la ville, « comme un foudre », à huit heures et demie du matin, sans s'arrêter[1].

Fischer, qui avait quitté Besançon avec ses chasseurs, le mardi, 16 décembre, sur les huit heures du matin[2], était arrivé à Beaune sur les minuit, c'est-à-dire huit heures après le départ des contrebandiers. Il fit sonner la trompette dans toutes les rues de Beaune et publier de recevoir et loger ses soldats et repartit le lendemain, dès avant le jour[3]. Il n'avait plus que deux heures et demie de retard sur les contrebandiers, qu'il allait détruire, disait-il, à la première rencontre.

Arrivés à la Croix des Châtaigniers, les Mandrins virent à leurs pieds la plaine d'Autun.

Le marquis de Ganay, colonel d'infanterie et gouverneur d'Autun, se donnait depuis deux mois un mouvement infini pour mettre la ville en état de repousser les Mandrins. Au reste, il avait, dès le premier jour, déployé de ce chef un zèle extrême. Le ministre de la guerre était accablé par lui de mémoires dont chacun contenait des moyens infaillibles pour exterminer les contrebandiers. La milice bourgeoise reçut l'ordre d'astiquer ses armes et le gouverneur annonça qu'il en ferait lui-même l'inspection[4]. Trois des portes de la ville, la porte Saint-Pancrace, la porte Cocand, la porte de Breuil, furent condamnées à demeurer fermées, par de lourdes barres de fer, nuit et jour; quatre portes étaient laissées ouvertes, mais sous la garde permanente d'un planton de milice bourgeoise. Et, à son entrée dans la ville, tout étranger

1. Lettre de M. de la Rue.
2. Relation publiée dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 10 nov. 1903, p. 305.
3. Lettre de M. de la Rue.
4. Ce texte et les suivants sont publiés par Harold de Fontenay, *Mandrin à Autun*, p. 6 et suiv.

devait être arrêté, visité, fouillé, interrogé; les aubergistes devaient fournir un état quotidien de leurs hôtes nouveaux; les villages voisins étaient sommés d'envoyer des courriers à l'apparition de la moindre troupe armée ; et les sentinelles en faction aux portes d'Autun devaient les faire clore dès qu'un groupe de plus de trois hommes serait signalé à l'horizon. Trois hommes ! On revenait au temps, que chantera Victor Hugo, où le jeune Aimeri prenait à lui tout seul Narbonne.

Le 18 décembre, les gardes postés aux entrées de la ville laissèrent passer sans défiance, trois pieux ermites, de qui le caractère suspect n'apparut qu'un peu plus tard [1].

Le maire de Beaune s'était empressé de mander à M. Roux, maire d'Autun, les événements du 18 décembre. Ce dernier fit aussitôt fermer les portes de la ville, et donna ordre à M. de Montaigu, qui commandait la milice bourgeoise, de rassembler ses troupes et de se préparer à une vigoureuse résistance. Cette milice comptait six cents hommes auxquels devaient s'ajouter les effectifs fournis par la maréchaussée et par la belle compagnie des chevaliers de l'Arquebuse, que commandait M. de Saint-Aubin. L'artillerie municipale pouvait mettre en ligne six canons de fer, deux coulevrines de fonte, une coulevrine de bronze et sept bottes ou pétards. Et l'enceinte de la ville était d'un aspect imposant : des murs énormes, massifs, d'une admirable profondeur, qui pouvaient défier les efforts de l'artillerie.

Mandrin venait de quitter Creuzefond et il approchait de l'antique capitale des Éduens, quand il aperçut, longeant les rives de l'Arroux, que jalonnaient des aunes dénudés, une longue file de personnages, une quarantaine environ, tout de noir habillés. La plaine était couverte d'un épais tapis de

1. Le comte de Tavanes au ministre de la guerre, 13 mai 1755, Dijon, *A. G.* ms. 3406, n° 225.

neige, où étaient semés des vols de corbeaux. De temps à autre l'un d'eux s'élevait à quelques mètres du sol, battait des ailes, puis il planait dans l'air, où il décrivait des courbes légères, et retombait sur un autre point. Et le long du ruban gris de fer, dont la rivière coupait la blancheur de la campagne, les personnages noirs, qui marchaient sur deux rangs, l'un derrière l'autre, semblaient à leur tour égréner un chapelet de grands corbeaux. Sur le fond clair du ciel et de la plaine les aunes entremêlaient leurs branches dans les brumes traversées de reflets bleu pâle, dans les brumes de décembre qui estompaient le tableau.

Au premier moment, Mandrin crut à une attaque, car ces hommes venaient à lui. Singulier uniforme, à vrai dire, et singulier ordre de bataille. Cependant, par prudence, il fit ranger ses contrebandiers. La troupe approcha : c'étaient de jeunes séminaristes, au nombre de trente-sept exactement, pour la plupart des fils de familles bourgeoises, parmi les meilleures de la ville d'Autun, qui, en l'absence de leur évêque, se rendaient à Chalon pour y recevoir les ordres [1].

La pieuse théorie était conduite par le supérieur du séminaire, l'abbé Hamard. Mandrin l'aborda et, après s'être fait connaître, il lui expliqua que lui et ses jeunes élèves avaient mieux à faire qu'à se fatiguer en se rendant jusqu'à Chalon. Ils allaient lui servir d'otages. Et il emmena les jeunes ouailles de noir vêtues jusqu'au faubourg Saint-Jean, où il les consigna dans le couvent des vénérables dames bénédictines de Saint-Jean-le-Grand. Il établit lui-même son état-

1. La liste en a été donnée par Harold de Fontenay, p. 17, note 1. On trouve dans cette étude un récit précis et détaillé, d'après des pièces d'archives, du passage des Mandrins à Autun. Voir en outre la relation, sous forme de lettre (26 déc. 1754, Autun), écrite par l'entreposeur des tabacs d'Autun, M. Duchemain, *Bibl. de Chalon-sur-Saône*, ms. 126 (115), n° 1, publ. dans l'*Intermédiaire des Chercheurs*, 1887, p. 351-52 (où le document est daté par erreur de 1753).

major dans une maison située à l'entrée du parc, près de l'église.

Après avoir rangé ses hommes dans la cour du couvent, il dépêcha des parlementaires aux Autunois, pour les prier de lui ouvrir leurs portes et de lui verser vingt-cinq mille livres, afin de ne pas le mettre dans l'obligation d'incendier les faubourgs et de massacrer les séminaristes. Il était une heure de l'après-midi. M. de Montaigu, major de la milice bourgeoise, fut chargé par les Autunois de la négociation. Il trouva les Mandrins dans le couvent Saint-Jean, occupés à faire des préparatifs de cordes, d'échelles et de claies pour escalader les murs. Par son air résolu, le jeune chef fit une grande impression sur M. de Montaigu qui revint très ému. La ville capitula. Les milices bourgeoises et tous les postes placés aux portes de la ville mirent bas les armes[1]. Par la porte des Marchaux, que le maire fit ouvrir, Mandrin entra seul, sans autre escorte que deux de ses hommes. Il avait l'air bon enfant et martial : il portait toujours son habit de drap gris avec la veste de panne rouge à petits carreaux; une cravate de soie rouge, son grand chapeau de feutre noir bordé d'or, l'aile de devant rabattue sur les yeux et celle de derrière retroussée au-dessus de la nuque. Il tenait à la main un fusil à deux coups armé d'une baïonnette. Les deux hommes qui l'accompagnaient étaient en haillons, mais ils avaient de grands manteaux de gros drap bleu, à parements et doublure écarlates. Mandrin imposait par sa résolution et par son prestige, et aussi parce que les Autunois savaient qu'à la moindre manifestation hostile les 37 séminaristes, gardés chez les Bénédictines, devaient être immédiatement égorgés.

1. Relation d'un marchand voiturier, témoin oculaire, transmise par M. Veytard (Gannat, 25 déc. 1754) à l'intendant d'Auvergne. *Archives du Puy-de-Dôme.*

Mandrin avait emmené avec lui dans la ville l'abbé **Hamard**, entre ses deux ordonnances[1]. Les représentants des Fermes, qui savaient les troupes du roi à la poursuite des contrebandiers, cherchaient à traîner les négociations en longueur[2]. Mandrin les pressait. Enfin il transigea pour une somme de neuf mille livres, qui lui fut comptée, moitié par M. Duchemain, entreposeur des tabacs, moitié par M. Pasquier, receveur du grenier à sel, et pour laquelle il donna des reçus et des bons sur les marchandises laissées au bureau de Seurre. Tout se fit d'ailleurs avec bonne grâce comme à Beaune, et Mandrin ne crut pas devoir refuser la prise de tabac que M. Duchemain eut l'honnêteté de lui offrir.

Comme celui-ci lui demandait de quel droit il levait ainsi des contributions sur les Fermes :

« Du droit, répondit Mandrin, qu'Alexandre avait sur les Perses, et César sur les Gaules. »

A la prison, six détenus furent élargis, par notre jeune conquérant qui s'y présenta sans autre escorte que ses deux camarades : c'étaient trois marchands, deux laboureurs et un menuisier. Un septième prisonnier, nommé Carion de la Barre, refusa la grâce que voulait lui faire son magnanime libérateur[3].

Mandrin eut encore le temps d'enrôler à Autun sept colporteurs. Le voyant marcher seul dans la ville, suivi de ses deux gardes du corps, les gens se présentaient à lui comme à un souverain. Et l'on vit des bourgeois venir lui offrir spontanément leurs services comme correspondants et entreposeurs

1. Lettre de M. Bertrand de Chalon, 23 déc. 1754, dans la collection Chaleyer à Firminy, ms. 4; communication de M. Ul. Rouchon.
2. Lettre de l'entreposeur des tabacs, Duchemain, 26 déc. 1754, Autun ; publ. dans l' *Intermédiaire des Chercheurs*, 1887, col. 351.
3. Relation publ. dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 10 nov. 1903, p. 303. Il fut élargi le 8 février 1755, en vertu d'un arrêt du Parlement de Dijon, du 27 janvier, Harold de Fontenay, p. 19.

pour l'écoulement de ses marchandises. L'entreprise se développait, comme on voit, et s'affermissait.

Les Mandrins quittèrent Autun à six heures du soir. A peine furent-ils partis que le propriétaire de la maison où leur chef était descendu, au faubourg Saint-Jean, le rejoignit au galop de son cheval. Il avait tenu à lui rapporter lui-même une épée que l'un de ses hommes avait oubliée dans une mangeoire.

Les contrebandiers s'engagèrent au flanc des montagnes qui dominent la plaine ou coule l'Arroux, une route étroite, bordée de groupes touffus de chênes et d'acacias, le bois de Reunchy. Les chênes avaient conservé leurs feuilles brunies, durcies et recroquevillées par l'hiver, bourrées de flocons de neige blanche dans leurs menus replis.

Deux heures après le départ de Mandrin, Fischer arrivait. Il avait été obligé de laisser à Beaune un détachement d'infanterie, si fatigué qu'il n'avait pu le suivre. En chemin, il avait rencontré les séminaristes, auxquels Mandrin avait rendu la liberté et qui s'étaient remis en route vers Chalon. « La peur les tenait encore saisis[1]. »

Fischer arriva à Autun, avec ses chasseurs, à onze heures de la nuit. Il avait gagné trois heures sur les bandits. Un cavalier de la maréchaussée vint annoncer que ceux-ci étaient campés à une lieue et demie, aux environs d'un village nommé Brion[2]. Dès le lendemain, vendredi 20 décembre 1754, à quatre heures du matin, comme il faisait encore nuit noire, Fischer se mit en route avec sa petite armée. On se hâte. Les chevaux sont pressés à coups de canne et d'éperon ; mais à Brion on ne trouve pas l'ombre d'un brigand.

1. Relation publiée dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 10 nov. 1903, p. 305.
2. *Ibid.*

CHASSEURS DE FISCHER

(Extrait du *Nouveau recueil des troupes légères*, de F. Chéreau, 1747).

Personne dans le pays ne consentait à servir de guide contre Mandrin. Fischer en était réduit à suivre la trace laissée par les chevaux des contrebandiers sur la route trempée de neige, qu'il faisait éclairer avec des brandons. « Cette trace, écrit l'officier, me mena d'abord sur le chemin de Montigny, et ensuite me jeta, par la traverse, dans des bois presque inaccessibles, d'où j'arrivai à une montagne, sur la croupe de laquelle est situé le village de Gueunand[1]. »

Gueunand (se prononçait *Gunan*) s'élève à mi-côte d'une montagne couverte d'une épaisse forêt de chênes, mêlés de hêtres, et dont la crête arrondie trempe dans les nuages par les temps couverts. C'est le mont de Gueunand. A ses pieds s'étend la plaine où l'Arroux trace son cours sinueux.

Les prés disparaissaient sous la neige.

De-ci, de-là, des touffes d'arbres, des haies qui séparent les finages et donnent à la campagne un air de jardin à la française; des bouquets de saules gris aux bords des ruisseaux étroits; et, par endroits, ce sont comme des pans de murs hauts et raides, formés par les lignes de peupliers. A droite, au premier plan, sur une motte, le château du Pignon-Blanc, façade carrée, presque lumineuse sur les masses sombres, dont l'entoure, en forme de croissant, une hêtraie effeuillée. Et plus loin, se tirant hors du grand drap blanc dont l'hiver a couvert la plaine, l'admirable panorama

1. On possède deux relations officielles du combat de Gueunand, l'une rédigée par Fischer lui-même, *Motifs et conduite de M. de Fischer dans l'attaque des contrebandiers à Gueunand*, réimprimée par Harold de Fontenay, p. 22-24: l'autre émanant des officiers de Fischer : « Relation du combat entre M. Fischer et son détachement... » *Archives de l'Hérault*, C 1979. — *La Gazette de Hollande*, 15 janv. 1755, contient un récit du combat envoyé par un correspondant de Genève. L'auteur de la relation publiée dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 10 nov. 1903, p. 306-307 vit les dragons de Beaufremont rentrer dans Autun le jour de l'attaque. Voir enfin la lettre de M. Duchemain, entreposeur à Autun (26 déc. 1754, Autun), *Bibl. de Chalon-sur-Saône*, ms. 126, publ. (sous la date erronée de 1753) dans l' *Intermédiaire des Chercheurs*, 1887, col. 351-52.

que dessinent les contreforts du Morvan, d'un bleu pâle, de plus en plus pâle à mesure que les plans s'éloignent, d'un bleu clair et léger — à l'horizon ce n'est plus que de l'atmosphère durcie, — où se dresse la pointe aiguë du Beuvray.

En approchant de Gueunand, Fischer vit une trentaine de contrebandiers à cheval qui vaguaient. Mandrin était rejoint. On l'aperçut sans veste, qui sortait de la maison d'un certain Moley, où il avait passé la nuit. Sur-le-champ, l'officier disposa ses hommes pour l'attaque. Celle-ci présentait de grandes difficultés. Les Mandrins occupaient les maisons du village, et le lieu avait été habilement choisi pour une défense armée. La droite en était inabordable, protégée qu'elle était par un bastion que fournissait la nature, un mamelon gazonné. Fischer, qui le vit couvert de neige, écrit que c'est un rocher. La gauche, où s'étalaient les maisons, était coupée de courtils clos de palissades. Celles-ci étaient formées par des pieux plantés à la distance respective d'une aune et dont la « remplissure » était faite de bois d'épine. Puis des vergers, où croissaient des poiriers, des châtaigniers, des noyers séculaires, entourés de haies d'épine et de mûriers, et des chemins creux bordés de buissons. Enfin chaque maison, basse, aux murs épais, sans autre ouverture qu'une porte étroite flanquée d'une unique fenêtre, était d'une facile défense. Sur le derrière, des halles, où les contrebandiers avaient attaché leurs chevaux à la longe. Pour entrer dans le village, une seule route, dont nos compagnons étaient les maîtres. Mandrin l'avait rapidement hérissée de barricades, formées de chariots et de charrettes entremêlés de brassées de branches d'épine, et il y avait mis sur affût quatre pièces de campagne à la biscaïenne. Fischer avait sous ses ordres, outre ses chasseurs, quarante dragons du régiment de Beau-

fremont, deux compagnies de grenadiers suisses du régiment de Courten et des cavaliers de la maréchaussée commandés par le lieutenant Balot. Il mit ses propres troupes, pour une grande partie des Allemands et des Suisses, sur le devant, « pour qu'il ne fût pas dit que, pour acquérir de la gloire, il avait sacrifié des sujets nationaux[1] ».

Fischer commença par envoyer ses chasseurs soutenus par les dragons de Beaufremont, pour couper la retraite aux contrebandiers, mais déjà Mandrin, avec une hardiesse inouïe, avait commencé l'attaque. « Telle a toujours été sa conduite, du feu dans l'imagination, de la célérité dans l'exécution[2]. » Jamais sa valeur guerrière ne parut avec plus d'éclat que dans cette affaire de Gueunand. Il avait immédiatement reconnu l'impossibilité de triompher de ces troupes nombreuses, disposant des meilleures armes, commandées par un chef expérimenté. Il n'avait avec lui que quatre-vingt-dix hommes, parmi lesquels il en choisit dix-huit, des plus résolus. A la tête de cette poignée de braves, il tint tête aux soldats de Fischer, tandis que les autres battaient en retraite, à travers les vignes, les halliers et les chemins creux. Dans le débraillé de la surprise matinale, sans chapeaux ni vestes, en bras de chemises, tout en se retirant, ils ne cessaient de faire feu sur leurs adversaires, « pareils à des sangliers furieux qui font respecter leurs défenses aux chasseurs dont ils sont poursuivis[3] ». Du haut des maisons qu'ils occupaient et où ils avaient pratiqué des canardières[4], les dix-huit compagnons, qui avaient assumé la tâche de couvrir la retraite de leurs camarades, faisaient pleuvoir des balles meurtrières sur les chasseurs de Fischer qui

1. Relation de Fischer, éd. Harold de Fontenay, p. 23.
2. [Abbé Régley], *Histoire*, p. 139.
3. Relation de la *Gazette de Hollande*.
4. Lettre de M. Duchemain, *Intermédiaire des Chercheurs*, 1887, col. 351.

s'efforçaient de dissimuler, derrière les haies vives ou dans le creux des chemins, leurs pelisses rouges et les cocardes blanches de leurs bonnets. L'un des Mandrins, Antoine Chalcat, du lieu de Serre en Dauphiné, eut dans ce moment la main gauche emportée, son fusil lui ayant éclaté entre les doigts [1].

Fischer sentait ses troupes fléchir. Enfin il parvint à mettre le feu dans une ferme où Mandrin avait posté neuf de ses compagnons. Dans la grange s'entassaient jusqu'au faîte les bottes de foin sec. En quelques instants l'incendie fut effroyable : les nappes de flammes, battues par le vent, montaient dans les airs. Les neuf contrebandiers se laissèrent brûler vifs plutôt que de se rendre, fidèles à la consigne du chef, de tenir jusqu'au bout pour assurer la retraite du gros de la bande ; — et, de leurs mains calcinées, ils tiraient encore des coups de fusil.

Fischer perdit sept grenadiers, cinq hussards, deux officiers et un maréchal des logis. Il eut cinquante-sept blessés [2]. Les contrebandiers perdirent leurs neuf compagnons brûlés ; cinq autres furent faits prisonniers, parmi lesquels il y en avait deux qui étaient blessés assez grièvement. On les transporta à Autun. « J'ai vu les dragons de Beaufremont, écrit un témoin oculaire, rentrer dans Autun le jour de l'attaque emmenant trente-quatre chevaux qu'ils avaient pris sur l'ennemi; suivaient en même temps deux chars, sur lesquels étaient traînés quatre (*lisez* : cinq) Mandrins, dont deux étaient mortellement blessés, à l'escorte de la maréchaussée [3]. »

L'un des prisonniers, qu'on nommait dans la bande

1. *A. A. E.* ms. Turin, 225, f. 76.
2. Lettre de Dijon du 22 décembre 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1979.
3. Relation publiée dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 10 nov. 1903, p. 307.

le Curé, mourut le 5 janvier 1755, de ses blessures [1].

Mandrin avait perdu dans la bataille son fameux chapeau galonné d'or ; il avait été atteint de deux coups de fusil.

Les mémoires justificatifs qui furent rédigés, d'une part par le colonel Fischer, de l'autre par ses officiers, présentent le combat de Gueunand sous un jour qui leur est favorable. Le marquis d'Argenson, bien renseigné sur ces faits, écrit au contraire : « Fischer a été battu à plate couture [2]. » C'est une exagération, mais la relation de M. Duchemain, l'entreposeur d'Autun, donne bien l'impression de l'échec éprouvé par les royaux [3]. L'entreposeur accuse Fischer d'avoir compromis le succès de la campagne « par sa trop grande ambition », dans la crainte de devoir partager le mérite d'avoir battu Mandrin, en attendant les renforts qu'il savait faire diligence pour le rejoindre.

Fischer ne put trouver personne, après le combat de Gueunand, qui consentît à lui servir de guide pour la poursuite des « brigands ». Il se mit cependant à cheval, avec ceux de ses hommes qui étaient assez dispos pour continuer la campagne ; mais ses chasseurs, pour lestes qu'ils fussent, n'étaient pas hommes à gagner les Mandrins de vitesse.

Chacun dut rendre hommage à la valeur que les contrebandiers avaient déployée dans ce combat contre des troupes d'élite, commandées par un officier éprouvé et qui leur étaient trois ou quatre fois supérieures en nombre. « Au cours de l'action, disait-on, les contrebandiers n'étaient ni des hommes ni des soldats, c'étaient des diables [4]. » Le

1. Les quatre autres contrebandiers, faits prisonniers à Gueunand s'appelaient A. Moulier, Pierre-Cl. Cribier, Joseph Bouchot et Jean La Combe.
2. D'Argenson, *Mémoires*, à la date du 18 fév. 1755.
3. Lettre du 23 décembre 1754, Autun ; publiée dans l'*Intermédiaire des Chercheurs*, 1837, col. 351.
4. *Abbrégé*, p. 41.

correspondant de la *Gazette de Hollande*[1] écrit : La conduite des Mandrins à Gueunand « passera pour un véritable prodige militaire ». Et Fischer lui-même dut proclamer « que Mandrin s'était battu en brave homme et entendait très bien le métier de la guerre[2] ».

En se retirant devant les troupes nombreuses, qui le poursuivaient et auxquelles arrivaient d'heure en heure des renforts, Mandrin fit dix-sept lieues dans la seule journée qui suivit le combat de Gueunand. Il franchit l'Arroux, la Loire et la Besbre. Dans cette course folle, il emportait ses compagnons blessés, chargés comme des ballots sur des chevaux de bât. Lui-même était blessé. On aurait pu le suivre à la trace, « le chemin par lequel il s'est retiré étant marqué de sang ». Il passa la Loire le 20 décembre, jour du combat, sur les six heures et demie du soir. On se fera une idée de la rapidité de sa marche en songeant que, dans le même temps, les chasseurs de Fischer, qui le poursuivaient, ne firent que quatre lieues[3]. Mandrin, atteint de deux balles, était harcelé, poursuivi par des troupes légères, et de toute part arrivaient contre lui des renforts frais et dispos[4]. D'autre part, depuis le 18 décembre, les volontaires de Flandre, placés sous les ordres du capitaine Diturbide-Larre, avaient quitté leurs quartiers d'hiver dans le Dauphiné et se dirigeaient vers le Forez, pour couper la retraite aux contrebandiers, ainsi qu'il a été dit[5].

Mandrin divisa à nouveau ses forces en deux tronçons. Il se jeta lui-même dans le Forez, car il ignorait la marche

1. Correspondance de Genève, n° du 17 janv. 1755.
2. Journal d'un professeur de Dijon, *Mémoires de l'Académie... de Dijon*, 3e série, t. IX (1885-86).
3. Lettre de M. Duchemain, 26 déc. 1754, Autun, dans *l'Intermédiaire des Chercheurs*, 1887, p. 351.
4. Lettre de Dijon du 22 déc. 1754, *Archives de l'Hérault*, C 1679.
5. L'abbé d'Aurelle à l'intendant d'Auvergne, 21 décembre 1754. *Archives du Puy-de-Dôme*.

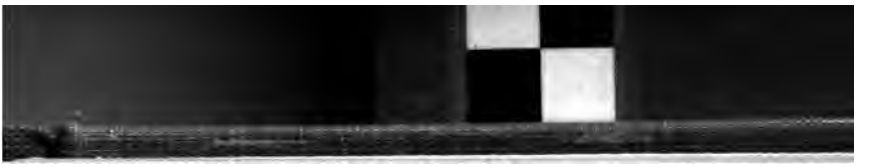

des troupes commandées par le capitaine Diturbide. L'autre colonne remonta la Loire. C'était la troisième fois qu'il revenait en Auvergne. Des mouvements populaires, occasionnés par la cherté des vivres, agitaient le pays. Le marquis d'Argenson écrit dans ses Mémoires, que les hobereaux, à la tête de leurs paysans, allaient piller les greniers des monopoleurs. Mandrin faisait école. La relation que Fischer a laissée de l'affaire de Gueunand signale deux ou trois cents « vauriens » qui, dans le Forez, attendaient le moment de se joindre à Mandrin. Nous savons que celui-ci, à son départ de Suisse, comptait trouver en Auvergne un renfort d'hommes résolus : les deux ou trois cents « vauriens », sans doute, dont parle Fischer.

Bien qu'il fût sorti à son honneur du combat de Gueunand, celui-ci avait été pour Mandrin un coup terrible. Les relations contemporaines notent sa tristesse durant les jours qui suivent. Lui, si gai, est devenu morne, sombre ; lui, si expansif, est devenu silencieux. Il se tient à l'écart de ses propres compagnons. En sa pensée simple, sans connaissance des conditions de son temps, sans lectures, il croyait n'avoir fait que partir en guerre contre une compagnie de financiers qui exploitaient sa patrie — puisque ce dernier mot revient sur ses lèvres. Gueunand est le rude choc qui le réveille en lui montrant la réalité. Réveil douloureux. La réalité il ne la soupçonnait pas. Son élan en est brisé.

Son rêve de voir ses forces grandir par la puissance même de la cause qu'il défend, est détruit. Détruite aussi l'illusion qu'il avait conservée et qui faisait son prestige aux yeux du peuple, qu'il ne se battait que contre les troupes de la Ferme et que le roi ne lui était pas hostile. A Gueunand, il a lutté en bataille rangée contre son souverain. Nous allons voir des gens du peuple refuser de lui servir de guides, ce qui n'était jamais arrivé.

Mandrin commence à comprendre qu'il n'est pas sur le chemin menant à la gloire et à l'affranchissement d'un peuple où il avait cru s'engager. Sa nature fruste et rude, portée aux enthousiasmes et aux exaltations excessives, retombe lourdement sur elle-même. Dans les premiers jours qui suivent le coup violent, c'est enfin une tragique dépression. Spectacle dramatique, dans ce moment, que l'effondrement de ce caractère si fortement bâti. Pour la première fois dans sa vie, il se désespère. Or nul moins que lui, n'était fait pour le désespoir. Lui qui, jusqu'alors, avait tenu à demeurer exceptionnellement sobre, durant ces campagnes où tant de responsabilités pesaient sur lui, lui que nous avons vu hésiter à boire un verre de Bourgogne afin de conserver la clarté de sa pensée, — s'enivre durant les jours qui suivent le combat de Gueunand. Sa peine est trop brutale et la nature rudimentaire qu'est la sienne ne trouve à l'adoucir que dans l'ivresse brutale du vin. Ses compagnons doivent l'emporter hissé sur un cheval[1]. L'ivresse du bandit dans ce moment est poignante. En son âme rude et primitive, durant ces premiers jours, seules les fumées du vin peuvent tenir la place de son rêve évanoui.

Après l'affaire de Gueunand et le dédoublement de sa troupe, les forces de Mandrin se trouvent réduites à une cinquantaine d'hommes. Il est lui-même blessé. Il n'en continue pas moins à répandre la terreur. Ceux qui ont la mission de le poursuivre, s'affolent. A Autun, un soldat du régiment de Bourbonnais est tué dans un cabaret par des

1. M. de Clamoux au ministre de la guerre, 21 mai 1755, Cluny, *A. G.*, ms. 3406, n° 246. — Nous suivons ici le témoignage de M. de Clamoux, le seul qui nous renseigne sur ces journées de la vie de Mandrin. Il faut d'autre part tenir compte de la terrible dépression où le jeune capitaine général des contrebandiers devait être tombé, par suite de ses blessures. De quelle énergie, pour dominer la douleur physique, ne dut-il pas faire preuve durant cette fuite fabuleuse devant les chasseurs de Fischer?

chasseurs de Fischer qui le prennent pour un contrebandier[1]; aux yeux des gardes qui scrutent l'horizon du haut des remparts aux portes closes, les troupeaux de moutons qui passent au tournant de la route deviennent des contrebandiers[2]; à Dijon, que défendent 8 000 soldats, l'alarme est si vive qu'on ne laisse ouverte qu'une seule des portes de la ville, encore y place-t-on un corps de garde nombreux[3]; à la barrière d'Auxerre, l'abbé de l'Isle, grand-vicaire de M. de Condorcet, évêque de Gap, promu à Auxerre, — délégué pour venir prendre en son nom possession du siège épiscopal, — est arrêté, fouillé, questionné : c'est un espion, dit-on, un espion de Mandrin qui a coutume de se faire précéder, comme à Autun, d'émissaires en habits ecclésiastiques; et M. le vicaire général est retenu dans une morgue jusqu'au soir[4].

A Strasbourg, les gâpians veillaient aux barrières des faubourgs. Arrive un individu bien armé, bien monté, avec un porte-manteau bourré d'effets. C'est un contrebandier isolé, un simple « porte-col ». Il veut entrer par la barrière des Gobelins. Les gâpians l'arrêtent.

« Ce porte-manteau ?

— Des étoffes prohibées, mais n'y touchez pas. »

Les employés veulent se saisir de l'insolent, mais celui-ci, après avoir donné un coup de sifflet strident :

« Je suis Mandrin ; vous allez avoir beau jeu, mes gens arrivent. »

En un instant le poste est vide, et notre homme d'entrer tranquillement dans la ville, tandis que les employés des Fermes ont été se blottir au fond d'une cave, derrière des

1. Harold de Fontenay, *Mandrin à Autun*, p. 28.
2. M. Veytard à l'intendant d'Auvergne, 30 déc. 1754, Gannat. *Archives du Puy-de-Dôme.*
3. Registre des délibérations de la communauté de Villefranche en Beaujolais.
4. Chardon, *Histoire de la ville d'Auxerre*, II (1835), 476.

amoncellements de futailles, d'où l'on eut toutes peines du monde à les tirer. Ces pauvres gens furent révoqués [1].

En Bourbonnais, en Beaujolais, en Lyonnais, en Auvergne et en Forez, les lettres circulaires des gouverneurs et des intendants stimulent les officiers municipaux : on bouche les brèches des vieux murs, les portes sont réparées, les enceintes sont refaites et des coulevrines y sont installées [2]. Les milices bourgeoises sont tenues en éveil. Elles ont ordre de faire des rondes, de monter la garde nuit et jour. Le commandant de la gendarmerie de Billom les avait postées aux entrées de la ville. Il s'en vient faire son inspection à trois heures du matin. Les postes étaient abandonnés, car il faisait un froid noir et les bourgeois en sentinelle étaient allés se mettre au lit [3]. A Brioude, les officiers des milices bourgeoises sont élus par les soldats. C'est déjà la garde nationale. Ils sont extrêmement nombreux. Le tiers des citoyens de Brioude sont officiers [4]. Et ils ont, sans aucun doute, des uniformes magnifiques. Des postes sont établis tout le long de la rivière d'Allier, depuis le port de Chazeuil jusqu'à celui de Charmeil.

Et puis il arrive que de mauvais plaisants s'amusent à faire « des peurs » aux gens. Ils accourent sur la place hors d'haleine : « Voilà les Mandrins! » Le tocsin retentit, les magasins se ferment, des femmes se trouvent mal; tandis que, ferme et résolu, le commandant de la milice bourgeoise boucle son ceinturon. Le subdélégué à Roche-Savine fit

1. Lettre de Strasbourg du 25 janvier 1755, dans le *Mercure historique* de février 1755 (La Haye).
2. M. de Montluc à l'intendant d'Auvergne, 29 déc. 1754, Saint-Flour. *Archives du Puy-de-Dôme.*
3. Rapport (Billom, 24 déc. 1754) de Lolannier, commandant de la gendarmerie, à l'intendant. *Archives du Puy-de-Dôme.*
4. M. de Montbrizet, subdélégué à Brioude, à l'intendant, 26 déc. 1754, Brioude. *Archives du Puy-de-Dôme.*

mettre en prison un de ces gais farceurs, « pour l'exemple », écrit-il à l'Intendant[1].

Mandrin passa l'Arroux à La Boulaye, et la Loire à Saint-Aubin. Il arriva au port Saint-Aubin le 21 décembre à quatre heures du matin. Ici, pour la seconde fois, il divisa en deux tronçons ce qui lui restait de troupes, conservant le commandement du premier, avec Joseph Bertier pour lieutenant, et donnant le commandement du second à un contrebandier du nom de Jacques Michard, dit le Camus[2], fils d'un serrurier du Pont-de-Beauvoisin. C'était un jeune homme de vingt-quatre ans, solide, bien que de petite taille, les cheveux noirs, le visage grêlé de petite vérole.

Mandrin passa le même jour à Dompierre-sur-Besbre, où il prit, à quatre cavaliers de la maréchaussée, leurs chevaux, leurs armes et tout leur fourniment. Ses compagnons exaspérés par le combat de Gueunand, voulaient les massacrer, mais Mandrin s'y opposa. Il en repartit à deux heures du soir. Il était à Vaumas vers sept heures et alla coucher à Servilly.

Le 22, Mandrin et sa bande, au nombre de 35 hommes, arrivaient au Breuil, près de La Palisse. Ils se proposaient de « passer debout », quand ils entendirent une femme qui criait :

— « Voici les contrebandiers, il faut aller chercher la brigade de Vichy qui est chez Arpaja! » (cabaretier du village).

Au fait, les contrebandiers allèrent chercher ladite brigade. Ils massacrèrent deux gâpians qui buvaient au cabaret. Ils en tuèrent deux autres dans un champ voisin. Le

1. Lettre du 2 janv. 1755. *Archives du Puy-de-Dôme.*
2. Lettre (23 déc. 1754, Bourbon-Lancy) de M. Guy, subdélégué. *Archives du Puy-de-Dôme.*

capitaine de la brigade fut blessé grièvement. Le texte du jugement prononcé dans la suite contre Mandrin porte que plusieurs de ces « employés » lui demandaient à genoux de leur laisser la vie.

Mandrin était ivre[1]. Les contrebandiers, en emmenant bon gré mal gré un paysan du Breuil, qui dut leur servir de guide, continuèrent leur route par Arfeuilles et Châtel-Montagne. A Châtel-Montagne, ils firent panser plusieurs de leurs blessés et achetèrent deux chevaux. « Mandrin ne pouvait plus se tenir d'ivresse et voulait s'arrêter. La troupe dut l'emporter de force[2]. »

Nos compagnons avaient en effet les « royaux » sur leurs talons. Fischer venait d'être renforcé par les soldats de Beaufremont que lui avait amené M. de Clamoux. Il divisa à son tour ses forces en deux troupes pour la poursuite des margandiers. A Toulon-sur-Arroux, il fut rejoint par M. d'Espinchal, qui, de Nolay, était arrivé ventre à terre avec de nouveaux renforts[3]. M. de Clamoux, placé à la tête du second corps, vint coucher à Luzy[4].

Ces détachements, l'un et l'autre, serraient les Mandrins de près. A Châtel-Montagne et à Noirétable, où ils vont arriver, Clamoux ne les manqua que de quelques heures. Néanmoins, avec une rapidité qui continuait de faire l'étonnement des hommes de guerre, les Mandrins gagnaient les royaux de vitesse[5].

1. Jugement du 24 mai 1755 contre Mandrin. — Jugement contre Joseph Bertier. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 31-32. — Lettre (24 déc. 1754, Cussel), de M. de Prinsat, subdélégué. *Archives du Puy-de-Dôme.*

2. M. de Clamoux au ministre de la guerre, 21 mai 1755, Cluny. *A. G.*, ms. 3406, n° 216.

3. Lettre (21 déc. 1754) de Joly, capitaine dans Montmorin, au comte de Tavanes. *Archives du Puy-de-Dôme.*

4. M. Veytard à l'intendant d'Auvergne, 25 déc. 1754, Gannat. *Archives du Puy-de-Dôme.*

5. Le ministre de la guerre au comte de Tavanes, 26 déc. 1754. *A. G.*, ms. 3386, n° 400.

Le même jour encore, 22 décembre, à Saint-Clément, les contrebandiers assassinèrent un meunier et sa femme qui refusaient de leur indiquer les maisons, où ils croyaient devoir se trouver des employés des Fermes, et aussi de leur servir de guide jusqu'à Saint-Priest-la-Prugne[1], où ils arrivèrent le même jour. Mandrin, épuisé par ses blessures, se tenait avec peine sur son cheval. Durant les journées qui suivirent Gueunand, c'est Bertier qui eut, en réalité, la direction de l'expédition. Ainsi s'expliquent ces excès. En passant par Saint-Priest et par Saint-Just, les Mandrins arrivèrent à Cervières dans la nuit du 22 au 23, entre onze heures et minuit. La femme du receveur du grenier à sel, Mme Barge, dut leur remettre 46 louis en échange d'un reçu[2]. Avec ses cent cinquante cavaliers de Montmorin, M. de Clamoux comptait les rejoindre d'un moment à l'autre. Les contrebandiers dirent à Mme Barge qu'ils voulaient se rendre dans les Cévennes, où la population protestante leur était dévouée et où ils espéraient pouvoir se cacher.

Ils quittèrent Cervières le 23 décembre, sur les dix heures du matin. A Noirétable, le receveur des tailles, M. Perdigeon, dut leur verser 88 livres. Ici encore ils se mirent à la recherche des gâpians et comme ils découvrirent la maison où ceux-ci logeaient et où ils s'étaient enfermés, ils en firent le siège. La femme du brigadier fut malheureusement blessée d'une balle, au moment où elle ouvrait la porte. La pauvre femme en mourut le lendemain. Au témoignage de M. de Clamoux, Mandrin était toujours dans un complet état d'ivresse et ne dirigeait rien[3].

1. Jugement contre Mandrin du 24 mai 1755, *loc. cit.* — Jugement contre Joseph Bertier, *A. A. E.*, ms. Turin, 224 f. 31-32. Ce texte indique inexactement, pour les faits ci-dessus, la date du 23 décembre.
2. M. Barge au subdélégué à Thiers, 23 déc. 1754, Cervières. *Archives du Puy-de-Dôme.*
3. Jugement contre Mandrin du 24 mai 1755. — Réquisitoire de Levet de

Les Mandrins couchèrent dans la nuit du 23 au 24 décembre à la Paterie, commune de Marat[1]. C'était un relai de diligence. Ils emmenèrent deux filles de l'auberge, qui « n'ont pas été forcées, suivant toute apparence[2] ». C'est la première fois qu'il est question de femmes dans l'histoire de Mandrin; encore n'est-il pas dit que l'une ou l'autre de ces filles d'auberge ait été emmenée à son intention.

Dans cette course, qui pouvait paraître une fuite, les Mandrins ne laissaient pas de faire des recrues, principalement en colporteurs, tant était fort le mouvement d'opinion qu'ils avaient déterminé[3].

En longeant les rives de la Dore, les Mandrins arrivèrent, le 24 décembre, sur les dix heures du matin, en vue d'Ambert. Hommes et chevaux étaient très fatigués; ils se reposèrent environ deux heures sur le chemin de Marsac, à une demi-lieue au-dessus d'Ambert, où ils n'osèrent pas pénétrer, « parce que j'avais fait mettre, à tout événement, les armes à la bourgeoisie », écrit l'intendant d'Auvergne à son confrère du Languedoc[4]. La bourgeoisie était soutenue par les gendarmes, et le tocsin de la ville avait retenti à l'approche des « brigands[5] ». Ceux-ci poussèrent donc jusqu'à Marsac, où Mandrin entra à la tête de sa bande, monté sur un cheval gris pommelé[6]. Il était drapé dans un

Malaval, en date du 22 janvier 1755, contre Bertier, *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 31. — Lettre de M. Gros (23 déc. 1754, Maringues), *Archives du Puy-de-Dôme*. — M. de Clamoux au ministre de la guerre, 21 mai 1755, Cluny, *A. G.*, ms. 3406, n° 246.

1. Pour toute cette partie du récit les identifications sont données avec une exactitude parfaite par M. Ant. Vernière, *Courses de Mandrin*, p. 70 sq.

2. Lettre de M. Gros, citée ci-dessus.

3. Joly, capitaine dans Montmorin, au comte de Tavanes, 21 déc. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme*.

4. Lettre datée de Clermont, 27 déc. 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1979.

5. Le subdélégué d'Issoire à l'intendant d'Auvergne, 24 déc. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme*.

6. Lettre du subdélégué d'Ambert, 8 janv. 1755. *Archives du Puy-de-Dôme*.

MANDRIN DURANT SA SIXIÈME CAMPAGNE SUR SON CHEVAL GRIS POMMELÉ

D'après une gravure contemporaine.

manteau écarlate[1]. Les brigands obligèrent un riche industriel de la ville, M. Dupuy de la Grand'Rive, fabricant de papier, à leur fournir de l'avoine pour leurs chevaux. Précipitamment, ils firent manger cette avoine à leurs montures après l'avoir répandue sur leurs manteaux de gros drap bleu doublé de rouge, qu'ils déployèrent à terre[2]. Puis, sans rien réclamer d'autre, sur les trois heures de l'après-midi[3], ils prirent la route d'Arlanc, à l'exception de Mandrin lui-même, qui resta à Marsac avec deux camarades, sans doute pour s'enquérir de la marche des chasseurs de Fischer qui le poursuivaient ventre à terre[4]. A Marsac encore on fut frappé de la tristesse de Mandrin, faisant contraste avec la gaîté qu'il avait montrée au cours de sa précédente expédition[5]. De jour en jour il sentait plus distinctement que la réalisation de ses desseins lui échappait. Elle était au-dessus de ses forces ; au-delà des forces humaines, dira Bjœrnstjerne Bjœrnson.

La bande, qui avait continué sa route, traversa Arlanc, sur les quatre heures du soir, au galop, d'un trait.

Un poissonnier d'Arlanc envoie ses observations au subdélégué d'Issoire. Il compta exactement 42 hommes et 46 chevaux. Les contrebandiers étaient vêtus misérablement à l'exception de trois chefs qui marchaient en tête. Plusieurs des hommes avaient le bras en écharpe, enveloppés dans des linges sanglants. Hommes et chevaux paraissaient las. Plusieurs des chevaux étaient blessés. Les chefs pressaient con-

1. Lettre du subdélégué d'Ambert, 8 janv. 1756.
2. Le subdélégué d'Issoire à l'intendant d'Auvergne, 24 déc. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme.*
3. Le subdélégué d'Ambert à l'intendant d'Auvergne, 24 déc. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme.*
4. M. Lussigny à M. Mignot de Genety à Thiers, 26 déc. 1754, Ambert. *Archives du Puy-de-Dôme.*
5. Lettre du chevalier de Larnage, commandant de troupes à Thiers, 25 déc. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme.*

tinuellement leurs compagnons de hâter leur allure[1]. Les Fischer les serraient toujours de près. Un corps de cent vingt hussards et dragons arriva à Ambert, sur les huit heures du soir, le jour même où les Mandrins y avaient passé; ils en repartirent le lendemain à quatre heures du matin[2]. Fischer et ses hommes étaient, eux aussi, exténués, mais ils activaient la poursuite. Ils prirent un guide avec eux, qui les conduisit à Marsac.

Les Mandrins, sans leur chef, firent halte à la Chaise-Dieu, où ils entraient pour la seconde fois. Ils y arrivèrent le 24 décembre sur les sept heures du soir. La petite ville se groupe au sommet de la colline, en s'abritant au pied de la magnifique basilique lourde et massive, qui, du haut de son large escalier, la domine de son formidable carré de pierre, et semble vraiment, pour reprendre une comparaison souvent usitée, la poule qui veille sur ses poussins. Du bas de la colline jusqu'en haut, jusqu'aux premières maisons du bourg, ce ne sont que prairies. Elles se superposent, par étages, soutenues par des terrassements. Les paysans y laissent paître librement leurs vaches et leurs cochons. Tout autour, ondulant à l'horizon, les hautes collines du pays vellave — des montagnes si l'on veut. Elles sont couvertes de forêts de pins et de sapins. Les Mandrins les virent couvertes de neige, d'une neige éclatante et blanche, mais qui bleuissait par nuances insensibles, avec l'éloignement, dans la pureté de l'air.

Les Mandrins montèrent par la route rocailleuse, entre les murs formés de blocs de rochers posés l'un sur l'autre,

1. M. Lafont, subdélégué d'Issoire à M. de la Michodière, intendant d'Auvergne, 24 déc. 1754. *Archives du Puy-de-Dôme.*
2. M. de la Michodière, intendant d'Auvergne à M. de Saint-Priest intendant de Languedoc, 27 déc. 1754, Clermont, *Archives de l'Hérault*, C 1979. — M. Lussigny à M. Mignot de Genety à Thiers, 26 déc. 1754, Ambert. *Archives du Puy-de-Dôme.*

sans ciment, sous les hautes rangées de frênes et de peupliers.

La Chaise-Dieu n'a pas d'enceinte et cependant elle a l'aspect des villes féodales, où chaque maison est une forteresse : des tours massives reliées par des courtines, de vieux murs percés de meurtrières, des échauguettes et des machicoulis, des tourelles à poivrières et des fenêtres défendues par de lourdes grilles de fer.

A la Chaise-Dieu, en l'absence de Mandrin, demeuré à Marsac, on va constater une fois de plus quelle était la conduite de nos contrebandiers quand ils n'étaient pas sous la direction de leur jeune capitaine. Ce sont assurément les mêmes procédés, ceux qu'il leur a appris, mais appliqués avec une brutalité qu'il ne tolérait pas. Puis l'allure joyeuse, voire élégante que Mandrin donnait à ses déprédations, l'ampleur de son geste ont disparu[1].

Arrivés à sept heures du soir, les Mandrins commencèrent par s'emparer des avenues de l'église pour empêcher qu'on ne sonnât le tocsin ; puis ils furent se loger, avec leurs chevaux, chez Jacques Pouzol, à l'hôtel du Cheval-Blanc, et chez la veuve Moulin, à l'Écu-de-France ; les hôteliers « n'ayant pu résister à la force des contrebandiers intrépides, redoutables et armés », pour reprendre l'expression du procès verbal dressé par le notaire Jean Pouzol.

Le buraliste, Joseph Richard, désireux de se soustraire aux mauvais traitements dont son fils, Jean, avait été victime, de la part de la même bande, deux mois auparavant, s'était enfermé chez lui. On vient de dire que les maisons de la Chaise-Dieu constituaient par elles-mêmes de petites forte-

1. La conduite des Mandrins, lors de leur seconde expédition à la Chaise-Dieu, est connue par le procès-verbal de Jean Pouzol, notaire royal, qui note les dépositions des témoins, La Chaise-Dieu, 25 déc. 1754, *Archives du Puy-de-Dôme*, C 1644, publ. par H. Mosnier, *Tablette hist. du Velay*, VII, 49-59 (n° du 1er sept. 1876) et par Ulysse Rouchon, p. 91-105.

resses ; aussi les Mandrins ne purent-ils forcer celle du buraliste, et se retirèrent-ils en proférant des menaces et des jurons, après avoir, dans leur colère, brisé les contrevents des fenêtres et cassé des carreaux à coups de fusils. Mais ils surprirent un autre buraliste, marchand de tabac en détail, Jean Michaud. Ils entrèrent chez lui « sourdement », tandis qu'il était assis, devisant avec sa femme, au coin de l'âtre. Les uns le mirent en joue, les autres le menacèrent de la pointe de leurs baïonnettes. Il leur fallait 10 000 livres. Michaud et sa femme prient et supplient. Jamais ils n'ont disposé de somme pareille. Et tandis que les uns bourraient le malheureux buraliste de coups de crosse, d'autres enfonçaient les armoires de la maison, forçaient les tiroirs où il ne se trouva en dernier compte que 70 livres que nos compagnons refusèrent de recevoir. Ils exigeaient que la femme Michaud allât emprunter de l'argent chez ses amis et connaissances, et comme la malheureuse disait qu'elle ne savait personne qui pût lui prêter de l'argent, les contrebandiers entraînèrent le mari à l'Écu-de-France, où coups et menaces recommencèrent à pleuvoir sur lui. Enfin Mme Michaud parvint à réunir 110 livres, pour lesquelles elle reçut une quittance informe de l'un des contrebandiers nommé Prêt-à-boire. Un « récépissé sans signature, au bas duquel trois lettres que l'on ne peut distinguer, à l'exception de celle du milieu qui est un P avec un accent circonflexe au-dessus, et un petit trait au-dessous ». Encore, après avoir encaissé la somme, les bandits ne voulurent-ils pas donner la liberté à Michaud, disant qu'ils avaient été informés que l'on avait envoyé quérir des troupes à Craponne pour les combattre, et que Michaud demeurerait entre leurs mains, comme otage.

Ce Prêt-à-boire était un homme de vingt-huit à trente ans, beau garçon, les yeux gris, avec de longs cheveux châtain

clair. Il s'appelait de son vrai nom Antoine Roche. Il était de Saint-Martin-de-Volans, en Vivarais. Il était d'assez bonne famille, puisque son grand-père avait été notaire et qu'il était marié à Marie Chantaloube, fille du fermier de la dîme de Cheylas en Vivarais. Les jeunes époux demeuraient au Pont-de-Beauvoisin, partie Savoie. Prêt-à-boire était l'un de ceux qui avaient pris part, le 23 juillet 1753, au fameux coup de main du Pont-de-Beauvoisin, où quelques contrebandiers avaient enlevé, des prisons du roi de France, un de leurs camarades, Gabriel Degat, dit le Frisé. Dans la suite, Prêt-à-boire fut pris, condamné par jugement du 19 janvier 1758 et rompu vif à Valence le 24 janvier suivant[1].

Un autre buraliste, débitant de tabac, Grégoire Richard, était parvenu à se sauver de chez lui avec toute sa famille, à l'exception de sa servante, Marguerite Martin. La pauvre fille, entre les mains des margandiers, fut littéralement rouée de coups de crosse et ces brutes menaçaient de l'assommer entièrement si elle n'allait quérir ses maîtres. Enfin, en assurant qu'elle les allait chercher, elle parvint à se tirer de leurs mains et s'enfuit pour ne plus revenir. Les Mandrins l'attendirent quelques instants et, comme elle ne reparaissait pas, ils se mirent à briser les portes du logis, à défoncer « la banque » ; ils s'emparèrent de tout l'argent qui s'y trouvait, et prirent en outre cinq douzaines de bagues d'argent. A ce dernier trait encore, on voit que Mandrin n'était pas là. Le 24 décembre, passé minuit, celui-ci rejoignit ses compagnons à la Chaise-Dieu. Dans l'instant même il y

1. Notes communiquées le 24 septembre 1754, au nom du roi de Sardaigne, au gouverneur de la Savoie, éd. J.-J. Vernier, *Mandrin et les Mandrinistes*, p. 28; jugement contre Roche, dit Prêt-à-boire. *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 213.

acheta quelques chevaux, rendit la liberté au malheureux Michaud et fit « décamper » tout son monde[1].

Guidés à travers les fourrés profonds du Bois-Noir, par un homme du pays, un certain Laudau[2], les margandiers arrivèrent à Fix-Saint-Geneix, où ils descendirent chez la veuve Fontaine, cabaretière, en cette veillée de Noël, au moment même où l'on sortait de la première messe de minuit[3].

Les chasseurs de Fischer, qui arrivaient ventre à terre, au nombre de cent cinquante à deux cents, ne les manquèrent à la Chaise-Dieu que de trois heures. Les royaux ne s'arrêtèrent que pour obliger les consuls de la ville à leur fournir des guides et des chevaux, et repartirent dans la direction que les Mandrins avaient prise.

Et, à ce moment même, arrivaient dans le pays, sous le commandement du capitaine Diturbide-Larre, les dragons de La Morlière dont il a été question. Le capitaine Diturbide venait d'atteindre Le Puy et se dirigeait, lui aussi, dans la direction où les Mandrins venaient de lui être signalés. Du Nord et du Sud les contrebandiers étaient menacés : ils allaient être pris entre deux feux.

Bien qu'il fût pressé et qu'il connût le danger si instant, Mandrin voulut s'arrêter une heure, en cette nuit de Noël, sur ces hauteurs couvertes de neige, pour entrer, à Fix-Saint-Geneix, dans l'église pleine de lumières et y entendre les chants en l'honneur du Dieu des pauvres gens. Il assista avec ses bandits à la seconde messe de la nuit[4]. Quelles

1. Lettre des consuls de la Chaise-Dieu, 27 déc. 1754, éd. Ulysse Rouchon, p. 110. — Le premier consul de la Chaise-Dieu à l'intendant d'Auvergne, 28 déc. 1754, La Chaise-Dieu, *Archives du Puy-de-Dôme*. — M. Torrilhon de Prades aux échevins d'Ambert, 27 déc. 1754, Craponne, *ibid.* — M. Lussigny à M. Mignot de Genety à Thiers, 26 déc. 1754, Ambert, *ibid.*

2. Ulysse Rouchon, p. 106.

3. Ant. Vernière, p. 75.

4. Le substitut de Langeac à l'intendant d'Auvergne, 29 déc. 1754, Langeac. *Archives du Puy-de-Dôme.*

furent, dans ce moment, ses pensées? Quelles émotions s'agitèrent en lui, durant cette heure de recueillement? Que ne donnerait-on pas pour avoir une peinture vivante de ces bandits en haillons et en armes, entassés parmi des paysans tranquilles, parmi les femmes inclinées sous leurs coiffes blanches, dans cette petite église perdue sur les hauteurs, lumineuse dans la nuit, dans la vague clarté de la neige, entre les masses de sapins noirs, — et toute bourdonnante de vieux noëls?

La messe entendue, les Mandrins firent joyeux réveillon; et c'est ainsi que, malgré les ennemis qui les talonnaient, nos compagnons restèrent à Fix-Saint-Geneix jusqu'à onze heures du matin. Conduits par plusieurs guides, ils longèrent les bois de Vazeilles, de Ninirolles, de Saint-Jean-de-Nay [1], et arrivèrent ainsi jusqu'à Beyssac, petit village sur la paroisse Saint-Jean-de-Nay, où ils s'arrêtèrent encore à se « rafraîchir ». Jour de Noël, joyeuse fête. De Beyssac, ils montèrent vers la Sauvetat, village écarté, dominant les hauteurs, sur la route de Pradelles. Deux chemins y conduisaient. Les contrebandiers prirent le plus mauvais, sans doute pour dérouter les soldats attachés à leur poursuite, et ils atteignirent ainsi la Sauvetat, sur les cinq heures du matin.

Leur jeune capitaine s'est ressaisi. De ce moment, nous allons le retrouver sans faiblesse nouvelle, tel que nous l'avons connu jusqu'à ce jour, présidant avec fermeté à la destinée de sa bande.

Les Mandrins arrivèrent donc à la Sauvetat en Velay, le jeudi 26 décembre sur les cinq heures du matin; or le capitaine Diturbide-Larre, avec les cavaliers de La Morlière, y était depuis une heure.

1. Ulysse Rouchon, *op. cit.*, p. 107,

Au moment même où les Mandrins avaient quitté Beyssac, Diturbide y était arrivé avec ses cavaliers. Il y avait pris ses informations, et un paysan lui avait dit que les contrebandiers s'étaient engagés dans les sentes qui conduisaient à la Sauvetat [1]. Il y avait tout aussitôt poussé sa troupe, faisant presser les chevaux à coups d'éperons et de plats de sabre. Des deux chemins, il prenait naturellement le plus court, ignorant que les bandits avaient pris le plus long. Le capitaine Diturbide comptait donc trouver Mandrin à la Sauvetat, mais il avait fait si grande diligence qu'il y était arrivé avant lui, à trois heures et demie du matin. L'obscurité était complète. Immédiatement, le capitaine Diturbide avait fait fouiller le village et, n'y trouvant aucun de ceux qu'il cherchait, il s'était imaginé les avoir manqués et que Mandrin déjà était reparti. Il avait alors fait entrer les chevaux dans les écuries du village, pour leur faire donner de l'avoine et du foin, et avait permis à ses hommes de se répandre pour boire dans les cabarets et dans les maisons de ceux des paysans qui consentiraient à les recevoir [2].

La Sauvetat en Velay est un pauvre village, presque à la crête d'une masse volcanique; il est à cinq lieues au sud du Puy. Du sommet de la montagne, où des quartiers de roc saillent de terre, on domine la contrée : un premier plan de mamelons, recouverts comme d'une calotte par des bois de sapins noirs ; plus loin la dentelure azurine des mont aigus, dont les flancs cerclent l'horizon comme les gradins d'un cirque gigantesque.

Les maisons de la Sauvetat sont construites en blocs de lave fauve, et les rues sont couvertes de sable roux, où, par

1. Lettre de Diturbide-Larre, 26 déc. 1754, Le Puy. *Archives du Puy-de-Dôme.*
2. Lettre de M. de Montbrizet, subdélégué de Brioude, 31 déc. 1754, Le Puy. *Archives du Puy-de-Dôme.*

LA SAUVETAT EN VELAY

Photographie prise par les soins de M. Ulysse Rouchon du Puy-en-Velay.

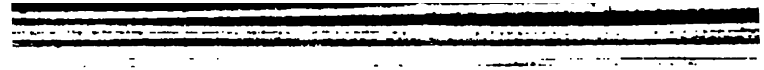

endroits, la roche volcanique paraît à fleur de terre. Chaque maison est isolée de la voisine, comme en une farouche défiance, basse, massive, regardant d'un air louche, de sa petite fenêtre unique sur le flanc de la porte étroite. Le rude aspect de chaque demeure est rendu plus sombre encore par la cour dont elle est entourée, protégée d'une muraille à hauteur d'épaule, muraille formée par des blocs de lave rouge, énormes, qui ont été entassés l'un sur l'autre et se tiennent librement sans mortier ni ciment. Les portes des cours sont faites de lourdes palissades de bois à peine équarri. Le fumier est entassé sur le devant, entre des blocs de lave. Constructions âpres et sauvages, dont chacune est comme un bastion fortifié, et que l'on dirait avoir été faites pour servir d'aire à un vol de brigands.

Voilà donc les Mandrins qui arrivent sur les cinq heures du matin à la Sauvetat. Ils étaient trente-six[1]. Le village est tout bondé des cavaliers de La Morlière — cent cinquante environ — et nul des Mandrins ne s'en doute. Il fait nuit noire et le froid est d'une rigueur affreuse. Trois contrebandiers sur leurs chevaux se présentent à la porte d'une écurie. Une sentinelle crie :

« Qui vive ! »

Le premier des trois contrebandiers, sans répondre, tire son pistolet, presse sur la gâchette, mais le coup rate. La sentinelle rispote et le contrebandier tombe de cheval, frappé à la cuisse[2]. C'était l'un des principaux de la bande, Louis Levasseur, dit le Normand. Au bruit, les La Morlière, qui faisaient manger de l'avoine à leurs chevaux ou buvaient dans les auberges, brident au plus vite, ils se précipitent sur

1. Rapport de l'intendant du Languedoc, 7 janv. 1755. *Archives de l'Hérault*, C 1979.
2. Récit fait par le capitaine Diturbide-Larre à M. Madur, subdélégué à Ambert. *Archives du Puy-de-Dôme.*

leurs armes. Dans la nuit, Mandrins et volontaires de Flandre se fusillent à bout portant. Un maréchal des logis de La Morlière, Dominique Pinaty, qui était demeuré dans la maison d'un paysan, nommé Belut[1], fut dans ce moment tué d'un coup de fusil qu'un Mandrin lui tira par la fenêtre. Il était assis tranquillement près d'une table où brûlait une chandelle. Protégé par l'obscurité de la rue le contrebandier le tira à bout portant.

Épuisés, réduits à une poignée d'hommes, les Mandrins ne pouvaient que battre en retraite. Ils s'échappèrent par petits groupes dans des directions différentes. Leur chef emmena quelques compagnons dévoués. Il ne laissait entre les mains du capitaine Diturbide que deux chevaux. Outre le maréchal des logis, de qui il vient d'être question et qui fut tué, les volontaires de Flandre avaient eu un cavalier de blessé[2].

Les Mandrins se sauvèrent d'autant plus aisément que les soldats de La Morlière, craignant d'être fusillés dans l'obscurité, qui était complète, s'étaient empressés de rentrer dans les maisons, dès après que l'alarme eut été donnée.

Les contrebandiers trouvèrent un premier asile dans les forêts épaisses et profondes des environs. La plupart d'entre eux avaient abandonné leurs armes apparentes : quelques-uns les avaient même jetées dans un étang voisin. Au reste,

1. Acte d'inhumation dressé par le curé de Landos, paroisse à laquelle appartenait la Sauvetat, publ. par Ant. Vernière, p. 77, note 1.

2. Le récit de l'échauffourée de la Sauvetat, d'après la relation du capitaine Diturbide (lettre du 26 décembre 1754, Le Puy), *Archives du Puy-de-Dôme;* — une lettre de M. Madur, subdélégué à Ambert, contenant un récit à lui fait, le 2 janvier 1755, par le capitaine Diturbide, *Archives du Puy-de-Dôme;* — une lettre de M. de Montbrizet, subdélégué à Brioude, 31 déc. 1754, *Archives du Puy-de-Dôme;* — le rapport de M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, à M. de la Michodière, son confrère d'Auvergne (7 janv. 1755), *Archives de l'Hérault* C 1679; — et le récit donné par Terrier de Cléron dans son *Abbrégé*, p. 46-47. Tous les détails donnés par ce dernier dans cette partie du récit, et qui peuvent se contrôler par des pièces d'archives, se trouvent exacts.

ils étaient protégés par la sympathie du peuple qui partout favorisa leur fuite.

Le capitaine Diturbide-Larre ramena son détachement au Puy. Il était résolu d'y laisser à tous ses hommes quelques jours de repos, quand, le 27 décembre, le lendemain de l'échauffourée, on lui vint dire que, dans les villages voisins de la Sauvetat, se trouvaient quelques Mandrins blessés. Il partit avec trente cavaliers de la maréchaussée et deux de ses maréchaux de logis qu'il avait travestis en margandiers, après leur avoir fait donner des ballots de tabac par l'entrepôt du Puy, que naguère Mandrin avait si brillamment assiégé, rue du Consulat. Le capitaine Diturbide ne se faisait aucune illusion, comme on voit, sur la popularité dont les défenseurs des fermiers généraux jouissaient parmi les populations; il comptait exploiter au contraire la bienveillance qu'elles témoignaient aux Mandrins. Et l'événement justifia sa conduite : les paysans, en voyant arriver les maréchaux de logis, sous leurs grands chapeaux de feutre noir, chargés de carottes et d'andouilles de tabac, les prirent pour des margandiers et s'empressèrent de leur révéler la retraite des Mandrins blessés à la Sauvetat. C'est ainsi qu'ils furent conduits dans la maison où Levasseur, dit le Normand, qui avait été désarçonné le 26 décembre d'un coup de pistolet à la cuisse, se trouvait dans l'impossibilité de se mouvoir.

Les cavaliers s'emparèrent du pauvre diable. C'était le 29 décembre. « Le Normand, écrit l'intendant du Languedoc, était fort accrédité et fort craint dans la troupe, et le confident de Mandrin. » Diturbide-Larre essaya de le faire parler. Le Normand feignit d'entrer dans ses vues. Il se plaignit beaucoup de Mandrin et, finalement, il dit au capitaine Diturbide que Mandrin, le Major, le Canonnier (plusieurs des contrebandiers portèrent ce nom, c'étaient les

gardes particuliers de Mandrin), enfin le Camus, avec leurs domestiques et leurs chevaux, avaient rétrogradé vers l'Auvergne, afin de s'y réfugier dans un château près d'Ambert, où ils avaient des intelligences : ce château avait quatre tours, il était au bord d'une forêt impénétrable et à deux lieues d'une Chartreuse. Le Normand ne savait d'ailleurs le nom, ni du château, ni de la forêt, ni de la Chartreuse. Le capitaine Diturbide, très naïf, n'en partit pas moins, avec vingt de ses hommes, à franc étrier, pour Ambert, où il arriva le 2 janvier[1]. Le renseignement, comme bien on pense, était faux. Le Normand servait ses camarades. Il fut envoyé à Valence, et traduit, le 21 février 1755, devant la commission spéciale qui était établie pour juger les délits de contrebande. Il fut condamné à être rompu vif et exécuté le 26 du même mois[2].

Le capitaine Diturbide était revenu d'Ambert assez penaud. Il ne pouvait plus être question de poursuivre la bande dispersée et il renvoya ses cavaliers en Dauphiné, y reprendre leurs quartiers d'hiver.

Après l'affaire de la Sauvetat, on vit de divers côtés plusieurs petits groupes de contrebandiers qui fuyaient et cherchaient à se dérober; surtout on crut en voir. Car s'il nous fallait additionner ici tous les Mandrins qui, dans les jours suivants, furent signalés sur différents points de la France, il leur faudrait attribuer de formidables effectifs. Il n'était pas de vagabond, ni surtout de faux-saunier, qui, dans l'imagination des braves gens, ne se transformât en un Mandrin, et, le plus souvent, en Mandrin lui-même[3].

1. Diturbide-Larre au marquis de Rochebaron, 31 déc. 1754. Le Puy. *Archives du Puy-de-Dôme.*
2. Jugement contre L. Levasseur, dit le Normand. *Archives de la Drôme,* B 1304, f. 277.
3. L'intendant d'Auvergne à M. Madur, subdélégué à Ambert, 16 mars 1755. *Archives du Puy-de-Dôme.*

M. Madur, subdélégué à Ambert, signala, le 3 janvier, une bande de neuf contrebandiers à cheval, cherchant à guéer la Dore. Rebutés par les glaces, ils avaient couru au pont d'Ambert, d'où ils avaient pris la route de Saint-Amand-Roche-Savine, allant fort vite, comme s'ils étaient poursuivis. « Celui qui était au centre de la troupe, ajoute M. Madur, a été reconnu pour Mandrin, portant un manteau écarlate et monté sur un cheval gris pommelé qu'on lui avait vu à Marsac [1]. »

C'était peut-être le cheval de Mandrin, peut-être aussi son manteau, mais ce n'était pas Mandrin lui-même.

M. de Saint-Roman, lieutenant-colonel du régiment de Vatan, au Puy, écrit plus justement à M. de Saint-Seine, secrétaire de l'intendant d'Auvergne, en date du 16 janvier 1755 :

« Il est bien surprenant qu'on ait vu Mandrin neuvième dans vos cantons ; on me mande du Vivarais l'avoir vu dans le même temps ; quelqu'un de sa troupe, ou bien Mandrin, a le don de se reproduire [2]. »

Durant son passage à Bourg, Mandrin disait à un ecclésiastique que « s'il pouvait gagner sûrement le Vivarais, il n'avait plus rien à craindre, qu'il en connaissait les montagnes et que le pays était pour lui [3]. »

Au fait, les relations entre les contrebandiers et les protestants du Vivarais étaient anciennes. Dès l'année 1732, l'intendant Fontanieu en écrivait : « On a vu que ces scélérats (les contrebandiers) s'étaient formé des habitudes dans un canton du Vivarais, nommé « les Boutières », composé de

1. Lettre de M. Madur, subdélégué à Ambert, 8 janv. 1755, éd. Ul. Rouchon, *op. cit.*, p. 115-16.
2. *Archives du Puy-de-Dôme.*
3. Lettre de Montperoux, résident de France à Genève, au ministre des affaires étrangères. *A. A. E.*, ms. Genève 66.

vingt ou trente paroisses, toutes de religionnaires; que, lorsqu'ils y arrivaient, ils tiraient leurs armes en l'air, pour marquer qu'ils s'y regardaient comme en sûreté [1]. »

C'est en effet de ce côté qu'il chercha refuge après la tempête. L'arrivée des Mandrins en Vivarais est encore signalée de Lyon, le 27 décembre, et plus tard par M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc [2].

L'itinéraire exact, que le capitaine général des contrebandiers suivit pour regagner la Savoie, est donné par le registre des délibérations de la communauté de Gex. On sait les rapports entre les contrebandiers, établis dans le nord de la Savoie et en Suisse, avec les habitants du pays de Gex, leurs voisins. Les indications fournies par le registre sont d'ailleurs confirmées par une correspondance adressée de Chambéry, le 30 janvier 1755, à la *Gazette de Hollande*, qui l'inséra dans son numéro du 14 février suivant :

Du Vivarais, Mandrin passa en Provence, après avoir franchi le Rhône ; par le comté de Nice et le col de Tende il se rendit en Piémont et, par la route de Turin, il revint en Savoie, regagnant la frontière suisse, son point de départ. Le 24 janvier 1755, il était de retour à Carouge, au Lion-d'Argent, chez son fidèle ami Gauthier, où il trouva le repos, comme à la suite de sa dernière campagne, quand il était revenu blessé au bras après le combat livré dans la rue du Consulat au Puy [3].

Ses camarades le rejoignirent, sous des déguisements divers, par petites bandes, dont une seule fit parler d'elle,

1. Mémoire de l'intendant du Dauphiné, M. de Fontanieu, *Bibl. nat.* ms. 8176.
2. Lettre (3 janv. 1755) de M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc. *Archives de l'Hérault*, C 1978.
3. Registre des délibérations de la municipalité de Gex, à la date du 3 mai 1755, *Archives municipales de Gex*. — *Gazette de Hollande*, n° XIII, 14 février 1755.

en passant le Guiers vif, où elle tira sur un poste de huit hommes des volontaires de Flandre [1].

Cette sixième campagne avait mis le comble à la renommée de Mandrin. Ses adversaires, eux-mêmes, parlaient de lui avec étonnement. Durant les six derniers jours qui avaient précédé l'affaire de la Sauvetat, il avait franchi avec ses compagnons plus de cent lieues, en plein hiver, dans des pays de montagnes aux sentiers perdus sous les neiges; souvent dans l'obscurité de la nuit, et dans le froid de la saison la plus rigoureuse qu'on eût jamais vue, un hiver plus dur et plus froid que le fameux hiver de 1709 lui-même [2].

1. *Abbrégé*, p, 47.
2. Registre des délibérations de la communauté de Villefranche en Beaujolais.

XXIII

LE RETOUR EN SAVOIE

(Janvier-avril 1755.)

Quelques jours après que Mandrin eut quitté la Suisse pour l'expédition en Bourgogne et en Auvergne que nous venons de relater, le résident de France à Genève écrivait à son ministre :

« Depuis le départ de Mandrin, je n'entends plus parler des contrebandiers [1]. » Ce détail montre encore l'importance prise par le jeune maquignon parmi ces hardis compagnons d'aventures.

Il est bien devenu, comme le disent les gazettes, le « capitaine général des contrebandiers ».

Le voici donc de retour sur les bords du lac Léman. Voltaire se trouvait à Prangins, d'où il écrit à la duchesse de Saxe-Gotha :

« Il y a trois mois, Mandrin n'était qu'un voleur, c'est à présent un conquérant. Il fait contribuer les villes du roi de France et donne de son butin une paie plus forte à ses soldats que le roi n'en donne aux siens. Les peuples sont pour lui, parce qu'ils sont las du repos et des fermiers généraux. Ce brigandage peut devenir illustre et avoir de grandes suites. Les révolutions de la Perse n'ont pas commencé autrement.

1. Montperoux à Rouillé, 18 déc. 1754, *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 260.

Les prêtres molinistes disent que Dieu punit le roi, qui s'oppose aux billets de confession, et les prêtres jansénistes disent que Dieu le punit pour avoir une maîtresse. Mandrin, qui n'est ni janséniste ni moliniste, pille ce qu'il peut en attendant que la question de la grâce soit éclaircie. Paris se moque de tout cela et ne songe qu'à son plaisir. Il a de mauvais opéras et de mauvaises comédies ; mais il rit et fait de bons soupers[1] ».

Mandrin et Saint-Pierre le cadet arrivèrent à Carouge, le 24 janvier 1755. Ils y restèrent jusqu'au 26, pour aller ensuite rejoindre ceux de leurs camarades qui s'étaient rendus en Suisse[2]. Colini, secrétaire de Voltaire, écrit de Prangins, le 31 janvier : « Mandrin est vis-à-vis de nous, à l'autre bord du lac[3]. »

En Savoie, où Mandrin se réfugiait entre deux campagnes, il était adoré. On le voyait se répandre avec ses hommes à Saint-Genix, à Yenne, au Pont-de-Beauvoisin, à Montmélian, au Bourget ; il résidait fréquemment au château de Rochefort-en-Novalaise, près de Sainte-Marie-d'Alvey, appartenant à M. de Thoury, fils d'un premier président au Parlement de Grenoble.

« Les habitants de Savoie ne cessent de se déclarer ouvertement pour les contrebandiers », écrit le comte d'Argenson, ministre de la guerre, au moment même où Mandrin revenait de sa sixième campagne[4]. Le résident de France à Genève en donne la raison : « Toute la Savoie est pour eux (les Mandrins) ; ils y répandent beaucoup d'argent, car ils

1. Lettre en date du 14 janvier 1755, Voltaire, *Œuvres*, éd. Garnier, XXXVIII (1885), 319.
2. *Gazette de Hollande*, n° XIII (14 fév. 1755), correspondance de Savoie.
3. Colini à l'avocat Dupont, *Œuvres de Voltaire*, éd. Garnier, XXXVIII (1885), 334.
4. Argenson à Rouillé, 28 janv. 1755, *A. A. E.*, ms. Turin 226, f. 46.

le dépensent plus facilement encore qu'ils ne le gagnent[1]. »

Ils étaient la providence des aubergistes. Les hobereaux, les cultivateurs du pays, tous les curés[2] louaient leurs chevaux aux compagnons, généralement à raison de 36 livres pour une campagne en France. « Le curé de Seyssel en a cinq ou six, depuis dix ans, qu'il loue de même, malgré les réprimandes de l'évêque de Grenoble de qui il dépend[3]. »

Nombre de nos compagnons étaient devenus très riches au métier qu'ils faisaient. Mandrin lui-même, à l'époque où nous sommes parvenus, possédait une fortune personnelle de cent mille livres — ce qui représenterait une somme triple aujourd'hui. Il les avait mises en dépôt chez le marquis de Chaumont, qui avait pour gendre un président au Parlement de Grenoble, et chez le marquis de Saint-Séverin, à qui appartenait un des plus beaux châteaux du pays[4].

Joseph Bertier, dit le Grand-Joseph ou le Grand-Benott, possédait, lui aussi, 100 000 livres. Il était tailleur d'habits et cabaretier à la Guinguette, un hameau à l'entrée du Pont-de-Beauvoisin, partie Savoie.

Bélissard, dit le Pays, était aussi riche que Mandrin et que Bertier. Son frère, nommé Clément, exerçait en France le métier d' « opérateur ». Il y était à la tête du service des « renseignements », si bien organisé par les contrebandiers. Son argent était en dépôt chez le curé de Saint-Jean-de-Maurienne. Car nos compagnons plaçaient leurs économies en bonnes mains. Broc, lieutenant de Mandrin, possédait 30 000 livres, qu'il avait chez lui, aux Échelles, où il était marié et où il tenait boutique. Les Coconnier et Carnaval

1. Montperoux à Rouillé, 13 nov. 1754, *A. A. E.*, ms. Genève 66, *f.* 205.
2. Rapport de Marsin (Bourg, 25 avril 1755). *A. G.*, ms. 3406, n° 147.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

avaient eux aussi 30 000 livres chacun, en dépôt chez divers marchands de Chambéry. Le Major, c'est-à-dire Saint-Pierre, avait 25 000 livres entre les mains de ses parents aux Echelles [1]. Chacun de ces hommes était « chef contrebandier » et entretenait, durant les mois de repos, douze ou quinze hommes à sa solde ; Mandrin en entretenait communément vingt-cinq [2].

Que s'ils n'eussent pas été tentés par les âpres et terribles jouissances du métier qu'ils faisaient, chacun de ces hommes aurait donc pu couler désormais ses jours dans le repos, fortune faite. Mais les rudes campagnes en France les attiraient, comme la mer attire le marin. C'est ce que disaient les camarades de Mandrin à ceux qui prétendaient qu'il était disposé à abandonner la contrebande : « Il y est trop attaché [3]. »

Les fermiers du pays choisissent Mandrin pour parrain à leurs enfants. Ce leur est un honneur. Mandrin va danser aux noces de village et aux noces de château [4]. Le 29 mars 1755, un dîner est organisé pour lui au château de Naveisy, en Savoie, à cinq lieues de Genève, sur la route de Lyon. Les invités sont des négociants de Lyon et de Genève. Le château appartient à une dame qui s'associe à ces marchands et à ces contrebandiers pour une nouvelle campagne en France, qui promet de fructueux bénéfices [5]. A la fin d'avril, Mandrin passe plusieurs jours avec son major, au château d'un gentilhomme savoyard, à trois lieues de Châtillon-de-Michaille [6].

1. Rapport de Marsin.
2. D'Espagnac à La Morlière, 11 mai 1755, Bourg. *Archives de la Guerre*.
3. Rapport de Georgy.
4. La Morlière au commandant sarde du Pont-de-Beauvoisin (Savoie), 10 févr. 1755, le Pont-de-Beauvoisin (France). *Arch. de la Savoie*, série C.
5. Lettre de l'agent Georgy, *A. G.*, ms. 3406, n° 81 ; — Montperoux à Rouillé, 9 avril 1755, Genève, *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 313.
6. Passerat de la Chapelle au ministre de la guerre, 1er mai 1755, Châtillon-de-Michaille. *A. G.*, ms. 3406, n° 181.

Le docteur Passerat de la Chapelle, qui fréquentait en Savoie, écrit au ministre de la guerre : « Les contrebandiers sont favorisés des Savoyards, je veux dire qu'on en fait l'apologie dans de très bonnes maisons. On y vante les actions de Mandrin et on les met au niveau des traits du plus grand héroïsme. J'en ai été plus d'une fois témoin[1]. »

Ses dernières campagnes ont mis sur le front du jeune « capitaine » une couronne de lauriers. Il entre en relation avec les meilleures familles de Savoie ; il est reçu sur le pied d'un commensal estimé et fêté par la plus haute noblesse, par M. de Saint-Albin de Vaulserre, président au Parlement de Grenoble, et beau-fils du comte de Marcieu, lieutenant-général en Dauphiné. M. de Saint-Albin, lui aussi, engageait des fonds dans ses « opérations »[2].

Le château de Saint-Albin s'élevait sur la frontière de Savoie, commandant un domaine à cheval sur Saint-Beron (Savoie) et Saint-Albin ou Vaulserre (France). Mandrin y séjournait fréquemment, logé au château, tandis que ses troupes campaient dans les communs ou les dépendances. C'est par le château de Saint-Albin que Mandrin faisait souvent passer sa contrebande en France, et, par Rives, Tullins, le bac de La Rivière, et, de là, par la rive gauche de l'Isère, par Romans, Bourg-de-Péage, Crest, Bourdeau, Dieulefit et Taulignan, jusqu'en Avignon.

M. de Piolenc de Thoury, président au Parlement du Dauphiné, — fils du premier président qui avait naguère, le 21 juillet 1753, condamné Mandrin à être roué vif, — aimait à lui faire les honneurs de sa table. Les magistrats de Chambéry l'estimaient et l'entouraient d'égards, non moins que leurs confrères de Grenoble.

1. Passerat de la Chapelle au ministre de la guerre, 26 mai 1755, Châtillon-de-Michaille. *A. G.*, ms. 3406, n° 268.
2. O. Chenavaz, dans la *Justice*, 16 juin 1893.

Le marquis de Ganay en écrit au ministre de la guerre : « Vous savez que Mandrin a été condamné à être pendu, il y a quelques années, à Chambéry. Malgré cet arrêt, il y va très souvent, il y couche, il y séjourne. Il y a environ un mois (c'est-à-dire en mars 1755), il y a soupé chez l'un des principaux magistrats de cette ville, et il y a été fort caressé, quoique ce juge ait signé autrefois sa sentence de mort[1]. »

Mandrin causait d'une manière brillante, avec gaîté et entrain. Nous laissons à penser s'il avait des anecdotes à raconter. A table on se taisait pour les entendre.

Au salon, les dames se pressaient autour de lui. Aussi les maîtresses de maison en étaient-elles arrivées à se l'arracher, car elles n'avaient pas souvent l'occasion d'offrir à leurs invités un héros tourné comme celui-là. En retour, le jeune contrebandier avait des façons les plus galantes du monde.

« Les dames du Parlement de Grenoble, écrit Victor Advielle, ont transmis à leurs descendants le souvenir des attentions et des politesses dont elles avaient été l'objet de la part de Mandrin. J'avoue que si je n'avais pas recueilli moi-même cette tradition, qui est générale, j'aurais de la peine à le croire. »

Mandrin aurait même obtenu les faveurs de la femme d'un conseiller au Parlement du Dauphiné, de son nom de jeune fille Antoinette Fay-Jacquet; amours dont serait né, en novembre 1755, Catherin (appelé dans la suite Charles-Joseph) Balmain, qui, de là, aurait porté jusqu'à sa mort le sobriquet de « Mandrin ». Le fait est relaté

1. Rapport (avril 1755) du marquis de Ganay, gouverneur d'Autun, au ministre de la guerre, *A. G.*, ms. 3406, n° 178. M. de Ganay écrit au cours de son rapport : « Je me suis trouvé en connaissance avec M. de Lisle, chevalier de Saint Louis et officier très intelligent de La Morlière, actuellement au quartier de Saint-Christophe, auprès du Pont-de-Beauvoisin, et dans le voisinage de Mandrin. Il me donne exactement des nouvelles des contrebandiers. »

par Champollion-Figeac dans ses *Chroniques dauphinoises*[1]. Il le tenait de son père; mais son père, de qui le tenait-il ? Nul texte contemporain ne le vient appuyer. Et le doute, en pareille matière, doit se résoudre en négation sous la plume de l'historien.

Telle était la faveur dont les Mandrins jouissaient en Savoie, que le gouvernement de Louis XV devait y faire accompagner, par des soldats, les témoins français appelés à y venir déposer contre eux devant les tribunaux du pays, « afin de mettre lesdits témoins à couvert de toutes les insultes des habitants[2] ». Les fermiers généraux de France, chargés d'approvisionner la Savoie en sel, étaient obligés de demander des détachements de soldats au roi de Sardaigne, pour faire conduire leurs convois jusqu'aux divers lieux où se trouvaient leurs entrepôts, Saint-Genix, Yenne, le Bourget, Montmélian[3].

Familièrement, dans les guinguettes, les Mandrins buvaient avec les dragons piémontais[4]. L'agent Marsin, qui s'était affilié aux contrebandiers, raconte que, étant à Hermance avec les Mandrins, « les gardes du roi de Sardaigne nous mirent nos armes en état, par ordre de leur capitaine général qui vint nous voir[5] ». Dans les conflits où les contrebandiers peuvent être mêlés, les juges du duché de Savoie avaient ordre de prendre systématiquement leur parti[6].

1. A. Champollion-Figeac, *Chroniques dauphinoises*, 1750-1794, p. 224.
2. Le comte d'Argenson au chevalier de Chauvelin, 28 janv. 1755, Versailles. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 46 v° et 60 v°.
3. M. Mallard, contrôleur à Belley, aux fermiers généraux, 13 avril 1755, Belley. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 267-68. — MM. Michel et Cabanon, entrepreneurs de voitures de sel par le Rhône, la Saône et l'Isère aux fermiers généraux, 18 avril 1755, *ibid.*, f. 279-80. — M. de Trudaine au Contrôleur général, 25 avril 1755, Paris, *ibid.*, f. 393.
4. Rapport de Marsin, *loc. cit.*; — Mémoire remis en septembre 1755, par le chevalier de Chauvelin au chevalier Ossorio, *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 374-75.
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*

Si bien qu'on imagine l'accueil fait par la Cour de Sardaigne au chevalier de Chauvelin, quand il venait réclamer, au nom de la Cour de France, l'arrestation des « bandits ». Posté au Pont-de-Beauvoisin, le colonel de La Morlière, sur les indications des espions entretenus par Leroux de la Motte, signalait au commandeur de Sinsan, gouverneur de Savoie, les allées et venues du célèbre brigand. « Mandrin et plusieurs de sa bande, lui écrit-il le 10 février 1755, doivent se trouver sur les neuf à dix heures du soir au château de Domessin, appartenant à M. de Lersain, pour y danser et se réjouir à l'occasion de la noce de La Jeunesse, fermier du château. Il serait heureux, Monsieur, que cette fête donnât l'occasion de débarrasser la société de ces mauvais sujets[1]. »

Pour échapper à ces instances, les ministres de Sardaigne, souples et déliés, connaissaient mille et un tours et détours. Tantôt, ils assuraient que, de tradition, on ne pouvait livrer les sujets d'un État étranger, que dans les seuls cas où il ne s'agissait que de délits peu graves et qui ne mettaient pas en question la vie du délinquant : les fils de famille, par exemple, qui fuyaient l'autorité paternelle, pour se laisser aller plus librement aux folies de la jeunesse, ou bien les débiteurs qui mettaient la frontière entre eux et leurs créanciers; tantôt, au contraire, le secrétaire de Charles-Emmanuel III, pour les affaires extérieures, affirmait que l'extradition ne pouvait se justifier que par des crimes très graves, dûment établis par les tribunaux réguliers. En suite de quoi il fallait entamer en France, contre les contrebandiers de qui on demandait l'extradition, un procès par contumace, puis en remettre les procès-verbaux à la Cour de Sardaigne,

1. Lettre du 10 février 1755, le Pont-de-Beauvoisin, part de France. *Archives de la Savoie*, série C.

qui les transmettait au Sénat de Savoie, lequel introduisait une procédure en revision, pour conclure à un supplément d'enquête ; à moins que le Sénat de Savoie ne prétextât que les tribunaux, devant lesquels les contrebandiers étaient traduits en France, simples commissions aux gages des fermiers généraux, n'offraient pas une autorité suffisante. Ou bien encore, la Cour de Turin invoquait la tradition de la domination espagnole, conservée dans le pays : et c'était, disaient les ministres sardes, le principe même de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, — « que celui qui s'était rendu coupable des plus grands crimes dans un pays étranger avait droit à la vie, aussitôt qu'il mettait le pied sur quelque terre de la domination espagnole [1] ». Ou bien encore, par une voie toute différente, le chevalier Ossorio donnait au représentant du roi de France « les assurances les plus fortes », mais en ajoutant que les troupes de Sa Majesté sarde en Savoie ne disposaient pas d'effectifs suffisants, qu'il y fallait de la cavalerie, que le fourrage y était hors de prix, que l'hiver y était rude, les chemins gâtés par la gelée, et que les patrouilles y ruinaient les chevaux : la Cour de France demandait l'impossible [2]. Ou bien encore, « en renouvelant les assurances les plus fortes », le comte de Sartirane, ambassadeur sarde auprès de la Cour de France, parlait ainsi :

« Il n'a pas dépendu de nous que Mandrin et ses autres compagnons aient été arrêtés en Savoie. Nous avons donné à cet effet, et renouvelé plusieurs fois, les ordres les plus pressés ; mais si ces mêmes criminels n'ont jamais pu être arrêtés en France, où les fermiers généraux avaient tant de

1. Moreau de Séchelles à Rouillé, 30 août 1755. *A. A. E.*, ms. Turin, 225, f. 210-13.
2. Dépêche de Chauvelin, 15 janv. 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin, 224, 22-24.

moyens, soit par un grand nombre de troupes qu'ils ont à leur disposition, soit par l'emploi des espions, il ne doit pas paraître surprenant qu'on n'ait pas pu les arrêter en Savoie, où nous n'avons que fort peu de troupes, et où le paysan ne veut pas s'exposer à voir brûler ou piller sa maison [1]. »

Bref, comme le chevalier de Chauvelin le disait vers cette époque au chevalier Ossorio, ministre du roi de Sardaigne : « Depuis cinq ans, on n'a pas pu obtenir en Savoie l'arrestation d'un seul contrebandier [2]. »

1. A.-D. Perrero, *l'Arresto in Savoia del Capo-contrabandiere Luigi Mandrin*, dans *Curiosita e ricerche di Storia subalpina*. Turin, 1882, in-8°. Etude écrite d'après les documents inédits des *Archives de Turin*.
2. Dépêche de Chauvelin, 2 juin 1755, Turin, *A. A. E.*, ms. Turin 244, f. 411.

XXIV

LA CHEVAUCHÉE DES GENS DU ROI

Aux expéditions que les Mandrins dirigeaient à travers les provinces de France, les bonnes gens comparaient les chevauchées des gens du roi. Voici l'une d'elles :

Au bac de Poliénas, près de La Rivière, une douzaine de camelotiers passèrent l'Isère, le vendredi 19 avril 1755, vers quatre heures du matin. Avis en fut donné et un détachement de volontaires de Flandre, — trente hommes sous le commandement du capitaine de Romme, — fut lancé à leur poursuite. Le 20 avril, à cinq heures du matin, celui-ci partit de Voiron[1].

Le capitaine de Romme était persuadé, d'après la rumeur publique, que Mandrin lui-même était à la tête des contrebandiers, car l'on voyait Mandrin partout; ce qui fit qu'il se mit en course avec une ardeur extrême, convaincu qu'il allait se signaler par un coup d'éclat. Au reste, le succès lui paraissait assuré, d'autant qu'il s'agissait d'exécuter une idée ingénieuse, conçue par lui : comme en tous lieux les populations étaient dévouées aux contrebandiers, il avait résolu de se présenter à elles, non comme un officier du roi, mais comme s'il était Mandrin lui-même et ses hommes des margandiers.

1. Le comte de Marcieu au marquis de Rochebaron, 22 avr. 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 130 *bis*.

A La Rivière, sur l'Isère, où il arrive hors d'haleine, il apprend avec ennui que les camelotiers ont sur lui quarante-huit heures d'avance, parce que l'officier de châtellenie du lieu, « le châtelain », M. Milliard, a tardé vingt-quatre heures à signaler leur passage. Furieux, il se précipite chez ce dernier, il s'y présente à minuit. Il crie et sacre à la porte qu'il secoue à grands coups de pieds. M. Milliard est absent, il est parti à la recherche d'une sage-femme pour sa femme en travail d'enfant. Romme se jette dans la chambre où la jeune « châtelaine » est dans son lit, et il continue d'y crier comme un sourd. La mère de M. Milliard, qui a soixante-quatorze ans, veut le calmer. Romme l'injurie, la frappe à coups de cravache; puis il parcourt la maison, renversant les meubles, persuadé qu'on lui cache le châtelain.

« F... bougresse ! crie-t-il à M^me^ veuve Milliard, il faut que tu me trouves ton fils ! »

Il veut rentrer dans la chambre de la jeune femme en couches; mais la porte en vient d'être fermée d'une targette. Il la fait sauter d'un coup d'épaule et recommence dans la pièce un vacarme d'enfer. Il exige que la « vieille » l'accompagne chez le curé.

Le curé de La Rivière, qui cherche à s'interposer, est également maltraité. « Malgré les politesses que lui a faites M. le curé, écrit le châtelain, il a continué ses termes injurieux et l'a épouvanté des maltraitements qu'il a faits à ma mère, la menaçant de lui servir de guide[1]. »

La jeune femme, à qui l'émotion a causé une « révolution », est prise de syncope, on croit qu'elle va mourir. « Il est bien malheureux, dit en terminant M. Milliard, il

1. Milliard, châtelain de La Rivière, au comte de Marcieu, 22 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 126 *bis*.

est bien malheureux à quelqu'un qui ne fait que son devoir de recevoir des maltraitements. Je laisse à votre justice (la lettre est adressée au gouverneur du Dauphiné) la correction que mérite cet officier. »

La justice de M. le gouverneur consista à faire saisir le malheureux châtelain et à le faire traîner jusqu'à Grenoble, où il fut jeté en prison.

De La Rivière, Romme et ses hommes prirent le chemin de Bourdeau, où ils arrivèrent le jeudi 24 avril sur les huit à neuf heures du matin. M. Mège, maire de Bourdeau et notaire royal, était dans son cabinet de travail, quand il vit entrer sans plus de façon deux dragons qui le sommèrent de venir parler à leur capitaine. Le maire se lève, prend son chapeau. Il rencontre Romme au bout du pont :

« Êtes-vous le consul de Bourdeau, lui demande celui-ci.

— Monsieur, j'en suis le maire. »

Sur quoi, M. de Romme, le « tirant de côté » :

« N'a-t-il pas passé par Bourdeau des contrebandiers ?

— Un jeune homme du pays m'a dit en avoir vu, il y a quelques jours, sur les minuit, une trentaine à cheval, chargés de ballots et qui remontaient la rivière.

— J'ai appris qu'il en est passé par Bourdeau lundi dernier. Ils y ont dîné. Ils étaient au nombre de neuf.

— Je ne les ai pas vus, et je n'en ai pas entendu parler. Il est vrai que j'ai été absent de Bourdeau pour mes affaires et celles de ma profession. Si j'en savais quelque chose, je ne le tairais pas. »

Dès lors, M. de Romme dit au maire qu'il était « un menteur, un drôle, un coquin ».

« Monsieur, vous me faites tort. Je suis un honnête homme et j'en ai toujours fait profession. »

On allait lui apprendre à faire profession d'honnête

homme. Des cavaliers saisirent le maire de Bourdeau, en le tirant par son justaucorps, en le frappant de coups de talon de crosse et de gros coups de poing. Le capitaine ordonna qu'on l'attachât par des courroies à la selle d'un cheval. Il allait servir de guide. Et la troupe de partir, Mège étant mené sur le front avec rudesse, par un cavalier qui le poussait ou le tirait comme un jeune veau. On arriva ainsi jusqu'à Vesc, « avec bien de la peine, par la chaleur et le chemin rude de la montagne », de là à Taulignan, d'où M. Mège fut conduit à Grenoble, toujours tenu en laisse par un soldat, et à Grenoble il fut jeté en prison[1].

Le même jour, 24 avril, « à la nuit fermée », Romme et sa brigade arrivèrent en vue de Taulignan. Ils s'arrêtèrent au cabaret de la Merluche, à une portée de fusil des murs de la petite ville. Les cavaliers, habillés de bleu, se présentaient le fusil haut, criant et menaçant, disant qu'ils étaient des Mandrins, — suivant le plan de leur capitaine. Ils se répandaient en injures sur le compte des gardes des Fermes et demandaient à vendre des marchandises. Assurément Pierre Pinet, hôte de la Merluche, avait déjà vu des contrebandiers, mais il n'en avait pas encore vu d'aussi redoutables, car ils commencèrent par lui enfoncer ses armoires, lui voler ses chemises et lui vider sa cave. L'aubergiste épouvanté voyait couler son beau vin bleu dans le gosier des soldats avec une rapidité effrayante[2].

Après s'être suffisamment rafraîchi, ainsi que sa troupe, à « la Merluche », M. de Romme se rend avec deux de ses hommes, chez le receveur du bureau de Taulignan, M. Blanc, qui demeurait hors la ville. Il lui confie, en secret, sous

1. Mémoire du maire de Bourdeau, *A. G.* ms. 3406, n° 126.
2. Mémoire des officiers municipaux de Taulignan, *A. G.*, ms. 3406, n° 157.

peine de la vie, que lui et ses hommes sont soldats du roi, mais qu'il est essentiel qu'ils passent pour des Mandrins. Puis il envoie chercher Jean-Pierre Clergue, échevin royal, qui s'empresse d'accourir :

« Ne vous effrayez pas, mon bonhomme, lui dit le capitaine, nous n'en voulons qu'à la caisse des Fermes. Il s'agit de fournir immédiatement deux hommes et deux chevaux à la brigade de Mandrin, qui loge à la Merluche. »

A ce mot de « Mandrin », l'échevin s'effare. L'officier croit le calmer par des injures et des bourrades, qui ne font que mettre au paroxysme la terreur du malheureux. Enfin l'échevin dit à l'officier qu'il va lui donner satisfaction et il rentre dans la ville dont il s'empresse de faire fermer les portes; il y fait sonner le tocsin et mettre les bourgeois en armes, « conformément aux instructions de M. le gouverneur de la province ». Il était neuf heures du soir[1].

M. de Romme, au pied de l'enceinte close, jurait comme un templier, à la vue des bourgeois debout sur les remparts, impassibles, le mousquet au poing :

« Ouvrez ! Ouvrez les portes ! », criait M. de Romme; mais les bourgeois ne bougeaient non plus que des statues. Enfin l'officier dut prendre le parti de retourner à La Merluche où il commanda à Pinet de lui servir de guide jusqu'au Puy-Saint-Martin. Pinet, nouveau venu au pays, ne savait pas le chemin.

« Ah ! tu ne sais pas le chemin ! »

Des coups de plat de sabre, des soufflets et des coups de poing semblèrent un bon moyen de le lui enseigner; cependant que, rempli d'alarme, enfermé dans Taulignan, l'échevin

1. Les officiers municipaux et principaux habitants de Taulignan au comte de Marcieu, 25 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 126 *bis*.

royal écrivait au chevalier de Chabrillon, commandant à Voiron, dans les volontaires de Flandre :

« Nous avons autour de nous quatre-vingts contrebandiers logés autour de Taulignan, à un endroit qu'on appelle la Merluche ; ils prétendent nous brûler dans Taulignan et nous faire marcher à leur tête et nous couper par morceaux. Nous vous prions de donner main forte. Ils comptent passer la nuit ici. J'ai fait partir l'exprès qui vous remettra la présente. Nos portes sont fermées et nous les amusons en attendant du renfort avec impatience.

Signé : « Clergue[1]. »

Tandis que le capitaine de Romme écrivait de son côté au même chevalier de Chabrillon :

De Taulignan, 9 heures du soir :

« Je suis depuis lundi soir à la poursuite d'une bande qui a passé l'Isère... J'ai demandé ici un guide au consul. Il m'a quitté en me disant qu'il allait me l'envoyer. Le drôle est disparu, est entré dans la ville et s'y est barricadé. Je n'ai point, vous jugez bien, voulu à neuf heures du soir, forcer les portes, ni monter à l'escalade. Je l'attends demain pour savoir la raison de leur folle extravagance.

Signé : « Romme[2]. »

Le lendemain, de grand matin, l'affaire s'explique. Ce ne sont pas des Mandrins, ce sont les gens du roi. Dès six heures, l'échevin accourt, il se confond en excuses. Combien il est fâché de ne pas avoir fourni immédiatement tout ce que l'on désirait.

« Avancez ici ! » réplique le capitaine.

1. J.-P. Clergue, échevin de Tauligan, au chevalier de Chabrillon, 24 avr. 1755, Taulignan. *A. G.*, ms. 3406, n° 126 *bis*.
2. *A. G.*, ms. 3406, n° 126 *bis*.

Et, lui mettant la main au collet, il le secoue comme un vieux tapis, en le traitant de drôle et de coquin, puis, le jetant entre les bras de deux cavaliers :

« Liez et garnottez-moi ce bougre-là! »

« Ce qui fut exécuté dans l'instant, écrit le malheureux échevin. Et je reçus un grand coup de poing sur la tête. Je fus conduit jusqu'à Suze, lié avec une courroie, les bras attachés ; laquelle courroie était tenue par un cavalier. Là, nous séjournâmes jusqu'à dimanche, dans les prisons du château [1]. »

Jean-Joseph Brun, perruquier à Saint-Paul-Trois-Châteaux, fit rencontre de la troupe. Le pauvre échevin avait son chapeau sur l'épaule ; il était couvert de poussière ; il était attaché par une longe à la selle d'un cheval et ne pouvait suivre qu'avec peine l'allure du cavalier qui pressait sa monture. Sur le derrière de la troupe, le capitaine chevauchait en sifflant.

Celui-ci demanda au perruquier de lui raccommoder la croupière de son harnais :

« Brave homme ! connaissez-vous Mandrin ?

— Non.

— Eh bien, vous le voyez ! vous le voyez ! Vous pouvez dire avoir rendu service à Mandrin ! »

Et l'on arriva à Grignan où tout était en rumeur, car déjà avait été annoncée l'approche des contrebandiers, qui se trouvèrent être les soldats du roi [2].

Quant à Pierre Pinet, l'hôte de la Merluche, il avait reçu pour seule indemnité de la façon dont ses armoires et sa cave avaient été vidées, de grands coups de plat de sabre et mille et un coups de poing.

1. Lettres de J.-P. Clergue, échevin de Taulignan, 1er mai 1755, des prisons de Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 176.
2. Procès-verbal du subdélégué de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 28 avril 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 158.

C'est ainsi que, le 29 avril 1755, M. de Romme revint de son expédition sans avoir vu l'ombre d'un contrebandier :

« Je suis enfin rentré hier soir à Voiron, écrit-il le 30 avril, après avoir parcouru une partie du Dauphiné, et ne rapportant de ma course que la triste conviction du peu d'inclination qu'ont les officiers municipaux et les peuples à concourir à notre besogne. Des dix-sept bourgs et villages que la bande (des contrebandiers) a traversés, pas un n'a sonné le tocsin [1]. »

Mais M. de Moidieu, procureur général au Parlement de Grenoble, écrivait plus justement en s'adressant, lui aussi, au ministre de la guerre : « Vous êtes sans doute informé qu'un officier des volontaires de Flandre, commandé pour suivre avec trente hommes une troupe de onze contrebandiers, avait, pour toute expédition, arrêté le maire de Bourdeau et un échevin de Taulignan [2]. »

La conclusion fut que, « attendu la traduction solennelle qui avait été faite du maire de Bourdeau et de l'échevin de Taulignan et du châtelain de La Rivière », on ne crut pas devoir leur infliger une punition plus sévère qu'une détention de quinze jours à la Conciergerie de Grenoble, après quoi on eut l'extrême indulgence de les remettre en liberté [3].

Quant à la petite troupe de margandiers, que M. de Romme avait poursuivie à la manière d'un hanneton qui s'agite dans une cage de verre, après avoir été à Châtillon, à la Croix-Haute, à Clelles, au Collet, au col d'Ornon, à la Pautte, au Bourg d'Oisans, — où quinze employés des Fermes prirent la fuite à son approche, — étalant au grand jour et vendant

1. M. de Romme au ministre de la guerre, 30 avr. 1755, Voiron. *A. G.* ms. 3406, n° 175.
2. M. de Moidieu au ministre de la guerre, 24 avr. 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 188.
3. Le comte de Marcieu au ministre de la guerre, 12 mai 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 220.

tranquillement ses marchandises, elle avait regagné, par la chaîne des Alpes, qu'elle franchit au col de Besse, le comté de Maurienne en Savoie[1].

De ces faits, et d'autres semblables, on imagine la conséquence. Les Dauphinois ne pouvaient pas ne pas faire la comparaison entre Mandrins et argoulets. Mandrin et ses hommes n'avaient que de bons procédés pour les braves gens, pour les petites gens surtout; ils étaient gais, francs compagnons, ils buvaient sec et payaient à boire; aux hommes, ils vendaient des andouilles de tabac, quarante-six sous la livre; aux femmes ils débitaient, à un prix d'occasion, étoffes et affiquets, et aux dames de château des montres et des indiennes. Partout, ils payaient largement logis et couvert. Et, de-ci de-là, ils rossaient les gâpians, les commis, les employés, race maudite; ils les pendaient même ou les fusillaient aux bords des fossés.

On les vit dedans Montbrison,
A Bourg, à Cluny près Mâcon,
Qui sont des pays de Cocagne,
Enfiler avec grand fracas
Les commis et les chapons gras[2]...

Les argoulets, au contraire, représentants de l'ordre et des maltôtiers, injuriaient et assommaient le pauvre monde; ils pillaient les auberges comme des voleurs et traitaient comme des chiens les officiers municipaux.

Le capitaine de Romme constatait à la fin de son odyssée que les « bandits » lui avaient échappé, parce que, en tous lieux, on les avertissait de son approche. « Les habitants leur sont dévoués. » A qui la faute?

1. Le comte de Marcieu au ministre de la guerre, 4 mai 1755, Grenoble, *A. G.*, ms. 3406, n° 188.
2. Complainte populaire publ. par Simian, *Mandrin*, p. 67.

XXV

LES SOURCES DE LA GLOIRE

On n'est donc pas surpris d'apprendre que les Dauphinois partageaient, à l'égard des Mandrins, les sentiments des Savoyards. Et, comme en Savoie, il ne s'agit pas seulement des gens du peuple, mais de ceux que La Morlière, dans une lettre au ministre, appelle « les principaux habitants ». « Plusieurs gentilshommes, dit le colonel des argoulets, plus particulièrement ceux des frontières de la rivière du Guiers, depuis la Grande Chartreuse jusqu'au Rhône, et de la plaine du Graisivaudan, depuis Grenoble jusqu'au delà de Montmélian, frontière de Savoie, excitent continuellement leurs vassaux, pour favoriser et même défendre les bandes armées pour l'entrée des contrebandes en France, dans leurs passages sur leurs terres. »

Que ne fait-on pas pour désorganiser les lignes de troupes qui ont été mises sur la frontière afin d'empêcher les Mandrins de pénétrer en France ? « J'ose avancer avec certitude et pleine connaissance, écrit La Morlière[1], que plusieurs gentilhommes et principaux habitants de la frontière ne s'occupent continuellement qu'à gagner par prévenances, caresses et politesses tous les officiers des troupes que le roi fait passer dans cette province pour le service. » La Morlière prend le parti de renvoyer dans leurs

1. Lettre au ministre de la guerre, *A. G.* ms. 3406, n° 239.

foyers ceux de ses officiers qui se sont laissé corrompre « par l'appât des plaisirs », au grand regret des mêmes gentilhommes « qui rendaient (disaient) partout que je ne méritais pas d'avoir de si bons officiers que ceux-là. » La Morlière recevait « mille bulletins, plus infâmes les uns que les autres », qui l'informaient qu'il serait sous peu « empoisonné ou assassiné. » Et, ce qui paraîtra le plus surprenant, ajoute le commandant des volontaires de Flandre, « c'est qu'il me serait facile de découvrir, parmi le nombre de ceux qui m'en ont fait parvenir, des gens portant des noms connus et sujets du roi. » Bref, conclut La Morlière, les volontaires de Flandre, officiers et soldats, sont « abhorrés des gentilshommes et principaux habitants, tant de la partie de France, que de la partie de Savoie, et ils leur rendent haine pour haine ».

Jusque parmi les troupes qui, sous les ordres de La Morlière, étaient postées sur la frontière pour combattre les Mandrins, de vives sympathies, de l'admiration même, pour les hardis contrebandiers ne laissaient pas de se faire jour. Un jeune officier, destiné à une carrière illustre, au cours de laquelle il devait remplir « l'Europe des récits glorieux de sa bravoure et de son intrépidité [1] », qui fut auprès de Lally-Tollendal aux Indes et de La Fayette aux États-Unis, l'un des rares amiraux qui aient battu les Anglais sur mer, celui qui donna Suffren à la marine française; cœur généreux qui, après avoir embrassé avec une ardeur enthousiaste le parti des réformes révolutionnaires, se rangea dans les jours critiques du côté où l'appelait sa naissance, et, après avoir osé parler en faveur de Marie-Antoinette devant ses juges, mourut sur l'échafaud, le comte Henri-Hector d'Estaing, marquis de Sail-

1. Mercier, *le Nouveau Paris*, IV, 198-99.

lans — avec la franchise et la spontanéité de son caractère — ne pouvait s'empêcher de laisser aller publiquement ses sentiments, où son esprit généreux les entraînait. Révolté du service qu'on lui imposait, en le mettant aux ordres des financiers et sous la surveillance de leur délégué, le contrôleur des Fermes, Le Roux de la Motte ; plein d'estime pour la vaillance, pour la valeur militaire, pour l'indépendance de caractère et pour les aspirations généreuses de ce Mandrin qu'on lui représentait comme un abominable scélérat ; il ne pouvait se retenir d'en dire son opinion, et un peu rudement sans doute, à Le Roux de la Motte, à ce racleur d'argent qui voulait régenter des soldats.

Ce qui lui valut du ministre cette réprimande :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite au sujet des mauvais propos que vous prétendez vous avoir été tenus et à Monsieur votre frère, par le sieur de la Motte, contrôleur général des Fermes au Pont-de-Beauvoisin. Suivant les éclaircissements qui m'ont été donnés, il paraît au contraire que c'est vous qui avez insulté ce contrôleur, et comme il m'est revenu par ailleurs que vous prenez en toute occasion le parti des contrebandiers, et même qu'il vous est arrivé de maltraiter les employés des Fermes, je ne puis m'empêcher de vous dire qu'une pareille conduite est déplacée dans un officier qui doit soutenir et défendre les intérêts du roi, et je vous conseille, ainsi qu'à Monsieur votre frère, d'en user à l'avenir avec plus de circonspection[1]. »

Rebuté, comme la plupart des officiers, d'ailleurs[2], par la besogne qu'on voulait lui imposer et par ces compromissions, d'Estaing demanda son rappel. Dès février 1755, il partit

1. Le ministre de la guerre au marquis d'Estaing, colonel d'infanterie, 21 janv. 1755. *A. G.*, ms. 3397, n° 165.
2. Mémoires du marquis d'Argenson.

pour Londres en mission diplomatique; peu après il s'embarqua pour aller se battre aux Indes, origine de sa glorieuse carrière.

En vain les tribunaux, par des condamnations retentissantes, s'efforçaient-ils de modifier le cours de l'opinion publique. Au moment même où les Mandrins rentraient en Suisse, la Cour des Aides de Montauban terminait la procédure instruite contre eux pour les affaires de Saint-Rome-du-Tarn et de Rodez, des 23 et 30 juin 1754. Elle publia son arrêt le 30 janvier 1755.

Les contrebandiers étaient condamnés à avoir les bras, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud qui devait être dressé sur la place de la ville; après quoi, à être mis sur des roues, plantées dans les différentes avenues, et à y demeurer les membres rompus « tant qu'il plairait à Dieu de leur conserver la vie ». Mandrin lui-même devait être coupé en quatre parties, « la tête, séparée du corps, mise et attachée sur une des portes de la ville de Rodez, et les jambes et bras exposés, ainsi que le tronc, sur des roues qui devaient être plantées sur le chemin par où les contrebandiers étaient entrés de Languedoc en Rouergue ».

La Cour de Montauban, pour reprendre ses propres expressions, voulait « rendre un arrêt capable d'épouvanter ceux que l'exemple de ces brigands pourrait séduire[1] ». Comme nos compagnons étaient en terre étrangère, elle dut renoncer à son exhibition de têtes, de troncs et de bras sanglants sur les places et aux croisements des grand'routes, du moins fit-elle publier sa sentence à sons de trompe en Quercy et en Rouergue, sous les halles et dans les carrefours; elle la fit afficher aux encoignures des rues, aux portes des églises et

1. Arrêts du 30 juillet 1754 et du 27 janvier 1755 de la Cour des Aides de Montauban, *Archives de Tarn-et-Garonne*. Série C, reg. de 1754 et 1755.

des monuments publics, et aux poteaux des grands chemins.

La voix des crieurs se perdit dans le vent, le vent décolla les affiches. Le marquis d'Argenson, d'après les nouvelles que lui adresse « un de ses amis qui a un commandement contre les contrebandiers[1] », note que « tout le pays est contre les royalistes et pour les rebelles », car ceux-ci « font la guerre aux riches fermiers généraux[2] ».

Le témoignage le plus touchant des sympathies dont Mandrin était soutenu, se trouve dans les registres de catholicité rédigés par un pauvre curé de village, l'abbé Léonard, desservant de Saint-Médard, au canton de Saint-Galmier. L'humble prêtre vivait dans un pays que Mandrin avait visité plusieurs fois, dans le voisinage de Montbrison, de Boën, de Saint-Bonnet-le-Château.

Parmi les baptêmes, les mariages et les enterrements consignés dans son registre, il met une « Note sur le brave Mandrin, chef des contrebandiers, qui ont apporté dans ce pays du bon tabac pour 45 ou 46 sols la livre, ce qui faisait autant de plaisir que de service au public, dont il s'était attiré la confiance avec ses gens[3]. »

« Après quoi, poursuit l'abbé Léonard, ledit Mandrin, intrépide, en fournit aux grands dépôts, ou bureaux de la ville de Montbrison, du Puy, et plusieurs autres villes jusqu'en Auvergne, auxquels il vendait sur le pied de tabac de Hollande et, en même temps, faisait ouvrir les portes des prisons royales, et mettait en liberté les prisonniers, à l'exception toutefois de ceux qui y étaient pour vol et rapine, sans que personne s'y opposât, pas même le ministre public ».

1. D'Argenson, *Mémoires*, 8 janv. 1755.
2. *Ibid.*
3. J. de Fréminville, *Notes sur Mandrin*, Montbrison, 1894, in-12, extrait du *Journal de Montbrison*.

« Il était si vigoureux et si redoutable, dit l'abbé Léonard, que, à la tête de sa troupe, il passa et repassa le Rhône, malgré le régiment de La Morlière-Dragons, qui le boudait et qu'il mettait en fuite. On n'a pas vu son pareil pour le courage et l'entreprise ».

Le curé de Saint-Médard résume ensuite la dernière campagne qui vient d'être racontée, et, tout à coup, cédant à l'enthousiasme poétique où l'entraîne son héros, il insère dans son registre de catholicité, parmi les baptêmes, les mariages et les enterrements, les vers suivants :

Brave Mandrin!
Que ne fais-tu rendre bon compte
Brave Mandrin!
A tous ces maltôtiers de vin
De sel, de tabac, qu'ils n'ont honte
De voler pauvre, riche et comte ?
Brave Mandrin!
Quelle nation
Eût jamais fait de connaissance
Quelle nation,
Avec gens de telle façon!
Qui, sans étude ni science,
As parcouru toute la France,
Sans émotion,
Passant partout,
Dans les villes, à la campagne,
Passant partout,
Sans craindre Morlière du tout.
Ta troupe et toi as l'avantage
De faire un pays de Cocagne
Passant partout[1].

Les anecdotes vraies ou fausses sur le caractère et la générosité de Mandrin, qui déjà se répétaient dans les villes, aux champs, le soir à la veillée, ne sont pas moins caractéris-

1. Publ. par J. de Fréminville, *loc. cit.*

tiques. Stendhal en a recueilli quelques-unes, des générations mêmes qui avaient connu le célèbre contrebandier. La petite Lamiel s'est prise d'enthousiasme à lire les faits et gestes du bandit. Son oncle, qui l'élève, l'en a grondée :

« Mais pourquoi mon oncle ne veut-il pas que je l'admire ? » disait-elle dans son lit, ne pouvant dormir.

Puis, tout à coup apparut cette idée bien criminelle :

« Mais est-ce que mon oncle aurait donné dix écus, comme Mandrin, à cette pauvre veuve Renoart, des environs de Valence, à qui les gabelous venaient de saisir sa vache noire et qui n'avait plus que treize sous pour vivre, elle et ses sept enfants[1] ? »

C'est encore ce qui arriva à un cultivateur de la Côte-Saint-André. Pour une dette de huit cents livres, son modeste patrimoine allait être vendu. Mandrin lui remit la somme dont il avait besoin pour s'acquitter[2].

D'une vieille paysanne des Échelles en Savoie, nous avons entendu une anecdote semblable, mais, cette fois, après que le débiteur eut reçu sa quittance en bonne et due forme, Mandrin aurait été reprendre à main armée l'argent versé au riche créancier. « Mandrin était pour détruire les grosses têtes et donner aux petits », disait la bonne femme, résumant d'un mot sa légende et son histoire.

Dans la Bresse, de Seyssel à Châtillon-de-Michaille, la physionomie du contrebandier est restée gravée en traits identiques dans la mémoire du peuple : « C'était un qui prenait à ceux qu'avaient de trop pour donner à ceux qu'avaient pas assez ».

Or, tel sera toujours — qu'on fasse ou qu'on sermonne

1. *Lamiel*, roman inédit de Stendhal, publ. par Casimir Stryienski (Paris, 1889), ch. IV. p. 50-57.
2. Dourille de Crest, *Histoire des Guerres civiles du Vivarais*. Paris, 1846 p. 430.

— l'idéal de la justice distributive, à l'opinion des bonnes gens.

Mandrin se devait à lui-même d'être, lui aussi, à l'instar des fermiers généraux, un fournisseur de dots aux filles pauvres mais honnêtes. C'était la forme de charité à la mode. Il donna 1 200 livres à un jeune paysan de Saint-Basile-en-Vivarais pour lui permettre d'épouser celle « de qui son cœur était épris[1] ».

On n'en finirait pas si l'on voulait énumérer tous les traits de ce genre, dont le fameux contrebandier aurait été le héros. La tradition en repose sans doute sur un fonds de vérité; et tout y serait-il légendaire, que la légende encore en serait caractéristique. La légende n'est-elle pas la fée active à tresser des couronnes éternelles pour les hommes qui ont répondu avec éclat aux aspirations populaires ?

1. Dourille de Crest, p. 430.

XXVI

LES ESPIONS

Les fermiers généraux avaient obtenu qu'on mît sur pied toute une armée contre une poignée de contrebandiers groupés sur la frontière. Les officiers, qui la conduisaient, menaient leur campagne militairement; ils oubliaient qu'ils étaient sous les ordres d'une compagnie financière. Le contrôleur général en écrit au baron d'Espagnac : « M. de Fischer me propose une augmentation de chevaux pour sa troupe, mais je lui ai dit que ce n'était pas à force d'hommes et de chevaux qu'on terminerait cette affaire, mais par le moyen de bons espions qui donneraient des nouvelles; que je préférerais donner de bonnes et grandes gratifications à ceux qui feront des captures importantes, telle que celle de Mandrin, à la dépense d'une augmentation dans la compagnie[1]. »

Vilain son de cloche et qui ne cessera de tinter désormais.

En janvier 1755, Fischer se rendit à Genève pour y organiser, d'accord avec M. de Montperoux, résident de France, un système de renseignements[2]. Plusieurs de ses hommes consentirent à lui servir d'espions auprès des Man-

1. Moreau de Séchelles au baron d'Espagnac, 9 avril 1755. *A. G.* ms. 3406, n° 379.
2. Montperoux à Rouillé, 9 fév. 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 291.

drins. Nous avons le rapport que l'un d'entre eux, nommé Marsin, rédigea en avril 1755. Il était parvenu à se glisser dans la confiance de Mandrin, au point que celui-ci lui donnait la direction des petits détachements, qui passaient et repassaient le lac de Genève[1], pour tirer de Suisse les marchandises que sa troupe y avait en dépôt[2].

Marsin arriva en Savoie au commencement de janvier 1755. A Yenne, où de nombreux contrebandiers faisaient leur résidence, il parvint à se lier avec un cabaretier du nom de Bayer, très aimé des compagnons et qui lui facilita ses débuts. Au Pont-de-Beauvoisin, où il se rendit ensuite, il fut présenté à un marchand du nom de Lasnet, ami de Mandrin, et il eut le courage de s'y loger chez Mistrallet, à l'*Image de Notre-Dame*. Il entrait par là de plain-pied dans le milieu où il voulait pénétrer. Cependant Marsin était impatient de s'aboucher avec Mandrin lui-même. Il prit le parti de se rendre du côté de Genève, où le célèbre contrebandier se trouvait à ce moment. Un mot d'introduction de Lasnet lui valut, dès le premier jour, la confiance de deux chefs contrebandiers, Le Camus et Dauphiné. Ils l'accompagnèrent même pour passer la montagne. Arrivé à Carouge, Marsin descendit au Lion-d'Argent, une des retraites préférées de Mandrin. Gauthier, l'aubergiste, fit au premier abord des difficultés pour le recevoir, mais une lettre de Lasnet les aplanit encore.

« Êtes-vous donc de la bande? lui demanda Gauthier.

— Je viens pour m'y incorporer. »

1. Lettre de Montperoux, 23 avr. 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 314 v°.
2. Le rapport de Marsin, rédigé à Bourg, le 25 avril 1755, sur la demande du baron d'Espagnac, est conservé aux Archives du Ministère de la guerre, ms. 3406, n° 147. Il a été publié partiellement par Ad. Rochas, *l'Arrestation de Mandrin*, p. 7-13. Il est intitulé : « Journal de la conduite du sieur Marsin, depuis qu'il a été chargé par le sieur de Fischer d'aller en Savoie pour donner des nouvelles des contrebandiers, jusqu'à son retour, janv.-avr. 1755. »

« Dès ce moment, dit Marsin, je fus le bienvenu ».

Gauthier lui donna le mot de passe, « Thoury », le nom du propriétaire du château de Rochefort.

Le lendemain, — Marsin ne précise malheurement jamais ses dates, — il se rendit avec Gauthier à Genève où il vit deux commerçants, Divernois et Bérard, qui, sur une troisième lettre de Lasnet, lui offrirent de l'associer directement avec le chef des contrebandiers.

Ce qui fut fait. Mais deux jours après, quelques Genevois ayant donné à Mandrin de la défiance sur le compte du nouveau venu, « il ordonna à quelques contrebandiers qu'il avait avec lui, d'intimider Marsin et de lui conseiller de se sauver ». Celui-ci tint ferme, et comme Gauthier fournissait de lui bon témoignage, Mandrin, le visage épanoui, s'avança vers Marsin, les bras ouverts, et l'embrassa.

De ce moment, il le considéra et le traita comme l'un des siens.

Mandrin et Marsin demeurèrent ensemble à Genève une douzaine de jours. L'espion raconte comme il vit Mandrin retirer plus de 1 400 louis qu'il avait en dépôt chez Divernois et Bérard, et 9 000 livres qu'il avait confiées à Gauthier. Le jour de son départ, Mandrin donna à dîner à une douzaine de Genevois, chez Rochard, restaurateur à Plan-les-Ouattes, paroisse Saint-Julien.

L'espion de Fischer projetait d'enlever Mandrin.

Il s'était associé, à cet effet, deux déserteurs qu'il posta, à plusieurs reprises, en différents endroits où le contrebandier devait passer, mais l'occasion ne fut jamais favorable. « Pour me la procurer, écrit l'agent de Fischer, j'imaginai un jour de parier avec Mandrin que mon cheval galoperait mieux que le sien, ce que Mandrin accepta ; mais comme, en galopant, je conduisais Mandrin près de l'endroit où j'avais

posté mon monde, tout auprès du village nommé Le Bachet-de-Pesay, nous trouvâmes sur notre chemin les nommés Carnaval, Bertier et Canonnier — trois chefs de la troupe de Mandrin — qui venaient de Rumilly, pour joindre Mandrin à Carouge, et qui, nous ayant abordés, nous dirent sur notre pari que nous étions des fols et qu'il fallait garder nos chevaux pour une meilleure occasion, sur quoi ils nous ramenèrent en carrosse avec eux. »

Mandrin dit à Marsin qu'il se faisait toujours suivre de contrebandiers résolus, ses gardes du corps, au sujet desquels on le plaisantait souvent, mais qu'il savait par ses agents en France, qu'on cherchait à l'empoisonner, ou à l'assassiner, ou à l'enlever.

Marsin était payé pour le savoir. Mandrin tomba malade, et se retira, pour se rétablir, au château de Rochefort. Durant son absence, c'est Marsin qui, d'accord avec les chefs de la bande, s'occupe des intérêts communs. Ils font des approvisionnements de tabac et en font passer en France par des porte-cols sans armes.

Un soir d'avril, Marsin était à Hermance avec Bélissard. La veille ils avaient été à Coppet, pour y acheter du tabac chez un certain Bonnet, qui en tenait un important dépôt destiné à la contrebande. Tous deux, l'espion et le margandier, logeaient dans la même auberge, porte à porte. Sur le soir, six contrebandiers apportèrent une lettre à Bélissard. Celui-ci, qui était dans son lit, se la fit lire à haute voix par son valet, nommé Lejeune. Le domestique de Marsin, qui écoutait à la porte, entendit Bélissard qui disait :

« Comment ce coquin nous trahit! »

Il s'agissait sans doute de son maître, qu'il vint avertir.

« Fais sortir secrètement nos chevaux de l'écurie ».

Marsin lui jeta son porte-manteau et s'échappa lui-même

par la fenêtre. « Dès que je fus à cheval, écrit l'agent de Fischer, je suivis le premier chemin, mais, après une demi-lieue, je fis réflexion que si ces gens-là couraient après moi, ils m'attraperaient, de sorte que je quittai le chemin et me mis derrière un rocher. A peine y étais-je, que je vis passer les contrebandiers qui couraient après moi. » Sur la route de Saint-Albin, Marsin rencontra deux autres compagnons, Charles et La Violette, qui lui demandèrent où il allait :

« Je vais rejoindre Mandrin à Salleneuve.

— Nous y allons aussi. »

Force fut ainsi à Marsin de continuer sa route botte à botte avec eux. A un moment donné, il aurait voulu se débarrasser de ses deux conducteurs. Ceux-ci, qui se méfiaient peut-être de lui, tenaient absolument à le mener jusqu'à Salleneuve. « Mais, ayant trouvé un paysan à qui je demandai le chemin de Clermont, ces deux contrebandiers voulurent sauter sur moi pour m'arrêter. Je les tuai l'un après l'autre. » Après quoi, ayant marché toute la nuit, Marsin arriva à Seyssel, vers sept heures du matin. Le 22 avril, il était à Bourg-en-Bresse, où il rendait compte à d'Espagnac de sa mission et rédigeait son mémoire, qui fit sensation dans les bureaux du Ministère de la guerre ; puis il rejoignit son chef, le colonel Fischer, à Pont-de-Vaux.

L'espion avait été découvert parce que les Mandrins avaient arrêté l'homme qui allait chercher ses lettres à Chambéry.

Bien d'autres agents furent encore entretenus auprès des contrebandiers par le gouvernement de Louis XV [1]. Il a déjà été question de Georgy. Parfois le résident de France ima-

1. Diturbide-Larre à La Morlière, 16 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406, n° 227 *bis*.

ginait de les faire expulser du territoire de Genève, afin d'inspirer par là confiance en leur faveur, aux contrebandiers [1].

On comprend comment Mandrin en était arrivé à ne plus avoir foi en personne. « Ses inquiétudes et la défiance où il est de ses propres gens, écrit Montperoux, le tiennent dans un mouvement continuel. Il n'ose plus s'arrêter en aucun endroit. Un de ses gens, nommé Saint-Pierre, que l'on appelle le Major, est quant à présent le seul avec lequel il vive [2]. »

Ce service de renseignements était centralisé à Bourg entre les mains du baron d'Espagnac; mais celui-ci n'en était rien moins que flatté et demandait qu'on l'en débarrassât : « Cet emploi, écrivait-il au ministre de la guerre, répugne à ma probité [3]. »

1. Montperoux à Rouillé, 22 févr. 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 301 v°.
2. *Ibid.*
3. 23 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 141.

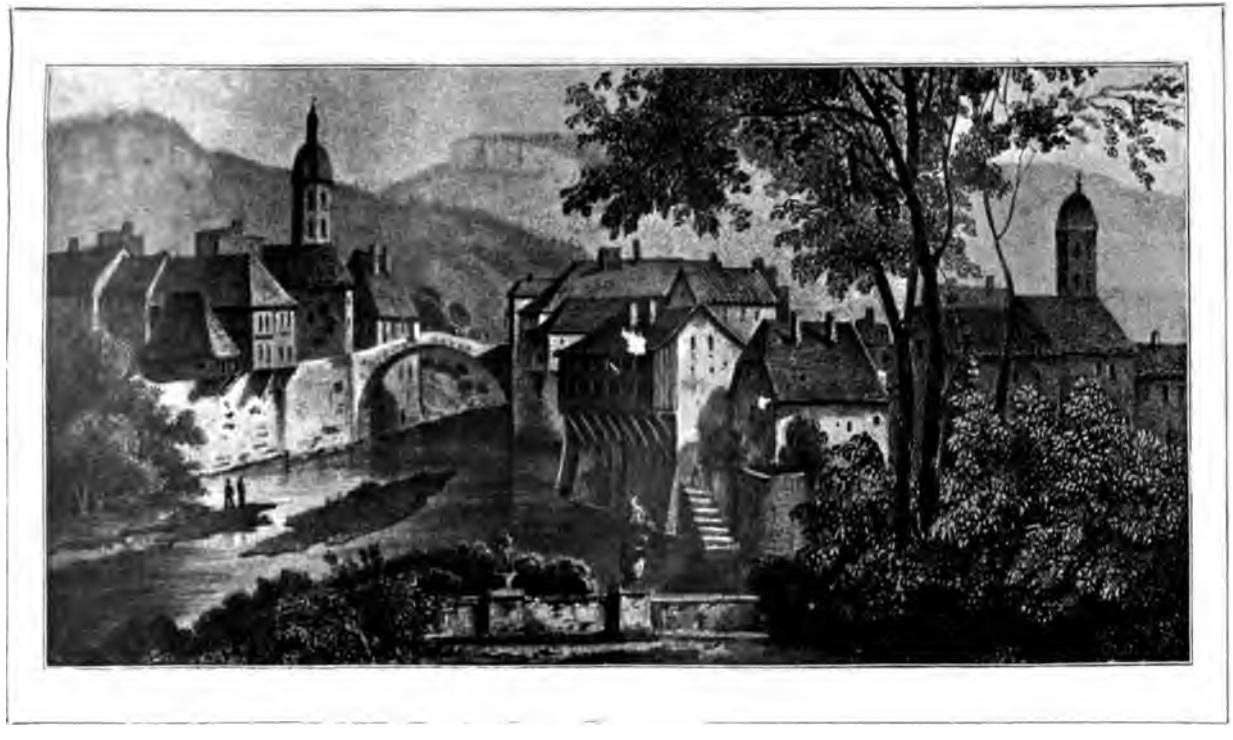

LE-PONT-DE-BEAUVOISIN AU XVIII^e^ SIÈCLE

(Extrait de l'*Album du Dauphiné* de Cassien. 1835. in-4°).

XXVII

SUR LES BERGES DU GUIERS VIF

A la hauteur des Échelles, le Guiers, affluent du Rhône, se sépare en deux bras qui enserrent le massif de la Chartreuse : le Guiers vif, au cours rapide, et le Guiers mort, immobile par endroits comme un lac. Le Guiers vif marquait la frontière entre la France et la Savoie; mais le lit en appartenait au second de ces deux États.

Sur les berges escarpées de la rivière, côté France, avaient été établis, sous le commandement de La Morlière, les postes des volontaires de Flandre et de Dauphiné, les fameux argoulets. De là, Le Roux de la Motte, contrôleur général et agent des Fermes, dirigeait son service d'espionnage. Et, sur l'autre bord du cours d'eau, à Saint-Genix-d'Aoste, à Domessin, au Pont-de-Beauvoisin part de Savoie, aux Echelles part de Savoie, à Saint-Christophe part de Savoie, les contrebandiers faisaient leur principal séjour. On imagine les rapports entre Mandrins et argoulets, séparés par une étroite rivière et que, en de nombreux endroits, on pouvait passer « en chemin », c'est-à-dire à gué.

Le Pont-de-Beauvoisin surtout, était en perpétuelle ébullition. La ville, construite sur les deux bords du fleuve, relevait du roi de Sardaigne sur la rive droite, et du roi de France sur la rive gauche. Les deux parties en étaient reliées par le fameux pont construit par François I^er^, le point prin-

cipal, et pour ainsi dire le seul point de communication entre la France et la haute Italie, où tant d'ambassades s'étaient rencontrées, où les princesses italiennes, qui venaient épouser des rois ou des fils de roi de France, avaient été remises aux représentants de ces derniers. Le vieux pont du XVI^e^ siècle était conservé, il y a quelques années encore, avec sa voûte, très haute, en arc brisé, des touffes de mousse et de bignon blanc prises entre les grosses pierres, et, au centre, le petit obélisque, aux armes de France et de Savoie, surmonté d'une croix, qui avait marqué la limite des deux États.

Les vieilles baraques du Pont-de-Beauvoisin, à toitures en auvent, couvertes de tuiles ou de chaume, avec des galeries en saillie sur la rivière, se pressaient, pittoresques et paisibles, sur les bords de l'eau ternie par les lessives et les lavures, entre les bouquets d'aunes et les groupes de peupliers. Les galeries en étaient encombrées par des caisses et par de gros pots en grès où poussaient des fleurs de curé, des dahlias, des soleils, des roses trémières. Le linge aux couleurs bigarrées y séchait au vent de la montagne. Les assises des maisons, noircies et verdies par l'humidité, effritées par le courant rapide, trempaient dans l'eau, au pied des monts. Sur elles semblaient veiller, de leur hauteur impassible, les cimes toujours blanches, éblouissantes dans la clarté du jour.

Sur la place du Pont-de-Beauvoisin, partie Savoie, et sur celle de Saint-Genix-d'Aoste, les Mandrins « faisaient leur carillon ». Ils y faisaient l'exercice au son des fifres et des tambours[1], sous les yeux bienveillants des Savoyards ; ils y avaient installé des tirs à la carabine, où les compagnons se rendaient habiles à « démonter » le gâpian[2]; ils y faisaient

1. Le comte de Marcieu au ministre de la guerre, 9 mai 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 208.
2. Le docteur Passerat de la Chapelle au ministre de la guerre, 26 mai 1755, Châtillon-de-Michaille. *A. G.*, ms. 3406, n° 268.

publiquement leurs enrôlements, à la manière des sergents recruteurs en France pour les armées du roi. « Les contrebandiers battent journellement la caisse, — écrit M. de la Tour-Gouvernet, commandant pour le roi, au Pont-de-Beauvoisin — ils battent la caisse en proposant de s'engager dans la « bri- « gade de Mandrin. » « Ils promettent beaucoup d'argent, de bons chevaux, du plomb et de la poudre[1]. » Ils se rangeaient en bataille sur la rive droite du cours d'eau, de préférence à la tête des ponts, d'où ils narguaient les soldats en faction sur l'autre bord. Pour tâcher de mettre fin à ces « indécences », comme disait M. de la Tour-Gouvernet, le chevalier de Chauvelin, ambassadeur à Turin, avait obtenu que l'on installât des dragons piémontais au Pont-de-Beauvoisin, part de Savoie. Mandrins et dragons devinrent frères et amis. Dans les maisons de bouteille, au bord de l'eau, on les voyait vider chopine en un joyeux concert. Ils ne se disputaient que sur la manière dont ils faisaient respectivement l'exercice, par orgueil de corps.

Les Mandrins sont de jeunes gars, de beaux gars, des boute-en-train. Ils plaisent aux filles de Savoie. Ils font des chansons sur les argoulets, sur les soldats de La Morlière et sur les filles des villages, part de France, que ces lascars ont pu charmer. Chacun y est nommé par son nom. Sur les rives du Guiers vif, gars et filles de Savoie viennent chanter les chansons des Mandrins, en vue des corps de garde où les argoulets se mêlent aux gâpians. Ceux-ci en prennent ombrage. Le dimanche, 4 mai 1755, plusieurs des chansonniers sont allés entendre la messe à Saint-Christophe, part de France, car il n'y avait pas de service à Saint-Christophe, Savoie. Les argoulets les ont reconnus. Ils tombent sur eux

1. Lettre au comte de Marcieu, gouverneur du Dauphiné, avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 194.

à coups de crosse et de plat de sabre. Les jeunes filles ont leurs robes déchirées, elles sont frappées à coups de poing[1].

Mandrin a son quartier général au château de Rochefort en Novalaise, à une petite lieue de Saint-Genix-d'Aoste. Il a installé une vingtaine d'hommes dans le village. Lui-même, dans le château, avec Broc, son lieutenant, et Saint-Pierre, son major, un secrétaire et deux ordonnances, en vrai chef d'état-major, dirige l'ensemble de ses troupes, répandues dans le pays[2].

Entre Mandrins et argoulets, d'une rive du Guiers à l'autre, ce sont des menaces et des insultes réciproques. Le marquis de Saint-Séverin, banquier et ami de Mandrin, a son château sur les bords mêmes du Guiers. Là, les Mandrins et leurs adhérents sont installés comme chez eux. Gare aux gâpians et aux argoulets qui passent sur la berge opposée ! Quelles bordées de menaces et d'injures, souvent accompagnées d'une grêle de pierres[3]. Encore doivent-ils s'estimer heureux quand ils n'attrapent pas des coups de fusil[4]. D'une rive à l'autre du Guiers vif, l'on se tirait, en effet, des coups de fusil, car les gâpians et les argoulets ne laissaient pas de riposter. Au fait, les uns comme les autres, estimaient que c'était encore la meilleure manière de s'exercer.

Et quand il arrivait que la Cour de France faisait des représentations à celle de Turin, celle-ci ne répondait qu'en

1. Procès-verbal du 4 mai 1755, par le notaire châtelain des Echelles. *A. G.*, ms. 3406, n° 209. — Lettre du capitaine de l'Isle au comte de Marcieu, 16 mai 1755, Saint-Christophe. *A. G.*, ms. 3406, n° 229 *bis*.

2. Le comte de l'Hospital au comte de Marcieu (22 mars 1755, Grenoble). *A. G.*, ms. 3406. — Espagnac au ministre (9 avr. 1755, Bourg). *Ibid.*, n° 91.

3. La Morlière au capitaine de Truchy, commandant les troupes du roi de Sardaigne au Pont-de-Beauvoisin, partie Savoie, 15 févr. 1755, le Pont-de-Beauvoisin, partie France. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 93.

4. Mémoire de La Morlière « à l'utilité du bien du service du Roi dans la province du Dauphiné ». *A. G.*, ms. 3406, n° 349.

exprimant la plus grande surprise, car ces contrebandiers se tenaient tranquilles en vérité, au point qu'on ne savait même s'ils existaient[1]; ou bien le comte de Sartirane, ambassadeur sarde auprès de Louis XV, répondait en formulant des plaintes au sujet de violences pareilles dont les sujets du roi son maître avaient été victimes[2].

Cette vie animée, bigarrée, marquée d'attentats et de pilleries réciproques, est peinte avec de vifs et pittoresques détails dans les dépêches échangées entre les Cours de France et de Sardaigne.

Le 15 février, sur les sept heures et demie du soir, Bellerose, des volontaires de Flandre, compagnie de Champagne, était en faction sur la rive française du Guiers, au clos de Boissin, a la hauteur du guet de Popet, quand il vit des Savoyards entrer avec des chevaux dans la rivière. Il cria par trois fois : « Qui vive! » point de réponse. Alors il appela à la garde et fit feu. Un détachement d'argoulets vint pour lui prêter main forte et entra dans la rivière; les Savoyards rétrogradèrent en abandonnant un ballot de peaux de mouton dont s'emparèrent les argoulets. Les Savoyards criaient aux soldats des Fermes qu'ils étaient des J... F.., de F... gueux!

« Tue! tue! il faut faire feu sur ces canailles[3]! »

Et ils leur jetèrent des pierres dont un maréchal des logis fut blessé.

Les argoulets alléguaient que l'on avait voulu franchir de force le territoire, qu'il y avait un passage déterminé, le pont, « et que s'il était libre à tout le monde de traverser le Guiers la nuit, sans raisonner aux sentinelles, on pour-

1. *A. A. E.* ms. Turin 224, f. 20.
2. *Ibid.*, f. 111.
3. Enquête faite par Le Roux de la Motte, 24 mars 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 186.

rait être investi de toutes parts sans que l'on sût par qui[1] ». Les Savoyards répondaient que le lit de la rivière était en terre de Savoie et que les paysans y guéaient leurs peaux comme d'usage[2]. En fin de compte, il fallut restituer les peaux.

Le dimanche 22 novembre 1754, sur les deux heures après midi, au moment où les vêpres sonnaient à Saint-Christophe, part de France, le capitaine de l'Isle, qui y commandait le poste des volontaires de Flandre, s'avança avec quelques hommes sur le devant du château de Bonneste, où il logeait, pour observer un groupe de contrebandiers à cheval, arrêtés sur la rive opposée. Au moment où il s'approchait, l'un de ceux-ci lui cria :

« J... F...! c'est toi que je cherche! »

Et deux balles sifflèrent aux oreilles du capitaine.

Les deux hommes à cheval, qui avaient fait feu, étaient « le neveu du Camus » et Pélegrin, « deux fameux contrebandiers ». La Cour de France réclama leur extradition, qui fut refusée[3].

Peu après, on tira sur le capitaine de l'Isle une seconde fois. « Il n'est pas de jour, écrit cet officier, où mon poste ne soit insulté par ces gens[4]. »

Il est vrai que le capitaine de l'Isle était particulièrement détesté des Mandrins et des Savoyards. Le chevalier de Balbian, qui commandait pour le roi de Sardaigne aux Echelles, exprimait le vœu qu'il fût éloigné de la frontière, ainsi que Saint-Amour, aide-major dans les volontaires de

1. Lettre de La Morlière (16 févr. 1755). *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 94-95.
2. Marcieu au ministre, 25 avr. 1755. *A. G.* ms. 3406, n° 168.
3. Rapport de Farconet, châtelain de Saint-Christophe, 24 nov. 1754. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 8 v°. — Rouillé à d'Argenson, 9 déc. 1754. *A. A. E.*, ms. Turin 223, f. 380 — Lettre de la Morlière, 9 janv. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin, f. 224, f. 7.
4. De l'Isle à Marcieu, 16 mai 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 229 *bis*.

Flandre, « ce boute-feu ». « Ce qui vaudrait la tranquillité aux paysans de la grotte qu'ils s'amusent à inquiéter et à menacer[1]. »

Mais l'homme que les Mandrins considéraient comme leur plus redoutable adversaire, était le contrôleur des Fermes et subdélégué au Pont-de-Beauvoisin, Le Roux de la Motte. Celui-ci était le bras droit de Bouret d'Érigny, il était « la cheville ouvrière » de tous les projets ourdis contre eux. « Il serait à désirer, écrivait le comte de l'Hospital, que les contrebandiers se décidassent à pénétrer, parce que, par les avis soigneux, intelligents et infatigables de M. Le Roux de la Motte, on pourrait n'être que sûr, en les suivant à propos, de leur anéantissement[2]. »

A cette époque même, Le Roux de la Motte avait conçu l' « espérance et le projet d'attirer et de gagner, à quelque prix que ce fût, quelqu'un des chefs des contrebandiers, pour agir et manœuvrer sûrement, selon les circonstances, et procéder à une destruction générale et efficace d'une bande considérable[3] ».

Son choix tomba sur Piémontais. C'était un jeune Italien d'Alexandrie en Piémont, d'où son surnom. Il s'appelait de son vrai nom Louis Jarrier. Il avait vingt-deux ans. Il était de taille moyenne, avec des cheveux blonds et « crêpés », noués en queue, « un visage rond, blanc et joli ». Son père avait servi dans les troupes d'Espagne. Sa mère, « veuve et boiteuse et demeurant au Pont-de-Beauvoisin, Savoie, quartier d'Aigue-Noire », avait été servante chez Dodelin, l'un des cabaretiers de l'endroit[4].

1. Lettres de Balbian, 25 et 27 mai 1755. *Archives de la Savoie.*
2. 29 mars 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406, n° 69.
3. Rapport du comte de Marcieu au ministre de la guerre. *A. G.*, ms. 3406, n° 94. — Dépêche du 17 avr. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 277.
4. Mémoire transmis au Sénat de Savoie, publ. par J.-J. Vernier, p. 28.

Le Roux de La Motte fut mis en rapport avec le jeune contrebandier par les époux Perrin, du Pont-de-Beauvoisin, où le mari était tanneur.

« M. de La Motte me donna un louis d'or, dit la femme, en m'engageant à le mettre en communication avec Piémontais[1]. »

Celui-ci avait eu vent de ces projets. Perrin raconte qu'étant allé à Saint-Genix en Savoie, le jour de la fête Notre-Dame de mars (Annonciation), il rencontra sur le pont Piémontais, qui lui dit :

« Vous savez qu'une fois je vous ai donné du tabac pour fumer une demi-douzaine de pipes; je veux encore vous en donner d'une espèce qui est meilleure que celui du bureau; mais je veux que nous buvions chopine. »

Ils retournèrent ensemble à Saint-Genix. Piémontais le mena chez un cabaretier, nommé Sales, où il s'enferma avec lui dans une chambre particulière. Après qu'on y eût apporté de quoi boire et manger, le contrebandier reprit :

« J'ai fait aujourd'hui mon bon jour (ce qui voulait dire qu'il avait communié). Je veux me convertir et ne plus offenser Dieu; mais je vous regarde comme mon ami. Il faut que vous me fassiez un plaisir pour me tirer de la captivité ».

L'expression employée par le contrebandier est intéressante. Il est libre et indépendant ; mais l' « outlaw » se sent « captif » par la contrainte morale qui pèse sur lui.

« Vous connaissez M. Le Roux de la Motte, poursuivit Piémontais; dites lui que s'il pourrait me faire avoir ma grâce en France, comme il l'a fait avoir à Ballet (un contrebandier qui s'appelait de son vrai nom Pierre Drevet et avait femme et enfants à Saint-Geoire en Dauphiné), lequel

1. Information du 11 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 101.

Ballet est un coquin, il verrait la manœuvre que je ferais : sauf quatre de mes camarades, je lui ferais prendre toute la bande [1]. »

Perrin avait peur. Les contrebandiers ne plaisantaient pas avec ceux qui les trahissaient. Il craignait d'être « écartelé ». Les deux compagnons sortirent de l'auberge en se jurant le secret. Piémontais, qui accompagna Perrin jusqu'au bateau de Saint-Genix, ajouta qu'avant tout La Motte devait procurer à sa mère un logement, car si les camarades en venaient à soupçonner ce qui se préparait, la malheureuse femme serait lapidée.

Quand Perrin fut revenu au Pont-de-Beauvoisin, Le Roux de La Motte lui renouvela l'assurance que les plus grandes récompenses seraient données à ceux qui feraient prendre Mandrin.

Le mardi, 8 avril, les époux Perrin allèrent jusqu'à Avressieux, où ils savaient devoir trouver Piémontais. Ils lui montrèrent un sauf-conduit que Le Roux de La Motte venait de leur remettre pour lui, et lui dirent que celui-ci désirait qu'il vînt en France ; mais le contrebandier se méfiait, d'autant qu'il s'était vanté publiquement, à plusieurs reprises, de tuer un jour ou l'autre le contrôleur des Fermes. Enfin, il déclara qu'il se rendrait le jour même, vers sept heures et demie du soir, au pré Saint-Martin, sur les bords du Guiers, à trois portées de fusil en aval de la ville. On pourrait ainsi se parler des deux berges opposées, chacun restant en territoire ami. Le contrebandier y mettait encore une condition : qu'on apporterait une bouteille de vin au rendez-vous.

Perrin et Marie, sa femme, regagnèrent immédiatement le Pont-de-Beauvoisin (France), en courant. Ils arrivèrent

1. Information du 11 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 101 et suiv.

en nage. A six heures du soir, Marie Perrin vit Le Roux de La Motte. « Vous viendrez avec moi », lui dit celui-ci et il lui remit une bouteille de vin. Il ajouta :

« Allez m'attendre, avec votre mari, près de la grange qui est au pré Saint-Martin ».

L'intention de La Motte était de se faire accompagner par Diturbide-Larre, le capitaine des volontaires de Flandre que nous avons vu à la Sauvetat; mais celui-ci en fut empêché parce qu'il s'était fait saigner trois fois dans la journée, pour une esquinancie dont il souffrait depuis quelque temps. Le contrôleur des Fermes pria donc un autre officier dans La Morlière, nommé Joseph Duverger, de venir avec lui [1].

Au pré Saint-Martin, le Guiers vif fait un coude. Sur la rive française, l'herbe est touffue. Elle y est pleine de violettes [2] qui répandent leur parfum tranquille dans la douceur du soir. Des clôtures de haies vives, des touffes d'arbres, aunes noirs et saules gris disposés en rideaux : les derniers feux du soleil se sont éteints à la cime des montagnes. La nuit est tombée. Piémontais est venu, en regardant autour de lui, accompagné de deux hommes. Tous trois sont armés. Ils sont venus jusque sur la rive française où les deux hommes se sont cachés derrière des haies coupées et touffues. Le ciel est couvert, il fait très sombre [3]. Piémontais retourne seul sur la rive savoyarde; il n'a plus d'armes sur lui.

La Morlière avait vivement engagé Le Roux de la Motte à se faire suivre de quelques fusiliers ; mais La Motte avait répondu « qu'il était convenu qu'il irait seul et que si Piémontais voyait quelqu'un, il se retirerait et qu'il ne pourrait plus venir à bout de ses affaires [4] ».

1. Dépositions recueillies le 11 avril 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 101.
2. La Tour-Gouvernet au ministre de la guerre, 11 avril 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406, n° 102.
3. Rapport du comte de Marcieu. *A. G.*, ms. 3406, n° 94.
4. Lettre de La Morlière, 9 avril 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 259.

Les époux Perrin sont donc venus les premiers au rendez-vous. Ils pénètrent dans le pré Saint-Martin par une porte qui en ferme la clôture. Le tanneur se tient à une dizaine de pas en avant, vers la rivière ; sa femme, en attendant, s'est assise sur des fagots. Enfin arrivent le contrôleur des Fermes et Joseph Duverger. L'obscurité est complète. La Motte fait arrêter l'officier des volontaires de Flandre derrière la clôture, auprès de la grange.

Quand Perrin vit arriver le contrôleur des Fermes, il vint jusqu'au bord de l'eau. Il « filait tout bas » et, de temps à autre, il appelait Louis Piémontais :

« Viens vite ! voilà ma femme avec le monsieur !... Louis Piémontais, viens ! allons ! »

Enfin Piémontais répondit en patois :

« Êtes-vous itié ?

— Oui ?

— Il me semble que j'entends des personnes qui parlent ?

— Nenni, il n'y a que ma femme et lui » (Le Roux de La Motte).

A ce moment la femme Perrin dit à La Motte, qui restait appuyé contre un arbre :

« Venez-donc ! »

Trois coups de feu retentissent coup sur coup. Le bruit s'en est presque confondu en une détonation unique. Le contrôleur des Fermes s'écrie : « Je suis mort ! » Deux hommes passent dans les broussailles, se jettent dans la rivière et reparaissent sur l'autre bord. Dans la nuit noire, ils ont bien visé. Le Roux de La Motte est atteint au bras et à la cuisse, et il a le bas-ventre percé de part en part. La femme Perrin se précipite vers lui, le prend dans ses bras, lui prodigue les premiers soins ; elle pleure, elle est désespérée, elle lui fait boire le vin de la bouteille que Pié-

montais avait exigé qu'on apportât. Duverger est accouru ainsi que Perrin. Ils trouvent Le Roux de La Motte étendu dans l'herbe, au pied d'un grand chêne. D'une voix éteinte, le contrôleur demande à être transporté chez La Morlière. Duverger ramène dix hommes du corps de garde. Quant à la femme Perrin, après avoir été changer ses vêtements couverts de sang par les soins qu'elle avait donnés au blessé, elle revint chez M. de La Morlière, où « elle s'entretint de cette trahison avec la cuisinière [1] ».

Le Roux de la Motte expira le surlendemain. Les heureuses saignées que le capitaine Diturbide s'était fait faire dans la journée, lui avaient sauvé la vie. Que si les Mandrins avaient pu le tuer, en même temps que le contrôleur général, ils eussent détruit d'un coup les deux hommes qui tenaient en main les fils de tous les projets formés contre eux. Quant à leurs adversaires, la mort du contrôleur des Fermes les laissait désemparés [2].

Piémontais « se fit trophée en Savoie de cette action [3] ». Le baron d'Espagnac écrit que, pour le récompenser, Mandrin lui aurait donné quarante louis d'or [4].

La Cour de France réclama auprès du roi de Sardaigne, avec la dernière énergie, l'extradition du coupable. Le contrôleur général des Finances rédigea lui-même le mémoire qui servit à Turin au chevalier de Chauvelin. « Sa Majesté le roi de Sardaigne, écrit-il, a trop de religion et d'équité pour accorder un asile à de tels monstres. Il serait inouï qu'elle parût autoriser le crime et lui donner asile. On ne peut s'empêcher d'observer que le refus de livrer les coupables, blesse le droit des gens, la sûreté publique et réci-

1. Déposition de la femme Perrin, 11 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 101.
2. Marcieu au ministre de la guerre, 10 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 93.
3. La Tour-Gouvernet à Marcieu, 10 avril 1755. *Archives de la Guerre*.
4. Lettre au ministre du 20 avr. 1755, Bourg. *A. G.*, ms. 3406, n° 127.

proque, et les règles de l'humanité et de bon voisinage, et que, si on ne nous facilitait pas les moyens de faire un exemple éclatant de sévérité, en livrant les coupables, ce serait donner tacitement les mains à la continuation de pareils crimes, par la continuité de l'impunité. On ne saurait se refuser à aucune réflexion, que l'on ne fait qu'avec peine, qu'il est cruel de n'avoir pu retirer jusqu'ici aucune satisfaction des désordres et des meurtres commis par ces bandits et qu'on nous ait toujours opposé des défaites, pour se dispenser de rendre aucun de ces scélérats misérables[1]. »

Le Contrôleur général oubliait que l'entrevue du pré Saint-Martin n'avait été sollicitée par le représentant de la haute finance qu'avec l'intention de « faire manœuvrer les contrebandiers de manière à procéder à une destruction générale et efficace d'une bande considérable » ; et que ces conditions n'étaient guère celles que d'honnêtes adversaires ont coutume de ménager aux parlementaires.

A Turin, le chevalier de Chauvelin fit de son mieux. « Le chevalier Ossorio, écrit-il à son ministre, m'a assuré que son maître, indigné d'une action si noire, avait prévenu mes sollicitations en donnant les ordres les plus précis de saisir et arrêter ces malheureux partout où ils se trouveraient[2]. »

Qu'advint-il ? Les dragons sardes du Pont-de-Beauvoisin arrêtèrent peu après Didier le cadet, qui avait été l'un des deux hommes postés par Piémontais derrière les haies du pré Saint-Martin, et connu pour tel. Dès le lendemain, il fut remis en liberté[3].

1. Mémoire (17 avr. 1755) du contrôleur général des Finances au ministre des affaires étrangères. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 277.
2. Chauvelin à Rouillé, 26 avr. 1755. *A. A. E.* ms. Turin 224, f. 299.
3. Mémoire du chevalier de Chauvelin. *A. A. E.* ms. Turin 224, f. 374-75.

XXVIII

DERNIERS PRÉPARATIFS

« Ces gens-là se fortifient tous les jours, écrivait Marsin dans son rapport sur les contrebandiers, et il leur arrive journellement du monde de toutes sortes de nations[1]. »

Le docteur Passerat de la Chapelle, qui les observe de Châtillon-de-Michaille, note de son côté l'accroissement rapide des forces contrebandières, qui s'organisaient en Suisse et en Savoie[2]. Le baron d'Espagnac signale le nombre grandissant des recrues que Mandrin fait ouvertement[3]. Celui-ci veut constituer sous ses ordres un corps d'un caractère de plus en plus militaire. « Il veut former en règle, écrit le comte de Marcieu, une troupe à lui qu'il exerce en Savoie, aidé de ses principaux camarades qu'il appelle ses officiers[4]. » Sa renommée lui attire des compagnons de toute l'Europe. Passerat de la Chapelle estime que l'effectif des Mandrins s'est accru jusqu'au chiffre de 2 000 hommes. Et que ne devaient pas pouvoir entreprendre 2 000 hommes de cette trempe, sous les ordres d'un tel chef ?

1. Journal de Marsin. *A. G.*, ms. 3406, n° 147.
2. Passerat de La Chapelle au ministre de la guerre, 1er mai 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 181.
3. D'Espagnac au ministre de la guerre, 19 mars 1755, Bourg. *A. G.*, ms. 3406, n° 47.
4. Marcieu au ministre de la guerre, 4 mai 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 191.

A les organiser, Mandrin consacrait l'argent rapporté de sa dernière campagne, et le jeune contrebandier, rendu à sa bonne humeur, « plaisantait beaucoup sur ce que le roi de France lui avait donné le moyen de lever une compagnie franche avec laquelle il se proposait de grands projets[1] ». Il s'était approvisionné en armes toutes neuves, dont il avait établi des dépôts sur la frontière de Savoie, proche du Dauphiné. Et il avait formé, à portée, des magasins à poudre[2]. Il avait des bateaux tout prêts « sur les rivières qui tombent dans le Rhône[3] ».

Les agents du gouvernement français, en Suisse et en Savoie, ne cachaient pas les difficultés qui attendaient les troupes destinées à poursuivre les Mandrins lors de la campagne prochaine. « On les battra difficilement », écrit Marsin. Dans les derniers jours d'avril et les premiers jours de mai 1755, on suit Mandrin, accompagné de son major et de deux valets, aux foires de Romont et de Nyon, en Suisse, à celles de Carouge en Savoie. Il y fait les achats nécessaires à sa cavalerie[4]. De leurs boulevards, les Genevois aperçoivent au loin les Mandrins qui passent le lac avec les chevaux de remonte qu'ils se sont procurés aux assemblées voisines. « Ce sont des chevaux de prix, » écrit le résident de France[5]. Au marché de Carouge, Mandrin n'en acheta qu'un, trouvant les autres trop grands[6]. Le 30 avril, il passe à Carouge avec vingt-deux chevaux de selle, qu'il

1. Lettre du baron d'Espagnac, 4 mai 1755, Bourg. *A. G.* ms 3406, n° 190.
2. D'Espagnac à La Morlière, 11 mai 1755, Bourg. *Ibid.*, n° 215.
3. *Ibid.*
4. Lettre de Georgy, 28 avr. 1755, Genève, *A. G.*, ms. 3406, n° 162. — Saint-Martin de Hap, capitaine dans Montmorin, au comte de Tavanes, 29 avr. 1755, Gex, *ibid.*, n° 169. — Le comte de Tavanes au ministre de la guerre, d'après des renseignements fournis par M. Fabry, subdélégué à Gex, *ibid.*, n° 180.
5. Montperoux à Rouillé, 12 mai 1755, *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 321 v°.
6. Lettre de Georgy, 5 avr. 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 81.

avait acquis le 25 à la foire de Romont, où il avait, en outre, passé un contrat avec un maquignon juif, Jonas Mayer, qui devait lui livrer à Nyon, pour le 15 mai, quarante « chevaux-dragons[1] ». Il s'arrête à Carouge deux heures pour se rafraîchir[2]; puis il franchit l'Arve au pont de l'Estambière et prend la route de Montmélian[3]. Le 4 mai, il est à Nyon, où il reçoit encore une livraison de vingt-cinq chevaux[4].

Dès la fin du mois de mars, les Mandrins font passer de Suisse en Savoie les marchandises qu'ils y avaient accumulées. Dans la seule localité de Coppet, au pays de Vaud, ils avaient un magasin de trois cents quintaux de tabac. On les voyait ainsi, par bandes de dix ou douze, traverser le lac de Genève sur des barques où s'empilaient les bennes de tabac, les rouleaux d'indiennes et les caisses de montres et d'articles de Genève, puis tirer vers Saint-Jean-de-Maurienne[5]. Canonnier commandait une bande de vingt-cinq de ces déménageurs. Et c'est ainsi qu'ils parsemèrent la Savoie, depuis Aix jusqu'à la Maurienne, de leurs dépôts de marchandises destinées à la contrebande[6].

Aussi bien, en attendant la nouvelle incursion, qui devait dépasser en importance toutes les expéditions précédentes, l'infiltration des marchandises de contrebande se poursuivait en France par les soins de Mandrin et de ses amis, exportation qui continuait d'être pour eux une source d'importants revenus[7]. Elle se faisait par des bandes de porte-cols,

1. Lettre du comte de Tavanes, 3 mai 1755, Dijon, *A. G.*, ms. 3406, n° 186 ; — lettre du comte de Marcieu, 9 mai 1755, Grenoble, *ibid.*
2. Lettre du baron d'Espagnac, 4 mai 1755, Bourg. *Ibid.*
3. Lettre de Georgy, 30 avr. 1755, Genève. *Ibid.*
4. Lettre de Georgy, 5 mai 1755, Genève. *A. G.*, ms. 3406, n° 193.
5. Lettre de Montperoux, 23 avr. 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 314.
6. Le comte de Tavanes au ministre de la guerre, 20 mars 1755, Dijon. *A. G.*, ms. 3406, n° 48.
7. Montperoux à Rouillé, 9 avr. 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 313.

c'est-à-dire de contrebandiers à pied, qui chargeaient leurs ballots sur leur dos. Nos chefs contrebandiers y employaient leurs domestiques. C'est au cours d'une de ces expéditions que La Pierre, valet de Mandrin, fut pris. Il se nommait de son vrai nom Pierre Michel. Il était originaire de Beaurières, au diocèse de Die. Il avait déserté des volontaires de Dauphiné, où il servait en qualité de tambour. Il fut arrêté le 22 avril 1755, avec un chargement de tabac. Condamné par la commission de Valence, le 10 mai 1755, à être rompu vif, il fut exécuté le 16 mai suivant[1].

Les contrebandiers faisaient également parvenir leurs marchandises par le Rhône, à des correspondants qu'ils avaient en France et qui se chargeaient de les écouler. Des barques dissimulées dans les vergnes des rives, les faisaient passer de Savoie en Bresse. A la hauteur de Culle en Bugey, les Mandrins avaient établi sur les rives opposées du fleuve des cordes avec poulies, soutenues par des perches en chevalet et tendues d'un bord à l'autre. A cet endroit, la berge est très escarpée du côté de la Savoie, et ainsi ils pouvaient faire glisser rapidement une quantité considérable de ballots jusqu'en terre française[2].

Quelques chefs, indépendants de Mandrin, profitent dans ce moment du mouvement qu'il a créé, et de ce qu'il concentre sur lui l'attention des autorités, pour pousser en France des pointes audacieuses[3]. L'un d'entre eux, qui s'était fait connaître depuis plusieurs années et de qui il faut retenir le nom, Louis Cochet, dit Manot le Tailleur, ou la Liberté ou la Jeunesse, originaire de l'Entre-deux-Guiers

1. L'Hospital au ministre de la guerre, 22 avril 1755, Voiron. *A. G.*, ms. 3460, n° 135. — Sentence contre P. Michel, dit La Pierre. *Archives de la Drôme*, B 1304, f. 285.
2. Montperoux à Rouillé, 9 avr. 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66, f. 313.
3. Moisson, subdélégué général à Grenoble, à l'intendant de Lyon, 23 avril 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 143.

en Dauphiné, habitant des Echelles (Savoie), cherchait dans ce moment à donner à sa bande une extension nouvelle. On le nommait depuis peu « le Petit Mandrin » ou « Mandrin le Savoyard ». « Cet homme fait beaucoup de mouvement pour lever une troupe qu'il veut commander lui-même, écrit Saulx-Tavanes le 25 mars 1755. Il a déjà vingt hommes et il est très riche[1]. » Il avait trente-quatre ans, les yeux gris à fleur de tête, les cheveux châtain clair et lisses[2]. Il avait été blessé au talon dans un combat contre les brigades des Fermes. Manot ne marcha jamais avec Mandrin. Aussi bien, c'était un voleur et Mandrin n'aurait pas voulu de lui. A Rencurel, lui et ses gens « brisèrent et cassèrent les armoires, coffres et bureaux de différents particuliers pour y prendre l'argent et autres effets qui y étaient enfermés[3] ». Procédés que notre chef de bande n'eût pas admis[4].

A mesure qu'approchait le moment fixé par Mandrin pour son retour en France, les fausses nouvelles, auxquelles certes il n'était pas étranger, se répandaient pour dépister ses adversaires. Tantôt on disait que ses compagnons, las de sa domination, l'avaient rejeté et qu'il était errant de côté et d'autre[5]; tantôt que, s'étant pris de querelle, à Saint-Jean-de-Maurienne, avec Saint-Pierre, son major, celui-ci lui avait cassé la tête d'un coup de pistolet[6]. Cette dernière nouvelle prit de la consistance. Des lettres affluèrent à

1. Lettre de Saulx-Tavanes, 25 mars 1755, Dijon. *A. G.*, ms. 3406, n° 54. — Lettre de Montperoux, 21 mars 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66.
2. Signalement transmis au Sénat de Savoie, éd. J.-J. Vernier, *Mandrin et les Mandrinistes*, p. 25.
3. Arrêt condamnant Manot, *Archives de la Drôme*, B 1304.
4. Sur l'expédition de Manot du mois d'avril 1755, lettre de M. Moisson, subdélégué général à Grenoble, à l'intendant de Lyon, 23 avr. 1755, *A. G.*, ms. 3406, pièce 143.
5. D'Espagnac à La Morlière, 11 mai 1755, Bourg. *A. G.*, ms. 3406, n° 215.
6. Lettre (25 mars 1755, Dijon) de Saulx-Tavanes. *A. G.*, ms. 3406, n° 54.

Genève pour la confirmer [1]. Ou bien, on affirmait que Mandrin allait pénétrer en France par la Provence, afin de gagner l'Espagne où des camarades l'attendaient [2]. Mais les officiers du roi, sur la frontière française, se tenaient sur leurs gardes [3].

Les gouverneurs militaires des provinces du Sud-Est, le comte de Saulx-Tavanes en Bourgogne et Bresse, le comte de Marcieu en Dauphiné et le duc de Villars en Provence, redoublaient d'activité pour faire face à l'incursion nouvelle qu'ils n'envisageaient pas sans inquiétude. Au dernier moment prévalut l'opinion que les Mandrins allaient se jeter en Provence [4]. Mais le baron d'Espagnac estime que leur projet est de pénétrer en France par petites troupes et par de nombreux côtés à la fois, de manière à échapper aux poursuites, en se donnant rendez-vous dans l'intérieur du royaume [5].

Pour leur barrer la route, le baron d'Espagnac et les officiers placés sous ses ordres étaient au guet. Les commandants de Belley, de Saint-Rambert, de Tournus, de Mâcon et de Charolles avaient ordre de leur prêter main forte en cas de besoin. Le duc de Villars, gouverneur de Provence, avait, de son côté, fait avancer vers Barcelonnette et Entrevaux, un détachement de la garnison de Toulon. Il avait échelonné des troupes tout le long du Var.

Les brigades des employés de la Ferme avaient été doublées et mises sous le commandement « d'officiers d'une

1. Lettre de Montperoux à Rouillé, 19 mars 1755, *A. A. E.* ms. Genève 66.
2. Lettre de M. de Clamoux au ministre de la guerre, 4 avr. 1755, Cluny. *A. G.*, ms. 3406, n° 77.
3. Lettre de Saulx-Tavanes, 25 mars 1755, Dijon. *A. G.*, ms. 3406, n° 54.
4. *Ibid.*
5. Lettre du baron d'Espagnac, 26 mars 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 60.

bravoure reconnue[1] ». On les multipliait le long des frontières, où elles étaient postées à tous les passages.

Les gouverneurs des provinces renouvelaient leurs instructions aux officiers municipaux. Comme on savait la sympathie des populations pour les contrebandiers, le ministre de la guerre faisait interdire, dans les provinces frontière, le port des armes à tous ceux qui n'y étaient pas formellement autorisés. Interdiction également, de s'assembler en armes pour les processions, noces, baptêmes, fêtes et autres occasions[2].

Le comte Jacques-Raymond de l'Hospital avait été envoyé, le 27 janvier 1755, en qualité de maréchal de camp, pour servir spécialement contre les contrebandiers, sous les ordres du comte de Marcieu, en Dauphiné[3], comme le baron d'Espagnac servait en Bourgogne et Bresse sous les ordres du comte de Tavanes. En l'absence du comte de Marcieu, il devait avoir le commandement général de la province. Il établit son quartier général à Voiron. Il avait à cette date trente-cinq ans. Dès son arrivée, le comte de l'Hospital déploya le plus grand zèle contre les « bandits ». Il réclamait des exécutions exemplaires et publiques, à la manière de la Cour des Aides de Montauban. « Je pense encore, écrit-il, le 8 avril 1755 au ministre de la guerre, qu'il serait de la plus grande importance de faire exécuter sur la frontière les contrebandiers pris, comme aux Échelles, au Pont-de-Beauvoisin et à Aoste, et de les y laisser exposés bien en vue : ces lieux sont pleins, en deçà et en delà, de contre-

1. Correspondance de Grenoble du 28 février 1755, dans la *Gazette de Hollande* du 14 mars 1755, n° 21.
2. Ordonnance du gouverneur du Dauphiné, 22 mars 1755. Grenoble, placard imprimé adressé aux officiers municipaux de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. *Archives municipales.*
3. Lettre à lui adressée par le ministre de la guerre, 27 janv. 1755. *A. G.*, ms. 3397, n° 177.

bandiers et d'esprits mutins ; la punition ne fait impression aux hommes, qu'autant qu'elle est évidente, et je crois que c'est le moment de la rendre rigoureuse et authentique. Peu d'exemples de cette nature inspireraient beaucoup plus de terreur aux contrevenants et rendraient plus présente l'idée redoutable qu'on doit avoir de la puissance du roi, que les exemples multipliés et ensevelis à Valence[1]. »

Ce comte de l'Hospital avait pris pour femme la fille aînée de M. de Boullongne, intendant des Finances. Sa belle-sœur avait épousé le fils du fermier général Caze. Entré dans une famille de financiers, ce gentilhomme, quoique officier, en avait adopté les idées et les mœurs. Cependant là n'étaient pas les motifs qui l'avaient fait envoyer en service contre les Mandrins en un poste éloigné, sur les frontières ; mais dans les relations de sa femme avec le prince de Soubise, ce général de Cour qui se fera si bien battre à Rosbach : « car l'on donne cette subsistance à M. de l'Hospital, écrit d'Argenson, pour cocuage volontaire, à cause que sa femme est la maîtresse déclarée de M. de Soubise qui a grand crédit ». Le marquis d'Argenson croit devoir ajouter : « Cet emploi est honteux[2]. »

Le « grand crédit » de M. de Soubise était fondé, comme on sait, sur sa bonne intelligence avec Mme de Pompadour. « *Bébé*, raconte le duc de Croÿ, était une jolie petite chienne barbette que M. de Soubise avait donnée à la marquise : c'était un lien d'amitié de plus[3]. »

M. le comte de l'Hospital va s'associer intimement avec

1. L'Hospital au ministre, 8 avr. 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3106, n° 86.
2. *Mémoires* du marquis d'Argenson, à la date du 31 janvier 1755.
3. Journal du duc de Croÿ, éd. de MM. de Grouchy et Paul Cottin, I. 121, note.

La Morlière. L'un et l'autre s'entendront avec le fermier général Bouret d'Érigny ; ils s'assureront la complicité de M. de Fumeron, premier commis au Ministère de la guerre et leurs hauts faits rempliront la fin de ce récit.

XXIX

LES ALLIÉS

Le comte de l'Hospital, au retour d'une inspection des troupes postées sur les frontières contre les Mandrins, faisait son rapport au ministre :

« J'arrive aujourd'hui, dix-huitième jour de marche de ma tournée, par les bords du Guiers et sur ceux du Rhône... Dans le moment je reçois avis, du bas Dauphiné, qu'il y a des assemblées assez nombreuses de religionnaires (c'est-à-dire de protestants) au Buis et à Nyons. Ces fermentations, avec l'esprit et l'appât de contrebande, dont je me suis aperçu, qui règne généralement dans cette province, depuis le noble jusqu'au roturier, exigeaient indispensablement l'ordre que vous avez donné pour interdire le port d'armes dans cette province à tous ceux qui n'en ont pas le droit[1]. »

Depuis 1753, en effet, on signalait des « mouvements » parmi les Réformés du Dauphiné et parmi ceux des Cévennes. La Cour s'en inquiétait, des troupes étaient envoyées dans le pays[2]. Le retentissement, en 1754, des six campagnes de Mandrin a accru les espérances et l'activité des mécontents. Les voici qui font des assemblées, constituent en secret des dépôts d'armes ; ils guettent l'occasion favorable pour un nouveau soulèvement où les Mandrins leur donneraient la main.

1. Le comte de l'Hospital au ministre de la guerre, 8 avr. 1755, Grenoble. *A. G.*, ann. 1755, n° 86.
2. Le gouverneur du Dauphiné au ministre de la guerre, 15 nov. 1753. Fontainebleau. *A. G.*, ms. 3377, n° 52.

On a des renseignements précis sur les complots qui se forment à cette date parmi les religionnaires des Cévennes [1], sur les dépôts d'armes qui sont faits secrètement à Pallières, au Vigan, à Molières. Auprès des villages d'Arphy, de Molières et de Bren, on a creusé des souterrains recouverts de gazon, au pied de la montagne. A la tête du mouvement se trouvent sept ministres et huit « proposants », qui sont entrés en correspondance avec les Anglais.

La présence des Mandrins dans le Rouergue, en 1754, met en rumeur les protestants du Languedoc. Bonafons, subdélégué à Lodève, en écrit à l'intendant. Il demande des soldats et ajoute : « Les calvinistes dans les Cévennes, qu'on a appelés Camisards, commencèrent à peu près dans ce goût-là [2]. »

La situation devient assez grave pour que le maréchal de Richelieu soit envoyé dans le pays en mission spéciale. « Ainsi tout se prépare à la guerre civile, observe le marquis d'Argenson, et voilà que le roi n'emploie plus ses forces que contre ses sujets. » Il ajoute : « Tout s'achemine à une grande révolution, dans la religion ainsi que dans le gouvernement [3]. »

Il est certain, écrit l'intendant du Languedoc, que les ministres protestants ont pris avantage des succès remportés par les Mandrins pour exposer au peuple que « ces gens-là » se joindraient à eux, les disciplineraient, « peut-être même ont-ils avancé quelque chose de plus [4] ».

1. Lettres de Saint-Priest, intendant du Languedoc, et du baron d'Espagnac sur l'interrogatoire subi par Jacques Boyer, fils d'un ministre protestant à Anduze, *Archives de l'Hérault*, C 440 et 441.
2. Le subdélégué de Lodève à l'intendant du Languedoc, 21 juill. 1754. *Archives de l'Hérault*, C 1978.
3. Mémoires du marquis d'Argenson, 5 mars 1755.
4. Lettre de Saint-Priest, 17 janv. 1755, Montpellier. *A. A. E.*, ms. France 1347, f. 251.

Déjà plusieurs ministres proposants ont groupé autour d'eux des jeunes gens en armes. L'une de ces bandes en compte deux cents. L'arrivée des contrebandiers est annoncée par eux « comme une ressource certaine », « et je craindrais, dit M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, que leurs nouveaux hôtes (les Mandrins) ne leur (aux protestants) fussent d'un grand secours pour les guider et même pour les discipliner, comme ils en sont bien capables, par la façon dont on voit qu'ils se sont défendus contre les troupes du roi[1] ».

Le maréchal de Richelieu se multiplie en Languedoc, dans les Cévennes, dans le Velay, pour y exciter le zèle des troupes et calmer les craintes que les récents événements avaient fait naître de diverses parts[2].

Le ministre de la guerre répond à l'Hospital : « Vous avez bien raison de penser qu'il peut y avoir beaucoup de connexité entre les démarches des contrebandiers et celles des religionnaires et que, par conséquent, il ne faut pas avoir moins d'attention sur les uns que sur les autres[3]. »

La situation générale est exposée dans un rapport qui se trouve parmi les papiers d'État conservés aux Archives des Affaires étrangères et qui fut rédigé à l'époque même où se déroule ce récit. Il est intitulé :

« Mémoire politique et militaire sur la situation présente de la France, par rapport à sa querelle avec l'Angleterre[4]. »

Déjà l'on est sous la menace des premiers signes qui présagent la terrible guerre de Sept ans. L'auteur de ce mémoire note particulièrement la situation des provinces du Sud-Est,

1. Lettre de Saint-Priest du 17 janv. 1755, *loc. cit.*
2. Lettre de Saint-Priest, 2 janv. 1755, Montpellier. *Archives de l'Hérault*, C 1978.
3. Le ministre de la guerre au comte de l'Hospital, 10 avr. 1755, *A. G.*, ms. 3398, n° 330.
4. Année 1755. — *A. A. E.*, ms. Angleterre 439, f. 291.

très misérables malgré la richesse du pays, impatientes des impôts qui les accablent; un grand nombre de protestants y résident, irrités des lois particulières dont on les entrave, irrités du grand nombre de troupes qui viennent d'être mises en quartier parmi eux. De longue date, ces populations ont favorisé les contrebandiers, dont la popularité s'est encore accrue par leurs récents succès. Le peuple a vu avec quelle audace et avec quelle aisance ils se jouaient des troupes du roi. Que se passera-t-il dans ces provinces, au jour imminent du conflit avec l'Angleterre ?

Dans cette partie de la France, le souvenir d'un fameux contrebandier, devenu en 1702 un célèbre camisard — il s'agit de Tobie Rocairol — était demeuré singulièrement vivant[1].

Rocairol faisait la contrebande des étoffes de soie. A Coppet, dans le pays de Vaud, où il allait pour ses affaires, tout comme Mandrin, il s'était mis en rapport avec un ministre réfugié, Sagnol de la Croix. Celui-ci lui transmettait les instructions des ambassadeurs de Hollande et d'Angleterre à Turin. Au moment où Cavalier faisait sa soumission, Rocairol partit pour les Cévennes et s'efforça de détourner Roland de suivre l'exemple de son chef :

« Il est certain, écrit Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, que Rocairol nous empêcha de finir tout d'un coup la révolte des Cévennes, après la retraite de Cavalier, et il nous donna encore bien de la peine, qui ne finit que lorsque Roland fut tué[2]. »

L'Angleterre était ainsi parvenue à son but : maintenir durant la guerre une diversion du côté des Cévennes. Rocairol

1. Eug. Thomas. *Un agent des Alliés chez les Camisards*, dans les *Mémoires de l'Acad. des sc. et lettres de Montpellier*, Section des lettres, III (Montpellier, 1859-63). p. 15-59.
2. Lamoignon de Basville au marquis du Puisieulx, 12 juill. 1707. *A. A. E.*, ms. Languedoc 1640, *f.* 304.

fut pris et condamné le 6 septembre 1707, aux galères perpétuelles. Il se rendit libre, on ne sait comment. Toujours est-il qu'on le trouve dans la suite, portant le titre de capitaine réformé des armées de l'Empereur. L'abbé Régley dit que, au moment où Mandrin remplissait l'Europe du bruit de ses « exploits », Rocairol vivait en Hollande avec le grade de colonel, âgé de quatre-vingts ans. Au reste son histoire a eu avec celle de Mandrin de si proches analogies que, dans plusieurs écrits, on a fait de lui un lieutenant du contrebandier Dauphinois ; et Rocairol l'aurait même trahi.

Il n'est pas douteux que Mandrin n'ait été à cette époque en correspondance avec le gouvernement anglais[1]. Mais ce qu'il aurait voulu, lui, c'est de passer dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord[2]. Les « observateurs » placés auprès de lui notent que de nombreuses lettres lui sont adressées de Londres[3]. Il reçoit, de l'étranger, des sommes importantes, en une fois 30 000 livres qui lui arrivent par Berne. Fischer est persuadé que cet argent lui vient des Anglais[4].

En voyant les dépenses extraordinaires que font les Mandrins, le baron d'Espagnac, servi par ses espions, estime, lui aussi, qu'ils sont soutenus par l'Angleterre[5], et le ministre de la guerre partage son opinion[6].

On ne doit pas être surpris de l'incroyable afflux de circonstances qui, si rapidement, ont donné tant d'importance à la folle entreprise du jeune villageois de Saint-Étienne-de Saint-Geoirs. Celui-ci était l'homme qui répondait à ces circonstances, s'il est vrai qu'il venait trop tôt ; car, à regarder de près les idées de Mandrin — encore rudimentaires assu-

1. Tavanes au ministre, 10 mai 1755, Dijon. *A. G.*, ms. 3406, n° 210.
2. Journal de Marsin.
3. Montperoux à Rouillé, 19 févr. 1755. *A. A. E.*, ms. Genève 66, *f.* 306.
4. Tavanes au ministre, 25 mars 1755, Dijon. *A. G.*, ms. 3406, n° 54.
5. Espagnac au ministre, 4 avr. 1755, Bourg. *A. G.*, ms. 3406, n° 80.
6. Le ministre à d'Espagnac, janv. 1755. *A. G.*, ms. 3397, n° 186.

rément et à peine ébauchées — on y voit déjà les idées de la Révolution. Il en a le patriotisme, il en a le tempérament militaire; il en a l'horreur des privilèges et le goût de l'égalité; il veut refondre, réformer, rendre la France régulière et unie; il n'aime pas les prêtres; il est impatient de toute contrainte. Avec cela, un véritable amour des humbles, beaucoup d'éloquence naturelle, beaucoup de feu dans la conversation, une activité incroyable, une incomparable force physique; une ardeur et un élan naturels qui le portent au delà des obstacles qu'on croit mettre devant lui. Cet élan qui l'entraînait, et, avec lui, ceux qu'il commandait, et qui fit de lui le plus remarquable « partisan » que l'on ait vu dans notre histoire, lui venait peut-être précisément de ce fait qu'il n'était pas un homme de réflexion, ni de calcul. Un visionnaire, mais qui agissait au lieu de demeurer figé dans ses contemplations. Et puis il était bon et accueillant et ouvert. Il allait de l'avant, sans se retourner pour regarder derrière lui. Aimé de ceux qui l'entouraient parce qu'il les aimait. Et tout un peuple sentait qu'il était l'homme compatissant à ses misères, parce qu'il en avait été lui-même profondément atteint.

Mandrin avait résolu de pousser sa nouvelle expédition jusque dans les environs de Paris, où les financiers avaient leurs maisons de plaisance, afin d'y enlever un ou plusieurs de ces « matadors de l'or », et d'en faire des otages pour lui et pour les siens[1].

Voilà qui devenait tout à fait mauvais. Les fermiers généraux ne pourraient donc plus couler tranquillement leur existence mollement corrompue au fond de leurs palais magnifiques? Ils risquaient de voir tomber sur eux, comme le ton-

1. Lettre de Georgy, 30 avr. 1755, Genève. *A. G.*, ms. 3406, n° 174. — Journal de Marsin, *A. G.*, ms. 3406, n° 147. — *Mémoires* de d'Argenson, 18 févr. 1755.

nerre, des gaillards hirsutes, noirs de hâle, les mains rudes, les habits rapiécés, qui les arracheraient d'entre les bras parfumés de leurs maîtresses, pour les transporter à dos de mulet, ficelés comme des bennes de tabac, en des retraites inaccessibles.

Heureusement la vigilance de M. Bouret d'Érigny, fermier général en mission sur la frontière, ne se trouva pas en défaut. Le danger aviva son zèle. Il pouvait compter sur M. de Fumeron, premier commis à la guerre, sur le comte de L'Hospital, maréchal de camp en Dauphiné, et sur le colonel de la Morlière, commandant des argoulets. Il pouvait compter même sur le comte d'Argenson, ministre de la guerre, créature de la Pompadour, de qui lui, Bouret d'Érigny, avait épousé la cousine. Mais il convenait d'être prudent, d'écrire des « lettres secrètes» [1], confiées à des porteurs spéciaux; car il y avait des mauvaises têtes : le comte de Marcieu, gouverneur du Dauphiné, qui voulait faire l'honnête homme; M. de la Tour du Pin de Gouvernet, commandant au Pont-de-Beauvoisin, qui avait perdu une jambe au siège de Dendermonde et qui voulait faire le soldat; le comte de Tavanes, gouverneur de Bourgogne, qui voulait faire le gentilhomme; M. de Moidieu, procureur général au parlement de Grenoble, qui voulait faire le magistrat.

« Le succès, écrit le comte de L'Hospital au ministre de la guerre, ne sera dû qu'au plus profond secret et qu'en surmontant avec adresse les entraves avec lesquelles je ne puis, ni ne dois vous taire, on ne cesse de lier nos opérations, à M. de la Morlière et à moi [2]. »

1. C'est la mention que portent les lettres en question conservées aux *Archives de la Guerre*.
2. « Lettre secrète », 22 avr. 1755, Voiron. *A. G.*, ms. 3406, n° 135.

LE CHATEAU DE ROCHEFORT-EN-NOVALAISE

Photographies faites par les soins de M. Octave Chenaux.

I. Vue extérieure — II. Vue de la cour intérieure : porche par lequel pénétrèrent les argou*lets dans la nuit du 11* mai 1755, degré de pierre par lequel ils montèrent pour s'emparer *de Mandrin; la porte* en face, sur le palier, ouvrait sur l'appartement occupé par Mandrin.

QUATRIÈME PARTIE

LA PRISE ET LA MORT DE MANDRIN

XXX

ROCHEFORT EN NOVALAISE

(11 mai 1755.)

En date du 9 avril 1755, le contrôleur général des Finances avait écrit au baron d'Espagnac : « Nous préférons (aux dépenses pour les troupes) donner de bonnes et grandes gratifications à ceux qui feraient des captures importantes telle que celle de Mandrin [1]... »

Le lendemain, il y revenait encore. Il n'était plus d'humeur à solder les mémoires de Fischer pour l'accroissement de sa compagnie. Il voulait des captures importantes et n'épargnerait pas les « récompenses ». C'est d'ailleurs ce qu'il écrit à Fischer : « Vous et vos gens serez contents de moi, quand la besogne le méritera [2]. »

L'Hospital et La Morlière se mirent à réfléchir sur les moyens d'accomplir cette « besogne » et de gagner ces « récompenses ». Vers la fin d'avril, ils crurent avoir trouvé; mais une incursion de contrebandiers, qui avaient

1. Lettre du 9 avril 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 379.
2. Le Contrôleur général au baron d'Espagnac, 10 avril 1755. *Ibid.*

franchi l'Isère le 20 de ce mois, força l'Hospital à se dégarnir et retarda l'exécution des « projets médités ».

On n'avait pas cru devoir mettre d'Espagnac dans la confidence. Il avait servi comme aide de camp sous les ordres du maréchal de Saxe et l'on craignait qu'il n'eût des préjugés militaires. Le marquis de Ganay, gouverneur d'Autun, se fût montré plus raisonnable. En ce mois d'avril 1755, il offrait au ministre de la guerre d'aller surprendre Mandrin, en Savoie, « dans son asile ». M. de Ganay, qui était colonel, proposait d'employer à cette expédition une partie de son régiment. Le succès est d'autant plus assuré, écrivait cet homme de guerre, que ces « coquins (il s'agit des contrebandiers) se croyant en sûreté dans les États de Savoie, n'y sont pas sur leurs gardes [1] ». « Soyez persuadé, Monseigneur, ajoutait le gouverneur d'Autun en s'adressant au ministre de la guerre, qu'on ne parviendra jamais à battre ni à saisir Mandrin en France. » Après ce fait d'armes, M. de Ganay espérait être nommé maréchal de camp.

Depuis les derniers jours d'avril, on a vu Mandrin s'occuper activement à terminer les préparatifs nécessaires à sa prochaine incursion en France. Il recrute et exerce ses hommes ; il achète des chevaux. Le 4 mai, il était à Carouge, où il recevait livraison de vingt-cinq chevaux ; le 7 mai, à la foire de Rumilly en Savoie, il vendait une jument noire à un marchand de Carpentras, son correspondant en Avignon, nommé Masson [2] ; mais le 8 mai, à la foire de Saint-Félix, il remarquait huit personnes qui le suivaient et l'observaient : des espions de La Morlière, pensa-t-il [3]. Le 9 mai, sur les

1. *A. G.*, ms. 3406, n° 178.
2. Le vice-légat en Avignon au comte de l'Hospital, 17 juin 1755. *A. G.* ann. 1755, n° 133.
3. *Storia dell'anno* 1755.

quatre heures après midi, par une pluie battante, Mandrin et Saint-Pierre le cadet revenaient à leur logis habituel, le château de Rochefort-en-Novalaise, situé à une petite lieue de la frontière française que traçait le Guiers vif. Mandrin boitait, son cheval lui étant tombé sur la jambe [1].

Le Pont-de-Beauvoisin était en rumeur. Le commandant de la place, part de France, M. de la Tour-Gouvernet, que La Morlière et l'Hospital ont eu soin de laisser en dehors de leurs projets, signale au gouverneur du Dauphiné les déplacements de troupes, l'arrivée d'une demi-compagnie de volontaires de Flandre casernés aux Échelles et d'une demi-compagnie de ces mêmes volontaires en quartiers à Saint-Chistophe. Le capitaine Diturbide-Larre, qui commande les argoulets établis au Pont-de-Beauvoisin, va se trouver à la tête d'un effectif important. Le nombre des « employés » a été également renforcé. M. de la Tour-Gouvernet, dans son rapport, montre les officiers de garde « toujours alertes » et les « patrouilles qui se font toute la nuit ». « Mais, ajoute-t-il, comme tout est secret pour moi, je ne dis rien et ne réponds de rien [2]. »

La Morlière fut instruit de l'arrivée de Mandrin au château de Rochefort par une dénonciation émanant d'un ecclésiastique, de qui le nom est demeuré inconnu. On tient directement le détail de La Morlière, qui en écrit au ministre de la guerre. Il lui transcrit même une phrase de la lettre que l'ecclésiastique lui a adressée :

« Prenez garde à ce point : la femme fermière du château

1. Déclaration de Perrety, fermier du château de Rochefort devant le sénateur Dichat. — La copie des documents concernant l'affaire de Rochefort-en-Novalaise, conservés dans les Archives de la Savoie, nous a été obligeamment communiquée par M. Victor Colomb de Valence. Elle a été faite par feu Ad. Rochas, le savant auteur de la *Biographie du Dauphiné* et « certifiée conforme » par l'archiviste de la Savoie, le 21 juillet 1879.

2. La Tour-Gouvernet au comte de Marcieu, 9 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406, n° 206.

est l'amie de Mandrin et doit avoir son argent. Surtout, ne laissez sortir personne : les domestiques vous instruiront de tout[1]. »

La légende d'après laquelle Mandrin aurait été trahi par une dame de château, sa maîtresse, qui l'aurait livré une nuit où il la serait venu voir, ne repose donc sur aucun fondement ; mais on en voit ici l'origine.

La femme, de qui parle l'ecclésiastique, était-elle la maîtresse du contrebandier ?

Son mari, Antoine Perrety, était fermier du château de Rochefort-en-Novalaise, lequel appartenait à M. de Piolenc de Thoury, président au parlement du Dauphiné, fils du Premier Président et gendre du marquis des Champs de Chaumont. M. de Thoury possédait le château du chef de sa femme, Jeanne de Chaumont[2]. De son nom de jeune fille, Mme Perrety se nommait Jeanne-Marguerite Roybet, fille de Gaspard Roybet, bourgeois de Chambéry, et de sa femme, Suzanne Favet. Elle était née à Gerbaix-en-Novalaise, le 15 avril 1718. Ses parrain et marraine avaient été des parents, car ils portaient le même nom : Roybet; la marraine, fille d'un avocat, et le parrain, lui-même avocat au Sénat de Savoie et assesseur du juge-mage de la province. Jeanne Roybet était donc de bonne bourgeoisie[3]. En cette année 1755, elle avait ainsi trente-sept ans. Mandrin en avait trente. De cette différence d'âge on ne peut rien conclure. Sur quoi reposait l'insinuation du délateur ? On ne sait.

1. Lettre autographe de La Morlière au ministre de la guerre, 23 mai 1755, Grandvaux. *A. G.*, ms. 3406, n° 261.
2. L'intendant de Savoie au général (ministre) des finances de la cour de Sardaigne, 14 mai 1755. *Archives de la Savoie.*
3. Extrait du registre des naissances de la commune de Gerbaix, communiqué par M. Curtil, maire de Gerbaix, par les bons soins de M. le docteur Jarre, conseiller général de Saint-Genix.

Toujours est-il que La Morlière l'adopta avec empressement, pour des raisons qui se trouveront plus loin.

Dans la nuit du 10 au 11 mai 1755, sur les onze heures [1], une troupe composée de cinq cents hommes environ, pour la plupart des argoulets de La Morlière et pour une partie des « employés » des Fermes, se rassemblèrent sur la rive française du Guiers vif. C'était à une demi-lieue en aval du Pont-de-Beauvoisin, au lieu dit le Pilon, à la hauteur d'Avaux, côté France (paroisse de Romagnieu), vis-à-vis du château de Beauregard, côté Savoie, à un endroit où le Guiers vif est guéable et que l'on nommait « la Rive ».

La Morlière accompagna ses hommes jusqu'à ce point, et dirigea le passage ; mais il crut prudent de ne pas s'aventurer au delà du cours d'eau, jusqu'en Savoie [2].

Il abandonna la conduite de la troupe au capitaine Diturbide-Larre qui avait commandé l'expédition de La Sauvetat. Diturbide était secondé par un groupe d'officiers des volontaires de Flandre, tous déguisés : M. de Campagnac, capitaine d'infanterie, le chevalier de La Morlière, neveu du colonel, Joseph Duverger, lieutenant de cavalerie, M. Durand, enseigne, l'aide-major Saint-Amour et le maréchal des logis Chavars. Les « employés », au nombre de quatre-vingt-dix, étaient commandés par les capitaines de brigade Fournier, Marchand, Moulin et Francheville. Fournier avait remplacé, avec le titre de contrôleur par intérim, Le Roux de La Motte, tué au pré Saint-Martin [3].

Sur les bords du Guiers, les berges se redressent en escarpements rocailleux, plus élevés sur la rive de Savoie. Pour

1. L'intendant de Savoie au général (ministre) des finances de Sardaigne, 14 mai 1755. *Archives de la Savoie.*
2. Le chevalier de Chauvelin à Rouillé, 30 mai 1755, Turin, *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 398.
3. Déposition de H. Verd, marchand, recueillie par le sénateur Dichat: — rapport du Sénat de Savoie, 27 mai 1755. *Archives de la Savoie.*

se faire son lit, la rivière les a comme tranchées : et l'on y distingue les couches parallèles de sable ou de terres comprimées et de roche aux teintes différentes, comme dans certains gâteaux à mille feuilles les couches superposées de sucre et de pâtisserie. Mais au point où les La Morlière se sont arrêtés, les bords descendent en pente douce. De larges bancs de pierres plates et rondes, rocs que les eaux ont limés, permettent en cet endroit de guéer le cours d'eau. Sur les rives, des touffes de chênes, d'acacias, de saules argentins. Du côté français, Romagnieu, sur une motte, domine le gué. Par delà le cours d'eau, en Savoie, on aperçoit au loin le château de Rochefort sur sa colline ronde et pointue. Il détache ses trois tours carrées sur le massif de la Chartreuse, qui tend l'horizon de murailles formidables, grises dans l'éloignement, où les ruines du château de Montbel, dressées sur l'un des premiers sommets et dominant le château de Rochefort, semblent une aire abandonnée. Et plus haut encore et plus loin, la crête du massif, où des nuages se sont écroulés.

Dans cette nuit du samedi 10 au dimanche 11, le ciel est resté couvert [1].

Les soldats se sont arrêtés et, sur un signe des chefs, la plupart d'entre eux ont retiré leurs vestes écarlates, les vestes rouges des La Morlière, bien connues dans le pays. En un tas, ils ont jeté leurs bonnets noirs, bordés de laine blanche.

Les effets sont cachés dans les vergnes, au bord de l'eau. D'ailleurs une partie en est emportée par un paysan de Romagnieu, Sébastien Chapuisat, qui, pour les aller mettre à l'abri chez lui, fait plusieurs voyages, vestes et bonnets empilés sur ses bras jusque par dessus sa tête [2]. Les argoulets se sont coiffés pour la plupart de mouchoirs, les uns blancs, les autres

1. Déposition de P. Bachelard.
2. Dépositions de P. Bachelard et de Benoît Collet.

de couleur, qu'ils se sont noués en manière de bonnets. Beaucoup d'entre eux se sont noirci le visage avec du charbon, d'autres se sont mis des gazes sur la figure[1].

Le plus grand nombre des argoulets sont donc en petite veste blanche, mais quelques-uns ont eu l'imprudence de conserver les « bonnets de police » qu'ils ont dans leurs quartiers, quand ils sont en petite tenue. Ils ont gardé aussi leurs havre-sacs, qui leur seront utiles, comme on verra. Les employés des Fermes sont en justaucorps ; mais quelques-uns ont gardé leur veste verte. Enfin tous ont leur fusil de munition, le fusil uniforme[2].

Les argoulets ont rencontré les nommés Trafil père et fils, paysans du bourg de Romagnieu. Ils les contraignent à leur montrer exactement le gué et à traverser la rivière devant eux.

Dans la nuit, les cinq cents hommes conduits par le capitaine Diturbide passent la rivière, en désordre, troupe bariolée, sinistre, silencieuse. Sur la rive de Savoie, la frontière n'est gardée que par l'écu de la maison de Sardaigne ; les argoulets en sont quittes pour lui tirer leur révérence. Ils prennent la vallée du Paluel, en laissant sur leur droite le torrent qui les sépare des collines boisées où saillent, d'une masse de verdure, les tours coiffées en champignon du château de Belmont. Ils vont devant eux, à travers champs, marchant sur le château de Rochefort. Le lendemain, on suivait exactement leurs traces au ravage fait dans les blés qu'ils avaient couchés sous leurs pas, dans les magnifiques nappes de blé vert qui s'étendaient, en se modelant aux mouvements

1. Déposition de Marguerite Verd.
2. Dépositions de Jos. Pionchon de Joudain et du batelier Laurent Péclier.

du terrain, depuis Romagnieu jusqu'à Rochefort, sur une lieue de distance[1].

Ils suivent le vallon que dominent des hauteurs boisées, ils laissent sur leur droite Avressieux, avec son château à mi-côte.

Les argoulets marchent en ligne droite sur le château de Rochefort, dressé sur le coteau, parmi les vignes en foule, où se mêlent des plants de tabac.

Du milieu des pampres émergent les vieux murs de défense, percés de place en place par de longs et minces trous carrés, pour l'écoulement des eaux contenues dans les terres que le château enserre de ses fondations. Entre les grosses pierres, mal équarries, dont sont formés les murs massifs, la mousse, des touffes de bignones et de bouillon blanc ont jeté leurs racines. Les toitures du château sont en tuiles. Elles détachent leur couleur rouge, aux teintes diverses, sur la masse verdoyante des noyers touffus, qui s'alignent et se pressent par derrière, comme pour abriter la demeure contre les vents froids de la montagne.

De la terrasse, le regard a un horizon lointain vers l'Occident, où se découvrent, d'une part la vallée du Paluel, vers la France Avressieux, Belmont, Romagnieu ; de l'autre, la vallée de Saint-Genix-d'Aoste. Ainsi, vers le couchant, la vue s'étend jusqu'à la frontière française, et, au delà, elle embrasse une distance de plus de deux lieues. Au Nord et à l'Est, c'est la puissante muraille de granit qui soutient le massif de la Chartreuse, taillée à pic, dont le château de Rochefort, du haut de sa motte, est séparé par un vallon qui lui fait un large fossé naturel.

Le village de Rochefort est construit dans le voisinage sur un autre mamelon moins élevé.

1. Déposition de Jeanne Perrety.

L'entrée du château est sur le derrière, pour qui arrive des bords du Guiers.

On accède à la résidence par une somptueuse allée de noyers, qui conduit à une vaste cour extérieure, manière de verger bien abrité où les cerisiers effeuillaient leurs fleurs blanches, sur le gazon terreux. Tout autour ce sont les communs : les écuries, une grange couverte d'une toiture en appentis, mais les côtés ouverts à l'air; des bûchers, un puits à auge taillée dans un bloc de granit, où le bétail vient boire par-dessus l'épaisse margelle ronde.

La façade du château se compose d'un corps de bâtiment, percé au milieu d'une porte charretière, basse, en plein cintre, et flanqué, sur les deux côtés, en manière d'ailes, de deux tours carrées, massives, trapues; dans celle de gauche, la chapelle; dans celle de droite, le logis occupé par Mandrin.

Cette entrée est défendue par une grille en fer forgé, qui forme porte à claire-voie, fermée à l'intérieur d'une lourde poutre de bois, que l'on fait mouvoir en l'enfonçant dans un trou pratiqué dans l'épaisseur du mur. A droite et à gauche de cette entrée, de petites fenêtres à grilles de fer, fermées intérieurement d'un volet de bois plein. Celle de droite éclaire une chambre, à ras de terre, où loge Joseph Veyret, un jeune jardinier, qui sert aussi de concierge au château.

Après avoir ouvert la grille de fer, on passe une voûte sous le corps de bâtiment, et l'on s'introduit dans la cour intérieure.

Cette seconde cour, carrée, est entourée de constructions. Dans l'angle des murs, à droite en entrant, un degré de pierre mène jusqu'au premier étage à un palier extérieur sur lequel s'ouvrent deux portes, la première à droite, don-

nant accès dans les pièces aménagées sur la façade (par là on arrive à la chambre de Mandrin) ; la seconde s'ouvre sur les chambres où logent le fermier et sa famille, occupant le premier étage du bâtiment qui, en se repliant à angle d'équerre, ferme la cour sur la droite. Le degré de pierre s'abrite sous une toiture en auvent, couverte de tuiles. Sous le degré, à niveau du sol, l'entrée de la cave.

En pénétrant dans la cour, on voit, face à soi, le bâtiment qui sert d'habitation aux seigneurs du domaine : sept ou huit marches conduisent à une grande porte à deux battants, aux panneaux de noyer, encadrée de fins pilastres que surmontent de petites urnes rondes sculptées en haut-relief dans la pierre. Chambranles et linteau ont conservé leurs nervures du XV^e^ siècle ; au-dessus, dans une niche, une Vierge en pierre sculptée de la même époque, dont les pluies ont usé les contours. Les fenêtres à fins meneaux sont également du XV^e^ siècle.

Sur la gauche, en entrant, dans la tour d'angle, la chapelle. Plus loin, le puits de forme ronde, où l'on a adapté une pompe qui remplit l'auge carrée, taillée dans un quartier de roc ; derrière le puits, le mur très bas, percé d'une porte qui donne accès au jardin en terrasse — d'où l'on domine la vallée du Paluel, — et, du jardin, au potager.

L'ensemble des constructions, où des parties plus anciennes sont demeurées encastrées, date du XVII^e^ siècle.

C'est une motte fortifiée : au temps jadis, résidence seigneuriale, militaire et agricole d'un baron laboureur, où, dans la vaste cour, en cas d'alarme sur la frontière, se réfugiaient les paysans. Et, de fait, défendu au Nord et à l'Est par le massif de la Chartreuse, le château offrait, du côté du Sud et de l'Ouest, un nid admirable pour surveiller l'ennemi.

De là, les Mandrins auraient pu voir les argoulets se rassembler sur les bords du Guiers, passer la rivière, et monter jusqu'à eux, par la vallée du Paluel, en glissant parmi les blés. Mais ils dormaient sans méfiance, sur la foi des traités, confiants en la sauvegarde que leur offrait la couronne de Savoie.

Gâpians et soldats de La Morlière arrivèrent au château sur les trois heures du matin[1]. Ils passèrent par la grande allée de noyers et remplirent la cour extérieure. Ils firent un terrible vacarme à la porte grillée et aux fenêtres qui la flanquaient à droite et à gauche et dont les volets de bois plein furent enfoncés par eux. Le jeune jardinier, Joseph Veyret, se leva tout de suite et accourut pour ouvrir. Et la masse des argoulets s'engouffra sous la voûte.

Veyret est bousculé, d'un grand coup de sabre sur la tête il est jeté à terre, couvert de sang[2], et la bande furieuse se répand avec des cris dans la cour intérieure. Au bout de leurs fusils, les argoulets ont leurs baïonnettes. On a relevé le jeune jardinier et rudement on le secoue. Un autre domestique, qui est accouru au bruit, est houspillé de même. Il s'agit de dire où est Mandrin.

« Il est parti », déclarent les domestiques. Des coups de poing, des coups de plat de sabre, des coups de crosse et des coups de pied, leur redressent la mémoire. « Il a fallu

1. On a des détails circonstanciés sur ces faits par l'enquête qui fut ouverte, dès le lendemain, par le Sénat de Savoie. Le sénateur Dichat de Toisinges recueillit les témoignages du fermier et de la fermière du château et de leurs domestiques ; ainsi que de tous les témoins qu'il put réunir. Ces dépositions, précises et détaillées, sont aujourd'hui conservées aux Archives départementales de la Savoie, à Chambéry (Archives du Sénat de Savoie). Une partie en a été publiée par J.-J. Vernier, *Mandrin et Mandrinistes*, p. 33 sq.

2. Déposition de Jos. Veyret (fils de Claude-Benoît), originaire de Trévoux, jardinier.

sérieusement les caresser », écrit La Morlière[1]. L'un de ces malheureux en eut le bras cassé. Enfin, ils indiquent dans le coin de la cour à droite le degré de pierre[2].

Eveillé par le bruit, Mandrin n'a vu les argoulets qu'au moment où ils pénétraient dans la cour intérieure. Il n'a auprès de lui qu'un seul de ses compagnons, Saint-Pierre le cadet, qui couche avec lui dans la chambre de la tour du coin. Toute résistance serait vaine.

Sur l'indication des domestiques, une bande d'argoulets s'est élancée vers le degré de pierre. Les deux portes du palier sont enfoncées à coups de crosse : les uns se précipitent dans l'appartement où se trouve Mandrin; les autres dans celui où couchent le fermier Perrety et sa femme. Pour arriver à la chambre de Mandrin, on traverse une grande pièce, longue et haute. Trois fenêtres, face à l'entrée, donnent sur la cour extérieure. Elles sont étroites, hautes, à petits croisillons blancs. Elles ont des volets en bois naturel. En les ouvrant, on a devant soi le rideau brillant des noyers séculaires, et plus loin, plus haut, le massif de la Chartreuse. Trois autres fenêtres, qui leur font vis-à-vis, donnent sur la cour intérieure.

La chambre où Mandrin couchait avec Saint-Pierre est conservée telle qu'elle était en 1755 : une large pièce carrée, blanchie à la chaux, mesurant six mètres sur chaque côté et cinq mètres de haut. Les solives du plafond sont apparentes, soutenues par une énorme poutre transversale; elles sont peintes, elles aussi, à la chaux blanche. Par la fenêtre, à la baie profonde, haute et étroite, à croisillons blancs, fermée par une espagnolette en fer, on découvre la Chartreuse et,

1. La Morlière au ministre de la guerre, 23 mai 1755, Grandvaux. *A. G.*, ms. 3406, n° 261.
2. Déposition de Joseph Veyret.

sur la première cime, les ruines de Montbel. Deux portes en bois naturel, dont l'une, par laquelle se précipitent les argoulets, à droite de la fenêtre, fait communiquer la chambre de Mandrin avec la grande pièce qui vient d'être décrite, et dont l'autre, percée dans le mur face à la fenêtre, donne accès dans l'appartement occupé par le fermier Perrety.

Mandrin et Saint-Pierre sont saisis avant qu'ils aient pu se retourner[1]. On les garrotte et, sans qu'on leur permette même de se vêtir, de passer leurs culottes, on les transporte sur des charrettes tenues prêtes à cet effet.

Argoulets de La Morlière et commis des Fermes se conduisirent au château de Rochefort comme des sauvages. Ils se précipitent dans la chambre du fermier Perrety qu'ils accablent de coups; ils le frappent sur la tête avec un bâton; et, sur la poitrine, dans les reins, ils lui donnent des coups de crosse. Perrety en a un œil poché et, de son front, le sang lui coule sur les joues. C'est à peine si sa femme, Jeanne-Marguerite, a eu le temps de passer un jupon. Elle paraît, n'ayant sur la poitrine que sa chemise, les bras nus, les cheveux défaits. L'un des argoulets lui arrache du cou une petite croix et sa chaîne en or, qui valaient trente-six livres. Elle en a la nuque marquée d'une ligne sanglante. Un autre lui passe les mains sous son jupon pour lui ôter ses jarretières « neuves, du prix de vingt-quatre sols ». Un troisième lui enlève des pieds ses chaussures à boucles d'argent, et un autre lui retire de la gorge son mouchoir d'indienne. Un gâpian prend à Jeanne-Marguerite, dans la poche de son jupon, deux écus de France. La dame est mise au net. Elle proteste, crie, se débat. Les soldats, en manière de caresses, lui appliquent rudement leurs mains sur les

1. Déposition de Jeanne Perrety. Elle indique nettement l'emplacement de la chambre.

épaules, sur la gorge nue, sur la figure. Dans la chambre, on lui prend tout l'argent qu'elle possède, une centaine de louis d'or qu'elle avait mis sous son prie-Dieu de bois-noyer. On prend au fermier l'argent qu'il avait en réserve pour deux termes de son bail, quarante-sept louis d'or au dernier coin de France et un petit sac à procès rempli de doubles louis neufs que Mandrin lui avait confié[1]. Sur place, le capitaine Diturbide-Larre répartit cet argent entre ses hommes. Et comme le malheureux Perrety protestait, Diturbide commande de lui tirer un coup de fusil qui le manque heureusement, mais la frayeur qu'il en a le fait du moins tenir tranquille[2].

La servante, Anne Demeure, n'est pas épargnée non plus que sa maîtresse. On la « lutine » avec des plaisanteries de goujat. On lui prend neuf livres, sur elle, dans sa poche.

Argoulets et gâpians enlèvent du château tout ce qu'ils peuvent. Ce qui ne peut être emporté est saccagé et détruit. Toutes les armoires sont enfoncées, les coffres fracassés, les bahuts brisés, les huches éventrées. On faisait sauter les serrures à coups de talons de crosse.

Au fermier, soldats et commis prirent tous ses effets, justaucorps, culottes de drap et culottes de finette, culottes doublées de peau, guêtres, bas de coton, souliers, chapeaux, manteau; ils lui prirent ses armes, ses selles; à la servante, Anne Demeure, ils volèrent ses chemises, ses mouchoirs de soie rouge et bleue, ses mouchoirs d'indienne, et son jupon d'une petite étoffe, dite raze; au pauvre jardinier, qu'ils ont à moitié assommé, les gâpians prennent son couteau et la serpette dont il se servait pour tailler les arbres. Ils enfoncent

1. Déposition de Perrety.
2. Le Président de Piolenc au gouverneur de Savoie, 18 mai 1755. Aix-en-Provence, éd. J.-J. Vernier, p. 37-38.

les coffres de bois de sapin où les valets d'écurie, François Berthet et Claude Planche, avaient rangé leurs effets. Les vestes de ratine brune et de ratine cannelle y sont butinées, ainsi que le linge et l'argent qui s'y trouve : maigres économies que les deux domestiques avaient réalisées sur leurs gages. Claude Planche, pour avoir fait la mauvaise tête, est garrotté et jeté sur la charrette avec Mandrin et Saint-Pierre. Et la charrette part pour la frontière de France, escortée d'une partie seulement de nos conquérants, car le reste demeure à parfaire le pillage du château et à vider la cave.

A vrai dire, ce fut ici un régal. Le Président de Thoury en écrit au commandeur de Sinsan, gouverneur de Savoie, pour le roi de Sardaigne :

« L'excellence de la cave m'avait engagé à y faire porter de Grenoble mes meilleurs et plus anciens vins, et j'y en envoyais prendre, à mesure que j'en avais besoin. Ces vins sont sans doute un objet que je regrette, car je les destinais à être bus par d'honnêtes gens [1]. »

Ce dernier mot est dur, écrit par un magistrat français à un fonctionnaire étranger, au sujet des déprédations commises par des Français en terre étrangère.

Au reste, on comprend l'irritation de M. de Thoury en lisant la liste des flacons vidés par les argoulets :

Soixante bouteilles de liqueurs de Paris, de Lunéville, de la Côte-Saint-André et de Montpellier « extrêmement vieilles » ; cent bouteilles de Beaujolais, vieux de quatre ans ; cent cinquante bouteilles de vieux vins de Chypre et d'Espagne ; dix-huit grandes bouteilles de vin du Cap et un tonneau de vin ordinaire. Gâpians et argoulets dévorèrent tout

1. M. de Piolenc de Thoury au commandeur de Sinsan, 18 mai 1755. Aix-en-Provence, publ. par J.-J. Vernier, p. 38.

le salé et tout le pain qu'il y avait dans la maison et plusieurs sacs de noix.

Les portes en bois de noyer qui donnaient accès au bâtiment du fond de la cour, où le seigneur de Thoury faisait sa résidence, avaient été enfoncées dès le premier moment, et l'on avait vu sortir, pour être empilés sur des charrettes ou fourrés dans les havre-sacs, ou ficelés en des ballots dont gâpians et argoulets se chargèrent en porte-col : 56 paires de drap, 82 nappes de table, huit douzaines de serviettes, des tentures, des tapisseries, des garnitures de lit, des couvertures de soie ou en toile blanche piquée, des tapis de Turquie, des matelas, des paillasses, toute une batterie de cuisine, un service d'argenterie, cuillers, fourchettes, huiliers, écuelles, sucrier, cafetières; des armes de chasse, des gibecières, des plats et des assiettes d'étain, des miroirs de toilette, des salières de cristal, douze chandeliers d'argent, des « tableaux de médiocre prix pour des dessus de porte et de cheminée », et toute la garde-robe de M. de Piolenc. Les représentants de l'autorité allèrent jusqu'à mettre au pillage les archives du château et à s'emparer d'un certain nombre de vieilles gravures qu'ils répandirent ensuite dans les champs, ces images ne présentant pas à leurs yeux un intérêt suffisant. Ce qui ne put être emporté, lits, fauteuils, chaises et canapés, fut mis en pièces. Les carreaux des fenêtres sautaient en éclats; cependant qu'un certain nombre de soldats ne cessaient de tirer des coups de fusil tout autour du château, et particulièrement dans le galetas qui était au-dessus de la chambre de Mandrin, où il y avait quantité de sarments, « dans le dessein d'y mettre le feu, déclare le fermier Perrety, et d'embraser tout le château, ce à quoi ils n'ont heureusement pas réussi[1] ».

1. Déposition de Jeanne-Marguerite Roybet, femme Perrety.

Ce détail fut répandu par le fermier, et de là, sans doute, la légende d'après laquelle Mandrin se serait caché sous des bottes de hoques et de sarments, et aurait été trahi par le bout de ses jambes sortant du tas [1].

Je me mis donc à l'ombrage,
A l'ombrage d'un fagot;
Mes pieds passaient un peu trop;
Cela donnait à connaître
A celui qui me cherchait,
Sans trop savoir où j'étais[2].

Une partie des argoulets et des gâpians ne s'étaient pas rendus tout d'abord au château de Rochefort, mais chez le curé du lieu, « révérend Antoine de Galifet », que l'on savait ami de Mandrin. Ils étaient arrivés, eux aussi, en forcenés et avaient trouvé le curé dans sa cour, où, levé avant l'aube, il disait son bréviaire. Ces furieux réclamaient Mandrin. Ils se précipitent dans les chambres en demandant « du clair » pour aller fouiller partout.

Plusieurs des argoulets poussèrent ainsi leurs recherches jusque dans l'église, où ils cherchèrent sous tous les bancs; d'autres dans la grange qui était remplie de foin; et comme le curé les y avait suivis, craignant qu'ils n'y missent le feu avec leurs chandelles, le chef de la bande lui répondit rondement :

« Je me f... de toi et je m'embarrasse peu que ton presbytère soit brûlé. »

Enfin, un certain nombre cherchèrent Mandrin dans la cave où ils ne le trouvèrent pas davantage, mais du vin et du fruit

1. Lettre (20 mai 1755, Grenoble) d'un nommé Duchêne à M. de Malyvert, conseiller au Parlement du Dauphiné. éd. A. Gazier, dans le *Bulletin du Comité des trav. hist.* 1894, n° 1, p. 19; — Lettre (27 mai 1755, Valence), publ. par Harold de Fontenay, p. 35.

2. Couplet d'une complainte sur l'arrestation de Mandrin, publ. par Ad. Rochas, dans *le Journal de Valence*, janvier 1889.

dont ils se consolèrent abondamment. Puis, tous ensemble, rejoignirent leurs camarades au château, sur la hauteur, où on les entendait dans la nuit tirer des coups de fusil[1].

Aux premières lueurs de l'aurore, les pointes des Alpes blanchissaient, quand nos héros, avec leur proie et leur butin, reprirent le chemin de France. Ils redescendirent dans la vallée du Paluel, et arrivèrent à Avressieux.

Il était six heures du matin. Le maître d'école, Daniel Bernard, Dauphinois d'origine, était dans sa cour, quand il vit arriver, à travers prés, cette bande aux costumes étranges et divers, les visages noircis ou couverts de gaze, les épaules chargées de paquets, presque tous armés de fusils, la baïonnette au bout du canon. Les argoulets se dirigèrent droit vers sa maison, où une quinzaine d'entre eux pénétrèrent et se mirent à fouiller partout. Ils y découvrirent une carotte de tabac pesant environ deux livres. On n'était pas en France et les Fermes n'avaient rien à y voir. Cette carotte ne lui en fut pas moins imputée à crime, ce qui fut un motif à piller sa maison. On prit au maître d'école ses habits, ses vestes, ses chapeaux; lui-même on le lia et on l'emmena de force. De gais lurons, qui allaient derrière lui, de temps à autre lui donnaient des coups de pied, pour rire et pour le faire marcher plus vite. Après qu'on eût fait quatre cents pas de cette façon, l'un de ceux qui commandaient demanda :

« N'est-ce pas le maître d'école Bernard ? »

Et, sur la réponse affirmative :

« Pourquoi ne l'avez-vous pas tué ? »

Rien de plus facile.

1. Plaintif du curé de Rochefort devant le Sénat de Savoie, 12 mai 1755. *Archives de la Savoie.*

Et trois ou quatre argoulets de larder le malheureux de leurs baïonnettes, après quoi la bande continua sa route en le laissant pour mort. Le maître d'école resta étendu sur le milieu du chemin, où son sang coulait par dix blessures. Le sénateur Dichat, du Sénat de Savoie, qui vint pour entendre sa déposition quelques jours plus tard, recueillit ses paroles au pied de son lit[1].

Poursuivant leur route, en descendant par Sainte-Colombe et Joudain, vers Saint-Genix-d'Aoste, nos braves virent quelques paysans réunis devant une grange. Ils leurs tirèrent des coups de fusil dont le fermier du comte de Mellarède, seigneur d'Avressieux, fut grièvement blessé[2].

Ils approchent ainsi de Saint-Genix-d'Aoste. Mandrin, Saint-Pierre et le domestique Claude Planche sont toujours sur leur charrette, Mandrin les jambes nues, n'ayant pour tout vêtement que sa chemise et sa veste. Ils sont tous trois ficelés comme des saucisses, « liés dans toute la longueur du corps[3], » ce qui fait que, la voiture allant cahin caha, ils peuvent à peine se tenir debout.

En passant, les argoulets mettent en joue tous les paysans qu'ils aperçoivent, afin de leur faire prendre la fuite[4].

La troupe arrive ainsi à Saint-Genix-d'Aoste, part de Savoie. En un clin d'œil, tout le bourg est en rumeur, d'autant que c'était le moment, dimanche matin, sur les sept heures, où les gens sortaient de la première messe[5].

Les La Morlière passent brillamment en tirant des coups de fusil à droite et à gauche, tuant ou blessant n'importe qui.

1. Déposition de Daniel Bernard, 13 mai 1755, et rapport du Sénat de Savoie, 27 mai 1755.
2. Précis des informations... sur l'enlèvement de Mandrin. *A. A. E.*, ms. Turin, 224, f. 522.
3. [Abbé Régley]. *Histoire de Louis Mandrin*, p. 145.
4. Déposition de Joseph Pionchon, de Joudain.
5. Déclaration du châtelain et des conseillers de Saint-Genix d'Aoste, *A. G.* ms. 3406, n° 216.

Ils criaient : « Tue ! tue ! tue ! », une manœuvre empruntée aux Mandrins, mais les Mandrins, eux, n'avaient en pareille circonstance jamais tué ni blessé personne. Jean-Baptiste Berthier a la jambe gauche fracassée. Quelques jours après, on dut lui en faire l'amputation. L'aubergiste Antoine Sales, dit Salomon, est assassiné dans la rue, près de sa maison. Le malheureux tomba « le ventre contre terre ». Claude Chevalier, maréchal à Saint-Genix, se précipita pour lui porter secours, et l'entendit murmurer encore :

« Ah ! mon Dieu, je suis mort ! »

Et Sales expira.

Cependant les deux gâpians qui avaient fait le coup, les nommés Regard et Cochet, dansaient autour du cadavre en chantant :

« Dors ! dors ! dors, mon vieux [1] ! »

Plusieurs des témoins entendus par les soins du Sénat de Savoie parlèrent ainsi :

« Sales, dit Salomon, était un très honnête homme, obligeant tout le monde. Il est même notoire qu'il a fait plaisir à l'un des Regard pendant que celui-ci a demeuré à Saint-Genix. Ils allaient souvent à la chasse et buvaient ensemble. Regard fit cela parce que Sales avait donné un coup de pied à l'un de ses frères, il y a trois ans [2]. »

Quand Mandrin avait tué le brigadier des Fermes, Sigismond Moret, pour venger son frère livré au bourreau, il n'avait du moins pas dansé autour du cadavre.

Antoine Guinet, dit Campillon, charpentier, est blessé d'un autre coup de feu, qui lui perce le bras de part en part ; François Perret, tranquillement assis à son huis, est frappé d'un coup de baïonnette.

1. Déposition de Claude Chevalier, maréchal à Saint-Genix d'Aoste.
2. Déposition de Antoine Court et de Modeste Jamble.

Nombre de braves gens se réfugièrent dans l'intérieur de l'église, croyant y être en sûreté. Mais les soldats s'y précipitent avec violence. Ce ne sont que coups de crosse et de plats de sabre, les femmes sont frappées à coups de pied. Plusieurs bourgeois de Saint-Genix furent ainsi blessés dans l'église où ils répandirent beaucoup de sang[1]. Des forcenés abordèrent un certain Ginard, dit Favre, de la paroisse de Buvin en Dauphiné, bourrelier de son état. Le bonhomme était appuyé à la table de communion. L'un des gâpians lui cria :

« Sors ! bougre, il faut que je te tue ! »

Le malheureux fut pris par les cheveux et traîné sur le parvis jusqu'au seuil de l'église, ou trois argoulets embusqués le tuèrent à coups de fusil[2].

Ces derniers faits sont connus par le rapport, après enquête, du Sénat de Savoie, car le curé du lieu ne vit pas grand'chose.

Révérend Joseph Vianney, curé de Saint-Genix-d'Aoste, un grand ami de Mandrin, — qui parlera de lui peu avant sa mort, avec une vive tendresse — était donc dans sa sacristie, se préparant à dire la messe, quand il entendit tout ce bruit : « Je regardai, dit-il, par la porte de la sacristie, d'où l'on peut voir par une ouverture qui est au rétable du maître-autel, ce qui se passe dans l'église. » Mais quand il vit ces hommes « armés de fusils » et « tout en fureur » et qu'ils s'avançaient du côté de l'autel, « il jugea à propos de fermer la porte de la sacristie[3]. »

D'autres « La Morlière » se rendaient pendant ce temps à la maison où demeuraient Pierre Tourant et Fr. Gaussin,

1. Rapport du Sénat de Savoie.
2. Rapport du Sénat de Savoie. *Archives de la Savoie.* — Déposition de Hyacinthe Leaudy. *Ibid.*
3. Déposition du curé de Saint-Genix d'Aoste. *Ibid.*

son beau-fils, deux contrebandiers très connus, surnommés « Nîmes », du lieu d'origine de Pierre Tourant. Gaussin était dans son lit, malade. Deux pointes de baïonnettes le firent se lever. Les deux Nîmes furent saisis, liés, garrottés et adjoints à Mandrin, à Saint-Pierre et à Claude Planche sur leur charrette[1]. Nous sommes toujours en territoire italien.

Argoulets et gâpians poursuivaient leur route à travers Saint-Genix, pillant de droite et de gauche les magasins. En passant ils prenaient aux hommes leurs chapeaux de dessus la tête, aux femmes, ils arrachaient les menus bijoux de village, dont elles s'étaient parées pour l'office du dimanche, et les peignes de métal quelles portaient dans les cheveux. Ils tiraient aux passants leurs bourses de leurs poches. Dans les boutiques, ils enlevèrent de-ci, de-là, des livres, des fusils, des jambons, des rasoirs. Ils dévalisèrent entièrement le magasin d'un chirurgien[2].

Marguerite Verd, une fille de vingt-deux ans, raconte comment fut pillée la boutique de son père.

« C'étaient des soldats de La Morlière. Ils s'étaient déguisés, s'étant presque tous noirci le visage afin de n'être pas reconnus, quelques-uns s'étant mis des gazes sur la figure. Après que tout fut volé, l'un de cette troupe, ayant une veste rouge et un habit gris blanc, bien frisé et poudré, et ayant l'air d'un officier, que je ne connais pas, étant à la porte de cette boutique, dit à ces pillards :

« Est-ce ainsi, bougres ! qu'on pille les marchands ? »

« Mais nous n'en fûmes pas moins volés ; » ajoute tristement la pauvre fille[3].

1. Déposition de Marie Lacroix, femme de P. Tourin.
2. Rapport du Sénat de Savoie.
3. Déposition de Marguerite Verd.

Le magasin de la dame Aubert, garni d'étoffes, et plus particulièrement d'indiennes, fut entièrement vidé [1].

Jacques Bejuy, laboureur, ses deux fils Pierre et Claude, et la femme de ce dernier, étaient partis de la Tour-du-Pin à trois heures du matin, pour rendre un vœu à Notre-Dame de Pagnieu, dont la chapelle était éloignée d'environ quatre cents pas de Saint-Genix. Au moment où, entre sept et huit heures du matin, ils passaient le pont et s'acheminaient vers la route qui menait à ladite chapelle, ils rencontrèrent les La Morlière, hérissés de butin. Bejuy et ses enfants sont de bonnes gens, des Français, qui vont en pèlerinage. Les argoulets les bousculent, les rouent de coups; ils leur enlèvent leurs chapeaux de la tête, ils leur prennent leur argent dans la poche; Jacques Bejuy a les côtes enfoncées d'un coup de crosse, et son fils Pierre a le bras percé d'une baïonnette.

L'expédition se fit en un tel tumulte que, le lendemain, on trouva, tant au château de Rochefort que dans les blés où les La Morlière avaient passé, et sur les bords du Guiers vif, quantité de bonnets, de chapeaux, de baïonnettes et de fourreaux, dont ils avaient semé leur route. On eût dit un champ de bataille, mais sans morts ni blessés, abandonné par des soldats en déroute [2].

La troupe revint donc par le pont de Saint-Genix sur les huit heures du matin. Les premiers rangs entouraient la charrette où Mandrin, Saint-Pierre le cadet, les deux Nîmes et Claude Planche étaient ligottés.

Après avoir traversé le pont, les La Morlière arrivèrent au second bras du Guiers, — car, en cet endroit, la rivière

1. Déposition de Nicole Veyron-Lacroix, veuve de Gasp. Favier.
2. Rapport du Sénat de Savoie.

se sépare en deux bras qui se rejoignent un peu plus bas, enserrant une petite île.

Le second bras du Guiers se passait par un bac, que faisaient manœuvrer Joseph et Laurent Péclier père et fils, de Saint-Genix, part de Savoie[1].

Le fils, Laurent, était à son poste. Il passa un premier groupe de soldats, une quinzaine, armés de leurs fusils, baïonnette au canon, entourant Mandrin, « qui avait son mauvais habit et les jambes nues[2] ». Il était toujours noué avec des cordes. Péclier fit ce premier passage, puis revint sur la rive de Savoie pour en faire un second. Cette fois ce fut Saint-Pierre qu'on transborda de la sorte, également entouré d'une quinzaine de fusiliers. Puis le batelier passa successivement Claude Planche et les deux Ntmes. Les soldats étaient pour la plupart en veste blanche d'uniforme, ils avaient le visage, les uns noirci au charbon, les autres couvert de gaze, quelques-uns portaient leurs bonnets de petite tenue, d'autres s'étaient noué des mouchoirs rouges ou bleus autour de la tête, d'autres avaient la tête nue ; tous avaient les poches, le devant de leurs vestes, leurs havre-sacs bourrés d'objets pillés, que plusieurs portaient ficelés en ballots. C'étaient particulièrement des pièces d'indienne. « Il y en avait aussi qui portaient du jambon, du lard et des canards qui poussaient des cris en se débattant, et d'autres choses, dit le jeune Péclier, auxquelles je n'ai pas bien pu faire attention[3]. »

Péclier fit ainsi quinze ou vingt passages. Son bateau était fixé par une corde à un anneau qui glissait sur une autre corde tendue d'une rive à l'autre. La dernière traversée

1. Rapport du Sénat de Savoie.
2. Déposition de Laurent Péclier, bâtelier, âgé de dix-sept ans, devant le sénateur Dichat. *Archives de la Savoie.*
3. *Ibid.*

comprit vingt-cinq hommes. Le batelier saisit la conversation de deux argoulets qui se vantaient, l'un, d'avoir tiré Ginard hors de l'église de Saint-Genix, l'autre, de l'avoir tué à coups de fusil. Les frères Regard, des gâpians, qui avaient tué Antoine Sales l'aubergiste, étaient accompagnés de leur sœur, une fille de France. Elle était venue le matin à Saint-Genix. Quand on fut sur la rive de France, l'un des Regard lui mit quantité d'indiennes dans son tablier « qu'elle emporta en s'en allant du côté de Saint-Didier[1] ».

Péclier estime qu'il passa ainsi trois cents hommes environ. D'autres, pendant ce temps, guéaient la rivière, ayant de l'eau un peu au-dessus des cuisses.

Sur la rive de France, quatre officiers les firent ranger. « C'étaient des officiers de La Morlière, dit le batelier, mais je ne sais pas leurs noms. Je n'ai même pas pu voir leurs habits, parce qu'ils avaient tous quatre sur le corps une redingote de drap ordinaire qui les couvrait. »

La Morlière lui-même avait attendu ses hommes sur le bord du fleuve, avec impatience.

Il dévisagea Mandrin.

« Vous tenez Mandrin, lui dit celui-ci. Vous ne tenez pas son successeur[2]. »

Mandrin n'était d'ailleurs pas abattu. Au capitaine Diturbide et aux autres officiers, qui ne pouvaient s'empêcher, en soldats, de lui témoigner de la sympathie, et qui lui disaient : « Eh bien, Mandrin, voilà le fruit de ton imprudence[3] ! » il répondait avec entrain et bonne humeur, avec cette bonne humeur qui ne l'avait quitté qu'un moment, quand, après le combat de Gueunand, il avait entrevu l'impossibilité de l'œuvre qu'il avait entreprise.

1. Déposition de Laurent Péclier.
2. *Abbrégé*, p. 51.
3. *Storia dell'anno*, 1755.

Ayant terminé sa tâche, qui lui avait pris deux heures, Laurent Péclier demanda à être payé.

« Ayant voulu demander mon paiement, dit le jeune homme, l'un de ces hommes armés m'enjoua avec son fusil, et menaça de me tuer : un autre me frappa sur l'épaule gauche d'un coup de crosse de son fusil. »

De cette monnaie de singe, le batelier dut se contenter : dernier trait et qui achève de donner leur caractère à ces exploits.

Durant les jours qui suivirent, on vit les La Morlière vendre sur la frontière de France les habits galonnés d'or, qu'ils avaient pris à Rochefort à M. le Président de Thoury, et d'autres objets qu'ils ne voulaient pas garder pour leur usage personnel [1].

Le lieutenant-colonel de La Morlière partit tout aussitôt pour Paris, afin d'y voir le ministre et de lui donner personnellement des détails sur ces faits d'armes. Le 12, il était à Lyon, où, en l'absence de l'intendant, il s'entretint avec son secrétaire, M. Imbert [2].

Au moment de quitter son poste, il avait écrit à son chef, le comte de Marcieu, auquel il avait tout caché, et auquel il jugeait prudent de continuer de tout cacher :

« Je suis obligé de m'absenter pour quelques jours du Pont-de-Beauvoisin, attendu quelques renseignements que j'ai à prendre concernant le service du roi... ; je vous prie de vouloir donner vos ordres à M. de Larre à qui j'ai donné les miens [3]. »

Mandrin dut partir le jour même, pour Valence, où

1. Enquête du sénateur Dichat. *Archives de la Savoie.*
2. *Archives du Puy-de-Dôme*, série C, liasse 5. — Bertin au comte d'Argenson, 14 mai 1755, Roanne. *A. G.* ms. 3406, n° 231.
3. La Morlière au comte de Marcieu, 12 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.* ann. ms. 3406, n° 223.

l'attendait Levet de Malaval, juge aux gages des Fermiers généraux. On le mit avec son ami Saint-Pierre sur une charrette couverte. Les cordes, qui les garrottaient, furent remplacées par des chaînes. Une soixantaine de dragons de La Morlière, commandés par MM. d'Usson et Duverger, lieutenants de cavalerie, les escortaient.

Ils couchèrent la nuit du 11 au 12 mai à Voiron. M. de Saint-Mauris, chevalier de Malte, les y vit. « Ce qu'il y a de surprenant, écrit-il au receveur de l'Ordre de Malte à Lyon, ce qu'il y a de surprenant, l'ayant vu ce matin (12 mai) dans sa charrette, c'est qu'il (Mandrin) paraissait d'un aussi grand sans-froid que s'il allait à des noces, la pipe à la bouche, fumant, riant et goguenardant. Son camarade, qui est un jeune homme, n'est pas de même [1]. »

« Ce camarade (Saint-Pierre) pleurait beaucoup », écrit de son côté le Président Terrier de Cléron.

« Va, lui disait Mandrin. Il ne vaut pas la peine de s'attrister, un mauvais quart d'heure est bientôt passé [2]. »

La « conduite » arriva à Saint-Marcellin, le 12 mai, sur les midi. On descendit au *Petit-Paris*, où Mandrin et son compagnon dînèrent tous deux. Mandrin se trouvait ainsi dans son pays, car Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs relevait du bailliage de Saint-Marcellin.

« J'étais là, présent, écrit l'abbé Morel, curé de Montrigaud. Je vis toute cette conduite. Plusieurs de ses connaissances lui parlèrent. Il leur répondait d'un ton ferme et résolu. Ils furent coucher à Romans », nuit du 12 au 13 mai [3].

Partout, sur son passage, la foule se pressait pour voir le

1. M. de Saint-Mauris, chevalier de Malte, à M. de Vertange, receveur de l'ordre à Lyon, 12 mai 1755, Voiron. *Archives du Rhône*, H 208, pièce 8, f. 14 v°. Communication de M. Georges Guigue, archiviste du Rhône.
2. *Abbrégé*, p. 51-52.
3. *Archives communales de Montrigaud* (Isère). Etat civil, registre de l'année 1754, GG 3, 5e cahier. Notes de l'abbé Morel, curé de Montrigaud.

célèbre contrebandier. Lui-même, par moments, en était surpris et un peu choqué.

« Voilà bien des curieux ! » lui arrivait-il de murmurer[1].

L'entrée dans Valence se fit le 13 mai sur les huit heures du matin.

Mandrin et Saint-Pierre entrèrent dans la ville précédés d'un bruyant cortège. Les dragons de La Morlière se tenaient raides sur leurs chevaux, sabre au poing. Devant eux, des trompettes sonnaient une marche triomphale [2]. « La curiosité était si grande, note l'annaliste Michel Forest, qui demeurait dans la ville, qu'on s'étouffait pour le voir passer[3]. » Les gamins et les désœuvrés précédaient le cortège, comme ils vont aujourd'hui devant les musiques militaires [4].

Mandrin et Saint-Pierre furent conduits dans les prisons du présidial, où Levet de Malaval, président de la Commission de Valence, les reçut et signa cette décharge :

« Je soussigné, commissaire du Conseil, certifie qu'un détachement de la cavalerie du corps des volontaires de Flandre, commandé par MM. d'Usson et Duverger, a remis aujourd'hui, sur les huit heures et demie du matin, les nommés Louis Mandrin et Jean Saint-Pierre, dit Janbon. A Valence, le 13 mai 1755.

Signé : « LEVET[5]. »

*
* *

1. *Abbrégé*, p. 53.
2. *Storia dell'anno* 1755.
3. *Annales de Michel Forest sur ce qui s'est passé de plus remarquable à Valence de* 1736 *à* 1784, éd. J. Brun-Durand (Valence, 1879, in-8°), p. 43.
4. Lettre de Valence du 27 mai 1755, imprimée à la suite du jugement qui condamna Mandrin, Clermont-Ferrand chez Bontandon, seul imprimeur, 2 feuilles in-4°. *Archives de la Drôme*. Communication de M. Colomb.
5. *A. G.*, ms. 3406, n° 227.

L'importante lettre de La Morlière au ministre de la guerre, qui a été citée, indique que la retraite de Mandrin avait été signalée par un ecclésiastique, de qui le nom est demeuré inconnu. Le fait, insinué par La Morlière, que la fermière Jeanne-Marguerite était la maîtresse du contrebandier — pour excuser ses soldats de lui avoir volé tout son argent — a donné naissance à la légende, si fortement enracinée, que Mandrin aurait été livré par sa maîtresse, chez laquelle il se serait trouvé. Des noms ont été mis en avant, car celui de la fermière eût été trop modeste. Les uns accusent Mme de Sartirane, femme de l'ambassadeur sarde à Paris[1] ; mais généralement l'accusation tombe sur Jeanne des Champs de Chaumont, femme du président de Piolenc de Thoury, propriétaire au château de Rochefort.

La fin du célèbre chef de Camisards, Rolland — qui n'avait pas laissé d'avoir des rapports avec les contrebandiers — contribua certainement à accréditer cette version ; car on sait avec quelle facilité l'imagination populaire, en conservant des faits réels, les endosse à des personnages divers.

Rolland avait pour maîtresse une demoiselle Cornely, fille noble, qui demeurait dans le château de Castelnau. Celle-ci avait été arrêtée ; mais le célèbre intendant Basville l'avait fait remettre en liberté, dans la pensée que l'envie de revoir la demoiselle ferait prendre Rolland. L'événement lui donna raison.

La demoiselle et le château de Castelnau furent de ce jour mis en observation ; et, de fait, Rolland s'y laissa surprendre, dans la nuit du 12 août 1704, par deux compagnies de dragons que commandait M. de Costabadie.

On voit les ressemblances avec l'aventure de Mandrin, si

1. Citations faites par M. Chenavaz, *Mandrin...*, dans la *Justice*, 16 juin 1893.

l'on admet que la fermière Jeanne-Marguerite ait été sa maîtresse.

Rolland parvint à s'échapper; mais, dans un fossé, d'où il avait eu l'imprudence de tirer un coup de fusil, il fut tué par un dragon. Il avait avec lui huit des principaux de ses troupes, dont trois parvinrent à se sauver, avec son amie [1].

1. Basville au ministre de la guerre, 16 août 1704, Nîmes. *A. G.*, ms. 1799, p. 281.

— Le château de Rochefort-en-Novalaise, où Mandrin fut pris le 11 mai 1755, appartenait en 1739 à Nicolas Deschamps, marquis de Chaumont, qui en céda l'usufruit, comme il a été dit, à son gendre, M. de Thoury, président au parlement de Grenoble. Par actes du 26 octobre 1769 et du 6 juin 1771, François Picollet, seigneur d'Hauteville et de Rochefort, acquit toutes les propriétés, dont le château, du marquis de Chaumont. François Picollet légua ces propriétés à Claude Picollet, son neveu, par testament du 10 septembre 1790. Ce domaine a ensuite passé à demoiselle Octavie Rivoire, et enfin, le 4 septembre 1841, à Charles Joubert (*Archives de la mairie de Rochefort*, Savoie). Le château de Rochefort est aujourd'hui appelé dans le pays « le château Mandrin ».

— Pierre Diturbide-Larre, qui commanda les « royaux » à la Sauvetat et dirigea l'expédition de Rochefort, était originaire de Mouguerre (Basses-Pyrénées). Le nom « Diturbide » est fréquent dans le pays basque; ceux qui le portent y joignent souvent un nom de maison, d'où « Diturbide-Larre ». (*Iturri*, fontaine; *bide*, chemin: sentier de la fontaine; *larre*, lande). Officier de fortune de qui la carrière a eu de grandes ressemblances avec celle de Fischer. Il éveilla l'intérêt du maréchal de Saxe. Devenu officier, Diturbide-Larre, se fait appeler M. de Larre. Capitaine dans la Morlière le 16 octobre 1745, il y eut rang de lieutenant-colonel à partir du 1er février 1748. Il devint brigadier le 20 février 1761 et mourut à Gœttingue, durant la guerre de Sept ans, le 30 mai 1762, d'une blessure qu'il avait reçue dans un détachement.

CHAPITRE XXXI

LA RÉCLAMATION DU COMMANDEUR DE SINSAN

Immédiatement après son équipée, La Morlière partit donc pour Paris en brûlant des étapes. A peine arrivé, il vit le ministre de la guerre, sous les yeux duquel il écrivit la lettre suivante, en ayant soin de la dater du Pont-de-Beauvoisin et du 11 mai, jour de son exploit :

« Il court ici, et dans les environs, un bruit, lequel consiste à rendre qu'une quantité de gens inconnus sont allés hier, sur les onze heures du soir, du côté de la Savoie, qu'ils y ont enlevé, sur les deux heures, Mandrin et quatre autres de ses camarades, qu'ils conduisent actuellement à Valence. L'on rend encore que les mêmes gens inconnus en ont tué une huitaine et blessé plusieurs autres. Si j'apprends, Monseigneur, quelque chose de plus particulier sur cette nouvelle, j'aurai l'honneur de vous en faire part. J'ai celui, etc.

Signé : « La Morlière.[1] »

Le comte d'Argenson, ministre de la guerre, à qui cette lettre — écrite dans son bureau même, — était adressée, savait par le menu tous les détails de l'aventure. Immédia-

1. *A. A. E.*, ms. 224, f. 326.

tement il fit porter ce billet au ministre des affaires étrangères, qui en fit tirer sans désemparer une double copie, dont un exemplaire fut envoyé au comte de Sartirane, ambassadeur sarde auprès de Louis XV, et l'autre au chevalier de Chauvelin, ambassadeur du roi de France auprès de la Cour de Turin [1]. Un troisième exemplaire, agrémenté de mensonges nouveaux, fut adressé par La Morlière au comte de l'Hospital, qui commandait à Voiron et qui avait été l'un des instigateurs du coup de main [2]. A son tour l'Hospital, retransmit ces « détails authentiques » au ministre de la guerre, qui les fit parvenir à son collègue des Affaires étrangères, lequel en instruisit la cour de Sardaigne, laquelle se trouva ainsi posséder des informations provenant de sources diverses, des sources les meilleures, informations concordantes : que si, après cela, elle s'avisait encore de prétendre que des officiers et des soldats du roi de France avaient opéré l'enlèvement des Mandrins et commis les brigandages de Saint-Genix-d'Aoste, c'est que, véritablement elle n'était pas de bonne foi.

En outre, avant de quitter le Pont-de-Beauvoisin, La Morlière avait laissé ses instructions à son fidèle lieutenant, le capitaine, faisant fonctions de lieutenant-colonel, Diturbide-Larre, pour faire face au comte de Marcieu, gouverneur du Dauphiné; car c'était à celui-ci que, sans aucun doute, devaient s'adresser les premières réclamations de la Cour de Sardaigne, représentée en Savoie par le commandeur de Sinsan. Ce comte de Marcieu avait des préjugés de gentilhomme, comme il a été dit, et il eût été capable, en sa qualité de gouverneur de la province, de répondre à la réclamation, qui

1. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 326.
2. La Morlière à L'Hospital, 11 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin (les dates de la lettre ont été tripatouillées), *A. G.*, ms. 3406, n° 212. — L'Hospital au ministre de la guerre, 11 mai 1755, Voiron, *A. G.*, ms. 3406 n° 213.

allait lui parvenir, en ordonnant la restitution de Mandrin et de ses complices, — ce qui eût été du joli.

La Morlière s'était sauvé à Paris, sans en souffler mot à M. de Marcieu, son chef, laissant à M. de la Tour-Gouvernet commandant au Pont-de-Beauvoisin, le soin d'informer celui-ci de ce qui s'était passé. Or La Tour-Gouvernet ne savait rien de rien. Il ne put écrire à Marcieu que ces quelques lignes, où son ignorance des faits introduit encore une erreur :

« Mandrin vient d'être arrêté, lui cinquième, et Piémontais est du nombre. M. de La Morlière vous en mandera sans doute le détail [1]. »

La lettre est datée du 11 mai, dix heures du matin.

On sait que Piémontais n'était pas arrêté; quant à La Morlière, il se gardait de mander quoi que ce fût.

Au premier moment, Marcieu se montre naturellement enchanté. Il répond à La Tour-Gouvernet qu'il attend avec impatience la confirmation de la bonne nouvelle et les détails que ne manquera pas de lui transmettre La Morlière. « J'ai donné six francs d'étrennes à votre porteur, c'est le moins pour une si bonne nouvelle [2] ».

La confirmation de la capture de Mandrin arriva en effet, aussi bien de la part de La Morlière que de celle de l'Hospital, mais sans le moindre détail. Marcieu étonné, froissé, soupçonnant quelque action répréhensible, en écrit au ministre de la guerre :

« Vous êtes sans doute plus au fait de cette énigme que moi, qui l'ignore parfaitement [3] ».

La lettre est du 12 mai, sept heures du matin. A midi,

1. La Tour-Gouvernet à Marcieu, 11 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.* ms. 3406, n° 206.
2. Marcieu à la Tour-Gouvernet, 11 mai 1755, 8 heures du soir, Grenoble. *Ibid.*
3. Marcieu au comte d'Argenson, 12 mai 1755, Grenoble. *A. G.* ms. 3406, n° 221.

comme elle n'était pas encore partie, M. de Marcieu y ajoute ce post-scriptum :

« Au moment où j'allais cacheter ma lettre est entré chez moi l'aide de camp que m'a dépêché M. de Sinsan. »

Le commandeur de Sinsan — la forme italienne du nom est « Cinzano » — était commandant et lieutenant-général en Savoie pour le roi de Sardaigne. Il résidait à Chambéry.

Il écrivait à son collègue, le gouverneur du Dauphiné pour le roi de France :

« Monsieur,

« L'attentat qui vient d'être commis par les troupes commandées sur la frontière par M. de La Morlière, ce matin (11 mai), sur les terres du Roi mon maître, est d'une trop grande conséquence pour que je puisse me dispenser d'en faire part à la Cour (de Sardaigne), afin que l'on prenne les moyens de remédier à un inconvénient auquel je n'avais pas lieu de m'attendre, par la délicatesse avec laquelle j'ai toujours cherché à entretenir l'intelligence qui est nécessaire entre voisins. Mais comme on a poussé la hardiesse à un point de violer, non seulement les droits de souveraineté, mais encore d'enlever par violence des personnes qui doivent jouir de l'immunité que l'État d'un autre souverain leur procure, lorsque la rémission n'est point convenue, j'ai l'honneur de lui en faire part (à la Cour de France) par M. de la Fournache, mon aide de camp, persuadé qu'en attendant que me viennent les ordres de Sa Majesté, elle voudra bien donner incessamment les siens, pour prévenir toute violence contre les prisonniers qui ont été faits à Saint-Genix et à Rochefort, et les faire jouir du droit qui leur est acquis, comme

ayant été arrêtés dans les États d'un autre souverain, jusqu'à ce qu'il en soit ultérieurement décidé[1] ».

Il est bien certain que si le comte de Marcieu, gouverneur de la province et lieutenant du roi, eût connu les circonstances de l'affaire de Rochefort, il eût pris Mandrin sous sa garde, dès après lecture de cette lettre, et qu'il l'y eût conservé jusqu'à ce qu'un accord fût intervenu entre les Cours de Versailles et de Turin, accord qui ne pouvait se faire que par la restitution des contrebandiers enlevés à Rochefort et à Saint-Genix. Aussi, aux renseignements que Marcieu s'empresse de lui demander, Diturbide-Larre, qui a dirigé l'expédition, lui répond-il du Pont-de-Beauvoisin :

« Tout ce que je puis vous dire, c'est que j'ai appris que la troupe des contrebandiers, qui habitent ordinairement Saint-Genix, avaient pris dispute ensemble pour le partage des vols qu'ils ont faits dans leurs courses, de façon que les plus forts ont forcé les plus faibles à se jeter en France, et, par événement, m'étant trouvé, avec partie de nos troupes, sur la frontière, j'ai ramassé Mandrin, quatre autres de ses compagnons, et fait fusiller cinq à six qui se sauvaient. Voilà, Monsieur, toutes les circonstances, et c'est un coup du ciel que le hasard m'ait conduit du côté que ces gens-là fuyaient. Si j'apprends quelque chose de nouveau et d'intéressant, j'aurai l'honneur de vous en faire part[2]. »

On admirera particulièrement « le coup du ciel ». Diturbide-Larre est fier de son épître; il en envoie copie à La Morlière, qui est à présent très occupé à se faire valoir dans

1. Le commandeur de Sinsan au comte de Marcieu, 1755, 11 mai, Chambéry. *A. G.*, ms. 3406, n° 216, publ. par Henry de la Bassetière, *Mandrin et sa bande*, dans la *Revue de famille*, 15 avr. 1893, p. 213.
2. Diturbide-Larre au comte de Marcieu, 13 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.* ms. 3406, n° 225.

les bureaux de Paris et les antichambres de Versailles. Il y ajoute ces mots : « Vous verrez que, par ma réponse (au comte de Marcieu), je rends l'affaire telle qu'elle doit être, et, sur toutes choses, soyez tranquille[1] ». Il concluait : « Pourvu que la Cour soit contente, je m'embarrasse fort peu de ce qu'on peut dire. »

Du moins le résultat fut-il bien celui que les deux complices avaient espéré.

En réponse à la réclamation du commandeur de Sinsan, Marcieu ne peut que répondre en toute sincérité :

« De ma connaissance il n'est pas entré de troupes du Roi, mon maître, en Savoie, et, suivant les nouvelles que je reçois du Pont-de-Beauvoisin, c'est une querelle que quelques contrebandiers ont eue entre eux qui a donné lieu à ce qui est arrivé à Saint-Genix et à Rochefort, dont vous vous plaignez. J'ignore qu'on ait enlevé des sujets de Savoie, et qu'on ait commis aucun attentat qui puisse troubler la bonne intelligence qui règne entre nos souverains et que je m'efforce d'entretenir par toute sorte de moyens. Je supplie donc Votre Grandeur de suspendre son jugement et de s'informer plus exactement[2] ».

Bouret d'Érigny et La Morlière gagnaient du temps[3]. C'était l'essentiel. On avait à Valence des magistrats dociles au premier coup de sonnette. Devant que M. le gouverneur de Savoie fût « informé plus exactement », les Fermiers généraux devaient avoir réalisé leur vengeance.

1. Diturbide-Larre à la Morlière, 13 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406, n° 226.
2. Le comte de Marcieu au commandeur de Sinsan, 1755, 12 mai, après-midi, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 216.
3. Sur l'intime collaboration de Bouret d'Érigny, fermier général, en mission dans ces provinces pour l'affaire des contrebandiers, avec La Morlière et Diturbide-Larre, voir encore la lettre de ce dernier du Pont-de-Beauvoisin, 16 mai 1755, à la Morlière. *A. G.* ms. 3406, n° 227 *bis*.

XXXII

LA COMMISSION DE VALENCE

M. Levet, « commissaire du Conseil », qui venait de signer à Valence, en date du 13 mai 1755, l'écrou de Louis Mandrin et de Jean Saint-Pierre, était président d'un tribunal spécial institué à la demande des Fermiers généraux et payé par eux, la fameuse « commission de Valence », nommée aussi « Chambre ardente », tribunal d'exception pour juger les contrebandiers.

Cette commission de Valence avait été créée le 31 mars 1733[1]. Elle étendait son autorité sur plusieurs provinces : le Dauphiné, le Lyonnais, la Bourgogne, la Provence, le Languedoc et l'Auvergne.

Le motif que le Conseil du roi avait donné pour dépouiller de leur juridiction les tribunaux régulièrement constitués, Parlements et Cours des Aides, était que la compétence de chacun de ces tribunaux ne s'étendait que sur une province déterminée ; or, disait le Conseil, « il arrivait que les chefs contrebandiers s'associaient dans une entreprise commune et commettaient leurs délits en des provinces différentes[2] ». « La multiplicité des délinquants répandus dans divers ressorts devint le prétexte pour la nomination d'un seul et même

1. *Encyclopédie méthodique*, I, 335.
2. *Ibid.*

commissaire, avec juridiction sur les délits de contrebande dans toutes les autres provinces ci-dessus désignées. » Un arrêt du 22 janvier 1737 y ajouta le Rouergue et le Quercy, un autre du 19 avril 1740, la Picardie, le Soissonnais, la Champagne et les Trois Évêchés; enfin, au moment où Mandrin allait entrer à Valence, un arrêt du 6 mai 1755 venait encore d'étendre la compétence de la Commission en lui soumettant tous les délits de finances, quels qu'ils fussent, dont MM. les fermiers généraux pourraient avoir à se plaindre.

« Dans le principe, dit le Parlement de Grenoble, la commission de Valence ne dut connaître que de l'introduction à port d'armes et débit de marchandises prohibées; mais, depuis cette époque, elle a dépouillé presque entièrement les tribunaux réguliers, au moyen d'une multitude d'arrêts du Conseil, sollicités et obtenus par le fermier général, selon les circonstances que faisaient naître son intérêt et son avidité[1] ».

Cette Commission se réduisait en réalité à un juge unique, qui siégeait souverainement et prononçait toutes les peines possibles et imaginables, jusqu'aux plus horribles supplices, avec les raffinements de cruauté les plus affreux. Ses sentences, sans appel, étaient exécutoires dans les vingt-quatre heures; le jour même si le juge le trouvait bon.

A vrai dire, ce commissaire se faisait assister par six adjoints, mais ceux-ci étaient choisis par lui, nommés par lui, révoqués à son gré, du jour au lendemain, et il désignait à son désir, celui d'entre eux qui devait remplir les fonctions de procureur[2]. « Ce qui rend ce tribunal encore plus

1. Remontrances du Parlement de Grenoble du 27 mars 1779. *Archives de l'Isère*, B 2318, f. 158 v°.
2. *Encyclopédie méthodique*. section *Finances*, I, 335.

redoutable, disent les magistrats du Parlement de Grenoble, c'est le pouvoir énorme attribué au chef de cette Commission; il peut subdéléguer à sa fantaisie et exercer une plénitude de juridiction d'autant plus terrible que, dans un ressort immense, ce chef, ce préposé de la Ferme, par la préférence qu'il donne aux juges qu'il choisit, les met nécessairement dans la plus grande dépendance, « suivant les « vues du Fermier », et les asservit à toutes ses volontés par la crainte de la révocation ou l'appât des salaires qu'il sera maître de leur prodiguer ».

« Ainsi, concluent les magistrats, s'anéantit cette maxime de mœurs, ce principe du gouvernement français que les juges d'un tribunal doivent être assurés de leur état pour ne dependre d'aucun homme et n'avoir à suivre et à redouter que la loi[1] ».

Devant la Commission de Valence, les gens de la Ferme avaient toujours raison, leurs adversaires avaient toujours tort. C'est encore le Parlement de Grenoble qui le constate. Et telle était l'autorité que ce tribunal d'exception en était arrivé à usurper, que les receveurs des Fermes faisaient conduire dans les prisons du Présidial de Valence, sur lesquelles ce tribunal avait la haute main, les particuliers dont ils croyaient avoir à se plaindre, en dépit de l'inhibition formelle qui pouvait leur en être faite par les tribunaux réguliers[2].

Au préjudice des cours souveraines, cette Commission étendait également sa juridiction sur « les excès et les crimes des employés des Fermes », car les financiers, qui crai-

1. Remontrances du Parlement de Grenoble du 27 mars 1779. *Archives de l'Isère* B 2318, f. 159 v°. — Des remontrances du 7 septembre 1764 s'expriment en termes identiques. *Bibl. nat.* Lb 38/967.
2. Remontrances du Parlement de Grenoble, du 27 mars 1779. *Archives de l'Isère*, B 2318, f. 156 v° et 157 v°.

gnaient pour leurs intérêts la justice réglée, ne la craignaient pas moins pour leurs commis, et l'on voyait la Commission de Valence se distinguer, selon l'observation du Parlement de Grenoble, « par son inaction ou sa lenteur à punir les employés des Fermes, autant que par son activité dans les moindres délits de contrebande [1] ».

Pour accomplir sa besogne, le chef de la commission de Valence recevait annuellement douze mille livres, ses adjoints quatre mille, et, en outre, une part dans les bénéfices, et des gratifications pour services bons et loyaux. L'argent était payé par les fermiers généraux, et, ce qui semblait justement monstrueux à tous les hommes de ce temps, — alors que le roi ne pouvait se mêler en rien de la façon dont ses magistrats rendaient la justice, au point qu'il lui était interdit d'avoir particulièrement aucun rapport avec le chancelier, — ce commissaire, à la dévotion des fermiers généraux, était placé sous les ordres, non du chancelier, garde des Sceaux, chef de la justice en France, mais sous les ordres du Contrôleur général des finances, l'homme des fermiers généraux qui le comblaient publiquement de pots-de-vin et de mille et une faveurs [2].

Le Parlement du Dauphiné en fait encore la constatation : « La Commission ne connaît d'autre règle, de règle unique que l'intérêt du fermier général, qui ne la stipendierait aussi chèrement si ses procédures et ses jugements ne le dédommageaient des salaires qu'il lui prodigue [3]. » « Lorsqu'à Rome, dit Montesquieu, les jugements furent transportés aux traitants, il n'y eut plus de vertus, plus de police,

1. Remontrances du Parlement de Grenoble, du 7 septembre 1764. *Bibl. nat.* Lb 38/967.
2. Cf. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 391.
3. Remontrances du 27 mars 1779. *Archives de l'Isère*, B 2318, f. 156 v°.

plus de lois, plus de magistrature, plus de magistrats [1]. »

Pour combler la mesure, ces commissaires, qui jugeaient de la vie et du sang de leurs concitoyens, avaient une part dans les amendes, dans les confiscations, dans la dépouille des malheureux qu'ils condamnaient, et leurs témoins, les gâpians, avaient aussi leur part dans les amendes et dans les confiscations. Nul débat contradictoire, pas d'avocats, tout à huis-clos et en secret.

On ne connaissait rien du procès que le résultat, quand on voyait les malheureux conduits au lieu de leur supplice où ils étaient pendus, roués ou rompus vifs. Une série de ces jugements sont conservés dans les Archives de la Drôme : 77 particuliers, accusés de contrebande, sont condamnés à être pendus (parmi eux une femme,) et 58 à être rompus ou roués vifs ; 631 contrebandiers sont envoyés aux galères, — un seul acquittement [2] ; jamais de grâce. C'est un record.

« C'est une chose bien étonnante, écrit un contemporain, que, dans un État policé, une compagnie (les fermiers généraux) ait, comme le monarque, des tribunaux à ses ordres, à ses gages, qui jugent sans appel et en dernier ressort de la propriété, de la liberté et de la vie des citoyens, dans des affaires purement d'intérêt, d'argent, et qui n'intéressent que la seule compagnie ; que cette compagnie influe dans tous les jugements qui s'y rendent, tandis que le monarque n'influe jamais sur ceux qui se rendent à ses tribunaux ; que tous ceux qui composent les tribunaux de la compagnie — tribunaux dont elle est le souverain — soient (depuis ce ridicule souverain jusqu'à l'archer qui arrête) parties aux procès et gens corrompus ; l'archer est partie et corrompu,

1. Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XI, chap. XVIII (I, 371 de l'éd. de 1769).

2. Commission du Conseil à Valence. *Archives de la Drôme*, B 1304, un vol. in-fol. de 326 feuillets.

l'accusateur est partie et corrompu ; puisque l'archer, l'accusateur et le témoin sont des employés (qui ont des parts dans les amendes et dans les prises) ; le juge est partie, vendu et corrompu ; et enfin la compagnie, qui est l'âme de tous les jugements qui s'y rendent, est partie et gouvernée, comme l'on sait, par la soif de l'or. Tous partagent la dépouille de celui qui tombe entre leurs mains. Voilà cependant les tribunaux qui enlèvent le bien du citoyen, qui le condamnent aux galères, à la potence, à la roue[1]. »

Diatribe de pamphlétaire, dira-t-on. Le Parlement du Dauphiné en confirme les termes :

« Depuis que la Commission de Valence existe, elle n'a présenté aux regards des peuples consternés que des punitions particulières assorties à l'avidité du fermier général, des juges vengeurs de ses intérêts pécuniaires, enfin les supplices les plus effrayants, qui, en répandant l'effroi et la désolation, ont dépeuplé cette province pour faire profiter les étrangers de ses dépouilles[2]. »

« J'ai passé huit fois à Valence, écrit un voyageur, et huit fois j'ai vu, exposés sur les grands chemins, les cadavres frais des pendus et des roués[3]. » Les habitants de la ville, interrogés, se taisent avec épouvante : « Nous ne savons pas[4]. » Les avocats disent, très bas dans un coin : « Que voulez-vous, Monsieur, notre ministère est ici absolument inutile ; tout ce que nous ferions, tout ce que nous dirions, serait en vain. Nous ne connaissons ni les lois de ces tribunaux, ni la manière dont ils procèdent. Les seules personnes stipendiées par la Ferme peuvent s'immiscer dans ces sortes d'affaires. Tout ici est irrégulier et opposé aux lois de la nation et de

1. *Sur les Finances*, p. 26-27.
2. Remontrances du 27 mars 1779. *Archives de l'Isère*, B 2318. f. 159 v°.
3. *Sur les Finances*, p. 31.
4. *Ibid*, p. 21.

l'humanité, et, comme la cupidité est le seul mobile de ces tribunaux et de ceux qui les font agir, l'arbitraire est leur seule règle de conduite, et, malheureusement pour le citoyen, la nuit la plus obscure couvre toute leur démarche. Les procédures ne sont jamais revues par aucun tribunal, jamais les procès ne sont instruits sur les lieux et cela contre la loi générale de tout le royaume, qui ordonne que toute cause criminelle sera instruite, en première instance, par la justice des lieux où le délit s'est commis. Enfin, ces tribunaux procèdent en tout comme le tribunal de l'inquisition[1]. »

Quand il est question de la Commission de Valence dans les délibérations du Parlement du Dauphiné, elle y est appelée « ce tribunal de sang[2] ». Les États de Provence flétrissent « les maximes et les formes du sanguinaire tribunal valentinois ». « Ma plume se refuse à nommer ces tribunaux cimentés par le sang », écrit l'avocat Darigrand[3]. Dans *Candide*, Voltaire énumère les fléaux de l'humanité : « La vérole, la peste, la pierre, la gravelle, les écrouelles, l'inquisition et la Chambre de Valence. »

A l'époque où se déroule ce récit, la Commission de Valence avait redoublé de férocité et de fureur. Il ne se passait plus de jour que les habitants de la ville, saisis d'horreur, ne vissent pendre ou rompre vifs des contrebandiers.

« De la vie, écrit un bourgeois de Valence, on n'a vu une telle boucherie[4]. »

Depuis l'institution de la Commission jusqu'en 1738, le président en avait été Jean-Pierre Colleau, précédemment

1. *Sur les Finances*, p. 22.
2. Remontrances du 7 sept. 1764, *Bibl. nat.*, Lb 38/967.
3. *L'Anti-financier*, p. 78-79.
4. *Annales de Michel Forest*, publiées par J. Brun-Durand (Valence, 1879, in-8°), p. 40.

lieutenant-criminel du bailliage de Melun[1]. Il avait été remplacé, le 3 décembre 1738, par Gaspard Levet, seigneur de Malaval, conseiller et secrétaire du roi.

Le nombre de condamnations aux supplices les plus atroces que cet homme prononça, pour le compte d'une compagnie financière, fait frémir d'horreur. Aussi bien, c'est le sentiment qu'il répandait parmi ses concitoyens, qui, devant lui, s'écartaient et cessaient de parler. On l'appelait à Valence « le Torquemada des quarante (les fermiers généraux) ». Et il en était arrivé à en faire trophée. Avec le temps, à mesure qu'il vieillissait, ces supplices qu'il entassait, et parfois pour des motifs futiles, avaient tourné son esprit à un sadisme sanguinaire. « Ce monstre, tourmenté de la goutte, ne pouvant se soutenir, se faisait porter au pied des échafauds, et là, dans un fauteuil, il savourait les tourments et la douleur des misérables qu'il faisait exécuter[2]. » La nuit, en rêve, il voyait des monceaux d'or, des monceaux de « louis effectifs » où ruisselait du sang.

Bouret d'Érigny et La Morlière pouvaient être rassurés, Mandrin était en bonnes mains.

Avec une courageuse obstination, les Parlements ne cessaient de renouveler leurs remontrances contre ce tribunal monstrueux. Il n'offre aucune garantie, il viole les règles de la justice, il est contraire à la constitution de la province et les effets de la terreur et de l'horreur qu'il répand autour de lui sont affreux. « La dépopulation causée par la Commission de Valence, disent les magistrats de Grenoble, touchera le cœur paternel du roi : il passe dans les pays étrangers un nombre de ses sujets bien plus considérable que

1. *Encyclopédie méthodique*, section *Finances*.
2. *Sur les Finances*, p. 32.

celui des malheureux retranchés de la société ou morts dans les supplices, quelque effrayant qu'il soit pour l'humanité ; ainsi se dépeuplent les villages[1]. »

Du moins ce tribunal d'exception a « rempli sa destination », il a « répondu aux vues intéressées de la Ferme[2] », s'il est vrai que le peuple ne cesse de le poursuivre de ses malédictions[3].

« Trente ans écoulés depuis l'établissement de la Commission de Valence, dit en 1764 le parlement du Dauphiné, n'ont pu affaiblir dans l'esprit des peuples les vices de son origine et de sa constitution ; au lieu d'y reconnaître un tribunal légal pour juger les crimes contre les droits du seigneur roi, ils n'y voient que l'organe du fermier général, organe dont l'intérêt est de se rendre nécessaire, en proportion des revenus qui lui sont assignés sur la caisse, et, par conséquent, de grossir et de multiplier les crimes, de trouver des coupables et de cimenter son existence par la perpétuité de ses poursuites. [4] »

Les « gens du roi » eux-mêmes joignaient leurs protestations à celles des conseillers. M. de Moidieu, procureur général auprès du parlement de Grenoble, écrivait au ministre de la guerre, le 4 mai 1755, au moment où l'on préparait l'arrestation de Mandrin :

« La province et MM. les fermiers généraux doivent trouver une grande différence du temps présent à celui où la

1. Remontrances de 1764, *Bibl. nat.*, Lb 38/967.
2. Remontrances du parlement de Grenoble, 27 mars 1779, *Archives de l'Isère*, B 2318, f. 159 r°.
3. Objet de remontrances du parlement du Dauphiné, du 7 septembre 1764, pour la suppression de la Commission de Valence. *Bibl. nat.*, Lb 38/967. — Remontrances pour la suppression de la Commission de Valence (1746-1787), *Archives de l'Isère*, B 2318, reg. in-fol. de 293 ff. — Arrêt du 4 juillet 1764 contre la Commission de Valence, rédigé par le conseiller Sausin. Cité par Champollion, *Chroniques dauphinoises*, I, 224.
4. Remontrances du parlement du Dauphiné, du 7 septembre 1764, *Bibl. nat.*, Lb 38/967.

juridiction concernant la contrebande était confiée au Parlement. Les employés des Fermes étaient alors en sûreté, les contrebandiers surpris ne cherchaient leur salut que dans la fuite, abandonnant leurs marchandises, et les habitants du Dauphiné vivaient en paix, sans craindre les insultes des employés (gâpians)[1]. »

Les Cours étrangères, le Sénat de Nice et celui de Savoie, ne reconnaissaient pas la validité des jugements rendus par la Commission de Valence. Et, devant le roi de Sardaigne, les ministres de Versailles, quand ils formulaient leurs demandes d'extradition, en eurent plus d'une fois le cuisant affront[2]. Mais telle était la puissance du ciment doré dont les fermiers généraux avaient construit leur influence, qu'il faudra arriver jusqu'à la Révolution, jusqu'au 30 septembre 1789, pour que ce « tribunal de sang », comme disait le parlement de Grenoble, fût enfin aboli[3] — trop tard.

1. M. de Moidieu au ministre de la guerre, 4 mai 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 188.
2. Le chevalier de Chauvelin à Rouillé. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 294-300.
3. Duverger, *Lois*, I, 47-52.

XXXIII

COMÉDIE DIPLOMATIQUE

On imagine la fureur des contrebandiers quand ils apprirent l'attentat dont leurs camarades avaient été victimes. « La nuit du 11 au 12, il y en avait plus de cent, armés, qui gardaient cette ville (le Pont-de-Beauvoisin, part de Savoie), écrit La Tour-Gouvernet. Ils menacent ouvertement de vouloir assassiner M. de Larre et M. de La Morlière, comme de mettre le feu dans le pays, surtout au bourg d'Aoste, où l'on a été obligé d'envoyer un renfort de la garnison [1]. »

Aoste était un gros village de la frontière française, faisant face à Saint-Genix.

Sur toute l'étendue de la frontière, les Savoyards se sentaient sous la menace de brigandages commandés par des officiers français. Les populations passaient les nuits, éveillées, dans l'alarme[2]. Le gouverneur de Savoie établit des postes militaires dans les différentes localités de la frontière, afin de les protéger contre les soldats du roi de France, « en cas de fanfaronade nouvelle[3] ».

Le chevalier de Saint-Juille, en quartier au Pont-de-Beauvoisin, mande au commandeur de Sinsan : « De toutes parts le pays est prêt à résister. Sur les hauteurs, les pay-

1. La Tour-Gouvernet au ministre de la guerre, 21 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406. n° 249.
2. Lettre du 14 mai 1755, de l'intendant général des finances de Savoie au ministre. Lettres de l'intendant général, registre in-4°. *Arch. de la Savoie.*
3. Le marquis de Saint-Juille au commandeur de Sinsan, 13 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin, part de Savoie. *Archives de la Savoie.*

sans ont leurs armes prêtes et font des provisions de munitions de guerre[1]. » Les autorités savoyardes sont obligées d'intervenir pour empêcher les Savoyards de passer en France, afin d'y venger par la violence, la violence qu'ils ont subie.

A la Cour et dans les États de Sardaigne, c'est une stupéfaction indignée. La nouvelle parvint à Turin dès le 14 mai, par une estafette du commandeur de Sinsan. Le chevalier Ossorio, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, manda immédiatement dans son cabinet l'ambassadeur de France, le chevalier de Chauvelin. Il s'exprima avec vivacité. « C'est une entreprise, lui dit-il, dont l'histoire de tous les pays et de tous les temps n'offre pas d'exemple. » Le représentant de Louis XV, très ému, ne savait que répondre[2].

Le Sénat de Savoie reçut l'ordre de procéder sans retard à une enquête, afin de fournir une base solide aux réclamations à introduire auprès de la Cour de France. La mission en fut confiée au sénateur Pierre-Antoine Dichat de Toisinges, qui se rendit tout de suite sur les lieux et fit paraître devant lui tous les témoins capables de le renseigner sur le détail des faits. Le noble sénateur conduisit son enquête avec une rapidité et une intelligence remarquables. Les résultats en sont consignés dans les procès-verbaux actuellement conservés dans les Archives de la Savoie à Chambéry. C'est la principale source dont on s'est servi plus haut, pour le récit des faits.

Le 15 mai, arrivèrent à Turin des informations nouvelles, faisant connaître les circonstances de l'événement, le sac du

1. Saint-Juille au commandeur de Sinsan, 13 mai 1755, *loc. cit.*
2. Dépêches de Chauvelin, 15 mai et 2 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 337-38 et 411.

château de Rochefort et les violences commises à Saint-Genix-d'Aoste. L'émotion et l'indignation générales en furent accrues. Chauvelin en parle dans ses dépêches, non sans inquiétude : « Les particuliers mêmes qui n'ont aucune influence sur l'administration se sont éloignés de moi [1]. » Et, dans une dépêche chiffrée : « Cette entreprise est regardée comme un attentat contre la tranquillité publique et une violation des droits les plus sacrés [2]. » Charles-Emmanuel III envoya un courrier extraordinaire au comte de Satirane, son ministre en France. Il exigeait une réparation immédiate et complète. Celle-ci devait consister en trois points : la restitution des contrebandiers enlevés et des effets volés, une indemnité pécuniaire proportionnée aux dommages causés, la punition des chefs qui avaient organisé et dirigé l'entreprise [3].

Les dépêches venues de l'étranger faisaient connaître l'impression produite en Europe. Les Anglais, qui avaient préludé à la guerre imminente, se réjouissaient de l'événement. Les sentiments d'amitié du roi de Sardaigne pour le roi de France, son neveu, en allaient être ébranlés. Et peut-être même la Sardaigne, si importante par la situation qu'elle occupait au flanc de la France, allait-elle être jetée dans l'alliance britannique.

D'autre part, les dépêches du comte de Marcieu, gouverneur du Dauphiné, traduisent son émotion.

« Je crois que vous trouverez singulier, écrit-il au ministre de la guerre, que M. de La Morlière, étant brigadier employé

1. Dépêche chiffrée de Chauvelin, 21 mai 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 359,
2. Dépêche chiffrée de Chauvelin. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 359.
3. A.-D. Perrero, *L'Arresto in Savoia del capocontrabbandiere Luigi Mandrin*, dans *Curiosità e ricerche di Storia subalpina* (Turin, 1882), p. 345. — Dépêche de Chauvelin, 23 mai 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 357.

sous mes ordres, m'ait laissé ignorer les motifs qui l'ont déterminé d'entrer et agir en Savoie sans m'en avoir prévenu, et que, *s'il l'a fait sans y être autorisé*, vous le jugerez digne de punition[1]. »

Il rentrait dans le plan du ministre de la guerre, de continuer à berner le gouverneur du Dauphiné, au moins jusqu'au jour où Mandrin aurait été exécuté. Valence était dans son gouvernement.

« J'ai été extrêmement surpris, répond-il à Marcieu, à la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois. Le roi, à qui j'en ai rendu compte sur-le-champ, ne l'a pas été moins, n'ayant donné aucun ordre, comme vous le savez, qui ait pu tendre à enfreindre, comme on l'a fait, le territoire du roi de Sardaigne. Aussi Sa Majesté a-t-elle fort approuvé la manière dont vous avez répondu à celle qui vous a été portée par M. de Sinsan. »

Ne pouvant maintenir la première version, celle qui avait été transmise par le capitaine Diturbide au comte de Marcieu, la Cour de France en imagine une nouvelle. Ce sont les seuls employés des Fermes qui, par excès de zèle, ont violé le territoire du roi de Sardaigne. Leurs chefs, au nombre de quatre, vont être punis, et déjà l'on a envoyé ordre pour leur arrestation.

« Cependant, dit en terminant le comte d'Argenson s'adressant au comte de Marcieu, comme il est important de savoir s'il n'y a pas eu de militaires qui aient eu part à cette violation, il est nécessaire que vous fassiez à ce sujet les perquisitions les plus exactes et que vous m'en rendiez compte,

1. Marcieu au ministre de la guerre, 13 mai 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 224.

pour que je prenne les ordres du roi sur ce qui les concerne[1]. »

Pendant que Son Excellence le gouverneur du Dauphiné ferait ces perquisitions, Levet de Malaval à Valence opérerait rapidement.

Fléchissement des caractères sous le poids de l'argent : le comte d'Argenson, ministre de la guerre, obtenait 500.000 livres comptant, plus 200.000 livres pour l'aider à acheter la terre de Paulmy[2].

La lettre de d'Argenson, en parlant des quatre capitaines des Fermes que l'on donnait ordre d'arrêter, pour les punir de leur participation à l'expédition de Rochefort — à laquelle ils avaient été mêlés d'ordre supérieur — faisait allusion à la comédie que la Cour de France jouait aux yeux de l'Europe.

La nouvelle « combinaison » est exposée par le Contrôleur général au comte de Marcieu, qu'il importait de duper jusqu'au bout. Moreau de Séchelles, contrôleur général des Finances et le comte d'Argenson, secrétaire d'État pour la guerre, sont les deux ministres qui ont combiné, d'accord avec leurs subordonnés, le guet-apens dont se plaint le roi de Sardaigne, et Séchelles s'apprête à en récompenser les auteurs, de la façon qui devait le mieux leur convenir. Il n'en écrit pas moins au gouverneur du Dauphiné :

« Le roi désapprouve la conduite des quatre capitaines des Fermes qui commandaient l'expédition de Rochefort. Il a résolu de les faire conduire par lettre de cachet dans les prisons de Pierre-Encise à Lyon. »

Il fallait que cette incarcération se fît d'une manière

1. Le ministre de la guerre au gouverneur du Dauphiné, 17 mai 1755. *A. G.*, ms. 3399, n° 135.
2. Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 380.

solennelle. « Vous sentirez l'importance que cette conduite soit faite avec une sorte d'éclat, ajoute le Contrôleur, afin qu'on soit informé des véritables intentions du roi [1]. »

Les quatre pseudo-victimes se nommaient Fournier, Marchand, Moulin et Francheville. L'un d'entre eux se trouvait à Lyon, où il fut arrêté par ordre du gouverneur, M. de Rochebaron; les trois autres furent conduits, par un détachement de vingt cavaliers sous les ordres d'un capitaine, depuis le Pont-de-Beauvoisin jusqu'à Lyon. Diturbide-Larre en personne, qui avait dirigé l'expédition de Rochefort, signa les lettres de conduite [2]. Ils furent écroués à Pierre-Encise le 25 mai [3].

Cette sensationnelle arrestation fut mise dans les gazettes, de crainte qu'on n'en ignorât [4]. Le gouverneur de Pierre-Encise qui, au premier abord du moins, prit l'affaire au sérieux, écrit au sujet de ses détenus : « J'ai reçu les capitaines généraux arrêtés d'ordre du roi. Il se présente bien du monde pour voir les prisonniers ; mais je ne leur laisse aucune communication au dehors [5]. »

La Cour de Turin, malheureusement, n'était pas aussi sotte que se l'imaginait la Cour de France. Aussi bien, celle-ci n'espérait pas parvenir à la tromper. Il ne s'agissait que de gagner du temps pour arriver à exécuter Mandrin.

Le chevalier de Chauvelin fit valoir auprès de la Cour de Sardaigne l'éclatante réparation que devait constituer l'incarcération des capitaines des Fermes à Pierre-Encise. Le chevalier Ossorio répondit :

1. Moreau de Séchelles à Marcieu, 17 mai 1755, *A. G.*, ms. 3406, n° 231.
2. *A. G.*, ms. 3406, n° 233 *bis*.
3. Le gouverneur de Pierre-Encise au ministre de la guerre, 25 mai 1755, Pierre-Encise. *A. G.*, ms. 3406, n° 266.
4. *Courrier d'Avignon*, mai 1755.
5. Le gouverneur de Pierre-Encise au ministre de la guerre. *A.G.*, ms. 3406, n° 266.

« Toute l'Europe a les yeux fixés sur cet événement (l'arrestation de Mandrin) et sur la manière dont il se terminera. Je suis instruit, par plusieurs lettres de Suisse et d'Italie, de l'éclat qu'a fait cette aventure et je sais que les ministres étrangers, résidant à Turin, en considèrent attentivement le progrès. La punition des coupables ne peut passer pour une réparation, quelque authentique qu'elle soit. On ne peut empêcher les indifférents d'imaginer que ces mêmes gens, punis dans un temps avec éclat, peuvent être récompensés dans un autre avec profusion. »

Le chevalier Ossorio n'était pas une bête.

« La seule remise des contrebandiers, poursuivait le ministre italien, peut être une satisfaction évidente, incontestable; c'est la seule manière de prouver que le roi de France ne veut point se prévaloir de la supériorité de sa puissance pour exercer, ou, du moins, pour autoriser des actes de violence contraires au droit des gens[1]. »

Tout cela était on ne peut mieux dit; mais on sait le temps que les dépêches mettaient pour parvenir de Turin à Versailles et à Marly, quatre ou cinq jours; cependant que, à Valence, Levet de Malaval ne s'endormait pas.

En France, principalement dans les provinces voisines de la Savoie, le scandale était aussi grand qu'en Suisse et qu'en Italie. La ville de Grenoble est « en rumeur », écrit le capitaine Diturbide à son compère La Morlière[2]. Le marquis de Saint-Albin, beau-fils du gouverneur du Dauphiné, se répandait en propos violents sur l'expédition de Rochefort, où des officiers français s'étaient conduits

1. Dépêche de Chauvelin, 30 mai 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 398.
2. Diturbide-Larre à La Morlière, 18 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.* ms. 3406, n° 235 *bis*.

comme des voleurs. La Morlière qui, sur l'ordre du ministre de la guerre[1], a été se terrer à Grandvaux, écrit à ce dernier pour lui en dire son ennui[2]. M. de Thoury, président au Parlement de Grenoble, racontait les déprédations dont son château avait souffert, l'argent pris dans le prie-Dieu de la fermière par des officiers du roi, la croix d'or qui lui avait été arrachée du cou et les jarretières qui lui avaient été détachées des genoux à cause des boucles dont elles étaient fermées. La Morlière croyait excuser le capitaine Diturbide en alléguant que la fermière Jeanne était la maîtresse de Mandrin ; car on en arrivait là. Finalement, Mme de Piolenc, femme du Premier Président au Parlement du Dauphiné, mit le beau-frère de La Morlière, M. de Séjent, capitaine de cavalerie dans les volontaires de Flandre, à la porte de chez elle[3].

A Paris, l'événement ne fut publié que le 17 mai. Le gouvernement avait fait son possible pour en retarder la nouvelle ; mais dès que celle-ci parut au jour, elle éclata. « L'attentat violent, énorme, inouï fait contre la souveraineté de Votre Majesté, écrit l'ambassadeur sarde à Charles-Emmanuel III, fait beaucoup de bruit à Paris, il n'est plus question que de cela[4]. » Pour calmer l'émotion populaire et la préparer à ce qui allait se passer, on répandit le bruit dans les cafés, dans les promenades, aux Tuileries, au Palais-Royal, au Luxembourg, que la Cour de Turin renonçait à réclamer le contrebandier[5]. On sait aujourd'hui

1. La Morlière au ministre de la guerre, 24 mai 1755, Grandvaux. *A. G.*, ms. 3406, n° 262.
2. La Morlière au ministre de la guerre, 23 mai 1744, Grandvaux. *A. G.*, ms. 3406, n° 261.
3. Diturbide-Larre à La Morlière, 18 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A.G.*, ms. 3406, n° 235 *bis*.
4. Sartirane à Charles-Emmanuel III, éd. Perrero, p. 344.
5. Lettre de Valence du 25 mai 1755, insérée dans le *Courrier d'Avignon*, mai 1755.

les moyens dont le gouvernement de l'ancien régime disposait pour agir sur l'opinion publique[1].

Dès le 15, en Savoie, les contrebandiers s'étaient choisi un nouveau chef, en attendant que Mandrin leur fût rendu, car ils en conservaient l'espoir. Leur choix était tombé sur Louis Cochet dit Manot, ou *La Liberté* ou *Le Tailleur*, de qui il a été déjà question. Il se faisait appeler « le petit Mandrin[2] ». Les compagnons se massaient sur la frontière suisse, du côté de la Bresse. D'Espagnac redouble d'attention et renforce ses postes ; il ordonne à Fischer de marcher du côté de Châtillon-de-Michaille. « Je crois ces précautions d'autant plus essentielles, ajoute d'Espagnac, que les contrebandiers, outrés de l'enlèvement de Mandrin, pourraient très bien attaquer quelques-uns de nos postes, pour tâcher d'y enlever quelques officiers dans l'espérance d'un échange avec Mandrin[3]. »

Le chevalier de Goudar, dans son *Testament de Mandrin*, qui fut attribué à Voltaire, traduit l'impression commune :

« La France, fait-il dire au contrebandier, a actuellement 150 000 hommes sur pied. Elle peut, dans une bataille rangée, accabler la plus formidable puissance. A-t-elle pu jamais me réduire ? J'ai toujours eu l'avantage sur elle, tant dans mes combats généraux que particuliers. Si j'ai été pris, ça n'a pas été de bonne guerre. Je l'ai réduite à la honte d'user avec moi de stratagème; sans une trahison, je serais encore à la tête de mes troupes, toujours la terreur de cinq ou six provinces[4] ».

1. *Les Nouvellistes*. 2e éd. Paris, 1905, in-16, p. 263-275.
2. Lettre du baron d'Espagnac au ministre de la guerre, 15 mai 1755, Bourg-en-Bresse. (*A. G.*, ms. 3406, n° 226), et lettre de Diturbide-Larre à La Morlière, 16 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A.G.*, ms, 3406, n° 227 *bis*.
3. D'Espagnac au ministre de la guerre, 15 mai 1755, Bourg-en-Bresse. *A. G.* ms. 3406, n° 226.
4. *Testament politique de Louis Mandrin*, p. 6-7.

XXXIV

LA MORT DU CONTREBANDIER[1]

La prison où Mandrin fut écroué à Valence, place du Présidial, était sous la dépendance des fermiers généraux. Les gardiens en étaient des gâpians.

Au fond d'un cachot, Mandrin fut attaché par des chaînes, rivées à ses chevilles et à ses poignets. Il n'était plus question que de lui, dans toute la province. Le président de la Commission, Levet de Malaval, était assailli de requêtes : chacun

1. Les pièces du procès de Mandrin ont été brûlées en 1871, avec les archives de la Cour des Comptes, déposées au palais du quai d'Orsay. L'histoire de la détention, du procès et de la mort de Mandrin est reconstituée ici d'après les documents suivants :

Précis de la vie de Louis Mandrin, chef des contrebandiers avec un récit de sa prise et de l'exécution de son jugement. S. d. (1755, in-4° de 4 p.) ; relation immédiatement contemporaine (permis d'imprimer ce 24 juin 1755). Ad. Rochas (p. 31) incline à la considérer comme une relation officielle. Nous pensons que ce n'est qu'un simple « canard », comme les événements importants en faisaient encore naître fréquemment dans les lieux où ils s'étaient produits. Le récit est presque exclusivement consacré au procès et au supplice de Mandrin. Souvent réimprimé, entre autres par Simian, *Mandrin*, p. 58-63, par Rochas, l'*Arrestation de Mandrin*, p. 31-35, et par A. Fouquier, *les Causes célèbres*, livr. 99 et 100, p. 36-37. — Au *Précis* on joindra les pages de Terrier de Cléron, *Abbrégé* (p. 52-72). Le *Précis* et l'*Abbrégé* sont complétés par : 1° les *Annales* de Michel Forest, bourgeois de Valence éd. Brun-Durand p. 42-46 ; 2° une lettre de Valence, 27 mai 1755, imprimée à la suite du jugement qui condamna Mandrin (Clermont-Ferrand, chez Boutandon, imprimeur du roi), 2 feuilles in-4°, *Archives de la Drôme ;* 3° une correspondance de Valence, du 25 mai 1755, publ. dans le *Courrier d'Avignon* de mai 1755, p. 175 ; 4° une lettre écrite de Valence, le 27 mai 1755, à une personne d'Autun, publ. par Harold de Fontenay, p. 34-35 ; 5° une correspondance de Valence du 28 mai 1755, insérée dans le *Courrier d'Avignon* de juin 1755 ; 6° une correspondance de Valence, du 30 mai 1755, insérée dans la *Gazette de Hollande* du 17 juin suivant ; 7° enfin, une lettre de Mme de Bressac, du 4 juin 1755, publ. par Gallier, *la Vie de province au XVIII° siècle.*

voulait voir le héros et l'entretenir. « Tout le monde s'intéresse à lui », écrit Mme de Bressac. Les curieux étaient introduits par groupes de cinq ou six, après avoir fait queue très longtemps. Ils regardaient le prisonnier et conversaient avec lui, par une porte à claire-voie, grillée. « Il avait beaucoup d'esprit, la réponse sûre et prompte, la physionomie des plus guerrières et des plus hardies, l'œil vif ; enfin la figure montrait qu'il était capable d'entreprendre ce qu'il avait fait[1]. »

Il répondait avec grâce et entrain aux questions qu'on lui posait, quand elles n'étaient pas indiscrètes. Sa conversation était pleine de « sentiment » ; mais, par moment, il disait rudement leur fait à des malappris qui le traitaient en bête curieuse ou qui « insultaient à son malheur[2] ».

D'ailleurs, « il ne se plaignait de rien, sinon d'avoir été pris en trahison[3] ». « On accourait de toutes parts pour voir ce coupable, écrit l'abbé Régley, ce coupable dans lequel on prétendait trouver quelque chose de grand[4]. » Et, après l'avoir vu et avoir conversé avec lui, « chacun se retirait en plaignant son sort[5] ». Les femmes, admiraient sa prestance, sa taille bien tournée, sa jambe « haute » et « qui était des mieux », ses épaules larges, ses cheveux blonds annelés et son air d'audace qui les remplissait d'émotion, d'admiration et de frayeur[6].

Terrier de Cléron parle en bons termes de ces badauds qui, avec des réflexions niaises, venaient regarder cet homme célèbre, destiné à la mort : « A la foire de Valence, une vipère sans venin de l'île de Malte, un crocodile du Rhin (au

1. *Annales* de Michel Forest, éd. Brun-Durand, p. 43.
2. *Abbrégé*, p. 54.
3. *Storia dell'anno* 1754.
4. *Histoire de Louis Mandrin*, p. 147.
5. *Annales* de Mich. Forest, p. 43-44.
6. *Ibid.*, p. 43.

XVIII[e] siècle il y avait donc des crocodiles dans le Rhin), un loup d'Angleterre, n'attiraient pas plus de populace et de beau monde [1]. »

On venait en poste des villes voisines; les voituriers organisaient des coches de plaisir. Quand, fatigué de ces visites, Mandrin demandait à se reposer, les gens attendaient son réveil à la porte grillée. Du jour où les interrogatoires furent commencés et où Mandrin dut traverser la cour pour se rendre, de son cachot, à la « chambre du secret », où siègeait Levet de Malaval, il y voyait les curieux qui s'y entassaient, pressés comme des harengs dans une caque. Le contrebandier en exprima plus d'une fois son dégoût [2].

Un particulier de Tournon, à qui Mandrin avait sauvé la vie, un jour où ses camarades, le prenant pour un gâpian, voulaient le tuer, lui envoya des pigeons et du vin vieux. Dès qu'on sut que Levet de Malaval permettait à son prisonnier ces douceurs, ce furent d'incessantes arrivées de pâtés, de saucisses, de gâteaux à l'eau-de-vie, de becfigues confits dans de la gelée, de bouteilles de bourgogne et de flacons de liqueur.

Mandrin faisait honneur à ces envois, au vin vieux surtout. Chaque jour, le courrier lui apportait une nombreuse correspondance. Les lettres lui étaient remises après avoir été décachetées. L'une d'elles le toucha beaucoup. Elle était écrite par un acteur qui lui demandait pardon « à genoux » de l'avoir joué sous les traits d'Arlequin [3].

Tous les témoignages recueillis sont unanimes sur l'attitude tranquille, ferme, sans forfanterie, que Louis Mandrin garda

1. *Abbrégé*, p. 54.
2. *Courrier d'Avignon*, mai 1755, p. 175.
3. *Abbrégé*, p. 71.

durant tout son procès. Régley est contraint d'en convenir[1].

Levet de Malaval, à qui Mandrin en avait imposé, le traitait avec égards, il lui donnait du « Monsieur » et le faisait asseoir[2].

Le juge lui demandait quels étaient les fauteurs de ses crimes : « Ce sont les receveurs et les employés des Fermes », répondit-il ; — s'il n'avait pas été soutenu par les subsides de quelque puissance étrangère :

« J'avais assez de ressources en moi-même[3]. »

Et comme on l'interrogeait sur les noms de ses complices :

« Je n'en ai pas meublé ma mémoire pour les livrer aux tribunaux[4]. »

Il fit élargir un garçon perruquier, en déclarant qu'il l'avait forcé, par menaces de mort, à entrer dans sa bande, parce qu'il avait besoin de lui pour lui faire la barbe. Un autre témoin niait avoir reçu quatre louis que Mandrin lui avait donnés :

« Tu fais bien, lui dit-il, de soutenir que tu n'as pas reçu les quatre louis, puisque, après te les avoir présentés vingt fois inutilement, je les laissai sur la table et te forçai ainsi à les prendre. Je t'avais pris pour me servir de guide dans la route que je voulais tenir et, quoique tu protestasses que tu ne la savais pas, je te gardai[5]. »

Et comme quelques-uns de ses camarades, confrontés avec lui, pleuraient sur son sort :

« Que pleurez-vous, tandis que je suis tranquille ! Si la

1. *Histoire*, p. 146.
2. *Courrier d'Avignon*, ann. 1755, p. 175.
3. *Abbrégé*, p. 57.
4. *Courrier d'Avignon*, mai 1755, p. 175 ; [Abbé Régley], *Histoire*, p. 146.
5. *Gazette de Hollande*, 17 juin 1755, lettre de Valence, 30 mai.

mort fait une certaine peine, ne faut-il pas savoir la braver? Ne devez-vous pas avoir appris à le faire pendant que je vous commandais? »

On voulut le confronter avec deux de ses anciens valets, La Pierre, qui lui avait servi de haut-le-pied, et le grand Bertier, arrêtés précédemment. Mandrin refusa de leur répondre. Il ne comprenait pas qu'on prît contre lui les témoignages d'anciens domestiques[1].

Durant ses conversations avec son juge, Mandrin lui prouva, en lui citant les dates exactes et les circonstances, qu'à trois reprises différentes il aurait pu le faire assassiner. Quelques camarades l'y poussaient, mais il répugnait à un guet-apens[2].

Il reconnut les délits de contrebande armée qui lui étaient imputés; mais il nia avoir eu part aux meurtres commis durant ses expéditions[3]. Souvent même, il avait cherché à les empêcher, ce qui fut reconnu exact.

Étant donnée la manière dont Mandrin avait été arrêté, et en présence des négociations entamées entre les Cours de France et de Sardaigne, devant la protestation et la réclamation formelle de Charles-Emmanuel III, Levet de Malaval avait le devoir de diriger lentement, sinon de suspendre sa procédure. Mais le contrôleur général des Finances lui avait fait tenir des ordres précis.

Le président de la Chambre de Valence mit bouchées doubles. Mandrin dut subir deux interrogatoires par jour, de quatre heures chacun. Les confrontations et les témoignages les plus essentiels furent écartés, parce qu'on n'avait pas les gens sous la main. Il fallait gagner de vitesse les courriers dépêchés par le roi de Sardaigne. Ce match, où un

1. *Courrier d'Avignon*, mai 1755, p. 175.
2. *Précis*, éd. Simian, p. 63.
3. La Porte, intendant du Dauphiné, au ministre de la guerre, 1er juin 1755, Grenoble. *A. G.*, ms. 3406, n° 287.

magistrat s'est engagé, avec le supplice d'un homme pour but, produit une impression sinistre. Bref, Malaval fit tant et si bien que le procès immense fut instruit et terminé et le jugement prononcé en douze jours. Les contemporains, qui n'étaient pas au courant du coup de main de Rochefort en Novalaise, en expriment leur étonnement[1].

Aussi bien, en cette circonstance, le gouvernement français était d'autant plus coupable de se prêter aux rancunes sanguinaires des financiers, que le roi de Sardaigne venait de donner une preuve de son bon vouloir et de son esprit de conciliation, en faisant arrêter le fermier du château de Rochefort, Perrety, sous l'inculpation d'intelligence avec Mandrin, à qui il offrait asile[2].

Il arrivait parfois, dans la prison du Présidial, que l'on réunit Mandrin et son ami Saint-Pierre. Mandrin songeait aux conditions dans lesquelles il avait été pris. Il ne doutait pas qu'il ne fût réclamé par le roi de Sardaigne[3]. Et il pensa qu'il se trouvait un moyen d'aplanir le conflit sur le point d'éclater. On a vu son vif désir de prendre rang dans les armées du roi. Le capitaine Diturbide avait témoigné quelques égards au magnifique bandit qu'il était allé saisir au château de Rochefort.

A son adresse, Mandrin fit écrire par son ami, Saint-Pierre, le billet suivant :

« Monsieur,

« Celle ycy est pour vous prier de vouloir bien vous resouvenir des bontés que vous avez eu pour moy et de vouloir

1. *Storia dell'anno* 1755.
2. Charles-Emmanuel III au Sénat de Savoie, 17 mai 1755. éd. J.-J. Vernier, *Mandrin et les Mandrinistes*, p. 35-36.
3. La Porte, intendant du Dauphiné, au ministre de la guerre, 1er juin 1755, *A. G.*, ms. 3406, n° 287.

me les continuer. J'esperre que Monsieur ne m'a point a bandonner et qui voudra bien me procurer les puissance de M. le colonnel de La Mourelière, et luy représenté que sy voulé bien me faire plaisir, que, chez luy, en moy, il pouroit ce flatet d'avoir un soldats. »

Et il signait :

« Tout à vous.

« L. Mandrin[1]. »

Diturbide-Larre transmit cette lettre au colonel de La Morlière en l'agrémentant de plaisanteries sur le prisonnier de Valence, « ce général manqué[2] ». La Morlière transmit la lettre de Mandrin au comte d'Argenson, avec d'autres plaisanteries, et d'Argenson la mit au panier. Les fonctions de ce dernier à la tête de l'armée française étaient remplies par Mme de Pompadour. Durant la guerre de Sept ans, on la verra fixer les emplacements à occuper par les troupes avec des mouches sur du papier rose. Au maréchal de Löwendal, qui était mourant, les nouvellistes faisaient dire, sur son lit d'agonie, qu'il fallait accorder la vie au jeune chef des contrebandiers, comme à l'unique capitaine capable de le remplacer au moment où menaçait d'éclater la lutte contre la Prusse et l'Angleterre[3]. « Les vieux généraux ont quitté, écrit le marquis d'Argenson ; les jeunes se poudrent ; ce sont des femmes auxquelles il ne manque que des cornettes ; » — le chemin de Rosbach.

Les seules visites dont Mandrin se montrât impatient

1. *Archives de la Guerre*, ms. 3406, n° 228 *bis*.
2. Le capitaine Diturbide au colonel de la Morlière, 16 mai 1755, le Pont-de-Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406, n° 227 bis.
3. Marquis d'Argenson, *Mémoires*, 5 juin 1755.

étaient celles des prêtres. Malaval lui avait d'abord envoyé comme confesseur un gros dominicain. Le contrebandier le reçut en lui jetant un verre de vin à la figure[1]. Puis, quand il revit le juge :

« Cet homme, qui s'est présenté de votre part, était bien gras pour venir me parler de pénitence[2]. »

Un recollet n'eut pas meilleur succès. Mandrin l'accabla d'injures.

« Si j'étais en liberté et que j'eusse mon sabre, je te hacherais en morceaux. Et s'il m'était possible de te tenir, je te ferais passer à travers ces barreaux ! Sors d'ici, gueux[3] ! »

Les adieux que lui firent, les 15 et 16 mai, ses deux anciens valets, La Pierre et le grand Bertier, qui allaient au supplice, l'avaient cependant ébranlé un moment. La Pierre parla à Mandrin en termes émus et très forts ; mais celui-ci ne tarda pas à trouver l'oubli de ces idées noires dans le fond d'un flacon de liqueur[4].

Les derniers jours qu'il fut en prison, Mandrin disait en riant, à son juge :

« Après tant de visites que j'ai reçues, ne serait-il pas dans la bienséance que j'allasse en faire de porte en porte mes plus respectueux remerciements ?

— Vous êtes trop fatigué, répondit le magistrat, mais dans quelques jours vous pourrez bien donner au public cette marque de votre reconnaissance[5]. »

Singulière allusion au supplice qui devait être subi sur la grand'place de la ville.

Mandrin exprima le désir de voir son cher curé de Saint-

1. Lettre de Valence, du 27 mai 1755, éd. Harold de Fontenay, p. 33.
2. [Abbé Régley], *Histoire*, p. 148.
3. Lettre de Valence du 27 mai 1755, éd. Harold de Fontenay, p. 35.
4. *Courrier d'Avignon*, mai 1755, p. 175.
5. *Abbrégé*, p. 58.

Genix-d'Aoste [1]. On lui répondit qu'il n'était plus temps de le faire venir.

Plusieurs « dames de charité » le visitaient. C'étaient des âmes pieuses qui s'étaient donné pour mission la conversion des pécheurs. L'une d'elles lui parlait du ciel vers lequel elle levait ses grands yeux; Mandrin l'interrompit :

« Dites-moi plutôt, Madame, combien il y a de logis (auberges) d'ici en paradis, car il ne me reste que six livres à dépenser sur la route [2]. »

Et comme il remarqua que cette plaisanterie trop brusque avait fait de la peine, il présenta ses excuses. La « dame de charité » profita de l'avantage qu'elle avait dans l'instant pour parler avec plus de force ; Mandrin en fut touché.

Levet de Malaval, qui s'était fait porter dans la prison, étant repris d'un de ses accès de goutte, intervint dans ce moment. Bien qu'il n'eût pas le cœur tendre, note Mme de Bressac [3], il se mit à pleurer de son côté. Les natures les plus cruelles ont de ces sensibleries. Comme la dame nommait à Mandrin le Père Gasparini, jésuite italien, « homme de mérite et de la maison (collège) de Tournon », il parut fléchir.

Malaval insistait : « Je ne viens point en qualité de juge, lui disait-il, mais plutôt en qualité d'ami et de frère. Je ne vous annonce rien de sinistre. Il ne faut cependant pas vous flatter ; mes fonctions sont remplies. Mettez ordre, à tout événement, aux affaires de votre conscience. Je vous en offre les moyens. Vous trouverez ici de grands directeurs qui méritent votre confiance [4]. »

1. Lettre de Valence du 27 mai 1755, publ. par Harold de Fontenay, p. 35; — *Abbrégé*, p. 60.
2. *Abbrégé*, p. 53.
3. Lettre du 4 juin 1755, publ. par Brun-Durand, *Annales de Michel Forest*, p. 46.
4. *Abbrégé*, p. 54.

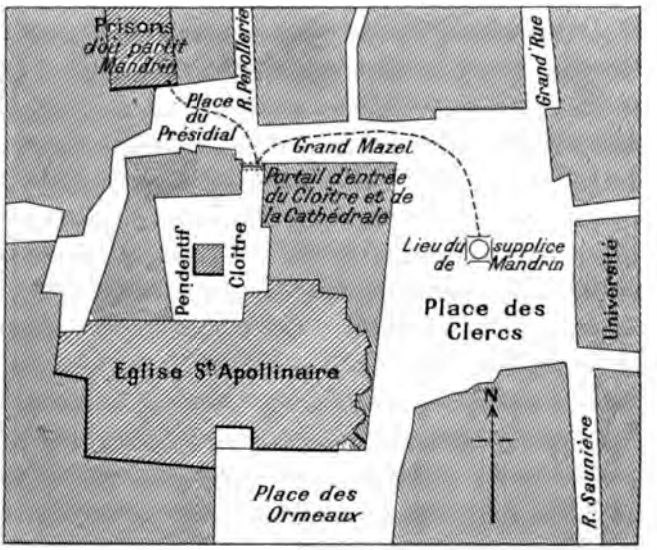

I. — PLAN DE VALENCE AU XVIII^{e} SIÈCLE

Reconstitué par M. Marius Villard, architecte-voyer de la ville de Valence, avec tracé du chemin fait par Mandrin le 26 mai 1755, de la prison au portail de la cathédrale, dit du Pendentif, où il fit amende honorable, et, de ce point, au lieu du supplice.

II. — *ABSIDE* DE LA CATHÉDRALE DE VALENCE AU XVIII^{e} SIÈCLE

Donnant sur la place des Clercs où Mandrin fut supplicié.

(Collection de M. Victor Colomb de Valence).

Mandrin céda. On courut faire part de la nouvelle à l'évêque de Valence[1]. Mandrin vit le Père Gasparini. On était au 24 mai. Le prisonnier aurait voulu remettre sa confession au lendemain ; mais le Jésuite savait qu'il devait être exécuté le 26, et il l'engagea à commencer sa confession sur-le-champ[2].

Cette confession dura deux jours, les 24 et 25 mai. Puis le contrebandier rédigea son testament. Il couvrit de son écriture quatres pages qu'il remit au Père Gasparini. Sa sœur Marianne était instituée légatrice universelle de tous les biens qu'il possédait en Savoie[3], des sommes qui étaient déposées chez les marquis de Saint-Severin et de Chaumont. Plusieurs hôteliers et plusieurs curés savoyards étaient dépositaires de sommes moins importantes. Les biens qu'il pouvait avoir en France devaient être, par le jugement à intervenir, confisqués au roi, mille livres y étant prises au préalable en amende à M. Bocquillon, concessionnaire des Fermes.

Le 26 au matin, Léorier, greffier de la Commission, donna lecture à Mandrin du jugement qui avait été rendu l'avant-veille par Levet, assisté de ses six comparses, Gaillard, Luillier, Bolozon, Bachasson, Rouveyre de Létang et Cozon[4]. Le contrebandier était condamné au supplice le plus épouvantable : à la torture, à la roue, et les débris de son corps à être exposés aux fourches patibulaires. « Il en a ouï la

1. *Abbrégé*, p. 60-61.
2. *Ibid*, p. 56.
3. Correspondance de Valence du 30 mai 1755, *Gazette de Hollande*, du 17 juin 1755.
4. *Jugement souverain* qui a condamné à la roue Louis Mandrin, du lieu de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs en Dauphiné, principal chef des contrebandiers, qui ont commis les crimes et désordres mentionnés audit jugement, du 24 mai 1755, in-4° de 4 pages, orig. *A. A. É.* ms. Turin 224, f. 361. Souvent réimprimé, entre autres par Rochas. *Biographie du Dauphiné*, article *Mandrin*, p. 101-105 et par A.-P. Simian, *Mandrin*, p. 73-80.

lecture avec toute la tranquillité possible, écrit au ministre de la guerre, l'intendant du Dauphiné. On m'ajoute qu'on n'a jamais vu un criminel si doux sur la sellette [1]. »

La lecture terminée, il se contenta de dire aux juges :

« Je vous prie de m'envoyer le Père Gasparini, pour achever ma confession avant de me faire mettre dans les tourments [2]. »

En entrant, le Jésuite lui dit qu'il lui apportait les compliments de l' « employé » trouvé naguère dans le coche du Rhône à Romanèche, auquel lui, Mandrin, avait sauvé la vie, quand ses camarades le voulaient tuer.

« Tiens ! dit Mandrin, je ne m'en souviens pas ! » Il ajouta en souriant : « J'oublie mes bienfaits [3]. »

La confession, à la fin de laquelle le Jésuite lui donna l'absolution, dura de huit heures jusqu'à dix. Puis on lui appliqua les instruments du supplice, les brodequins qui devaient horriblement lui comprimer les jambes. Désirant signer son interrogatoire à la question, il prit une chaise et s'assit. La douleur n'avait pas altéré son visage et sa main ne trembla pas. Les bourreaux n'avaient d'ailleurs pu tirer de lui le nom d'aucun de ses complices et camarades, ni aucune accusation, aucune indication de nature à leur nuire.

Les sentences prononcées par la Commission de Valence sont conservées par centaines, ainsi que les dates où elles furent exécutées. On constate invariablement un intervalle de quatre ou cinq jours entre la condamnation et l'exécution des contrebandiers envoyés au supplice. Il en est notamment ainsi, des arrêts rendus par Levet de Malaval. En l'oc-

1. La Porte à d'Argenson, 1er juin 1755, Paris. *A. G.*, ms. 3406, n° 287.
2. Lettre de Valence du 30 mai 1755, *Gazette de Hollande*, 17 juin 1755.
3. *Précis*, éd. Simian, p. 62.

currence, on aurait eu une raison pour différer davantage encore, puisque la réclamation du roi de Sardaigne était instante. « Cette restitution attire la curiosité de tout Paris, note l'ambassadeur Sarde. On est persuadé que l'exécution de Mandrin étant le but principal des fermiers généraux, ils feront dépendre de là leur triomphe[1]. » Le président de la Commission de Valence comprit qu'il importait de tuer le jeune contrebandier immédiatement. Il n'avait pu le faire dès le samedi soir, l'arrêt ayant été prononcé trop tard ; le lendemain était un dimanche. Malaval fixa donc au lundi, 26 mai, l'exécution de l'arrêt prononcé le 24. La date était aussi rapprochée que possible. Les fermiers généraux ne pouvaient demander mieux. Quant à Jean Saint-Pierre, le camarade de Mandrin, qui avait été saisi avec lui à Rochefort, et qui était réclamé, lui aussi par la Cour de Sardaigne, il fut supplicié le 27 mai, le jour même où il fut condamné. On pense à sœur Anne qui, penchée au haut de la tour, attend avec une cruelle inquiétude les cavaliers libérateurs. Malaval est au guet avec une égale anxiété ; mais ce qu'il craint, c'est que les cavaliers n'arrivent à temps.

Aussi bien, l'opinion publique, dès cette époque, ne s'y trompa pas, et la plume de Michel Forest, qui rédige les Annales de Valence, s'en exprime clairement.

Le jour de l'exécution, 26 mai, la ville fut envahie par une foule d'étrangers venus de quinze lieues à la ronde. On en compta jusqu'à six mille. Si l'on avait pu prévoir la rapidité que les juges mirent à faire périr Mandrin, il en serait venu bien davantage[2].

« Mandrin sortit de sa prison avec une constance et une

1. Lettre (Archives de Turin), citée par A.-D. Perrero, p. 347-48.
2. Michel Forest, *Annales*, p. 44.

fermeté sans pareilles », écrit Michel Forest. Il était pieds nus, en chemise, avec une torche dans les mains, les poignets et les bras liés, la corde au col, et un écriteau derrière le dos, où étaient ces mots :

CHEF DE CONTREBANDIERS,
ASSASSIN, CRIMINEL DE LÈSE-MAJESTÉ, FAUX-MONNAYEUR,
PERTURBATEUR DU REPOS PUBLIC.

Au moment de quitter la prison, Mandrin embrassa une dernière fois son camarade Saint-Pierre, et, comme celui-ci pleurait, il lui fit courage.

Entre les rangs pressés d'une foule compacte, Mandrin traversa en biais la place du Présidial, où se trouvait la prison, pour se rendre, à l'entrée du vieux cloître, à celle des trois portes de la cathédrale que l'on nommait la porte du Pendentif. Devant ses yeux le vieux Pendentif carré, aux colonnes cannelées, au chapiteau fleuri d'acanthe ; les murs sombres et massifs du cloître, et, dans le fond, le flanc droit de la cathédrale.

Mandrin se mit à genoux, au seuil de la porte, et lut d'une voix tranquille la formule de l'amende honorable qui débutait par ces mots :

« Je demande pardon à Dieu, au roi et à la Justice ». Suivait l'énumération des délits qui lui étaient reprochés. Il fit cette amende honorable, note Michel Forest, « avec un air fier et aussi martial que celui qu'il devait avoir lorsqu'il se battait, ce qui étonna tous les assistants ».

L'église Saint-Apollinaire de Valence occupe la terrasse qui domine la vallée du Rhône, bordée sur la rive opposée par les derniers contreforts de l'Ardèche, où se dressent les ruines, trouées de lumière, du château de Crussol, à pic

sur la crête aiguë des rochers. La ville descend par étages jusqu'au port Saint-Nicolas, près des bancs de gravier humide, C'est une succession de jardins et de vergers, de clos de vignes où, de place en place, dans la verdure, les toits de tuiles mettent des rectangles rouge-clair ou brunis par le temps. La vieille enceinte crénelée plonge sa base noircie dans l'eau du fleuve. Et, sur l'autre bord, est tracé le chemin de halage où les chevaux de trait font remonter le Rhône aux lourdes péniches, aux gabarres et aux chalands.

De la porte du Pendentif, Mandrin, traversant le grand Mazel, vint à la place des Clercs qui servait aussi de Place d'Armes, où l'échafaud avait été dressé.

La place des Clercs et la petite place aux Arbres, autrement dite des Ormeaux, avec laquelle elle communiquait, grouillaient de curieux. Des spectateurs étaient grimpés jusque sur les toitures plates des maisons voisines, d'autres s'accrochaient aux balustrades des frontons. Les pilastres romans, dont est ornée l'abside de Saint-Apollinaire, retenaient des grappes humaines. Les toitures de quelques vieilles baraques en appentis faillirent croûler. Comme pour un spectacle, des entrepreneurs avaient dressé des échafaudages où la place coûtait douze sols [1].

De Tournon et de Saint-Vallier, on avait fait venir des brigades de maréchaussée qui accompagnèrent Mandrin au supplice. Tout le régiment de Tallaru, en garnison à Valence, avait pris les armes. Par surcroît de précaution, on avait fermé les portes de la ville. Il était six heures du soir.

Mandrin était pieds nus, mais cela ne l'empêcha pas — et bien qu'il fut à peine tiré de la torture aux brodequins — de marcher avec assurance [2]. Arrivé devant l'échafaud, le con-

1. Annales de Michel Forest, éd. Brun-Durand, p. 44.
2. Lettre de Valence, 28 mai 1755, *Courrier d'Avignon*, juin 1755.

damné s'arrêta quelques instants pour en examiner la construction. Tout, dans son allure, était très simple. Sa figure, à l'expression ouverte et aux traits sympathiques, prévenait en sa faveur. Il s'assit sur la croix de Saint-André, où il devait être roué, et dit tout haut :

« Jeunesse, prenez exemple sur moi. »

Conformément à l'usage du temps, on avait fait placer en effet au premier rang les enfants des écoles, pour les édifier par le spectacle du crime puni.

A ce moment, écrit un témoin oculaire, ses yeux commencèrent à paraître un peu égarés.

Quant au Jésuite, qui assistait Mandrin, il avait plus besoin d'être soutenu que le condamné, car il pleurait comme une femme. Mandrin ayant demandé de l'eau de la Côte, — la fameuse liqueur sucrée et aromatique que l'on fabriquait à la Côte-Saint-André, pour laquelle, depuis son enfance, il avait une prédilection, — lui et le confesseur en prirent tous deux. Cela n'empêcha d'ailleurs pas le père Gasparini de s'évanouir un moment après. Comme le bourreau voulait retrousser au condamné les manches de sa chemise :

« Laissez-moi faire, mon ami, » lui dit Mandrin.

Il défit lui-même ses boutons, releva ses manchettes et retroussa sa culotte.

Enfin il s'étendit sur la croix. Il fit signe au bourreau qu'il était inutile de lui couvrir le visage.

« Fais ton devoir, mon ami, le plus promptement que tu pourras[1]. »

Le supplice de la roue avait été importé d'Allemagne au XVI^e^ siècle. Le condamné était attaché, les bras étendus et les jambes écartées, sur deux morceaux de bois, disposés

1. *Précis*, éd. Simian, p. 61.

en croix de Saint-André, c'est-à-dire en forme d'X. Sur chaque traverse on avait pratiqué des entailles profondes, particulièrement à l'endroit où devaient se trouver les genoux et les coudes du patient. Après que celui-ci y avait été solidement fixé, le bourreau frappait à l'aide d'une lourde barre de fer, à tours de bras, de manière à briser les os des jambes, des bras et du bassin. Le supplicié ayant été rendu de la sorte suffisamment souple, on l'attachait, en repliant les bras et les jambes, sur une petite roue de carrosse, le dos posé à plat sur l'une des faces de la roue, qui était ensuite hissée avec son fardeau pantelant, au haut d'un poteau élevé, de manière que le condamné y agonisait lentement, la face tournée vers le ciel, à regarder les vols de corbeaux, guettant son dernier soupir.

Le Père Gasparini revenu à lui, exhortait le contrebandier. Il disait tout haut :

« Voilà un homme qui va mourir en bon chrétien[1]. »

Et le bourreau lui fracassa les membres de sa barre de fer, lui assénant à toute volée les huits coups réglementaires sur les bras, les jambes et les reins. Cela faisait un horrible margouillis d'os brisés et de chairs déchirées. Mandrin ne poussa pas un cri. Après avoir été laissé huit minutes les membres broyés (ce court délai représentait un adoucissement de peine), il fut étranglé. C'était une faveur du juge — accordée à la demande de l'évêque de Valence — afin que le misérable ne restât pas à expirer lentement sur la roue. Les débris de son cadavre furent exposés aux fourches patibulaires. La sentence, qui l'avait condamné à mort, et le procès-verbal de son exécution furent affichés dans tous les lieux où il avait passé.

1. Lettre de Valence, du 27 mai, éd. Fontenay, p. 35.

La tranquillité, la simplicité et la vraie grandeur dont Mandrin fit preuve jusqu'au dernier moment, frappèrent tout le monde. Les témoignages en sont nombreux et unanimes.

Aux fourches patibulaires, où ses débris furent exposés, ce fut durant trois jours un ardent pèlerinage. « On y afficha des vers de tout étage et des épitaphes en lettres de sang[1]. »

Voici l'une d'entre elles :

Tel qu'on vit autrefois Alcide
Parcourir l'Univers la massue à la main,
Pour frapper plus d'un monstre avide
Qui désolait le genre humain,
Ainsi j'ai parcouru la France,
Que désolaient mille traitants;
Je péris pour avoir dépouillé cette engence,
Je jouirais comme eux d'une autre récompense,
Si j'avais dépouillé les peuples innocents[2].

« Qu'est-ce que c'est que ce criminel, observe le chevalier de Goudar, dont toute la France parle? qu'un chacun plaint, que tout le monde regrette, et à qui une infinité de gens voudraient racheter la vie de leur propre sang[3]? »

L'évêque de Valence, Alexandre Milon avait mandé de Lyon un peintre originaire de Valence, Jacques-André Treillard. Il désirait avoir un portrait authentique du fameux contrebandier. Si grande avait été la hâte du juge, que Treillard arriva trop tard; néanmoins il put encore installer son chevalet le 27 mai, au pied des fourches[4]. Il y prit

1. *Abbrégé*, p. 72.
2. Chansonnier Clairambault, p. 37.
3. *Testament politique de Mandrin*, p. 3-4.
4. Correspondance de Valence du 28 mai, insérée dans le *Courrier d'Avignon*, juin 1755 ; *Abbrégé*, p. 71.

DERNIER PORTRAIT DE MANDRIN

***Peint* à Valence par Jacques-André Treillard, d'après le croquis pris par lui, le 27 mai 1755, *aux fourches* patibulaires où le cadavre de Mandrin était exposé. Gravé à Valence.**

des croquis de la figure du supplicié, qui lui permirent ensuite de peindre son portrait. Celui-ci fut gravé à Valence même. L'original en semble perdu; du moins la gravure en a-t-elle été retrouvée. Elle est reproduite ici. Portrait fut-il jamais fait dans des circonstances plus affreuses et destiné à plus de retentissement?

Ce même jour, 27 mai, avait été exécuté Saint-Pierre le cadet, condamné à la roue comme Mandrin. Il fut mis à mort une heure après que la sentence eût été prononcée. Il éveilla la compassion de tous les spectateurs par son extrême jeunesse.

Il appartenait à une très bonne maison de Savoie. Celle-ci avait fait, auprès du capitaine Diturbide, une démarche où se traduit l'esprit de famille du temps. Pour l'honneur du nom, il importait d'éviter la flétrissure d'une condamnation publique. Aussi, les parents de Saint-Pierre s'engageaient-ils à faire prendre Manot, le successeur de Mandrin, à deux conditions : la première, que Saint-Pierre, le cadet, soustrait à une peine afflictive, serait renfermé par lettre de cachet pour le restant de ses jours. « Ils m'ont assuré, écrit le capitaine Diturbide, que c'est le plus grand service qu'on pourrait leur rendre[1] ». La seconde condition était que Saint-Pierre l'aîné, qui avait rempli les fonctions de major auprès de Mandrin et se trouvait à présent dans la bande de Manot, y serait tué par les argoulets, lorsque cette bande serait surprise. Ainsi serait gardé sans tache l'honneur de la « maison ». Le capitaine Diturbide avait accepté la proposition, mais lui aussi arriva trop tard.

Dans ce seul mois de mai, Levet de Malaval fit rompre

1. Diturbide-Larre à La Morlière, 16 mai 1755, le Pont-de Beauvoisin. *A. G.*, ms. 3406, n° 227 *bis*.

ou pendre quatorze contrebandiers ; il en tenait douze autres dans sa geôle pour les fournées prochaines. Et tous les jours on lui en amenait de nouveaux[1].

1. Lettre de Valence, 27 mai 1755, imprimée à la suite du jugement condamnant Mandrin. *Archives de la Drôme.*

XXXV

LE RAPPEL DE L'AMBASSADEUR DE SARDAIGNE[1]

On a dit l'émotion produite en Italie par l'équipée de Rochefort. Le chevalier de Chauvelin, ambassadeur de France à Turin[2], est submergé sous des flots de protestations, de représentations, de récriminations. Pour diplomate qu'il soit, il en perd son assurance.

En France, dès qu'il eut connaissance de l'événement, c'est-à-dire le 19 mai 1755, le comte de Sartirane (en italien Sartirana), ambassadeur de Charles-Emmanuel III auprès de Louis XV, fit tenir à Rouillé, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, une protestation contre cette « violation énorme » des droits de souveraineté attachés à la couronne

1. Les documents relatifs au différend qui se produisit entre les Cours de France et de Sardaigne, après la prise de Mandrin, sont conservés aux *Archives des Affaires Etrangères*, mss Turin 223, 224, 225. — La contre-partie s'en trouve aux *Archives de Turin*. D'après les documents de Turin, a été publiée l'importante étude de A.-D. Perrero, *l'Arresto in Savoia del capo-contrabbandiere Luigi Mandrin*. Vertenza tra la Corte di Torino e quella di Francia (1755), dans *Curiosità e ricerche di Storia subalpina*, livre XIX, Turin, 1882, p. 337-367.

2. Claude-François, chevalier, puis marquis (1758) de Chauvelin, commença sa carrière dans l'armée. Successivement brigadier d'infanterie (1744), maréchal de camp (1746), commandant des troupes du roi de France en Corse, avec le grade de lieutenant-général (1749), il fut nommé, cette même année 1749, ministre plénipotentiaire à Gênes. Quand il prit congé, le 28 mai 1753, du doge et du Sénat de Gênes, il fut inscrit sur le livre d'or de la noblesse génoise. Il fut nommé ambassadeur du roi de France à Turin, auprès du roi de Sardaigne le 26 mars 1753, et eut sa première audience le 6 janvier suivant. Il rentra en France en 1765 pour prendre, le 12 novembre, la charge de grand-maître de la maison du roi. Il mourut à Versailles le 24 novembre 1773.

de son maître. Il en demandait une réparation éclatante, avant tout la restitution des contrebandiers arrêtés[1].

La Cour de Versailles avait prévu l'orage, sans croire qu'il se déchaînerait avec un tel fracas.

Rouillé était un ministre « incapable et mal choisi[2] ». Sous son nom, les affaires étrangères étaient dirigées par l'abbé Delaville, premier commis ; mais en cette circonstance c'est le Contrôleur des finances, Moreau de Séchelles, qui donnera les instructions nécessaires à son collègue des affaires étrangères, et Séchelles lui-même ne fera que répéter ce que lui souffleront les bureaux des Fermes générales. Aussi allons-nous retrouver les procédés que nous avons déjà vu employer. Séchelles va fabriquer pour Rouillé des dépêches « ostensibles », pour reprendre son expression, auxquelles seront jointes chaque fois des dépêches particulières. Les dépêches « ostensibles », adressées au chevalier de Chauvelin ou à Rouillé, seront pour le comte de Sartirane à Paris ou pour la Cour de Turin[3]. La Cour de France crut d'ailleurs habile de laisser aussi longtemps que possible son ambassadeur auprès du roi de Sardaigne dans l'ignorance des faits réels, en ne lui transmettant que les versions « ostensibles », ainsi qu'elle avait fait à l'égard de Marcieu, commandant en Dauphiné ; afin de ne pas priver Chauvelin, dans la défense de la cause dont il était chargé, d'une ardeur et d'un air de conviction qui lui auraient sans doute fait défaut s'il avait connu la vérité.

La première version adoptée est celle que nous connaissons : les contrebandiers se sont disputés sur la frontière pour le partage de leurs « vols », et le parti le plus faible,

1. Sartirane à Rouillé, 19 mai 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 348.
2. Besenval, *Mémoires*, éd. cit. II, 5.
3. Le comte d'Argenson à Marcieu, 22 mai 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 253 (minute).

Mandrin et ses amis, ayant été rejetés en France, les argoulets les ont arrêtés; mais ce système de défense dut être abandonné presque dès le premier moment, devant la réplique indignée de la Cour de Sardaigne. La deuxième version, que l'on se vit alors contraint de substituer à la première, nous la connaissons aussi : les employés des Fermes, sans ordres de leurs supérieurs, ont pris sur eux de s'en aller spontanément en Savoie tirer vengeance de tant de duretés que les contrebandiers n'ont cessé de leur faire subir; la Cour de France désapprouve leur initiative et a fait incarcérer les quatre directeurs des Fermes qui en ont été les promoteurs[1].

D'autre part, on s'empressa d'éloigner de la frontière et de cacher dans des lieux écartés, La Morlière, Diturbide-Larre, Ségent, beau-frère de La Morlière, le chevalier de La Morlière son neveu, MM. de Champagnac et de Saint-Amour, en tout dix officiers, les plus compromis[2]. La Morlière fut remplacé au Pont-de-Beauvoisin par le marquis de Gantès, brigadier des armées du roi et commandant des volontaires du Dauphiné. On appelait ces derniers « les Gantès », comme on nommait les volontaires de Flandre « les La Morlière ».

Et de la sorte, quand Sartirane se rendit auprès de Rouillé pour lui renouveler de vive voix ses représentations, le ministre de Louis XV crut-il pouvoir lui dire que le gouvernement français était étranger à l'aventure, et que déjà, avant toute réclamation, les coupables avaient été punis[3].

1. Lettre *ostensible* de Moreau de Séchelles à Rouillé, Paris, 17 mai 1755. Copie en fut envoyée à MM. de Chauvelin et de Sartirane, après corrections par le ministre des Affaires étrangères, le 18 mai. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 340-341. C'est l'original avec les corrections.
2. Le comte d'Argenson à Marcieu, 22 mai 1755. *A. G.*, ms. 3406 n° 253 (minute). — Marcieu à d'Argenson, 28 mai 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 273.
3. A.-D. Perrero, p. 345-46.

En Dauphiné, Marcieu continuait ses recherches sur les auteurs responsables de l'équipée. Il s'adressa à La Morlière et à L'Hospital. Il tombait bien. On imagine les réponses qu'il reçut. Le 19 mai 1755, à six heures du soir, il écrivait encore au ministre, qu'aucun ordre n'avait été donné dans cette affaire, ni par le comte de L'Hospital ni par La Morlière ; mais à peine le courrier était-il parti, que les écailles lui tombaient des yeux. Le même jour, à huit heures du soir, il reprenait la plume pour écrire à son ministre :

« M. de Larre a été reconnu à Saint-Genix-d'Aoste, ainsi que nombre de volontaires. On est revenu de trop grand jour[1]. »

Enfin le ministre de la guerre signifia au gouverneur du Dauphiné, nettement et brusquement, d'avoir à se tenir tranquille. Il ajoutait : « J'espère que mon billet particulier vous aura fait connaître suffisamment de quelle importance il est que vous ne témoigniez pas de mécontentement public contre cet officier (La Morlière) *quand même il aurait fait quelque chose sans vos ordres* (barré), parce que ce serait l'accuser d'un fait, *que l'intention du Roi est de désavouer* (barré), qui doit au moins rester dans l'incertitude, s'il n'est pas possible d'en détruire absolument le fondement[2]. »

Bien que la puissance du roi de Sardaigne ne pût être mise en ligne avec celle du roi de France, les conditions où se trouvait l'Europe imposaient à la Cour de Louis XV la plus grande circonspection. L'Angleterre était résolue à la guerre. On allait voir ses escadres s'emparer en pleine paix de l'*Alcide* et du *Lys*. « L'on équipe douze vaisseaux de

1. Marcieu au ministre, Grenoble, 19 mai 1755, huit heures du soir. *A. G.*, ms. 3406, n° 237.
2. Le ministre à Marcieu, 18 mai 1755, minute. *A. G.*, ms. 3398, n° 140.

guerre à Brest, en sorte qu'ils soient prêts pour la fin de ce mois », écrit le marquis d'Argenson, à l'époque même où nous sommes parvenus [1].

Il importait donc de ménager le roi de Sardaigne qui, par la position de ses États, était à même de créer de graves embarras au roi de France. Charles-Emmanuel III était un prince pieux, très populaire, dévoué au bon gouvernement de ses sujets. Son fils, Victor-Amédée, duc de Savoie, considéré comme très capable, « exerçait ses qualités dans le militaire qu'il aimait beaucoup et dont il était également aimé [2] ». Le roi de Sardaigne disposait de 20 millions de rente, il avait une armée permanente de 23.000 hommes disciplinés. Ses États étaient peuplés, d'un accès difficile. « C'est une puissance qui, quoique très faible, conservera encore longtemps de la considération par sa situation et son bon gouvernement [3]. » La correspondance du comte de Sartirane, conservée aux Archives de Turin, témoigne des efforts faits par la Cour de France pour attirer Charles-Emmanuel III dans son alliance contre les Anglais [4].

L'affaire Mandrin arrivait on ne peut plus mal à propos. Le secrétaire d'État de Charles-Emmanuel III pour les affaires étrangères, le chevalier Ossorio, était un esprit très fin, cultivé, habile à percer les intrigues, enclin au soupçon, un diplomate de l'ancien temps [5]. Les grosses malices, que les Fermiers généraux inspiraient à notre ministre des affaires étrangères, ne le trouvèrent pas dupe un seul instant.

1. Mémoires du marquis d'Argenson à la date du 4 juin 1755.
2. Appréciations sur les relations de la France avec le royaume de Sardaigne (1755). *A. A. E.*, ms. France 457, f. 226.
3. *Ibid.*
4. A.-D. Perrero, p. 354.
5. Chauvelin à Rouillé, 30 mai 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 398. — Mémoire du comte de Noailles sur la cour de Turin (1755). *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 413-15.

Chauvelin a laissé une relation détaillée de l'entrevue qu'il eut avec Ossorio, le 24 mai, quand il lui alla transmettre la version officielle du gouvernement français[1]. Ossorio l'écouta attentivement, puis, après un moment de réflexion :

« Cette dépêche ne fait mention que des employés des Fermes. Cependant les différentes relations, qui nous sont parvenues, portent que les dragons de La Morlière et même des officiers déguisés étaient mêlés avec les commis. » — « De plus, poursuivait Ossorio, l'emprisonnement des quatre capitaines des Fermes est une peine peu proportionnée à l'attentat. »

Le ministre italien y voyait clair. L'incarcération des capitaines des Fermes était une « frime », pour reprendre l'expression même du marquis d'Argenson [2]. Ossorio exigeait :

1° La punition effective des coupables ; 2° le dédommagement des pillages, la restitution des effets volés, une indemnité aux veuves et aux enfants des victimes ; 3° enfin, et surtout, la remise de Mandrin et de ses compagnons.

L'abbé de Bernis, esprit délié, rompu aux façons diplomatiques, homme d'église aux formes insinuantes et aimables, se trouvait alors de passage à Turin, très heureusement pour seconder le diplomate français.

Le lendemain de cette entrevue, c'est-à-dire le dimanche 25 mai, Chauvelin présentait Bernis au roi de Sardaigne. Le dimanche, il y avait habituellement réception [illegible] de la Vénerie, dans les environs de Turin, [illegible] Emmanuel faisait sa résidence. On parla [illegible] drin et le roi lui-même dit d'un ton très [illegible] comptait sur « une réparation entière ».

1. Chauvelin à Rouillé [illegible] *A. A. E.*, ms. Tu
2. Argenson, *Mémoire*

Au cours d'une nouvelle entrevue avec Chauvelin, le 29 mai, Ossorio revenait sur le même point :

« Toute l'Europe a les yeux ouverts sur cet événement et sur la manière dont il se terminera. »

Chacun assurait à Turin que les quatre capitaines des Fermes ne tarderaient pas à être dédommagés par des récompenses effectives de la punition apparente qui leur avait été infligée. Le ministre de Charles-Emmanuel concluait :

« La seule remise des contrebandiers arrêtés illégitimement peut être une satisfaction incontestable. C'est la seule manière de prouver que le roi votre maître ne veut pas se prévaloir de la supériorité de sa puissance pour exercer, ou au moins pour autoriser, des actes de violence contraires au droit des gens. »

Chauvelin terminait sa dépêche par ces mots :

« Si cette condition n'est pas remplie, il est difficile de prévoir quelle issue aura cette affaire. »

La Cour de France commençait à comprendre que la comédie de Pierre-Encise et les lettres « ostensibles » ne produisaient pas un effet suffisant. Sartirane recevait l'ordre d'exiger une satisfaction immédiate [1]. Rouillé, Argenson et Moreau de Séchelles parvinrent alors à tirer Louis XV de sa torpeur coutumière et à lui faire écrire, de sa propre main, à son bon frère et oncle, le roi de Sardaigne, la lettre suivante :

« Monsieur mon frère et oncle,

« Je n'avais pas attendu les représentations que Votre Majesté a chargé son ambassadeur de me faire, pour ordonner

1. Cité par A.-D. Perrero, p, 347.

au chevalier de Chauvelin de marquer à Votre Majesté mon regret et mon mécontentement de l'entreprise téméraire qui a été faite sur le territoire de la Savoie. Les ordres que j'ai donnés, et ceux que je suis disposé à donner, mettront, à ce que j'espère, Votre Majesté dans le cas d'être satisfaite.

Ma tendre amitié pour Elle et les liens du sang qui nous unissent, me déterminent même à lui témoigner moi-même la sincérité de mes sentiments à cette occasion. J'ai reçu des preuves trop constantes des siens à mon égard pour n'être pas persuadé qu'Elle voudra bien s'en rapporter à moi du soin de la contenter sur ce qui s'est passé et de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher qu'à l'avenir il n'arrive rien de pareil. Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Majesté l'assurance du désir que j'ai, et que j'aurai toujours, d'entretenir avec Votre Majesté l'union la plus intime et la plus parfaite confiance.

« Je suis, avec l'amitié la plus tendre, de Votre Majesté le bon frère et neveu

Signé : « Louis[1]. »

C'était évidemment très touchant. Rouillé recommandait en outre à Chauvelin d'avoir soin, en remettant cette épître au roi de Sardaigne, d'y joindre « tout ce qu'il jugerait devoir faire impression sur l'esprit et sur le cœur de Sa Majesté ». Le roi de France se proposait d'ailleurs de faire indemniser les personnes victimes des dommages occasionnés lors de l'entreprise du 11 mai et de faire restituer les objets enlevés. Enfin, assurait Rouillé, on s'occupait de faire des recherches pour savoir si réellement des officiers avaient été mêlés à l'aventure ; que si l'on en trouvait,

1. Louis XV à Charles-Emmanuel III, 26 mai 1755, Marly. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 365-66.

ils seraient punis. Le ministre terminait en faisant appel à tous les talents de l'ambassadeur français à Turin, « pour empêcher une rupture entre les deux Cours[1] ».

Dès que Chauvelin fut en possession de la lettre autographe de Louis XV, c'est-à-dire le 31 mai, il s'empressa d'en aller faire part au chevalier Ossorio. « Le chevalier Ossorio me dit, écrit-il à Rouillé[2], que le roi son maître sentirait sûrement le prix de l'attention délicate qu'avait le roi son neveu de lui écrire ». Mais il ajouta « tout aussitôt », « avec vivacité », « en regardant fixement » l'ambassadeur français : C'est fort bien, Monsieur, mais « ce qui se dit dans l'intérieur du cabinet ne saurait passer pour une satisfaction. La souveraineté blessée par un acte de violence ne saurait être dédommagée et réintégrée que par une action d'éclat. Un détachement est entré à main armée et en pleine paix dans le territoire de Savoie; il y a enlevé, à la face de toute l'Europe, des gens qui devaient se croire dans un asile sacré; tous les princes, jaloux, avec raison, des droits attachés à leur indépendance, attendent avec empressement la satisfaction qui, seule, peut constater et rendre réel le désaveu de cet attentat. Les souverains seraient en butte aux violences de leurs voisins plus puissants qu'eux, s'il suffisait de désavouer verbalement une entreprise visiblement contraire au droit des gens, et si les effets ne devaient nécessairement confirmer les paroles. Il n'y a qu'un genre de satisfaction proportionné à l'outrage, hors duquel tout le reste est insuffisant et illusoire :... la restitution de Mandrin et de ses camarades[3]. »

1. Rouillé à Chauvelin, 26 mai 1755. *A. A. E.*, ms. Turin, 224, f. 368.
2. 2 juin 1755.
3. Chauvelin à Rouillé, 2 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 411.

Le lendemain de cet entretien était un dimanche. Le roi de Sardaigne recevait à la Vénerie. L'ambassadeur français s'y rendit de bonne heure. « Je me fis annoncer au roi de Sardaigne, écrit-il à Rouillé. Je le trouvai avec M. le duc de Savoie. Je lui remis la lettre du Roi et je l'accompagnai des expressions les plus propres à caractériser la tendre amitié de Sa Majesté pour le roi son oncle et la disposition où elle est de le satisfaire dans cette occasion. » Le roi de Sardaigne prit la lettre, la lut très lentement, la relut une seconde fois et en parut satisfait. « Ensuite, prenant un air encore plus ouvert, ajoute Chauvelin, il me dit qu'un témoignage aussi frappant des sentiments du Roi confirmait et réalisait les espérances que M. le comte de Sartirane lui donnait d'une satisfaction complète. »

« Ma cause, disait Charles-Emmanuel, est la cause de tous les souverains. Le roi mon neveu est plus intéressé que tout autre à en soutenir et à en défendre les droits. »

Habile allusion aux attentats contre la souveraineté française que les Anglais commettaient à l'époque même dans l'Amérique du Nord.

« L'entreprise sur mon territoire ayant été publique et éclatante, poursuivait le roi de Sardaigne, je ne puis douter que la réparation ne le soit de même et je l'attends avec d'autant plus de confiance et d'empressement, qu'elle prouvera à toute l'Europe l'amitié que le roi mon neveu a pour moi[1] ! »

Le 26 mai, Mandrin avait été exécuté. Le bruit en arriva à Turin, les premiers jours de juin. Un négociant de Lyon en apporta la confirmation précise à Chauvelin, le 5 du mois. L'irritation générale en fut portée à son comble. « Cette

1. Chauvelin à Rouillé, 2 juin 1755, *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 418.

exécution fut généralement tenue pour un mépris et un affront plus grands que l'attentat lui-même[1]. »

« Le chevalier Ossorio et le Premier Président ont été mandés à la Vénerie (chez le roi de Sardaigne), mande Chauvelin, et la conférence a été très longue[2] ».

Le 7 juin, Ossorio fit venir l'ambassadeur français : c'était pour lui dire de ne plus paraître à la Cour[3].

Le roi de Sardaigne mettait le représentant de Louis XV littéralement à la porte.

Que se passait-il en France ? Louis XV, tiré de son implacable indifférence par la lettre d'excuses que ses ministres venaient de le forcer d'écrire, paraît s'être ému dans ce moment. Le mercredi 28 mai, il avait mandé son Contrôleur des finances et son ministre des affaires étrangères pour exiger d'eux un récit exact de ce qui s'était passé. Force fut alors à Moreau de Séchelles de laisser de côté ses versions « ostensibles ». Louis XV, avec son intelligence ouverte et son jugement très droit, comprit immédiatement la gravité de la situation et que, si l'on continuait de suivre les voies où les fermiers généraux traînaient la politique française, on aboutirait aux pires complications. Déjà l'on en avait suffisamment sur les bras. Il ordonna au Contrôleur général d'écrire immédiatement au président de la Commission de Valence de surseoir à l'exécution de Mandrin. Moreau de Séchelles prit sa plume avec un empressement d'autant plus grand qu'il savait que, à l'heure où le courrier emporterait sa missive, Mandrin aurait été exécuté. Le jugement était du 24. Il avait donné ordre à Levet de Malaval de faire supplicier

1. A.-D. Perrero, p. 348.
2. Chauvelin à Rouillé. 7 juin 1755, *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 437.
3. *Le même au même*, 8 juin 1755. *Ibid*, f. 438. — Ossorio à Sartirane, 8 juin 1755, éd. A.-D. Perrero, p. 348.

le contrebandier immédiatement, et il savait être obéi. Il en écrit à son collègue des Affaires étrangères (28 mai) :

« En conséquence des ordres du Roi, que Sa Majesté m'a donnés en votre présence, Monsieur, j'écris à Valence pour qu'il soit sursis à toute exécution jusqu'à nouvel ordre. Ma lettre partira ce soir. Il ne m'était pas possible de me conformer plus promptement aux intentions de Sa Majesté.

Signé : « SÉCHELLES[1]. »

Rouillé envoya copie de ce document, le 29 mai, à Sartirane et, le 3 juin, à Chauvelin [2].

Avec une rapidité inquiétante, les événements tendaient une rupture ouverte entre les deux États. Chauvelin mandait de Turin que « l'animosité », « les clameurs » allaient croissant[3]. A Paris, Sartirane apprenait de son côté le supplice de Mandrin et se rendait chez Rouillé pour exiger une audience immédiate du roi. Rouillé dut l'accompagner à Versailles. « Le Roi Très Chrétien me parut déconcerté, écrit l'ambassadeur italien. Il toussa et cracha, pendant quelque temps avant de me faire réponse. » « Enfin, dit Sartirane, il m'a répondu d'une voix tremblante[4]. »

Quand il se retrouva seul avec son ministre, le roi rentra en possession de lui-même. Pour la seconde fois, il prit alors une décision dans cette affaire et, pour la seconde fois, ce fut la décision juste. Il ordonna à Rouillé de se rendre chez Sartirane pour lui annoncer que le roi de France enverrait à Turin l'un des grands seigneurs de sa Cour, pour y présenter des excuses au roi de Sardaigne.

1. Moreau de Séchelles à Chauvelin, 28 mai 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 391.
2. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 392.
3. Chauvelin à Rouillé, 7 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 436-37.
4. Dépêche du 9 juin 1755, citée par A.-D. Perrero, p. 381.

Rouillé avait fait parvenir au chevalier de Chauvelin la lettre du Contrôleur général annonçant que, le 28 mai, il avait envoyé l'ordre de surseoir à l'exécution de Mandrin. A sa lettre, Moreau de Séchelles avait joint des conseils, car les bureaux des Fermes continuaient à diriger notre diplomatie. Chauvelin devait dire à la Cour de Sardaigne que Mandrin ayant été exécuté le 26, et l'ordre envoyé par le Contrôleur de suspendre son exécution étant parti le 28, cet ordre était arrivé trop tard[1].

A Turin, où la décision prise par Louis XV ne devait être connue que le 14 ou le 15 juin, la situation de l'ambassadeur français devenait de plus en plus difficile. La rupture entre les deux Cours était rendue officielle par le rappel de Sartirane, signé le 10 juin[2]. Il avait l'ordre de partir immédiatement sans prendre congé.

C'est dans ces circonstances que le malheureux Chauvelin devait aller apprendre à Ossorio que, comme l'ordre envoyé par Séchelles de ne pas exécuter Mandrin avait été expédié le 28, et que Mandrin avait été exécuté le 26, cet ordre n'était pas arrivé à temps.

Ossorio, après l'avoir écouté, lui répondit qu'il était inconcevable que Mandrin, arrêté à Rochefort dans la nuit du 11 mai, eût déjà été condamné le 24. La hâte inouïe apportée à cette procédure suffisait à montrer, disait-il, l'intention bien nette où la Cour de France avait été de se soustraire à la restitution du contrebandier saisi en violation du droit des gens. Puis il ajouta que la connaissance de la sentence avait dû arriver à Versailles le 29, c'est-à-dire le jour même où avait été envoyé l'ordre de surseoir, et que par conséquent cet ordre en perdait toute valeur à ses yeux. Chauvelin ne

1. Séchelles à Rouillé, 1er juin 1755, *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 409.
2. Charles-Emmanuel III à Sartirane, 10 juin 1755, éd. Perrero, p. 349.

savait que répondre. Ossorio poursuivait impitoyablement :

« M. de Sartirane a demandé, dès le 19, que Mandrin et ses complices arrêtés illégitimement sur le territoire de Savoie soient restitués. Depuis cette époque il y a eu le temps plus que suffisant pour lui donner satisfaction. Son exécution, ordonnée par un jugement en forme et exécuté avec éclat, a été la consommation volontaire et l'autorisation marquée de l'attentat qui les a livrés au tribunal de Valence, et, par là, l'unique moyen que je pouvais imaginer de donner satisfaction au roi, mon maître, a été anéanti. »

Ossorio ajoutait que le contrebandier avait été certainement supplicié sur ordre de la Cour de France « sans autorisation de laquelle les magistrats n'auraient pas osé procéder à l'exécution d'un homme arrêté dans un asile sacré [1] ».

Les grossières habiletés, dont le Contrôleur général et ses financiers avaient espéré embarrasser la Cour de Sardaigne, se retournaient contre la Cour de France elle-même, qui avait cru pouvoir s'en servir.

Dès le 9 juin, Rouillé s'empressa d'annoncer à Chauvelin « la réparation éclatante » que le roi de France offrait à celui de Sardaigne, « par l'envoi d'un des seigneurs titrés de sa Cour, dont l'ambassade extraordinaire n'aura pour objet que de marquer à ce prince les sincères regrets de Sa Majesté et son désir de ne laisser subsister aucune trace de l'impression dans le cœur et dans l'esprit du roi, son oncle, que ce qui s'est passé en Savoie a pu se faire sans lui [2] ». Cette phrase dit à peu près le contraire de ce qu'elle est appelée à dire. Et quel charabia ! Visiblement, à la Cour de France, on perd la tête.

1. Chauvelin à Rouillé, 9 juin 1755 (dépêche chiffrée). *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 454.
2. Rouillé à Chauvelin, 9 juin 1755, *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 450.

A Turin, Chauvelin était contraint de se renfermer chez lui. Il s'abstenait de se montrer « aux conversations, aux assemblées publiques et dans les lieux fréquentés [1] ». Il prit finalement le parti de s'en aller à la campagne [2]. Les ministres étrangers y vinrent lui faire des visites de sympathie qui ressemblaient à des visites de condoléances [3]. Encore le ministre autrichien, le comte de Mercy, s'en dispensait-il, et le nouvel envoyé d'Angleterre, milord Bristol, arrivé à Turin le 15 juin, déclarait-il qu'il n'aurait aucun rapport avec l'ambassadeur de France, « la suspension de ses fonctions le dispensant de le reconnaître [4] ».

L'abbé de Bernis blâme en cette occasion la conduite du représentant de Louis XV : « Le chevalier de Chauvelin pouvait prendre le moyen terme d'aller faire sa cour à l'infant de Parme (gendre de Louis XV) au lieu de rester prisonnier dans son hôtel. C'est dans ces circonstances que j'arrivai à Versailles [5] », où les esprits continuaient d'être fort en l'air.

L'ambassadeur sarde à Paris, le comte de Sartirane, était un esprit timoré. Cette rupture avec la Cour de France, où il n'avait entretenu personnellement que des relations agréables, lui était pénible. Les nouvelles de l'ambassade extraordinaire, que Louis XV se décidait à envoyer pour faire ses excuses à Charles-Emmanuel III, le combla de joie [6] et voici que lui parvient, le 14 juin, l'ordre de revenir à Turin, sans prendre congé de la Cour de France. Cet ordre devait-il encore être exécuté, après l'acte de réparation que

1. Chauvelin à Rouillé, 18 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 475.
2. Chauvelin à Rouillé, 2 juil. 1755, *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 9-13.
3. Chauvelin à Rouillé. 18 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 475.
4. Chauvelin à Rouillé, 21 juin 1755, *ibid.* f. 503.
5. Mémoires de Fr.-Joach. de Pierre, cardinal de Bernis (1715-1758), publ. par Frédéric Masson, I, 200-201.
6. Sartirane à Charles-Emmanuel III, 9 juin 1755 ; éd. A.-D. Perrero, p. 351.

Louis XV offrait au roi de Sardaigne ? Sartirane expose à son maître les motifs du parti auquel il s'arrêta :

« Attendu les propositions que M. Rouillé est venu chez moi me communiquer de la part du Roi Très Chrétien, lesquelles m'ont paru de nature à pouvoir être agréées de Votre Majesté, j'ai pris sur moi de différer l'exécution des ordres qu'Elle m'a donnés concernant mon départ, jusqu'à ce que je reçoive des ordres ultérieurs relatifs auxdites propositions que cette Cour (de France) aura faites à Votre Majesté par M. de Chauvelin. En attendant, dans la situation embarrassante dans laquelle je me suis trouvé, j'ai pris le parti qui m'a paru le plus convenable aux circonstances, qui a été de participer par un billet confidentiel écrit de ma main, et signé, à M. Rouillé, les ordres que je venais de recevoir et la détermination où j'étais de prendre sur moi de suspendre l'exécution desdits ordres. J'ose me flatter que Votre Majesté daignera approuver ma conduite dans une situation des plus critiques où jamais je pusse me trouver[1]. »

Avec angoisse, Sartirane attendit à Paris les ordres « ultérieurs », dans la pensée que la nouvelle de l'ambassade extraordinaire déterminerait la Cour de Turin à lui faire suspendre son départ ; mais aucune instruction en ce sens ne lui parvenait. A Turin, on croyait évidemment qu'il avait quitté son poste pour prendre le chemin de l'Italie. Enfin, le 23 juin, à Versailles, le ministre des affaires étrangères l'informait dans son cabinet qu'il apprenait par une dépêche de Chauvelin que, nonobstant l'offre de l'ambassade extraordinaire, son rappel était maintenu. Il ne lui restait plus qu'à corder ses malles. Le 24 juin, Sartirane se mettait en route pour l'Italie[2]. « Ce départ, écrit le duc de

1. Sartirane à Charles-Emmanuel III, 16 juin 1755. A.-D. Perrero, p. 352.
2. Rouillé à Sartirane, 24 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 505.

Luynes, fait une grande nouvelle[1]. » Les courtisans croyaient à une rupture définitive ; seule, la *Gazette de France* relata tranquillement, parmi les parades et les cérémonies de Cour, le « voyage » de M. de Sartirane[2].

1. *Mémoires*, XIV, 194.
2. *Gazette de France*, 1755, n° 32.

XXXVI

L'AMBASSADE EXTRAORDINAIRE DU COMTE DE NOAILLES

En ne quittant pas immédiatement la Cour de France, sur l'ordre qu'il en avait reçu, le comte de Sartirane avait commis une faute dont les représentants de Louis XV allaient adroitement profiter. Aussi bien, le Conseil du roi avait fini par comprendre où menait la diplomatie à la financière du Contrôleur général. L'abbé Delaville, premier commis aux affaires étrangères, et le chevalier de Chauvelin, ambassadeur à Turin, vont prendre l'affaire en main et en conserver la direction.

Les dépêches de Chauvelin montrent qu'il sut habilement faire comprendre au chevalier Ossorio que, si le départ de Sartirane, au sujet duquel on n'avait à Turin aucune indication, s'était effectué après la notification au roi de Sardaigne de l'offre faite par Louis XV d'une ambassade extraordinaire, il faudrait le considérer comme une offense au roi de France, car rien ne justifiait plus cette mesure après la réparation solennelle que celui-ci avait proposée. C'est ce que Sartirane n'avait pas compris. Sa conduite n'aurait pu se défendre que si la Cour de Sardaigne avait considéré toutes les difficultés comme aplanies par l'ambassade chargée d'exprimer les regrets de Louis XV; mais il était loin d'en être ainsi. Plusieurs questions demeuraient en suspens; entre autres celle que soulevait la punition des officiers

français impliqués dans l'entreprise de Rochefort; parmi lesquels La Morlière, que le chevalier Ossorio affirmait en avoir été l'acteur principal[1]. Chauvelin cherchait ainsi à retourner les rôles, en faisant attribuer la qualité d'offensé au roi de France.

« M. le chevalier Ossorio, écrit-il, réfléchit quelque temps et me dit :

— Monsieur l'ambassadeur, songez-vous que des troupes sont entrées dans la Savoie, y ont enlevé de vive force des gens qui devaient y être en sûreté et que, nonobstant notre réclamation, deux de ces gens ont été jugés et exécutés avec éclat?

— Oui, Monsieur, répondit l'ambassadeur français, je songe à tout cela; mais je sais aussi que le Roi a blâmé l'entreprise, en a puni les auteurs, qu'il a donné des ordres pour surseoir les procédures, qu'enfin il offre au roi de Sardaigne la réparation la plus entière et la plus authentique, et lui donne constamment dans toute cette affaire les preuves les plus délicates de son amitié[2]. »

Il est curieux de voir ainsi la situation se modifier en faveur de la France, grâce à la fermeté de son représentant, au point que celui-ci obtient de Charles-Emmanuel l'envoi d'un courrier sur la route prise par Sartirane, pour arrêter l'ambassadeur sarde en France, s'il y pouvait être rejoint. Ce n'était que dans le cas où le courrier trouverait Sartirane sur les États du roi son maître, qu'il serait autorisé à venir jusqu'à Turin[3].

Mais Sartirane, impatient de savoir comment sa conduite serait jugée à la Cour de Sardaigne, forçait les étapes,

1. Chauvelin à Rouillé, 15 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 475.
2. *Ibid.*
3. Chauvelin à Rouillé, 28 juin 1755. *Ibid.*, f. 316.

en sorte qu'il était déjà sur territoire sarde, quand il fut touché par le message qui lui avait été dépêché [1].

« M. le chevalier Ossorio me marqua, écrit Chauvelin, que le courrier avait trouvé M. le comte de Sartirane à Suze, où il s'était arrêté; que, quoique cet ambassadeur lui marquait une grande impatience de le voir, cependant je pouvais être assuré qu'il ne viendrait point à Turin, que, quelque importantes que pussent être les choses qu'il avait à dire, le roi son maître trouvait encore moins essentiel de les entendre, que de marquer ses égards au Roi (de France) en arrêtant M. le comte de Sartirane dans le lieu même où le courrier avait pu le joindre, que cette démarche serait connue de toute l'Europe et que l'on jugerait par là que, le rappel de cet ambassadeur ayant précédé l'offre d'une satisfaction convenable que j'avais faite, le roi de Sardaigne, sur la simple proposition, avait suspendu, autant qu'il était en lui, l'exécution de toutes les mesures qui dénotaient sa sensibilité [2]. »

Il restait à régler une grave question : la punition des officiers impliqués dans l'expédition du 11 mai. Ossorio allait jusqu'à insinuer que La Morlière devait être remis entre les mains du roi de Sardaigne [3]. Mais la Cour de France n'admet même plus que cette question soit soulevée. On s'en remettra sur ce point, purement et simplement, à l'équité de Louis XV. Comme nul ne doutait à Turin que le gouvernement français n'eût ordonné l'attentat, on savait que cette équité consisterait à en récompenser les auteurs. Enfin, le 29 juin, Rouillé envoie au chevalier de Chauvelin des instructions, où la France prend décidément la place que la

1. A.-D. Perrero, p. 357.
2. Chauvelin à Rouillé, 9 juil. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 9-13.
3. Le même au même, 18 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 475.

faute commise par Sartirane et la prépondérance de sa puissance matérielle finissaient par lui restituer :

« Que si, dans l'espace de trois jours, lui écrivait-il en substance, vous n'êtes pas officiellement réintégré dans le rang que vous devez occuper auprès du roi de Sardaigne, vous quitterez à votre tour la Cour de Turin, sans prendre congé[1]. »

Chauvelin reçut cette dépêche le 4 juilllet, au matin. Dès onze heures, il était dans le cabinet du ministre des affaires étrangères sarde. Il lui transmit les exigences de la Cour de France, et lui laissa, pour y satisfaire, le délai de trois jours qui était indiqué. Chauvelin prenait un air décidé et résolu. Que si la réponse qu'il attendait n'était pas nette, précise, immédiate, il partirait dans le délai fixé, sans laisser aucun espoir de renouer les relations amicales entre les deux Cours.

« Je causai à M. le chevalier Ossorio le plus grand embarras, note Chauvelin, et les réflexions les plus sombres ». Le ministre sarde revint sur les conditions dans lesquelles s'était effectué le départ de Sartirane, sur le courrier qui lui avait été dépêché pour l'arrêter à Lyon s'il en avait été temps encore; il ajoutait que le roi de Sardaigne avait le désir le plus vif de maintenir l'union entre les deux couronnes, mais qu'il était difficile de faire ainsi brusquement des démarches aussi « authentiques ». « La prudence mettait quelquefois des bornes aux sentiments... »

« Ce fut alors, dit Chauvelin, — c'est lui-même qui parle — que je crus devoir déployer toute la force et toute la dignité dont un ambassadeur du Roi peut s'armer quand il exige, en son nom, des choses décentes et raisonnables. Je

1. Rouillé à Chauvelin, 29 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 518.

représentai sans détour et sans ménagement les conséquences fatales que le roi de Sardaigne devait envisager s'il s'aliénait le Roi dans cette occasion, j'entrai dans les détails les plus intérieurs de sa politique, j'allai jusqu'à lui dire que le roi de Sardaigne, sans l'amitié du Roi (de France) était à la merci des puissances les plus intéressées à le ménager... » Bref, c'était à présent au roi de Sardaigne qu'il appartenait de donner à son neveu, le roi de France, des preuves de son bon vouloir[1].

Le 5 juillet, Ossorio mandait à Sartirane, toujours retenu à Suze, que, toutes les difficultés étant enfin aplanies, il pouvait revenir pour quelques jours à Turin, d'où il repartirait ensuite pour rejoindre son poste à la Cour de France[2].

Ce même jour Chauvelin reparaissait à la Cour de Sardaigne[3]. Le 23 juillet Sartirane reprenait la chaise de poste pour Paris[4].

Au moment où il allait falloir exécuter la clause la plus pénible à la Cour de France, l'envoi d'une ambassade d'excuses à Charles-Emmanuel III, humiliation publique aux yeux de toute l'Europe, les ministres de Louis XV éprouvèrent le besoin de rédiger une circulaire pour les divers représentants français à l'étranger, où les faits devaient être exposés par eux sous le jour le moins défavorable.

Cette note, due sans doute à l'abbé Delaville, contient la vieille histoire de l'invasion spontanée des employés des Fermes générales « sans l'aveu de leurs supérieurs », indignés qu'ils étaient de tant d'excès qu'ils avaient eu à supporter de la part des contrebandiers. Quant à l'ambassade

1. Chauvelin à Rouillé, 6 juil. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 15-26.
2. Ossorio à Sartirane, 5 juil. 1755, Turin ; éd. Perrero, p. 360-61.
3. Chauvelin à Rouillé, 6 juil. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 15-26.
4. *Le même au même*, 24 juil. 1755, *ibid*, f. 54-63.

extraordinaire, qui allait se rendre à Turin, elle était une marque « d'amitié et de complaisance » de Louis XV, vis-à-vis de son oncle le roi de Sardaigne, et pas du tout, comme on pourrait être tenté de le croire, une manière de réparation offerte à Charles-Emmanuel III [1].

Mais au moment où la Cour de France envoyait cette circulaire à ses représentants auprès des puissances étrangères, elle avait à se préoccuper de soucis plus importants. Le 18 juillet, Rouillé énumérait, dans une dépêche à M. de Mirepoix, ambassadeur de Louis XV à Londres, les entreprises violentes des Anglais et mettait dans son vrai jour la mauvaise foi de la Cour britannique décidée à s'emparer des possessions françaises dans l'Amérique du Nord. Le vaisseau l'*Alcide*, commandé par M. de Hocquard, avait été saisi par une escadre anglaise de onze vaisseaux, au Cap Roze, près Terre-Neuve.

« Quelque parti, écrivait Rouillé, que Sa Majesté jugera à propos de prendre pour venger l'offense faite à sa couronne, elle vous ordonne, Monsieur, de partir de Londres avec toute votre maison, le plus tôt qu'il vous sera possible, sans prendre congé ni des princes et princesses, ni des ministres [2] ».

Dans ces conditions, puisque aussi bien ils étaient contraints d'envoyer un ambassadeur porter des excuses au roi de Sardaigne, les ministres français eurent le tort très grave, comme on le verra, de ne pas lui donner cette satisfaction franchement et galamment.

Le bruit se répandit que l'ambassadeur choisi, pour aller à Turin, serait le duc de Nivernais, puis que ce serait le duc d'Aiguillon, gouverneur de Bretagne. Et, de fait, c'est sur

1. « Lettre circulaire sur le différend entre la Cour de France et celle de Turin, à l'occasion de l'enlèvement de Mandrin, fait en Savoie », S. d. (juillet 1755). *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 48-53.
2. Rouillé à Mirepoix, 18 juil. 1755. *A. A. E.*, ms. Angleterre 439, f. 255.

ce dernier que le choix de Louis XV s'arrêta en premier lieu. Puis, sous la mauvaise humeur que produisit le rappel de Sartirane, on laissa partir d'Aiguillon pour son gouvernement de Bretagne, en faisant sentir à Turin que l'ambassadeur choisi ne serait pas un personnage aussi considérable; car il fallait punir Charles-Emmanuel III de ne pas s'être immédiatement incliné devant le geste de Louis XV[1]. Procédés mesquins et maladroits. La désignation du duc d'Aiguillon avait transpiré. « Il est sûr, écrit de Turin le chevalier de Chauvelin, qu'on attache ici une grande valeur au personnel de celui qui sera chargé de cette commission, et je dois vous prévenir qu'on verrait au moins avec humeur que le choix tombât sur un sujet qui n'eût point de décoration égale ou équivalente à celle de M. le duc d'Aiguillon[2]. »

Parti de Turin le 23 juillet, le comte de Sartirane était à Paris le 28 du même mois[3]. « On a marqué beaucoup de plaisir de mon retour, écrit-il le 1er août. Plusieurs personnes de tout rang et de toute espèce ont été à ma porte pour s'informer au juste si j'étais arrivé[4]. » Il suit avec intérêt les agitations de la Cour de Versailles pour le choix de « l'ambassadeur extraordinaire ». Cela ne se faisait pas tout seul. Parmi les courtisans, le projet lui-même rencontrait la plus vive opposition. L'indignation devenait plus grande encore à la pensée que le choix pourrait tomber sur un des hauts dignitaires du royaume. « L'on dit que tous ceux à qui l'on l'a proposée (cette commission), l'ont refusée, la regardant comme désagréable et encore parce que ce serait une très grande bassesse d'envoyer un grand seigneur de la part du

1. Rouillé à Chauvelin, 13 juil. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 39-42.
2. Chauvelin à Rouillé. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 54-63.
3. Rouillé à Chauvelin, 4 août 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 110.
4. Sartirane à Ossorio, 1er août 1755, Paris, éd. A.-D. Perrero, p. 362.

Roi Très Chrétien, qui en fait déjà assez en envoyant faire [des excuses] de sa part[1]. »

Enfin la Cour étant à Compiègne, le choix du roi y fut déclaré, le 4 août : il tombait sur le comte Philippe de Noailles, fils du maréchal de ce nom et lui-même soldat de carrière. Il était, depuis 1748, lieutenant général des armées du roi. D'ailleurs tout chamarré de cordons, de titres et de rubans, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de la Toison d'Or, bailli et grand'croix de l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem, gouverneur des ville et château de Versailles, « etc., etc. », comme nous disons aujourd'hui. Ce qui devait toucher plus particulièrement le roi de Sardaigne, c'était que le comte de Noailles était le fils du maréchal qui avait combattu avec Charles-Emmanuel en 1735 contre l'Autriche, en Lombardie. Bien que chargé d'honneurs, le comte de Noailles n'avait pas encore passé quarante ans.

Le 12 août au matin, à Turin, Chauvelin put en communiquer la nouvelle au chevalier Ossorio[2].

« Malgré toutes mes représentations, écrit le cardinal de Bernis, représentations qui furent fort vives, tant auprès des ministres que dans mes conversations avec Mme de Pompadour, le Conseil (du roi) opina pour une ambassade extraordinaire et le maréchal de Noailles ne dédaigna pas de solliciter cette commission humiliante pour son fils. On peut dire que, en cette occasion, le Conseil du roi n'a guère eu d'attention pour sa gloire (au roi) et pour celle de la France. Cet État a essuyé de grands revers ; mais jamais il n'avait fait de bassesses. Aussi le maréchal de Belle-Isle, qui parlait quelquefois comme un preux chevalier, disait-il en frappant du pied, qu'il avait honte

1. Lettre de Sartirane, publ. par A.-D. Perrero, p. 355.
2. Chauvelin à Rouillé, 13 août 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 146.

d'être Français et que jamais, depuis Hugues Capet, la couronne de France n'avait essuyé pareil outrage[1]. »

Le comte de Noailles lui-même en arrive à parler du « déchaînement de la Cour et de la Ville » sur sa « commission » et sur sa « personne[2] ». Aussi demande-t-il d'être mis à couvert par un texte très précis des paroles qu'il aura à prononcer. Il demande que ce discours soit court, « à cause de la timidité dont il est quand il faut parler en public et, de plus, son état de militaire le dispensant des fleurs de rhétorique[3]. »

L'ambassade devra d'ailleurs avoir aussi peu d'éclat que possible. La Cour de France eût désiré que ce fût presque une ambassade de famille. Elle était une marque de « complaisance » du roi de France pour son bon oncle de Sardaigne. Le comte de Noailles verrait toute la famille de Charles-Emmanuel III, le duc et la duchesse de Savoie, le duc de Chablais, Benoît-Marie-Maurice, qui avait quatorze ans, et Mesdames de Savoie, pour lesquelles leur cousin, le roi de France, avait une tendresse particulière ; puis il irait à Parme dire à l'Infant et à l'Infante les compliments du roi leur beau-père et père, leur donner des nouvelles de sa santé et les rassurer tous deux sur les hostilités commencées par l'Angleterre[4]. Bref, il fallait que, parmi ces effusions familiales, le reste se fît le moins « ostensiblement » possible.

Pour les frais du voyage et pour la suite qu'il emmenait, la Cour de France mettait à la disposition du comte de Noailles une somme de 36.000 livres.

1. Mémoires de Bernis, éd. Frédéric Masson, I, 202.
2. Noailles à Rouillé, 16 août 1755, Arpajon. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 155.
3. Questionnaire du comte de Noailles au ministre des affaires étrangères, août 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 228-30.
4. Instructions pour le comte de Noailles. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 186-96.

A côté de la mission officielle, Noailles en recevait une autre, qui devait demeurer secrète et confidentielle et dont le plan lui était tracé en ces lignes :

(Il s'agissait du conflit déclaré avec l'Angleterre.)

« Quelle que soit l'intention du roi de Sardaigne, il n'a rien à craindre et tout à espérer de l'alliance de Sa Majesté, s'il veut vivre tranquille. Elle se concertera très volontiers avec lui pour assurer la neutralité de l'Italie. S'il désire quelque nouvel agrandissement, Sa Majesté lui en fera un marché si bon et si sûr, qu'il ne devra pas hésiter à préférer cette liaison à tout autre engagement dans lequel on entreprendrait de le faire entrer contre la France et contre la maison de Bourbon[1]. »

Fort bien, mais il eût fallu en ce cas se conduire autrement qu'on s'apprêtait à le faire, d'autant, comme Rouillé le dira lui-même au comte de Sartirane, qu'il y avait à la Cour de Sardaigne bien des gens « qui tiraient le roi par la manche », et qui ne le tiraient pas du côté français[2]. Il s'agissait particulièrement du comte de Baugin, qui jouissait à la Cour de Charles-Emmanuel d'une situation prépondérante et qui se montrait vis-à-vis de la France un « ennemi capital[3] ».

Le comte de Noailles quitta Paris le 25 août. Le 30, il coucha aux Échelles. De cette localité, sur la frontière, il écrivit au commandeur de Sinsan, gouverneur de Savoie, qu'il ne ferait que passer à Chambéry sans s'y arrêter. Il s'en trouva pas moins, à son arrivée dans la ville, cinquante dragons avec un étendard pour lui faire cortège. Il passa la nuit du 1er septembre à Aiguebelle. Le 3, Noailles arriva à

1. Instructions pour le comte de Noailles, *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 186-96.
2. A.-D. Perrero, p. 366.
3. Chauvelin à Rouillé, 21 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin, f. 493.

Suze, où, à la descente de son carrosse, il se heurta à une garde de cinquante hommes avec un drapeau, ainsi qu'à tous les officiers des quatre régiments en garnison dans la ville et au gouverneur, un respectable vieillard de quatre-vingt-quatorze ans. Il eut le canon, à son entrée et de même, le lendemain 4 septembre, quand il partit. L'après-midi, il arriva à Rivoli où il trouva le chevalier de Chauvelin. Les deux ambassadeurs firent de ce moment route dans le même carrosse. Noailles fit son entrée à Turin ce jour, 4 septembre, à six heures du soir. La journée du 5, fut employée à un nombre infini de visites, à commencer par celle que l'étiquette obligeait de faire au chevalier Ossorio, lesquelles furent immédiatement rendues [1].

L'audience, pour laquelle l'ambassadeur français était venu, lui fut fixée par le roi de Sardaigne au samedi 6 septembre, dix heures et demie du matin.

Les représentants de Louis XV auraient voulu que la cérémonie se passât à la dérobée, sans bruit, ni témoins, sans apparât. A lire leurs dépêches, on dirait qu'ils vont solliciter la faveur de passer par l'escalier de service. La Cour de Sardaigne, au contraire, y désirait le plus d'éclat et le plus de magnificence possible. Ossorio aurait volontiers fait abattre des murailles, comme pour les triomphateurs antiques, afin de ménager une entrée sensationnelle au représentant extraordinaire de Sa Majesté Très Chrétienne. Le comte de Noailles est entouré du plus grand nombre de soldats 'possible, de trompettes, de drapeaux, de chambellans et de maîtres des cérémonies ; il est fourré, quoi qu'il en ait, dans les carrosses du roi ; il est chamarré de toutes les décorations dont dispose la Cour de Turin, qui est au regret de ne pouvoir lui

1. Noailles à Rouillé, 5 sept. 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 238-39.

en offrir davantage encore, tandis que le représentant de Louis XV se désole de ne pouvoir les refuser[1].

Le chevalier Ossorio désirait une audience semi-publique; mais Noailles n'y voulait d'autre témoin que le roi lui-même; encore si le roi avait pu se dispenser d'y assister... Enfin il fut décidé de commun accord que le roi de Sardaigne recevrait l'ambassadeur français en n'ayant auprès de lui que son ministre des affaires étrangères. Noailles est donc placé dans le carrosse du roi; lequel est précédé d'un carrosse de Cour où se trouvent le grand maître des cérémonies avec deux gentilshommes de la Chambre; par derrière, le carrosse de l'ambassade de France; à droite et à gauche, des valets de pied du roi de Sardaigne, que la livrée du comte de Noailles encadre sur les deux ailes. Ainsi le cortège se rend à l'audience de Charles-Emmanuel III, à travers des rues « bondées de peuple ». Au moment où il arrive au palais, la garde prend les armes et « rappelle ». Le palais est bourré de suisses, de gardes, d'uniformes : il y en a à toutes les portes, à toutes les encognures, sur chaque marche des escaliers; paliers, vestibules, antichambres et salons sont « remplis de la première noblesse ». Noailles est d'abord conduit à la Salle des Ambassadeurs, d'où il est mené chez le roi[2].

Devant Charles-Emmanuel, qu'il trouva seul avec son ministre des affaires étrangères, ainsi qu'il avait été convenu, le comte de Noailles parla ainsi :

Sire,

Le Roi mon maître se devait à lui-même le désaveu qu'il a fait de ce qui s'est passé sur le territoire de Votre Majesté et la punition des coupables.

1. Chauvelin à Rouillé, 10 sept. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 248-52.
2. Noailles à Rouillé, 10 sept. 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 253-57.

Mais les sentiments qu'il a toujours eus pour la personne de Votre Majesté ne lui ont pas permis de se borner à une attention qui ne pouvait satisfaire que sa justice.

Le Roi, mon maître, a voulu que cette circonstance servît à resserrer toujours d'avantage les liens de l'amitié qui ne l'unissent pas moins intimement à Votre Majesté que les liens du sang.

Je viens ici en porter de sa part le témoignage le plus solennel.

Rien n'est plus honorable pour moi que d'exécuter des ordres dictés par le cœur du Roi, mon maître, et d'assurer à Votre Majesté que son amitié lui sera toujours chère et précieuse [1].

La composition de ce petit morceau d'éloquence diplomatique doit être attribuée à l'abbé Delaville. Elle ne paraît pas avoir été des plus aisées, car on conserve aux Archives des Affaires étrangères plusieurs rédactions qui furent successivement tentées, avant qu'on arrivât à celle qui satisfît : les unes faisaient trop directement allusion aux événements du 11 mai, les autres n'en parlaient pas assez [2].

Le chevalier de Chauvelin écrit que le comte de Noailles produisit sa petite harangue avec beaucoup de grâce et de fermeté. Le roi de Sardaigne y répondit « avec de grands témoignages d'amitié et de tendresse pour le roi de France. La conversation dura ensuite une demi-heure « et ce temps fut employé, de part et d'autre, en expression générale de sentiments [3] ». Du cabinet du roi, Noailles passa dans l'appartement du duc de Savoie, qu'il trouva réuni « aux dames de sa famille ». Tout ici encore se passa en échange de protestations d'amitié, de dévouement, de tendresse.

Au ministre des affaires étrangères, Noailles parla de la guerre virtuellement ouverte entre la France et l'Angleterre, il s'efforça de lui démontrer que l'intérêt du roi de Sar-

1. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 188 v°-190.
2. *Ibid*, f. 225-26.
3. Mémoire du comte de Noailles sur son ambassade. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 413-15.

daigne était de s'allier au roi de France, lequel était à même de lui procurer des agrandissements de territoire. Ossorio répondit par son amour de la paix. Milord Bristol, ambassadeur anglais, s'était plusieurs fois rencontré avec l'envoyé extraordinaire de Louis XV. Chaque fois il lui avait fait de « grandes révérences »; mais il était resté dans un « grand silence » pendant que le comte de Noailles avait été présent.

Le 20 septembre, l'ambassadeur extraordinaire eut son audience de congé[1]. Le 21, Charles-Emmanuel III écrivait à « Monsieur son frère et neveu » la satisfaction qu'il avait éprouvée de la manière dont Noailles s'était acquitté de sa mission [2].

Il y avait cependant une ombre au tableau. La Cour de Turin avait été froissée, non seulement du caractère étroit, presque clandestin, que la Cour de France avait donnée à l'ambassade, mais encore de la singulière réserve du discours prononcé au nom du monarque français.

« Le lendemain de mon audience, écrit le comte de Noailles, M. Ossorio me parut peiné de ce que, dans le discours au roi de Sardaigne, il n'y avait pas le terme de « déplaisir ». Il nous le dit en confidence à M. le chevalier Chauvelin et à moi[3]. » Chauvelin s'en exprime de même[4] et ajoute : « M. le comte de Noailles lui a fait connaître (à Ossorio), avec autant de fermeté que de politesse, qu'une démarche aussi forte et aussi authentique n'admettait pas un examen

1. Mémoire du comte de Noailles sur son ambassade à Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 225, *f.* 413-15.
2. Charles-Emmanuel III à Louis XV, 21 sept. 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 225, *f.* 283.
3. Noailles à Rouillé, 10 sept. 1755, Turin. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 253-257.
4. Chauvelin à Rouillé, 10 sept. 1755, Turin. *Ibid.*, *f.* 240-41.

pointilleux des termes qui, d'ailleurs, étaient aussi énergiques que flatteurs et mesurés ». Il suffira, répondit Ossorio, que le discours ne soit pas rendu public. « Ce sera facile, dit Noailles, car, n'en ayant donné copie qu'à lui (Ossorio) et à M. le chevalier de Chauvelin, il n'y aura qu'à ne pas le donner à la Gazette. »

La Cour de France avait le tort de ne pas comprendre que l'humiliation, à laquelle Louis XV s'était vu réduit, était dans le fait même d'envoyer une ambassade extraordinaire, pour faire des excuses à un « roitelet », comme on disait à Versailles; cette démarche consentie, le roi de France n'eût fait que se grandir en exprimant ses regrets franchement et ouvertement.

Le chevalier de Chauvelin mit le sceau à ces maladresses en laissant publier dans la *Gazette de Berne* du 10 septembre 1755, un texte du discours et qu'il avait altéré [1]. « Pas de zèle», dira Talleyrand.

Cette fois Charles-Emmanuel en fut froissé au point qu'il en écrivit de sa propre main à son ambassadeur en France :

« M. de Chauvelin a donné ces jours derniers une petite tracasserie, en communiquant mal à propos, et d'une manière tronquée, le discours que le comte de Noailles nous a tenu dans l'audience. Ledit comte n'y est entré pour rien et nous lui rendons la justice d'avouer qu'il en a ressenti une véritable peine... Nous les avons fait assurer (Noailles et Chauvelin) que nous voulions bien regarder cette affaire comme non arrivée [2]. » Cependant la Cour de Sardaigne crut devoir informer de l'incident ses représentants auprès des diverses Cours de l'Europe, en les mettant en garde contre les textes qui pourraient être mis en circulation par les représentants

1. Rouillé à Chauvelin, 14 oct. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 333.
2. Lettre publ. par Perrero, p. 363-64.

français [1]. Dans le moment critique où l'on se trouvait, c'était une dernière atteinte au prestige de la Couronne de France.

A Paris, le mouvement de réprobation contre l'ambassade humiliante du comte de Noailles n'était pas prêt de se calmer. Sartirane y revient dans ses dépêches. Nouvellistes de cafés et de promenades publiques en parlaient ouvertement. « L'ambassade extraordinaire » donnait naissance à mille satires, chansons, petits-vers et quolibets.

Le marquis d'Argenson traduit le sentiment général : « Il y a grande honte, et c'est à effacer de nos fastes. »

Il est vrai que les fermiers généraux étaient débarrassés de Mandrin.

Levet de Malaval avait dû lâcher les deux Nîmes, de leur vrai nom Pierre Tourant et François Gaussin, les deux contrebandiers que les argoulets avaient enlevés dans la matinée du 11 mai, à Saint-Genix-d'Aoste [2]. Ils furent confiés à deux brigades de maréchaussée qui les remirent le 5 juillet 1755, — avec Claude Planche, le domestique du fermier Perrety, enlevé avec Mandrin au château de Rochefort — entre les mains des officiers du roi de Sardaigne [3]; restitution qui se fit sur la frontière, « avec cérémonie [4] ».

La question des indemnités, à verser aux victimes des violences commises les 10-11 mai, devait se régler facilement, puisque la Cour de France avait déclaré s'en rapporter à l'estimation qui serait produite par le roi de Sardaigne.

1. A.-D. Perrero, p. 364.
2. Levet de Malaval au Contrôleur des Finances, 5 juil. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225. f. 14.
3. Marcieu à d'Argenson, 30 juin 1755. *A. G.*, ms. 3406, n° 348.
4. Registres de la communauté de Villefranche-en-Beaujolais., à la date du 10 septembre 1755.

« Il est aisé de juger, écrivait Rouillé à Chauvelin, que les dommages auront été exagérés[1]. » Le Sénat de Savoie communiqua les résultats de l'enquête dirigée par Dichat de Toisinges : le chiffre des réclamations se trouva être d'une modicité extrême, presque ridicule. Pour plusieurs personnes assassinées, nombre de blessés, pour le pillage du château de Rochefort et de quatre ou cinq boutiques, on réclamait une somme totale de 34 957 livres 17 sols 6 deniers[2]. Aussi Rouillé ne peut-il s'empêcher d'en écrire : « La fixation des indemnités ne pouvait être plus modérée[3]. »

Le 31 octobre 1755, à Chambéry, Jean Pointet, « avocat, secrétaire et archiviste au royal Sénat de Savoie », déclarait avoir reçu de MM. Charles Durando et fils, banquiers à Turin, et par les soins de M. Joseph Dubuisson, négociant en cette ville, sur ordre du chevalier de Chauvelin, ambassadeur de France, la somme de 34 957 livres 17 sols 6 deniers, monnaie de Piémont[4].

Restait la punition, solennellement promise des officiers auteurs de l'attentat. De temps à autre, le comte de Sartirane à Paris en rappelait le souvenir au ministre des affaires étrangères ; mais celui-ci répondait invariablement que « l'on n'avait déjà que trop fait par l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire et qu'une telle réparation devait tenir lieu de tout[5] ».

Faut-il s'étonner que, à la suite de cette aventure, les sympathies de la Cour de Sardaigne aient penché vers l'Angleterre au début de la terrible guerre qui va s'engager ? Rouillé s'en plaint à Sartirane[6]. A qui la faute ?

1. Rouillé à Chauvelin, 29 juin 1755. *A. A. E.*, ms. Turin, 224, f. 518.
2. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 274 publ. par J.-J. Vernier, p. 54-56.
3. Rouillé à Chauvelin, 29 sept. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 307-9.
4. Publ. par J.-J. Vernier, p. 56-57.
5. Perrero, p. 364.
6. *Ibid.*

Le comte de Sartirane avait, en effet, repris son poste auprès de Louis XV; mais la Cour de Turin ne lui pardonnait pas la faiblesse dont il avait fait preuve en restant à Paris, malgré l'ordre de rappel qui lui avait été adressé. Peu après son retour en France, il fut rappelé définitivement et remplacé par le bailli de Soleure, « homme d'une tout autre prestance [1]. »

Le chevalier de Chauvelin resta auprès de Charles-Emmanuel III. Il signa, le 24 mars 1760, avec le chevalier Ossorio demeuré lui aussi en fonctions, le traité de Turin, qui fixait plus précisément les limites de la France et de la Savoie, approximativement tracées jusqu'alors par le Guiers vif et par le Rhône [2].

1. Domenico Carutti, *Storia del regno di Carlo-Emanuele III*, p. 55-57.
2. J.-J. Vernier, p. 13.

XXXVII

LE PRIX DU SANG

Les fermiers généraux avaient promis 2 000 louis d'or de gratification à Fischer et à La Morlière s'ils parvenaient à prendre Mandrin [1]. L'un et l'autre furent payés [2].

Il est regrettable que Fischer, qui s'était vaillamment conduit dans les campagnes de Bohême, d'Allemagne et de Flandre, et qui, à Gueunand même, s'était comporté en soldat, ait cru devoir accepter cette monnaie. La Morlière, lui, l'avait bien méritée.

L'argent ne lui suffit pas. En récompense de son exploit, il sollicite le cordon rouge. Il faut lire la lettre qu'il écrivit au ministre de la guerre, le 19 mai 1755, de Grandvaux, où il avait reçu l'ordre d'aller se cacher.

« Monseigneur,

« Voulez-vous me permettre de vous avouer que j'ai l'âme bourrelée dans ma solitude de la promesse que je vous ai faite de ne vous jamais rien demander et d'attendre toujours que vous me fassiez la grâce de me rappeler dans votre souvenir.

« Je voudrais bien, Monseigneur, qu'en me passant l'abon-

1. *Gazette de Hollande* du 30 mai 1755. Lettre de Lausanne du 18 mai.
2. *Bibl. nat.*, cabinet des titres 11281, doss. Mandrin.

dance de cœur avec laquelle j'ai eu l'honneur de vous parler, vous trouvassiez à propos que je vous supplie de me proposer au Roi, pour la première place qui viendrait à vaquer parmi les Cordons rouges.

« Je vous avoue, Monseigneur, que, rempli d'honneur, je ne respire qu'au moment d'y parvenir. Satisfaites, je vous le demande comme la plus grande grâce, Monseigneur, cette ambition. La recevant des mains de mon bienfaiteur, qui m'a fait espérer de veiller à ma fortune, elle ferait le bonheur de mes jours, me donnerait de nouvelles forces pour bien servir le Roi, et je proteste de les employer à vous marquer ma reconnaissance et vous convaincre, à chaque instant de mes jours, du très profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, etc.

Signé : « La Morlière[1]. »

A cette supplique, La Morlière joignait un mémoire, sur la suppression de la contrebande en Dauphiné, en priant le ministre de la guerre de le communiquer à son collègue des Finances. Il n'y s'agissait de rien moins que de tirer à bout portant sur tous les contrebandiers, voire sur les simples porte-cols qui transportaient à dos d'homme, sans armes ni défense, leurs carottes de tabac et leurs rouleaux de mousseline[2].

Craignant que cette supplique pour le cordon rouge ne produisît pas par elle-même assez d'effet, La Morlière, quelques jours après qu'elle fut partie, et sans attendre la réponse, écrivit de nouveau au ministre, pour lui demander de l'autoriser à venir à Paris, secrètement, et à se présenter devant lui, la nuit, « vous assurant que personne ne sera instruit

1. Lettre autographe. *A. G.*, ms. 3406, n° 238.
2. *Ibid*, n° 239.

de mon arrivée[1] » ; car il importait de continuer à se cacher, ces maudits Italiens s'obstinant à prendre les choses de travers.

Au reste les placets et suppliques de La Morlière, pour obtenir avancement, gratifications, rubans et distinctions de tout ordre, continueront d'affluer au ministère de la Guerre, et dans les autres ministères, et chez les gens en place, et chez les courtisanes en faveur. Un chacun lui est bon et tout lui est prétexte à se pousser. Le 1er avril 1757, il est nommé colonel en titre des volontaires de Flandre (il n'en remplissait que les fonctions), il est promu maréchal de camp le 10 février 1759, lieutenant général le 25 juillet 1762.

La du Barry devient favorite et La Morlière a la bonne fortune, « le bonheur dira-t-il », de se trouver à Louveciennes en même temps que la gracieuse courtisane. Il lui écrit :

« Madame,

« Voulez-vous bien protéger dans sa demande le seul lieutenant général des armées du Roi qui ait le bonheur de se trouver à Luciennes (Louveciennes) ?

« C'est la place de commandeur de l'ordre de Luciennes qu'il sollicite depuis la dernière guerre.

« Faites-moi la grâce, je vous supplie, Madame, d'appuyer de votre protection le mémoire ci-joint à M. le duc d'Aiguillon, auquel je joins les lettres des ministres qui n'ont cessé de me faire espérer cette grâce, sans jamais avoir pu l'obtenir jusqu'à ce jour, par le défaut d'une protection aussi puissante que la vôtre.

1. La Morlière au ministre de la guerre, 24 mai 1755, Grandvaux. *A. G.*, ms. 3406, n° 262.

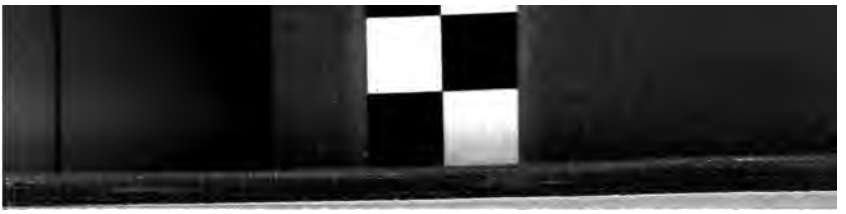

« Je ne cesserai de former des vœux pour la continuation du bonheur de vos jours.

« J'ai l'honneur, etc.

Signé : « La Morlière[1]. »

La Révolution éclate. La Morlière ne songe plus à solliciter la Du Barry. Il prête tous les serments civiques possibles et désirables. Il méprise bruyamment la corruption de l'ancienne Cour, il exalte les immortels principes ; aussi est-il nommé commandant en chef de l'armée du Rhin le 1er juin 1792 ; commandant de la 15e division le 18 septembre suivant.

Il fut admis au traitement de réforme le 23 pluviôse an VI (11 février 1798) et mourut en 1799 : une belle carrière, bien remplie et qui peut être proposée en modèle aux bons citoyens.

La carrière de Fischer fut plus honorable.

Durant la guerre de Sept ans, il fit les campagnes d'Allemagne, où il fut chargé de diriger le service des espions, sans doute à cause de sa connaissance de la langue allemande. En 1762, un de ses gens le trahit auprès du prince Ferdinand, ce qui occasionna à l'armée française un revers sensible. Les maréchaux d'Estrée et de Soubise lui en firent des reproches violents. Ils allèrent jusqu'à l'accuser de trahison. Sa vie entière avait été celle d'un soldat, remplie par l'accomplissement du devoir. L'affront lui fut si rude qu'il en tomba malade et en mourut passés quelques jours[2].

1. Original aux *Archives de la Guerre.*
2. Bezenval, *Mémoires*, éd. Berville et Barrière (1821), I, 62, note.

XXXVIII

LA CONTREBANDE APRÈS MANDRIN

La mort de Mandrin jeta le désarroi parmi les 2000 contrebandiers répandus en Savoie et en Suisse. Les correspondants du baron d'Espagnac lui peignent « la consternation » des compagnons [1]. Puis le courage leur revient. On les voit se réapprovisionner en contrebande, et, s'ils renoncent à recommencer ces grandes expéditions, où Louis Mandrin s'était illustré, du moins ils projettent de se répandre en France par petites bandes qui sillonneront le pays.

On a dit que les contrebandiers avaient donné pour successeur à Mandrin, Louis Cochet, dit Manot ou le Tailleur, ou la Liberté. Il se faisait aussi appeler le petit Mandrin. Manot établit son quartier général aux Échelles. En juin 1755, il dirigea sur le Comtat-Venaissin une incursion qui, par la hardiesse et la rapidité des mouvements, rappelle celles de son devancier [2]. Néanmoins Manot ne pouvait se comparer à celui qu'il cherchait à remplacer. Et puis, comme il a été dit, c'était un pillard qui vidait les caisses des particuliers. Mais il était riche et chef expérimenté, ce qui l'avait fait élire.

1. Espagnac au ministre de la guerre, 21 mai 1755, Bourg, *A. G.* ms. 3406, n° 251. — *Le même au même*, 4 juin 1755, Bourg, *A. G.*, ms. 3406 n° 295.

2. Sur cette expédition, voir aux *Archives de la Guerre* une série de lettres de Marcieu, de l'Hospital, Diturbide-Larre, ainsi que du vice-légat d'Avignon, ms. 3406, n° 285, 295, 302, 306, 313, 315, 338.

Quand Manot fut tombé entre les mains des autorités françaises et qu'il eut été pendu à Valence le 22 janvier 1756[1], ce fut l'un des frères de Louis Mandrin, Claude, né à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, en 1731, qui lui succéda. On l'appelait le « chevalier de Saint-Georges[2] ».

Claude Mandrin avait donc à cette date vingt-cinq ans. Il prit pour lieutenant son frère Antoine, né en 1736. On trouve auprès de lui les deux Camus, les deux Canonnier, Jacques Pascal, Binbarade, Cavalier, Prêt-à-boire, J.-B. Sibourd, dit le Grenadier, J. Rostand dit Lucifer, les deux frères Paccard : les survivants de la célèbre bande que son frère aîné avait commandée[3] ; mais les rangs de ceux-ci s'éclaircissaient. Levet de Malaval y faisait des coupes sombres. En la seule année 1755, douze « Mandrins » furent rompus vifs et l'un d'eux fut pendu ; en 1756, cinq d'entre eux sont encore rompus et l'un d'entre eux est pendu ; en 1757 et 1758, six Mandrins sont rompus vifs et deux sont pendus ; en 1759, l'un des survivants est rompu vif, et un autre est pendu ; enfin en 1760, Levet de Malaval fait encore rompre vif l'un des anciens compagnons du célèbre contrebandier.

Que s'il avait le prestige du nom, Claude Mandrin n'avait pas ce don du commandement, cette énergie et cette force de caractère, grâce auxquels son frère aîné s'était fait écouter et obéir par ses turbulents compagnons. Sous son principat, les contrebandiers se divisent en deux groupes rivaux, dont l'un rejette son autorité. Ce dernier prend pour chef Piémontais. A vrai dire, Piémontais gardait mieux la tradition du grand Mandrin ; du moins il s'efforçait de se

1. *Archives de la Drôme*, B 1304.
2. Lettre de M. de Belmont, 8 mars 1757, Carouge. *Arch. de la Hte-Savoie.*
3. *Archives de la Haute-Savoie*, E 97. Ducis, p. 8.

ménager, à lui et aux siens, la sympathie des habitants et du gouvernement de la Savoie. En janvier 1757, Piémontais, Didier (qui avait été son second lors de l'assassinat de Le Roux de La Motte), Maréchal et quelques autres, défendirent le Pont-de-Beauvoisin, contre Claude Mandrin et ses adhérents qui y voulaient mettre le feu et piller les entrepôts [1]. Par ces faits, et par d'autres, on voit ce qu'avait été Louis Mandrin, du moins on voit ce que devinrent les contrebandiers du jour où il ne fut plus au milieu d'eux pour les diriger. Le 26 juin 1756, Piémontais en tête, les compagnons dévalisèrent le château de Chenereilles, près Montbrison, extorquant au propriétaire, M. de Groseiller, 40 louis d'or, pillant son argenterie, ses armes et son linge [2]. Chez un notaire de Valbonnais, ils enlevèrent des tasses d'argent, une croix en or, des boucles d'oreille [3].

Ces bandes ont beau s'intituler « les enfants de Mandrin », porter un étendard avec le portrait du fameux contrebandier et cette devise : « Audacia, fortitudo, libertas » — déjà la devise de Danton; — ils ont beau donner aux receveurs des Fermes et aux buralistes des reçus semblables à ceux que Mandrin a rendus célèbres, et les sceller même d'un cachet de cire rouge représentant une tête de mort [4], — ce sont des enfants dégénérés.

Antoine Mandrin arrive dans la nuit du 3 au 4 mai 1759 chez M. Joseph Rendu, notaire collégial à Lancrans (près de Gex), qui cumulait les fonctions de notaire et celles de

1. Mémoire (11 janv. 1757) du receveur des gabelles du Pont-de-Beauvoisin, part de Savoie, sur l'attaque à main armée opérée par Claude Mandrin le 8 janvier 1757. *Archives de la Savoie* C 662. — Crettet, commis au bureau des tabacs du Pont-de-Beauvoisin, à Dufraisse, son parent, 10 janv. 1757. *Ibid.*
2. Lettres aux fermiers généraux. 17, 20 21 juill. 1756. *Archives du Rhône* C 213, f. 7.
3. *Archives de la Drôme*, B. 1301, f. 319.
4. Ducis, p. 11-12.

commis des douanes. Antoine Mandrin lui met le pistolet sous la gorge : « Il n'est plus question de tabac, lui dit-il, il nous faut mille livres ou la vie[1]. » C'est l'esprit nouveau. Il paraît cependant qu'Antoine Mandrin avait conservé quelque chose des formes élégantes de son frère aîné. « Il avait bonne grâce en parlant, dit Joseph Rendu dans son « plaintif » et c'est avec la même bonne grâce qu'il m'a volé[2] ».

La femme du notaire, nommée Claudine, n'a pas laissé d'accourir et malgré l'heure indue — deux heures du matin, — elle a considéré le bandit avec attention. La description qu'elle en fait est empreinte d'une évidente sympathie :

« Antoine Mandrin, dit-elle, est un homme d'environ 5 pieds et demi, les épaules larges, hautes et carrées; cheveux d'un blond ardent, attachés avec un ruban rouge, le visage large et plein, un peu plat, le nez relevé et large ; les yeux bleus et couverts, les sourcils fort épais, de la même couleur que les cheveux, aussi bien que la barbe, avec quelques rousseurs dans le visage. »

Antoine Mandrin et son frère aîné, Louis, avaient visiblement un air de famille.

La dame poursuit : « Il n'avait rien d'affreux dans la physionomie et une voix douce et la bouche riante en parlant. »

Oui, Madame, il était charmant.

Claudine Rendu a également examiné son costume : « Il était vêtu d'un drap tirant sur le fauve foncé. Une veste de drap blanc à la bavaroise, laquelle était fort courte, sur laquelle il avait une ceinture de buffle, à laquelle il y avait un sabre courbe à poignée jaune et plusieurs pistolets[3]. »

1. Ducis, p. 11.
2. *Archives de la Haute-Savoie*, dossier Mandrin.
3. Déposition de Claudine Rendu. *Archives de la Haute-Savoie*, E 97.

A en croire le *Mercure historique*[1], Marianne Mandrin, qui avait été la sœur préférée de Louis, aurait fait, elle aussi, de la contrebande armée et aurait commandé la bande qui, le 28 avril 1757, dévalisa l'abbaye de la Grâce-Dieu en Bourgogne. Le fait est très douteux. Le rapport de l'intendant de Bourgogne, du 4 mai 1757, qui relate l'événement avec détail, ne parle pas de Marianne[2], non plus que M. de Chaignon, correspondant en Suisse du ministre des affaires étrangères français. C'est de Suisse que les contrebandiers étaient partis et ils y retournèrent après l'expédition[3].

En juillet 1755, peu après le supplice de son frère Louis, Marianne avait épousé l'un des principaux de la bande, Jacques Delaucourt, dit Coconnier. Celui-ci était alors un homme de trente-trois ans. Marianne en avait vingt-deux. Il était originaire de la paroisse de la Beauche, à une lieue des Échelles en Savoie. Les signalements le représentent comme un bel homme, aux longs cheveux noirs, à la barbe fournie. Il était un des plus riches parmi les contrebandiers, sa fortune étant estimée à 30 000 livres. Marianne, de son côté, lui apportait les biens laissés en Savoie par son frère Louis[4].

Aussi ne doit-on pas s'étonner de l'éclat que les contrebandiers voulurent donner à ce mariage. Une lettre, en date du 10 juillet 1755, de M. de Saraceny, officier du roi de Sardaigne, commandant aux Échelles, fait voir les plus importants de nos compagnons, Broc, Manot, Jaussaud dit l'Associé, Saint-Pierre l'aîné, Pélegrin et autres, arrivant de divers côtés pour « la noce de la Mandrin qui est ici

1. *Le Mercure historique et politique*, juin 1757, nouvelles de France, lettre de Paris, p. 442.
2. *Archives de la Côte-d'Or*, C 322.
3. M. de Chaignon à Rouillé, 30 mai 1757, Sion. *A.A.E.*, ms. Suisse 355, f. 105.
4. *Abbrégé*, p. 4.

pour se marier à l'un des Coconnier[1] ». De ce jour, plus d'une fois, Marianne dut se trouver parmi les margandiers; on la signale avec eux à Carouge, en février 1759, d'où est née sans doute la légende qui transforme la jeune femme en un chef de bande et la montre « armée jusqu'aux dents ».

Dans la suite, Marianne se maria — en secondes noces — ouvertement et publiquement, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Le contrat de son mariage avec Benoît Dardarin, tisseur de toile à Miribel, en date du 2 juillet 1763, fut dressé par Me François Buisson. Le mariage fut célébré le 18 juillet 1763, par l'abbé Biessy, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, ce qui n'eût pas été possible si elle avait eu coutume de faire de la contrebande à main armée. Elle vécut encore tranquillement de longues années, tantôt en France, tantôt en Savoie, puisqu'elle ne mourut que le 8 mai 1807, à Saint-Christophe (Savoie), à l'âge de soixante-quatorze ans. Elle fut inhumée le lendemain, 9 mai, dans le cimetière des Echelles (Savoie)[2].

L'incapacité des successeurs de Louis Mandrin à continuer son œuvre, et d'autre part la garde que les régiments de Louis XV ne cessèrent de monter le long de la frontière, en rendant par là les nouvelles incursions de plus en plus difficiles, ne tardèrent pas à faire des margandiers, répandus en Savoie et en Suisse, une foule de vagabonds, fatalement entraînés aux pires excès[3]. Sous la direction de Claude Mandrin, ils commettent des ravages dans le canton de Berne[4]

1. Lettre de M. de Saraceny, 10 juil. 1755, les Échelles. *Arch. de la Savoie.*
2. Registre de catholicité des Échelles (Savoie), 1807-1815.
3. Lettre de Passerat de la Chapelle, 26 mai 1755, Châtillon-de-Michaille. *A. G.*, ms. 3406, n° 268.
4. Lettre de l'avoyer de Berne, 24 mars 1757. *Archives de la Haute-Savoie*, E 97.

et vont jusqu'à piller les recettes buralistes du roi de Sardaigne[1].

Au reste, la Cour de Turin commençait à être ennuyée des embarras que les contrebandiers lui créaient. « M. le chevalier Ossorio, écrit Chauvelin, m'a renouvelé, dans toutes les occasions que j'ai eues de le voir, les assurances les plus précises de la disposition sincère où est le roi de Sardaigne de faire arrêter, s'il est possible, les contrebandiers et malfaiteurs qui infestent nos frontières, et je crois pouvoir répondre à cet égard de la vérité de ses intentions[2]. »

Les termes de l'accord verbal intervenu jadis, au nom des deux Cours, entre les marquis de Senneterre et de Dormea, furent renouvelés. Les rois de France et de Sardaigne s'engageaient à faire arrêter, sur simple réquisition de l'un à l'autre, dans leurs États respectifs, les contrebandiers convaincus de pillage des deniers royaux, d'incendie et d'assassinat. Chauvelin obtint en outre, de la Cour de Sardaigne, la publication d'une déclaration qui traitait les contrebandiers de malfaiteurs publics et interdisait de leur donner asile en Savoie ; il obtint que le roi de Sardaigne mît deux régiments de dragons sur la frontière de France, au lieu d'un seul — le roi de France lui versant une indemnité pour le supplément de dépenses. Un détachement de dragons sardes fut posté à Carouge, aux portes de Genève, où, depuis de longues années, les margandiers avaient leurs principaux entrepôts. Enfin le chevalier de Chauvelin obtint que les autorités de Savoie missent à prix la tête des contrebandiers dont les noms seraient publiés[3].

1. Séchelles à Rouillé, 11 oct. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 331-32.
2. Chauvelin à Rouillé, 14 mai 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 224, f. 335.
3. *Le même au même*, 22 sept. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 294-300.

Et c'est ainsi que l'on vit proscrire par la Cour de Sardaigne les derniers survivants de la bande héroïque, son nouveau chef, Claude Mandrin, tout le premier. La liste comprend des noms devenus fameux, les deux Camus, les deux Coconnier, Prêt-à-boire, Binbarade, tous les autres[1].

Le 18 octobre 1755, le gouvernement de Savoie fit livrer aux autorités françaises Antoine Chalcat, que nous avons vu blessé aux côtés de Mandrin, durant le combat de Gueunand, et Manot le Tailleur[2]. Levet de Malaval les fit supplicier à Valence, les 21 et 22 janvier 1756[3].

Dans la nuit du 27 avril 1757, trois des Mandrins, Dodelin, Custod et Paccard, tentés par la promesse d'une grâce entière, faite au nom du roi de Sardaigne, livrèrent quatre de leurs camarades dans une grange près d'Ayn (canton du Pont-de-Beauvoisin). L'un de ces malheureux fut tué en se défendant, deux autres furent condamnés à mort par le Sénat de Savoie, le quatrième fut retenu en prison[4]. De temps à autre, le Sénat de Savoie renouvelait les listes de proscription. Jacques Pascal, « l'un des plus fameux de la bande de Mandrin », pour reprendre les expressions que lui applique M. de Cerisier, commandant sarde au Pont-de-Beauvoisin (part de Savoie), périt en se défendant contre un détachement de dragons piémontais, le 26 septembre 1757 à cinq heures du soir[5].

Les contrebandiers, sous la direction de Claude Mandrin, en arrivèrent donc à s'attaquer directement en Savoie, aux

1. *Relation de la Cour de Sardaigne et de la République de Genève, depuis le traité de Turin* (1754) *jusqu'à la fin de* l'année 1773, par Ch. de Bois-Melly, dans *Miscelanea di Storia italiana*, t. XXVIII (Turin, 1890, gr. in-8°) p. 8.
2. Chauvelin à Rouillé, 22 oct. 1755. *A. A. E.*, ms. Turin 225, f. 371.
3. Arrêts de la commission de Valence. *Archives de la Drôme*, B 1304.
4. « Mémoire au sujet de saufs-conduits accordés à ces contrebandiers. » *A. A. E.*, ms. Turin 228, f. 224.
5. Cerisier, commandant au Pont-de-Beauvoisin (Savoie), à M. de Sinsan, 27 sept. 1757. *Archives de la Savoie*, C 2.

troupes du roi de Sardaigne, comme, en France, Louis Mandrin en était arrivé à s'attaquer aux troupes de son roi [1].

Enfin, Claude Mandrin, se voyant également poursuivi en France, en Savoie et dans la République de Genève, prit le parti, avec trente de ses camarades, de se retirer, dans l'intérieur de la Suisse. Ainsi, comme Chauvelin le mande, avec un cri de triomphe, à la Cour de France, « nos frontières furent affranchies de ce fléau [2] ».

Dans les cantons suisses, Claude Mandrin jouit paisiblement de la fortune acquise. Il laissa passer le temps. L'oubli s'étendit sur lui. Il s'établit dans le Valais, où il mourut après y avoir fait souche de Mandrin. Ses descendants y subsistent aujourd'hui encore. Ce sont des marchands de vin dont les affaires sont prospères.

Le traité de Turin, signé le 24 mars 1760, par les représentants des Cours de France et de Sardaigne, en délimitant précisément les frontières communes aux deux États, régla aussi les diverses questions relatives à la police desdites frontières, à l'extinction de la contrebande et aux cas d'extradition.

1. Chauvelin à Rouillé, 26 juin 1757. *A. A. E.*, ms. Turin 227, f. 241.
2. *Le même au même*, 20 avr. 1757. *Ibid*, f. 372.

XXXIX

LA FAMILLE DE MANDRIN

En décrivant la jeunesse de Louis Mandrin, on a déjà noté l'énergie que l'esprit de famille avait acquise dans l'ancienne France. Par là s'explique la société de ce temps. Force irrésistible qui poussa le jeune homme dans la voie où il entra, comme elle y devait pousser après lui tous les siens.

Ailleurs a été contée l'histoire de ces sorcières qui, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, exerçaient leur terrible profession héréditairement, de mère en fille : la mère avait péri sur le bûcher, la fille savait qu'elle y périrait un jour, ce qui n'était pas pour l'empêcher de s'engager dans la carrière fatale et y engager après elle son enfant.

Louis et Pierre Mandrin ont été suppliciés. Leurs frères Claude et Antoine marchent sur leurs traces. Le 27 novembre 1759, Antoine[1] fut condamné à trois années de galères par le tribunal de Belley. Il disait s'appeler Antoine Perreau de Versailleux en Dombes ; mais il fut reconnu par Rendu, le notaire de Lancrans qu'il avait pillé.

Le plus jeune des quatre frères de Louis Mandrin, Jean, né en 1742, avait quatorze ans quand, en 1756, le roi jugea nécessaire d'intervenir, à la manière du temps, de crainte

1. Ducis, p. 13.

qu'il n'adoptât, lui aussi, la profession où les siens ne s'étaient que trop illustrés. Au fait, le petit bonhomme, dès l'âge de douze ans, avait fait campagne avec son grand frère. Il fut arrêté, en vertu d'une lettre de cachet du 14 novembre 1756, et traduit dans les prisons de Grenoble. Il s'agissait de lui faire contracter un engagement pour les colonies. « Comme il n'a encore que quatorze ans et cinq mois, écrit l'intendant du Dauphiné, et que les ordonnances n'admettent aucun engagement contracté avant seize ans accomplis, on sera obligé de le garder en prison jusqu'à cette époque, à moins que vous (le ministre de la guerre) ne m'honoriez d'ordres qui m'autorisent à lui faire contracter un engagement avant l'âge prescrit [1]. »

Il n'y a rien là qui doive étonner. C'est l'ancien régime. Les coutumes et les mœurs justifiaient cette intervention toute familiale du pouvoir royal, autant que la conviction où chacun était que Jean Mandrin, abandonné à lui-même, poursuivrait la contrebande, où déjà ses frères l'avaient entraîné.

Jean Mandrin ne partit cependant pas pour l'Amérique et il ne fut pas indéfiniment détenu en prison. En 1765, il est libre, et sa mère, la vieille Marguerite Veyron-Churlet, veuve de François Mandrin, l'institue son légataire universel.

Dès le 26 janvier 1756, la veuve Mandrin, — son fils Louis « ayant donné dans des traverses et dissipé une partie considérable de l'héritage de son père » — « par la sûreté de ses droits et avantages de mariage », s'était « emparée des immeubles dépendant de ladite succession [2] ». Le

1. L'intendant du ministre, 8 déc. 1756, Grenoble. Extrait de la correspondance de l'intendant du Dauphiné de 1747 à 1759. *Bibliothèque du château de Terrebasse*, Isère.

2. Procédure du 28 janvier 1756. Protocle de Me Veyron-Lacroix, notaire

19 mai 1763, ladite veuve, se trouvant « en détresse » dans son lit, « pour certaine infirmité corporelle », fit son testament. Elle léguait 15 livres au curé et 15 livres aux pauvres. Sa fille aînée, Marie Mandrin (née en 1726, mariée depuis 1745 à Hugues Bouillier, maréchal ferrant) recevait 100 livres; Marianne Mandrin, femme de Benoît Dardarin, de qui il vient d'être question, recevait 5 sous, outre ce qui lui avait été donné lors de ses noces; sa troisième fille, Cécile, recevait 150 livres et, en cas où elle ne se marierait pas, la jouissance d'une chambre dans la maison paternelle. Cécile Mandrin épousa, le 28 octobre 1765, Pierre Fleuret, dit Court-toujours, garçon boulanger[1]. Antoine-François Mandrin, le contrebandier, recevait 180 livres et l'usufruit de la fameuse chambre sous le poêle de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, et la chambre au-dessus, de même longueur et largeur, ainsi que la jouissance d'un lit garni. Antoine-François Mandrin mourut en 1775. Enfin, le cadet des fils, Jean Mandrin, était institué légataire universel[2], comme il vient d'être dit.

Après la mort de sa mère, celui-ci fut s'installer à La Frette (Isère). Il s'y maria le 25 février 1767, avec « honneste Marie Sillans, fille de feu François et de Marianne Bellier », veuve en première noces de Antoine Bouvat[3].

Jean Mandrin eut de son mariage avec Marie Sillans un fils auquel il donna le nom de Pierre, en mémoire de son frère, le supplicié de 1752. Nous avons sur ce Pierre Mandrin

royal à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. vol. 1770, f. 87. Etude de Me Veryon-Lacroix à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

1. Protocole de Me François Buisson, notaire royal à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, vol. 1765. f. 130 ve. Etude de Me Veyron-Lacroix à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

2. Protocole de Me François Buisson, notaire royal à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, volume 1765, f. 66 ve.

3. Registre de catholicité de La Frette.

de La Frette de curieux renseignements et qui vont jusqu'en 1816. Il servit comme volontaire dans les armées de l'Empire. Puis il fut postillon. Il tomba dans une extrême misère. Le maire de La Frette, adresse à son sujet un rapport, en date du 3 janvier 1816, au préfet de l'Isère, le comte de Montalivaut[1]. « Le nommé Pierre Mandrin, lui écrit-il, ancien militaire et ancien postillon, homme dénué de ressources, réduit à la plus affreuse indigence et couvert d'ulcères, se permet depuis quelques jours des propos qui entretiennent le peuple dans l'erreur. » C'était très grave. Le gouvernement allait mettre la main sur un nouveau complot.

« Je viens d'être informé, poursuit le maire de La Frette, que, le premier de ce mois, passant la soirée en buvant dans une auberge, il (le pauvre mendiant couvert d'ulcères) ne cessait de parler du retour de l'usurpateur (Napoléon Ier) et il témoignait par ses cris et ses vivats (en bon pochard) la grande satisfaction qu'il éprouverait si ce malheureux (Napoléon Ier) pouvait encore se représenter — ce qui est absurde de présumer », ajoute M. le maire de La Frette en s'adressant à M. de Montalivaut, préfet de l'Isère. Il importait d'aviser, d'autant que ce Pierre Mandrin, comme l'écrit M. le maire, « avait toujours été un grand partisan de Napoléon ». « Il a une très mauvaise langue. Il fait l'homme entendu, qui a toujours tout vu, tout entendu, et qui sait tout, — quand il a bien bu. » M. le maire de la Frette était un sot, mais il n'était pas dépourvu de talent; le portrait qu'il fait de son ivrogne est très vivant. « Les imbéciles l'écoutent, poursuit M. le maire, et, par là, il devient dangereux ». M. le maire de La Frette conclut qu'il serait

1. *Archives de l'Isère*, rapports de police politique, 1816, pièce n° 42.

urgent d'arrêter Pierre Mandrin par mesure de haute police. L'effet sur le peuple en serait excellent.

Le comte de Montalivaut s'empressa d'en écrire au capitaine de la gendarmerie. « Pierre Mandrin, ancien militaire, répand la nouvelle du retour de l'usurpateur et tient d'autres propos séditieux[1]. » L'affaire prenait une légitime importance. M. Roland de Ravel, sous-préfet de Saint-Marcellin, « rapproche les propos de cet homme des bruits qui circulent dans les campagnes de cet arrondissement ». De ce rapprochement, il « conjecture » que des « malintentionnés » « pourraient bien avoir formé le projet d'exciter quelque mouvement dans le pays ». « Je n'ai pas besoin de vous dire, conclut M. le sous-préfet, dans son rapport au comte de Montalivaut, que je me suis entendu avec le procureur du roi, pour faire arrêter le nommé Mandrin de La Frette[2]. » Enfin le bon ivrogne fut traduit dans les prisons de Grenoble par « mesure de haute police ». On appelait cela sous l'ancien régime des « lettres de cachet ». Mais il se trouva que cette arrestation, loin de produire l'effet escompté, indigna la fidèle population de La Frette. Le maire, M. Romain, reprend sa plume. Il demande l'élargissement du prisonnier contre lequel il n'est pas possible de réunir des preuves positives. D'ailleurs c'est un être inoffensif, si timide qu'il ne sait même pas demander l'aumône. Naturellement muet, il ne parle que quand « Bacchus lui a délié la langue ». M. le maire a des lettres[3]. Silence du préfet. Il fallut une nouvelle requête du maire, où celui-ci exposa que cet infortuné lui avait fait témoigner « son retour aux idées d'ordre

1. 5 janvier 1816, Grenoble. *Archives de l'Isère.*
2. Rapport du sous-préfet de Saint-Marcellin au préfet de l'Isère, 6 janv. 1816. *Archives de l'Isère.*
3. Le maire de La Frette au sous-préfet de Saint-Marcellin, 20 janv. 1816. *Archives de l'Isère*, rapports de police politique.

et de morale », et qu'il ne réclamait plus celui de l'usurpateur. Pierre Mandrin fut rendu libre le 10 avril 1816; à condition, dit M. le comte de Montalivaut, préfet de l'Isère, que le maire de La Frette « le surveillera d'une manière spéciale[1]. »

Pierre Mandrin mourut à La Frette, le 5 juin 1828, à l'âge de soixante ans, sans avoir rétabli sur le trône Napoléon Ier.

Jean Mandrin avait eu de sa femme, Marie Sillans, trois autres enfants, des filles, Marie-Anne, Marie-Marthe, Marie-Louise. Marie-Anne décéda en son domicile à Lemps, en 1855, à l'âge de quatre-vingts ans. Dans l'acte mortuaire elle est qualifiée de veuve Chapot.

Ce furent les derniers Mandrin, vivant en France, car il a été dit plus haut que des descendants de Claude Mandrin vivent encore dans le Valais[2].

Mais à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, la vieille maison reste debout. Jean Mandrin l'avait vendue en 1775, à un nommé Jacquemet, qui s'empara de l'emplacement des poêles et les fit clore. Dans la suite, la commune essaya de revendiquer ses droits; ce qui produisit une suite de procès, racontée par M. Octave Chenavaz dans son étude très documentée : *Notice historique sur la maison patrimoniale de Mandrin.*

1. Le préfet de l'Isère au maire de La Frette, 10 avr. 1816. *Archives de l'Isère*, rapports de police politique, 1816, n° 279.

2. Louis Mandrin le contrebandier avait un oncle, nommé également Louis Mandrin et surnommé « le Conseiller ». Il a été question de lui plus haut. Celui-ci eut un fils qui se maria et s'établit à Voiron. Ce surnom « Conseiller » lui fut transmis et devint son nom unique après la condamnation de son cousin. Les descendants de ce Claude Mandrin vivent aujourd'hui encore à Voiron, ils portent le nom de « Conseiller » et seront sans doute surpris d'apprendre que leur véritable nom patronymique est « Mandrin ».

CINQUIÈME PARTIE

LA FIN DES FERMIERS GÉNÉRAUX

XL

REMOUS D'OPINIONS

A peine Mandrin était-il supplicié, que l'on représentait sur diverses scènes de France, des pièces de théâtre dont il était le héros. En hâte, était imprimée une brochure où sa vie était racontée. Huit ou dix jours après sa mort, paraissait à Lyon sa prétendue oraison funèbre, suivie d'une complainte sur sa vie et son supplice [1]. Et voici que, de toutes parts, viennent au jour des biographies, des testaments supposés, des discours et des précis inspirés par le célèbre contrebandier. Poèmes, petits vers, dialogues et satires, chansons et canards, nouvelles à la presse, lettres, factums et pamphlets, c'est une pluie de « Mandrinades ». Divers tirages de ses portraits sont répandus à des milliers d'exemplaires ; ils vont jusqu'aux villages perdus au fond des gorges, ou à la crête des montagnes. Le paysan inculte cloue l'image du bandit dans la salle basse, sous le crucifix qui retient la branche de

1. *Oraison funèbre de Messire Louis Mandrin, colonel-général des Faux-sauniers et Contrebandiers de France*, suivi de : *Chanson sur la vie de Louis Mandrin augmentée de sa mort*, sur l'air des *Pendus ;* Permis d'imprimer à Lyon, le 5 juin 1755 : Delafrasse, in-4° de 8 pages non num.

buis vert bénite aux Rameaux, sous l'image de ce Christ qui a été supplicié par la « gent publicaine » pour avoir voulu le bien des malheureux.

Des publications relatives à Mandrin, M. Edmond Maignien a réuni l'abondante bibliographie[1]. Des gravures et « canards, » Henri Bouchot a donné une description à la suite de son étude : *Mandrin en Bourgogne*[2]. Dans la plupart de ces écrits, Mandrin chevauche botte à botte avec les plus illustres héros. Une médaille est frappée en son honneur, où l'on voit son effigie, « tel qu'il a paru à la tête de sa troupe[3] ».

« Ma prise et ma prison, lui fait dire un de ses biographes, forment une époque remarquable pour la France. J'ai entendu les sanglots de ceux mêmes de qui on disait avant ce moment que j'étais la terreur[4]. »

Coup sur coup parurent trois poèmes en vers, par des auteurs différents, intitulés tous trois *la Mandrinade*, l'un héroïque[5], l'autre burlesque[6], le troisième héroï-comique[7], mais célébrant tous en Mandrin « la grandeur immolée à l'injuste Finance ». On annonçait « un nouveau système pour s'enrichir au dépens des sangsues, » par Louis Mandrin,

1. *Bibliographie des écrits relatifs à Mandrin*, par Edmond Maignien, Grenoble, 1890, in-8° de 31 pages.
2. Henri Bouchot, *Mandrin en Bourgogne*, Extrait du *Cabinet historique*, Paris 1881, in-8° de 32 pages. « Gravures et canards contemporains sur Mandrin », p. 26-32.
3. Un exemplaire en cuivre jaune ou laiton en était conservé dans la collection Algain de Nantes (G. Vallier, *Revue belge de numismatique*, 1888, p. 139.) M. Alphonse Chaper, au château d'Eybens (Isère), en possède un « écho » en plomb doré, qu'il a gracieusement mis à notre disposition.
4. [Chevalier de Goudar], *Testament politique de Louis Mandrin* (Genève 1755, in-12 de 67 pages), p. 6-7.
5. [Anonyme], *La Mandrinade*, en vers héroïques, adressée aux partisans de Mandrin, 1755, in-12, 20 pages. Réimprimé par Ad. Rochas, à la suite de l'article « Mandrin » dans sa biographie du Dauphiné (1860).
6. [Anonyme], *La Mandrinade*, poème en quatre chants, en vers burlesques, s. l., 1755, in-12 de 74 pages.
7. Anonyme [Attribué à Chevrier], *La Mandrinade*, poème héroïque, Valenciennes, 1758, in-8°.

« dédié à MM. les fermiers généraux [1] ». Son « Testament politique », dont l'auteur anonyme était le chevalier de Goudar, fut attribué par l'opinion générale au plus grand écrivain de l'époque, à Voltaire.

Le 2 mars 1759, au collège des Jésuites de Rouen, le Père Mamachi — déjà Pascal dans ses *Provinciales* faisait remarquer qu'un Jésuite ne pouvait pas s'appeler comme tout le monde — dicta aux élèves de Troisième un sujet de vers latins, ainsi conçu :

« Parfois ce sont les crimes heureux qui font les héros : le crime heureux n'est plus un crime. Tel que la France flétrit du nom ignominieux de bandit, sera proclamé un Alexandre si la fortune lui est propice. La fortune fait à son plaisir les criminels et les héros. Le succès couronne le crime ; les revers le font mépriser [2]. »

Les adversaires des Jésuites, jansénistes et parlementaires, crièrent au scandale. Les *Nouvelles ecclésiastiques* se remplirent de protestations indignées. Le 12 mars 1759, le Père Mamachi fut décrété par le Parlement de Rouen. « En vain allèguerait-on pour excuser l'auteur, s'écriait le procureur du roi, qu'il n'a pas dicté cette sentence comme leçon de morale, mais seulement comme un sujet propre à exercer la science poétique des écoliers. Ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse, etc... Il est dangereux d'insinuer, etc... Un objet qui intéresse si essentiellement le bon ordre, etc... » Déjà un procureur du roi ne pouvait ouvrir la bouche — comme aujourd'hui un procureur de la

1. « Catalogue de livres nouveaux, mars 1757. » *Bibl. nat.*, ms. franç. 12721, f. 231 v° (Chansonnier Clairambault).

2. Voici le texte latin qui fut dicté : « Heroas faciunt quandoque crimina fortunata ; felix crimen desinit esse crimen ; quem Gallia probroso nomine appellat prædonem, appellabit Alexandrum, modo fortuna sit felix. Ad arbitrium fortuna fontes facit et absolvit : prospera dat pretium crimini, adversa adimit. »

République — sans qu'il s'agît d'un sujet « intéressant essentiellement le bon ordre ».

Bref, par arrêt du 2 avril 1759, le parlement de Rouen déclara la matière dictée par le Père Mamachi « pernicieuse, séditieuse, détestable, capable d'induire aux plus grands attentats »; il la condamna à être brûlée et il interdit au Jésuite d'exercer à l'avenir aucune fonction ayant rapport avec l'instruction de la jeunesse[1]. Sur le thème du Jésuite, un chansonnier, dès le mois de décembre 1756, s'était exprimé plus précisément encore :

> Mandrin est un brigand, Frédéric un héros;
> Du héros, du brigand, la conduite est la même :
> Il faut à Frédéric faire casser les os,
> Ou bien juger Mandrin digne du diadème[2].

A Paris, des placards séditieux étaient affichés la nuit sur les monuments publics, aux portes des églises. L'un d'eux, en 1758, déclarait que si l'on ne faisait rendre gorge aux fermiers généraux, 300 000 hommes étaient prêts à suivre un chef et à prendre les armes[3].

Le peuple ne s'y trompa point. Les modes se tournent à la Mandrin, les filles se coiffent à la Mandrine[4], les rubans se nouent à la contrebandière. Le brigand fait tort à Mme de Pompadour. Les hommes s'arment à la Mandrin. Le pistolet réglementaire de cavalerie et de marine est appelé « pistolet à la Mandrin[5] ».

1. Sur l'affaire du Père Mamachi, les *Nouvelles ecclésiastiques*, 17 avr. et 15 mai 1759, et la brochure intitulée *Sincérité des Jésuites dans leurs désavœux sur Busenbaum*, une feuille in-12, 1759, *Bibliothèque de la Chambre des députés*, L g 120, Pièces contre les Jésuites, n° 5.
2. *Bibl. nat.*, ms. franç. 12721, f. 179 (Chansonnier Clairambault).
3. Barbier, *Journal*, VII, 94.
4. *Intermédiaire des Chercheurs*, 1905.
5. C'est le pistolet à coffre du Musée d'artillerie. Cf. t. IV du Catalogue du Musée d'artillerie par le colonel Robert.

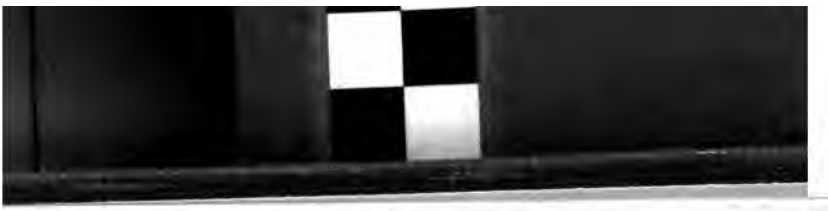

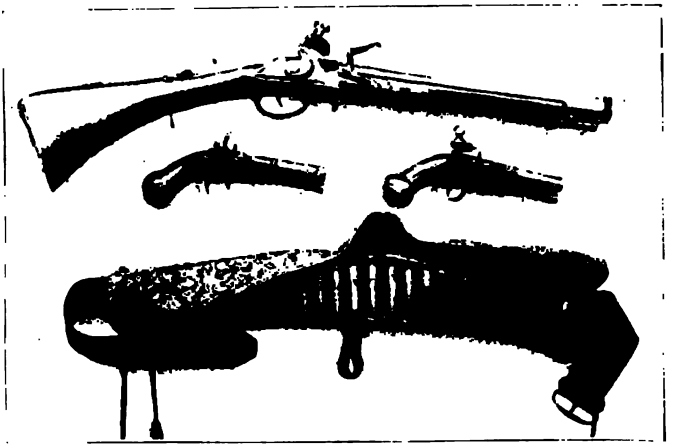

I. — ARMES QUE LA TRADITION DIT AVOIR APPARTENU A MANDRIN

Collections de MM. Durand de Chiloup, de Laverne et de Ruffieu Photographie de M. Aimé Hudellet, de Bourg-en Bresse.

II. — CHAUSSURES DU CHEVAL DE MANDRIN

qui lui mettaient les fers à rebours.

Collection de M. le docteur Charvet ; reconstitué d'après les dessins de G. Vallier. *Bulletin* de l'Académie Delphinale, 1862-1863, p. 50-51.

Mandrin a passé partout. Ici ce sont ses grottes, là, au fond des bois, une large pierre horizontale, ronde et lisse, lui a servi de table. Aux environs de Chamonix, sur les premiers gradins du Montanvert, les guides attirent l'attention du touriste sur la « roche à Mandrin ». De lui, un chemin des environs de Dole, est nommé le « chemin des margandiers ». A l'auberge Juge, au val de Fier, on montre ses bottes. Les brodequins de sa jument, la fameuse jument noire, ferrée à rebours pour dépister les gâpians, sont conservés, l'un au Pont-de-Beauvoisin, chez Mme Arragon, l'autre chez le docteur Charvet, à Grenoble[1].

M. Durand de Chiloup, M. de Lavernée, M. le comte de Ruffieu, possèdent des armes qui lui auraient appartenu[2]. Son couteau de chasse est l'orgueil du Musée de Rodez. Dans combien de maisons n'a-t-il pas passé une nuit, quand les « royaux » étaient à ses trousses? Et quand il repartait, le lendemain, il ne manquait jamais de laisser à Madame, un rouleau d'indienne ou de mousseline brodée, et aux domestiques des carottes ou des rôles de tabac. Combien d'enfants n'a-t-il pas fait sauter sur ses genoux? Nous en avons recueilli personnellement plusieurs témoignages aux environs du Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Genix-d'Aoste, de la bouche des plus vieux paysans.

« Oui, Monsieur, il a tenu mon grand-père sur ses genoux. »

Notre collaborateur, Paul d'Estrée, le charmant érudit qui nous fit l'honneur d'écrire avec nous *les Nouvellistes*, nous le dit de même :

« C'est une tradition très ferme dans notre famille que

1. *Chaussure du cheval de Mandrin*, avec un dessin par G. Vallier, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1862-63, p. 50-51.
2. Armes et chaussures sont reproduites ci-contre.

Mandrin faisait sauter familièrement mon arrière-grand-père sur ses genoux. »

A la fin de la journée, Mandrin devait avoir les genoux très fatigués.

Mandrin a eu la gloire, qui lui est unique, de donner son nom à ses compatriotes. Les habitants de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et du pays environnant sont aujourd'hui encore nommés « les Mandrinots ». M. Octave Chenavaz, député de l'Isère, dédie son livre « Aux Mandrinots, mes concitoyens[1] ».

Dès les premiers jours, les fermiers généraux s'étaient efforcés d'arrêter l'essor de cette popularité inquiétante. L'abbé Régley, ancien aumônier du prince de Marsan et prieur d'Estréchy (d'autres disent Terrier de Cléron, président de la Chambre des comptes de Dole) accepta la mission d'écrire une biographie de forme populaire, où les faits et gestes de Mandrin étaient présentés sous le jour le plus odieux. Elle parut sous le titre : *Histoire de Louis Mandrin depuis sa naissance jusqu'à sa mort, avec un détail de ses cruautés, de ses brigandages et de son supplice.* Cet ouvrage fut tiré à des centaines d'éditions, à des centaines de mille d'exemplaires[2]. Il n'est pas rare qu'on le déniche, de nos jours encore, dans les caisses des bouquinistes : petit livre populaire, imprimé sur « papier à chandelle », en « têtes de clous », jadis offert par le porte-balle qui traversait le village, ou vendu à la foire patronale, parmi les affiquets rustiques et les sabots de bois.

1. Octave Chenavaz, *Notice historique sur la maison patrimoniale de Mandrin*, Grenoble, 1892, in-16, p. 5.

2. Les premières éditions sont de 1755, in-12 de 108 pages. Cet ouvrage, attribué jusqu'à ces derniers temps à Terrier de Cléron, aurait été composé par l'abbé Regley d'après Georges Richard, conservateur à la Bibliothèque nationale, qui s'est beaucoup occupé de Mandrin et de qui l'opinion est adoptée par MM. Octave Chenavaz et Edmond Maignien.

Tout au contraire, les écrits où les actions du contrebandier étaient louées, ceux même où elles étaient présentées simplement, avec impartialité et avec exactitude, comme l'*Abbrégé de la vie de Louis Mandrin, chef des contrebandiers de France*[1] étaient interdits et poursuivis[2]. Aux trois Mandrinades rimées, qui faisaient l'éloge du supplicié de Valence, on opposa une Mandrinade en prose, où il était représenté comme le plus horrible des scélérats[3]. Et comme, par les soins de l'administration, la calomnie ne cessa d'être répandue, durant des années, avec une obstination inlassable, que les colporteurs continuèrent d'écouler l'*Histoire de Louis Mandrin*, par milliers et milliers d'exemplaires, les vendant simultanément avec les éditions de la *Vie de Cartouche*, peu à peu l'opinion publique fut retournée. L'habitude s'introduisit de mettre en un étroit parallèle Cartouche et Mandrin. Et puis « Mandrin » sonne comme « malandrin ». Victor Hugo lui-même n'a pas résisté à la richesse de la rime[4]. Dans le Velay, on appelle aujourd'hui un aventurier peu honorable « une trace de Mandrin[5] ».

En Bourgogne, le nom de Mandrin est devenu, dans la

1. On a dit que ce petit livre contenait la biographie la plus exacte qui ait été écrite de Mandrin au XVIII^e siècle. 1^re éd., s. l., 1755, in-12 de 128 pages (comprenant l'une des oraisons funèbres et l'une des Mandrinades). L'*Abbrégé* était attribué jusqu'à ces derniers temps à l'abbé Regley. Georges Richard a cru que l'opuscule avait été composé par Terrier de Cléron, mais la preuve n'en a pas été fournie.

2. *Analyse du testament politique de Mandrin*, s.l. 1789, in-8°, p. 3.

3. [Anonyme], *La Mandrinade ou l'histoire curieuse, véritable et remarquable de la Vie de Louis Mandrin.* A Saint-Geoirs (indication fausse, 1755, in-16 de 48 pages).

4. Dans la suite Victor Hugo fit amende honorable. Eclairé sur la véritable physionomie du contrebandier, il regretta de l'avoir mis sur la même ligne que Cartouche. M. Maurice Faure, sénateur de la Drôme, assista à la déclaration du poète, au milieu d'un cercle où se trouvaient M^me^ Drouet Judith Gauthier, Clovis Hugues, Victor de Laprade. Ce dernier, qui était de Montbrison, d'un pays où le souvenir de Mandrin est resté populaire, insistait pour que Victor Hugo fît des corrections aux nouvelles éditions de ses œuvres. Celui-ci le promit; — mais sans doute il oublia sa promesse dans la suite (Souvenirs racontés par M. Maurice Faure).

5. Ul. Rouchon, *les Exploits de Mandrin*, p. 1.

bouche du peuple[1], un terme de mépris. En Limousin, court le proverbe : « Aveir una mina de Mandrin », comme il nous arrive de dire d'un individu qu'il est « fait comme un voleur ». Mistral, dans son *Trésor*, donne le verbe « mandrineja », « mener une vie de brigand ».

Et c'est ainsi que, jusque devant la postérité, les fermiers généraux paraissent avoir gagné leur cause. Mais, en ses replis cachés, l'âme populaire a conservé au grand contrebandier de fidèles sympathies, en Dauphiné tout au moins et en Savoie.

M. Victor Advielle, secrétaire de la sous-préfecture de Saint-Marcellin, visitait Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Il s'occupait de réunir les éléments d'une vie de Mandrin. Une bonne vieille en bonnet tuyauté, courbée et tremblotante sur son bâton de frêne, lui faisait voir la haute maison massive, où Louis Mandrin naquit, le 11 février 1725. Advielle laissait aller la vieille, en son bavardage trottant menu ; car elle avait connu dans sa jeunesse de bonnes vieilles qui avaient connu Mandrin. Enfin, feignant d'ignorer la fin du héros :

« Et, après tout cela, Mandrin, qu'est-il devenu ? »

Et la brave femme, avec une indéfinissable expression, où se mêlaient son admiration pour le héros, sa tristesse et sa colère :

« Ah ! Monsieur, ils l'ont tué ! »

1. Revue des traditions populaires, t. V, n° 7, 15 juil. 1890.

XLI

LA RÉFORME DES FINANCES

Il n'est pas douteux que les campagnes de Mandrin, son supplice et les complications entraînées par l'équipée de Rochefort n'aient produit une vive impression, non seulement sur l'opinion publique, mais sur ceux qui avaient en main le gouvernement de l'État. De cette époque, les remontrances des Cours souveraines contre la manière dont les impôts étaient perçus, allèrent se multipliant. Les édits bursaux, dit le Parlement de Paris (mai 1763), « tendent à la subversion des lois fondamentales du royaume », ils menacent la « sûreté même de la Couronne ».

Le Parlement de Bordeaux ose parler de la chute des Empires « causée par le mécontentement des peuples » ; celui de Rouen demande qu'on lui envoie l'état financier du royaume, avec un tableau des revenus et des dettes, « afin qu'il avise aux remèdes à y apporter ». Les Cours des Aides, les Cours des Comptes mêlent leurs voix à celles des Parlements[2]. Ceux-ci nomment des commissions afin d'étudier

1. Marquis de Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, Paris, 1760, in-12. — Adr. Delahante, *Une famille de finance au XVIII^e siècle*, 2^e éd. Paris, 1881, 2 vol. in-8°. — Ch. Gomel, *les Causes financières de la Révolution française*, Paris, 1892, in-8°. — Louis Reybaud, *les Derniers Fermiers généraux*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 sept. 1874, p. 282-308. — René Stourm, *Bibliographie historique des Finances de la France au XVIII^e siècle* ; Paris, 1895, in-8°.

2. Une liste de ces remontrances a été donnée par M. René Stourm, *Bibliographie historique des Finances de la France*, p. 88.

les griefs des contribuables. Les Parlements de Besançon, de Rouen, de Bordeaux, de Metz, d'Aix, de Grenoble, refusent d'enregistrer les édits nouveaux. Ils peignent en couleurs violentes les exactions dont le peuple est victime. En vain emprisonne-t-on les magistrats ou les exile-t-on par lettres de cachet; le peuple en fait des martyrs.

Le Parlement de Rouen prétend que les lois fiscales ne sont obligatoires qu'à la condition d'être enregistrées par l'ensemble des Parlements du royaume, formant par leur réunion le « Parlement de France ». Les abus menaçaient de dresser, en face de la monarchie, un pouvoir qui déjà avait la prétention de la contrôler, pour la dominer ensuite. La Cour des Aides de Paris, en ses remontrances du 23 juillet 1763, faisait entendre cette menace prophétique : « Si l'on osait insinuer au Seigneur-Roi que ces peintures sont outrées, et si on lui rendait suspectes d'exagération les assertions des magistrats à cet égard, les Cours alors ne pourraient s'empêcher de la supplier de vouloir bien écouter ses peuples eux-mêmes par la voix de leurs députés dans une convocation des Etats généraux du royaume. »

En ces remontrances, qui se répètent dans les diverses provinces, presque de mois en mois, c'est naturellement l'administration des Fermes générales qui est le plus violemment prise à parti. « La Ferme des Aides, dit le Parlement de Rouen[1], attaque toutes les conditions et le commerce en général, elle pèse sur le pauvre en particulier, de la manière la plus inhumaine;... la Ferme des gabelles ne présente pas un spectacle moins révoltant. »

Au premier moment, Louis XV essaya de résister. Mais le mouvement était trop fort. Dès le 21 novembre 1763, le

1. Remontrances du 5 août 1763.

roi se vit obligé d'inviter « les Parlements, Chambres des Comptes et Cours des Aides, à présenter des mémoires sur les moyens de perfectionner et de simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement, l'emploi et la comptabilité de tout ce qui concerne l'état des Finances ».

Les particuliers enhardis élèvent des protestations isolées et qui vont se multipliant. Roussel de la Tour, conseiller au Parlement, fait imprimer et distribuer à des milliers d'exemplaires son pamphlet contre l'administration des Finances publiques, intitulé : *Richesse de l'État*. En sa fameuse *Théorie de l'impôt*, le marquis de Mirabeau commente le mot dont le peuple poursuivait les fermiers généraux, ces « piliers de l'État », « pilleurs du royaume[1] ». « La France renaîtra de ses cendres, écrit-il; il ne faut pour cela que purger notre langue d'un mot que nos ennemis actuels et nos plus dignes émules ne peuvent rendre dans la leur que par des circonlocutions, il ne faut que supprimer le mot odieux : Financier[2]. » Mirabeau fut jeté au donjon de Vincennes. La Bastille s'ouvrit pour l'avocat Darigrand, auteur de l'*Antifinancier* ou « Relevé de quelques-unes des malversations dont se rendent journellement coupables les fermiers généraux, et des vexations qu'ils commettent dans les provinces[3] ». Mesures de rigueur qui ne firent que grandir le succès des livres poursuivis.

Le mouvement de révolte qui, peu à peu, secoue la France entière, inspire à Voltaire ces lignes souvent citées :

« Tout ce que je vois jette les semences d'une Révolution qui arrivera immanquablement et dont je n'aurai pas le

1. *Théorie de l'impôt*, p. 404.
2. *Ibid.*, p. 519-20.
3. Amsterdam (lieu supposé), 1764, in-12 de 140 pages.

plaisir d'être témoin. Les Français arrivent tard à tout, mais enfin ils arrivent. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, qu'on éclatera à la première occasion et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux, ils verront de belles choses[1]. »

Croyant pouvoir endiguer et arrêter le courant, les fermiers généraux sollicitèrent et obtinrent l'édit du 28 mars 1764, portant défense de publier aucun écrit concernant l'administration des Finances[2]. Mais les Parlements ne cédèrent pas :

« On veut éviter, Sire, les remontrances de vos Cours ; on a raison de les craindre, sans doute ; quand elles ont à représenter à Votre Majesté la misère d'un peuple épuisé qu'on livre sans examen à l'avidité des financiers. »

Les protestations s'exprimèrent avec le plus de force dans les célèbres remontrances de la Cour des Aides rédigées par Malesherbes en 1775. Plus complètement que dans les œuvres de Voltaire ou dans celles de Rousseau, on y trouve ce qu'on pourrait appeler la préface de la Révolution[3].

Les fermiers généraux eux-mêmes comprirent combien le mouvement était profond et ils se résignèrent à céder quelque peu de leurs privilèges. L'année même de la mort de Mandrin, ils consentirent au roi un prêt de 60 millions, à raison de 4 p. 100, afin d'obtenir le renouvellement de leur bail. Comme ils ne pouvaient eux-mêmes se procurer l'argent nécessaire qu'à 5 et 6 p. 100, il y avait là de leur part un assez grand sacrifice.

1. Lettre du 2 avril 1764.
2. Recueil d'Isambert, XXII, 400.
3. *Très humbles et très respectueuses remontrances que présentent au Roi, notre honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa Cour des Aides à Paris.* A Paris, en la Cour des Aides, le 6 mai 1775, in-12 de 180 pages.

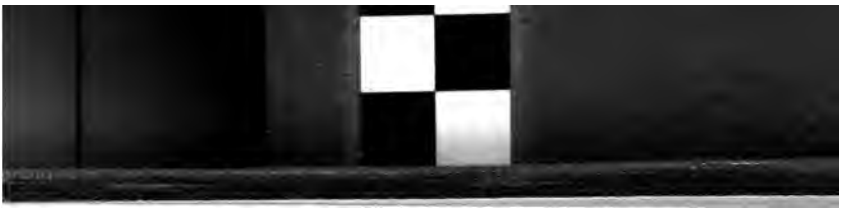

Sénac de Meilhan, dans son étude sur les Fermes générales, observe que, de cette époque (1755) jusqu'en 1776, les bénéfices réalisés par les fermiers ne s'élevèrent plus qu'aux deux tiers des chiffres précédemment atteints.

Les nouvellistes commentent les réformes, à leur façon :

Turcaret, éploré, arrive chez sa maîtresse. Il se jette dans un fauteuil :

« Enfin, ma reine, me voilà débarrassé de ce malheureux tapis vert où j'étais cloué. Morbleu ! nos affaires ne vont point du tout. Les Fermes sont à tous les diables. Elles ne rendent plus que 30 p. 100. Il n'y a pas l'eau à boire ! »

L'abbé Terray porta des coups sensibles aux privilèges des fermiers généraux, en augmentant leurs cautionnements et en diminuant leurs bénéfices. Turgot, qui lui succéda, ne l'en força pas moins à restituer le pot de vin de 300 000 livres qu'il avait touché au renouvellement du bail, selon l'usage. Turgot déclara abolie cette coutume du pot-de-vin que le Contrôleur général avait reçu jusque-là, à chaque nouveau bail, et il fit distribuer aux curés de Paris, le montant de celui qui lui devait être remis, « pour former les avances d'un travail de filature et de tricot, dont les ouvrages seraient vendus et dont le prix renouvellerait ainsi le fonds ».

Turgot put donc enfin parler avec indépendance à l'opulente Société financière. Il soumit l'administration des Fermes à un contrôle rigoureux. Dans son rapport au roi, du 11 septembre 1774, il signala tous les vices de cet organisme vieilli, la faveur et la protection qui s'étaient emparées des places, l'abus des croupes et des pensions, et Louis XVI apostilla le rapport de sa propre main : « Approuvé[1]. »

1. Réimprimé par A. Delahante, I, 234-42.

Le 13 septembre, Turgot en écrivit directement aux fermiers généraux : « Dorénavant, leur disait-il, il ne sera plus accordé de places de fermier général qu'à des personnes capables, et qui auront prouvé leur valeur dans les places qu'elles auront occupées ; les fils de fermiers généraux eux-mêmes devront avoir donné des preuves de leur capacité ; enfin les fermiers généraux et leurs croupiers, qui n'auraient pas fait la totalité de leurs fonds, seront privés de la portion d'intérêt correspondante au déficit[1]. »

Les financiers voulurent résister ; mais Louis XVI prit le parti de son ministre. Il y avait quelque chose de changé en France.

Necker, dans son fameux compte rendu[2], insista avec plus de force encore. Le bail qu'il passa en 1780, le bail Nicolas Salzard, n'admit plus les fermiers généraux au partage des bénéfices, qu'après les trois premiers millions entièrement acquis au roi. Sur les bénéfices du bail précédent, il ne laissa à chaque fermier que 130 000 francs au lieu de 600 000. C'étaient 30 millions qui demeuraient au Trésor. La plus grande partie des croupes et des pensions furent supprimées[3]. Necker retira aux fermiers la perception des droits domaniaux, pour ne leur laisser que les gabelles, les tabacs et les traites. Joly de Fleury, qui avait fait la connaissance de Mandrin à Bourg-en-Bresse, succéda à Necker et suivit sa politique. Enfin, d'Ormesson, en 1783, par un arrêt du 24 octobre, eut le courage de supprimer les fermiers généraux eux-mêmes en convertissant la Ferme en régie. Cette révolution financière, car c'en était une, était prématurée, et

1. Turgot aux fermiers généraux, 13 sept. 1774, Paris; éd. A Delahante, I, 243-45.
2. Compte rendu au roi par M. Necker, directeur général des Finances. Paris, 1781, in-4° de 116 pages, avec cartes et tableaux hors texte.
3. *Encyclopédie méthodique*, section Finances, au mot *Croupes*.

d'Ormesson prenait ces mesures radicales dans le moment où le Trésor était vide. Le 8 novembre 1783, les fermiers généraux se transportèrent en corps à Fontainebleau, où ils menacèrent le roi du plus grand désordre dans les Finances si cette réforme était appliquée. Ormesson fut sacrifié.

Au reste, la toute-puissante compagnie faisait de son côté des efforts pour remédier aux abus qu'elle avait laissé s'accumuler. Elle essaya d'uniformiser le régime auquel les différentes provinces étaient soumises; les droits que les marchandises payaient pour passer de Roussillon en Languedoc cessèrent d'être levés ; en matière de gabelle, les fermiers généraux proposèrent spontanément la suppression du régime vexatoire appelé « pot et salière », ainsi qu'un adoucissement aux peines prononcées contre les faux-sauniers, enfin la suppression de toutes les juridictions de grande gabelle dont le fonctionnemeut était si onéreux. Delahante raconte que Necker l'ayant mandé à Versailles lui et son collègue Couturier, alors que les États généraux étaient déjà réunis, ils furent mis en présence des députés du Maine et de l'Anjou. « Nous leur fîmes connaître, dit-il, que les choses dont ils se plaignaient n'avaient plus lieu[1]. »

Les « partisans » étaient venus d'eux-mêmes à résipiscence — trop tard.

1. Delahante, II, 117, 202-5.

XLII

LA RÉVOLUTION EN DAUPHINÉ[1]

Sera-t-on surpris de voir le pays de Mandrin devenir le berceau de la Révolution francaise?

André Chenier le chante en un hymne immortel :

> Terre, terre chérie!
> Que la liberté sainte appelle sa patrie.
> . . . . . .
> Monts sacrés d'où la France
> Vit naître le soleil avec la liberté.

« On ne peut mettre sérieusement en doute, écrit M. Octave Chenavaz, que le Dauphiné n'ait le premier à jeter le cri de ralliement de la Révolution. »

Le Parlement de Grenoble menait le mouvement. Sur les magistrats, les lettres de cachet tombaient comme grêle. Elles ne faisaient que rehausser leur prestige. « Pour avoir essuyé quatorze lettres de cachet, le conseiller Meyrieux était devenu le premier homme de sa compagnie[2] ».

Dès le 7 juin 1788, la ville de Grenoble se lève en tumulte contre les ordres du roi. Paris ne suivra son exemple qu'une

1. Octave Chenavaz, *la Révolution de* 1788 *en Dauphiné*. Grenoble, 1888, in-8°. — J.-A.-Félix Faure, *les Assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné durant l'année* 1788. Paris, 1887, in-16. — Ch. Bellet, *les Événements de* 1788 *en Dauphiné*. Paris, 1888, in-8. — Pierre Conard, *la Peur en Dauphiné*, juillet 1789. Paris, 1904, in-8.

2. Bertrand de Molleville, *Histoire de la Révolution de France*, I, 354.

année plus tard, le 14 juillet 1789. « Le peuple, écrit un témoin oculaire, se mit à dépaver les rues, à monter sur les toits et à faire pleuvoir sur les soldats qui paraissaient, une grêle de tuiles et de cailloux. Les femmes s'emparèrent des cloches et sonnèrent le tocsin[1]. » Sous cette averse de tuiles, qui leur tombaient sur la tête, les troupes royales se replièrent. Épisode qui donna son nom à « la Journée des Tuiles ».

Le 14 juin, le Conseil général de la ville de Grenoble, qui comptait des membres des trois États, reprenait avec une énergie nouvelle les doléances que les Cours souveraines ne cessaient de présenter depuis nombre d'années. Il proclamait que l'impôt ne peut être établi que par le consentement des peuples, il exigeait la convocation des États généraux, et l'assemblée décidait d'en donner comme un modèle dans la réunion des trois États de la province, appelés à prendre séance au château de Vizille, dès le 21 juillet suivant.

« L'échauffement des têtes est toujours le même, écrivait le duc de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général en Dauphiné. Il y a en ce moment une population immense dans la ville (Grenoble) et quantité de brigands s'y sont introduits ; on a aussi infiniment à craindre des gens de la campagne et tous les montagnards se sont également ameutés... »

De tous les points de la province arrivaient au Conseil de Grenoble des adhésions enthousiastes. Les convocations à l'assemblée de Vizille étaient portées par des huissiers aux officiers municipaux et aux curés. « J'ai la certitude, écrit le duc de Clermont-Tonnerre, que bien des curés les ont proclamées à leurs messes de paroisses. »

L'assemblée, qui se réunit le 21 juillet 1788 dans le châ-

1. *Relation des troubles de Grenoble* par le *Parlement. Bibl. nat.* Lb. 30/588.

teau de Vizille, groupant les trois États du Dauphiné, est demeurée célèbre : elle protesta contre le pouvoir absolu, contre les abus dans les Finances, contre les lettres de cachet ; elle réclama la convocation des États généraux.

L'assemblée dispersée, la propagande révolutionnaire se poursuivit dans tout le pays avec une ardeur croissante. Dans les villages, les curés distribuaient aux paysans les écrits séditieux.

On est au seuil de la Révolution. A Versailles, les États généraux se transforment en assemblée nationale. En Dauphiné, l'agitation grandit. Dans les auberges de campagne, sur les places des bourgs et des villes, se tiennent les propos les plus violents. Les routes sont sillonnées de bandes de paysans armés. Des châteaux sont attaqués, plusieurs sont pillés et livrés aux flammes. On imagine le contre-coup brutal, dans un pays ainsi troublé, des événements du 14 juillet.

La « grande peur » en Dauphiné a été étudiée par M. Pierre Conard. Des bandes de « brigands » semblent sortir de terre. Les châteaux sont pillés, saccagés, incendiés. Voici une troupe commandée par le valet d'un maquignon, que l'on décorait pour la circonstance du nom de « capitaine ». Il était monté à cru sur un cheval « couleur de froment ». Le 28 juillet 1789, on arrive à Moidière. « Le château, bâti à la moderne, très beau et très vaste, fut d'abord saccagé ; puis le « capitaine » mit le feu dans la chapelle, tandis que d'autres allumaient des incendies sur d'autres points. Quelques effets furent sauvés par les plus sages des habitants, mais le château fut entièrement détruit par les flammes. » Nous ne suivrons pas ces scènes qui se répètent avec une triste monotonie. Les paysans se font donner à

manger et à boire, à boire surtout. Et quand ils ont bu ils brisent tout. Parfois ils exigent de l'argent.

« Le 29 juillet, poursuit M. Conard, à Diémoz, on visite le château que le propriétaire a démeublé, et on saccage la maison de M. Brunel, doyen des chanoines de la cathédrale de Grenoble. Dans les environs de la Verpillière, le château de Serezin est saccagé le même jour; le lendemain, c'est le tour du Colombier et de Vaugelas; on continue le pillage du Layet. Tout autour de Châtonnay, les désordres se multiplient pendant la journée du 29; les châteaux d'Artas, de Cazeneuve, de Saint-Jean-de-Bournay sont mis à sac; vers quatre heures du soir, à l'issue des vêpres, l'abbaye de Bonnevaux est envahie, les archives dévastées, la chapelle profanée; les moines « se sauvent dans les bois, l'épouvante leur empêche d'en reconnaître les sentiers ». Le 30, les « brigands » arrivent à Châtonnay et y pillent deux résidences seigneuriales ». Le même jour, 29 juillet, sont encore pillés ou incendiés les châteaux de Saint-Georges d'Espéranche, de Meyssies, de Cerclier.

Chemin faisant, les bandes armées de faux, de fusils, de tridents, entraînent les paysans des villages qu'elles traversent :

« N'es-tu pas du Tiers-État? Ne paies-tu pas les charges du roi?

— Oui.

— Eh bien, viens avec nous! »

Que si le membre du Tiers-État préférait demeurer chez lui, il était pris au collet et roué de coups.

Comme bien on pense, les bureaux des Fermes n'étaient pas négligés; les caisses en étaient forcées, les registres mis en pièces.

Du nord au sud de la province, plus particulièrement dans

le Viennois, le pays est dans la terreur. Sur les hauteurs, les châteaux dévastés dressaient des carcasses éventrées, noircies par les flammes.

L'œuvre de dévastation fut accomplie en quelques jours. Irrésistible ouragan de haines et colères populaires trop longtemps comprimées. Voilà les vrais « enfants de Mandrin », plus violents, sans doute, et plus turbulents que ne l'avait été l'ancêtre. Les flots trop longtemps contenus rompaient les digues avec fracas.

LXIII

LA MORT DES FERMIERS GÉNÉRAUX[1]

L'impopularité qui poursuivait les fermiers généraux, — et dont les expéditions de Mandrin avaient été la brutale et retentissante expression, — n'avait fait que grandir. En son *Tableau de Paris* Mercier se fait l'interprète de la moyenne bourgeoisie : « La finance, s'écrie-t-il, c'est la machine première qui nous foule, c'est la grêle qui désole les cantons. Lorsqu'elle a saisi sa proie, elle l'emporte, la soustrait aux tribunaux, et, dans son antre, seule avec sa victime, elle est à la fois juge, partie et bourreau. » Aussi bien les fermiers généraux, aveuglés par l'or qui miroitait à leurs yeux, accumulaient inconsciemment les provocations à l'opinion publique.

Le plus illustre d'entre eux, un homme de génie et un grand caractère, Lavoisier, ne pouvait se résigner à voir commettre des fraudes aux octrois de Paris. La ville était ouverte et se développait librement dans un paysage de verdure. Il n'y avait de barrière qu'à la seule intersection des

1 Journaux contemporains : le *Moniteur*, le *Courrier républicain*, le *Père Duchêne*, l'*Ami du Peuple*. — *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. — Louis Joubert, *les Fermiers généraux sous la Terreur*, dans le *Correspondant*, 15 févr. 1869, p. 657-80. — Louis Reybaud, *les Derniers Fermiers généraux*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 sept. 1874, p. 281-306. — Ad. Delahante, *Une famille de Finance au XVIII^e siècle*, 2^e éd. Paris, 1882, 2 vol. in-8°. — Edouard Grimaux, *la Mort de Lavoisier*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 févr. 1887, p. 884-930. — Du même, *Lavoisier* (1743-1794) ; Paris, 1888, in-8° ; 2^e éd. 1896. — Ch. Gomel, *les Causes financières de la Révolution française* ; Paris, 1892, in-8°. — H. Thirion, *la Vie privée des financiers au XVIII^e siècle* ; Paris, 1895, in-8°.

routes qui pénétraient dans la cité. A ces barrières les « employés » des Fermes percevaient les « entrées de Paris ». En 1780, Lavoisier découvrit que si l'on entourait Paris d'une muraille de pierre, les profits de la Ferme en seraient accrus. Il rédigea un mémoire et employa son intelligence, son activité, ses relations, à en faire adopter les conclusions. Et l'on vit commencer cette œuvre monstrueuse, qui se poursuivit aux légitimes clameurs de la capitale entière : afin qu'une poignée de financiers gagnassent plus d'argent, on emmura la grande ville, si charmante dans sa libre enceinte de bois et de prés fleuris — depuis les coteaux de Montmartre, où tournaient des moulins à vent, jusqu'aux plaines verdoyantes de Grenelle et de Montrouge. Le quartier Maubert communiquait avec la campagne par le champ de l'Alouette et le Clos payen, qu'arrosait la Bièvre, dont Victor Hugo encore a donné de si jolies descriptions. Le jardin du Luxembourg se perdait immédiatement dans la campagne et, de la terrasse du palais Médicis, ce n'était jusqu'à l'horizon qu'un océan de verdure. A l'Est, le bois de Vincennes poussait jusque dans le faubourg Saint-Antoine ses taillis épais ; et, à l'Ouest, entre les Tuileries et le joli village de Passy, jusqu'au coteau de Saint-Cloud, ce n'étaient qu'ondulations boisées. Les étrangers en parlaient avec enthousiasme : « Les adorables environs de Paris, écrit miss Williams, ne sont pas encombrés de maisons et de bâtisses comme les environs de Londres, où il faut franchir dix ou douze milles, avant d'arriver à des sites champêtres. Du moment où vous avez passé la barrière, c'est une charmante succession de collines vêtues de pampres, de bois et de prairies[1]. » Il aurait

1. Miss Helen-Maria Williams, *Letters from the 31. mai 1793 till the 10. thermidor* (Londres, 1745, in-12), II, 5.

pu être permis de séparer les Parisiens de ces environs charmants et d'entraver le développement de la ville, pour les besoins impérieux de la défense nationale ; — mais dans un sordide intérêt d'argent ! Calonne, la plus odieuse figure du gouvernement de Louis XVI, l'homme de la corruption, de la légèreté, des plus cyniques complaisances, donna à Lavoisier l'autorisation nécessaire. Les travaux commencèrent en 1784 :

Le mur murant Paris, rend Paris murmurant.

Il faut lire, dans le tableau de Paris de l'honnête Mercier, les échos des colères populaires. Pamphlets, libelles, gazettes et nouvelles à la main, protestent avec violence contre l'œuvre entreprise. Ces travaux — une enceinte de 12 000 toises — se faisaient dans le moment où le Trésor souffrait de la plus cruelle pénurie : les dépenses avouées pour le mur s'élevèrent à 30 millions. Et chacun les soupçonnait d'être en réalité beaucoup plus grandes encore. C'était le moment où les pouvoirs publics faisaient des efforts désespérés pour restaurer la marine française. Ces trente millions auraient suffi à cette œuvre de salut national, — et ils servaient à emprisonner les Parisiens. Ceux-ci, il est vrai, à la manière du bon vieux temps, cherchaient à se consoler par des chansons :

Pour augmenter son numéraire
Et raccourcir notre horizon,
La Ferme a jugé nécessaire,
De nous mettre tous en prison.

La noblesse joignait ses protestations à celles du peuple. Le duc de Nivernais déclarait publiquement que le promoteur de cette mesure méritait la corde : c'était un Lavoisier.

La perte du sens moral est le châtiment de l'argent.

Une seconde mesure dictée, comme la première, par l'inlassable besoin de s'enrichir, ne fut pas moins impopulaire. Au XVIII[e] siècle, on prisait en France, beaucoup plus que l'on ne fumait. Le consommateur râpait son tabac au moment de s'en servir. Vint l'usage des tabatières et les détaillants trouvèrent leur avantage à vendre leur tabac tout râpé. On sait la chanson :

J'ai du bon tabac dans ma tabatière
J'en ai du fin et j'en ai du râpé.

Les débitants installèrent donc des ateliers de râpage, où ils dépensèrent des sommes assez importantes. De nombreuses familles s'y créèrent un moyen d'existence.

Et voilà que, brusquement, sur la proposition d'un fermier général qui était, lui aussi, un des plus honorables de la compagnie — Jacques Delahante — la Ferme interdit la vente du tabac râpé, pour s'en réserver le monopole. Mesure odieuse, abus de pouvoir, que l'intérêt de la Ferme ne suffisait pas à justifier; un vol véritable puisque, sans indemnité, on ruinait des milliers de braves gens. D'une extrémité à l'autre de la France, l'opposition fut générale. Les débitants, les particuliers mêmes engagèrent des procès contre la Ferme et nombre de Parlements se firent avec ardeur les défenseurs de leur cause, notamment les Parlements de Grenoble, d'Aix, de Rouen et de Rennes. Les magistrats ordonnèrent des saisies et, par arrêt de justice, les boucauts (tonnelets de tabac râpé) de la Ferme, furent brûlés publiquement. D'autre part, le Conseil du roi soutenait les fermiers. Émeutes, mouvements de troupes, lits de justice. Quand éclata la Révolution, le Parlement de Rennes était encore occupé à condamner les fermiers généraux dans les procès que s'obstinaient à leur intenter

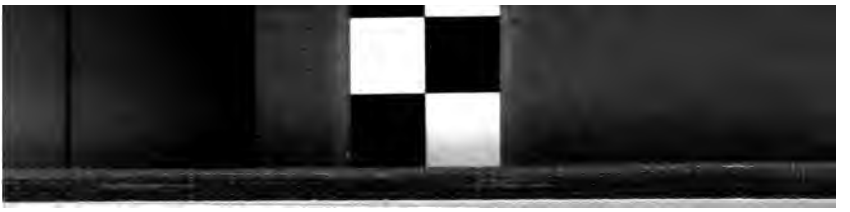

les « antiràpistes ». On reprochait notamment aux fermiers généraux de mêler trop d'eau à leur tabac râpé et de le vendre ensuite comme s'il était pur. Le tabac mouillé fermentait dans les boucauts. Lavoisier lui-même dut signaler au ministre cette « mouillade » exagérée[1]. En 1789, la Société royale d'agriculture déclarait que l'analyse faite, en 1785, du tabac vendu dans les bureaux des Fermes, avait démontré que celui-ci contenait 5 p. 100 de sel et 25 p. 100 d'eau surabondante, c'est-à-dire une fraude d'un quart, sur une ferme qui rapportait 30 millions[2].

En son ensemble, la Compagnie des Fermes générales s'était cependant considérablement améliorée et épurée, dans le courant de cette seconde moitié du XVIII[e] siècle. Necker, bien qu'il fût l'adversaire des fermiers, n'hésitait pas à constater combien ils avaient gagné au point de vue des mœurs et des manières, autant qu'au point de vue de la capacité, de l'application au travail et de la probité. « Il faut convenir, écrivait-il en 1780, qu'en général cette compagnie s'épure, qu'elle ne ressemble plus à ce qu'elle était autrefois et qu'on aurait peine aujourd'hui à trouver parmi ces Messieurs des copies des Turcarets dont ils ont fourni les modèles. »

Ce n'était plus cette poignée d'aventuriers de la haute banque, fils de laquais et de haut-le-pied, qui administraient la levée des impôts publics à l'époque où ils supplicièrent Mandrin : l'*étape* dont parlera Paul Bourget.

Pour supérieurs qu'ils fussent à leurs prédécesseurs, les fermiers généraux de 1789 n'en devaient pas moins hériter des rancunes que ceux-ci avaient semées. « Je ne puis passer devant l'hôtel des Fermes, écrit Mercier dans son *Tableau*

1. Delahante, I, 338-39.
2. Paul Boiteau, *Etat de la France en* 1789, 2[e] éd. 1889, p. 415.

de Paris, sans pousser un profond soupir : « Je voudrais pou-« voir renverser cette immense et infernale machine qui saisit « à la gorge chaque citoyen. La Ferme est l'épouvantail qui « comprime tous les desseins hardis et généreux. » Il termine par le vœu que la Révolution commençante puisse ruiner ce « corps financier, auteur de tant de maux et de tant de désordres ». En ses *Nuits de Paris,* Restif de la Bretonne s'exprime en termes identiques[1].

Parmi les premiers pamphlets révolutionnaires, on trouve les plus virulentes attaques contre nos financiers. Le *Don patriotique des fermiers généraux* les passe successivement en revue : La Borde, « qui bâtit des palais plus magnifiques que ceux du Souverain »; Delahante, « qui promène ses maîtresses dans des chars aussi superbes que ceux d'un triomphateur »; Lavoisier (l'illustre chimiste), « qui possède une loge à tous les spectacles »; Puissant, « chez qui l'on joue la comédie »; Verdun, « qui entretient une vingtaine de demoiselles »; Le Bas de Courmont, « de qui la table surpasse en délicatesse et en abondance celle des Apicius et des Vitellius ». Le pamphlet se résumait en ces mots : « Le financier doit prendre, le peuple doit payer, c'est l'ordre éternel des choses. »

Les employés mêmes des Fermes, de qui Goudar exprimait, dès 1755, en termes si pittoresques, les griefs et les doléances, joignaient leurs voix aux imprécations publiques : « Où trouver des maîtres plus cruels? Ah ! s'il nous était possible de feuilleter les comptes fournis au gouvernement par les Fermes, que de mystères inconnus à l'État seraient révélés ! »

A l'usage des fermiers généraux on inventait un ingénieux néologisme :

1. *Nuits de Paris,* p. 1296-97.

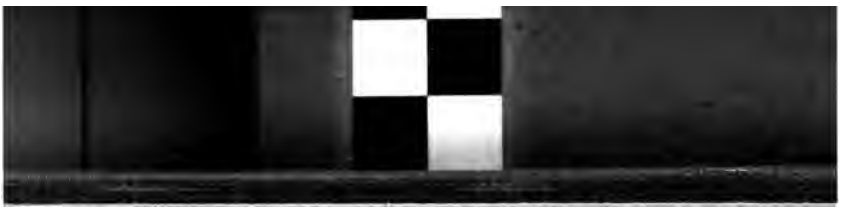

« Tremblez, leur criait-on, vous qui avez *sangsuré* les malheureux ! »

Le mot fit fortune et, dans les années qui vont suivre, il ne cessera de retentir.

On sait que les premières émeutes révolutionnaires furent dirigées contre les octrois de Paris. Les recettes de la Ferme furent pillées, les registres furent lacérés. « Le 14 juillet, écrit Arnault, j'arrive à la barrière de la Conférence : elle était en feu. Le peuple s'amusait à brûler les bureaux et les registres des commis, faute de pouvoir les brûler eux-mêmes[1]. »

Dès le 5 mai 1789, les trois ordres réunis, clergé, noblesse, Tiers-État, avaient demandé l'abolition de la Ferme, et, le 23 septembre 1789, fut aboli le tribunal d'exception, la Commission de Valence, que Louis XV avait eu la faiblesse d'accorder aux financiers ; enfin l'institution des Fermes elle-même fut difinitivement supprimée par l'Assemblée constituante le 20 mars 1791. La liquidation en fut confiée à six des anciens titulaires : Delaage, Saint-Amand, Delahante, Puissant, Couturier et Brac de la Perrière. On supposait aux fermiers généraux des fortunes fabuleuses.

La Convention succède à la Législative. On sait l'esprit dont elle était animée. Le 26 février 1793, Carra propose la nomination d'une commission chargée de rechercher les crimes et délits commis par les financiers au préjudice de l'État. « Pourquoi la nation, s'écrie-t-il, ne prendrait-elle pas sa fortune dans les mains de ceux qui l'ont dilapidée? » Il rappelait la chambre de justice de 1716 contre les financiers voleurs des deniers publics ; il rappelait les ordonnances

1. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, I, 182.

publiées pour réprimer la concussion et le péculat; il en citait les termes, où s'affirmait la nécessité « d'accorder au peuple la justice qu'il réclamait contre les exactions des traitants »; exactions « qui avaient été portées au dernier excès et avaient causé la ruine presque entière de l'État[1] ». Usure, péculat, concussion, agiotage, accaparement; — dans son violent discours, Carra touchait toutes les cordes. Les fermiers généraux, s'écriait-il, « ont achevé de transmettre dans leurs propres mains la fortune publique, et les dernières gouttes de la sueur et du sang du peuple ». Ses imprécations roulaient comme un tonnerre. « Non, s'écriait-il, vous ne laisserez pas ces vils financiers mollement endormis sur des coffres d'or et d'immenses portefeuilles d'assignats! » On ne devait cependant pas être très bien couché sur des coffres d'or et sur des portefeuilles d'assignats.

Les considérants du projet de décret déposé sur le bureau de l'assemblée étaient très violents :

« Non, vous ne laisserez pas ces stupides sangsues dans l'ombre du silence, sans les faire dégorger de tout le sang qu'elles ont sucé sur le corps du peuple!

« Législateurs, il n'y a point de temps à perdre! Tous ces voleurs de deniers publics, ces sangsues du peuple, ces exécrables agioteurs vont se hâter de vendre leurs possessions territoriales et de fuir, en portant à vos ennemis le reste de la fortune publique, si vous ne vous hâtez vous-mêmes de les prévenir! »

Le décret fut adopté.

Les commissaires liquidateurs se mirent donc à l'œuvre; mais, dès le 5 juin 1793, le député Montaut prétendait au sein de la Convention qu'ils cherchaient à retarder la reddi-

1. Discours de Carra à la Convention, 26 févr. 1793. *Moniteur*, n° 60, p. 277.

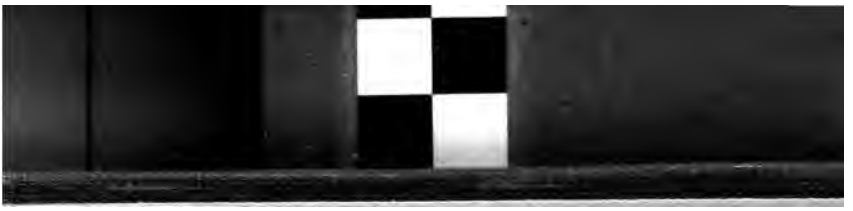

tion des comptes et à détourner les sommes qui leur étaient confiées. Un décret fut rendu sur sa proposition, qui supprimait la commission et ordonnait l'apposition des scellés sur les papiers des ci-devant fermiers généraux.

La perquisition ne fut opérée chez Lavoisier que les 10 et 11 septembre, en son domicile du boulvard de la Madeleine, par deux délégués du comité des Piques. L'illustre savant venait d'être chargé, par le comité de l'instruction publique, d'organiser la nouvelle commission des poids et mesures. Fourcroy et Romme, délégués du comité, assistèrent à la perquisition et à la mise sous scellés, pour en retirer les objets relatifs aux poids et mesures dont Lavoisier était le dépositaire.

A l'action que la Convention dirigea ainsi contre les fermiers généraux, vinrent se joindre les dénonciations d'anciens employés des Fermes, aigris par de vieilles rancunes contre leurs ci-devant patrons. L'on s'empressa de les en croire sur parole et l'on alla jusqu'à leur promettre une prime proportionnelle aux recettes qu'ils parviendraient à procurer au Trésor ; — au fait, c'était exactement le système que les fermiers généraux avaient employé durant un siècle contre les contrebandiers, les faux-saumiers et tous les prétendus fraudeurs.

Ces dénonciateurs se réunirent à leur tour en commission. Ils avaient à leur tête un certain Gaudot, qui avait été receveur des « entrées de Paris » au Port-Saint-Paul. Il avait été mis en prison pour avoir « opéré un vuide de 500 000 francs dans sa caisse et avait recouvré liberté par suite du bris des prisons effectué pendant les premiers moments de la Révolution[1] ». A lui se joignirent l'ancien

1. Mémoire d'Et.-Marie Delahante, éd. Delahante, II, 242.

directeur de Paris pour les gabelles, nommé Vernon, deux ci-devant chefs de bureau à l'Hôtel des Fermes, Jacquard et Mathey, et Châteauneuf « qui regardait comme extrêmement injuste qu'on ne l'eût pas nommé chef de bureau ». A ces cinq personnages, la Convention adjoignit deux de ses membres, Jack et Dupin ; transformant ainsi la commission des délateurs en une commission chargée de reviser les comptes des ci-devant fermiers généraux.

L'âme des poursuites, qui devaient en résulter, allait être Dupin, qui avait été employé des Fermes, en qualité de « contrôleur général surnuméraire ». Avant la Révolution, il s'était aristocratiquement appelé « de Beaumont ». Il avait été nommé représentant à la Convention par le département de l'Aisne. C'était un homme timide et faible et qui pleurait d'attendrissement à tout propos. Il était doux et modéré [1]. Mais sa haine contre les fermiers généraux le rendait féroce. Il disait à Barère :

« La guillotine sera meilleure financière que Cambon. »

Ladite commission de révision poursuivait son travail, quand, le 23 novembre 1793, comme il venait encore d'être question de l'opulente compagnie au sein de la Convention, Bourdon de l'Oise se leva et, dans un mouvement d'impatience :

« Voilà la centième fois que l'on parle des fermiers généraux ! Je demande que ces sangsues publiques soient arrêtées et que si leur compte n'est pas rendu dans un mois, la Convention les livre au glaive de la loi. »

C'est ainsi que, le 24 novembre 1793 (4 frimaire an II), la Convention décréta d'arrestation tous les fermiers généraux qui avaient eu part aux trois derniers baux passés

1. Miss Williams, *Souvenirs de la Révolution française* (1827), p. 55-56.

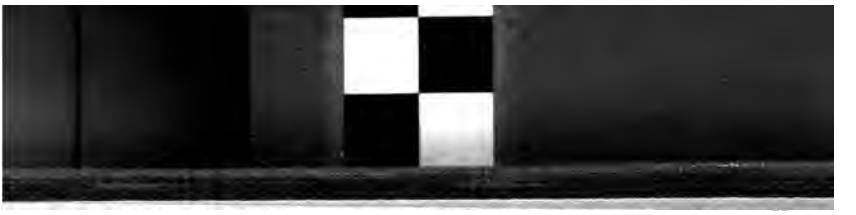

avec le gouvernement royal du roi, à savoir les baux David (1774), Salzard (1780) et Mager (1786).

« En lisant, le 25 novembre, le journal du soir — écrit le fermier général adjoint Delahante — pendant que Mme Delahante soupait, j'y trouvai un décret qui, sur le motif que les fermiers généraux se refusaient à la reddition de leurs comptes, ordonnait qu'ils fussent mis en arrestation [1]. »

Le jour même, dix-neuf fermiers généraux, sans compter plusieurs receveurs des finances ou administrateurs des domaines, étaient écroués au ci-devant couvent de Port-Royal, transformé en prison sous le nom de Port-Libre — un nom excellent pour une prison. — (L'emplacement en est aujourd'hui occupé par l'hôpital de la Maternité.)

Lavoisier était en faction, comme soldat de la milice parisienne dont il faisait partie depuis 1789. quand il entendit les crieurs annoncer le décret de la Convention. Il courut au Louvre se réfugier dans le modeste appartement d'un huissier de l'Académie des Sciences, nommé Lucas, d'où il écrivit une lettre au Comité de Sûreté générale, pour faire valoir l'importance des travaux dont il était chargé par la commission des poids et mesures, ajoutant que, d'ailleurs, depuis trois ans, il n'appartenait plus à l'administration des Fermes. Il offrait de rester prisonnier sur parole, sous la surveillance de deux de ses « frères » sans-culottes. La lettre demeura sans réponse. Le 28 novembre, Lavoisier apprit l'incarcération de Paulze, son beau-père, fermier général comme lui. Il n'hésita plus et vint dans la prison prendre sa place auprès de lui.

Les fermiers généraux ne tardèrent pas à être prisonniers à Port-Libre, au nombre de vingt-sept. Lavoisier fut placé, avec son beau-père et avec son collègue Nicolas Deville,

1. Delahante, II, 264-265.

dans la cellule n° 33. Il prend l'aventure du bon côté, avec la supériorité de son caractère. Il s'occupe à aménager du mieux possible le logement où il est installé : « On pose des planches, écrit-il, on cloue, on scie, on charpente. » Sept fermiers généraux, qui furent emprisonnés dans la suite à l'hôtel des Fermes, ne figurent pas sur les registres d'écrou de Port-Libre.

A Port-Libre les fermiers généraux concertaient leurs moyens de défense. Ils rédigèrent une pétition commune à la Convention où ils demandaient la restitution de leurs papiers et registres. Sans ces documents confisqués, il leur était impossible d'établir la reddition de comptes pour laquelle on leur avait donné un mois. Ils demandaient aussi à être transférés tous dans une maison nationale, où il leur serait possible de travailler ensemble et tranquillement. La pétition fut discutée au sein de la Convention, le 11 décembre 1793. Elle fut défendue par Thuriot, combattue au contraire par Bourdon de l'Oise, Montaut et Cambon. Ce dernier, qui avait la réputation d'un financier profond et infaillible, affirmait que les premiers travaux des commissaires avaient déjà fait découvrir, à la charge des ci-devant fermiers généraux, pour plus de trois cent millions de déprédations, qu'il s'agissait de faire « restituer aux voleurs ». Cependant les fermiers généraux obtinrent satisfaction. Le Comité de Sûreté générale, d'accord avec la Convention, décida le transfert des prisonniers, de la maison de Port-Libre en leur ancien Hôtel des Fermes, rue de Grenelle Saint-Honoré, que les commissaires Jack et Dupin, conjointement avec Dufourny, président de l'administration du département de Paris, étaient chargés d'aménager en prison.

Le 24 décembre les fermiers généraux furent avertis que

leur transfert aurait lieu le lendemain. « Dans la matinée du 25, écrit Delahante, nous fîmes les dispositions nécessaires pour que notre petit mobilier nous y suivît. Nous fûmes, vers midi, autorisés à le faire charger sur des charrettes qui avaient été réunies pour en opérer le transport ; mais ce ne fut que vers trois heures que nous fûmes appelés chez le concierge, où nous trouvâmes un officier municipal et un nombre de gendarmes considérable. » A l'Hôtel de la Ferme, la cour était éclairée par un grand nombre de pots à feu ; et toutes les portes étaient gardées par des gendarmes. On fit monter les prisonniers au premier étage. C'est à peine s'ils reconnaissaient les lieux où ils avaient siégé au temps de leur gloire dorée. Dupin y avait déployé des qualités d'architecte geôlier remarquable : guichets fermés de lourdes portes en chêne massif, grilles de fer aux fenêtres, cloisons de fortes madrières, des lits de camp, ou, plus simplement encore, pour le plus grand nombre, des matelas jetés par terre.

Vingt-sept fermiers généraux, titulaires ou adjoints, furent ainsi traduits, le 25 décembre 1793, dans leur ancien hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Honoré. L'un d'entre eux, Mercier, ne tarda pas à être placé dans une autre prison ; Papillon de Sannois fut élargi. Ils n'étaient donc plus que vingt-cinq quand vinrent les y rejoindre Le Bas de Courmont, Rougeot, Parseval, Maubert de Neuilly, Fabus de Vernant, Saint-Cristau et Sanlot.

On imagine si la presse du jour, les pamphlets et les libelles, redoublaient leurs attaques contre les financiers maudits, surtout que, maintenant, on les devinait vaincus.

« Que j'aimerais à me trouver à l'Hôtel des Fermes, écrit Hébert dans son *Père Duchesne*, à contempler autour du tapis vert ces grosses trognes de financiers... »

Le *Père Duchesne* espère qu'on ne tardera pas à leur faire restituer l'or acquis par leurs « brigandages[1] ».

Marat, dans l'*Ami du Peuple*, s'acharnait plus particulièrement contre Lavoisier. « Je vous dénonce, écrivait-il, le coriphée des charlatans, sieur Lavoisier, fils d'un grippe-sol, apprenti-chimiste, élève de l'agioteur Genevois, fermier général, régisseur des poudres et salpêtres, administrateur de la Caisse d'Escompte, secrétaire du roi, membre de l'Académie des Sciences... Ce petit Monsieur, qui jouit de 150 000 livres de rente, n'a d'autre titre à la reconnaissance publique, que d'avoir mis Paris dans une prison, de lui avoir intercepté la circulation de l'air par une muraille qui coûte 33 millions au pauvre peuple... Plût au ciel que ce suppôt de la maltôte eût été lanterné le 7 août » (jour d'émeute populaire où les régisseurs des Salpêtres, dont Lavoisier, faillirent être massacrés par la foule). Aussi était-ce en vain que la commission des poids et mesures, que le comité des assignats et monnaies demandaient la mise en liberté de l'illustre savant.

Au reste, la surveillance qui entourait les prisonniers à l'Hôtel des Fermes était très large. Ils recevaient la visite de leurs parents et amis; ils étaient même autorisés à sortir sous la surveillance d'un garde. On ne craignait guère qu'ils s'échappassent. Selon l'observation d'un contemporain : « La haine publique faisait sentinelle autour d'eux. »

Les fermiers généraux emprisonnés rue de Grenelle-Saint-Honoré travaillaient avec acharnement. « Nos efforts, qui furent unanimes, écrit Delahante, furent couronnés du plus grand succès. Toutes les opérations de notre comptabilité se trouvèrent terminées le trentième jour de notre

1. *Le Père Duchesne*, n° 33.

entrée à l'Hôtel des Fermes, et nos comptes purent être remis aux commissaires de la comptabilité dans la matinée du trente et unième, c'est-à-dire le 27 janvier 1794. »

Lavoisier et ses compagnons assuraient qu'ils n'avaient pas laissé une seule objection sans réponse, une seule justification sans preuve. De ce moment ils reprirent espoir. Quelques-uns même se flattaient d'une prompte mise en liberté.

De son côté, la commission de revision, établie par la Convention, terminait son rapport, qui fut imprimé en germinal an II (mars-avril 1794). Les conclusions n'en étaient pas précisément les mêmes que celles du Mémoire justificatif des fermiers généraux. Ceux-ci y étaient accusés d'avoir constamment perçu des indemnités et gratifications abusives et des intérêts excessifs sur les sommes avancées à l'État. Le principal grief relevé contre eux était cette fameuse concussion sur le tabac râpé. Bref, les fermiers généraux des trois derniers baux, les baux David, Salzard et Mager, étaient déclarés redevables en fin de compte à l'État, sous forme de restitution, d'une somme de 107 819 033 livres. Ces griefs furent repris avec une âpre violence par Dupin, au sein même de la Convention, dans la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794). On ne reproduira pas ici le détail de son discours. Il est facile à imaginer.

Dupin insistait surtout sur la « mouillade du tabac râpé ». Les colères soulevées au sein du peuple par le coup de force dont les fermiers s'étaient rendus coupables, en s'adjugeant le monopole de la fabrication du tabac en poudre, n'étaient pas encore calmées. Le réquisitoire deve-

1. Discours de Dupin à la Convention, 16 floréal an II, *Moniteur* n° 277

nait facile. Il insistait sur la « mouillade du tabac dans les boucauts », grâce à laquelle les fermiers se seraient assuré des bénéfices frauduleux.

Le *Courrier républicain*, en rendant compte de la séance, disait le lendemain : « La lecture du rapport a souvent été interrompue par des murmures et par des cris d'indignation et la Convention a renvoyé tous ces vampires devant le Tribunal révolutionnaire pour y être jugés sans délai[1]. »

Ainsi que le constatera plus tard l'avocat Antoine Roy : « La mouillade est le cri funèbre qui conduisit à la mort les fermiers généraux. »

Le décret, qui renvoyait ceux-ci devant le Tribunal révolutionnaire, fut adopté séance tenante, sans débat, à l'unanimité : les accusés n'avaient pas trouvé un seul défenseur. Il était quatre heures du soir (16 floréal an II, 5 mai 1794).

Un ami, qui assistait à la séance, se rendit immédiatement à l'hôtel des Fermes. Le premier des détenus qu'il rencontra fut Lavoisier. L'illustre chimiste eut ainsi la mission d'informer ses collègues de la terrible nouvelle.

« Le soir même, à sept heures, écrit Delahante, je vis entrer dans les cours une troupe assez considérable de cavaliers ; une demi-heure après, la grande porte s'ouvrit de nouveau et quatre chariots couverts entrèrent et se rangèrent au pied du mur du bâtiment que nous habitions ». Les fermiers généraux furent empilés dans les chariots qui se mirent en marche, à la nuit close. Les quatre chariots allaient l'un derrière l'autre, escortés d'une double rangée de gendarmes à cheval. Des hommes à pied, porteurs de torches, éclairaient la marche.

1. *Courrier républicain*, 17 floréal an II, 6 mai 1794, p. 44.

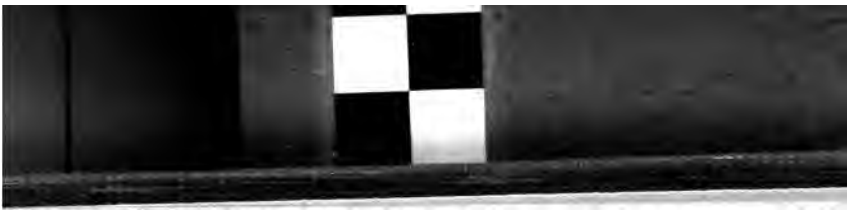

« Nous étions empilés dans les chariots, écrit Delahante, et très mal à notre aise, ce qui nous fit trouver la route longue. Il était onze heures lorsque nous arrivâmes à la porte de la Conciergerie. Un officier de gendarmerie me donna la main pour descendre du chariot. Nous ne tardâmes pas à entrer. Il nous fallut rester longtemps chez le concierge pour que nos noms fussent inscrits. » Les fermiers généraux passèrent à la Conciergerie une nuit affreuse. On les mit dans des chambres dépourvues de lits et de chaises. Il fallut s'asseoir par terre. Quelques-uns d'entre eux furent placés dans la chambre même qu'avait occupée Marie-Antoinette. « Elle avait été autrefois tendue en papier par un détenu pour dettes, mais le papier avait été arraché le jour de l'arrivée de la reine[1] ». Et c'est là que, le lendemain, 6 mai 1794, les trente-deux prisonniers se réunirent, autour de deux grandes tables que l'on y avait dressées.

Si grande était la hâte que l'on avait de faire tomber ces têtes exécrées, que Fouquier-Tinville, toujours dispos à telle besogne, signa l'acte d'accusation le jour même où la Convention vota le renvoi des inculpés devant le tribunal. Cette précipitation était d'ailleurs d'autant plus surprenante que, rendu le 16 floréal, le décret de la Conventien ne fut enregistré au greffe de la justice et n'eut par conséquent force légale que le 18.

Au fait, du moment où il s'agissait de la destruction des « sangsues du peuple », il n'y avait pas à se préoccuper des délais légaux.

Dans la matinée du 7 mai (18 floréal an II), des gendarmes vinrent prendre les inculpés à la Conciergerie pour les

1. Delahante, II, 293.

amener dans une salle basse, voisine du Tribunal révolutionnaire. C'est là qu'ils devaient être interrogés.

Les inculpés savaient tous qu'ils n'avaient pas à se bercer du plus faible espoir. La brièveté même et l'insignifiance des interrogatoires qu'on leur fit subir, suffisaient à leur montrer qu'il ne s'agissait plus que de formalités. Celui de Lavoisier tient en vingt lignes. On ne lui demanda rien et il ne répondit rien.

Le soir de cette journée du 7 mai, on remit aux prisonniers, réintégrés dans leurs chambres, une copie de leur acte d'accusation. Il remplissait les deux côtés d'une grande feuille, couverte d'une écriture très fine et très difficile à lire. Les accusés s'apprêtaient à en prendre connaissance, pour savoir les griefs dont ils étaient chargés, lorsque, de la cour, on leur cria d'éteindre leurs lumières. « Il nous parut vraisemblable, observe Delahante, que l'on ne nous avait enjoint d'éteindre nos lumières que pour nous priver de la faculté de connaître les choses dont nous devions être accusés et de préparer des moyens de défense. »

Le lendemain matin, on introduisait leurs défenseurs d'office. Ceux-ci avaient un quart d'heure pour délibérer avec leurs clients. Les fermiers généraux étaient accusés « d'être les auteurs ou complices d'un complot qui a existé contre le peuple français, tendant à favoriser le succès des ennemis de la France ». Lavoisier et ses compagnons ne savaient pas ce que cela voulait dire.

Il était dix heures du matin quand les trente-deux accusés, « libres et sans fers », furent conduits dans la salle du Tribunal révolutionnaire, où ils s'assirent l'un près de l'autre, sur les gradins.

Le tribunal était présidé par Coffinhal, vice-président,

assisté de deux autres juges, Étienne Foucault et François-Joseph Denizot, chacun assis devant une table particulière, où étaient une bouteille de vin et un verre. A droite des trois juges, un peu en retour, l'accusateur public. A la suite, plus en retour encore, une estrade, entourée de gendarmes, où prirent place les fermiers généraux. Chacun d'eux avait devant lui une feuille de papier et une plume. En face des inculpés, les douze jurés, coiffés de bonnets rouges. Au-dessous des juges, le greffier écrivait sur une table basse; en face, deux huissiers et les avocats d'office. La salle était bondée de curieux. Ils étaient contenus par une rangée de gendarmes, placés à deux mètres l'un de l'autre, la baïonnette au fusil[1].

L'acte d'accusation, comme il vient d'être dit, avait été dressé par Fouquier-Tinville en personne; mais il avait laissé le soin de prononcer le réquisitoire à son substitut Gilbert Liendon. Le jury offrait un agréable mélange de conditions et de professions diverses : un ci-devant marquis de Montflambert, à présent dénommé *Dix-Août*, le coiffeur Pigeot, Renaudin le luthier, un joaillier, un vinaigrier, un employé aux diligences. Il fallait répondre brièvement. Les jurés, les juges mêmes, tournaient en dérision les réponses des accusés, auxquelles ils donnaient l'interprétation la plus défavorable et la plus fausse.

Comme l'accusateur demandait à Saint-Amand des explications sur un détail de l'administration des Fermes, celui-ci commença d'y répondre. Brusquement, il fut interrompu par le président Coffinhal. Celui-ci lui faisait observer que lui et ses compagnons étaient une trentaine, que si chacun d'eux voulait se mettre à parler, on n'en finirait plus :

1. Relation d'Et.-Marie Delahante, II, 307.
2. *Ibid.*, II, 308.

il fallait répondre exclusivement par *oui* et par *non*.

Lorsque les interrogatoires furent terminés, le président annonça un moment de repos. Plusieurs jurés sortirent de la salle, d'autres se mirent à causer et à boire avec les personnes qui, dans l'auditoire, étaient derrière eux[1]. Car il régnait une gaîté charmante parmi les juges, les jurés et les spectateurs.

Pour sa défense, Lavoisier dit que, quand il avait connu des abus, il les avait signalés au ministre des finances, notamment l'abus commis dans l'administration des tabacs ; qu'il pouvait le prouver par pièces authentiques ; mais il ne s'agissait pas de cela. Le physicien Hallé présenta en faveur de l'illustre accusé un rapport éloquent. Il énuméra les services immortels rendus par le savant à la science et à la patrie. C'est à ce moment que Coffinhal lui aurait fermé la bouche par ces mots :

« La République n'a pas besoin de savants. »

L'authenticité de ce propos a été niée[2]. Cela est sans importance. Coffinhal était une brute ; c'est perdre du temps que de s'arrêter à ce qu'il dit ou ne dit pas.

La défense de Ménage de Pressigny fut excellente :

« Le citoyen Ménage, âgé de soixante ans, né à Mantes, est fils du directeur des Fermes de cette ville, devenu fermier général. Le seul moyen qui lui a procuré la place de son père a été l'usage de l'hérédité. Son incapacité, absolue et renommée, fait qu'il n'a occupé sa place que dans les almanachs et sur les états de répartition. Il a toujours été dans cette administration de la nullité la plus complète et la mieux avouée. Il ne mérite pas d'être confondu avec des

1. Relation d'Et.-Marie Delahante, *loc. cit.* II, 308.
2. J. Guillaume. *Un mot légendaire : « la République n'a pas besoin de savants »*, dans la *Révolution française*, XXXVIII (juin 1900), p. 385-95. — Les arguments de l'auteur ne sont rien moins que probants.

accusés de gestion criminelle. » L'un des inculpés, Didelot, se trouvait en liberté quand ses collègues furent décrétés d'accusation. Sur les conseils de Dupin, qui l'assurait qu'il était certain d'être acquitté, il alla spontanément se constituer prisonnier. Quelques jours après, Dupin se vantait publiquement du bon tour qu'il lui avait joué.

L'accusateur Liendon commença par mettre hors de cause les fermiers adjoints, Delahante, Bellefay et Sanlot. Il était prouvé qu'ils n'avaient jamais eu un intérêt direct dans les Fermes. Le fermier général Verdun fut, lui aussi, tiré d'affaire, car Robespierre témoignait de son civisme. Mais il ne fut pas question du pauvre Didelot. Il demeura accusé avec vingt-sept de ses collègues.

Ce que fut le réquisitoire il est aisé de l'imaginer. Le Bulletin du tribunal révolutionnaire en parle en ces termes : « Après avoir rappelé les différents genres d'exactions et de concussions, les avoir démontrés d'une façon succincte et touchante, il conclut que la mesure du crime de ces vampires était au comble, qu'il réclamait vengeance, etc. ».

Les quatre défenseurs d'office, parmi lesquels Chauveau-Lagarde, firent de leur mieux.

La question était : « A-t-il existé un complot contre le peuple français, tendant à favoriser par tous les moyens possibles les ennemis de la France... » Au reste, peu importait la question. Le ci-devant marquis de Montflambert suivi du luthier, du coiffeur, du vinaigrier et de l'employé aux diligences, répondirent *oui* à l'unanimité. Ils auraient répondu « oui » à n'importe quoi. C'est ainsi que Lavoisier fut condamné à mort.

Dupin dira lui-même dans la suite : « On devait leur présenter (aux fermiers généraux) les différents chefs d'accusation, les discuter, leur mettre les pièces sous les yeux,

leur faisant des interpellations; rien de tout cela n'a été fait; ils devaient être entendus, ils ne l'ont pas été. Ils ont été envoyés à la mort sans avoir été jugés .» Dans la hâte où l'on était, on ne prit même pas la peine de mettre la déclaration du jury par écrit, de la faire signer aux jurés ; la feuille restée en blanc ne porte que la signature du président, F. Coffinhal. Or, comme on le dira dans la suite, quand il s'agira de reviser ce procès : « Là où il n'y a point de déclaration de jury, il n'y a point de jugement ».

Les biens des condamnés étaient naturellement déclarés confisqués à la République. Déjà les charrettes attendaient pour conduire les accusés à la place de la Révolution. Ils y furent entassés. Le triste cortège suivait l'itinéraire accoutumé : Pont-au-Change, quai de la Mégisserie, rue Saint-Honoré. La foule poussait des « cris divers ». Il y en avait qui imitaient la poule, et d'autres le cochon. Des poings tendus menaçaient les victimes. Papillon d'Auteroche dit à son voisin : « Ce qui me chagrine, c'est d'avoir d'aussi déplaisants héritiers. » Il fallut trente-cinq minutes pour faire tomber ces vingt-huit têtes. Cheverny écrit : « Ils firent une fin superbe. » Seul Boullongue se sentit dans ce moment mal à son aise.

Le lendemain, en manière d'oraison funèbre, les journaux accablèrent les morts d'insultes grossières. On comparait ingénieusement le sang, dont ces vingt-huit troncs avaient couvert l'échafaud, « aux lits de pourpre sur lesquels les fermiers généraux étendaient leur mollesse ».

En parlant de Lavoisier, Lagrange disait à Delambre : « Il ne leur a fallu qu'un moment pour faire tomber cette

tête, et cent années peut-être ne suffiront pas pour en reproduire une semblable. »

Après l'exécution du 19 floréal (8 mai), six fermiers généraux restaient encore dans les prisons : ils furent guillotinés tous les six.

L'exécution du 24 floréal (13 mai) fut particulièrement atroce. On mit à mort trois vieillards. Douet, âgé de soixante-treize ans, Prévôt d'Arlincourt, âgé de soixante-seize ans, et Mercier, âgé de soixante-dix-huit ans. Le célèbre auteur du *Tableau de Paris*, Sébastien Mercier, se trouva enfermé dans les geôles révolutionnaires auprès de son homonyme, le fermier général. « J'ai vu dans ma prison, écrit-il, un malheureux vieillard qni portait mon nom ; il était fils de la nourrice de Louis XV ; il n'avait jamais su faire une addition ; un autre exerçait pour lui. Il gémissait sur ma destinée et j'ai pleuré sur la sienne, car l'innocence était empreinte sur son front, comme dans sa vie passée et dans son cœur[1]. » En même temps que Douet, on coupa aussi la tête à sa femme. Fouquier-Tinville avait dit dans son réquisitoire : « Vous voyez devant vous, citoyens, des fermiers généraux, ennemis de l'égalité par état et par principe : les pièces des procès vous les montreront gorgés des dépouilles du peuple et couverts de rapines. » Il assura que c'étaient des hommes « habitués aux horreurs inconnues aux monstres les plus féroces ». Aussi les trois pauvres vieux furent-ils guillotinés.

Un autre fermier général, de Veymerange, apprenant qu'on allait l'arrêter, se jeta du haut d'un cinquième dans la rue. Il expira quatre heures après, à l'Hôtel-Dieu.

Le Gendre de Luçay, qu'on était allé saisir à Valençay,

1. Mercier, *Nouveau Paris*, VI, 100.

où il dirigeait des forges, parvint à s'évader. La justice révolutionnaire s'empara alors de sa femme et déclara qu'on lui allait couper la tête en lieu et place de son mari. De cette façon, on aurait toujours coupé la tête à quelqu'un. Et le fermier général d'accourir pour se remettre entre les mains des autorités. Mais il s'évada une seconde fois; quant à Mme de Luçay, elle s'était prudemment mise à l'abri, en sorte qu'elle ne put être arrêtée de nouveau.

Le fermier général Augeard parvint à se réfugier à l'étranger.

Telle était la haine dont étaient poursuivis les financiers, que, quelques semaines après la condamnation de Lavoisier et de ses compagnons, on envoyait encore à la mort le jeune Sainte-Amaranthe, un enfant de seize ans, fils d'un ancien titulaire des Fermes.

Enfin, le 4 thermidor, le supplice de Jean-Baptiste de la Borde venait clore le martyrologe des fermiers généraux.

Des familles de fermiers généraux avaient été privées, en quelques mois, de tous les hommes qui les composaient. On guillotina, l'un après l'autre, M. de Parseval; son frère, M. de Parseval-Frileuse; leur beau-frère, M. de Vernan; M. Brac de La Perrière, beau-frère de la première femme de M. de Parseval. Étienne-Marie Delahante, fermier général adjoint, était lui-même en prison, seul homme survivant de cette maison nombreuse, et, du fond de son cachot, il devait conseiller et diriger « toute une famille de femmes et d'enfants[1] ».

Mme de Lavoisier fut arrêtée après la mort de son

1. Delahante, II, 257-58.

mari ; mais elle put attendre dans sa prison la réaction thermidorienne et fut remise en liberté. Les biens de l'illustre chimiste furent confisqués, sa terre de Lavoisier fut saisie, ses meubles vendus. On fit l'inventaire de ses livres, de ses collections de minéralogie, de ses instruments et de ses cornues.

Mais une année était à peine écoulée que Dupin, qui s'était montré le plus ardent adversaire de la Ferme, proclamait à la tribune de la Convention l'innocence de ceux qu'il avait envoyés au supplice. Pour se justifier, il alléguait les passions surexcitées contre eux[1].

Dupin avait raison. Ces passions avaient été les facteurs essentiels d'un procès où, de l'aveu même de ceux qui l'avaient dirigé, les formes les plus élémentaires de la justice avaient été négligées ; — ainsi qu'elles n'avaient cessé de l'être pour les contrebandiers, et particulièrement pour Mandrin, au « sanguinaire tribunal de Valence ».

Un arrêt rendu par le Conseil d'État, en 1806, établit que, bien loin d'avoir été, comme le proclamait la commission instituée par la Convention, les débiteurs de l'État pour une somme de 107 millions, les fermiers généraux s'en étaient au contraire trouvés les créanciers pour 8 millions, quand ils avaient été condamnés.

Les familles des victimes rentrèrent dans leurs biens ; mais elles étaient plongées dans le deuil et le génie de Lavoisier était éteint à jamais.

C'est la justice des hommes.

1. *Moniteur* du 21 floréal an III (10 mai 1795).

Louis XVI paya de son sang le cynisme et l'égoïsme de son grand-père. De l'échafaud où Mandrin fut supplicié, on vient, par une pente fatale, à celui où périt Lavoisier.

TABLE DES GRAVURES

Louis Mandrin, capitaine général des contrebandiers, estampe du XVIIIe siècle . . . . . Frontispice.
La « Maison Mandrin » à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs 73
Louis Mandrin, peint à Bourg le 5 octobre 1754. 135
Le pont de Claix 145
Les argoulets 171
Itinéraire de la deuxième et de la cinquième campagne. 193
La médaille de Mandrin 199
Vue de Bourg-en-Bresse 199
Quittance donnée par Mandrin à Bourg, le 5 octobre 1754. 225
Acte signé par Louis Mandrin à Ambert, le 12 octobre 1754. 225
Vue du Puy-en-Velay par Meunier et Née 233
Itinéraire de la sixième campagne 275
Les chasseurs de Fischer 304
Mandrin à cheval durant sa sixième campagne. 319
La Sauvelat-en-Velay 326
Le Pont-de-Beauvoisin au XVIIIe siècle 367
Le château de Rochefort en Novalaise 397
Itinéraire de Mandrin se rendant au supplice, le 26 mai 1755 461
Abside de la cathédrale de Valence sur la place des Clercs. 461
Portrait de Mandrin par Treillard. 469
Armes de Mandrin. 529
Chaussure du cheval de Mandrin 529